Documents de la 2ème Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Florence-Rapallo, 1950)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101 - 200.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 416.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) تم تصوير بالمسح الضوئي بواسطة قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) من نسخة أصلية ورقية متوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات ضمن الوثائق الأصلية.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 101-F
27 avril 1950

COMMISSION 7

COMMISSION DE CONTROLE DU BUDGET

Rapport de la première séance
11 avril 1950, 17h45

Président : M. El Bardai (Egypte)

1. Mandat de la Commission de Contrôle du Budget

"Charger de contrôler toutes les dépenses de la Conférence et de les maintenir dans les limites fixées par le budget adopté par le Conseil d'administration et de vérifier que ces dépenses soient justifiées".

2. Le Président rappelle que la Commission s'est réunie dans le seul but d'organiser son travail, d'ailleurs clairement défini par le mandat qui lui a été assigné. Il ne sera pas nommé de rapporteur; le Secrétariat se chargera de la préparation des rapports.

3. A la demande du délégué du Royaume-Uni, le Secrétaire général de l'UIT résume l'exposé qu'il a fait à l'Assemblée plénière du 6 avril sur la question du relèvement des traitements de certaines catégories de personnel du Secrétariat. Les premières évaluations conduisent à un excédent de dépenses d'environ 69.000 francs suisses, y compris le remboursement des frais de voyage du personnel qui ne figuraient dans le budget que pour un très faible montant; mais il semble que les dépenses totales de la Conférence pourront être maintenues dans les limites fixées par le Conseil d'administration. Le Secrétaire général indique qu'il pourra, dans un assez court délai, soumettre à la Commission un état faisant apparaître exactement la situation financière de la Conférence.

4. Sur une question du délégué de la France, le Secrétaire général de l'UIT fait part à la Commission des décisions qu'il a prises à l'égard du personnel qui avait été affecté au service de la langue russe. La création d'une commission (Commission 3) en supplément de celles qui avaient été prévues avant l'ouverture de la Conférence, et qui instituera certainement des sous-commissions et des groupes de travail, a permis de conserver le personnel qui avait été désigné pour l'interprétation de la langue russe. Ces interprètes avaient d'ailleurs été choisis parmi les candidats justifiant de la connaissance d'autres langues que le russe; cette mesure avait été prise dans le but de réduire, autant que possible, les frais occasionnés par l'emploi éventuel d'une langue de travail supplémentaire. Il en est de même des traducteurs et des dactylographes dont l'effectif est inférieur à celui qui est prévu par le budget.

5. Le Délégué du Canada demande que le recueil des Résolutions du Conseil d'administration et le Règlement du personnel de l'Union soient mis, pour consultation, à la disposition de la Commission lors de sa prochaine séance.

La séance est levée à 18h.15.

Le Président :

A. El Bardai

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 102-F
28 avril 1950

COMMISSION 4

I T A L I E

Lettre au Président de la Commission 4

Florence, le 26 avril 1950

A Monsieur le Président de la Commission 4,
Palazzo Strozzi.

Monsieur le Président,

En complément des observations sur les six phases du Plan établi par la C.T.P. à Paris, envoyées en date du 27 février 1950 par l'Administration italienne, nous vous remettons les observations énumérées en annexe pour chacune des phases de ce Plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Vice-Président
de la Délégation italienne

(Signé) GNEME

Annexe

Dn/Ve

ANNEXE

Observations complémentaires de l'Administration italienne sur les six phases du Plan.

JUIN 40.

Bande des 11 Mc/s, voie 25, au lieu de 19-21 heures, assigner 18-20 heures.

Bande des 21 Mc/s, voie 25, 09-10 heure , à transférer dans la bande des 17 Mc/s, voie 15.

JUIN 12.

Bande des 9 Mc/s, rétablissement des heures 18-20 existant dans le Plan de base, zone de réception 57.

Bande des 11 Mc/s, voie 25, au lieu de 1830-2100 heures, assigner 1800-2030 heures.

Bande des 15 Mc/s, voie 8, assigner 0700-0730 heure , zones de réception 48 ou 59, 60.

EQUINOXE 40.

Bande des 6 Mc/s, voie 5, rétablissement de l'assignation du Plan de base, heure 2100-2130, zones de réception 18, 27, 28, 29.

Bande des 9 Mc/s, voie 12, rétablissement de l'assignation du Plan de base, heure 23-24, zones de réception 6 à 10.

Bande des 9 Mc/s, voie 20, supprimer heure 20-21 et rétablir 2 heures du Plan de base, aux heures 18-20.

Bande des 9 Mc/s, voie 23, rétablir l'assignation du Plan de base, heure 20-21, zones de réception 18, 27, 28, 29.

Bande des 11 Mc/s, voie 25, rétablir l'assignation du Plan de base, heure 1600-1630, zones de réception 39, 40.

Bande des 21 Mc/s, voie 25, heure 09-10, transférer sur la bande des 17 Mc/s, voie 15.

Bande des 21 Mc/s, voie 27, heure 10-11, transférer sur la bande des 17 Mc/s, voie 15.

Dn/Rg

EQUINOXE 12.

Bande des 6 Mc/s, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 20-22, zones de réception 18, 27, 28, 29.

Bande des 7 Mc/s, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 18-20, zones de réception 39, 40.

Bande des 9 Mc/s, voie 26, rétablir l'assignation du Plan de base, heure 01-02, zones de réception 6 à 15.

Bande des 11 Mc/s, voie 28, rétablir l'assignation du Plan de base, heure 1830-1900, zone de réception 48.

DECEMBRE 40.

Bande des 6 Mc/s, voie 7 et 8, heures 06-08, 11-15 et 1730-2300, transférer ces heures sur voie 12 et rétablir sur cette même voie l'assignation du Plan de base, heures 1500-1730, zone de réception 28.

Bande des 6 Mc/s, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 18-22, zones de réception 18, 27, 28, 29.

Bande des 6 Mc/s, voie 8, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 22-23 et 0130-0400, zones de réception 6 à 15.

Bande des 7 Mc/s, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 16-17 et 18-19, zones de réception 39, 40. Transférer sur la même voie heure 19-20 de la voie 16 et supprimer heure 20-21 sur voie 14.

Bande des 7 Mc/s, voie 16, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 19-20 et 21-22, zones de réception 18, 27, 28, 29.

Bande des 11 Mc/s, voie 11, rétablir assignation du Plan de base, heure 18-19, zone de réception 48.

Bande des 21 Mc/s, voie 25, transférer heures 09-11 sur la bande des 17 Mc/s, voie 8.

DECEMBRE 12.

Bande des 6 Mc/s, voie 5, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 18-22, zones de réception 18, 27, 28, 29, 39, 40.

Dn/Rg

DECEMBRE 12 (suite).

Bande des 6 Mc/s, voie 12, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 22-23 et 03-04, zones de réception 6 à 16, en transférant tout le programme sur la voie 21.

Bande des 6 Mc/s, voie 15, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 16-20, zones de réception 18, 27, 28, 29.

Bande des 7 Mc/s, rétablir l'assignation du Plan de base, heures 16-17 et 18-20, zones de réception 39, 40.

Bande des 9 Mc/s, voie 10, rétablir l'assignation du Plan de base, heure 18-19, zone de réception 48.

Bande des 21 Mc/s, voie 17, transférer heure 10-11 dans la bande des 17 Mc/s.

Bande des 21 Mc/s, voie 25, transférer heure 09-10 dans la bande des 17 Mc/s.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 103-F
28 avril 1950

COMMISSION 3

RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL 3 B

1. Mandat ; "chargé d'examiner, dans des cas particuliers, les demandes présentées par certains pays comme, par exemple, l'Etat d'Israël, la Jordanie et le Yémen, qui n'ont pas été à même de faire connaître leurs besoins au cours de la Conférence de Mexico; d'analyser ces demandes et de faire rapport à la Commission 3 pour le 28 avril dernier délai. Le Groupe procèdera, au cours de ses travaux, aux consultations nécessaires"(Doc. 68).

2. Demandes examinées par le Groupe :

Israël
Jordanie
Yémen

3. Méthode de travail.

Le Groupe a estimé qu'il entrait dans le cadre de son mandat de demander tous renseignements utiles aux délégués intéressés et, après s'être fait une opinion nette sur la situation actuelle et les aspirations futures des pays en question, de faire de son mieux pour fixer rationnellement et équitablement une attribution qui, à son avis, serait du même ordre que celle qui eût figuré au Plan de Base de Mexico en suivant la procédure appliquée alors. Le Groupe s'est donc efforcé d'obtenir des délégations intéressées aux attributions que le Groupe était disposé à recommander, qu'elles acceptent, même à regret, de donner leur accord à un plan de base où figureraient les tableaux amendés que le Groupe se proposait de recommander.

Dn/Km

Ces recommandations du Groupe ont rencontré l'assentiment de la délégation de l'Etat d'Israël. En revanche, tel n'a pas été le cas pour les deux autres pays, étant donné que la délégation de la Syrie n'a pu présenter les demandes de ces pays que sous une forme provisoire.

4. Commentaires sur le cas du Yémen.

Le Groupe estime de son devoir de signaler qu'il a éprouvé quelque difficulté à ranger le Yémen parmi les pays qui n'ont pas pu présenter leurs demandes de fréquences à México. Aucune preuve ne lui a été fournie qui l'autorise à penser que le Yémen fasse partie de cette catégorie. Comme toutefois ce pays a été pris comme exemple de ce type de demandes, le Groupe n'avait pas à choisir: il a donc traité le cas du Yémen, qui fait partie de l'Union depuis de nombreuses années, de la même manière que celui des nations dont la reconnaissance est plus récente.

5. Résumé des recommandations.

On trouvera dans le tableau ci-après le nombre global d'heures-fréquences recommandé par le Groupe 3 B, pour les cas particuliers dont il s'agit ainsi que le nombre total des heures-fréquences qui figurait dans les demandes des pays en question. Ces chiffres ont été, dans la mesure où le permettaient les informations fournies, reportés sur les Formules A jointes en annexe au présent rapport.

Pays	Nombre d'heures-fréquences demandé	Nombre d'heures-fréquences recommandé par le Gr. 3 B
Israël	75	52
Jordanie	28	18
Yémen	24	16

Conclusion.

En conclusion, le Groupe tient à rendre hommage aux délégations intéressées, qui, par leur esprit de collaboration, ont grandement facilité sa tâche.

E.H.R. GREEN
Président
du Groupe de travail 3 B

Pièces jointes :
Annexes A, B et C.

Dn/Rm

ISRAEL - JUNE 70

Programs	Category	Transmitter location	Region of reception	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Power	Antenna Gain	Azimuth	Minimum distance	Maximum distance
5	II	39	39	BAND 6 Mc/s X A A ARAB. F1 TURK. X, A ARAB. H* F, E	2.5		–	100	1.500
5	II	39	39	BAND 7 Mc/s X A A A A A B A B ARAB. E F L TURK. H*	2.5		–	100	1.500
4	II	39	38 37	BAND 9 Mc/s X A B A ARAB. L H* X A B ARAB. H*	7.5		275	300	3.500
1	I		28	A B L	7.5		275	1.000	2.000
6	IV	39	14	BAND 11 Mc/s A, B H* Y	50		243	11.500	13.000
6	IV		15	A B H* E, F	50		243	9.500	11.500
2	I		4 + 8	A, B E Y H*	50		315	8.500	11.500
6	IV		10-11-12	A Sp P*	50		290	10.000	13.000
2	I		6	A, B E, Y, H*	50		335	11.000	13.000
1	I		28	A A, B H I R S Y H*	7.5		335	1.700	2.500
3	II		27	A E F Y	7.5		320	2.000	4.000
				A, B H* Y A Y H* A, B H Y E					

Revised requirements as recommended by WG 3B .

ISRAEL - JUNE 70

Category	Transmitter location	Region of reception	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Power	Antenna Gain	Azimuth	Minimum distance	Maximum distance
IV	39	10-11-12	BAND 15 M c/s — A: Sp, P*, Y, H*	50		290	10.000	13.000
V		40	A: PERS. H*	7.5		90	1.000	2.500
V		29	A: R*, Y	7.5		355	2.200	3.800
V		18	A: Sw, Y	7.5		335	3.000	7.000
I		28	A: C, P, U, Y	7.5		335	1.700	3.700
IV		15	P*	50		273	9.500	11.500
IV		14	Sp	50		273	11.500	13.000
I	39	28	A: Y, H* — A: C, H, P, R — A, B: Y, H*	7.5		335	1.500	3.600
II		27	A: F, E, Y — B: Y, H*	7.5		320	2.000	4.000
III		57	BAND 17 M c/s — A, B: E, H* — A, B: E, H*, Y	50		192	6.000	7.500
IV	39	59-60	BAND 21 M c/s — A, B: E, H*, Y	50		112	13.000	17.000
V		41	A: E, INDIAN	7.5		90	3.500	5.500

Revised requirements as recommended by WG 3B

ISRAEL - JUNE 70

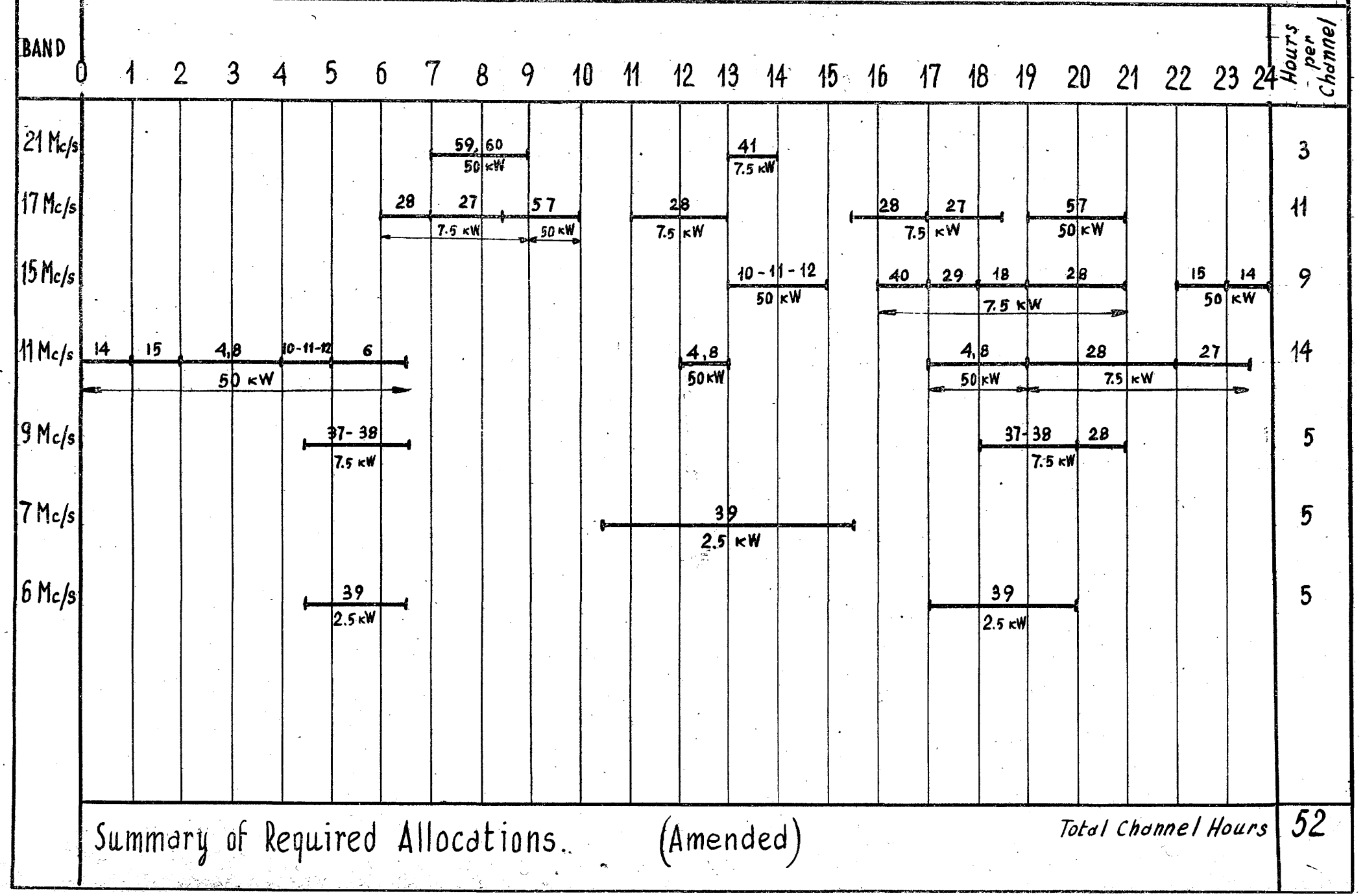

Appendice A au Doc. Nº 103-F-E-S

Demandes en fréquences de l'Etat d'Israël.

Légende.

A = Informations et Commentaires sur les informations.
B = Programmes culturels et documentaires.
X = Offices religieux.

C = En tchèque et slovaque
E = En anglais
F = En français
H = En hongrois
H* = En hébreu
I = En italien
L = En ladin
P = En polonais
P* = En portugais
R = En roumain
R* = En russe
S = En serbo-croate
Sp = En espagnol
U = En ukrainien
Y = En Yiddish
Sw = En suédois

Frequency Requirements of the State of Israel.

Legenda.

A = News and News Commentary
B = Cultural and Feature Program.
X = Religious Service.

C = Czech and Slovakian
E = English
F = French
H = Hungarian
H* = Hebrew
I = Italian
L = Ladino
P = Polish
P* = Portuguese
R = Rumanian
R* = Russian
S = Serbian and Croatian
Sp = Spanish
U = Ukranian
Y = Yiddish
Sw = Swedish

Solicitudes de frecuencias del Estado de Israel.

Leyenda.

A = Informaciòn y comentarios.
B = Programas culturales e informaciones documentales.
X = Oficios religiosos.

C = En checo y eslovaco
E = En inglés
F = En francés
H = En húngaro
H* = En hebreo
I = En italiano
L = En ladino
P = En polaco
P* = En portugués
R = En rumano
R* = En ruso
S = En servo-croata
Sp = En español
U = En ucraniano
Y = En yiddish
Sw = En sueco

ISRAEL - JUNE 70

Programs Nº	Order of preference of the requirements	Zone of transmitter location	Region of reception (Zone)	BAND	Power kW	Antenna Gain	Azimuth	Minimum distance	Maximum distance
1	I	39	28	17	7.5	12	335	1.700	3.700
				15	"	"	"	"	"
				11	"	"	"	1.700	3.000
				9	"	8	275°	1.000	2.000
2	I	39	4+8	11	50	12	315	8.000	12.000
			6	11	"	"	335	10.000	13.000
3	II	39	27	17	7.5	12	320	2.000	4.000
				11	"	"	"	"	"
4	II	39	37+38	9	7.5	8	275	300	3.500
5	II	39	39	6	2.5	–	–	100	1.000
				7	2.5	–	–	"	"

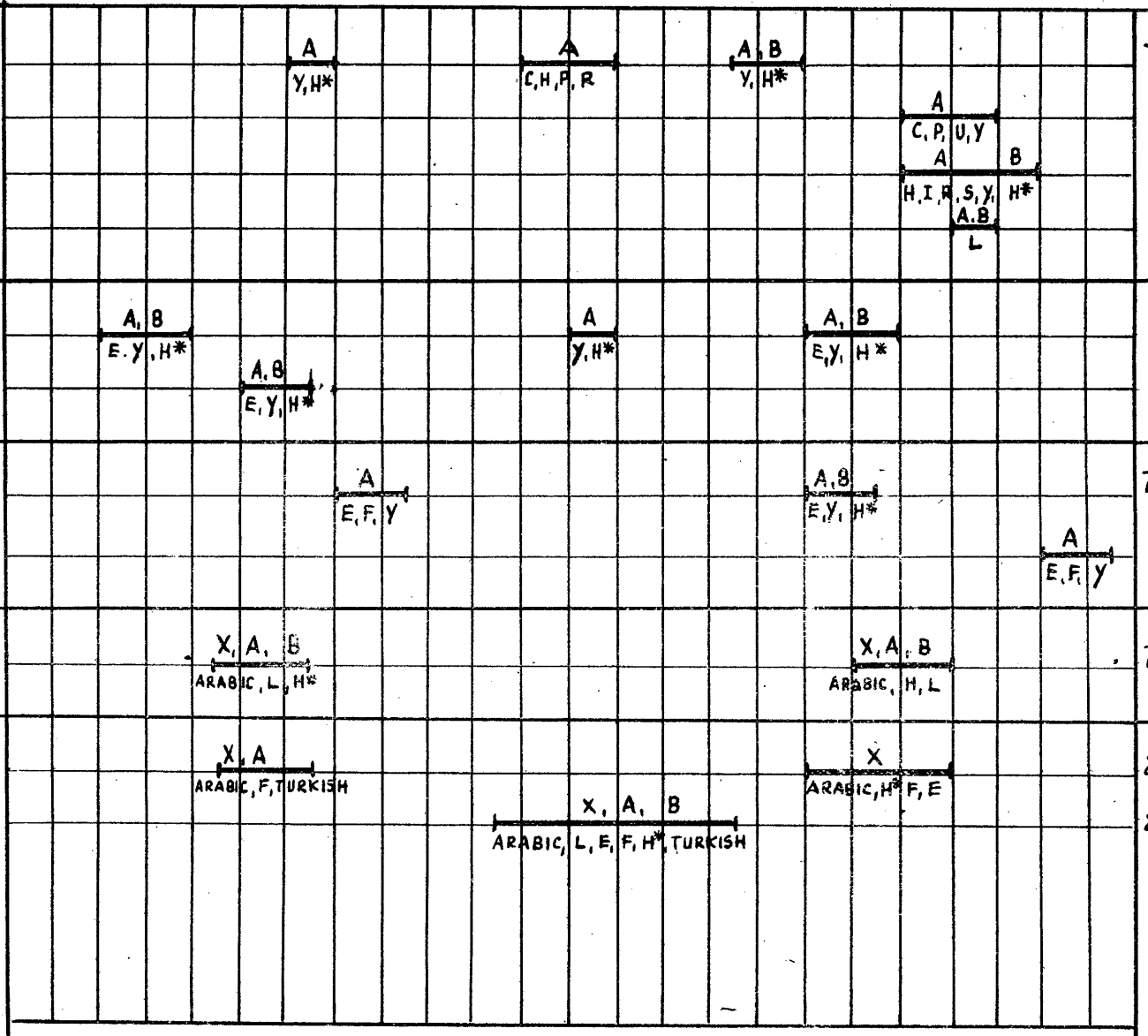

Details of program allocation.

ISRAEL - JUNE 70

Programs N°	Order of preference of the requirements	Zone of transmitter location	Region of reception (zone)	BAND Mc/s	Power kW	Antenna Gain	Azimuth	Minimum distance	Maximum distance
6	IX	39	10, 11, 12	11	50	12	290	10.000	13.000
				15	"	"	"		
			14	11	"	"	243	11.000	13.000
				15	"	"	"	"	"
			15	11	"	"	"	10.000	12.000
				15	"	"	"	"	"
7	III	39	57	17	50	"	192	6.000	8.000
8	IV	39	59, 60	21	50	"	112	13.000	17.000
9	V	39	40	9	7.5	8	90	1.000	3.000
10			41	21	"	12	"	3.000	5.000
11			29	15	"	"	355	2.000	4.000
12			18	15	"	"	"	3.000	4.000

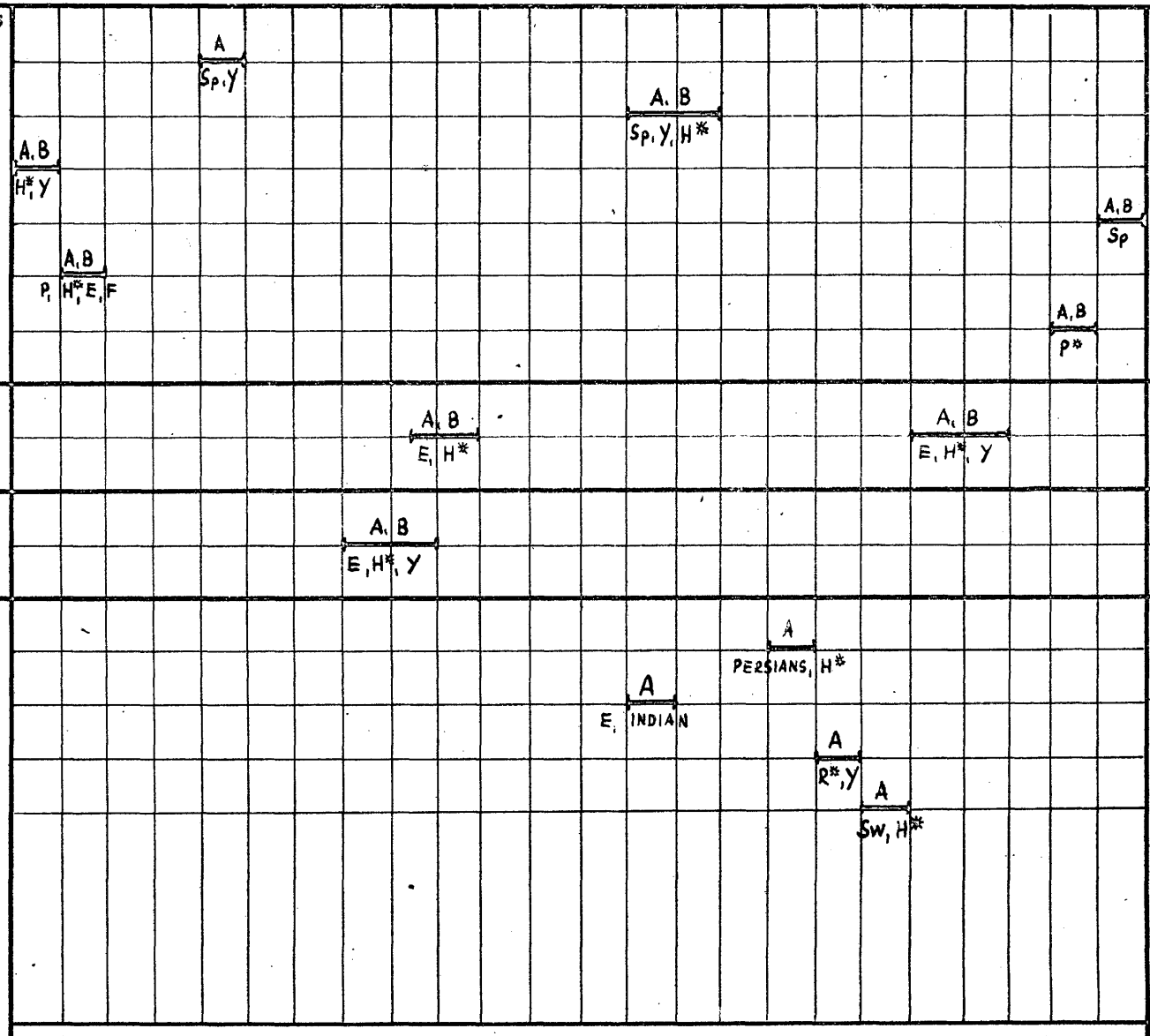

Details of program allocation.

Eliezer RON, the Israëli Delegation

JORDAN - JUNE 70

Programs	Order of preference of the requirements	Transmitter zone no	Reception zone no	Power	Antenna Gain	Azimut	Minimum distance	Maximum distance
1	1	39	39	10		0	500	1000
2	3	39	38 39 40	20		0	1000	2.500
3	2	39	27 28	20		215 ?	2000	4.000
4	4	39	13 14 15	50		245 ?	—	10.000

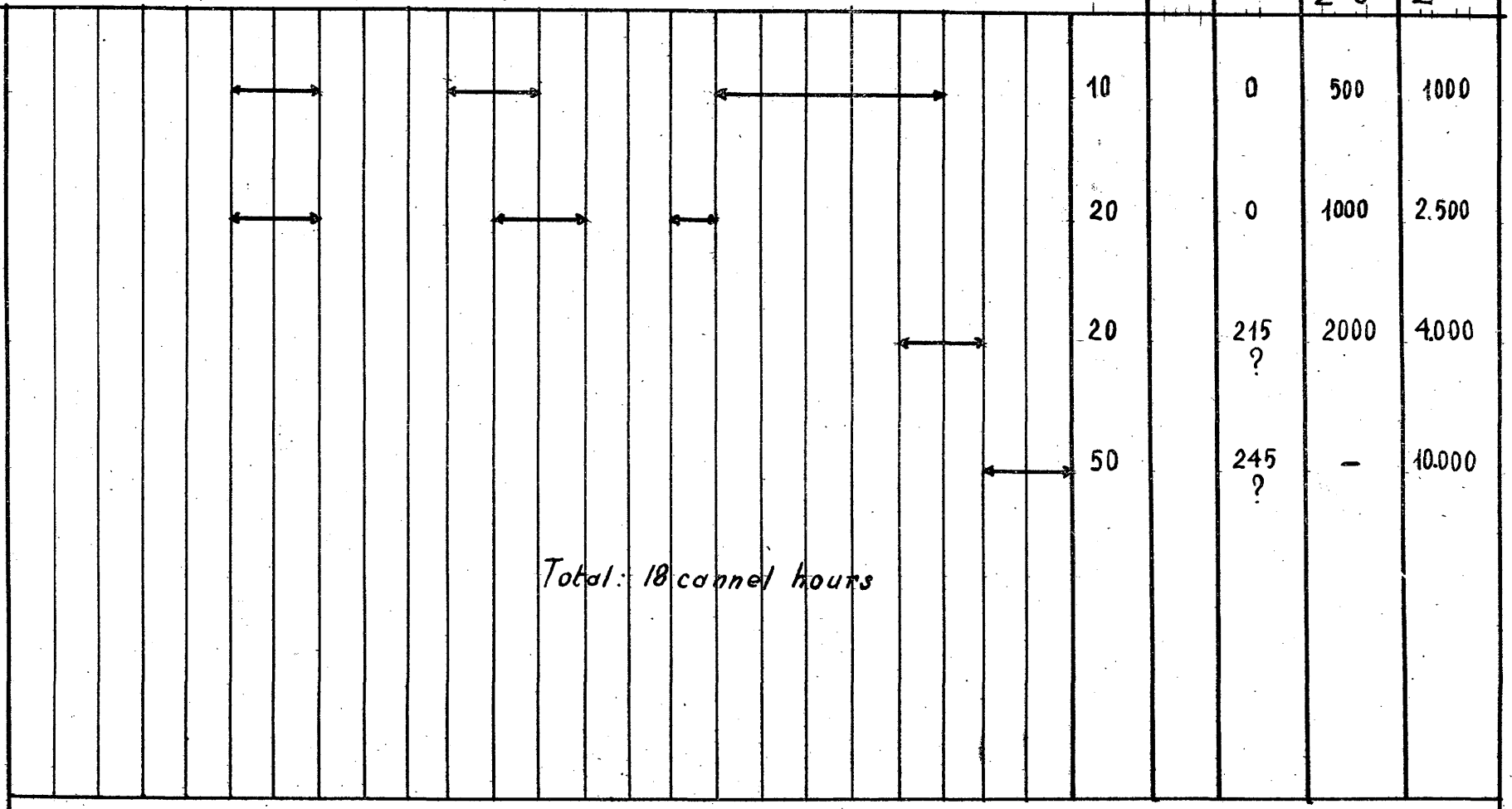

Revised requirements as recommended by WG 3B

YEMEN - JUNE 70

Programs	order of preference of the requirements	Region of reception	Reception zone no	0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Power	Antenna Gain	Azimuth	Minimum distance	Maximum distance
1	1	Yemen & Saudi Arabia			5		0	500	1000
2	3	Middle East Morocco Tunisia			20		0	1000	2.500
3	2	Europe	27/28		20		?	2000	4000

Total: 16 channel hours

by WG 3

Revised requirements as recommended by WG 3B

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 104-F
28 avril 1950

COMMISSION 4

I R A N

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation de l'Iran la lettre suivante:

"Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
F l o r e n c e

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir considérer comme nulle et non avenue la lettre qui vous a été remise récemment par ma délégation et qui fait l'objet du document n° 88.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Téhérany Djalaleddine
Ministre des P.T.T.

Délégué de l'Iran"

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 105 - F
28 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Procuration

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation de la République Dominicaine, la communication suivante:

A M. le Professeur G. Vallauri
Président de la C.I.R.A.F.

Firenze, le 20 avril 1950

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir noter que lorsque je ne pourrai être présent aux séances de la Conférence, j'y serai représenté par le Délégué de l'Uruguay.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Signé): Emilio Rodriguez Demorizi
Délégué de la République Dominicaine.

/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 106-F
28 avril 1950

I R A N

PROCURATION

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation de l'Iran la communication suivante :

"Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences,
F l o r e n c e.

Florence, le 24 avril 1950.

Monsieur le Président,

Devant m'absenter de la Conférence, je charge par la présente procuration, M. Metzler, Chef de la Délégation suisse de représenter l'Iran pendant mon absence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

S. Téhérany Djalaleddine
Ministre des P.T.T. de l'Iran,
Délégué de l'Iran."

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 107-F
29 avril 1950

Firenze/Rapallo - 1950

COMMISSION 4

ETATS-UNIS d'AMERIQUE

(Zone américaine d'occupation en Allemagne)

Le Président de la Conférence a reçu la lettre suivante de la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

Florence, le 27 avril 1950

Monsieur le Président,

Les pays participant à cette Conférence ont été invités à soumettre leurs observations sur les phases du Plan élaborées par la Commission technique du Plan. La présentation des observations qui suivent ne doit pas être interprétée comme une acceptation par les Etats-Unis d'Amérique du Plan de Base de Mexico ni des phases de ce Plan.

Estimant à sa juste valeur la somme de travail que représente l'élaboration du Plan de Base et des six phases du Plan, la délégation des Etats-Unis d'Amérique est prête à collaborer à la mise au point des phases du Plan afin qu'y soient apportées les améliorations d'ordre technique susceptibles de les rendre plus généralement acceptables.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique estime que les assignations faites, tant dans le Plan de Base que dans les phases du Plan de la C.T.P. pour la zone américaine d'occupation en Allemagne sont en-dessous du strict minimum jugé nécessaire pour faire face aux obligations incombant à une puissance d'occupation en Allemagne.

Par conséquent, les nouvelles demandes et les demandes modifiées qui ont déjà été soumises à la Commission y conformément aux décisions de l'Assemblée plénière, doivent être considérées par la Conférence comme partie intégrante des observations relatives aux phases du Plan. Le Document N° 85 contient un exposé des circonstances en raison desquelles les nouvelles demandes ont été formulées. Ces demandes sont exposées sous forme graphique sur les feuilles ci-annexées dont chacune se rapporte à une phase du Plan.

Les lignes en tirets représentent les assignations faites dans chacune des phases du Plan. Les traits pleins indiquent les nouvelles demandes modifiées. Lorsqu'une ligne pleine (demande modifiée) figure immédiatement au-dessous d'une ligne en tirets (assignation dans la phase du Plan), elles correspondent toutes deux à la même assignation pour autant qu'elles coïncident dans le temps et qu'elles se rapportent à la même zone de réception et au même emplacement de l'émetteur. Le chiffre porté au-dessus des lignes

Dn/Rm

en tirets indique le numéro de la voie assignée dans la phase du Plan considérée. Les chiffres portés au-dessous des traits pleins indiquent les zones de réception des demandes modifiées.

Etant donné qu'une seule fréquence a été assignée à la zone d'occupation américaine en Allemagne dans chacune des phases du Plan, il ne se pose aucune problème en ce qui concerne la continuité des programmes.

Veuillez agréer, etc.

J. Paul BARRINGER

Président de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique et de la Délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

Dr/Rm

GERMANY (U.S.A ZONE) - JUNE 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER KW	ANTENNA
6		Zone 28	ALL 100	OMNI
7				
9				12 db
11				"
15				"
17				
21				

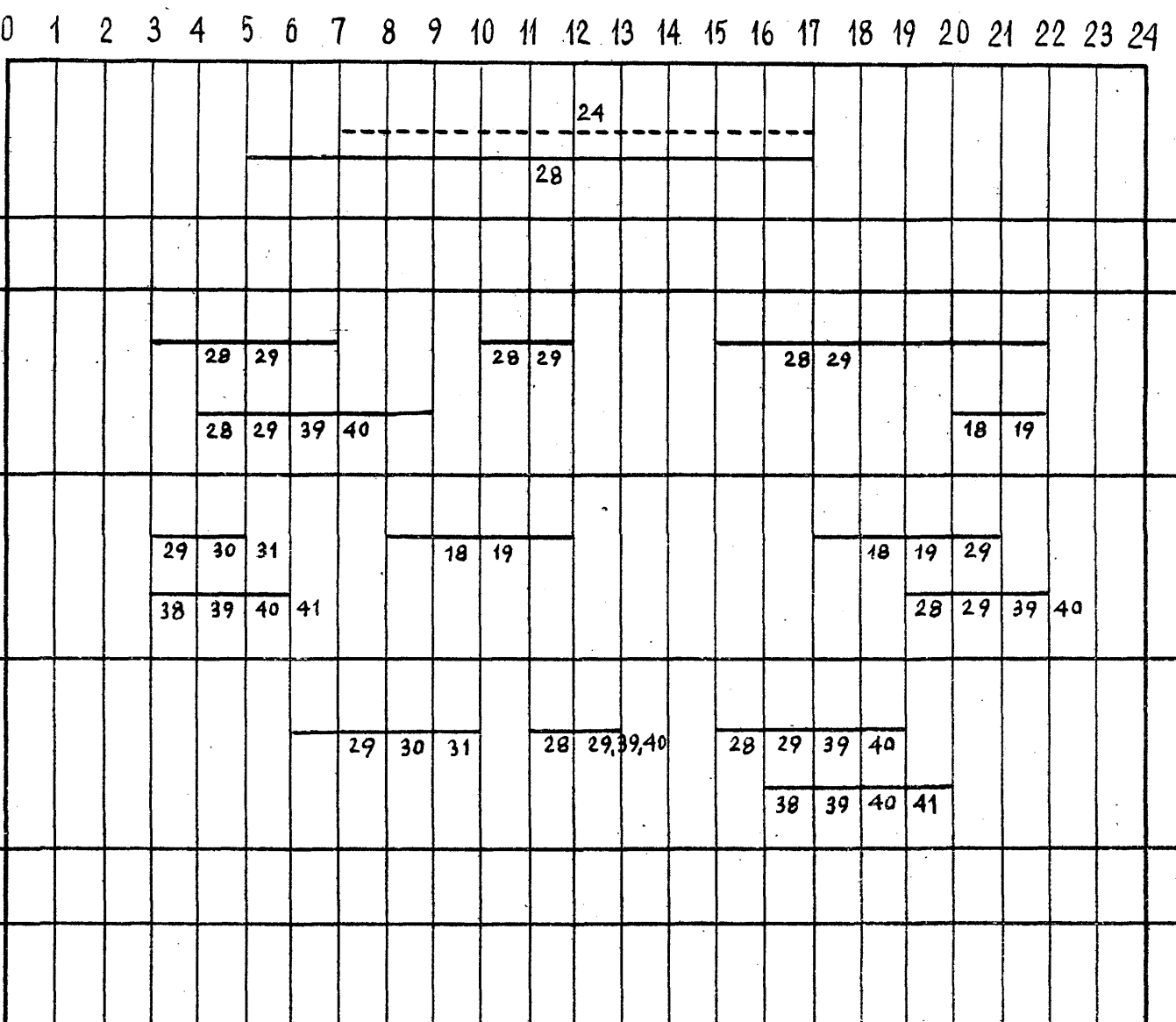

GERMANY (U.S.A. ZONE) - EQ. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 28	ALL 100	OMNI 12 db
7				12 db
9				"
11				"
15				"
17				
21				

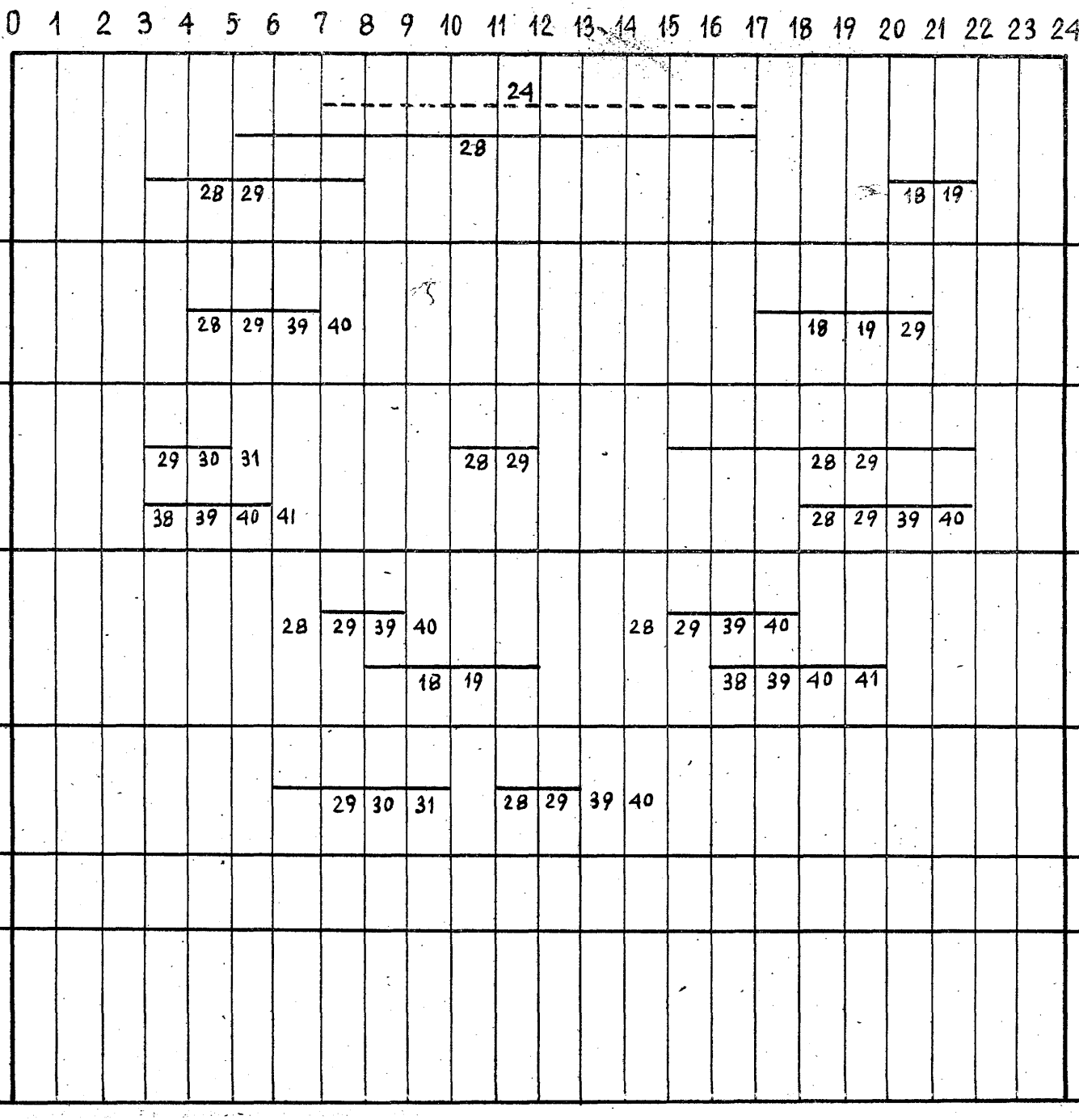

GERMANY (U.S.A ZONE) - DEC. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 28	ALL 100	OMNI 12 db
7				"
9				"
11				"
15				"
17				
21				

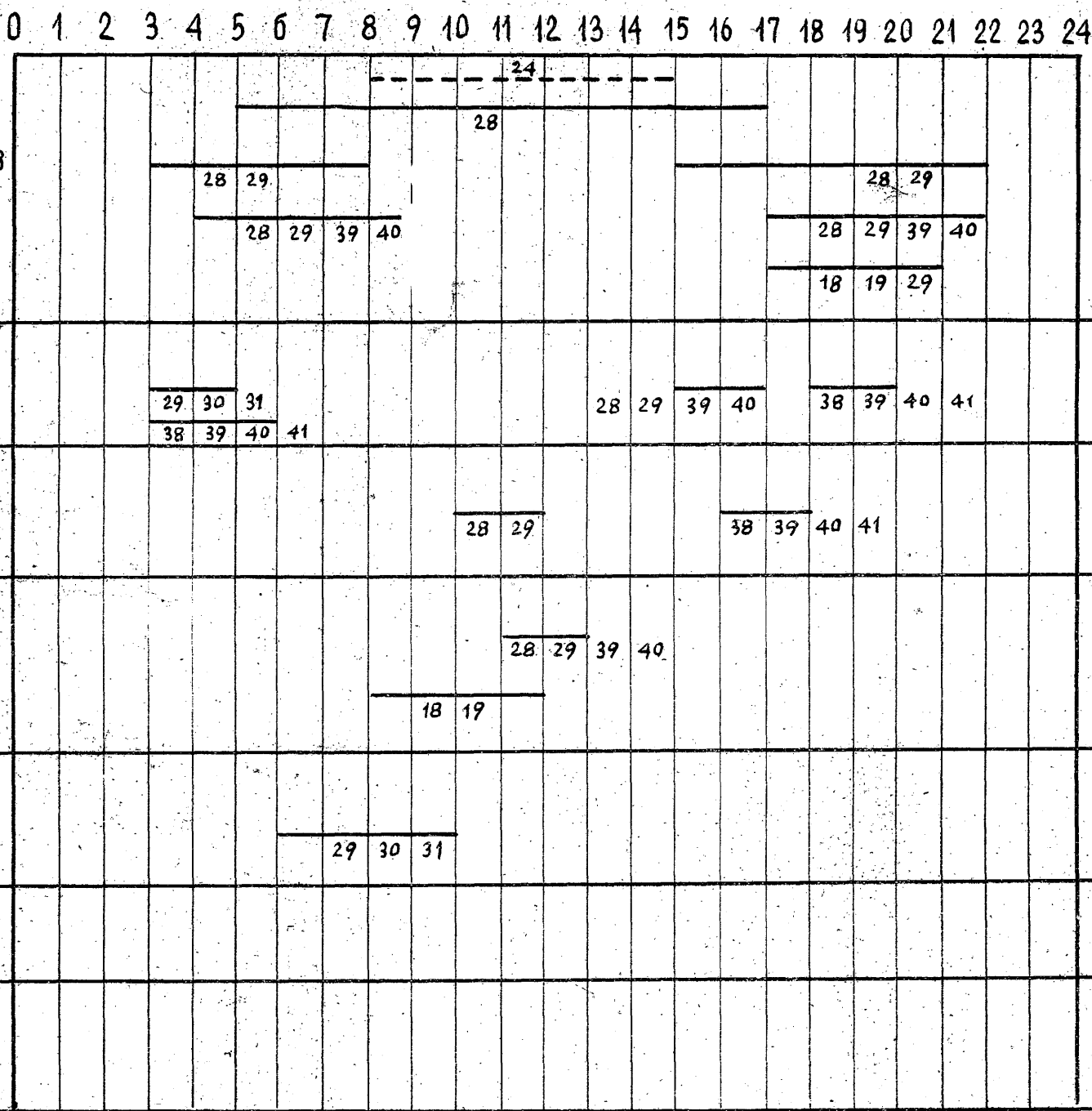

GERMANY (U.S.A ZONE) – JUNE 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER KW	ANTENNA
6		Zone 28	ALL 100	OMNI
7				
9				12 db
11				"
15				"
17				
21				

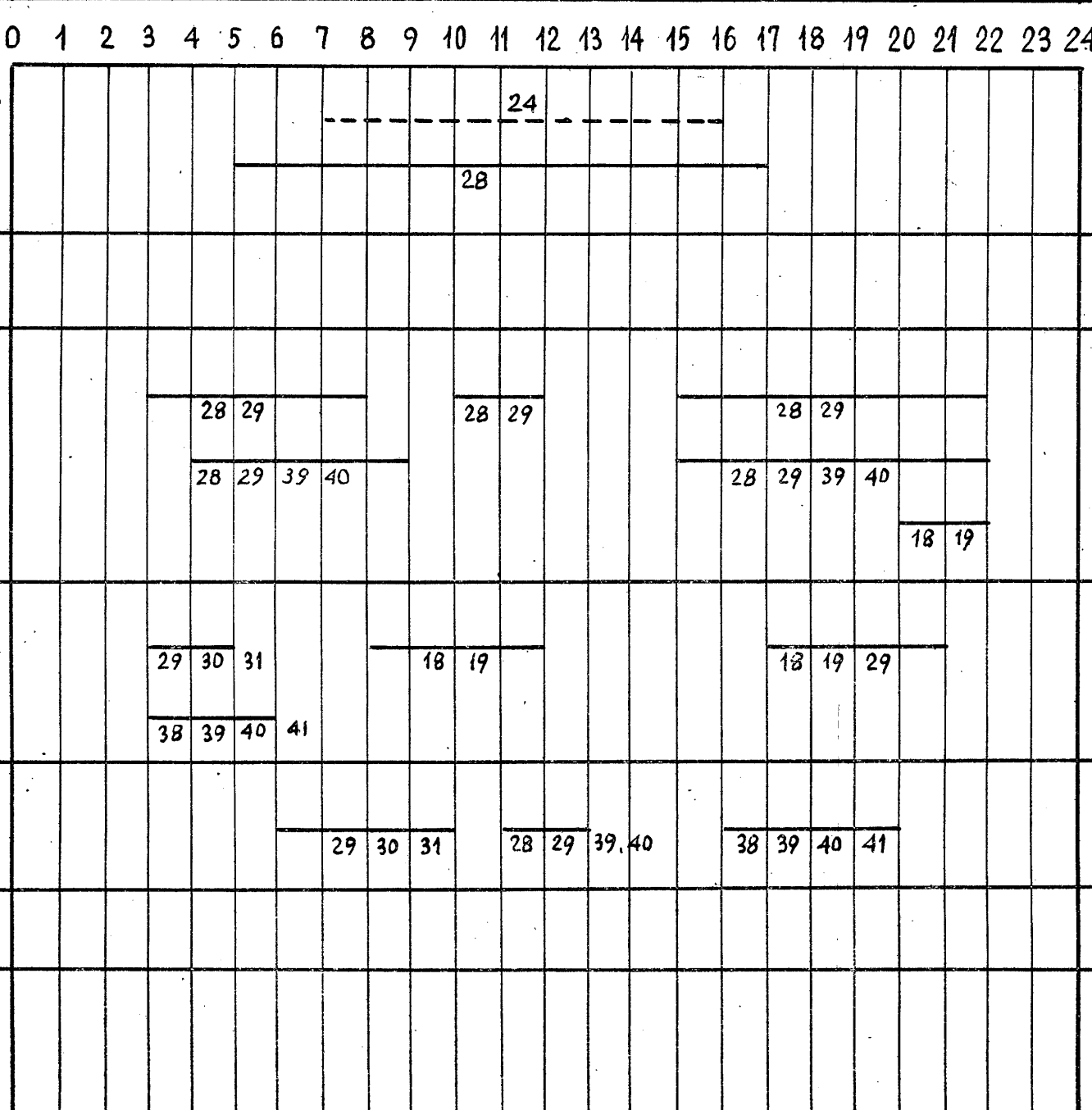

GERMANY (U.S.A ZONE) - EQ. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRI	ORIGINATING POINT	POWER KW	ANTENNA
6		Zone 28	ALL 100	OMNI 12 db
7				12 db
9				"
11				"
15				"
17				
21				

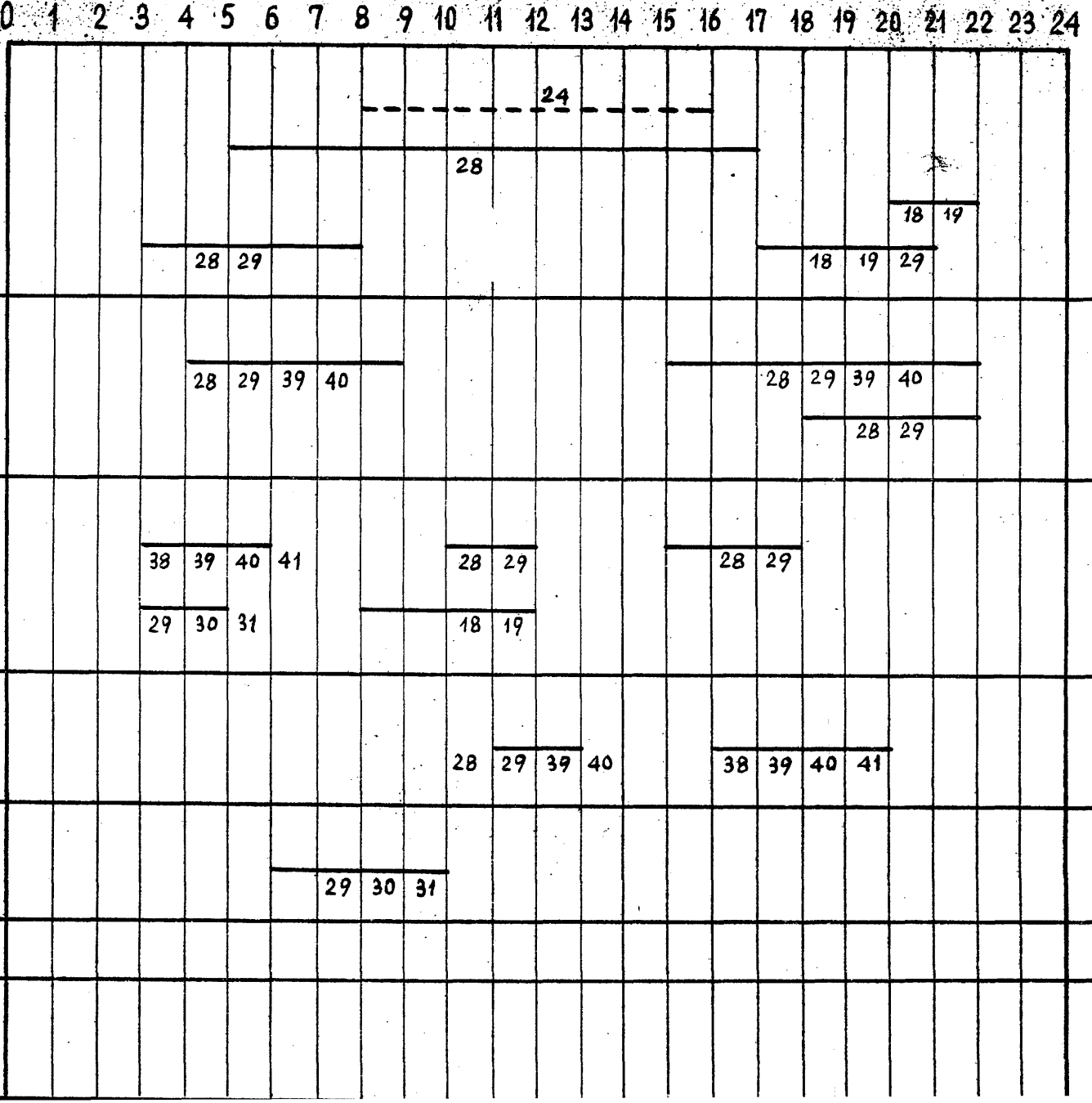

GERMANY (U.S.A ZONE) - DEC. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 28	ALL 100	OMNI 12 db
7				"
9				"
11				"
15				
17				
21				

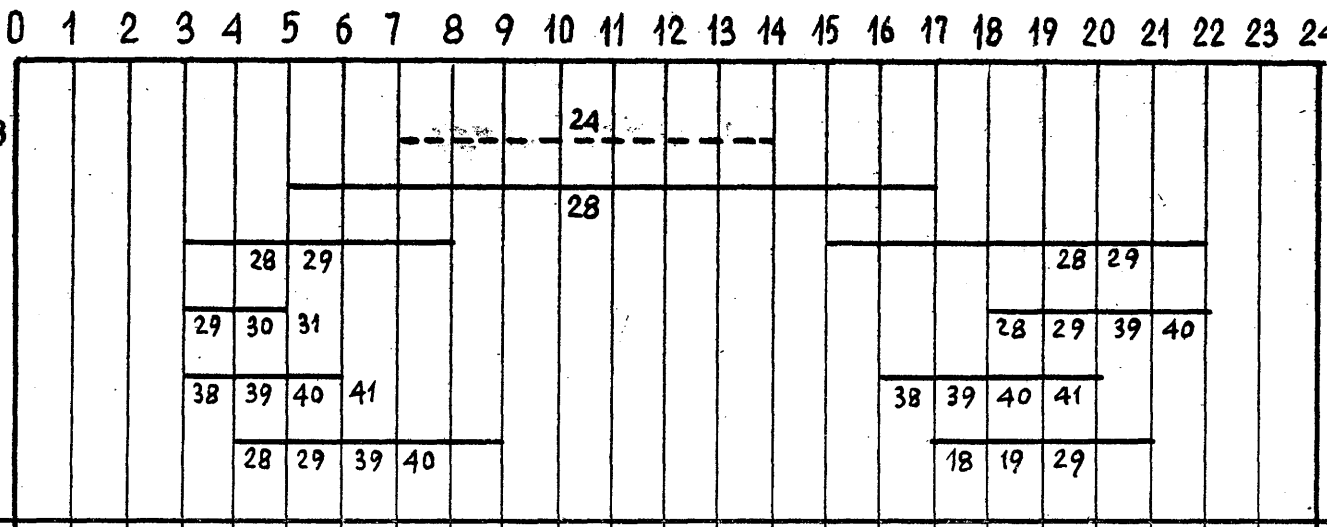

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 108-F
29 avril 1950

COMMISSION 4

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

(Zone internationale de Tanger)

Le Président de la Conférence a reçu de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique la lettre suivante:

Florence, le 28 avril 1950.

"Monsieur le Président,

Les délégations participant à la Conférence ont été invitées à soumettre leurs observations sur les phases du Plan élaboré par la Commission technique du Plan. La Délégation des Etats-Unis d'Amérique a l'honneur de soumettre ici ses observations au sujet de ses demandes pour la radiodiffusion dans la zone internationale de Tanger. Ces demandes sont soumises séparément conformément aux usages de l'U.I.T. et pour la commodité de la Conférence.

La présentation des observations qui suivent ne doit pas être interprétée comme une acceptation par les Etats-Unis d'Amérique du Plan de base de Mexico ni des phases de ce Plan.

Estimant à sa juste valeur la somme de travail que représente l'élaboration du Plan de base et des six phases du Plan, la Délégation des Etats-Unis d'Amérique est prête à collaborer à la mise au point des phases du Plan afin qu'y soient apportées les améliorations d'ordre technique susceptibles de les rendre plus généralement acceptables.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a estimé nécessaire d'augmenter ses demandes pour Tanger en raison des circonstances exposées au document N° 85. Les nouvelles demandes et les demandes modifiées ont déjà été soumises à la Commission 3 conformément aux décisions de l'Assemblée plénière, et doivent être considérées par la Conférence comme partie intégrante des observations relatives aux phases du Plan. Ces demandes sont exposées sous forme graphique sur les feuilles ci-annexées dont chacune se rapporte à une phase du Plan.

Dn/Fv

Les lignes en tirets représentent les assignations faites dans chacune des phases du Plan. Les traits pleins indiquent les nouvelles demandes modifiées. Lorsqu'une ligne pleine (demande modifiée) figure immédiatement au-dessous d'une ligne en tirets (assignation dans la Phase du Plan), elles représentent toutes deux la même assignation pour autant qu'elles coïncident dans le temps et qu'elles se rapportent à la même zone de réception et au même emplacement de l'émetteur. Le chiffre porté au dessus des lignes en tirets indique le numéro de la voie assignée dans la phase du Plan considérée. Les chiffres portés au-dessous des traits pleins se rapportent aux zones de réception des demandes modifiées.

Les demandes ayant subi des modifications considérables, il ne semble pas opportun d'envisager ici la question sous l'aspect de la continuité des programmes.

En ce qui concerne le partage des voies, la situation dans son ensemble est satisfaisante, excepté pour la voie 20 de la bande des 6 Mc/s de Décembre 40 (zones de réception 27, 28 et 29). Les détails relatifs à cette assignation, figurent dans la formule ci-jointe sous le titre "Analyse des rapports de protection".

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation
des Etats-Unis d'Amérique et
de la Délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique

J. Paul Barringer"

Annexes

Dn/Fv

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

COUNTRY : TANGIER (USA) TRANSMITTER SITE : 37 PHASE : December 40

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
6	20	100	12		27 28 29	05-07	05-06	CHILE	14	5	0		14			32 db
6	20	100	12		27 28 29	05-07	05-06	CUBA	11	5	0		11			30 db

Comment: While the protection ratios listed here are unsatisfactory as compared with the standard of 40 db adopted by the Conference, the United States of America does not protest these particular assignments. In this case it has given consideration to the use of antennas of higher gain which would bring protection ratios to the order of 40 db. However, it is pointed out that the sharing situation as between Chile and Cuba in this case would be considerably below 40 db.

Observation : Bien que les rapports de protection ci-dessus ne soient pas satisfaisants par rapport aux 40 db adopté par la Conférence, les USA ne rejettent pas ces assignations. Dans ce cas, on envisage d'employer des antennes à gain élevé qui remonteront le rapport de protection à 40 db. On signale cependant que le partage entre Cuba et le Chili se fait en l'occurrence avec un rapport de protection bien inférieur à 40 db.

Observación: Aunque los coeficientes de protección que aparecen en esta lista no son adecuados en comparación con el coeficiente-tipo de 40 db adoptado por la Conferencia, los Estados Unidos de América no formulan objeción alguna sobre estas asignaciones especiales. En lo que a este caso se refiere, se ha estudiado la utilización de antenas de mayor ganancia, las cuales permitirán obtener coeficientes de protección de 40 db, aproximadamente. No obstante, se hace observar que en este caso y lo que respecta a la compartición entre Chile y Cuba, el coeficiente será muy inferior a 40 db.

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - Reception Area
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

TANGIER (U.S.A.) - JUNE 40.

BAND (Mcs)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER KW	ANTENNA
6		Zone 37	ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24

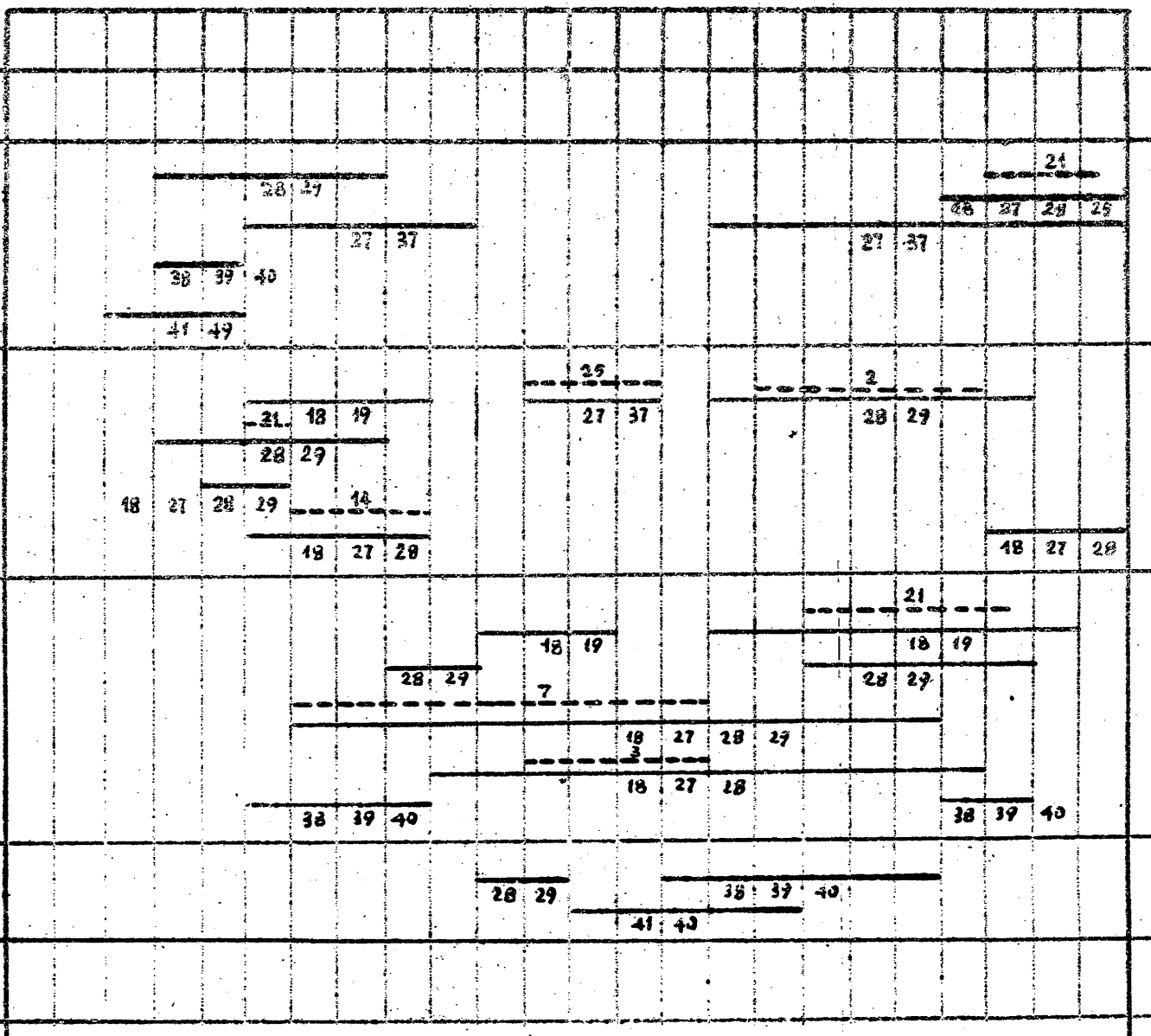

——— Revised requirements - - - - - - Paris assignments

TANGIER (U.S.A.) – EQ. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 37	ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				

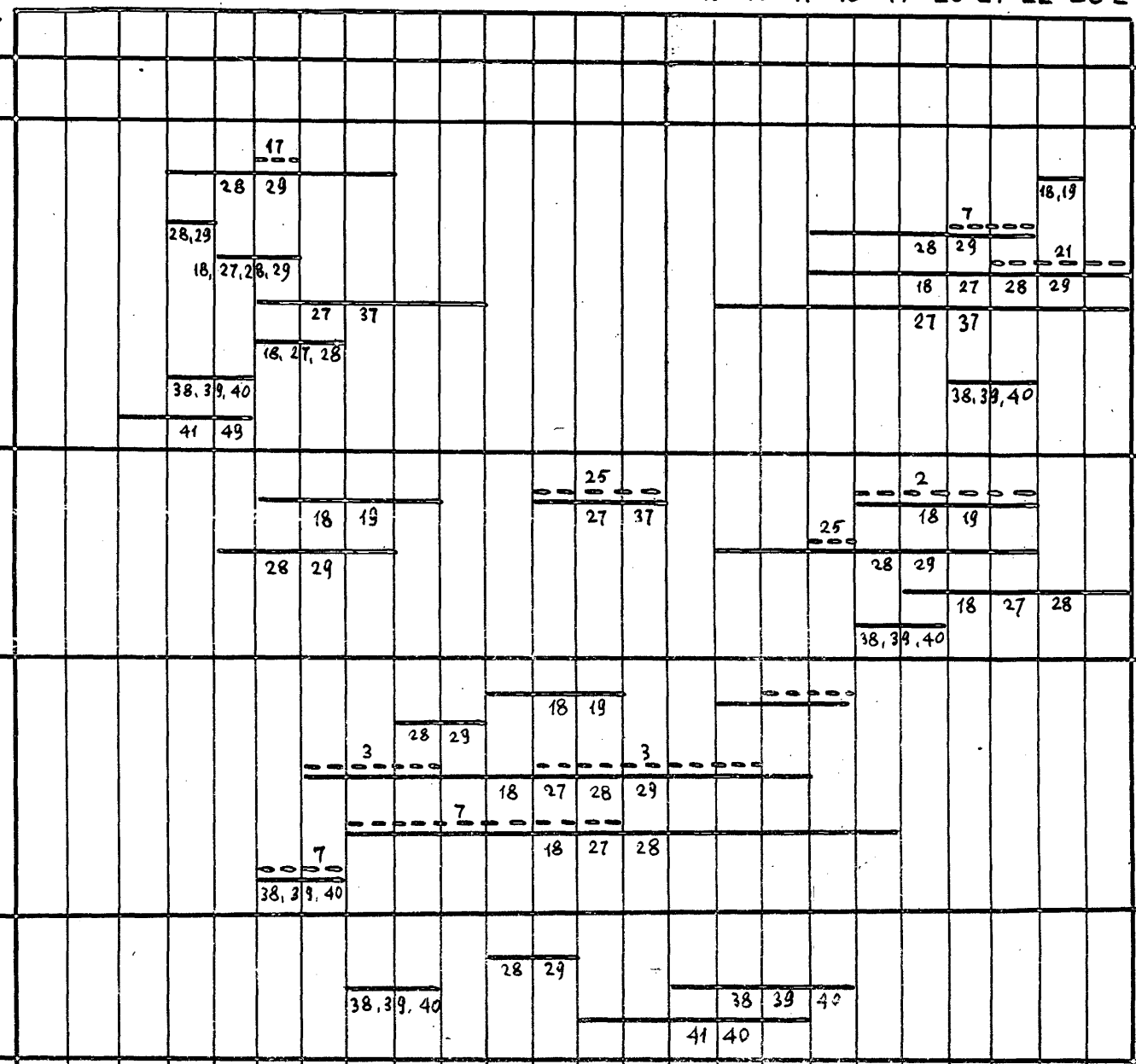

TANGIER (U.S.A) - DEC. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 37	ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

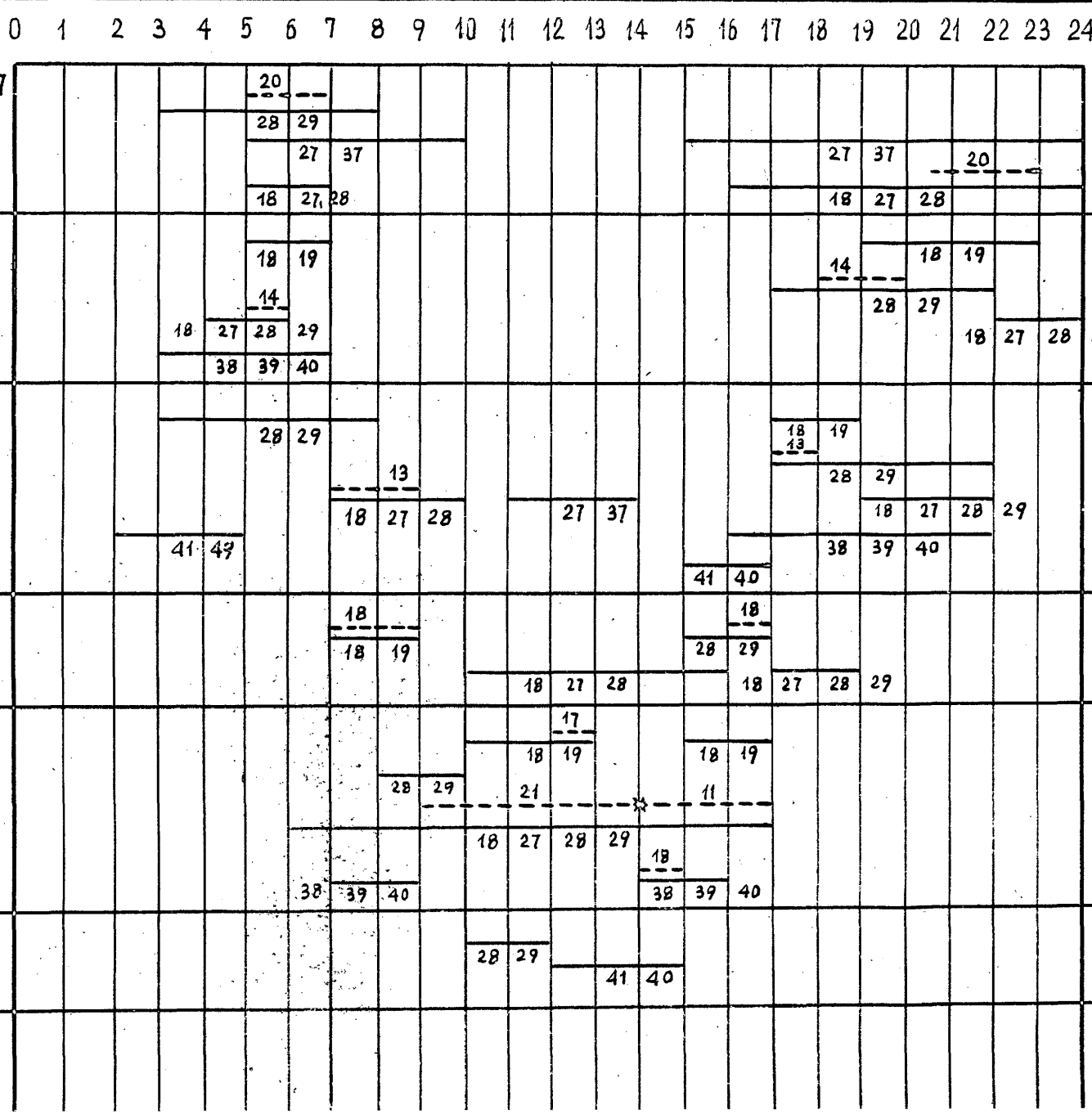

TANGIER (U.S.A) - JUNE 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 37	ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

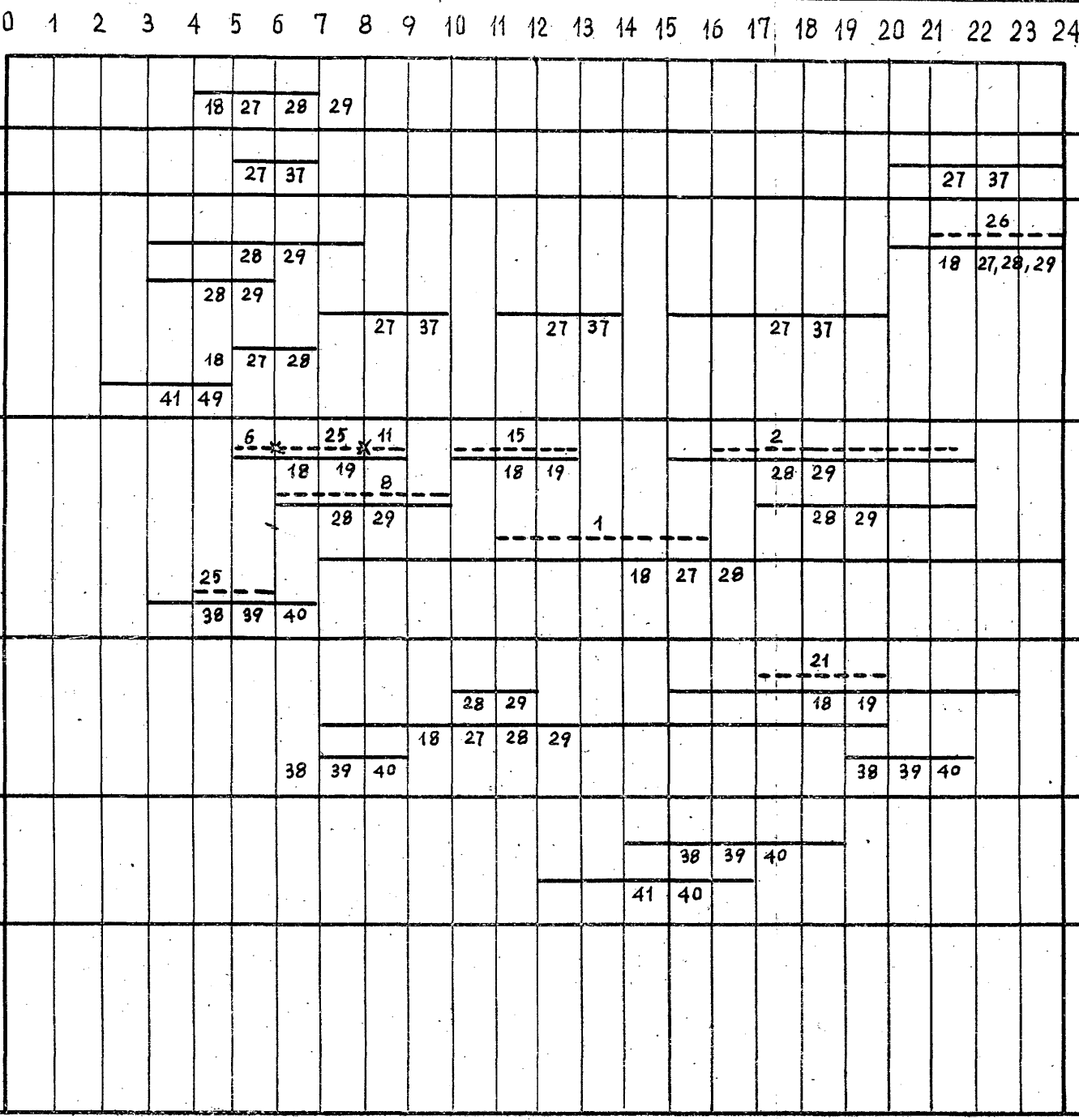

TANGIER (U.S.A) - EQ.12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 37	ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

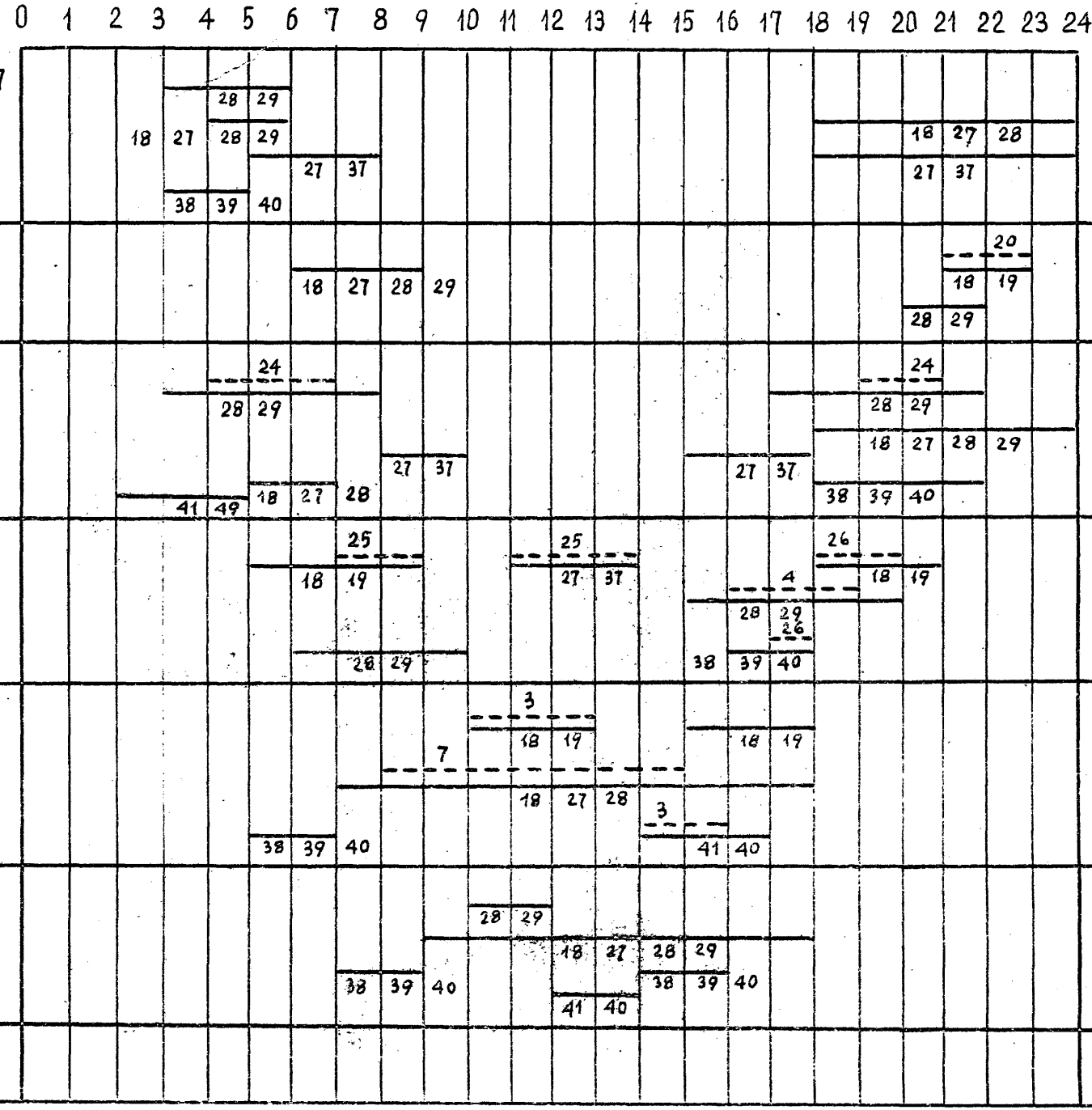

TANGIER (U.S.A) - DEC. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6		Zone 37	ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

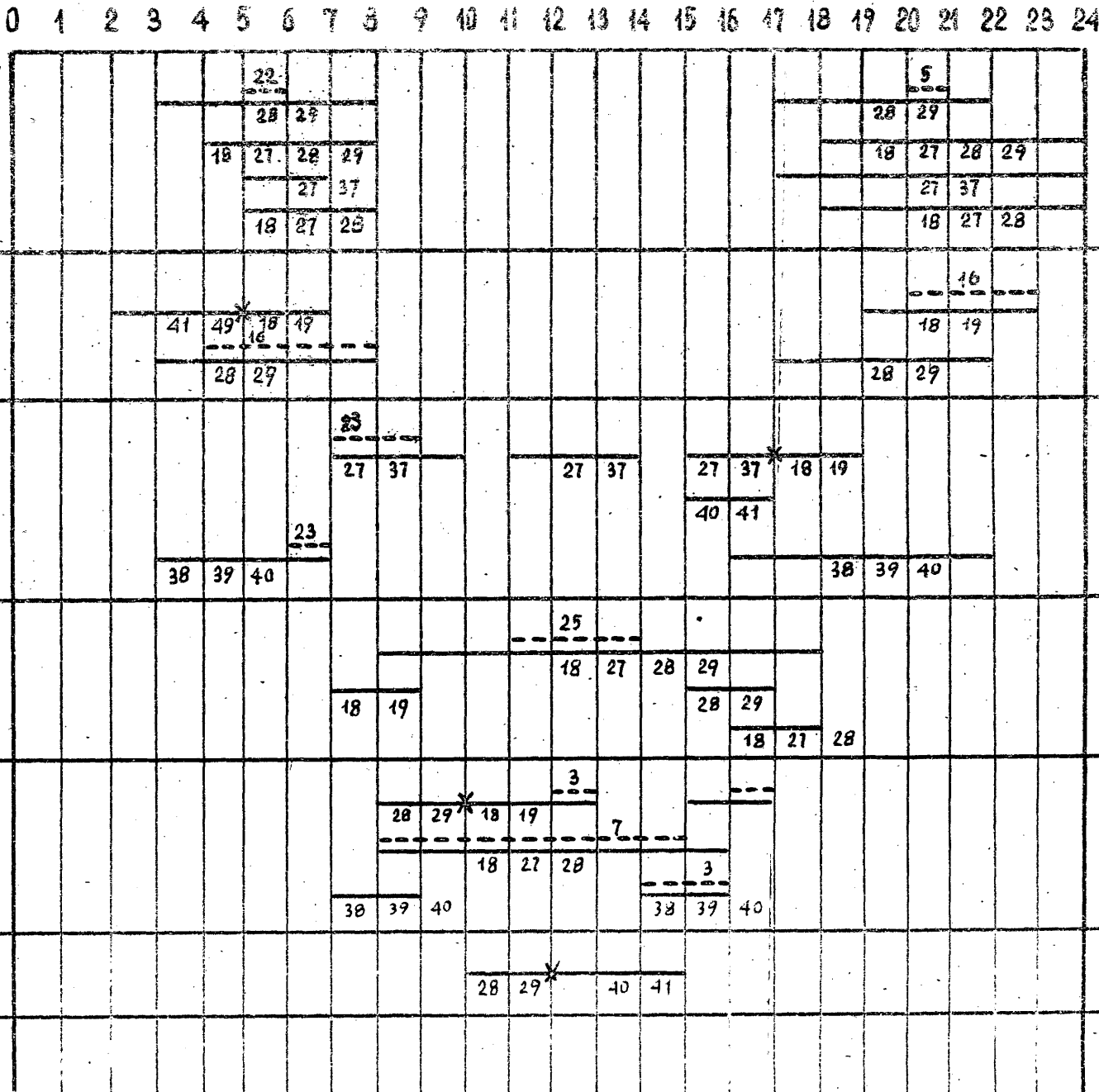

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rappalo - 1950

Document N°109-F
26 avril 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 5ème séance

Mercredi, 26 avril 1950, 16 h.

Président : M. Daumard (France)

Vice-Présidents : M. H.J. Schippers (Indonésie)
M. J.A. Lopez (Vénézuéla)

1. Les rapports des deux précédentes séances sont approuvés.

2. Rapports des Groupes de travail.

2.1 Groupe 3 A

(a) En attendant la parution du rapport final du groupe, le Président du Groupe en résume oralement la substance: 29 administrations ont présenté des demandes de modifications, ce qui représente 602 ½ "heures programme" à ajouter au total figurant au Plan de base. L'Inde n'a pas présenté de demandes, mais a formulé des réserves qui doivent être annexées au Rapport du Groupe de travail.

(b) Le délégué de l'Inde confirme qu'il a en effet formulé une réserve. Le Président lui ayant demandé quelques précisions sur cette réserve, le délégué de l'Inde répond que le manque d'informations sur la situation existante l'empêche de formuler cette réserve avec plus de précision.

(c) Le Groupe de travail 3A fait part de son indécision quant à la manière d'apprécier les justifications fournies à l'appui des demandes de modifications. En réponse à la demande du Président, le président du groupe explique la méthode employée pour apprécier les justifications des demandes présentées. Il déclare qu'en règle générale les arguments invoqués doivent être complets, rationnels et détaillés et avoir rapport à la modification envisagée.

n/Dp

Il est décidé que le Groupe 3A n'est pas qualifié pour accepter ou rejeter les modifications ou les justifications. Il doit se borner à recevoir la documentation, à formuler une appréciation et à soumettre un rapport définitif à la Commission 3, ce qu'il fera au cours de la prochaine séance qui aura lieu le vendredi 28 avril 1950 à 17 h.

2.2 Groupe 3 B

(a) Le Président donne lecture du rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe 3B. Le Groupe décide avec l'accord de la délégation d'Israel, de recommander l'assignation de 52 heures-fréquences - au lieu des 75 heures-fréquences demandées - au titre des demandes du Plan de base pour l'Etat d'Israël, le seul pays qui ait soumis des demandes au Groupe.

(b) Des demandes émanant du Liban et de l'Administration italienne pour la Somalie italienne ont été transmises au Groupe 3A auquel son mandat donne qualité pour les examiner.

(c) Ni le cas du Yemen ni celui de la Jordanie n'a été soumis pour étude au Groupe 3B.

(d) Le Président du Groupe 3B fournit les explications nécessaires au délégué de l'Egypte qui lui demande comment le Groupe est arrivé au chiffre de 52 heures-fréquences.

(e) Le Président de la Commission remercie le Président du Groupe 3B pour l'exposé si clair qu'il vient de faire. Ce rapport sera publié avant la prochaine séance de la Commission afin de pouvoir faire l'objet d'une étude approfondie.

3. Document 89 (Syrie); document 91 (Colonies etc.du Royaume-Uni); Document 94 (Yougoslavie).

3.1 Le délégué de la Syrie déclare avoir reçu un télégramme qui le nomme délégué officiel de la Transjordanie, pays qui n'avait pas été représenté à la Conférence de Mexico. Le cas du Yemen est analogue.

Dn/Dp

Décision: Le Groupe 3B est chargé en attendant que l'Assemblée plénière décide si la délégation de la Syrie a qualité pour présenter ses demandes, de les étudier et de présenter un rapport à la séance du 28 courant.

3.2 Le délégué du Royaume-Uni déclare que le document 91 a déjà été transmis au Groupe 3A.

3.3 Le Groupe 3A a déjà examiné le document 94 et a eu une consultation avec le délégué de la Yougoslavie.

4. La Commission décide d'ajourner ses débats pour les reprendre lorsqu'elle aura reçu le rapport écrit du Groupe 3A, c'est-à-dire le 28 avril.

La séance est levée à 17 h15.

Approuvé:

Les rapporteurs:

Bartley P. Gordon
L. Sponzilli

Le Président:

L.Daumard

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 110-F
29 avril 1950

COMMISSION 4

TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Président de la Conférence a reçu la lettre suivante du Chef de la Délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique :

Florence, le 28 avril 1950

Monsieur le Président,

Les pays participant à cette Conférence ont été invités à soumettre leurs observations sur les Phases du Plan élaborées par la Commission technique du Plan. La présentation des observations qui suivent ne doit pas être interprétée comme une acceptation par les Etats-Unis d'Amérique du Plan de Base de Mexico ou des phases de ce Plan.

Estimant à sa juste valeur la somme de travail que représente l'élaboration du Plan de Base et des six Phases du Plan, la Délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique est prête à collaborer à la mise au point des phases du Plan afin qu'il y soit apporté les améliorations d'ordre technique susceptibles de le rendre plus généralement acceptable.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique estime que les assignations faites aux Territoires des Etats-Unis d'Amérique, tant dans le Plan de Base que dans les Phases du Plan de la C.T.P., ne sont pas satisfaisantes.

Les nouvelles demandes et les demandes modifiées qui ont déjà été soumises à la Commission 3 conformément aux décisions de l'Assemblée plénière doivent être considérées par la Conférence comme une partie intégrante des observations relatives aux Phases du Plan. Le Document n° 85 contient un exposé des circonstances en raison desquelles les nouvelles demandes ont été formulées . Ces demandes sont exposées sous forme graphique sur les feuilles ci-annexées dont chacune se rapporte à une phase du Plan.

Les lignes en tirets représentent les assignations faites dans chacune des phases du Plan. Les traits pleins indiquent les nouvelles demandes modifiées. Lorsqu'une ligne pleine (demande modifiée) figure immédiatement au-dessous d'une ligne en tirets (assignation dans la phase du Plan), elles représentent toutes deux la même assignation pour autant qu'elles coïncident dans le temps et qu'elles se rapportent à la même zone de réception et au même emplacement de l'émetteur. Le chiffre porté au-dessus des lignes en tirets indique le numéro de la voie assignée dans la phase du Plan considérée. Les chiffres portés au-dessous des traits pleins se rapportent aux zones de réception des demandes modifiées.

Re/Ba

Les nouvelles demandes et les demandes modifiées soumises pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique amenant à effectuer des changements importants lors de la mise au point des phases du Plan de la C.T.P., il ne semble pas opportun d'envisager ici la question sous l'aspect de la continuité des programmes.

En ce qui concerne le partage des voies, la situation dans son ensemble est satisfaisante, excepté dans les cas mentionnés dans les formules ci-jointes sous le titre d' "Analyse des rapports de protection" et qui ne concernent que deux des assignations des Phases du Plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation
des Etats-Unis d'Amérique et de
la Délégation des Territoires
des Etats-Unis d'Amérique

J. Paul Barringer

Annexes

Re/Ba

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

Ann. 1
Doc. No 110

COUNTRY : U.S. Territories TRANSMITTER SITE : 61 (Hawaii) PHASE : Eq. 40

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
9	22	100	12		44	15-16	15-16	Brit. Col: Malaya		10	0	-	49 51 54			8 db Unsatisfactory 8 db Non satisfaisant 8 db No satisfactorio

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - Reception Area
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

COUNTRY : U.S. Territories TRANSMITTER SITE :11(Puerto Rico) PHASE : December 40

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
9	9	100	12		29 28	17-18	17-18	CANADA	2	10	0		2			18 db - also poor propagation path this time from 11 to 28, 29. Unsatisfactory[x] 18 db - Mauvais trajet pour la propagation de 11 vers 28 et 29 à cette heure. Non satisfaisant.[x] 18 db - Desde 11 a 28,29 el trayecto de propagación es tambien defectuoso durante este período. Inadecuado[x]
9	9	100	12		29 28	17-18	17-18	BOLIVIA	12	20	6		12			19 db Unsatifactory 19 db Inadecuado 19 db Non satisfaisant

[x]Note: In the revised requirements submitted to Committee No. 3 this assignment has been modified with respect to area of reception and area of transmitter.

[x]Note : Dans les demandes révisées soumises à la Commission 3, la zone d'émission et celle de réception relatives à cette assignation ont été modifiées.

[x]Nota : En las solicitudes revisadas sometidas a la Comisión 3 esta asignación ha sido modificada en lo que respecta al área de recepción y a la del transmisor.

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - Reception Area
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

U.S.A. TERRITORIES - JUNE 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6			ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

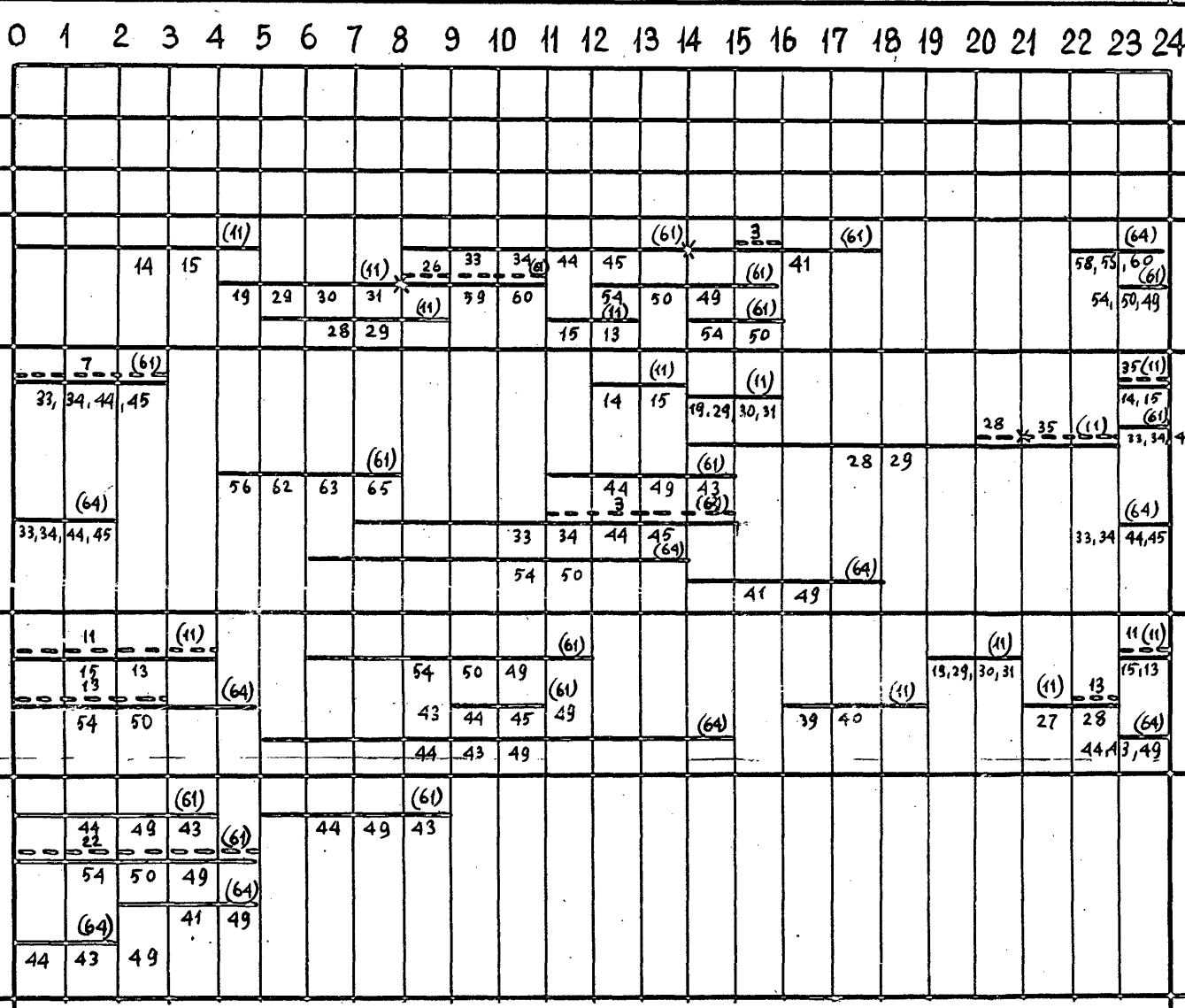

U.S.A. TERRITORIES – DEC. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT		POWER kW	ANTENNA
6				ALL 100	ALL 12db
7					
9					
11					
15					
17					
21					

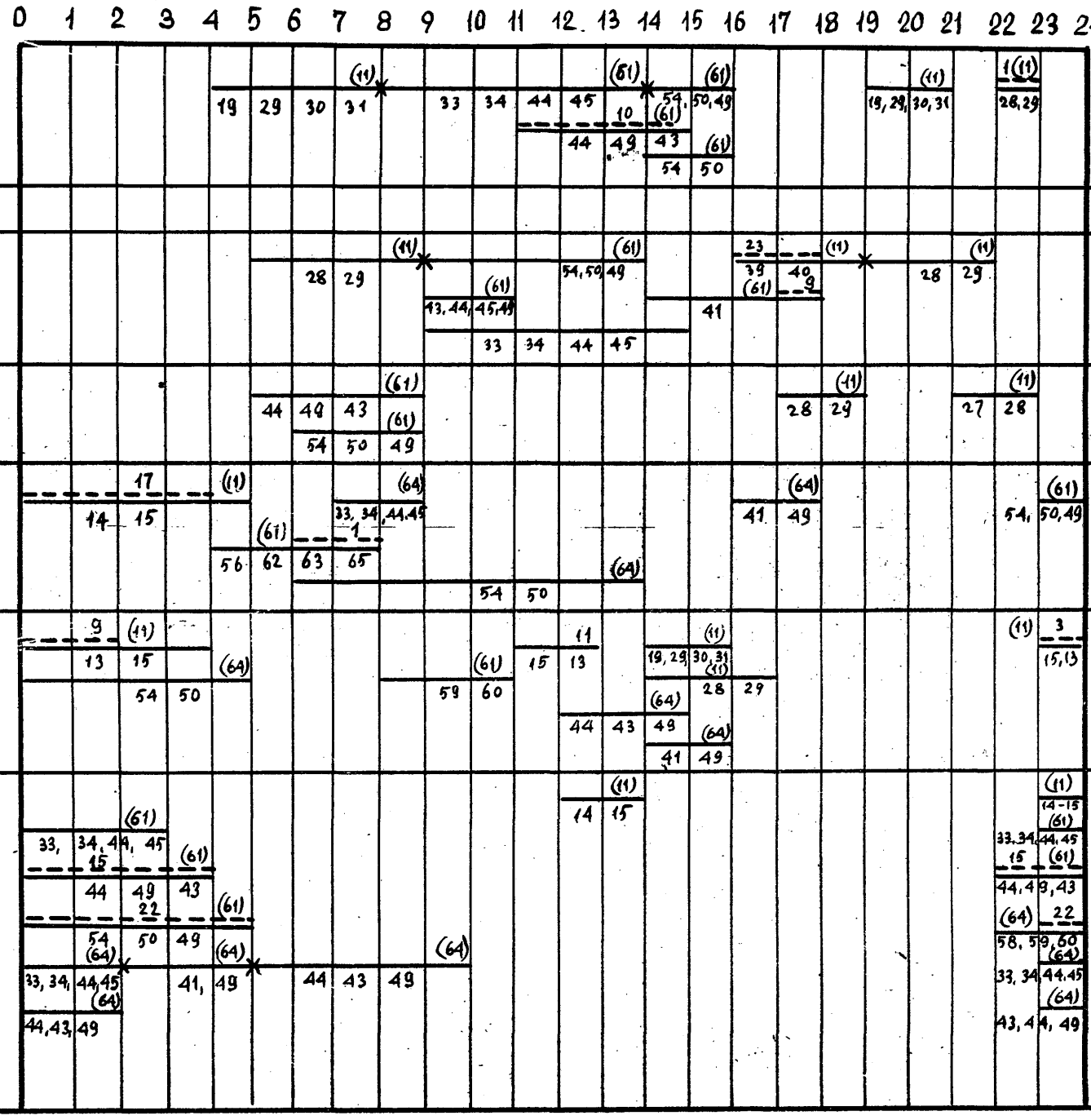

U.S.A TERRITORIES - EQ. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6			ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

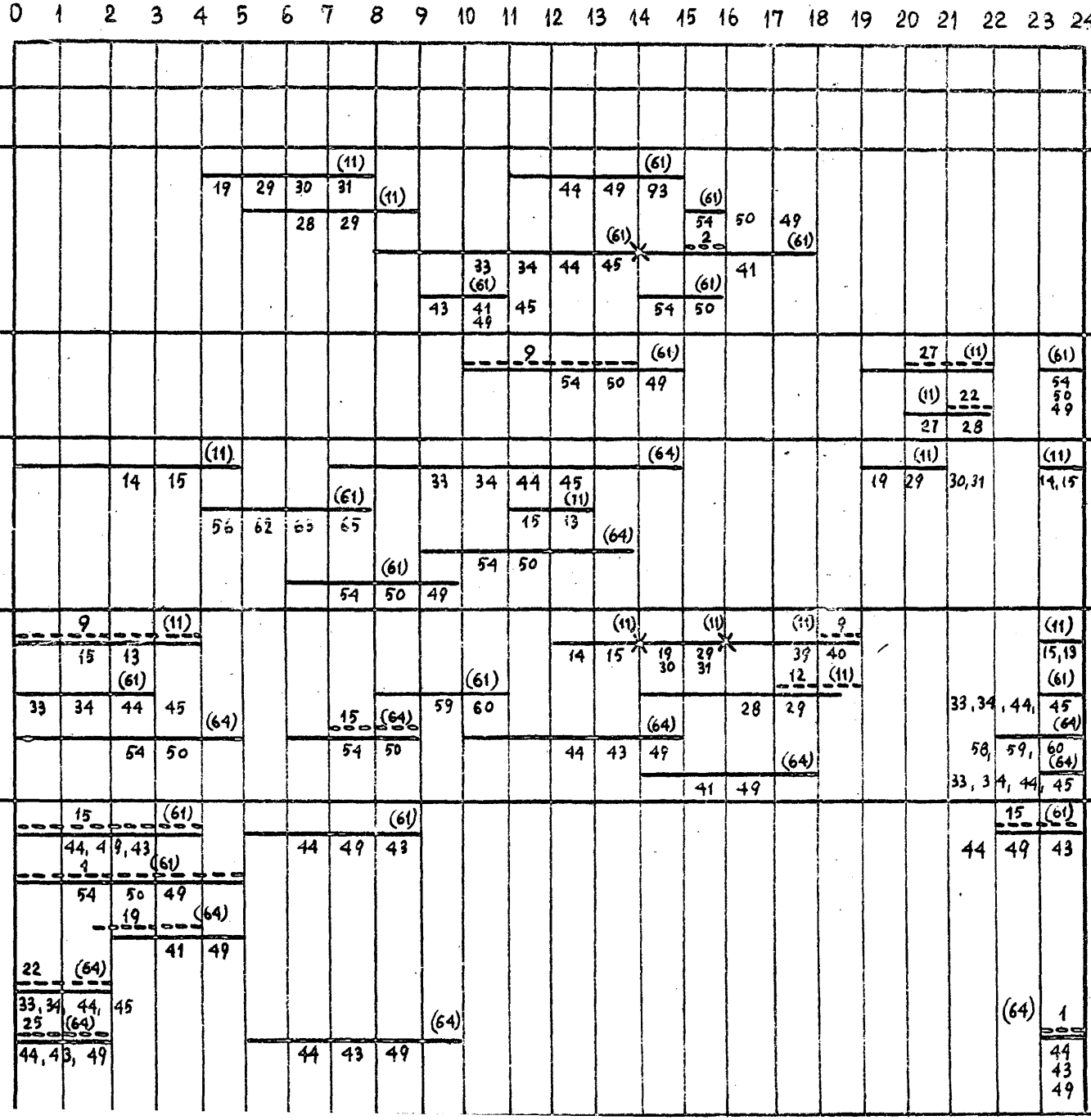

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	U.S.A TERRITORIES - JUNE 12	POWER kW	ANTENNA
6				ALL 100	ALL 12 db
7					
9					
11					
15					
17					
21					

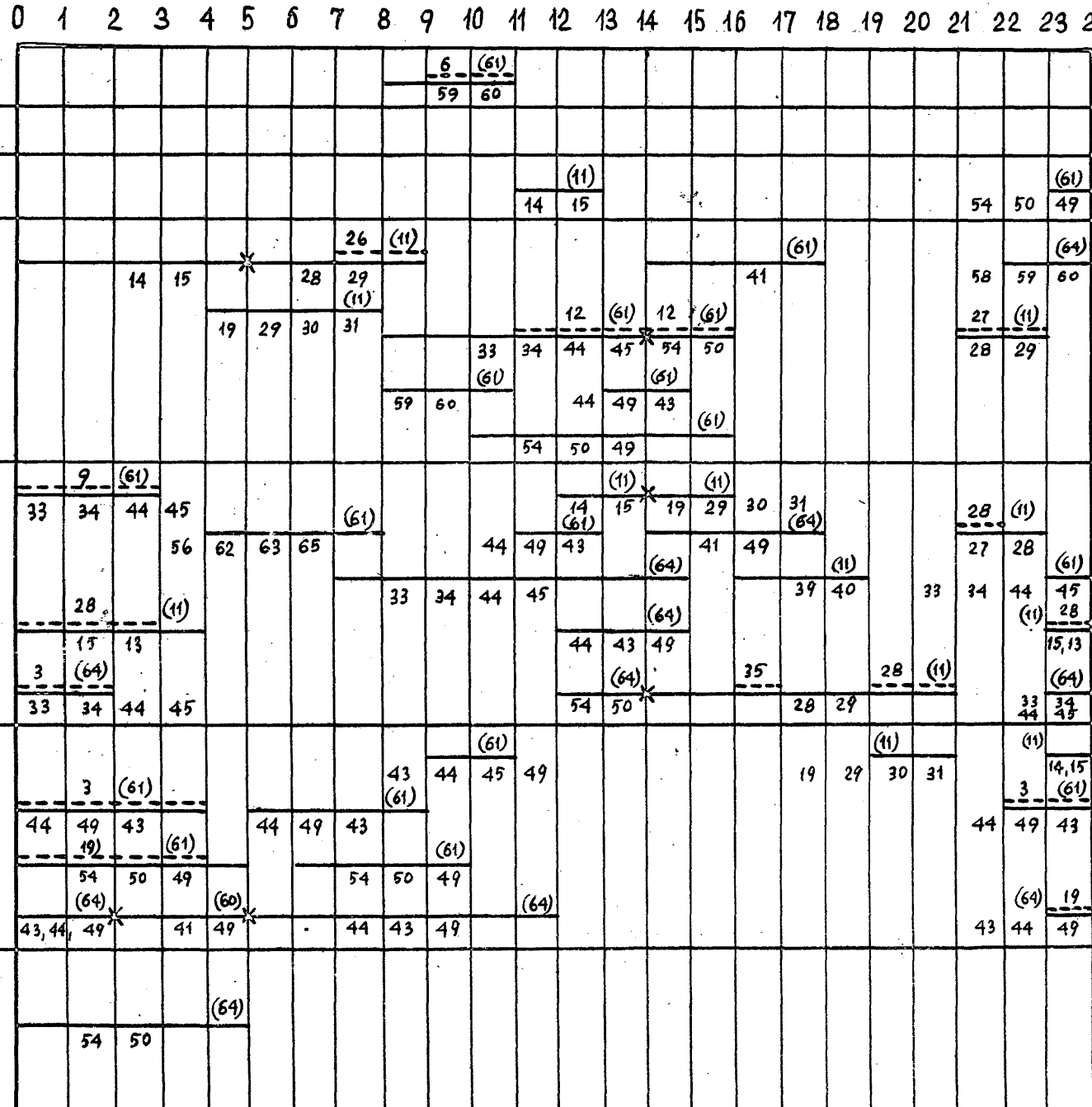

U.S.A. TERRITORIES - EQ. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA*
6			ALL 100	ALL 12 db
7				
9				
11				
15				
17				
21				

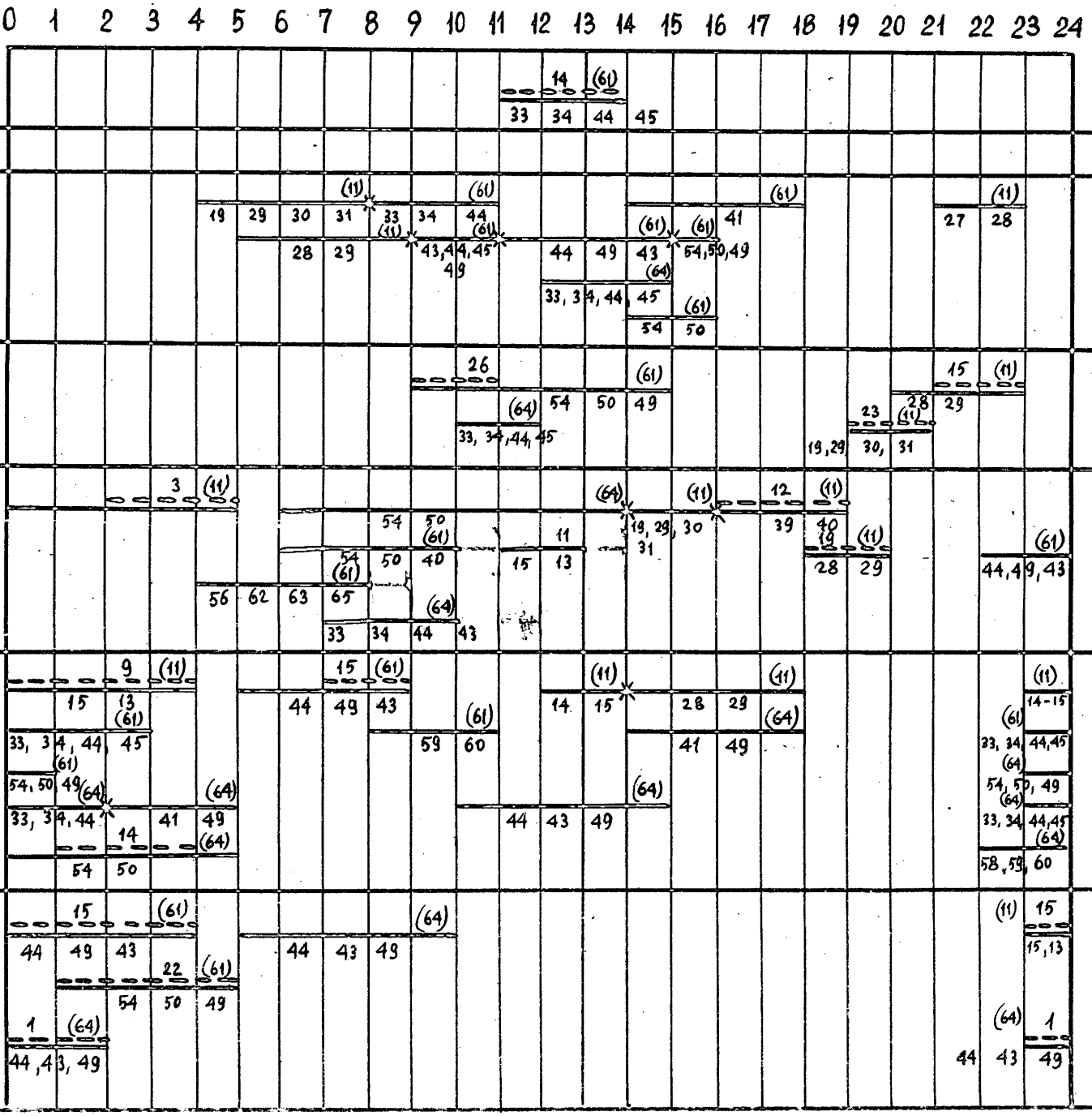

U.S.A TERRITORIES – DEC. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6			ALL 100	ALL 12 db
9				
11				
15				
17				
21				

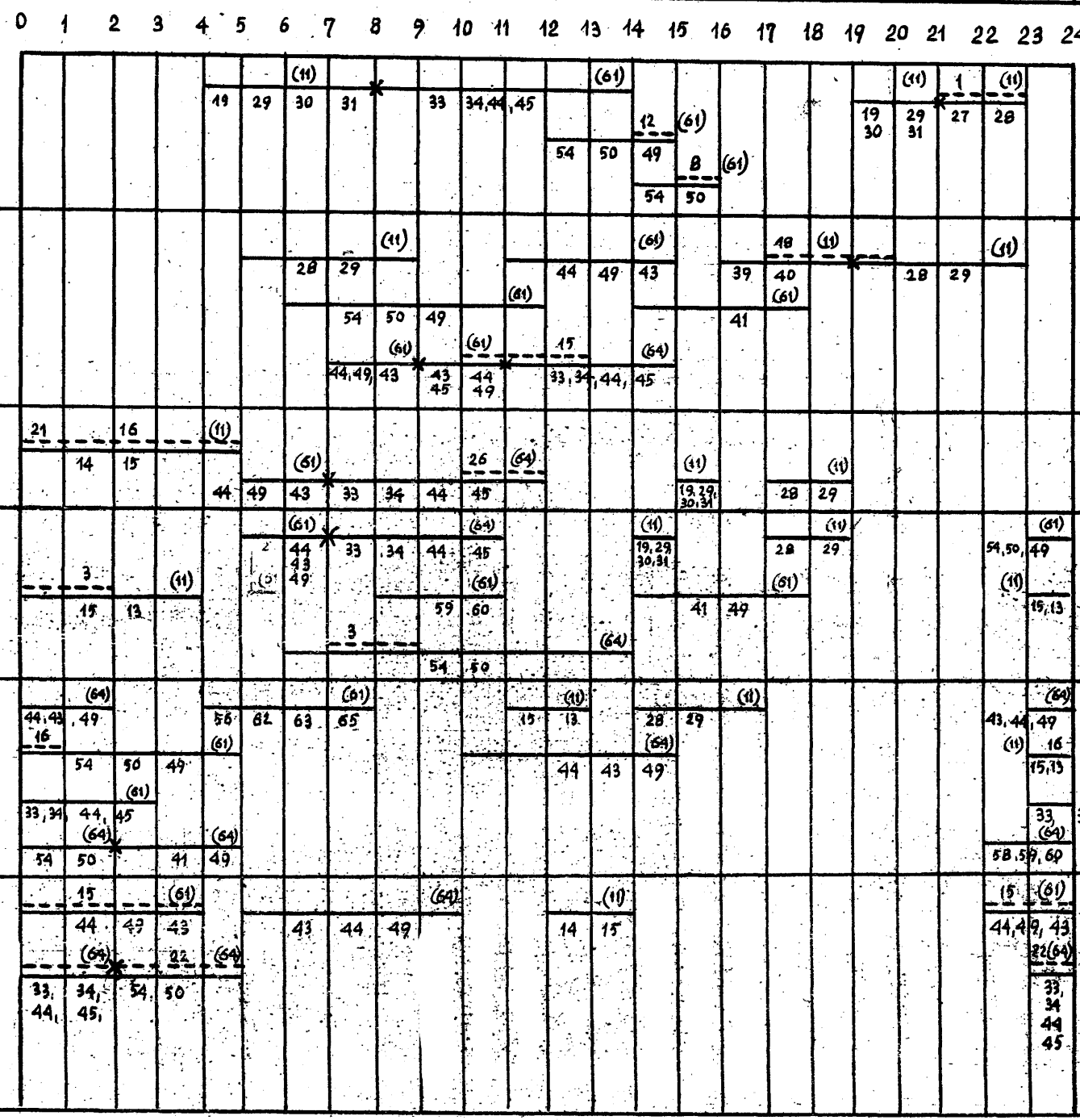

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 111-F
1er mai 1950

COMMISSION 4

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Président de la Conférence a reçu la lettre suivante du Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique :

Florence, le 28 avril 1950

Monsieur le Président,

Les pays participant à cette Conférence ont été invités à soumettre leurs observations sur les phases du Plan élaborées par la Commission technique du Plan. La présentation des observations qui suivent ne doit pas être interprétée comme une acceptation par les Etats-Unis d'Amérique du Plan de base de Mexico ni des phases de ce Plan.

Estimant à sa juste valeur la somme de travail que représente l'élaboration du Plan de base et des six phases du Plan, la délégation des Etats-Unis d'Amérique est prête à collaborer à la mise au point des phases du Plan afin qu'y soient apportées les améliorations d'ordre technique susceptibles de les rendre plus généralement acceptables.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique estime que les assignations faites aux Etats-Unis d'Amérique tant dans le Plan de base que dans les phases du Plan de la C.T.P. sont au-dessous du minimum indispensable.

Les nouvelles demandes et les demandes modifiées qui ont déjà été soumises à la Commission 3 conformément aux décisions de l'Assemblée plénière, doivent être considérées par la Conférence comme partie intégrante des observations relatives aux phases du Plan. Le document n° 85 contient un exposé des circonstances en raison desquelles les nouvelles demandes ont été formulées. Ces demandes sont exposées sous forme graphique sur les feuilles ci-annexées dont chacune se rapporte à une phase du Plan.

Les lignes en tirets représentent les assignations faites dans chacune des phases du Plan. Les traits pleins indiquent les nouvelles demandes modifiées. Lorsqu'une ligne en tirets (assignation dans la phase du Plan) figure au-dessus d'une ligne pleine (demande modifiée), elle se rapporte à une assignation utilisable pour la demande en question. Les chiffres portés au-dessus des lignes en tirets indiquent le numéro de la voie assignée dans la phase du Plan considérée. Les chiffres portés au-dessous des traits pleins indiquent les zones de réception des demandes modifiées.

Re/Ba

Tous les efforts faits par la C.T.P. pour maintenir la continuité des programmes paraissent avoir échoué, car l'examen des phases du Plan montre que, dans de nombreux cas, le programme destiné à une zone donnée a été transféré d'une voie à un autre dans la même bande et ceci dans l'espace de quelques heures. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que de telles dispositions sont extrêmement préjudiciables pour les auditeurs et que, dans ce domaine, la Conférence pourrait apporter des perfectionnements et des améliorations considérables.

En général, les rapports de protection indiqués dans les six phases du Plan sont satisfaisants, excepté toutefois dans les cas exposés dans les formules annexées et intitulées "Analyse des rapports de protection". Dans certains cas, il n'est pas possible de déterminer le rapport de protection, étant donné que quelques pays n'ont apparemment pas fourni les renseignements nécessaires sur la puissance de l'émetteur, le gain de l'antenne et son azimut. La délégation des Etats-Unis d'Amérique estime qu'en pareil cas, il lui est difficile d'accepter les partages prévus, sauf lorsque le rapport de protection est suffisant même dans l'hypothèse des conditions les moins favorables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

J. Paul Barringer

Président de la Délégation
des Etats-Unis d'Amérique et de
la Délégation des Territoires
des Etats-Unis d'Amérique.

Annexes

Re/Ba

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

Ann. 1
Doc. 111

COUNTRY : U.S.A. TRANSMITTER SITE : 8 PHASE : June 40

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
9	20	200	15		28 29	05-07	05-06	IRAN	40	20	-	-	40			30 db in area 28 at 0500 GMT 30 db dans la zone 28 à 0500 GMT 30 db en la zona 28 a las 0500 GMT

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - Reception Area
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

COUNTRY : U.S.A. TRANSMITTER SITE : 6 PHASE : December 40

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
9	6	200	12	265	60	10-12	10-12	PAKISTAN	41	50	10	135	41			14 db

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - Reception Area
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

COUNTRY : U.S.A. TRANSMITTER SITE : 6 PHASE : June 12

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
9	14	200	20		42 43 44 49	09-14	09-14	USSR	29	100	-	-	29 32			25 db
11	7	100	15		64 65	06-09	07-09	USSR	29				35			28 db
11	18	100	15		50 54	04-13	04-10	BIELO RUSS	-	-	-	-	29			No target area, power etc. Pas de zone réception, de puissance, etc. Sin zona de recepción, potencia, etc.

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - ReceptionArea
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

ANALYSIS OF PROTECTION RATIOS

COUNTRY : U.S.A. TRANSMITTER SITE : 6 PHASE : December 12

Band	Channel	Pwr	AG	Az	RA	OH	Sharing Details							Protection ratio		Remarks
							HT	Ctry	Tl	Pwr	AG	Az	RA	Basic Plan	Plan considered	
9	2	200	22		59	09-14	09-11	USSR	?	-	-	-	51			No power, transmitter location or other data but RA is adjacent to our RA Pas d'indication de puissance, d'emplacement, d'émetteur, ni d'autre caractéristique-mais la zone de réception est adjacente à la nôtre. potencia No se indica/ni ubicación del transmisor, u otros datos, pero el área de recepción es adyacente a la nuestra.

AG - Antenna Gain
Az - Azimuth
RA - Reception Area
OH - Overall Hours
HT - Hourly Time
TL - Transmitter Location

U.S.A - JUNE 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6				
9			100/200	12 db
11				
15				

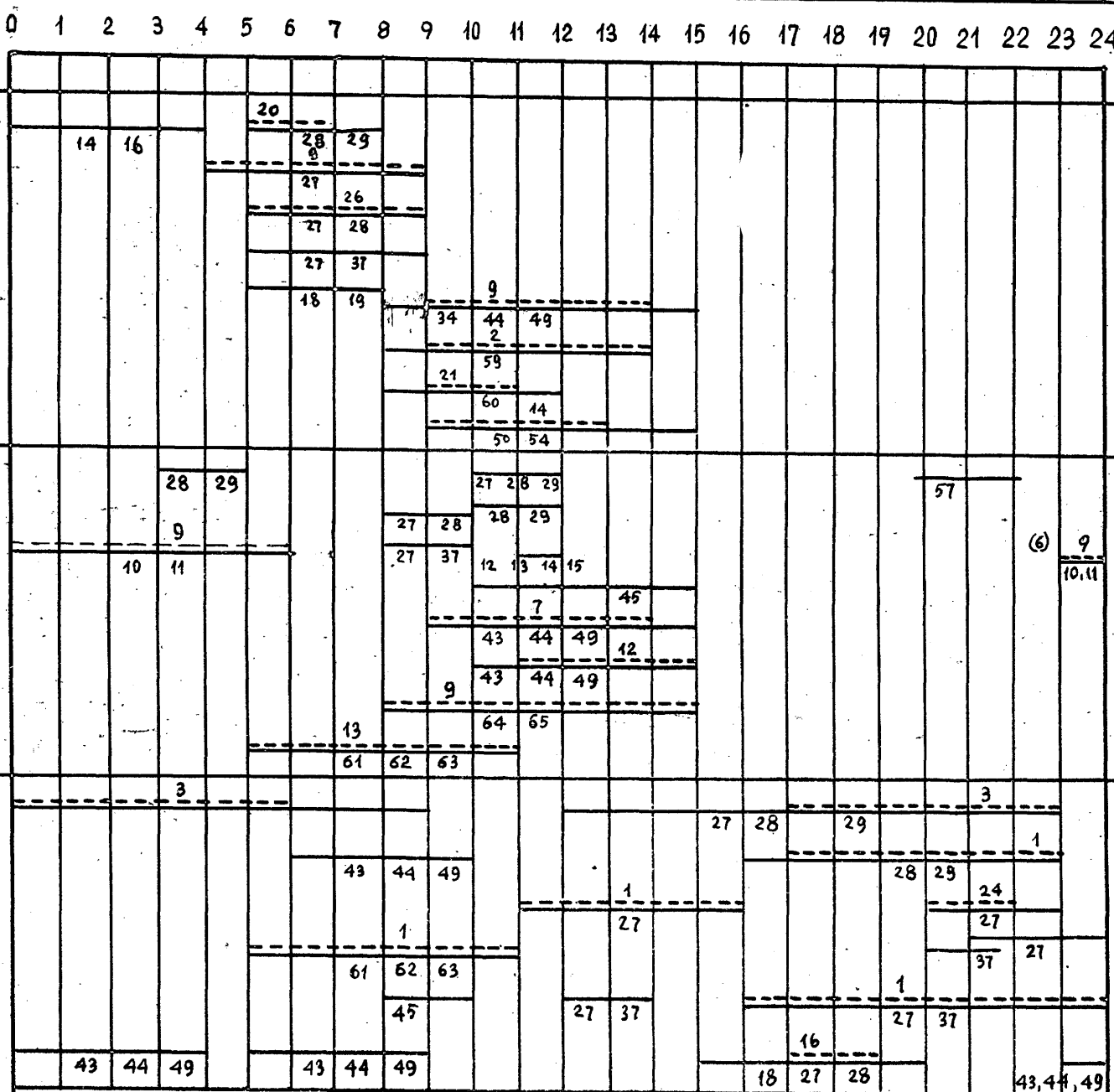

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	U.S.A – JUNE 40	POWER kW	ANTENNA
15				100/200	12 db
17					

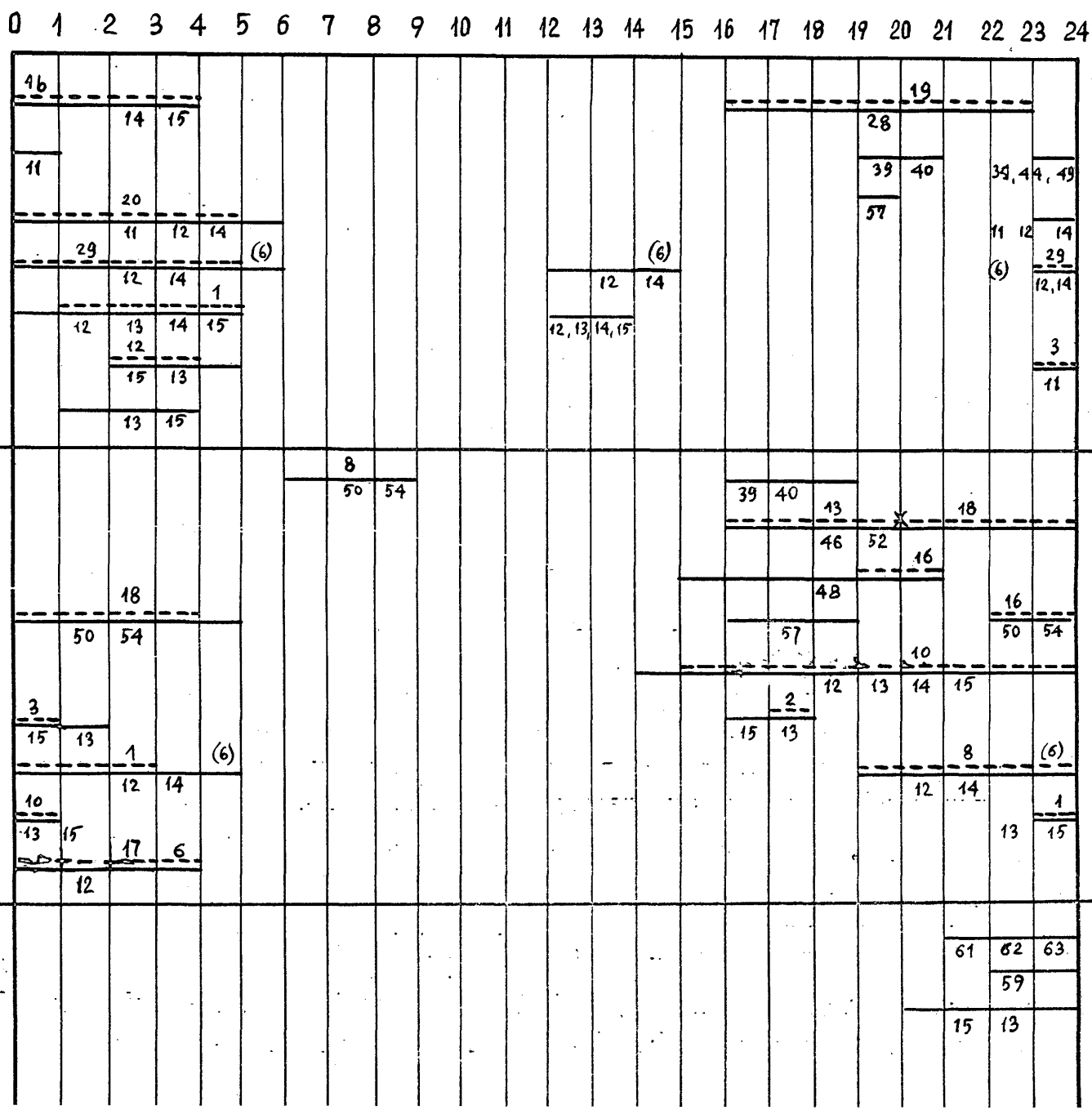

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	U.S.A	EQ. 40	POWER kW	ANTENNA
6					100/200	12 db
9						
11						
15						

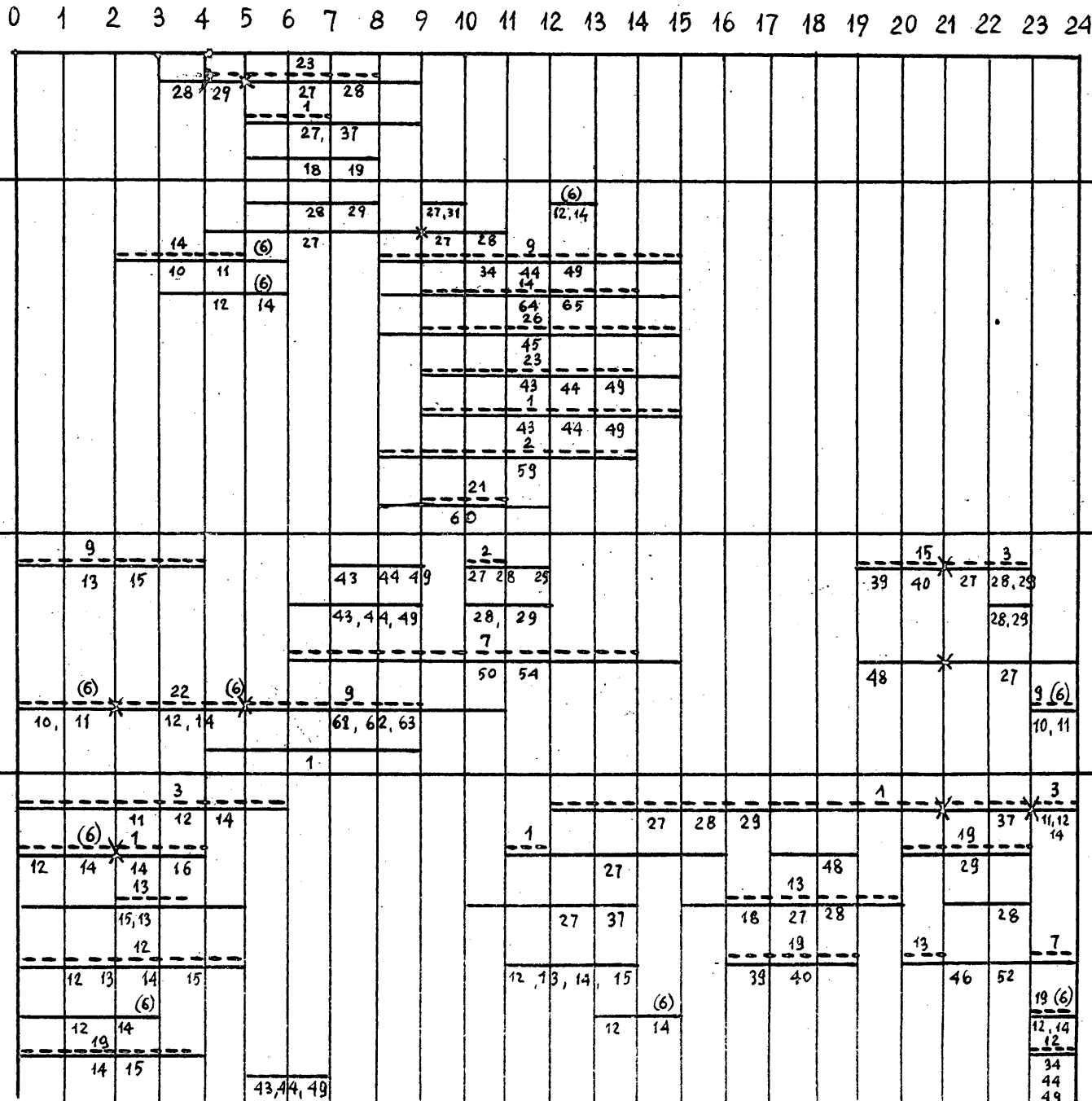

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	U.S.A - EQ.40	POWER kW	ANTENNA
17				100/200	12 db
21					

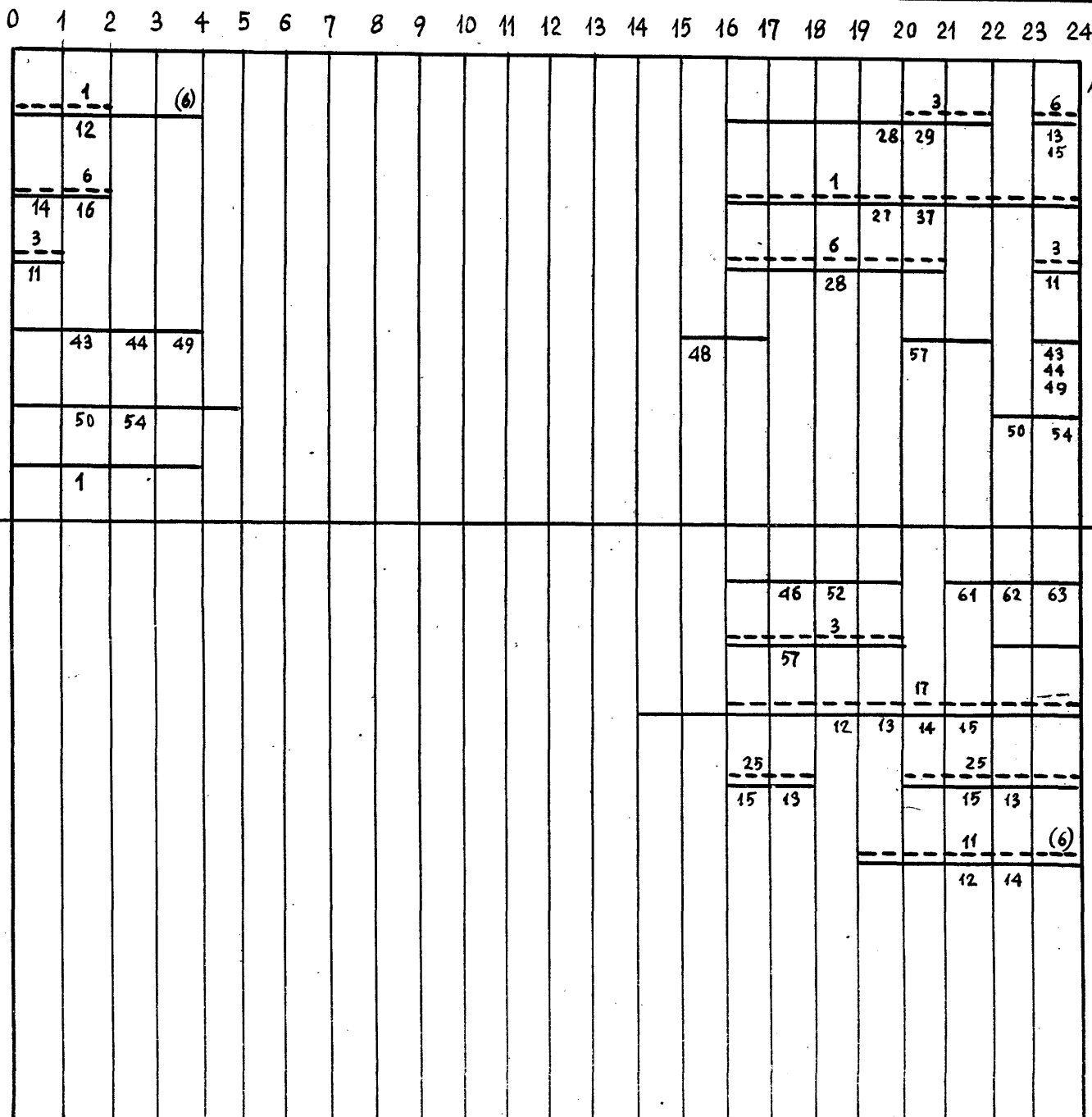

U.S.A - DEC. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6			100/200	12 db
9				
11				

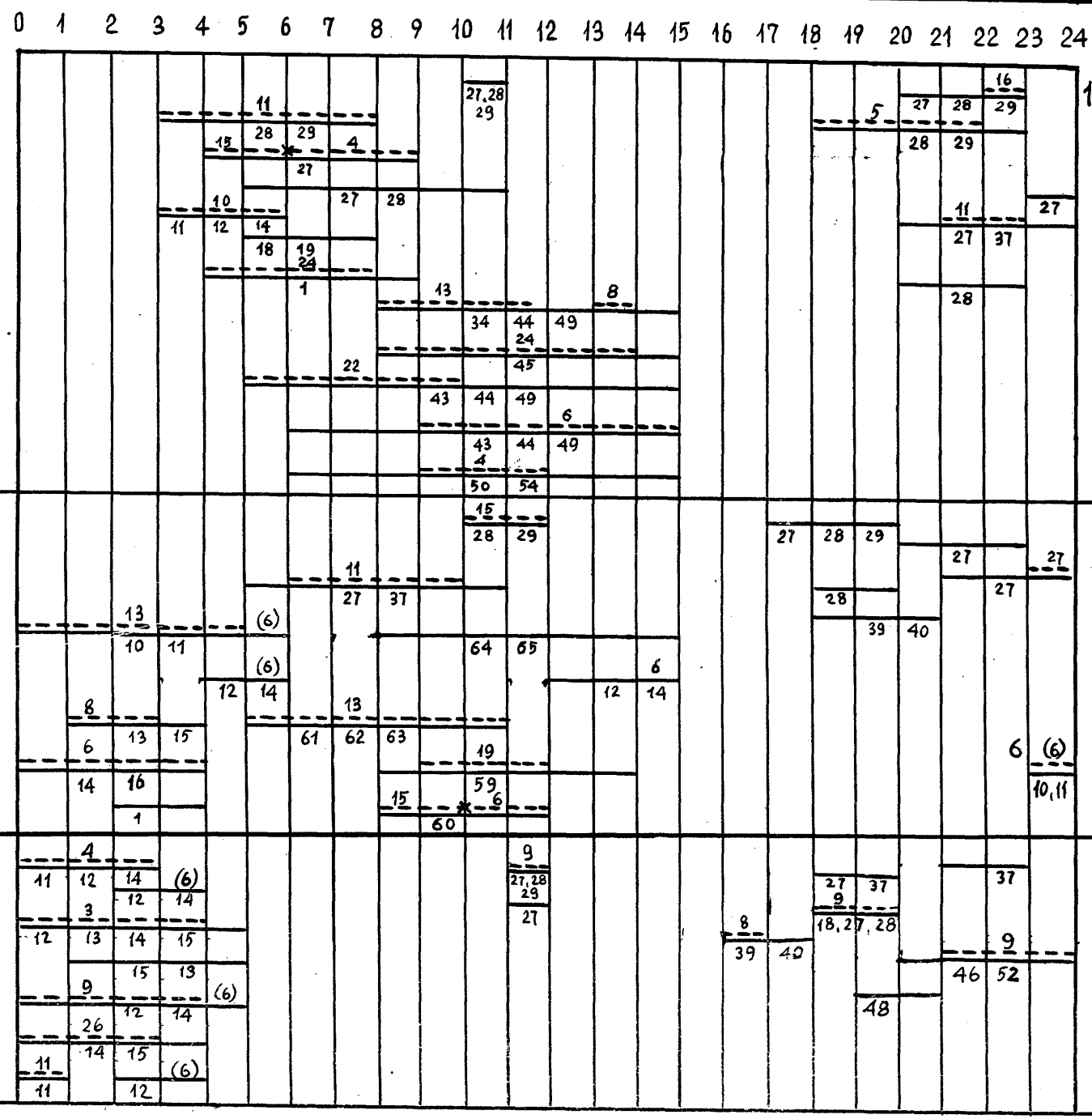

U.S.A. – DEC. 40

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
15			100/200	12 db
17				
21				

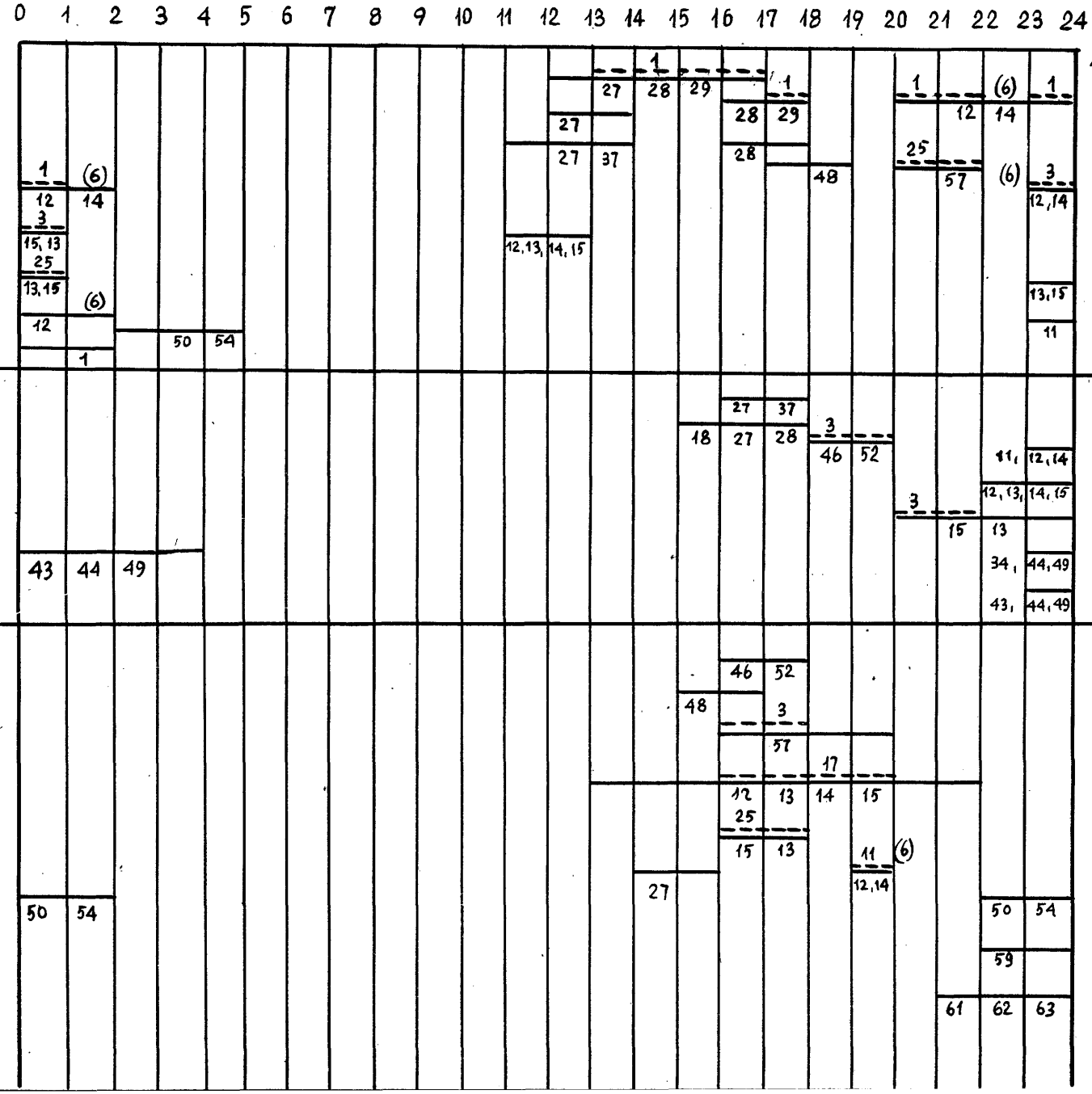

U.S.A. - JUNE 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6				
9			100/200	12 db
11				
15				

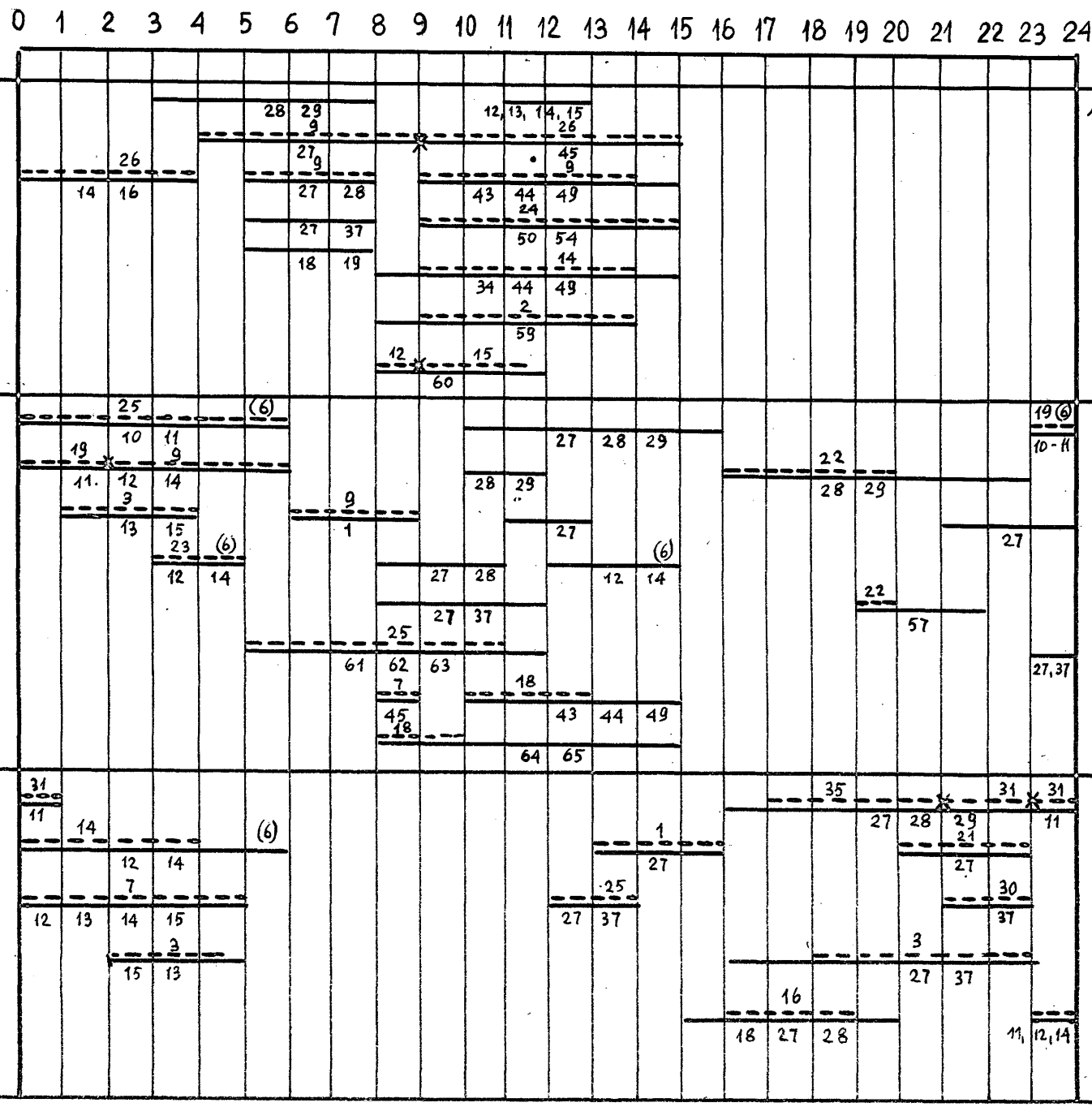

U.S.A. – JUNE 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
15			100/200	12 db
17				
21				

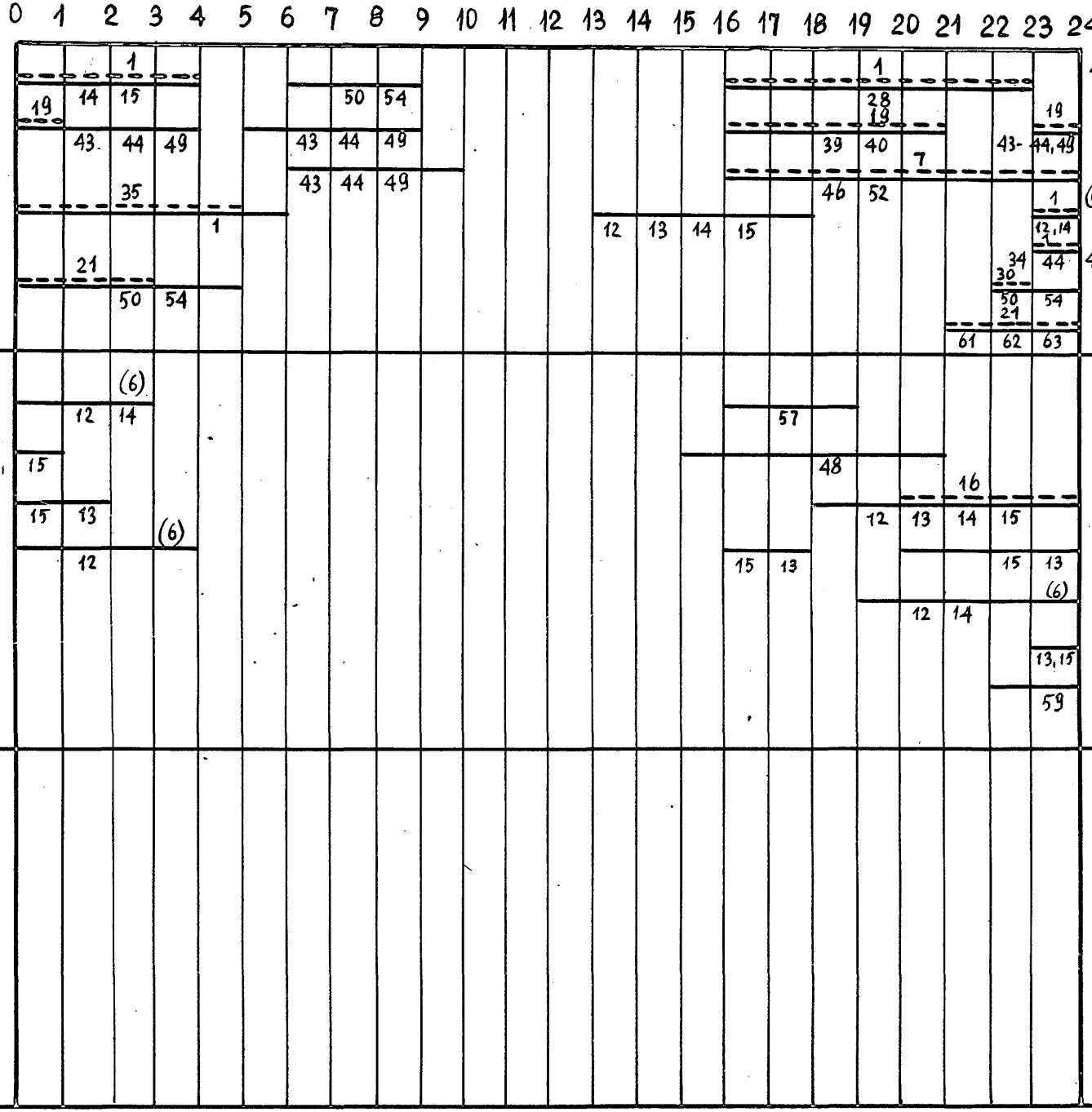

U.S.A - EQ. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
6			100/200	12 db
9				
11				

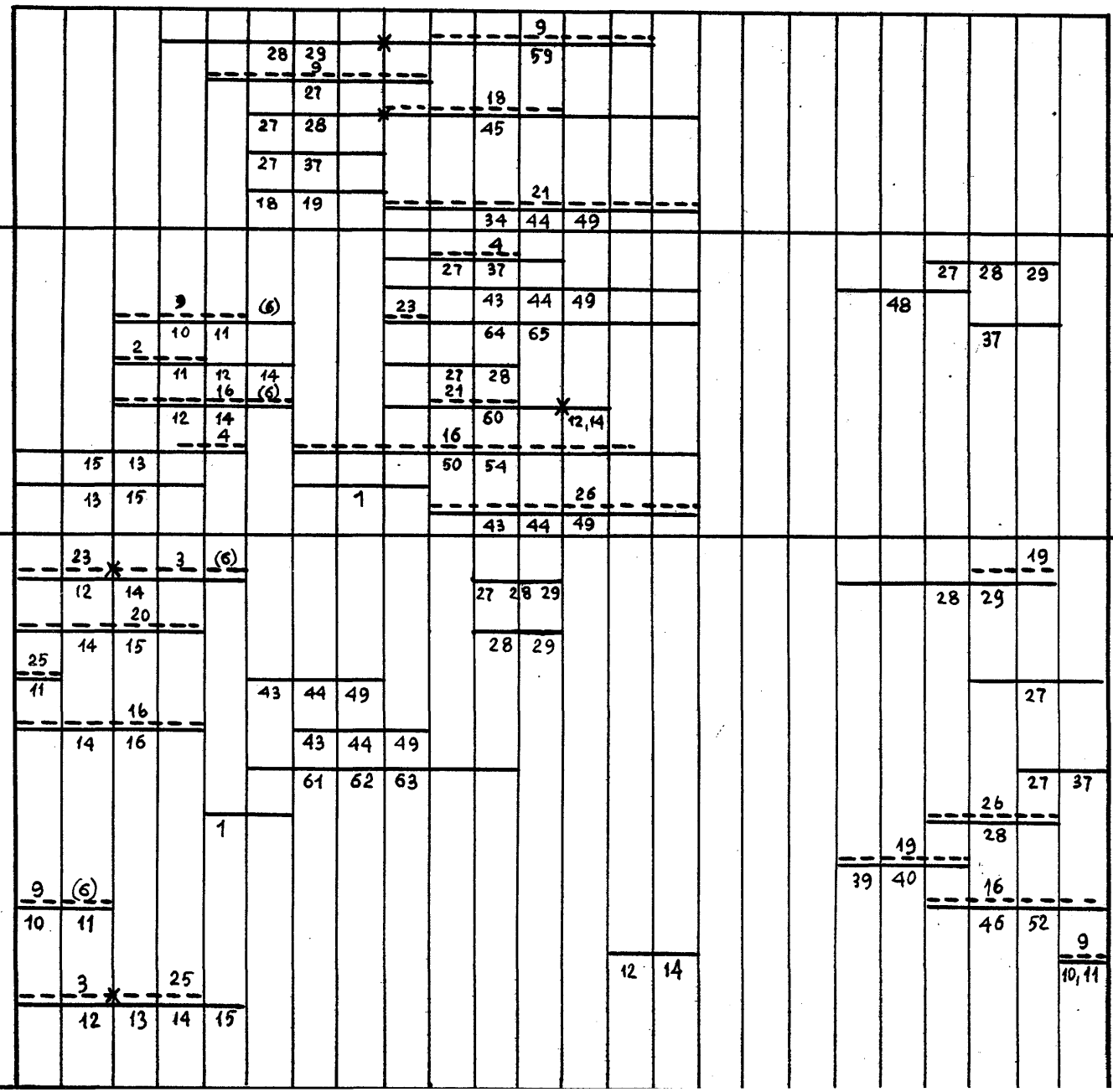

U.S.A. – EQ. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
15			100/200	12 db
17				
21				

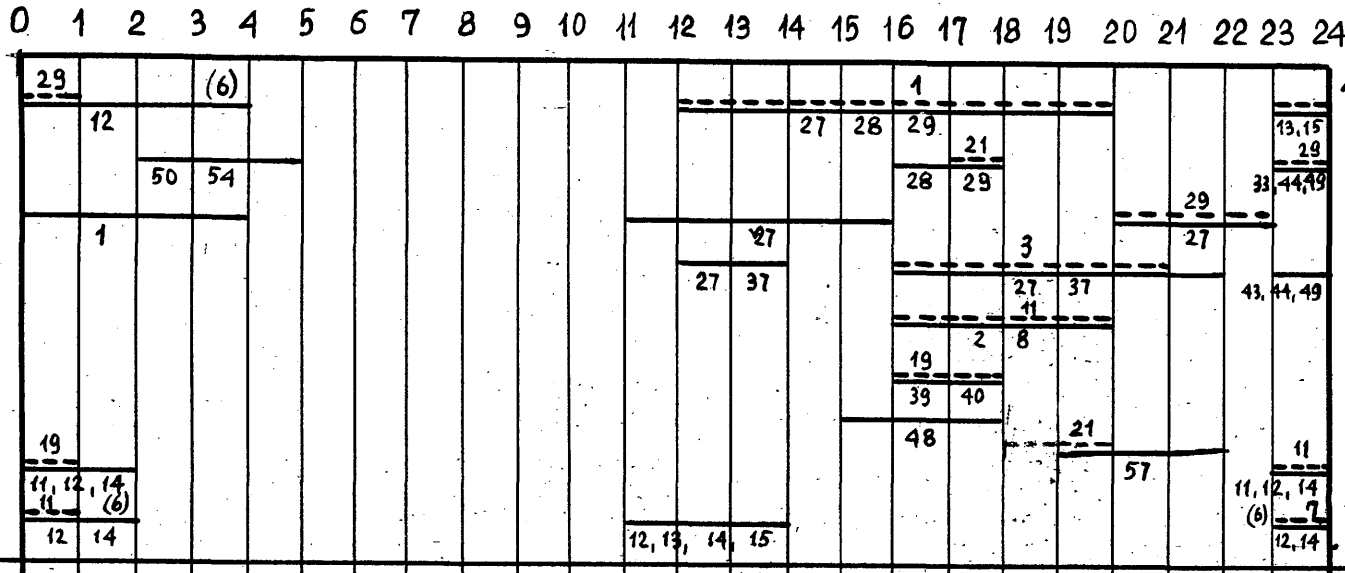

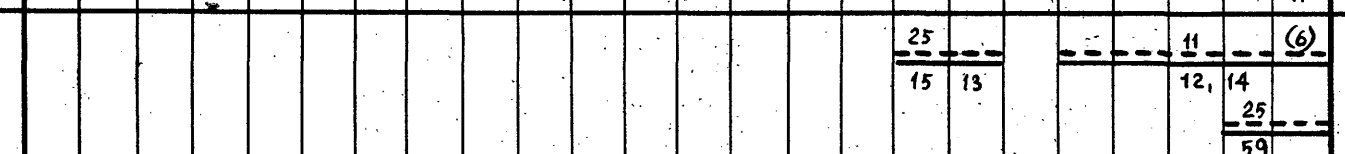

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	U.S.A. - DEC. 12	POWER kW	ANTENNA
6			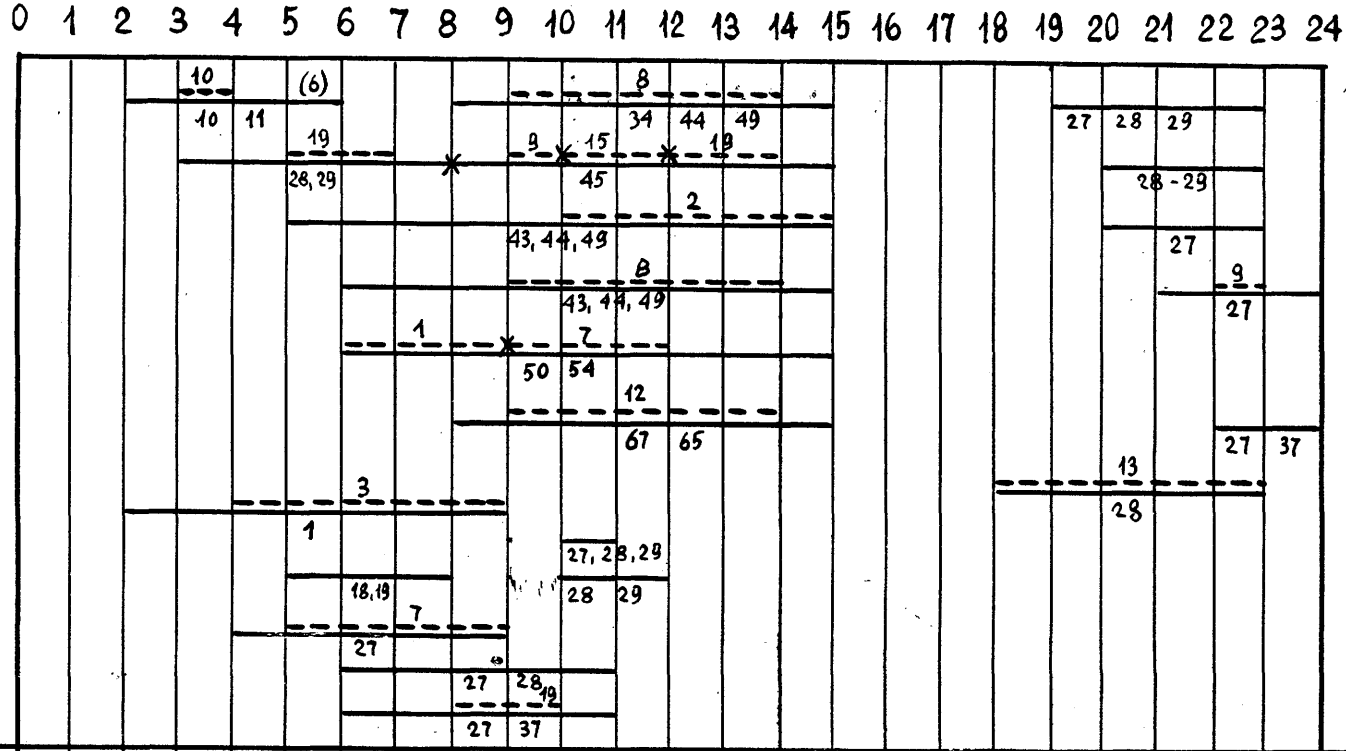	100/200	12 db
9			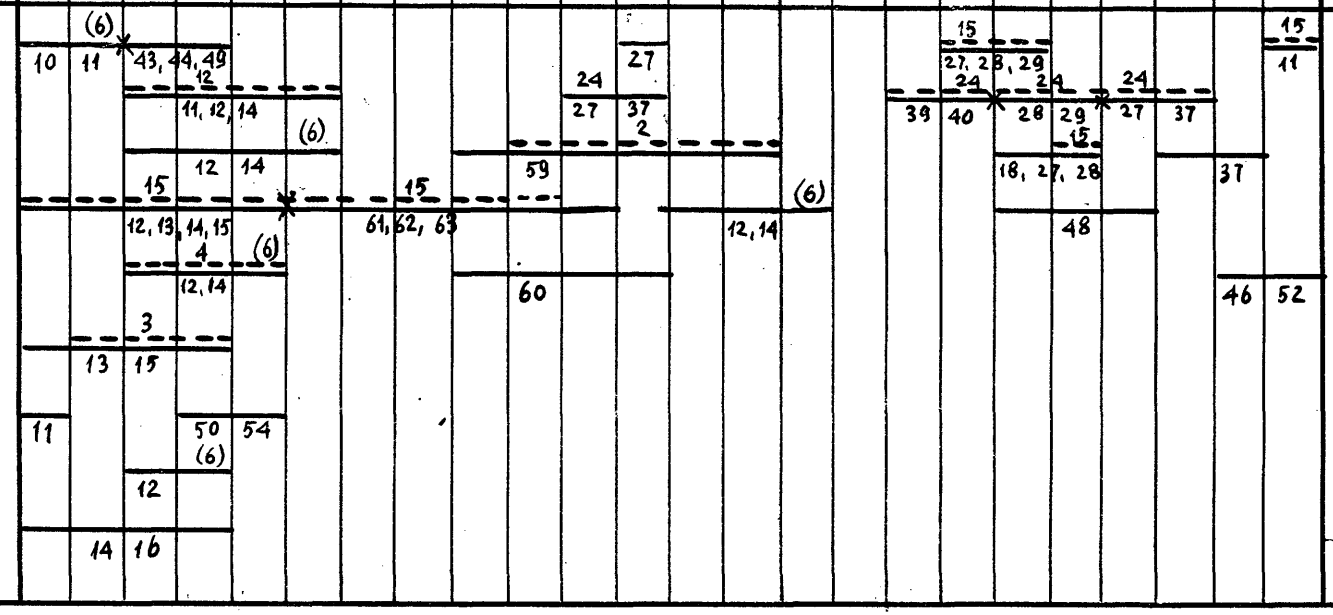		

U.S.A. – DEC. 12

BAND (Mc/s)	COUNTRY	ORIGINATING POINT	POWER kW	ANTENNA
11			100/200	12 db
15				
17				
21				

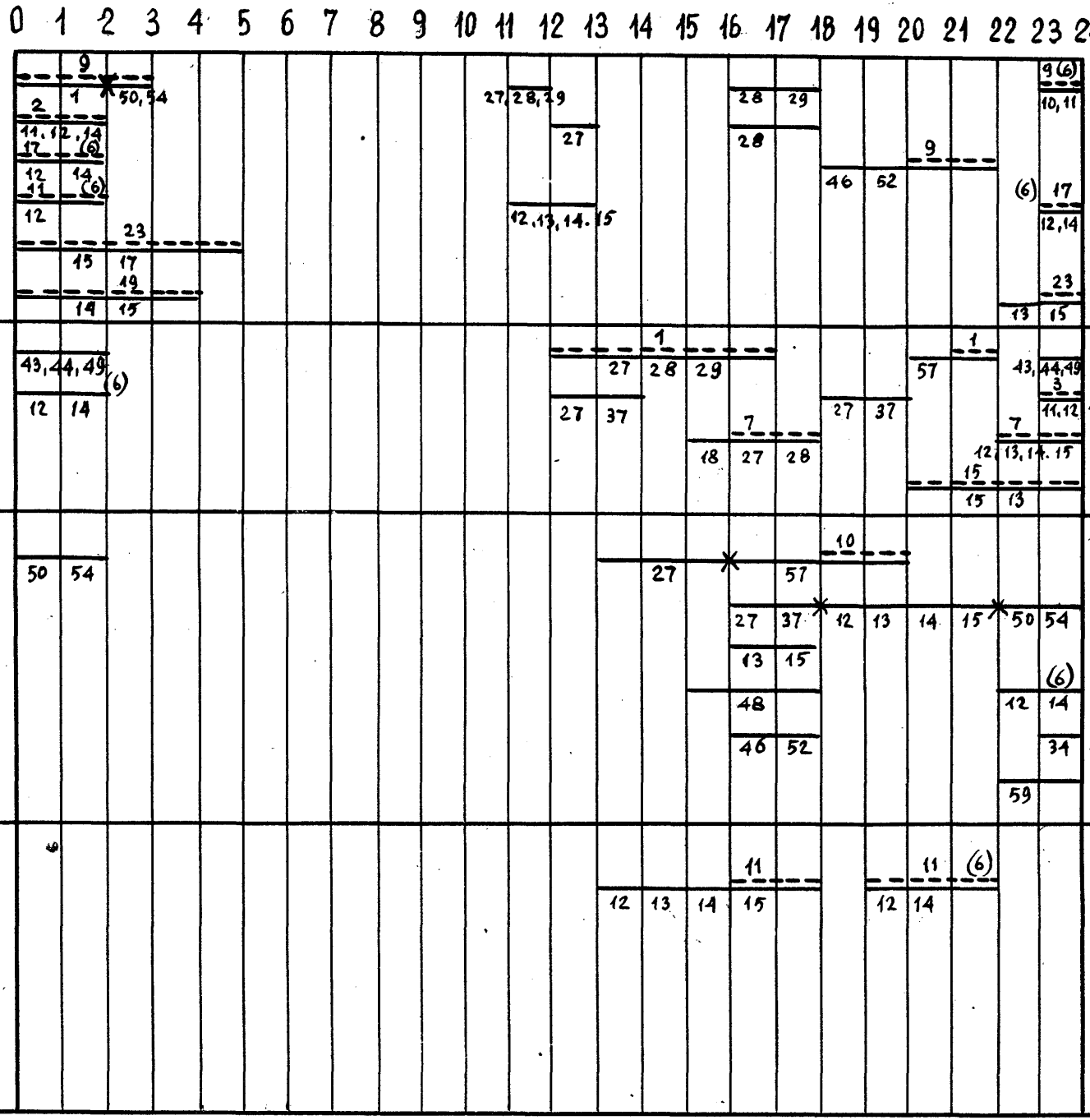

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 112-F
1er mai 1950

COMMISSION 4

I R A N

La Délégation de la Suisse, agissant conformément aux instructions et aux pouvoirs qui lui ont été conférés par M. S. Teherany Djalaleddine, Ministre des P.T.T. de l'Iran, désire attirer l'attention de la Conférence sur les demandes modifiées soumises le 27 avril par l'Iran au Sous-Groupe 1 du Groupe de Travail 4 A dans les six phases du Plan préparées par la C.T.P. à Paris.

Bande des 6 Mc/s - Emplacement de l'émetteur Téhéran ou Tabriz

0230 à 0530 GMT)
0730 à 2030 GMT) Zone de réception 40; 0 à 500 km.
Puissance 10 kW. Antenne OM

Bande des 9 Mc/s - Emplacement de l'émetteur Téhéran ou Tabriz

0230 à 0530 GMT)
0730 à 2030 GMT) Zone de réception 40; 500 à 1920 km
Puissance 20 kW. Antenne OM

Bande des 15 Mc/s - Emplacement de l'émetteur: Téhéran

Heures GMT	Zone de réception	Distance en km	Puissance	Azimut	Gain
0730 à 1330	40	500 - 2400 Km	20 KW	OM	2-4 db
1330 " 1630	41	1800 - 3500 "	20 "	105°	15 "
1630 " 1730	39	1000 - 2500 "	20 "	285°	15 "
1730 " 1830	37,38	2500 - 4500 "	20 "	260°	15 "
1830 " 2030	27,28	3000 - 5000 "	20 "	310°	15 "
0230 " 0300	8	9000 -15000 "	20 "	310°	15 "

Le total des heures-fréquences ci-dessus est de 45 1/2 h., dont 34 1/2 se rapportent au Plan de Base qui comporte 48 heures-fréquences assignées à l'Iran.

L'Iran se réserve le droit de revenir sur le Document n° 88 qu'il a annulé jusqu'à nouvel ordre.

Pour la Délégation suisse

Dr. E. Metzler

Re/Ba

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 113-F
1er mai 1950

COMMISSION 3

ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

Télégramme reçu par le Président de la Conférence :

81 AGO 4149 AMMAN 183/182

23 1430 ITC

Notre Gouvernement donne approbation délégués syriens représentant notre administration Conférence Radiodiffusion Hautes Fréquences siégeant actuellement sous votre présidence. Vu qu'aucune fréquence n'a été assignée au royaume Hachémite de Jordanie pour Radiodiffusion Hautes Fréquences, Jordanie demande heures fréquences suivantes :

(A) Emissions vers pays voisins rayon mille km, zone 39; 05-07 GMT, 10-13 GMT, 15-20 GMT, Antenne OM, puissance 5 kW.

(B) Emissions vers pays éloignés jusqu'à trois mille km, zones 38,39 et 37; 05-07 GMT, 10-13 GMT, 15-20 GMT, antenne OM; puissance 20 kW.

(C) Emissions vers l'Amérique du Sud, zones 13, 14 et 15; 22-02 GMT.

(D) Emissions vers Angleterre et France, zone 28, 16-20 GMT.

Dans les cas C et D : antennes directives, gain 17 décibels, puissance 20 kW. Total heures fréquences demandées 28.

POSTGEN +

/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 114-F
1er mai 1950.

COMMISSION 4

G U A T E M A L A

Le Président de la Conférence a reçu de l'Administration du Guatémala la lettre ci-dessous :

Guatémala C.A.
Le 19 avril 1950.

Monsieur le Président,

Au nom de l'Administration du Guatémala, membre de l'U.I.T., j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance :

J'ai pris part, en qualité de Chef de la délégation du Guatémala, à la première session de la CIRAF à Mexico. Comme le savent la plupart des délégations qui y étaient présentes, et dont sans doute de nombreux membres se trouvent actuellement à Florence, dix-huit délégations, parmi lesquelles celle du Guatémala, n'ont pas signé l'Accord de Mexico. Par conséquent, comme il ne m'a pas été possible de me rendre à Florence, j'exposerai ci-après une fois de plus les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pu accepter le Plan d'assignations de fréquences de Mexico.

Avant d'entrer dans les détails, Monsieur le Président, je me permets de vous informer que j'ai bien reçu et étudié les phases du Plan, établies à Paris par la CTP et se composant de six volumes qui correspondent aux indices 12 et 40. Ce plan comprend trois parties, dont chacune est consacrée à l'une des trois saisons de l'année. L'examen de ces plans permet d'apprécier à sa juste valeur la tâche ardue accomplie par la Commission. Toutefois, bien que j'ignore sur quels principes on s'est fondé pour leur élaboration, je dois reconnaître que les modifications apportées aux plans soumis à Mexico par l'URSS et par les Etats-Unis sont relativement insignifiantes pour mon pays, les deux plans de Paris (12 et 40) ne nous accordant qu'une très petite augmentation du nombre de nos heures-fréquences. Ceci nous conduirait à de tels réajustements qu'il ne nous est pas possible d'accepter les nouvelles attributions. En effet, la méthode

Dn/Bc

adoptée a conduit à assigner au Guatémala des horaires d'émission fractionnés, même lorsque les émissions ont lieu sur une même fréquence et ceci, principalement dans les bandes des 6 et des 9 Mc/s. Qui plus est, pour certaines saisons, on nous a attribué les mêmes fréquences qu'à des pays limitrophes comme El Salvador et le Mexique et d'autres pays d'Amérique Centrale, ce qui pourra provoquer des brouillages parce que, même en réduisant de beaucoup notre puissance rayonnée, les distances en jeu sont relativement courtes et il en résultera une confusion encore plus grande que celle régnant actuellement dans l'éther.

Ainsi que nous l'avons exposé au cours de la Conférence de Mexico, nous n'avons pas de programmes très chargés à destination de l'étranger, mais nous désirons obtenir des fréquences en ondes courtes parce que l'expérience nous a démontré que la radiodiffusion est le moyen le plus efficace pour la campagne que le Gouvernement actuel a entreprise contre l'analphabétisme. Le Guatémala ne fabrique pas de matériel radioélectrique; nous devons nous imposer de grandes économies pour pouvoir nous procurer du matériel à l'étranger. Pour pouvoir desservir notre territoire en ondes longues, nous savons qu'il faudrait investir de gros capitaux pour acquérir des équipements de grande puissance. Au contraire, et les honorables membres de la Commission technique le savent bien, par l'emploi des ondes courtes avec une puissance réduite, notre radiodiffusion nationale peut atteindre les points les plus reculés de notre pays. Par ailleurs, ainsi que je l'ai exposé à Mexico, notre territoire est montagneux et volcanique dans une proportion de 85% et il ne peut être desservi en ondes longues avec une faible puissance. En raison de la structure de notre service radiophonique actuel, nos programmes sont émis sur des horaires continus d'une durée de 16 et de 17 heures sur une même fréquence, si bien que nous nous sommes vus obligés de recourir à des fréquences non autorisées pour la radiodiffusion tout en limitant la puissance rayonnée de manière à desservir des régions déterminées du pays, mais dans l'espoir d'obtenir par la suite, et grâce à une répartition équitable du spectre, les fréquences nécessaires au fonctionnement de notre radiodiffusion sur les voies réservées à ce service.

Je tiens à affirmer aux honorables membres de la CTP que nous n'avons jamais eu l'intention de les entraver dans la recherche d'un accord définitif, et que nous comprenons parfaitement les difficultés à surmonter pour mener à bonne fin un travail tel que celui actuellement en cours; de même, lors de la conférence de Washington, fit-on preuve d'une bonne volonté générale pour atteindre finalement un résultat satisfaisant dans la répartition des heures-fréquences. Aussi tenterai-je à nouveau de justifier nos besoins réels sous une forme qui permettra à la Conférence de faire droit à nos demandes. Si cela était, non seulement j'éprouverais une grande satisfaction d'avoir contribué au succès de la Conférence actuelle, ainsi qu'à celui de la prochaine Conférence administrative spéciale de 1950, mais encore le Guatémala accepterait le Plan qui naîtrait des travaux de cette troisième session. En tout cas, comme je l'ai dit au début,

je regrette de ne pouvoir me trouver auprès de vous pour vous confirmer le désir de mon pays d'éviter les difficultés qui se sont présentées à Mexico et à Paris, et d'arriver enfin à une solution satisfaisante du problème actuel.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande du Guatémala, résumant les précédentes, et qui se présente sous la forme suivante :

SAISONS DE JUIN, DECEMBRE ET EQUINOXE.

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 5.955 kc/s pour une puissance de 1 kW (Il est facile de la partager avec un autre pays éloigné, d'Europe Orientale par exemple, tout en employant une puissance suffisante pour la portée désirée).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 5.985 kc/s pour une puissance de 1 kW (Egalement facile à partager avec une ou plusieurs stations situées au-delà de la portée utile).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.005 kc/s, pour une puissance de 5 kW (susceptible d'être partagée avec une station d'Europe).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.025 kc/s, pour une puissance maximum de 1 kW (facile à partager avec une station d'Europe).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.045 kc/s, pour une puissance de 500 watts (facile à partager avec des pays européens).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.075 kc/s, pour une puissance maximumde 1 kW (La portée obtenue couvrirait les besoins nationaux, et la fréquence pourrait être partagée avec l'Europe).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.115 kc/s pour une puissance de 10 kW (D'après les plans de Paris, cette fréquence a été assignée au Honduras, à l'Uruguay et au Chili, ce qui prouve que le résultat pour le Guatémala serait satisfaisant techniquement parlant et que cette fréquence pourrait être partagée avec les autres pays d'Europe à qui elle est également assignée).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.145 kc/s, pour une puissance maximumde 5 kW (Sur cette fréquence nous relevons, dans les plans de Paris, la Bolivie et le Mexique pour l'hémisphère occidental, et nous considérons qu'elle pourrait être partagée avec d'autres pays de l'hémisphère oriental).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.155 kc/s, pour une puissance maximum de 5 kW, (dans le plan de JUIN 12, le Guatémala a quelques heures sur cette fréquence, qu'il partage avec le Brésil, pays relativement éloigné,

et avec El Salvador, pays limitrophe. Dans ces conditions, le Guatémala pourrait figurer sur cette voie, dans la partie où se trouvent déjà la France, la Tunisie, et le Danemark, avec lesquels il ne se produirait certainement aucune interférence ni le jour ni la nuit, car si c'était nécessaire nous pourrions réduire notre puissance).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.175 kc/s pour une puissance maximum de 1 kW, (cette fréquence pourrait être partagée avec des pays européens; de plus, dans un désir de coopération, on pourrait avec quelques-uns de ces pays conclure des accords bilatéraux, afin d'éviter les interférences).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 6.195 kc/s pour une puissance de 500 watts (Ici, d'après les Plans de Paris pour Juin et Décembre, il n'y a aucun pays d'Amérique centrale, mais uniquement des pays sud-américains comme le Vénézuela et l'Argentine, qui sont très éloignés du Guatémala).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.505 kc/s pour une puissance de cinq kW. (Dans le plan d'indice 12, cette voie n'est affectée en Amérique latine qu'au Chili et au Vénézuéla; il y a un espace pour une fréquence destinée au Guatémala).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.525 kc/s, pour une puissance maximum de 10 kW (dans le plan d'indice 12, cette fréquence n'est allouée dans la première partie qu'à des pays européens avec lesquels il est possible de partager l'emploi des mêmes fréquences en raison de leur éloignement).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.545 kc/s pour une puissance de 1 kW.(Dans les plans d'indice 12 et 40, toute cette voie a été allouée à des pays européens, bien que ceux-ci disposent déjà <u>à titre exclusif</u> de la bande des 7 Mc/s pour leurs services de radiodiffusion; il semble donc que cette fréquence doive être partagée de façon plus équitable).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.565 kc/s pour une puissance de 2 kW (dans le plan d'indice 12, nous constatons que seuls Cuba, le Chili et le Paraguay partagent cette voie avec des pays européens).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.595 kc/s pour une puissance de 2 kW (Nous voyons dans le plan 12 que de nombreuses fréquences ont été allouées à <u>titre exclusif</u> à l'URSS et à quelques autres pays, et que le Mexique partage les mêmes fréquences avec le Danemark. Voilà qui démontre que notre proposition est réalisable en pratique).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.615 kc/s pour une puissance de 1 kW. (Dans cette voie, des fréquences adjacentes ont été attribuées au Mexique et à l'Argentine. Le Guatémala pourrait donc utiliser, pour des émissions de la puissance sus-indiquée, la même fréquence que l'Indochine ou qu'un autre pays éloigné sans risque de brouillages).

Dn/Bc

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.635 kc/s pour une puissance de 5 kW (cette voie est assignée dans sa quasi-totalité à l'Europe et à l'Asie, avec la possibilité pour les pays de l'Amérique centrale d'utiliser des fréquences adjacentes).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.665 kc/s pour une puissance rayonnée maximum de 1 kW (Dans le plan pour l'indice 12, aucun partage n'est prévu avec les pays de l'Amérique; cette voie est assignée dans sa totalité aux seuls pays européens).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.685 kc/s, pour une puissance maximum de 5 kW (station projetée) (Dans le plan de juin 12, cette voie est assignée dans sa totalité à l'Europe).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.705 kc/s pour une puissance de 1 kW (dans le plan de juin 12, il nous est seulement assigné sept heures dans cette voie; il serait sans doute possible de nous accorder l'horaire de 16 heures d'émission qui nous est nécessaire).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.735 kc/s pour une puissance de 1 kW (Voie assignée à divers pays de l'Amérique latine, qui la partagent aussi avec des pays européens).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 9.755 kc/s pour une puissance de 5 kW (Dans le plan de juin 12, nous n'avons que sept heures d'émission sur cette voie, mais si cela était possible, nous souhaiterions que la durée de cet horaire soit portée à 12 h. au minimum.

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.715 kc/s pour une puissance de 1 kW (Il y a suffisamment d'espace dans le plan de Paris).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.735 kc/s pour une puissance de 2 kW (Dans les plans de Paris pour juin, décembre et l'équinoxe, il y a suffisamment d'espace prévu).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.805 kc/s pour une puissance de 5 kW (On constate qu'il y a suffisamment d'espace prévu dans les Plans de Paris pour décembre et l'équinoxe).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.835 kc/s pour une puissance de 2 kW (Voie affectée à la radiodiffusion européenne et seulement au Brésil en Amérique latine).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.855 kc/s pour une puissance de 10 kW (Dans les plans de Paris, le seul pays d'Amérique latine qui occupe cette voie est le Mexique).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.915 kc/s pour une puissance de 10 kW (station projetée).

Dn/Bc

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 11.965 kc/s pour une puissance de 5 kW (les Plans de Paris ménagent suffisamment d'espace).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 15.155 kc/s pour une puissance de 5 kW (Nous estimons qu'il est possible de partager cette voie avec les pays d'Europe orientale indiqués dans les plans 12 de Paris).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 15.205 kc/s pour une puissance de 2 kW (On constate que dans les plans de juin et de décembre 12 il y a suffisamment d'espace dans cette voie pour une émission de la puissance indiquée).

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 15.325 kc/s pour une puissance de 1 kW.

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 15.365 kc/s pour une puissance de 10 kW.

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 17.715 kc/s pour une puissance de 1 kW.

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 17.825 kc/s pour une puissance de 1 kW.

GUATEMALA C.A. Une fréquence de 17.875 kc/s pour une puissance de 5 kW (Dans cette voie, il a été assigné au Guatemala quatre heures qu'il doit partager avec un certain nombre d'autres pays; or étant donné la puissance de notre station, il serait possible de prolonger cet horaire d'émission sans causer de brouillages aux pays qui utilisent cette même voie).

GUATEMALA C.A. Cinq fréquences dans la bande des 21 Mc/s où il nous a été assigné trois heures d'émission seulement sur la voie de 21.485 kc/s; or, dans le Plan de Paris pour l'indice 12 et pour les trois saisons, on constate qu'il n'y a pas de demandes dans cette gamme de fréquences.

Voilà, Monsieur le Président, comment je résumerai les demandes présentées par mon pays à la CIRAF; j'ajouterai que c'est précisément parce que nos services de radiodiffusion ne disposent que d'un équipement à faible puissance que nous avons demandé un horaire d'émission de 17 heures ininterrompues. Je me permettrai également de signaler que les heures-fréquences avec lesquelles il est pratiquement possible de desservir, en utilisant des émetteurs de faible puissance, notre territoire national et une partie de l'Amérique du Sud, ainsi que l'Amérique centrale et une partie du Mexique, sont comprises dans la bande des 6 Mc/s; aussi pourrez-vous constater que la majeure partie de nos demandes porte sur des fréquences de cette région du spectre; nous répétons une fois de plus que notre administration ne pourra accepter le Plan de Mexico-Paris-Florence que s'il prévoit le transfert sur les fréquences de cette bande de toutes les stations de radiodiffusion de notre pays qui émettent actuellement dans des bandes autres que celles réservées par le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, à la radiodiffusion. Notre administration s'est vue en effet dans la nécessité absolue d'exploiter ces stations sur de telles fréquences faute de pouvoir disposer d'autres voies, étant donné la répartition actuelle des bandes affectées à la radiodiffusion. L'expé-

rience a d'ailleurs prouvé que lesdites stations ont pu travailler sans causer de brouillages aux autres pays, car dans l'assignation des fréquences aux stations émettrices situées sur son sol national, le Guatémala a tenu compte de tous les facteurs relatifs au brouillage; aussi nous permettrons-nous de suggérer au CPF et à la troisième session de la Commission du Plan que, s'il est possible d'appliquer en fait le système de REPETITION envisagé à Washington pour les fréquences des services fixes, aéronautiques etc, ainsi que pour la radiodiffusion tropicale -et ceci malgré la différence des caractéristiques de propagation dans les bandes affectées à la radiodiffusion tropicale et dans les bandes de hautes fréquences - il est également possible de tenir compte dans notre cas du facteur temps et du facteur distance, et de notre désir d'arriver à un accord et de fixer la puissance d'émission pour chaque catégorie de programmes. Il ne faut pas non plus négliger le fait que nous avons des intérêts en matière de tourisme et que nos émissions sont destinées à des pays situés au delà du continent américain; nous utiliserons d'ailleurs à cet effet les fréquences les plus élevées, et des émetteurs d'une puissance suffisante pour permettre d'atteindre les distances nécessaires.

En formant des voeux pour le succès de la Conférence, je me permets d'adresser à tous les délégués l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Félix P. Monteagudo
Inspecteur général des Postes et des Télécommunications.

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.115-F
2 mai 1950

RAPPORT de la Commission 3

(Commission des Demandes)

à l'Assemblée plénière

1. La Commission 3 a été constituée par l'Assemblée plénière dans ses séances des 5 et 6 avril 1950.

Cette commission des demandes était chargée d'examiner, de coordonner et de normaliser la présentation des demandes soumises, conformément aux points 3 (b) et 3 (c) de l'ordre du jour de la Conférence (doc. no.22), et de présenter un rapport dans le plus bref délai possible. L'Assemblée plénière recommande à la Commission 3 de mettre tout en oeuvre pour terminer ses travaux à la fin du mois d'avril (cf. doc. no.27).

2. La présidence de la Commission 3 fût confiée à M. Daumard (France). La vice-présidence en était assurée par M. Green (Nouvelle Zélande) et M. Lopez (Vénézuéla).

45 délégations, membres ou observateurs ont participé aux travaux de cette Commission (liste dans le doc. no.33 revisé).

3. La Commission 3 a tenu 7 séances : les 11, 12, 13, 15, 26, 28 avril et le 8 mai 1950.

4. Au cours de ses trois premières séances, deux groupes de travail ont été constitués.

4a. Le premier groupe de travail, Groupe 3 A, présidé par M. Cairns (Canada) était composé de MM. les délégués des U.S.A., du Mexique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni, du Pakistan, de l'Australie, de l'Inde et de M. l'observateur de l'O.N.U.

Le mandat de ce groupe, fixé à la séance du 12 avril (doc. no.46) était le suivant :

"Examiner les demandes modifiées soumises à raison des circonstances qui se sont produites depuis que les demandes ont été présentées à Mexico; analyser ces demandes, résumer et apprécier les justifications présentées par les pays à l'appui de ces nouvelles demandes et faire rapport à la Commission 3 pour le 25

Dn/Vt

avril dernier délai. Le groupe procèdera au cours de ses travaux aux consultations nécessaires."

4b. Le second groupe de travail, Groupe 3B, présidé par M. Green (Nouvelle Zélande) était composé de MM. les délégués du Danemark, du Congo belge, de l'Indonésie, de l'Uruguay et du Vénézuéla.

Le mandat de ce groupe, fixé à la séance du 13 avril (doc. no.68) était le suivant :

"Examiner, dans des cas particuliers, les demandes présentées par certains pays comme, par exemple, l'Etat d'Israël, la Jordanie, le Yémen, qui n'ont pas été à même de faire connaître leurs besoins au cours de la Conférence de Mexico; analyser ces demandes et faire un rapport à la Commission 3 pour le 28 avril, dernier délai. Le Groupe procèdera, au cours de ses travaux, aux consultations nécessaires."

5. Au cours de sa 3ème séance (13 avril) (Doc.no. 68-F), la Commission 3 ayant pris connaissance du Document no.35 présenté par la délégation du Portugal pour suggérer une classification des demandes, chargea les groupes de travail 3 A et 3 B d'étudier cette proposition et de faire les suggestions utiles à la Commission. Ces suggestions, contenues dans le document no.47, ont été examinées au cours de la 4ème séance le 15 avril (doc. 69).

A ce moment d'ailleurs, des difficultés d'interprétation de mandat avaient surgi au sein du groupe 3 A. Ces difficultés ont été écartées par la Commission qui a précisé que le groupe 3 A devait "examiner les demandes tendant à une modification du Plan de base " (doc. 69).

6. D'autre part, après examen de l'étude faite par le groupe 3 A des propositions du Portugal, la Commission 3 décida de préciser le mandat de ce groupe en adoptant la résolution suivante : (doc. 69).

"Les demandes qu'il appartiendra au groupe d'examiner sont les suivantes:

1) Les demandes des pays qui, ayant présenté antérieurement des demandes et ayant bénéficié d'attributions dans le Plan de base :

a) ont accepté le Plan de base mais considèrent, en ce qui les concerne, qu'il est devenu nécessaire d'apporter des modifications à ce Plan, à raison de circonstances survenues depuis la présentation de leurs demandes à Mexico;

b) n'ont pas accepté le Plan de base et estiment devoir présenter maintenant de nouvelles demandes à raison de circonstances survenues depuis la présentation de leurs demandes à Mexico.

2) Les demandes présentées par les pays conformément au document no.32 seront rapportées par le Groupe 3 A au Plan de base; si la chose n'a pas déjà été faite, le Groupe devra, en accord avec les délégations intéressées, y joindre une brève indication faisant ressortir s'il s'agit de :

(a) suppressions, (b) additions, (c) modifications (transfert d'une heure-fréquence, d'une voie dans une autre voie de la même bande ou d'une bande différente, etc.)

3) La Commission 3 recommande en outre aux délégations qui estiment nécessaire de présenter des demandes, de vouloir bien le faire sous forme graphique en utilisant les formules A du modèle employé à Mexico, mais avec une case supplémentaire pour les observations dont il est question au paragraphe précédent. Les demandes peuvent encore être retranscrites par le groupe sur des formules A si elles ont été présentées sous une autre forme jugée plus adéquate par le pays intéressé.

7. Les demandes des pays ont été remises directement aux Groupes de travail intéressés par le Secrétariat de la Conférence, en accord avec la Présidence de la Commission 3. Certaines de ces demandes ont été confirmées par des documents numérotés de la Conférence.

Trois d'entre elles doivent donner lieu à un commentaire spécial.

a) Demande relative aux besoins de la Palestine, présentée par la délégation de l'Egypte (document no.31).

La Commission 3 ne s'étant pas jugée qualifiée pour décider si elle pouvait accepter cette demande, a décidé de soumettre le cas à la Présidence de la Conférence (Cf. note jointe au document no.69).

b) Demandes relatives aux besoins de la Jordanie et du Yémen, présentées par la délégation de la Syrie (Document no.89).

Les cas de la Jordanie et du Yémen étant spécialement visés dans le mandat du groupe 3 B, la Commission 3 a décidé de demander au groupe 3 B d'examiner ces demandes, en précisant que puisque d'après les termes mêmes de la lettre de M. le délégué de la Syrie, ces demandes ayant à être officiellement confirmées, l'examen du Groupe 3 B ne pourra conduire qu'à des conclusions provisoires qui devront être confirmées ultérieurement, suivant décision de l'Assemblée plénière.

8. La 5ème réunion de la Commission 3, le 26 avril, n'a été qu'une courte réunion d'information, les groupes de travail n'ayant pas encore été susceptibles d'achever leurs travaux à cette date.

9. La 6ème réunion de la Commission 3, tenue le 28 avril, a été consacrée à l'étude du rapport final des groupes de travail.

9a. Le Groupe de travail 3 A a présenté son rapport sous forme d'un document publié (Document 97). Le Groupe a examiné et analysé conformément à son mandat, les demandes modifiées présentées par les administrations de 29 pays, territoires, etc. dont la liste est donnée dans le document précité.

La Commission 3 a adopté ce rapport, sous réserve d'une seule modification, faite à la demande du délégué de l'Indonésie. Le paragraphe "Circonstances"

relatif à ce pays doit être rédigé de la manière suivante :

Indonésie

Circonstances : Ordre politique : changement de structure politique. Remplacement d'un gouvernement centralisé sous le contrôle des Pays-Bas par une Fédération indépendante de plusieurs Etats.

Ordre technique : nécessité pour une nouvelle nation d'obtenir la continuité des programmes dans les différentes phases du plan.

9b. Le rapport du Groupe de travail 3 B n'a pu être publié sous forme de document en temps utile pour que la Commission puisse l'avoir à sa disposition le 28 avril (document no.103).

Ce groupe n'ayant eu à considérer que le cas de trois pays, la Commission décida d'en discuter sur simple lecture donnée par le Président du groupe et finalement décida d'adopter le rapport sans modification.

10. Les rapports des groupes de travail A et B avec la présente note constituent le rapport que la Commission 3 présente à l'Assemblée plénière. En lui demandant de bien vouloir approuver ces documents, elle croit devoir préciser que conformément au mandat qui lui avait été confié, la Commission 3 a analysé les demandes qui lui ont été présentées et s'est efforcée d'élaborer un document de travail destiné à faciliter la tâche de la Commission 4; elle confirme, pour donner tout apaisement à certaines craintes qui se sont manifestées, que ce document ne prétend pas remplacer les demandes elles-mêmes qui restent toujours la seule expression officielle des revendications des pays.

11. Lorsque l'Assemblée plénière aura pris une décision au sujet des trois cas particuliers signalés qui restent encore à être traités d'une manière définitive (Palestine, Jordanie, Yémen), il serait possible pour la Commission 3 de compléter son mandat en se réunissant à nouveau à ce sujet. La Commission 3 suggèrerait cependant, afin de ne perdre aucun temps, de confier ce travail complémentaire très limité, à la Commission 4 qui sera à ce moment saisie du présent rapport.

12. Si l'Assemblée plénière veut bien considérer que la Commission 3 a rempli son mandat, il reste au Président de cette Commission un agréable devoir à remplir. La tâche qui lui a été confiée a en effet été remplie dans les délais impartis grâce au dévouement de MM. Cairns et Green, présidents des groupes de travail; grâce à la collaboration entière qu'ils ont trouvée auprès des membres de leurs groupes ainsi qu'à l'esprit de compréhension et à la bonne volonté de tous les membres de la Commission 3.

Le Président de la Commission 3 tient donc à leur exprimer ses remerciements ainsi qu'à MM. Sponzilli et Gordon, rapporteurs, aux membres du Secrétariat et aux interprètes qui ont participé à ces travaux.

1er mai 1950

Le Président de la Commission 3 :

(signé) L. Daumard

Dn/Vt

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 116-F
2 mai 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 6ème Séance

28 avril 1950, 17 h.15

Président : M. Daumard (France)
Vice-président : M. Schippers (Indonésie)
Vice-président : M. Lopez (Vénézuela)

1. Rapports finals des groupes de travail.

1.1 Groupe de travail 3 A.

(a) Le rapport final est adopté après un débat auquel prennent part le Président de la Commission, le Président du Groupe de travail, M.Cairns, et les délégués de l'Indonésie, de la France, de la Belgique, de l'Inde, de la Yougoslavie et de l'Egypte; la Commission décide de supprimer dans la déclaration de l'Indonésie une phrase relative à la Nouvelle Guinée.

(b) Une question est posée : à savoir si le document 97 doit être considéré comme contenant les opinions officielles des pays qui y sont énumérés. Il est décidé que les déclarations qui y figurent constituent un document de travail.La position officielle d'un pays peut se déduire des considérations particulières à chacun et auxquelles on peut se reporter.

(c) Le délégué de l'Egypte fait au nom du Liban la déclaration ci-après, dont il demande l'insertion dans le rapport:

"Le Liban n'a pas participé à la Conférence de Mexico et personne n'y a défendu ses intérêts, ce qui a eu pour conséquence, entre autres, que les assignations du Plan de base n'indiquent pas les zones de réception.

Les assignations qui lui ont été faites ne correspondent pas à ses besoins essentiels."

(d) Le délégué de l'Indonésie formule au sujet des demandes de la Nouvelle Guinée et de l'Indonésie la déclaration suivante, dont il demande l'insertion dans le rapport de la séance:

"Je suis très reconnaissant à M. Cairns d'avoir fait savoir à la Commission qu'il a été nécessaire de supprimer la dernière phrase se rapportant aux circonstances qui ont amené le Gouvernement de l'Indonésie à soumettre des demandes modifiées à cette Conférence et je crois utile de donner ici les raisons qui ont motivé cette suppression.

Les renseignements fournis par la Délégation de l'Indonésie, soit par écrit, soit sous forme de documents, ne font pas allusion au statut actuel de la Nouvelle Guinée. Le nom de la"Nouvelle Guinée n'y est même pas mentionné et ce, pour les raisons suivantes:

Dans le Plan de base, la seule assignation faite à la Nouvelle Guinée est dans la bande de 7 Mc/s, voie 13, fréquence 7225, de 02 à 06 heures GMT. Cette assignation n'a pas d'intérêt étant donné qu'il est possible de diffuser en Nouvelle Guinée durant les heures sus mentionnées et sans aucune difficulté sur la fréquence qui avait été assignée à notre émetteur de Medan.

La deuxième raison a plus de poids. Nul n'ignore que la Nouvelle Guinée ne relève que provisoirement des Pays Bas, j'insiste sur le mot "provisoirement". Notre Gouvernement nourrit le ferme espoir qu'avant la fin de l'année en cours, ce pays sera devenu partie intégrante de l'Indonésie, et nous avons tenu compte de ce fait en formulant nos demandes modifiées.

Pour ces raisons, Messieurs les Délégués, je puis vous affirmer que si la Nouvelle Guinée était d'ores et déjà une partie de l'Indonésie, il n'eût pas été nécessaire d'apporter des modifications à nos demandes.

Je vous prie donc d'indiquer dans le rapport de cette séance que le statut actuel de la Nouvelle Guinée a un caractère provisoire et qu'il est sans nulle influence sur les demandes modifiées ou les demandes réduites soumises à la Conférence par le Gouvernement de l'Indonésie.

Les raisons qui nous ont amenés à réduire nos demandes sont clairement exposées dans le Document No. 64. Il ressort nettement du même document que l'Indonésie a besoin d'un nombre d'heures-fréquences plus grand que celui qui lui a été assigné dans le Plan de base. Toutefois, tenant compte des réalités et comprenant que cette Conférence ne peut mener à bien ses travaux que si tous les pays sont prêts à consentir de nouveaux sacrifices, nous avons basé nos demandes modifiées sur le nombre d'heures fréquences assignées à l'Indonésie dans le Plan de la C.T.P. pour Décembre 12, afin d'assurer à notre pays, pendant toute la durée des saisons à activité solaire 12 et 40, une continuité de programmes qui est d'une importance vitale pour la radiodiffusion d'une nouvelle nation.

C'est pourquoi, sous la rubrique "Indonésie", à la page 3 du rapport, le paragraphe "circonstances" devrait être rédigé comme suit:

INDONESIE

Circonstances:

Ordre politique:	Chancement de structure politique, Remplacement d'un gouvernement centralisé sous le contrôle des Pays-Bas par une fédération indépendante de plusieurs états.
Ordre technique:	Nécessité et importance vitale pour la nouvelle nation d'avoir des programmes continus dans toutes les saisons ayant une activité solaire de 12, 40 et 70.

Dn/Cé

La Délégation de l'Indonésie considère que les justifications et l'importance des demandes modifiées et réduites, soumises par son gouvernement, ont été sous-estimées. Elle croit devoir préciser que si les sacrifices consentis par l'Indonésie ne sont pas appréciés à leur juste valeur par la Conférence, la Délégation indonésienne se réservera le droit de soumettre des demandes modifiées basées sur les assignations faites à l'Indonésie dans le Plan de base. Elle s'associe par ailleurs aux réserves formulées par la délégation des Indes qui figurent à l'Annexe B, page 16, du rapport du Groupe de travail".

1.2 Groupe de travail 3 B

(a) Après délibération entre le Président de la Commission, le Président du Groupe de Travail, M. Green, et les délégués de l'Egypte, du Pakistan, de la France et des Indes, le rapport final du Groupe de travail 3 B est approuvé par 26 voix contre 3 et 7 abstentions.

(b) Les cas d'Israël, du Yémen et de la Jordanie font l'objet d'une discussion prolongée étant donné que le Groupe semble avoir outrepassé les termes de son mandat en fixant les valeurs suivantes:

(c)

	Heures-fréquences demandées	Heures-fréquences recommandées par le Groupe 3 B
Israël	75	52
Jordanie	28	18
Yémen	24	16

(d) Le Président du Groupe fait savoir qu'on est sans nouvelles officielles de la Jordanie et du Yémen; les valeurs pour Israël ont été fixées d'accord avec les délégués de ce pays; le Groupe s'est basé, pour son travail sur les impressions qui lui ont été transmises par la Commission et toutes ces valeurs ont un caractère provisoire.

(e) Décision - Les rapports du Groupe de travail seront insérés dans le rapport de la Commission 3 pour être soumis à la Commission 4 (Phases du Plan) au cours de l'Assemblée plénière.

Dn/Cé

2. Répondant à une question posée par le Président du Groupe de travail 3 A, le Président de la Commission déclare que dès l'instant que les rapports des groupes 3 A et 3 B sont approuvés, on doit considérer que ces deux groupes se sont acquittés de leur mandat de façon satisfaisante.

3. Le délégué de la Belgique demande pour éviter que les indications fournies par les différents pays s'égarent, que ces indications soient transmises au Secrétariat par la Commission sitôt qu'elle aura terminé ses travaux. Le Président de la Commission invite les présidents des Groupes de travail 3 A et 3 B à communiquer les dites indications au Secrétariat.

La séance est levée à 18 h. 25.

Les rapporteurs:

Bartley P. Gordon
L. Sponzilli

Approuvé:

Le Président :
L. Daumard

Dn/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 117-F
2 mai 1950

S Y R I E

La Président de la Conférence a reçu du délégué de la Syrie, la lettre suivante :

Florence, le 29 avril 1950

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance et à celle de la Conférence que le document No. 31 présenté par l'Egypte représente les besoins de la Palestine arabe.

La délégation syrienne déclare donner tout son appui aux demandes formulées dans ledit document.

Comme cette délégation a aussi l'honneur de représenter officiellement le Royaume Hachémite de Jordanie, ladite déclaration vaut également pour le Royaume Hachémite de Jordanie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma haute considération.

Pour la délégation syrienne :

Samih Moussly

VI

Conférence internationale
de Radiodiffusion à hautes fréquences

Document No 118-F.
2 mai 1950.

Firenze/Rapallo - 1950

I S R A E L

La délégation d'Israël a adressé la communication ci-après au Président de la Conférence :

Florence, le 2 mai 1950

M. le Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences
FLORENCE.

Monsieur le Président,

Me référant au document no 31 en date du 11 avril 1950, j'ai l'honneur de formuler la proposition suivante : "Les nouvelles demandes présentées par un pays ne pourront être prises en considération que si elles sont soumises par l'administration compétente de ce pays, ou à défaut, par une délégation dûment accréditée".

Le but de cette proposition est d'appeler l'attention sur ce fait, que les demandes soumises par la délégation égyptienne dans le document no 31 se rapportent à un pays qui n'existe pas et qu'elles ont été présentées au nom d'une administration qui n'existe pas davantage; il serait donc sans objet et sans intérêt pratique de les prendre en considération.

Je propose en conséquence de différer l'examen de ces demandes jusqu'à ce que la Conférence réunie en assemblée plénière ait adopté une décision à ce sujet.

La présente communication annule et remplace la lettre datée du 12 avril 1950 que je vous avais envoyée à ce propos.

Je vous prierai de bien vouloir porter le texte de cette communication à la connaissance des diverses délégations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Au nom de la délégation d'Israël,

E. Ron

Dn/Mt.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Addendum No 1 au
Document No 119-F
8 mai 1950

HORAIRE DES SEANCES, ajouter:

Mardi 9 Mai:

10 h 00	W.G. 5 B	Salle B

International High Frequency
Broadcasting Conference
Firenze/Rapallo - 1950

Addendum No 1 to
Doc. No. 119 - E
8 May 1950

TIME TABLE OF MEETINGS, add:

Tuesday 9 May:

10 a.m.	W.G. 5 B	Room B

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias
Firenze/Rapallo - 1950

Addendum Núm. 1 al
Documento núm. 119-S
8 de mayo de 1950

HORARIO DE SESIONES, añádase:

Martes 9 de mayo:

10 horas a.m.	W.G. 5 B	Sala B

/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 119-F
7 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

HORAIRE DES SEANCES

du Lundi 8 au Mercredi 10 mai 1950

	Matin 10 h.			Après-midi 16 h.		
	Commission		Salle	Commission		Salle
Lundi 8 mai	Commission 1	:	A	Commission 3	:	A
	W.G. 4 A s/G 1	:	2	W.G. 4 A s/G 1	:	2
Mardi 9 mai	W.G. 2	:	3	Commission 4	:	A
Mercredi 10 mai	Plénière	:	A	Plénière	:	A

Salles A et B : Kursaal (salles équipées pour l'interprétation simultanée)

Salles 1, 2, 3, 4 : Excelsior

W.G. : Groupe de travail

s/G : sous-groupe

Re/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 120-F
8 mai 1950

U. R. S. S.

Le Secrétaire général de l'U.I.T. a reçu du Ministère des Communications postales et électriques de l'U.R.S.S., le télégramme suivant :

"Comme suite à la déclaration faite par le délégué de l'U.R.S.S. lors de la première séance plénière de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, les administrations des P.T.T. de L'U.R.S.S., des R.S.S. d'Ukraine et de Biélorussie ont l'honneur de vous informer que le fait de tenir cette conférence à Florence avec la participation des représentants de la clique réactionnaire du Kuomintang est, à leur avis, illégal.

En conséquence, les administrations des P.T.T. de l'U.R.S.S. et des R.S.S. d'Ukraine et de Biélorussie ne participeront pas aux dépenses occasionnées par cette conférence=Minsviaz +"

Dn/VI

BIBLIOTHÈQUE
DE L'U. I. T.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°121-F
8 mai 1950

REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Le Secrétaire général de l'U.I.T. a reçu de l'Administration de la République populaire hongroise le télégramme suivant:

"Etant donné qu'à la Conférence internationale de radiodiffusion de Florence, la Chine est représentée par les délégués du soi-disant Gouvernement national et des délégués du Gouvernement démocratique populaire ne sont pas admis Administration hongroise ne prendra pas part aux sessions et par conséquent elle ne contribuera pas aux dépenses de cette conférence.
Prions ne pas débiter notre administration à ce titre.
Notre référence 7922/A/6-8 + "

Dn/Dp

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 122-F
8 mai 1950

TCHECOSLOVAQUIE

Le Secrétaire général de l'U.I.T. a reçu de l'Administration tchécoslovaque le télégramme suivant :

"A Minpost Praha à Burinterna Genève

Monsieur le Secrétaire général Comme suite à la déclaration faite par la Délégation tchécoslovaque à l'Assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences à Florence le 4 avril j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration tchécoslovaque considère comme illégale la convocation de cette conférence à laquelle ont été invités les représentants du Kuomintang stop En conséquence l'Administration tchécoslovaque ne participera pas aux frais de cette conférence stop no. 1672/50"

Dn/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 123-F
8 mai 1950
COMMISSION 4

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL 4A2

Rapport sur le Statut des Accords bilatéraux

-::-

Etude du problème

1. Les assignations procédant d'accords bilatéraux étaient incorporées dans le Plan de base dès avant la signature de l'Accord et la présentation de réserves de la part des signataires.

2. Malgré les déclarations insérées dans l'appendice 3 de l'Accord de Mexico, la CTP a rencontré de graves difficultés lorsqu'il s'est agi:

   a) de définir le statut des assignations découlant de ces accords bilatéraux;

   b) de publier les accords existant et de déterminer d'une façon précise l'ordre de priorité à prévoir pour l'utilisation des fréquences dans le cas de certaines assignations.

3. Les demandes soumises par quelques délégations au début de la présente Conférence, de même qu'au cours de la session de Paris de la CTP, ont sensiblement modifié l'angle sous lequel il convient de considérer le problème des accords bilatéraux.

4. Quoi qu'il en soit de l'aspect juridique de la question, si les assignations effectuées à Mexico à la suite d'accords bilatéraux ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante du Plan de base servant à établir les autres phases, il est vraisemblable que les pays intéressés présenteront une quantité équivalente de demandes. La Conférence jugera de la suite qu'il convient de donner à ces demandes.

Conclusion

5. Dans ces conditions, il semble que la Conférence n'ait pas grand intérêt, tant que les méthodes qu'elle suivra n'auront pas été définitivement arrêtées, à consacrer son temps et sa peine à préciser la nature des accords bilatéraux incorporés au Plan de Mexico, en vue d'en faire la base de projets ultérieurs.

Le Président du Sous-groupe
de travail 4A2

EH. Green

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°124-F

8 Mai 1950

COMMISSION 3

Le Président de la Conférence a reçu du Président de la Commission 3 (Demandes) la lettre suivante:

" Monsieur le Président,

Au cours de la 3° réunion de la Commission 3, M. le Délégué d'Israël a demandé que la Commission prenne la décision suivante:

- les nouvelles demandes présentées par les pays ne pourront être prises en considération que si elles sont soumises par les administrations compétentes de ces pays.

Comme l'entend cette proposition, M. le Délégué d'Israel s'est référé à la demande pour la Palestine présentée par l'Egypte, document n°31.

A cette demande, le président de la Commission 3 a estimé devoir répondre qu'il n'appartenait pas à cette commission de prendre une décision en la matière mais que ceci incombait entièrement à l'Assemblée plénière de la Conférence. Ce point de vue a été partagé par l'ensemble de la Commission et il a été décidé qu'une note serait envoyée au Président de la Conférence pour le tenir informé.

La Commission a décidé, d'autre part, que son rôle devrait strictement se borner à étudier conformément à son mandat, les demandes qui lui seraient transmises par la présidence de la Conférence. Je vous serais, en conséquence, très reconnaissant, pour la bonne règle, de bien vouloir faire transmettre à la Commission 3 les demandes des pays que vous estimez devoir être étudiées par cette commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la Commission
des Demandes:

L.DAUMARD ."

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 125-F
8 mai 1950

ORDRE DU JOUR
de la
8e séance plénière
du 10 mai 1950, 10 h.00

1. Rapport provisoire du Président de la Commission 2 (Vérification des pouvoirs)

2. Examen du Rapport de la Commission 3 (Demandes) (doc. No. 115) (*)

3. Rapport provisoire du Président de la Commission 4 (Phases du Plan) (*)
Question de savoir comment il y a lieu d'examiner les assignations faites aux pays non représentés à la Conférence ou l'ayant quittée (voir, notamment, le doc. No. 52)

4. Demande de fréquences pour la Palestine soumise par la délégation de l'Egypte (doc. No. 31)
Lettre de la délégation de la Syrie au Président de la Conférence (doc.No.117)
Lettre de la délégation de l'Etat d'Israël au Président de la Conférence (doc. No. 118)
Lettre du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence (doc. No. 124)

5. Télégrammes adressés au Secrétaire général de l'U.I.T. par les administrations de l'U.R.S.S., de la R.S.S. de Biélorussie et de la R.S.S. de l'Ukraine (doc. No. 120), de la R.P. hongroise (doc. No. 121) et de la Tchécoslovaquie (doc. No. 122), annonçant leur intention de ne pas participer aux frais de la présente conférence.

6. Approbation des procès-verbaux des sept premières séances de l'Assemblée plénière (doc. Nos. 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62)

7. Divers.

(*) A l'occasion de la présentation des rapports des Commissions 3 et 4, l'Assemblée plénière examinera la question des demandes de fréquences pour la zone d'occupation britannique en Allemagne et celle de l'orientation des travaux futurs de la Conférence.

Dn/Vl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°126-F
8 Mai 1950

COMMISSION 5

COMMISSION D'APPLICATION ET DE MISE EN VIGUEUR

Rapport de la 3ème séance
28 avril 1950

Président : M. Fryer (Royaume-Uni)

1er Vice-Président: M. Otterman (Etats-Unis d'Amérique)
2ème Vice-Président: M. Kenna (Australie)

1. La séance est ouverte à 16 h 5 et les rapports de la première et de la deuxième séance (documents N°s 40 et 67) sont adoptés sans amendements.

2. Le Président s'excuse de ne pas avoir soumis à l'approbation préalable de la Commission la lettre qu'il a adressée au Président de la Commission 4 (document N°48), concernant les problèmes que la Commission 5 jugeait opportun de renvoyer à l'étude de la Sous-commission technique. Il n'a agi de la sorte que pour des raisons de convenance. La Commission adopte le document N°48 sous réserve d'une correction à apporter à la version française dont la Commission 4 avait déjà discuté au cours de sa troisième séance (voir document N°83).

3. M. Leotte (Portugal), Président du Groupe de travail 5A, rend compte de l'avancement des travaux de son groupe. La Belgique, la Colombie et l'Inde sont ajoutées à la liste des délégations qui participent aux travaux du groupe.

4. Le Président explique que lors de la troisième séance de la Commission 4, tenue le 18 avril (document N°83, paragraphe 8.11) il avait été décidé que les conclusions de la C.T.P. sur la question de la Coordination internationale des heures d'émission seraient transmises, pour y être examinées, à la Commission 5. Il est décidé de renvoyer cette question à un groupe de travail restreint, lequel constituera le Groupe de Travail 5B avec pour mandat:

Dn/Dp

" d'examiner les conclusions de la C.T.P. contenues dans la Section 4.1 du Rapport final de la Session de Florence (C.T.P.,document N°32) se rapportant à la question de la coordination internationale des heures d'émission et d'adresser des recommandations à ce sujet à la Commission 5."

5. Il est aussi décidé que les pays suivants seront représentés dans ce Groupe :

Le Pakistan (Président)
L'Indonésie
La Suisse
Le Maroc et la Tunisie
La Colombie
Les Etats-Unis d'Amérique

6. La séance est levée à 16 h.35

Le Rapporteur:
J.Siller

Le Président:
P.W.F.Fryer

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 127-F
8 mai 1950

COMMISSION 4

COMMISSION DES PHASES DU PLAN

Rapport de la 4ème séance

26 avril 1950 - 10 heures

Président : M. Arboleda (Colombie)

1er Vice-Président : M. Sastry (India)

2ème Vice-Président : M. Leotte Tavarès (Portugal)

1. Le document No. 83, rapport de la 3ème séance (18 avril 1950), est approuvé sans observations.

2. Le document No. 87, premier rapport de la Sous-Commission technique, est présenté par le Président, M. Sastry (Inde). La Commission accueille favorablement la proposition d'amendement du Royaume-Uni pour l'alinéa (a) dont le texte est modifié comme suit :

"a) Les courbes de FOT établies par la Conférence de Mexico ont été correctement déterminées d'après les données sur lesquelles elles sont fondées; les seules erreurs qu'on y relève sont des erreurs matérielles accidentelles d'ailleurs peu importantes qui peuvent toujours se produire dans les calculs effectués en grande série."

Selon la proposition du délégué du Congé Belge, l'alinéa (b) est rédigé de la manière suivante :

"b) Les courbes d'intensité de champ sont elles aussi généralement exactes en fonction des données sur lesquelles elles ont été calculées et peuvent être utilisées en toute sécurité; elles ne contiennent que quelques erreurs d'impression qui se sont glissées aux points de transition des lignes en pointillés aux lignes en traits pleins.

Le rapport, ainsi modifié, est alors adopté.

M. Sastry attire l'attention de l'Assemblée sur les courbes d'intensité de champ supplémentaires que la délégation des Etats-Unis a mises à la disposition de la Conférence, et il remercie cette délégation de la précieuse contribution ainsi apportée aux travaux de la Conférence.

La question de la reproduction de ces courbes qui impliquerait la confection de 150 volumes (154 jeux de 6 courbes chacun, à savoir 924 pages) est renvoyée à la prochaine Assemblée plénière.

Dn/Vl

3. Rapport de la Sous-Commission technique sur le Document No. 79

Le Président, M. Sastry (Inde) déclare que la Sous-Commission technique n'a pas encore terminé l'examen du document en question. Il ajoute qu'il en est de même pour les documents Nos. 72 et 89 qui ont également été renvoyés à la Sous-Commission technique.

4. Rapport du Groupe de travail 4 A

Le Président, M. Metzler (Suisse), fait savoir, sans entrer dans les détails, que le travail du Groupe avance et qu'il s'acquittera des devoirs dont le charge son mandat.

4.1. Sous-Groupe I

Le Président du Sous-Groupe I, M. Axon (Royaume-Uni) présente à la Commission un rapport préliminaire (Document No. 86) et prie qu'on veuille bien lui donner des instructions supplémentaires en ce qui concerne :

1. la manière de traiter les parties 5 et 6 du Document No. 86 - Décision : question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée plénière;

2. l'opportunité de la présentation par le Sous-Groupe d'un tableau (forme graphique) donnant une idée claire de la charge des bandes.

Après une discussion prolongée à laquelle prennent part le Président, le Premier Vice-Président et les délégués du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Syrie et de la France, il est décidé de modifier de la manière suivante les termes du mandat du Groupe 4 A :

"Chargé d'examiner le rapport final de la C.T.P. et d'analyser les observations écrites reçues ou qui seront reçues des délégations à la date fixée par la Commission 4 lors de sa première séance. Le Groupe obtiendra les explications nécessaires au moyen d'interviews avec les délégations et terminera ses travaux dans le délai accordé par la Commission."

4.2. Sous-Groupe 2

Pas de rapport.

4.3. Sous-Groupe 3

M. Metzler fait observer que le rapport de ce sous-groupe a été soumis par M. Sastry et qu'il est contenu dans le Document No. 78.

5. A la demande du délégué du Portugal, le Président fixe au 26 avril à 16 h. la prochaine séance du Groupe de travail 2 de la Sous-Commission technique.

La séance est levée à 12 h.30.

Les rapporteurs : Le Président :

J. Gilbert G. Pointeau C.E. Arboleda

Dn/Tl

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 128-F
9 mai 1950

COMMISSION 1

COMMISSION DE DIRECTION

Rapport de la 2e séance

8 mai 1950, à 10 h.

QUESTIONS TRAITEES : 1) Remerciements et souhaits de bienvenue.

2) Rapport de la 1ère séance, du 26 avril 1950 (Doc. n° 98).

3) Ordre du jour de l'Assemblée plénière de la Conférence, du mercredi 10 mai 1950.

4) Horaire de travail.

Président : M. G. Gneme, premier Vice-président de la Conférence, remplaçant M. le Professeur Vallauri.

Vice-présidents : M. J.Paul Barringer (Territoires des Etats-Unis d'Amérique).

M. Z.A. Bokhari (Pakistan).

Secrétaire : M. J. Millot.

Assistent également à la séance :

M. G. Spataro, Ministre des Postes et des Télécommunications de la République italienne, Président d'honneur de la Conférence.

M. L. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T.

Dn/Rg

1. Remerciements et souhaits de bienvenue.

Le Président remercie M. G. Spataro, Ministre des Postes et des Télécommunications de la République italienne, Président d'honneur de la Conférence, d'avoir bien voulu assister à la présente séance.

Il adresse, d'autre part, ses souhaits de bienvenue à M. Alfredo Perito, Consul général du Paraguay à Gênes, qui doit représenter son pays à la Conférence.

M. Alfredo Perito (Paraguay), remercie le Président et forme des voeux pour le succès de la Conférence.

2. Rapport de la 1ère séance, du 26 avril 1950 (Doc. n° 98).

Ce rapport sera soumis à l'approbation de la Commission lors de sa prochaine séance.

3. Ordre du jour de l'Assemblée plénière de la Conférence (mercredi 10 mai 1950).

Après une brève discussion, la Commission adopte l'ordre du jour de l'Assemblée plénière du 10 mai 1950, qui est libellé comme suit :

- 1. Rapport provisoire du Président de la Commission 2 (Pouvoirs).
- 2. Examen du rapport de la Commission 3 (Demandes) (Doc. n° 115).
- 3. Rapport provisoire du Président de la Commission 4 (Phases du Plan). Mandat de la Commission 4 : mode d'assignation des fréquences aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence (Doc. n° 53).
- 4. Demande de fréquences pour la Palestine arabe, présentée par l'Egypte (Doc. nos. 31 et 117); lettre du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence (Doc. n° 124); lettre de la Délégation d'Israël (Doc. n° 118).
- 5. Télégrammes des administrations des P.T.T. de l'U.R.S.S., de la R.S.S. d'Ukraine, de la R.S.S. de Biélorussie, de la République populaire hongroise et de la Tchécoslovaquie, dans lesquels ces pays déclarent qu'ils ne participeront pas aux frais occasionnés par la Conférence de Firenze/Rapallo.
- 6. Approbation des procès-verbaux des sept premières séances de l'Assemblée plénière (Doc. nos 56 à 62).
- 7. Divers.

M. Fryer (Royaume-Uni) déclare qu'un représentant de la zone britannique en Allemagne se joindra incessamment à la Conférence pour exposer les besoins de cette zone et, à sa demande, il est décidé que cette question sera examinée par l'Assemblée plénière lorsqu'elle étudiera les points 2 et 3 de son ordre du jour.

A la demande de M. Van den Broek (Pays-Bas), le Président confirme que l'Assemblée plénière discutera également de l'orientation future des travaux de la Conférence lors de l'examen des points 2 et 3 de son ordre du jour.

4. Horaire de travail.

M. Daumard (France) déclare que si l'Assemblée plénière approuve le rapport définitif de la Commission 3 qu'il préside, le travail de cette dernière se trouvera terminé.

M. Arboleda (Colombie) se réserve de discuter avec le Président et le Secrétaire l'horaire de travail de la Commission 4 (Phases du Plan), celui-ci dépendant en grande partie des décisions que prendra l'Assemblée plénière au sujet du mandat de cette Commission.

A la demande de M. Fryer (Royaume-Uni), Président de la Commission 5 (Application et mise en vigueur), il est décidé que le Groupe de travail 5 B, présidé par M. Aziz (Pakistan), tiendra deux séances cette semaine et qu'il pourra disposer de l'interprétation simultanée. La première séance aura lieu le mardi 9 mai.

La séance est levée à 10 h.40.

Le Rapporteur :
G. Tripet

Le Secrétaire :
J. Millot

Vu,
Le Vice-président
de la Conférence,
G. Gneme

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum N° 1
au document N° 129-F
27 mai 1950

COMMISSION 4

ANNEXE AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N° 2
DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE

Conformément à la demande formulée par la Commission 4, le Groupe de travail N° 2 de la Sous-Commission technique publie ci-joint, comme annexe au Document N° 129, les graphiques indiquant les variations annuelles de la FOT pour quelques circuits typiques figurant dans le Plan de Base, pour l'indice solaire 40. Pour chacun de ces circuits, le Groupe a fait figurer deux courbes correspondant respectivement à 0 et à 12 heures, heure locale au point milieu du trajet.

Les données du CRPL (de juin 1949 à juillet 1950) fournies par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique ont servi de base à l'élaboration de ces graphiques.

Les fréquences figurant en ordonnées dans ces graphiques ont été obtenues par conversion des MUF pour l'indice 105, en FOT pour l'indice 40. Le coefficient de conversion est de 60%, à savoir:

85% correspondant au rapport FOT/MUF et
70,5% correspondant au rapport FOT 40/FOT 105.

Les lignes verticales tracées sur ces graphiques correspondent au commencement du mois indiqué à droite de la ligne. Les lignes verticales en pointillé correspondent aux dates proposées pour les changements saisonniers. Les lignes horizontales indiquent les moyennes arithmétiques des extrémités des bandes de radiodiffusion à hautes fréquences.

Le Président:

M. MENEZES

Dn/Ab

CIRCUIT 8-14

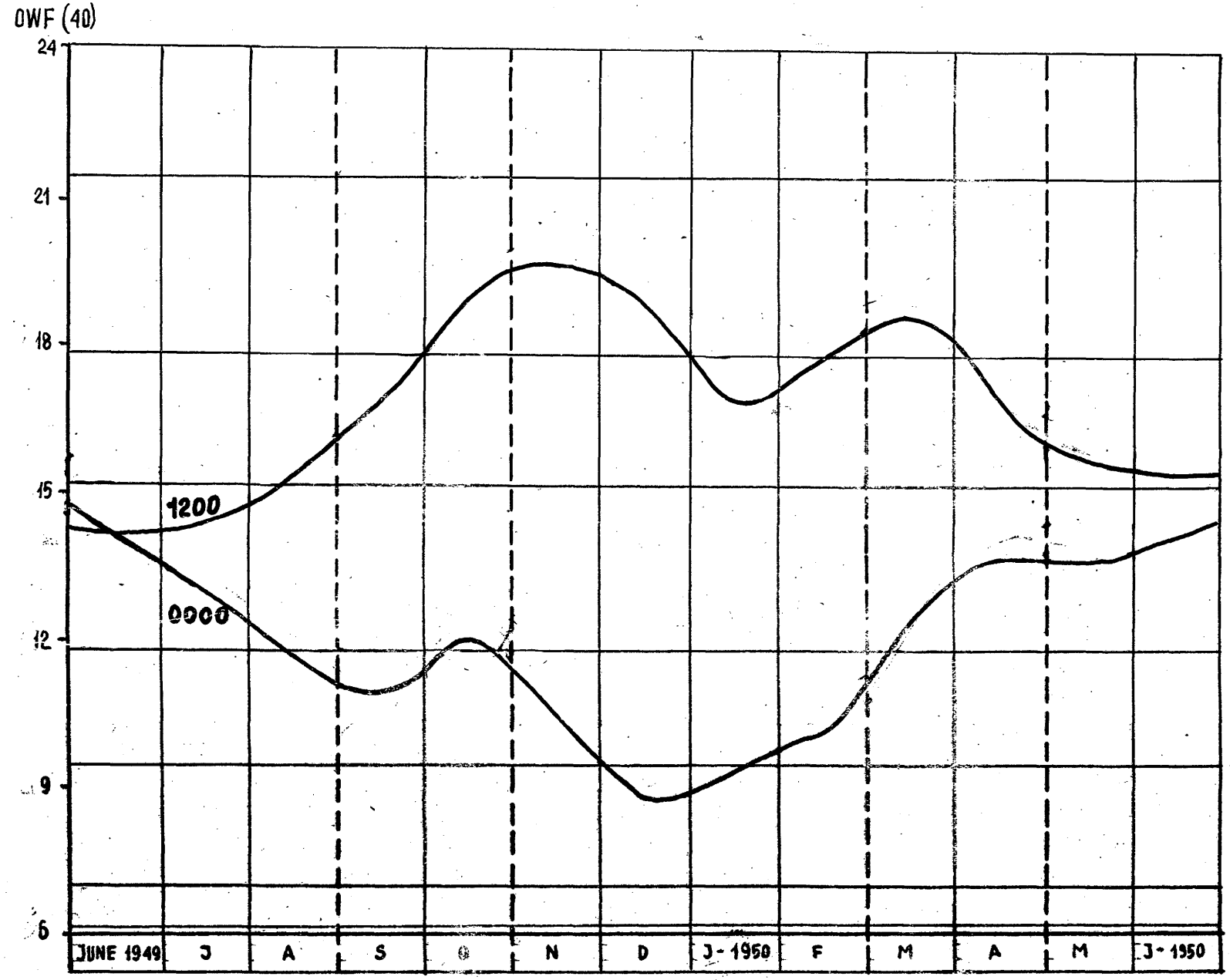
OWF (40)
24
21
18
15
12
9
6
1200
0000
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J - 1950
F
M
A
M
J - 1950

CIRCUIT 8-27

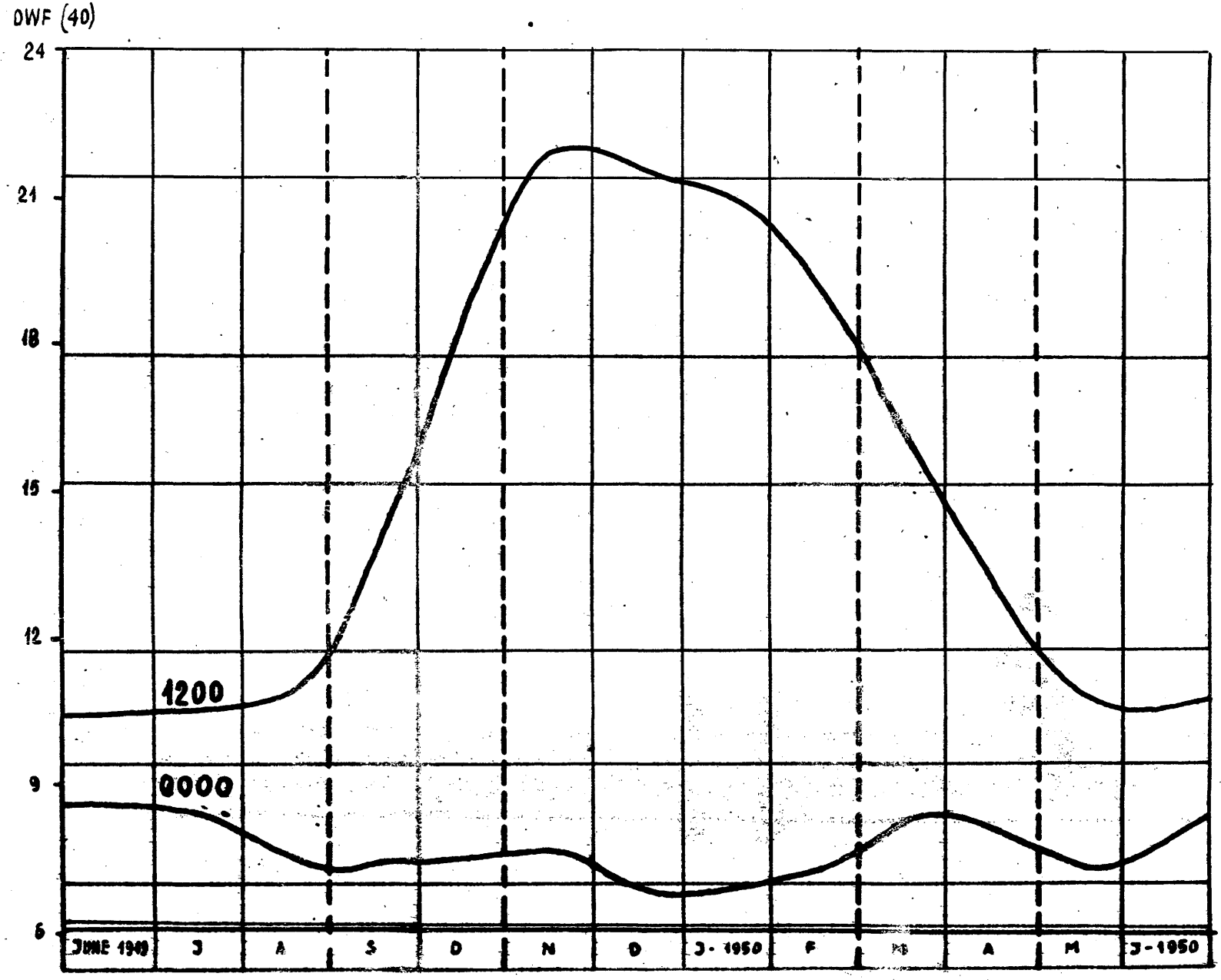
DWF (40)
24
21
18
15
12
9
6
1200
0000
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J - 1950
F
M
A
M
J - 1950

CIRCUIT 8 - 53

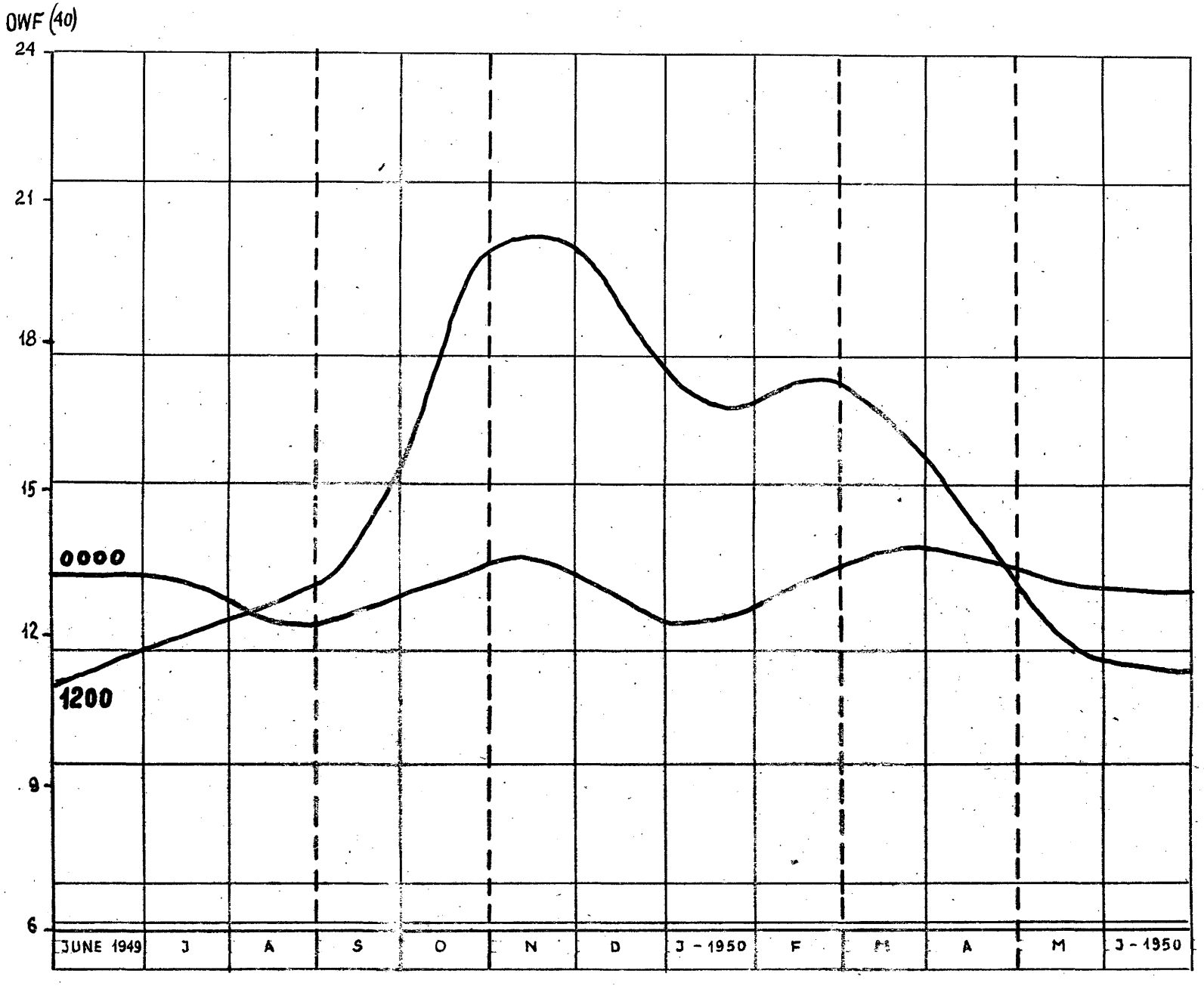
OWF (40)
24
21
18
15
12
9
6
0000
1200
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J - 1950
F
M
A
M
J - 1950

CIRCUIT 14-27

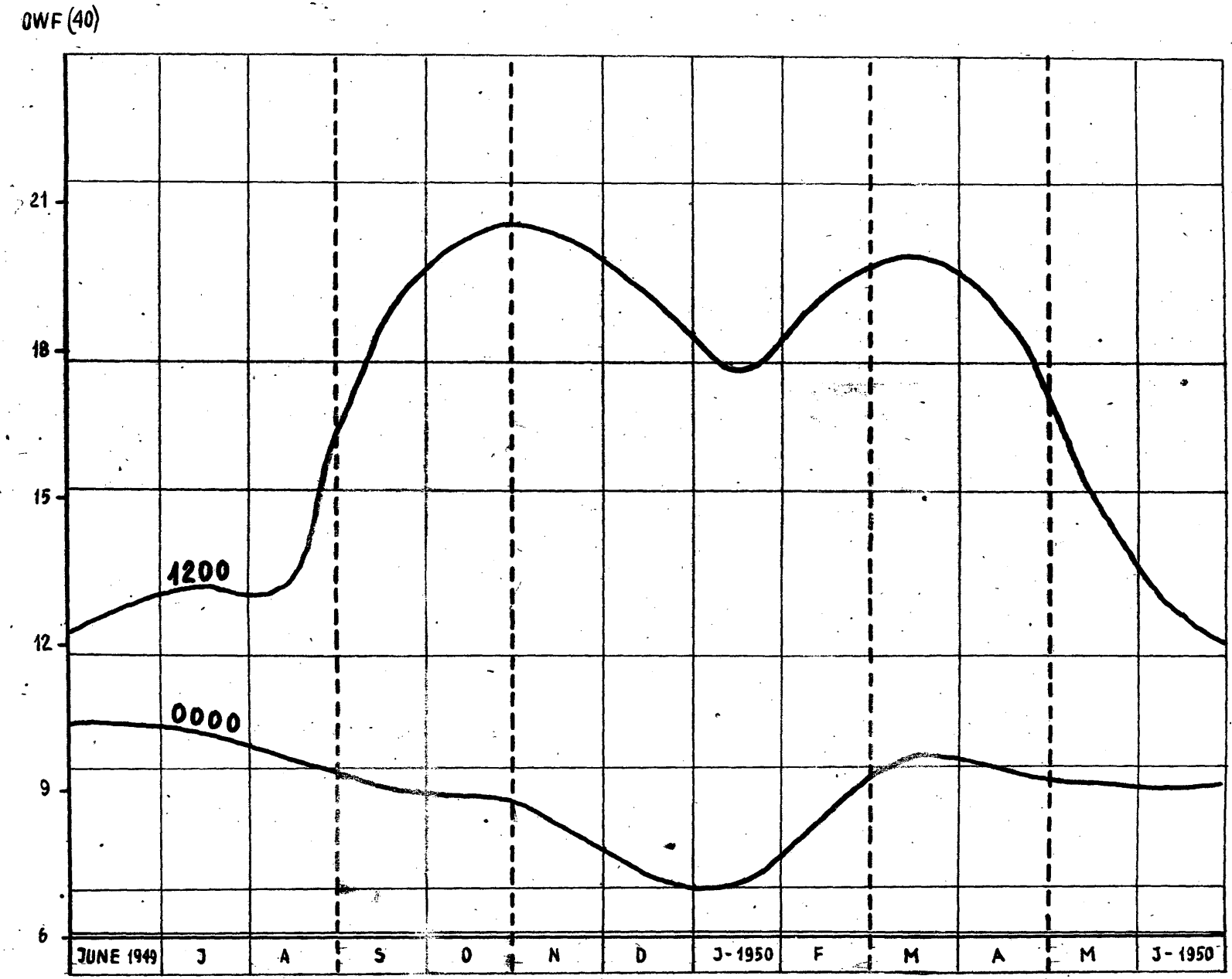

CIRCUIT 27-41

DWF (40)

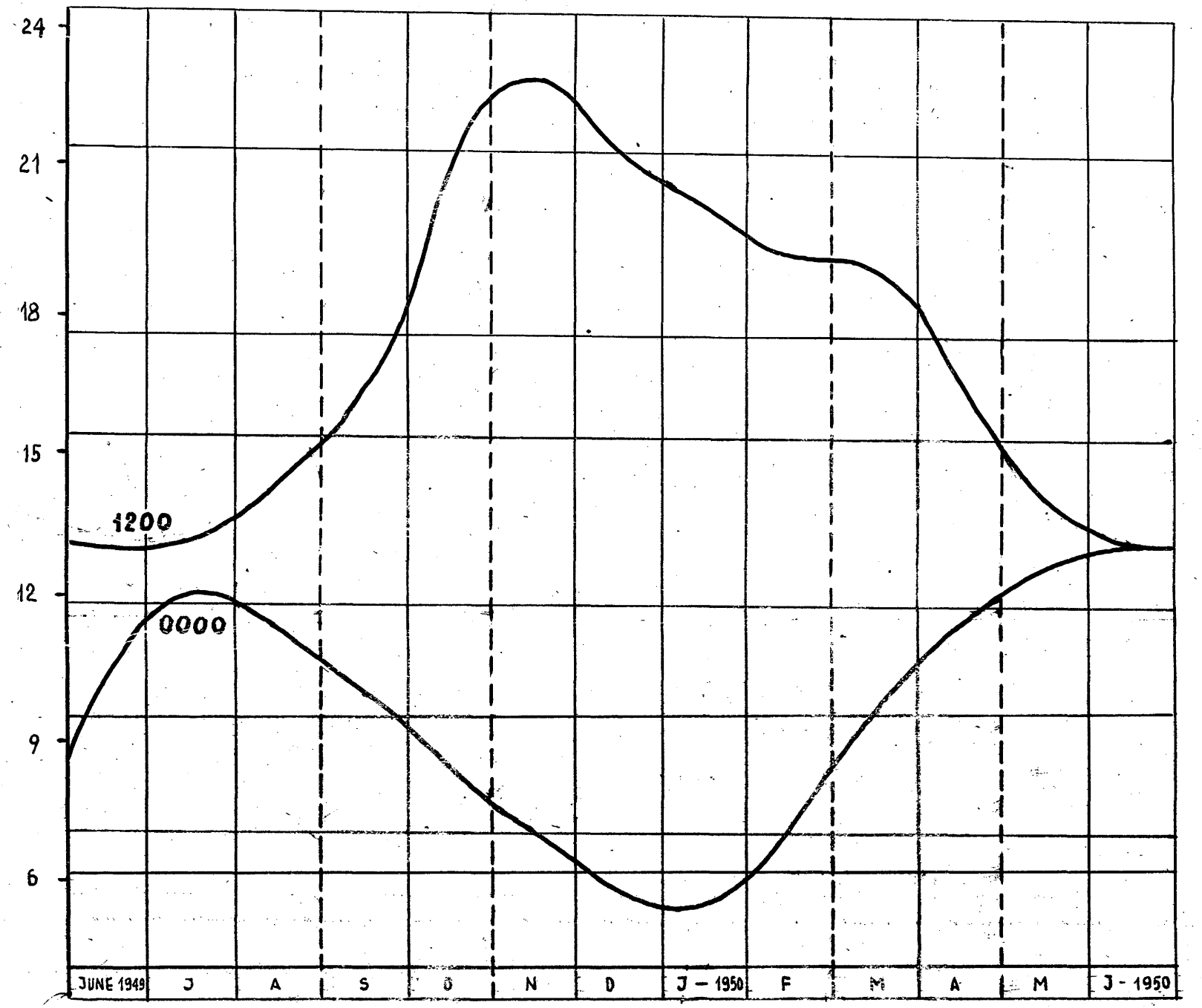

OWF (40

CIRCUIT 27-53

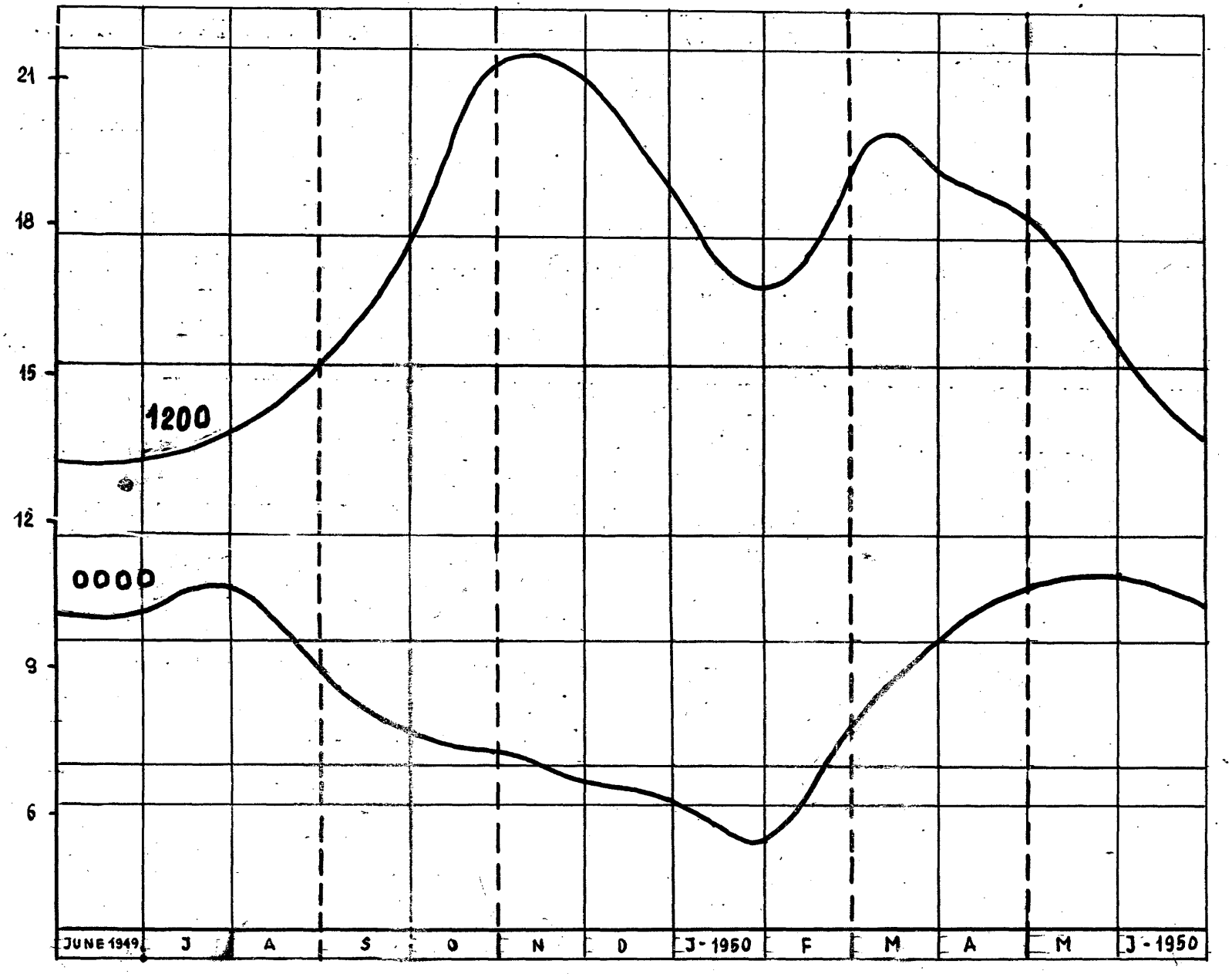

CIRCUIT 41-53

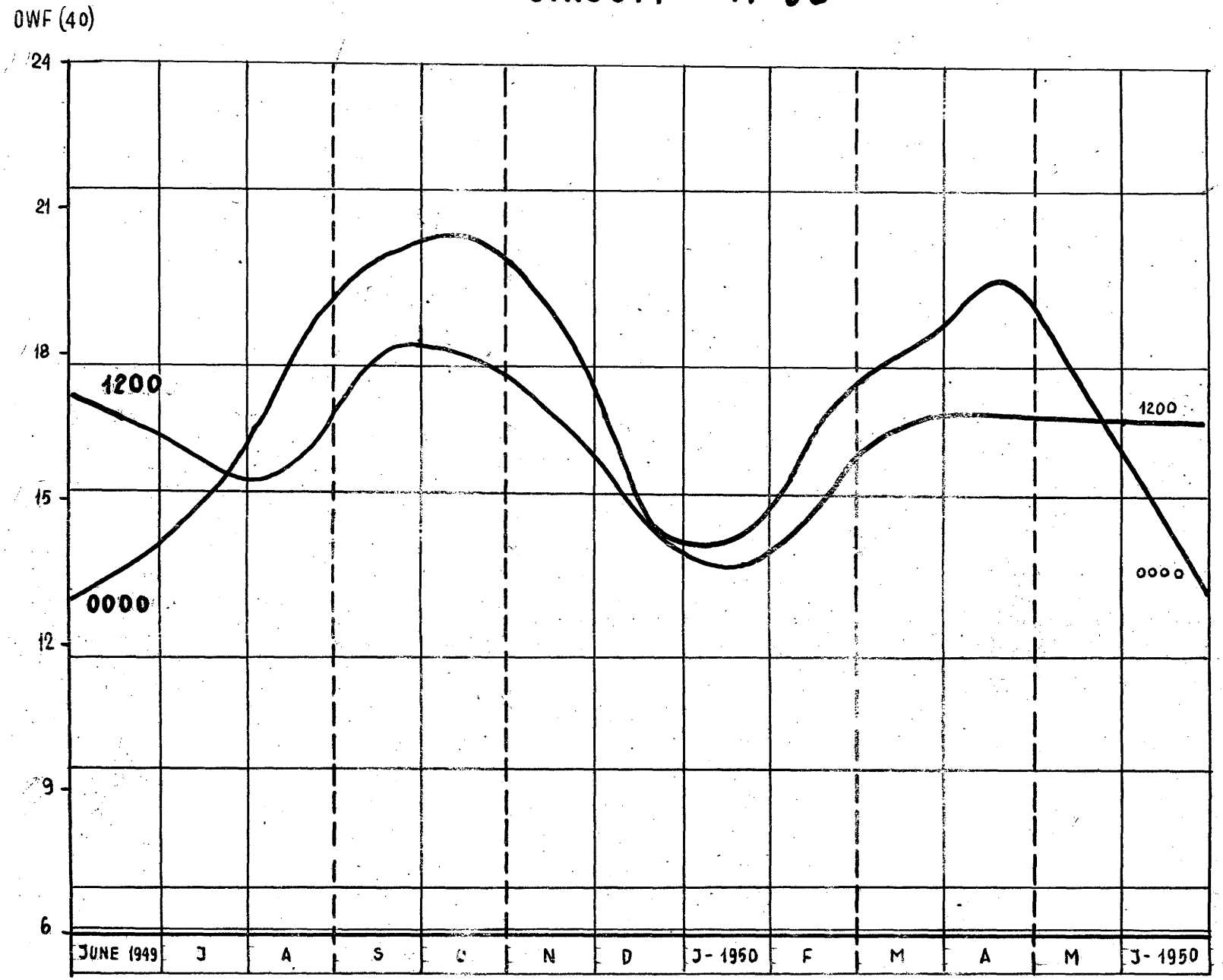

CIRCUIT 41-59

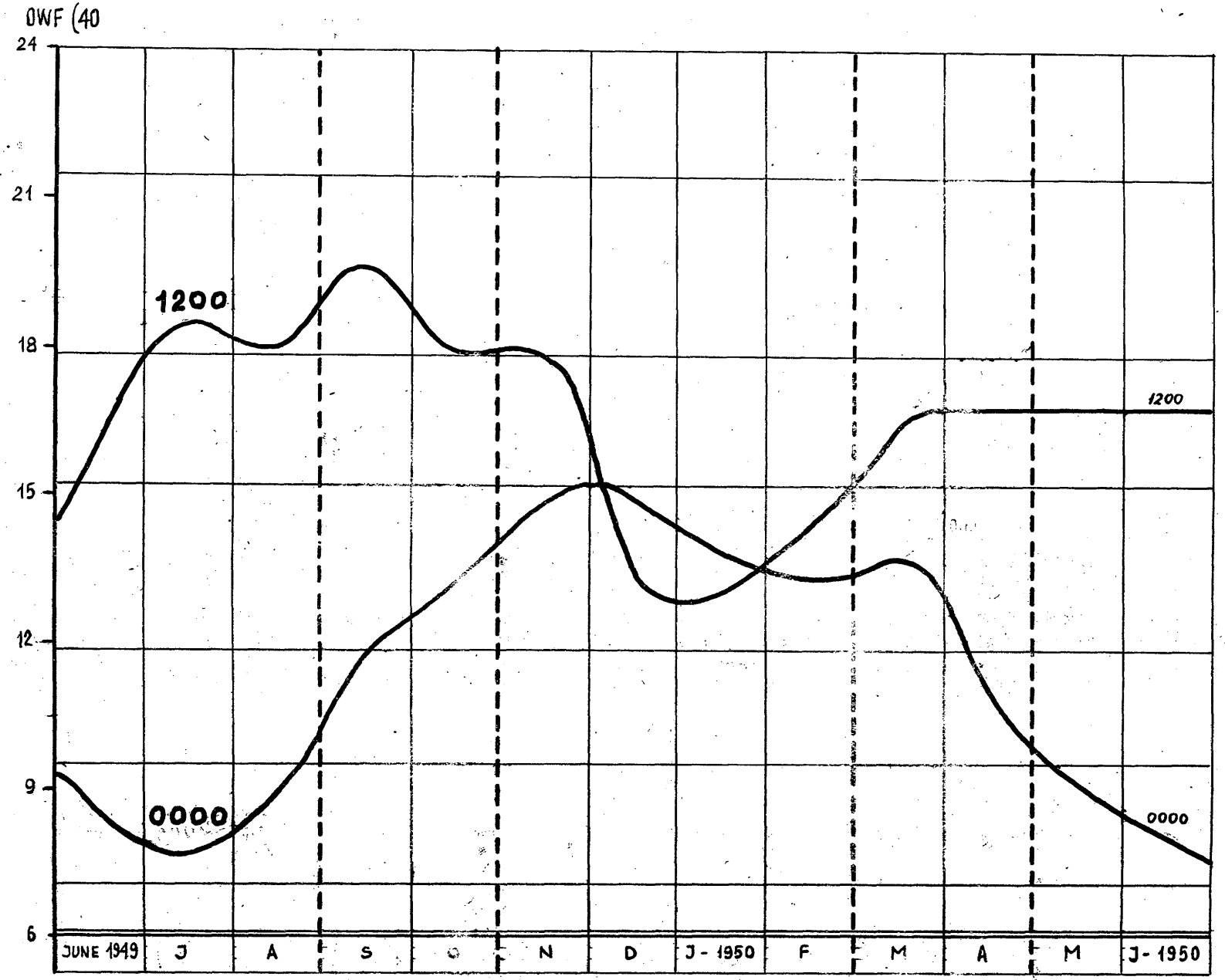

CIRCUIT 59-6

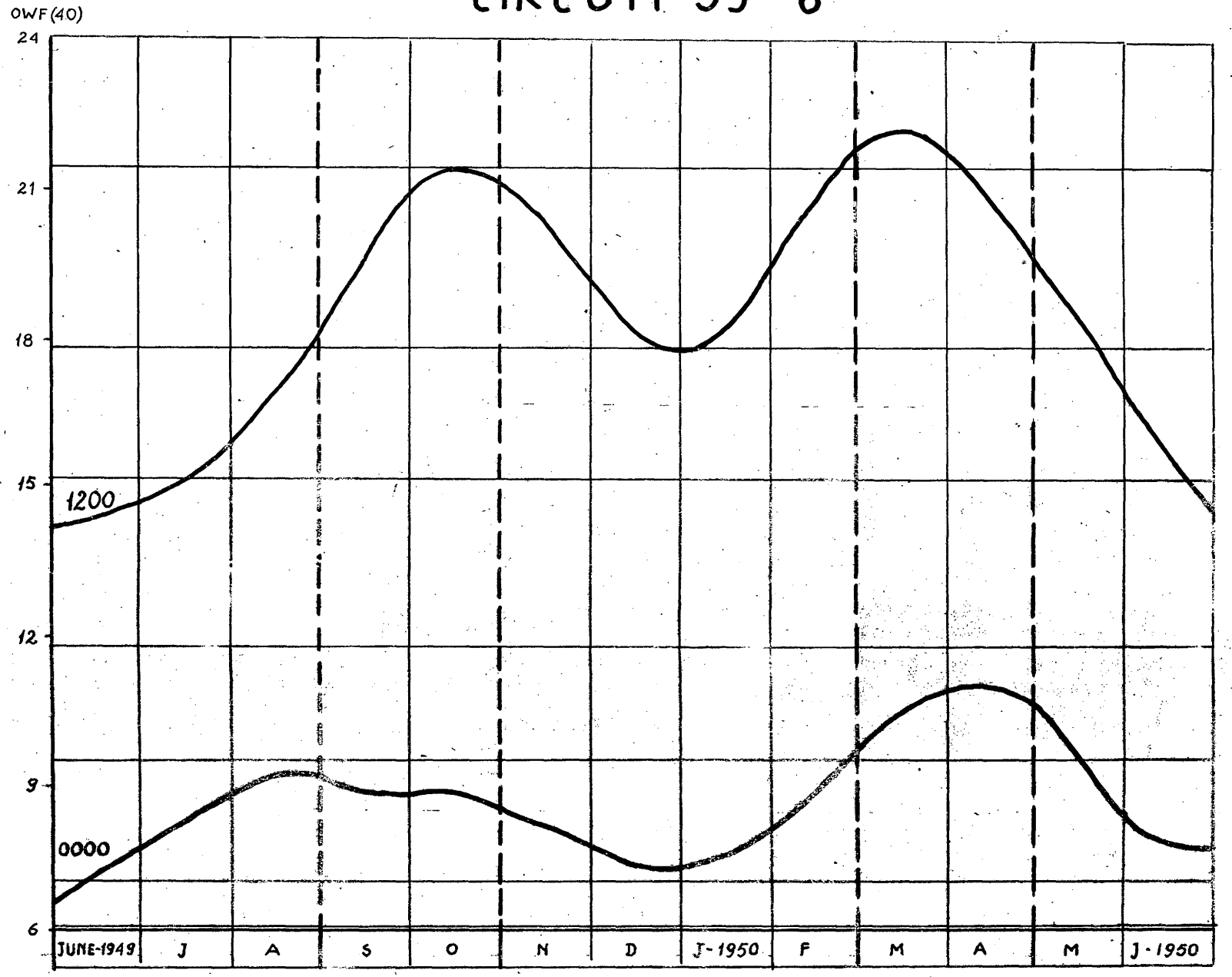
OWF (40)
24
21
18
15
12
9
6
1200
0000
JUNE-1949
J
A
S
O
N
D
J-1950
F
M
A
M
J-1950

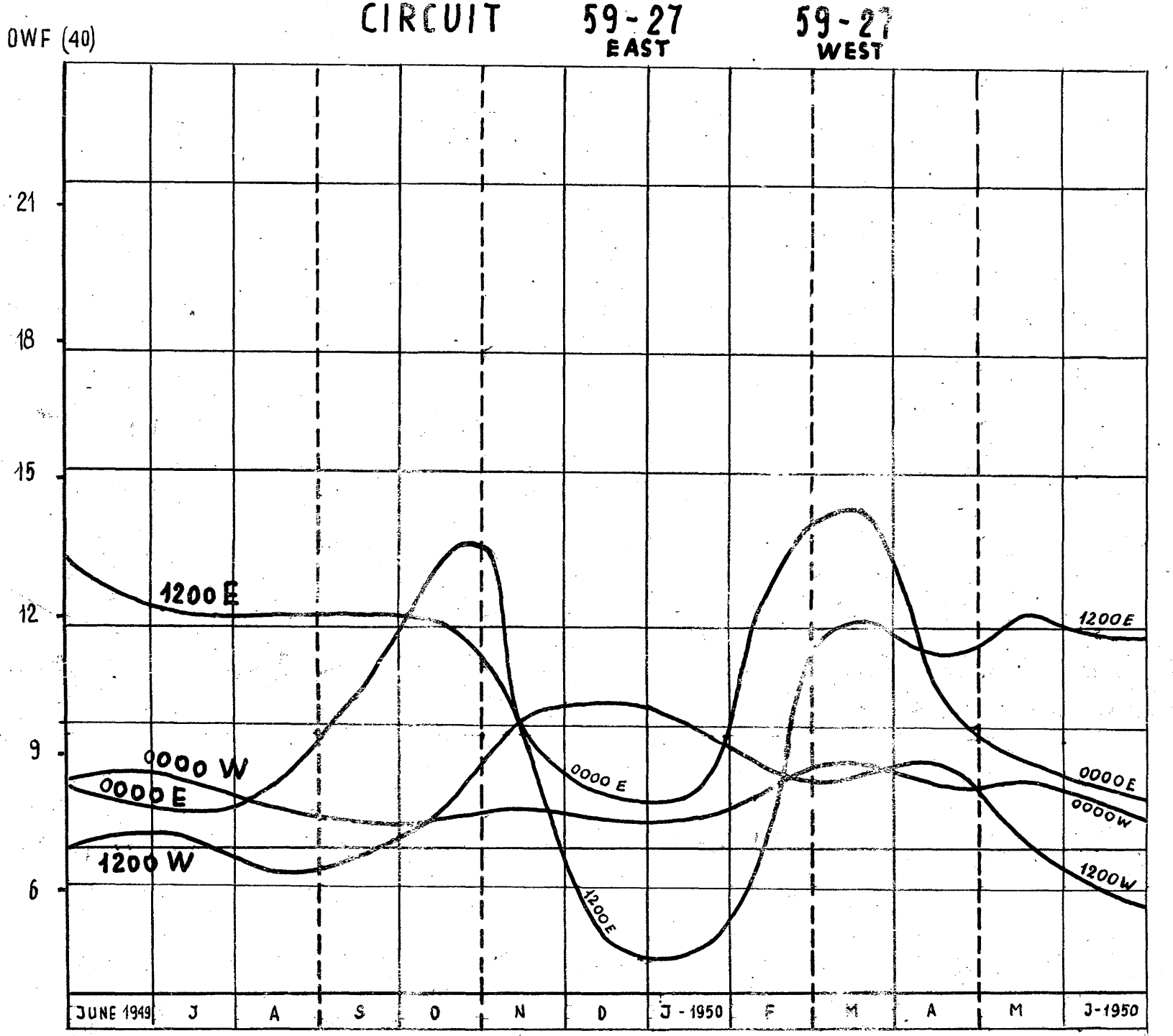
CIRCUIT 59-27 EAST 59-27 WEST
OWF (40)
21
18
15
12
9
6
1200 E
0000 W
0000 E
1200 W
0000 E
1200 E
1200 E
0000 E
0000 W
1200 W
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J - 1950
F
M
A
M
J-1950

ZONE - E - 4000

OWF (40)

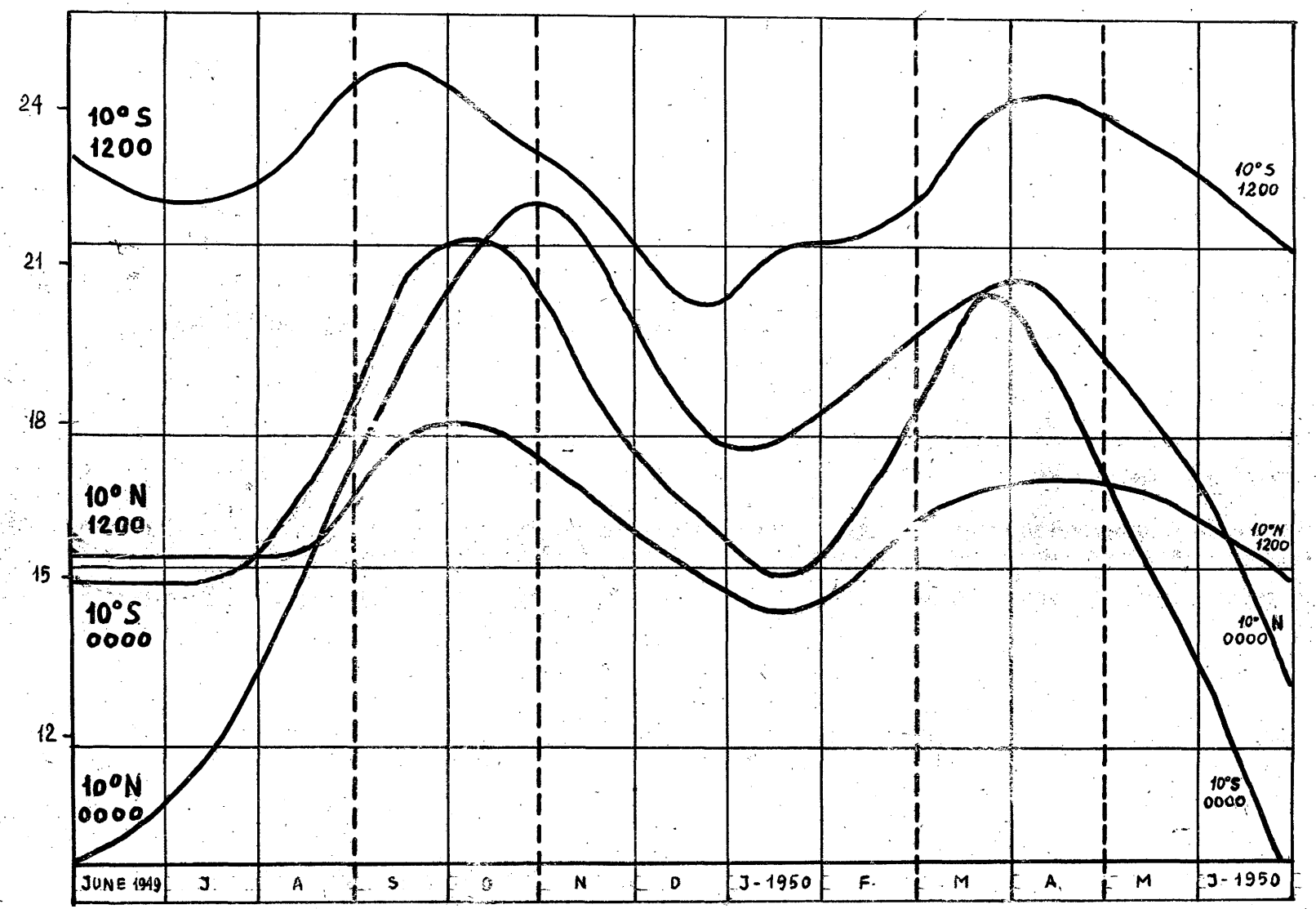

ZONE E 4000

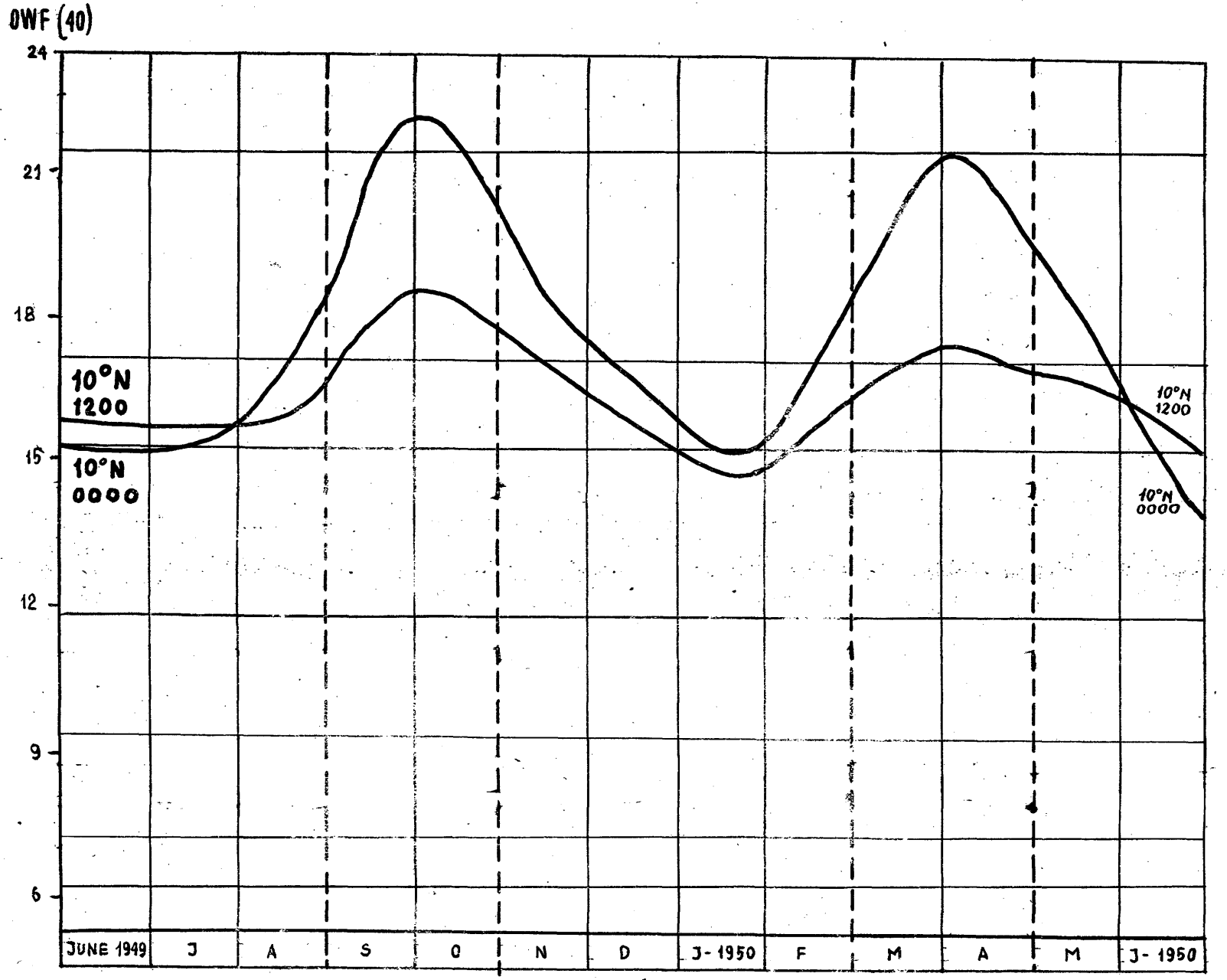
OWF (40)
24
21
18
15
12
9
6
10°N 1200
10°N 0000
10°N 1200
10°N 0000
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J-1950
F
M
A
M
J-1950

f_o/F_2 ZONE E

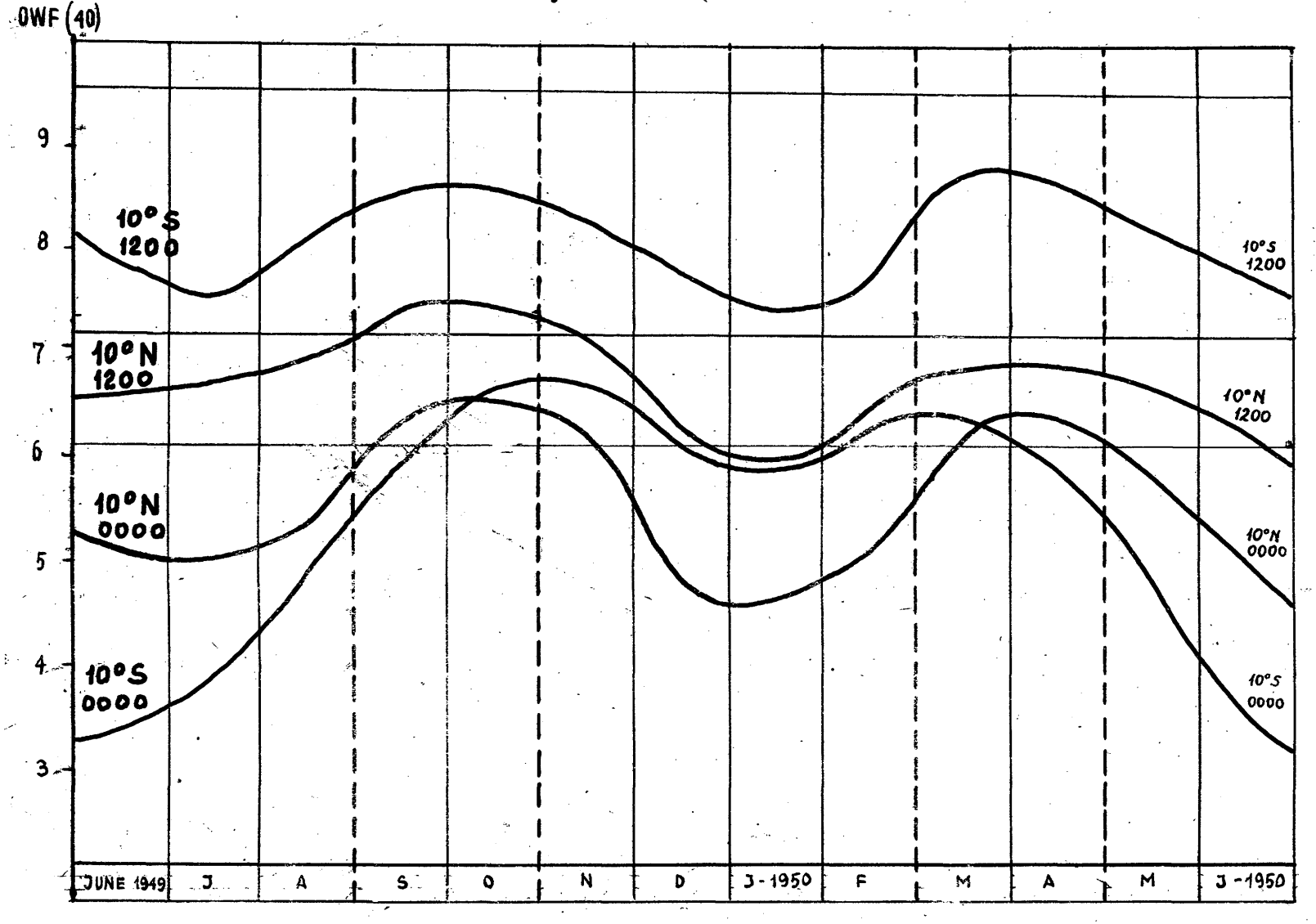
OWF (40)
9
8
7
6
5
4
3
10°S 1200
10°N 1200
10°N 0000
10°S 0000
10°S 1200
10°N 1200
10°N 0000
10°S 0000
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J-1950
F
M
A
M
J-1950

OWF (40)

ZONE I 50°N 40°S 4000

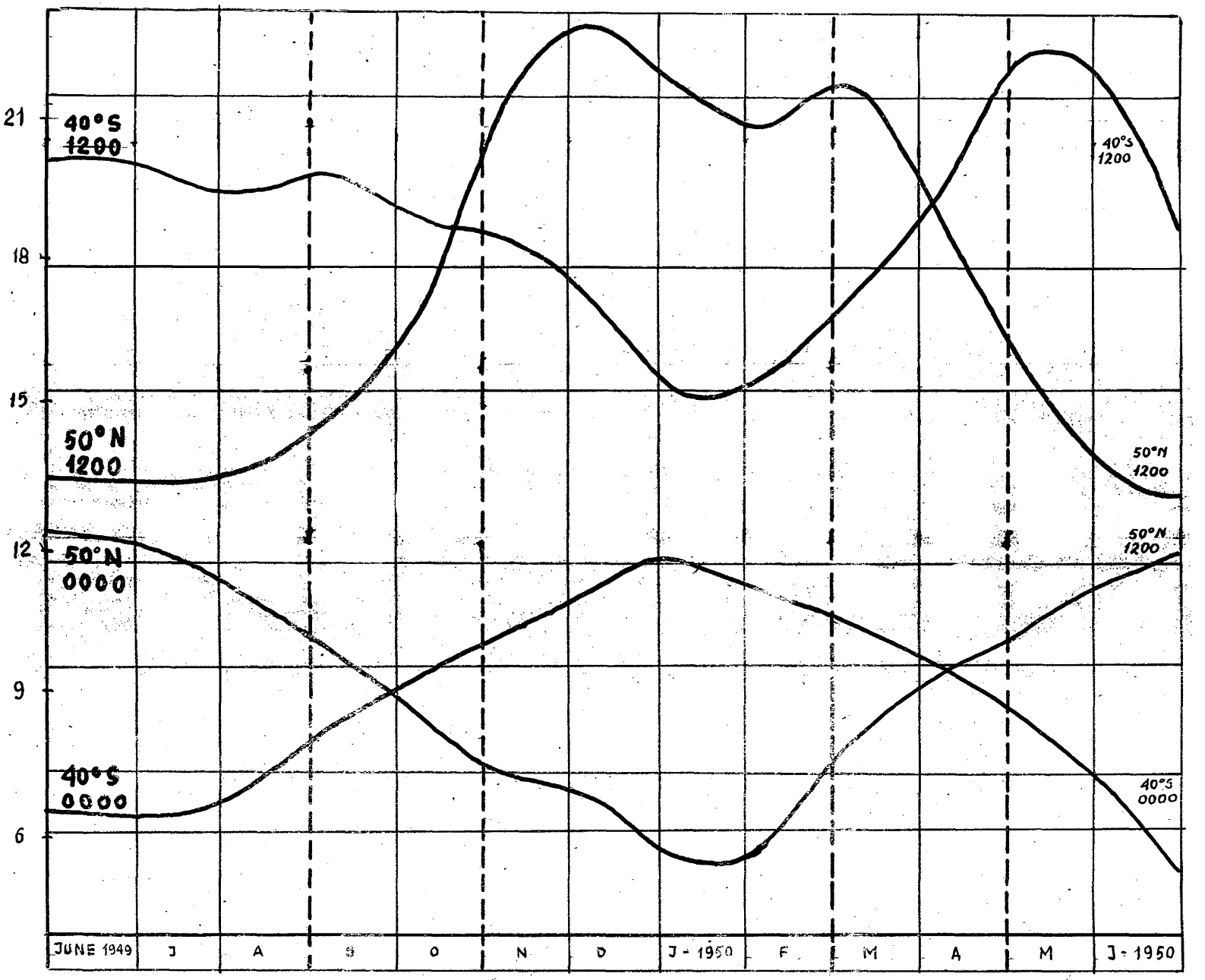

ZONE I 50°N 40°S fo/F2

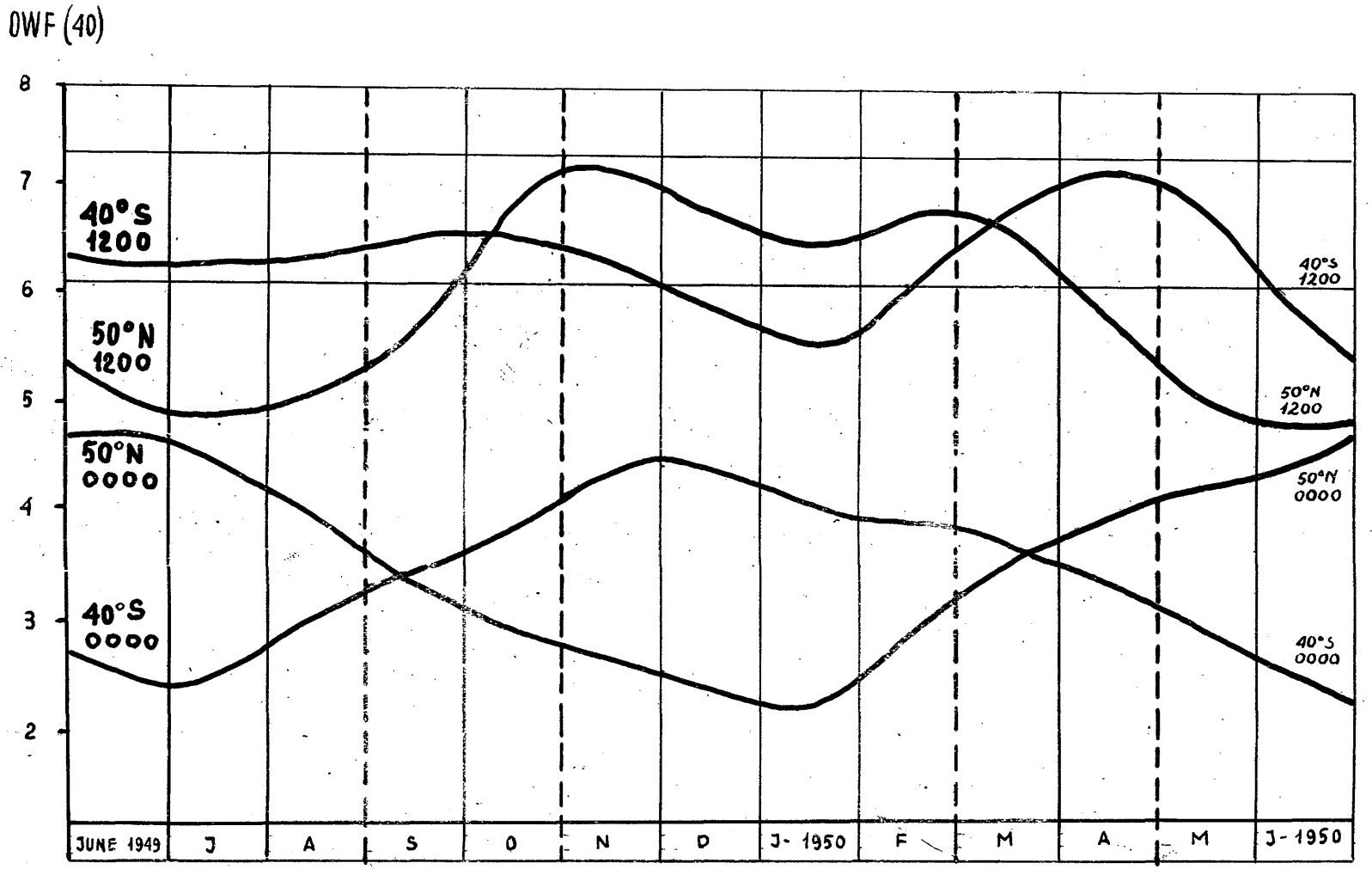

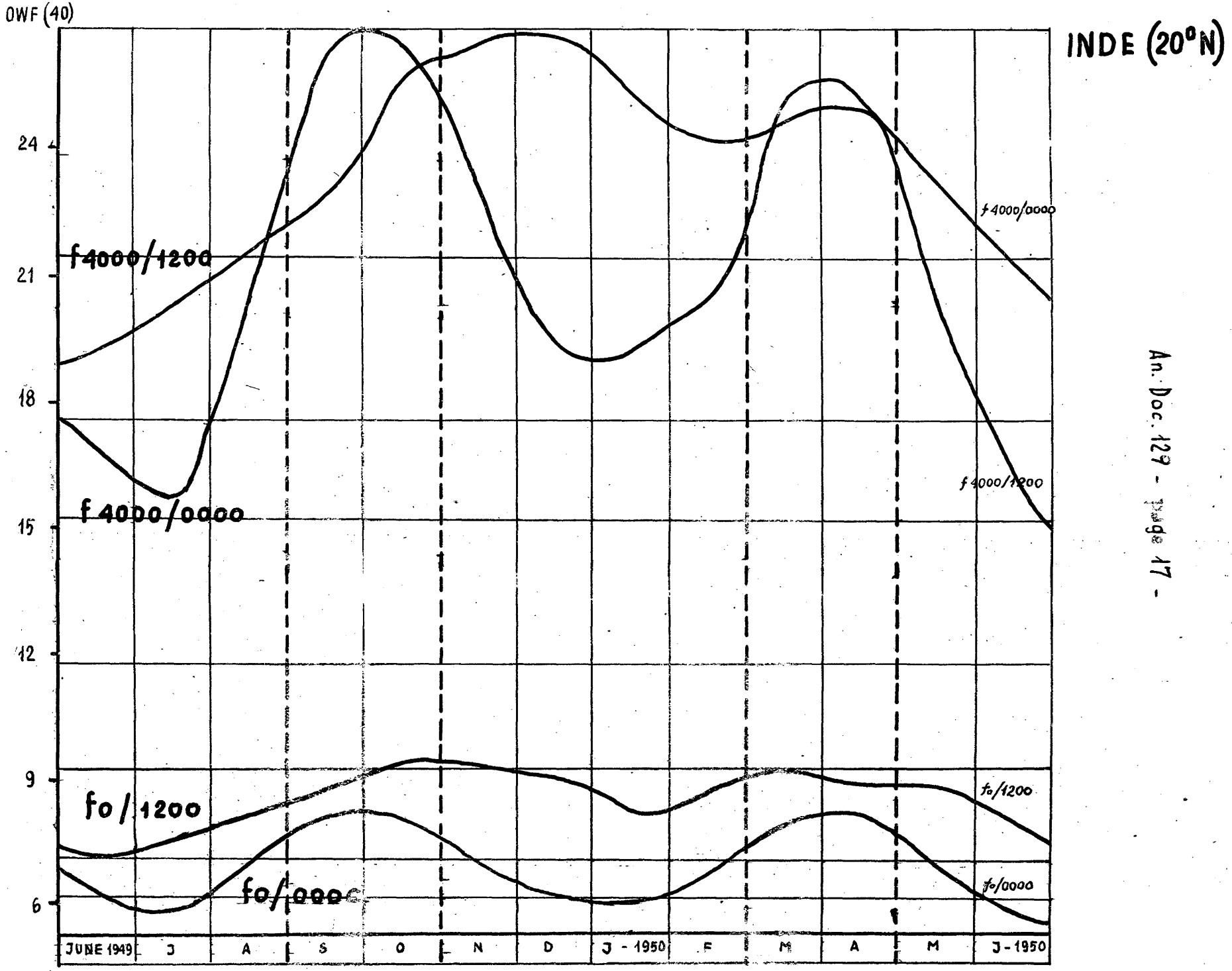
OWF (40)
INDE (20°N)
24
21
18
15
12
9
6
f4000/1200
f4000/0000
fo/1200
fo/0000
f4000/0000
f4000/1200
fo/1200
fo/0000
JUNE 1949
J
A
S
O
N
D
J - 1950
F
M
A
M
J - 1950

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 129-F
9 mai 1950

COMMISSION 4

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 2

de la Sous-commission technique de la Commission 4

Ce groupe avait reçu de la Sous-commission technique de la Commission 4 le mandat ci-après :

A. Rédiger des recommandations sur la valeur des indices d'activité solaire à utiliser pour les différentes phases, en prenant en considération le document n° 1 de la CTP de Paris (proposition du Royaume-Uni et de la France) ainsi que tous autres documents soumis à la Conférence et ayant trait à cette question.

B. Rédiger une recommandation dans l'esprit de l'opinion à peu près unanime de la Sous-commission technique sur la question des passages saisonniers d'une phase du Plan à la phase suivante, et préconiser un rythme et des dates précises pour les dits passages.

A - Après avoir examiné les documents Nos. 1 et 11 de la CTP (session de Paris), de même que les données fournies par la Délégation des Etats-Unis dans les documents Nos. 34 et 80, ayant en outre pris acte de l'exposé du Général Sacco relatif aux prévisions de l'activité solaire, faites par l'Observatoire d'Arcetri (Italie), le Groupe a convenu, à l'unanimité, de formuler les recommandations suivantes :

1. Deux jeux de Plans (pour les indices 40 et 12) couvriront d'une manière rationnelle, au point de vue technique, la période au cours de laquelle le nombre arrondi de taches solaires varie de 67 à 5.

2. Le passage d'une série de phases du Plan à la suivante devra intervenir au moment du changement saisonnier correspondant.

La série des plans pour l'indice 40 devra être utilisée lorsque le nombre prévu de taches solaires sera égal ou supérieur à 34 au milieu de la saison en question. La série de plans pour l'indice 12 sera utilisée lorsque le nombre prévu de taches solaires sera inférieur à 34 au milieu de cette saison.

3. Comme il est impossible de prévoir longtemps à l'avance et avec une précision suffisante, le nombre arrondi de taches solaires, il est apparu souhaitable de rassembler, au moins une fois par an, les

renseignements recueillis périodiquement par les observatoires solaires des divers pays et d'étudier les données disponibles, de manière à pouvoir déterminer - six mois à l'avance - les changements saisonniers auxquels devront être subordonnés les passages d'une série de phases du Plan à la suivante.

B - Le Groupe a tracé un jeu de courbes de FOT pour certaines liaisons typiques, montrant les variations de la FOT au cours d'une année. Il ressort d'une étude de ces courbes qu'il est impossible de fixer des dates suffisamment précises quant aux passages saisonniers, les variations de la FOT n'étant pas identiques sous les diverses latitudes du globe.

En conséquence, un accord unanime n'a pu se faire au sujet des dates précises à recommander pour les passages saisonniers. Néanmoins, la plupart des membres du Groupe sont d'avis que les dates ci-dessous sont acceptables pour les passages saisonniers, sur la base de 4 phases par an:

De la phase de l'Equinoxe à celle de Décembre	ler novembre
De la phase de Décembre à celle de l'Equinoxe	ler mars
De la phase de l'Equinoxe à celle de Juin	ler mai
De la phase de Juin à celle de l'Equinoxe	ler septembre.

Ces dates n'ont pas paru acceptables à la Délégation du Royaume-Uni qui a réservé son jugement sur la question.

Le Groupe a recommandé à l'unanimité que les passages interviennent de 09 h. 55 à 10.00 h. GMT.

Le Président:

M. Menezes

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 130-F
9 mai 1950.

D A N E M A R K

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation du Danemark la lettre suivante:

Firenze, 28 avril 1950

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des affaires importantes intéressant mon administration m'obligent à retourner dans mon pays, au moins temporairement, au commencement de mai. Aussi suis-je au regret de ne pouvoir prendre part aux travaux de la Conférence à Rapallo. Pendant mon absence et jusqu'à nouvel avis, la délégation danoise sera représentée par M. Börge Nielsen.

Je saisis cette occasion pour vous remercier de votre aimable hospitalité pendant le séjour à Firenze.

Votre dévoué,

N.E. Holmblad
Chef de la Délégation danoise.

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 131-F
9 mai 1950

COMMISSION 4

HONDURAS

Le Secrétaire de la Conférence a reçu de la délégation du Honduras la lettre suivante :

Consulat général
de la République de Honduras
Gênes

Gênes, le 21 avril 1950.

Secrétariat de la
Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Florence

Messieurs,

Mon état de santé m'empêchant de participer régulièrement aux séances de la Conférence, je m'empresse de vous transcrire ci-dessous le texte d'un télégramme qui m'a été envoyé par mon Gouvernement:

"Honduras a besoin d'un nombre plus élevé de fréquences dans bandes de radiodiffusion à hautes fréquences stop Demande nombre plus élevé d'heures-fréquences dans les bandes de six neuf onze et quinze mégacycles pour toutes les phases du plan avec un rapport de protection suffisant contre brouillages nuisibles conformément au plan total d'assignations pour chaque pays stop Heures-fréquences assignées Honduras doivent être comprises entre 12 et 6 TMG stop Rappelez-vous qu'au moment de signer le Plan de Mexico 1949 notre délégué a formulé la réserve suivante "premièrement que le Honduras puisse obtenir un nombre plus élevé de voies dans les bandes de six et neuf mégacycles qui paraissent avoir, dans le Plan, un caractère expérimental etc... stop secundo qu'il soit procédé à une répartition plus équitable des assignations multiples entre les pays de l'Amérique Centrale"

Vous m'obligeriez en voulant bien prendre en considération les demandes figurant dans ce télégramme.

Dans l'espoir de recevoir une réponse et de pouvoir prendre part au plus tôt aux travaux de la Conférence, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Consul général :

Locus sigilli (signé) Alessandro Tadiello

Dn/Fv.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 132-F
9 mai 1950.

ROYAUME-UNI

Proposition relative aux assignations pour les pays non représentés à la Conférence

(Point 3 de l'Ordre du jour)

Au moment d'assigner des fréquences aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence, aucune différence ne devra être faite entre ces pays et les pays représentés, la Conférence reconnaissant que le succès d'un plan dépend d'une égalité de traitement pour tous.

Sous réserve de cette considération d'ordre général, les assignations aux pays non représentés à la Conférence seront faites en tenant compte:

a) des assignations prévues à leur intention dans le Plan de Base;

b) des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis au sujet de leurs demandes soit à la Conférence, soit à la C.T.P.;

c) des décisions de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences à l'égard des principes généraux énumérés dans l'annexe 2 à l'Accord de Mexico.

Amendement présenté par la délégation de la Syrie

Ajouter au paragraphe b) ci-dessus, après "ont fournis": "ou des renseignements que la Conférence a obtenus".

Amendement présenté par la délégation du Mexique

Rédiger comme suit le paragraphe b) ci-dessus: "des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis ou pourraient fournir à la Conférence."

Ai/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 133-F
10 mai 1950.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie sans réserve la proposition de la délégation du Royaume-Uni, et ce, pour les raisons suivantes:

La délégation des Etats-Unis estime sincèrement qu'en toute équité, la Conférence ne doit faire aucune différence en matière d'assignations entre les pays présents à la Conférence et ceux qui ont jugé bon de n'y point participer. Logiquement, on pourrait arguer que les pays qui, dans un sincère esprit de collaboration internationale ont consacré leur temps, leur énergie et leurs ressources pour assurer une participation effective, devraient pouvoir prétendre à un traitement plus favorable que ceux qui espèrent recueillir un bénéfice équivalent sans consentir à l'effort correspondant. Le fait même que les pays dont les représentants sont ici présents, attachent un aussi grand prix aux efforts sincères pour une collaboration internationale dans tous les domaines, indique la présence chez eux d'un sentiment d'honnêteté et de considération à l'égard d'autrui tel que certains délégués estiment ne pas avoir le droit de modifier les assignations destinées aux pays non représentés.

Pour estimable que puisse être une telle réaction, elle n'en reste pas moins injuste à l'égard de ceux qui sont présents. De plus, elle n'est pas dans l'esprit de la Convention d'Atlantic City.

Inévitablement, à mesure que la Conférence va se dérouler, des modifications, des ajustements, des corrections interviendront dans les assignations accordées aux nations ici présentes par le Plan de Mexico, les projets de Paris et les récentes demandes de Florence. Il faut que la Conférence soit prête à opérer des modifications du même ordre dans les assignations relatives aux pays non représentés, et à le faire sans remords, hésitations, ou crainte.

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.134-F
11 mai 1950

M O N A C O

Procuration

Je soussigné, Pierre de Witasse, Ministre de Monaco en Italie, Chef de la Délégation monégasque à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, donne pouvoir à M. Daumard, Chef de la Délégation française, de voter en mon nom toutes les fois qu'un vote sera sollicité et que je serai personnellement empêché de me trouver présent.

Fait à Florence le 24 Avril 1950

P. de Witasse

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.135-F
11 mai 1950

COMMISSION 4

COLONIES, PROTECTORATS, TERRITOIRES D'OUTRE MER

ET TERRITOIRES SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE

BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

Proposition relative au mandat de la Commission 4 (Phases du Plan)

L'Assemblée plénière charge la Commission 4 d'entreprendre, dans le cadre des tâches visées au second alinéa de son mandat, l'établissement de graphiques indiquant la charge de chacune des bandes pour chacune des vingt-quatre heures de la journée, et pour chacune des six phases d'activité solaire. Pour tracer ces graphiques, elle devra se fonder sur les demandes des pays, telles qu'elles figurent dans le Rapport de la Commission des demandes, et sur toutes les données qu'elle jugera nécessaire de prendre en considération. Les graphiques devront être présentés sous une forme qui indique clairement en quels endroits l'espace demandé dépasse l'espace assigné :

a) dans le Plan de base, et

b) dans chacun des plans de Paris

et ils devront être distribués aux membres de la Conférence en un nombre suffisant d'exemplaires et dans les délais voulus pour permettre à chaque délégation de se faire une idée claire du problème qui se pose avant qu'une décision définitive soit prise quant aux directives qui devront être données à la Commission 4 pour la poursuite de ses travaux.

La Commission 4 devra organiser ses travaux de façon à soumettre ses recommandations à l'examen de l'Assemblée plénière le 23 mai au plus tard. Les graphiques indiquant la charge des bandes devront être distribués aux délégations avant le 19 mai au matin, dernier délai. Dans l'établissement de ces graphiques, la Commission tiendra compte des renseignements qu'elle aura reçus antérieurement au 16 mai 1950.

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 136-F
11 mai 1950

N O U V E L L E - Z E L A N D E

Du problème de la radiodiffusion à hautes fréquences et de quelques propositions qui s'y rapportent.

I. Introduction

La Délégation de la Nouvelle-Zélande estime que l'ampleur de la tâche devant laquelle se trouve placée la Conférence est telle que cette tâche ne saurait s'achever favorablement que si l'accord se fait sur les données du problème auquel nous nous consacrons et si chaque délégation est mue par un même esprit de collaboration et imprégnée du même sens des réalités.

Il est hors de doute que la Conférence est animée d'un grand désir de collaboration et d'une grande bonne volonté. Il n'en reste pas moins que les points de vue peuvent différer tant en ce qui concerne les faits eux-mêmes qu'en ce qui concerne l'importance à donner à chacun d'eux. La Délégation de la Nouvelle-Zélande est d'avis que les travaux progresseraient de manière plus satisfaisante si l'on s'efforçait de réaliser un accord sur le fond de ce problème en faisant preuve d'objectivité et de prévoyance.

C'est dans ce but que la Délégation de la Nouvelle-Zélande présente ses vues sur la question:

II. Caractère permanent du problème

Le problème devant lequel nous sommes placés n'a pas un caractère temporaire, mais bien permanent. La partie du spectre disponible pour la radiodiffusion à hautes fréquences est limitée, et le développement économique, technique et social des différents pays exigera un contrôle constant de l'utilisation des bandes assignées.

Selon toutes probabilités, les problèmes qui se poseront à l'avenir seront bien plus importants que ceux d'aujourd'hui. Peut-être pourrons-nous cependant les envisager avec plus d'objectivité que les problèmes actuels. La Délégation de la Nouvelle-Zélande pense qu'un examen objectif du problème -à longue échéance ou permanent- mérite qu'on y réfléchisse dès maintenant de façon approfondie, avant qu'il soit dans l'avenir l'objet d'une étude plus concrète, ce qui autoriserait des solutions et des compromis plus efficaces. En outre, la Délégation de la Nouvelle-Zélande estime que toutes propositions susceptibles de simplifier le problème permanent, doivent être soulignées et prises en note par la Conférence qui, si elle le juge opportun, les renverra pour étude aux organismes compétents.

Dn/Ve

III. Etude du problème à longue échéance

1. La radiodiffusion à hautes fréquences constitue l'un des éléments du régime de la radiodiffusion qui offre, en général, aux auditeurs deux services distincts, à savoir:

a) des programmes réguliers quotidiens

b) des émissions complémentaires d'origine diverse dont l'utilité et l'intérêt sont plus ou moins intermittents.

2. Les réactions des auditeurs indiquent les tendances en matière de radiodiffusion et les prévisions pour l'avenir reposent en majeure partie sur l'expérience des pays où la presque totalité de la population est aux écoutes.

De cette expérience on peut déduire:

a) que la radiodiffusion à hautes fréquences ne convient pour un service quotidien normal (voir 1 a) ci-dessus) que si le programme offert est à la fois réalisable et acceptable.

b) que là où l'information locale est de haute qualité, l'écoute sur ondes courtes est très réduite et que l'on constate une forte diminution du nombre des auditeurs.

c) que la meilleure manière d'assurer la réception de toute émission particulière est, dans la mesure du possible, d'essayer de l'incorporer au programme normal de haute qualité émis pour les auditeurs que l'on désire atteindre. En d'autres termes, le maniement du bouton n'est plus considéré comme une manifestation d'intérêt de la part de l'auditeur par ceux qui désirent que la qualité réponde à la dépense. L'émotion qu'on ressentait autrefois à l'écoute d'une faible station lointaine est aujourd'hui une chose du passé. Auditeurs et émetteurs préfèrent aujourd'hui une écoute exactement réglée.

3. De toutes ces considérations, nous arrivons aux conclusions suivantes :

a) Dans un monde libre et pacifié, l'importance de la radiodiffusion à hautes fréquences semble en diminution.

b) Chaque fois que cela sera possible, la radiodiffusion à hautes fréquences, en raison de ses imperfections, se verra supplantée par un réseau de programmes modernes sur ondes hectométriques ou décimétriques (fréquences moyennes ou ultra hautes).

c) Les intérêts d'ordre international seraient toujours mieux servis par un emploi plus fréquent dans les programmes locaux de transmissions entre points déterminés ou d'enregistrement donnant des documentaires.

Dn/Rg

4. Si, comme le croit la Délégation de la Nouvelle-Zélande, ces faits sont généralement admis, il incombe aux conférences chargées de l'assignation des fréquences de reconnaître ces tendances et d'en tenir dûment compte dans la poursuite de leurs travaux.

Il est certains auditeurs qui seront toujours tributaires de la radiodiffusion à hautes fréquences - par exemple ceux qui habitent des régions peu peuplées, la zone polaire, de petites îles, ou qui se trouvent en pleine mer. Leurs besoins seront de caractère permanent et le problème est pour eux un problème à longue échéance.

D'autres auditeurs doivent avoir recours temporairement à la radiodiffusion à hautes fréquences en attendant de pouvoir disposer d'un équipement plus moderne adapté aux émissions sur d'autres fréquences. L'exploitation normale et régulière de leur service de radiodiffusion est en cause, et c'est pourquoi il importe de prendre leurs besoins en considération. Toutefois, la Délégation de la Nouvelle-Zélande tient à faire remarquer que dans les documents de la Conférence et dans les accords qu'elle conclura, il conviendrait d'indiquer sans ambigüité que de telles assignations ne sont pas considérées comme effectuées à titre permanent et que les administrations intéressées ont envers elles-mêmes et envers les autres le devoir de renoncer progressivement à ces assignations.

5. Coopération des services de radiodiffusion internationale

Quelle que soit l'importance qu'elle revête en définitive dans un monde libre et pacifié, la radiodiffusion internationale est un service de radiodiffusion auquel il faut accorder le maximum de facilités pour les années à venir. Malheureusement, il n'est guère possible de prévoir d'autres facilités que celles qui existent à l'heure actuelle, d'où la nécessité impérieuse d'envisager tous les moyens qui permettront une rationalisation méthodique de ce type de radiodiffusion.

Que cette question figure ou non à l'ordre du jour de la présente Conférence, elle n'en constitue pas moins le noeud du problème de la radiodiffusion internationale. C'est pourquoi la Délégation de la Nouvelle-Zélande estime que pendant que nous sommes réunis ici en Italie, nous devrions profiter de cette occasion pour échanger nos vues à ce sujet.

Tout le monde reconnaît qu'il sera indispensable de procéder, dans l'avenir, à certaines rationalisations. Nous sera-t-il permis de suggérer qu'aujourd'hui plus que jamais, les nations partageant les mêmes points de vue dans les domaines économique, politique et culturel ont l'occasion de se mettre d'accord et d'essayer de formuler des propositions tendant à une rationalisation de la radiodiffusion internationale afin de mieux faire connaître leur point de vue dans le monde, pour le plus grand intérêt des auditeurs, grâce à des centres de radiodiffusion appropriés, et avec un service de haute qualité exploité suivant des principes de bonne technique.

Dn/Rg

Il serait sans doute avantageux pour les auditeurs que les stations internationales de radiodiffusion soient moins nombreuses, mais d'une puissance plus grande (avec, dans certains cas, des stations de relais bien placées). Les pays fournissant les programmes retireraient ainsi un bénéfice d'autant plus grand que le nombre des auditeurs serait accru.

On reprochera peut-être à cette suggestion de ne pas tenir compte des réalités et de la souveraineté des nations. Il faut cependant reconnaître que tous les efforts tentés pour aboutir à une solution acceptable du problème que représente l'assignation des fréquences impliquent le renoncement à quelque "droit" souverain dans l'intérêt d'un service efficace et utile. Autrement il n'existe pas d'autre alternative que le gaspillage des fréquences et le maintien du chaos dans l'éther.

Que les nations qui partagent cette manière de voir se groupent et ce sera peut-être un premier pas vers l'idéal politique que constituerait un "monde unique". Etant donné les limitations physiques bien connues avec lesquelles il faut compter, cette solution est certainement celle qui offre le maximum de chances d'aplanir les difficultés du problème le plus urgent dans le domaine de la radiodiffusion.

Pour réussir, nous devons collaborer. Ne serait-il pas possible de commencer par collaborer avec nos voisins et amis aussi bien qu'avec les auditeurs que nous nous efforçons de servir ?

IV. Conclusion :

La Délégation de la Nouvelle-Zélande ne cherchera pas à s'excuser d'avoir présenté un tel exposé. Elle est convaincue que les faits sur lesquels elle appelle l'attention constituent un "terrain d'entente" et elle espère qu'il en sera tiré des conclusions qui fourniront matière à réflexion et feront comprendre qu'il serait opportun de mettre en pratique le vieil adage : "Mieux vaut prévenir que guérir."

E.H.R. Green

Délégation de la Nouvelle-Zélande.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 137-F
11 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

DECISION PRISE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE

au cours de sa 11e séance (11 mai 1950),

concernant le mandat de la Commission 4

(Commission des phases du Plan)

L'Assemblée plénière charge la Commission 4, entre autres fonctions prévues au deuxième paragraphe de son mandat, de dresser des graphiques indiquant-pour chacune des six phases du Plan et sur une base régionale - les demandes dans chaque bande pour chacune des 24 heures de la journée. Ces graphiques seront établis d'après les observations formulées à propos des Plans élaborés par la C.T.P., d'après les demandes des pays telles qu'elles figurent dans le Rapport de la Commission des demandes, et d'après tous autres renseignements dont la Commission jugera à propos de tenir compte. La Commission n'utilisera que les renseignements qui lui parviendront avant le 20 mai, à midi.

La **proportion** entre les demandes et la contenance des bandes (cette dernière étant évaluée, en première approximation, d'après les possibilités d'assignations multiples dans les plans correspondants) sera indiquée tant pour le Plan de base que pour les plans de Paris.

Ces graphiques devront être publiés en un nombre suffisant d'exemplaires et distribués suffisamment à temps aux membres de la Conférence, pour que chaque délégation puisse étudier la situation devant laquelle la Conférence se trouve actuellement, avant qu'une décision soit prise quant aux directives à donner à la Commission pour la poursuite de ses travaux.

La Commission organisera son travail de manière à pouvoir soumettre ses recommandations à l'Assemblée plénière le 29 mai, au plus tard. Les tableaux devront être à la disposition de toutes les délégations le matin du 23 mai, au plus tard.

Dr./Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n°138-F
12 mai 1950

C O L O M B I E

Proposition à l'Assemblée plénière
(12e séance du 12 mai 1950)

La 2e Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

DECLARE

que les dépenses occasionnées par la présente Conférence devront être réparties conformément à l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City, dont les dispositions ne sauraient être discutées.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.139-F
12 mai 1950

COMMISSION 4

E G Y P T E

Le Président de la Conférence a reçu de la Délégation de l'Egypte la lettre suivante :

Rapallo, le 12 mai 1950

A Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Monsieur le Président,

Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière dans sa séance du 10 mai 1950, j'ai l'honneur de vous remettre aux fins d'examen par la Commission 4, les demandes relatives à la zone de la Palestine arabe, occupée par les forces égyptiennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

pour la délégation de l'Egypte:

(signé) Anis EL BARDAI

Dn/Vt

Saison de Juin 70
June 70 Season
Estación Junio 70

Annexe au Doc. No.139-F
Annex to Doc. No.139-E
Annexo al Doc.núm.139-S

Emission No. Transmis. No. Transmis. núm.	Zone de réception Areas of reception Areas de recepción	Distance en km. Distance in km. Distancia en km.	Puissance en kW Power kW Potencia kW	Gain de l'antenne(db.) Antenna gain db. Ganancia de antena db.	Horaire des programmes GMT Programme hours GMT. Horario de program.GMT.	Bande de fréquences Mc/s Frequency band Mc/s Banda de frec. Mc/s
1	38-39	0-1000	10	OMNI	13-16	7
2	38-39 40-48	1000-2500	50	OMNI	05-07 09-13 15-22	7 9 7
3	37	2000-3500	50	12	20-23	9
4	41-54	3000-6500	50	12	16-18	17
5	28	800-2000	50	10	22-24	7
6	27-28	2000-4000	50	10	20-23	9
7	11-12 13-14	7800-12500	50	12	03-05	15
8	6-7-8	8200-12000	50	12	23-01	11

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 140-F
12 mai 1950

COMMISSION 4

Syrie et Transjordanie

Le Président de la Conférence Internationale de Radiodiffusion à Hautes Fréquences a reçu la lettre suivante qui lui a été adressée par la Délégation de Syrie et de Jordanie :

Rapallo, le 12 mai 1950

" Monsieur le Président de la Conférence
Internationale de Radiodiffusion à
Hautes Fréquences

Monsieur le Président,

Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière, au cours de sa séance du 10 mai, j'ai l'honneur de vous soumettre - aux fins d'examen par la Commission 4 - les demandes pour juin 70 relatives à chacune des zones occupées en Palestine arabe par les troupes de Syrie et de Transjordanie.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Délégation de Syrie et
de Jordanie :

s) S. Moussly "

Saison Juin 70
Season June 70
Estación Junio 70

Transjordanie
Transjordan
Transjordania

Annexe 1 au Doc.140-F
Annex 1 to Doc.140-E
Anexo 1 al Doc.140-S

Emission No. Transmis. No. Transmis. Núm.	Zone de réception Areas of reception Areas de recepción	Distance en km Distance in km Distancia en kms.	Puissance en kW Power kW Potencia kW	Gain de l'antenne en db. Antenna gain db. Ganacia de antena db.	Horaire des program. GMT Programme hours GMT. Horario de program. GMT	Bandes de fréquences Mc/s Frequency band Mc/s Banda de frec. Mc/s
1	38-39	0-1000	10	OMNI	09-13	7
2	37	2000-3500	20	12	05-07 09-13 15-19	11 15 9
3	41-54	3000-6500	20	12	13-16	17
4	28	800-2000	20	10	06-08 17-21	9 7
5	27-28	2000-4000	20	10	07-09 17-20	11 9
6	(11-12) 13-14	7800-12500	20	12	22-00	15

Dn/Vt

Saison Juin 70
Season June 70
Estación Junio 70

S y r i e
S y r i a
S i r i a

Annexe 2 au Doc. 140-F
Annex 2 to Doc. 140-E
Anexo 2 al Doc. 140-S

Emission No. Transmis. No. Transmis. Núm.	Zone de réception Areas of reception Areas de recepción	Distance en km Distance in km Distancia en km.	Puissance en kW Power kW Potencia kW	Gain de l'antenne en db. Antenna gain db. Ganancia de antona db.	Horaire des program.GMT Programme hours GMT. Horario de program.GMT	Bande de fréquences Mc/s Frequency band Mc/s Banda de Mc/s.
1	38-39	0-1000	10	OMNI	05-07 15-22	6 6
2	11-12-13-14	7800-12500	20	12	00-03	15
3	6-7-8	8200-12000	20	12	01-04	11

Dn/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°141-F
12 mai 1950

P A Y S - B A S

(Proposition à l'Assemblée plénière)

L'Assemblée,

ayant pris connaissance des télégrammes envoyés par les administrations de l'U.R.S.S. (doc.120), de la République Populaire Hongroise (doc.121), de la Tchécoslovaquie (doc.122), de la République de Pologne et de la République d'Albanie et adressés à M. le Secrétaire Général de l'U.I.T.

eu égard aux dispositions de l'article 14 sous-paragraphe 3 (1) ainsi que de l'article 5 par.10 sous-par.1 de la Convention

remercie vivement M. le Secrétaire Général des communications qu'il a bien voulu faire

et passe à l'ordre du jour.

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 142-F
12 mai 1950

P O R T U G A L

Proposition à l'Assemblée plénière
(12e séance du 12 mai 1950)

La 2ème Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

DECLARE :

que les dépenses occasionnées par la présente Conférence devront être, d'après la Convention, réparties conformément à l'Article 14 de la même Convention, dont les dispositions ne sauraient être discutées, et ne reconnaît pas la possibilité d'envisager une autre manière de les répartir.

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°143-F
12 Mai 1950

I N D E

Proposition soumise à l'Assemblée plénière

(12 ème séance du 12 Mai 1950)

La seconde Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences prend note des télégrammes adressés par les administrations de l'URSS, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de la République populaire de Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de la République de Pologne et de la République populaire d'Albanie, et

décide

de laisser au Conseil d'administration le soin d'interpréter et d'appliquer les dispositions de l'article 14 de la Convention d'Atlantic City relatives à la répartition des dépenses occasionnées par la présente Conférence.

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°144-F
12 Mai 1950

N O U V E L L E - Z E L A N D E

Proposition présentée à l'Assemblée plénière
(12 ème séance-12 mai 1950)

La seconde Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences constate qu'elle n'a pas autorité pour modifier les dispositions de l'article 14 de la Convention d'Atlantic City qui statue sur la question de façon définitive; et elle affirme sa confiance dans la légalité de la présente Conférence administrative.

Dn/ Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n°145-F(révisé)
12 mai 1950

ITALIE ET COLOMBIE

Proposition à l'Assemblée plénière
(12e séance du 12 mai 1950)

La Conférence de Florence/Rapallo ayant pris connaissance des télégrammes envoyés au Secrétaire général de l'Union par les pays dont les délégations se sont absentées de la Conférence et par lesquels ils déclarent notamment que "les administrations de ces pays ne participeront pas aux dépenses occasionnées par cette Conférence"

émet l'avis

1. qu'il n'y a pas lieu, en ce qui concerne la répartition des dépenses occasionnées par la présente Conférence, de déroger aux dispositions de l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City;

2. que le Secrétaire général de l'Union doit appliquer l'Article 14 , par.3, alinéa 1 de la Convention d'Atlantic City et par conséquent répartir les frais de la Conférence entre tous les Membres et Membres associés de l'Union qui ont accepté d'y participer, même s'ils ne s'y sont pas effectivement présentés, ou même s'ils se sont retirés à un moment quelconque de la Conférence.

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document nº 145-F
12 mai 1950

C O L O M B I E

Proposition à l'Assemblée plénière
(12e séance du 12 mai 1950)

La Conférence de Florence/Rapallo ayant pris connaissance des télégrammes envoyés au Secrétaire général de l'Union par les pays dont les délégations se sont absentées de la Conférence et par lesquels ils déclarent notamment que "les administrations de ces pays ne participeront pas aux dépenses occasionnées par cette Conférence"

constate

qu'il n'y a pas lieu, en ce qui concerne la répartition des dépenses occasionnées par la présente Conférence, de déroger aux dispositions de l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City qui ne sauraient être discutées.

Dn/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 146-F
12 mai 1950.

COMMISSION 4

Commission des Phases du Plan.

Rapport de la 5ème séance

9 mai 1950 - 16 heures.

-:-

Président: M. Arboleda (Colombie)

1er Vice-Président: M. Sastry (Inde)

2ème Vice-Président: M. Leotte Tavares (Portugal)

1 - Rapport de la 4ème séance.

1.1 - Le document N° 127, rapport de la 4ème séance (26 avril 1950), est approuvé avec la correction suivante:

page 1, dernier paragraphe, lire "154 jeux de 9 courbes chacun, à savoir 1386 pages".

1.2 - A la demande du délégué de l'Inde, il est décidé de reproduire en annexe* au rapport de la présente séance les réserves exprimées à Mexico par certaines délégations et concernant les courbes de FOT et d'intensité de champ.

2 - Documents parvenus à la Commission.

Le Président donne la liste des documents qui ont été reçus par la Commission depuis sa dernière séance et qui ont été normalement remis à la sous-commission technique ou au groupe de travail. Il remercie particulièrement la délégation de l'Italie pour les renseignements qu'elle a fournis à la Commission dans son document N° 96: marche probable du cycle solaire actuel (cycle N° 18).

3 - Rapport provisoire à l'Assemblée plénière du 10 mai 1950.

3.1 - Sous-commission technique.

M. Sastry, président, expose qu'un accord est proche au sein de la sous-commission, mais que quelques séances supplémentaires sont cependant nécessaires avant que le rapport final de la sous-commission puisse être présenté: dans quelques jours.

Cette annexe sera publiée ultérieurement.

Dn/Cq.

3.2 - Groupe de travail 4A.

M. Metzler, président, expose que le groupe n'a pas encore eu le temps suffisant pour terminer ses travaux; ceci provient d'une part du nombre des commentaires reçus des délégations dans les derniers jours précédant la date limite fixée pour leur réception, et d'autre part de l'élargissement du mandat du groupe à la date du 26 avril 1950 (4ème séance de la Commission, document N° 127).

3.3 - Le Président de la Commission fait observer que dans ces conditions, le rapport qui sera présenté à l'Assemblée plénière n'aura qu'un caractère provisoire. Il sera limité à un exposé des circonstances dans lesquelles travaille la Commission.

Le Président rappelle que le mandat même de la Commission fait d'ailleurs l'objet d'une demande d'éclaircissement à l'Assemblée plénière (document N° 125, point 3).

4 - Analyse des rapports de protection.

M. Metzler, président du groupe de travail, rappelle qu'au cours de sa 3ème séance (18 avril 1950, document N° 83) la Commission avait décidé d'examiner au cours d'une séance ultérieure les annexes 4 et 5 du rapport final de la CTP, session de Florence, (Rapports de protection). La Commission décide de confier cette tâche à la sous-commission technique.

5 - La séance est levée à 17 heures.

Les rapporteurs:

J. Gilbert
G. Pointeau

Le Président:

C.E. Arboleda

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document No.147-F (révisé)
Addendum No. 2
16 mai 1950

HORAIRE DES SEANCES

Mercredi 17 Mai - 15 h.	Supprimer:	"S/C 4 (technique)
Mercredi 17 Mai - 15 h.	Ajouter :	"W G 5 B - Salle 3"
Vendredi 19 Mai - 18 h.	" :	"Commission 1 Groupe restreint - Salle 3"

International High Frequency
Broadcasting Conference
Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 147-E
Addendum No. 2 (revised)
16 May 1950

TIME-TABLE OF MEETINGS

Wednesday	17 May - 3 p.m.	Delete:	"S/C 4 (technical)"
Wednesday	17 May - 3 p.m.	Add :	"W G 5 B - Room 3"
Friday	19 May - 6 p.m.	Add :	"Committee 1 Limited Group - Room 3"

Conferencia Interracional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias
Firenze/Rapallo - 1950

Documento Núm. 147-S
Addendum Núm. 2
16 de mayo de 1950

HORARIO DE LAS SESIONES

Miércoles 17 de Mayo	a las 3 p.m.	Suprímase :	"S/C 4 (técnica"
Miércoles 17 de Mayo	a las 3 p.m.	Añádase :	"W.G. 5 B - Sala 3"
Viernes 19 de Mayo	a las 6 p.m.	Añádase :	"Comisión 1. Grupo reducido Sala 3".

/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 147-F (révisé)
Addendum No. 1
15 mai 1950

HORAIRE DES SEANCES

MARDI 16 MAI - 9h.30. Ajouter "W.G. 5A - Salle B".

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 147-E (revised)
Addendum No. 1
15 may, 1950

TIME TABLE OF MEETINGS

TUESDAY 16 MAY - 9,30 a.m. Add "W.G. 5A - Room B".

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Documento núm. 147-S (revisado)
Addendum núm. 1
15 de mayo de 1950

HORARIO DE SESIONES

MARTES 16 de MAYO - 9.30 a.m. Añádase "W.G. 5A - Sala B".

Re/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 147-F (révisé)
13 mai 1950

HORAIRE DES SEANCES

du Samedi 13 au Samedi 20 mai 1950

	Matin 9h30		Après-midi 15h	
	Commission	Salle	Commission	Salle
Samedi 13	Commission 4 s/G. 4 A 1 W.G. 2	A 2 3		
Lundi 15	W.G. 5 A s/G. 4 A 1	A 2	S C 4 (technique) W.G. 5 B s/G. 4 A 1	A B 2
Mardi 16	Commission 2 s/G 4 A 1	A 2	W.G. 4 A s/G. 4 A 1	A 2
Mercredi 17	W.G. 5 A s/G. 4 A 1	A 2	S C 4 (technique) s/G 4 A 1	A 2
Jeudi 18	Vacances de l'Ascension			
Vendredi 19	W.G. 5 A W.G. 4 A s/G. 4 A 1	A B 2	S C 4 (technique) s/G. 4 A 1	A 2
Samedi 20	Commission 4 s/G. 4 A 1	A 2		

Salles A et B : Kursal (salles équipées pour l'interprétation simultanée)
Salles 1, 2, 3, 4 : Excelsior
W.G. : Groupe de travail
s/G. : Sous-Groupe
SC : Sous-Commission

Dn/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 147-F
12 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

HORAIRE DES SEANCES

du Samedi 13 au Samedi 20 mai 1950

	Matin 9h 30		Après-midi 15h	
	Commission	Salle	Commission	Salle
Samedi 13	Commission 4 W.G. 4 A 1 W.G. 2	A 2 3		
Lundi 15	W.G. 5 A W.G. 4 A 1	A 2	S/G 4 W.G. 5 B W.G. 4 A 1	A B 2
Mardi 16	Commission 2 W.G. 4 A 1	A 2	W.G. 4 W.G. 4 A 1	1 2
Mercredi 17	W.G. 5 A W.G. 4 A 1	A 2	S/G 4 W.G. 4 A 1	A 2
Jeudi 18	Vacances de l'Ascension			
Vendredi 19	W.G. 5 A W.G. 4 W.G. 4 A 1	A B 2	S/G 4 W.G. 4 A 1	A 2
Samedi 20	Commission 4 W.G. 4 A 1	A 2		

Salles A et B : Kursaal (salles équipées pour l'interprétation simultanée)
Salles 1, 2, 3, 4 : Excelsior
W.G. : Groupe de travail
S/G : Sous-Groupe

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 148-F
12 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

P O L O G N E

Le Secrétaire général de l'U.I.T. a reçu de l'Administration polonaise, le télégramme suivant:

"A Warszawa a 5 94 5/5 1205 = via rs =

Gentel au Secrétaire général Burinterna Genève =

Comme suite à la déclaration faite par le Délégué de la République de Pologne à l'Assemblée plénière de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence l'Administration polonaise tient à porter à votre connaissance ce qui suit vu la participation illégale à la Conférence du prétendu guillemets Délégué guillemets de la Chine en personne d'un représentant de la clique réactionnaire du Kuomintang l'Administration polonaise ne prend pas part à ses travaux et par conséquent ne contribuera pas aux dépenses de ladite Conférence tz/900 +"

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 149-F
12 mai 1950

A L B A N I E

Le Secrétaire général de l'U.I.T. a reçu de l'Administration albanaise, le télégramme suivant:

"Genève de Tirane 1009 49/46 5/5 1200 =

Burinterna Genève =

Faisant suite déclaration représentant albanais Conférence radiodiffusion hautes fréquences vous informons que Administration P.T.T. République populaire Albanie considérant illégale participation représentant clique réactionnaire Kuomintang à cette conférence ne reconnaîtra pas les frais de cette conférence 20027/163ex49 =

Directeur général P.T.T. Pertef xhiku + "

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 150-F
13 mai 1950.

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

N° 101 - 150

No du Document	No de la Commission	Titre
101	7	Rapport de la Commission de Contrôle du budget. 1ère séance. (11 avril 1950).
102	4	Lettre de la Délégation Italienne au Président de la Commission 4. Observations complémentaires sur les six phases du Plan. (26 avril 1950).
103	3	Rapport final du Groupe de Travail 3B (Demandes d'Israël, de la Jordanie et du Yémen).
104	4	Lettre de la Délégation de l'Iran au Président de la Conférence, annulant la lettre parue au document No. 88.
105	-	Procuration donnée par la Délégation de la République Dominicaine à la Délégation de l'Uruguay. (20 avril 1950).
106	-	Procuration donnée par la Délégation de l'Iran à la Délégation de la Suisse. (24 avril 1950).
107	4	Lettre de la Délégation des U.S.A. Obervations en ce qui concerne la Zone américaine d'occupation en Allemagne. (27 avril 1950). Avec annexes.
108	4	Lettre de la Délégation des U.S.A. Observations en ce qui concerne la Zone internationale de Tanger. (28 avril 1950). Avec annexes.
109	3	Rapport de la Commission des Demandes. 5ème Séance. (26 avril 1950).
110	4	Lettre du Chef de la Délégation des Territoires des Etats-Unis d'Amérique au Président de la Conférence. Observations et nouvelles demandes. (28 avril 1950) Avec annexes.

Dn/Be

No du Document	No de la Commission	Titre
111	4	Lettre du Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique au Président de la Conférence. Observations et nouvelles demandes. (28 avril 1950). Avec annexes.
112	4	Iran (présenté par la Suisse). Demandes modifiées soumises le 27 avril au Sous-Groupe 1 du G. de T.4A.
113	3	Télégramme du Royaume Hachémite de Jordanie. Demandes d'heures fréquences.
114	4	Lettre de l'Administration du Guatémala au Président de la Conférence. Nouvelles demandes. (19 avril 1950).
115	3	Rapport de la Commission des Demandes à l'Assemblée plénière. (2 mai 1950).
116	3	Rapport de la Commission des Demandes. 6ème Séance. (28 avril 1950).
117	-	Syrie-Royaume Hachémite de Jordanie (Demandes formulées dans le document No 31, présenté par l'Egypte). (29 avril 1950).
118	-	Israël. Demandes présentées par l'Egypte. (2 mai 1950).
----------	RAPALLO	----------
119	-	Horaire des séances du 8 au 10 mai 1950.
120	U.R.S.S.	Télégramme du Ministère des Communications postales et électriques de l'U.R.S.S. au Secrétaire général. Refus de participer aux dépenses de la C.I.R.A.F.
121	République Populaire Hongroise	Télégramme de l'Administration de la République Populaire Hongroise au Secrétaire général. Refus de participer aux dépenses de la C.I.R.A.F.
122	Tchécoslovaquie	Télégramme de l'Administration tchécoslovaque au Secrétaire général. Refus de participer aux dépenses de la C.I.R.A.F.

Dn/Bc

No du Document	No de la Commission	Titre
123	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan Sous-Groupe de Travail 4A2 sur le Statut des Accords bilatéraux.
124	3	Lettre du Président de la Commission des Demandes au Président de la Conférence. Demandes pour la Palestine présentées par l'Egypte. (Document No 31).
125	-	Ordre du jour de la 8ème séance plénière du 10 mai 1950.
126	5	Rapport de la Commission d'Application et de mise en vigueur. 3ème séance. (28 avril 1950).
127	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan. 4ème séance. (26 avril 1950).
128	1	Rapport de la Commission de Direction. 2ème séance. (8 mai 1950).
129	4	Rapport du Groupe de Travail 2 de la Sous-commission technique de la Commission des Phases du Plan.
130	-	Lettre de la Délégation du Danemark au Président de la Conférence. Absence du chef de la Délégation, remplacé par M. Börge Nielsen. (28 avril 1950).
131	4	Lettre de la Délégation du Honduras au Secrétaire de la Conférence. Nouvelles demandes.
132	Royaume-Uni	Proposition concernant les assignations relatives aux pays non représentés à la Conférence.
133	Etats-Unis d'Amérique	" " " "
134	Monaco	Procuration du Ministre de Monaco en Italie par laquelle ce dernier donne pouvoir à M. Daumard de voter pendant son absence. (24 avril 1950).
135	4	Colonies, etc...,du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord. Proposition concernant le mandat de la Commission des Phases du Plan.

Dn/Bc

No du Document	No de la Commission	Titre
136	Nlle Zélande	Exposé sur le problème de la radiodiffusion à hautes fréquences.
137	4	Décision de l'Assemblée plénière concernant le mandat de la Commission des Phases du Plan. (11ème séance. 11 mai 1950).
138	Colombie	Répartition des dépenses de la Conférence, article 14. (Propositions à l'Assemblée plénière).
139	4	Lettre de la Délégation de l'Egypte au Président de la Conférence. Demandes pour les zones de Palestine occupées par l'Egypte.
140	4	Lettre de la Délégation de Syrie et de Jordanie au Président de la Conférence. Demandes pour les zones occupées de la Palestine.
141	Pays-Bas	Répartition des dépenses de la Conférence)
142	Portugal	" " " " " ") Propositions à l'Assemblée plénière
143	Inde	" " " " " ")
144	Nlle Zélande	" " " " " ")
145 (rév)	Italie et Colombie	" " " " " ")
146	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan 5ème séance. (9 mai 1950).
147 (rév)	-	Horaire des séances du 13 au 20 mai 1950.
148	Pologne	Télégramme de l'Administration polonaise au Secrétaire général. Refus de participer aux dépenses de la C.I.R.A.F.
149	Albanie	Télégramme de l'Administration albanaise au Secrétaire général. Refus de participer aux dépenses de la C.I.R.A.F.
150	-	Liste des documents du No. 101 au No. 150.

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 151-F
12 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

YOUGOSLAVIE

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation Yougoslave, la lettre suivante :

Rapallo, le 12 mai 1950

"Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que mes obligations à la Haute Ecole Technique de Belgrade m'obligent à retourner temporairement dans mon pays.

En regrettant de ne pouvoir prendre part aux travaux de la Conférence pendant un certain temps, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Vojin Popovic"

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 152-F
12 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

E G Y P T E

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation du Liban, le télégramme suivant:

"Au Président de la CIRAF Florence

FZE Rome 142/014 30 8 1240

N 9 étant contraint de m'absenter pour quelques jours de Florence ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai chargé le Chef de la Délégation égyptienne de me représenter à la Conférence avec droit de vote salutations distinguées + Mahmoud Banna Chef Délégation libanaise"

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 153-F
12 mai 1950

L U X E M B O U R G

Procuration donnée à la délégation des Pays-Bas

-:::-

Je soussigné, Emile R a u s, directeur de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones du Grand-Duché de Luxembourg et chef de la délégation grand-ducale à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence, ai l'honneur de donner, en conformité du chapitre 3, paragraphe 3, du Règlement général annexé à la Convention internationale des Télécommunications, mandat à la délégation néerlandaise à cette même Conférence de représenter le Grand-Duché et d'exercer son droit de vote au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles aucun membre de la délégation luxembourgeoise ne pourra assister.

Feront encore partie de la délégation luxembourgeoise, Messieurs Léon S c h a u s, commissaire du gouvernement près la Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion,

R.L. P e u l v e y, directeur général de la Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion,

Mathias F e l t e n, ingénieur en chef de la Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion.

(Signé) Emile Raus

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 154-F
12 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

I N D E

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation de l'Inde la lettre suivante:

Rapallo, le 9 mai 1950

A M. le Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences
R a p a l l o

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. T. Rajamanikam a été nommé délégué de l'Ethiopie, selon une communication reçue du gouvernement de ce pays. De ce fait, M. Rajamanikam cesse d'appartenir à la délégation de l'Inde.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de la délégation de
l'Inde:

M. L. SASTRY

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 155-F
Corrigendum n° 1
15 mai 1950

DECISION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

sur la répartition des dépenses de la Conférence

A la fin du paragraph 1), au lieu de :

"de déroger aux dispositions de l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City;"

lire :

"d'envisager une autre manière de procéder que celle prévue par les dispositions de l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City."

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 155-E
Corrigendum No. 1
15 May 1950

PLENARY ASSEMBLY DECISION

on the sharing of the expenses of the Conference

At the end of paragraph 1), in place of :

"to depart from the provisions of Article 14 of the Atlantic City Convention;"

read :

"to adopt any procedure other than that laid down in Article 14 of the Atlantic City Convention."

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Documento núm. 155-S
Corrigendum núm. 1
15 de mayo de 1950

DECISION ADOPTADA POR LA ASAMBLEA PLENARIA

en lo relativo al reparto de los gastos producidos por la Conferencia

Al final del párrafo 1), en lugar de :

"a la derogación de lo que se dispone en el artículo 14 del Convenio de Atlantic City;"

léase :

"adoptar cualquier otro procedimiento que no sea el previsto por las disposiciones del artículo 14 del Convenio de Atlantic City."

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n°155-F
13 mai 1950

DECISION PRISE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE
au cours de sa 13ème séance (12 mai 1950)
au sujet de la répartition des dépenses
occasionnées par la Conférence.

La Conférence de Florence/Rapallo, ayant pris connaissance des télégrammes envoyés au Secrétaire général de l'Union par les pays dont les délégations se sont retirées de la Conférence et par lesquels ils déclarent notamment que "les administrations de ces pays ne participeront pas aux dépenses occasionnées par cette Conférence",

émet l'avis

1. qu'il n'y a pas lieu, en ce qui concerne la répartition des dépenses occasionnées par la présente Conférence, de déroger aux dispositions de l'Article 14 de la Convention d'Atlantic City;

2. que le Secrétaire général de l'Union doit appliquer l'Article 14, par.3, alinéa 1 de la Convention d'Atlantic City et par conséquent répartir les frais de la Conférence entre tous les Membres et Membres associés de l'Union qui ont accepté d'y participer, même s'ils ne s'y sont pas effectivement présentés, ou même s'ils se sont retirés à un moment quelconque de la Conférence.

Dn/Dp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n°156-F
13 Mai 1950

COMMISSION 2

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

I - Le Groupe de travail a tenu trois séances, les 27 avril, 9 et 13 mai.

II - Le document n° 95 mentionne la constitution du Groupe de travail et en indique le mandat: "examiner les documents de créance présentés par les diverses délégations et les classer par catégories selon leur nature."

Le Groupe devait, dans l'accomplissement de sa tâche, suivre les directives formulées dans le document 65 (amendé en ce qui concerne les pouvoirs provisoires, conformément à la proposition du délégué de l'Italie).

III- Au cours de ses travaux, le Groupe a examiné les documents de créance de 59 délégations, ainsi que deux procurations.

IV - D'accord avec les directives du document 65, il a classé les documents de créance de la manière suivante :

A. Documents de créance définitifs émanant du Chef de l'Etat, du Ministre des Affaires Etrangères, du Ministre des Communications ou d'une autorité analogue, ou encore du Chef de la Mission diplomatique accréditée en Italie, agissant sur instructions de son gouvernement ou de l'administration de son pays.

1) Documents de créance considérés comme complets:

Australie, Cité du Vatican, Danemark, Egypte, France, Inde, Islande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie, Suisse, Uruguay, Yougoslavie (15 pays).

2) Documents de créance considérés comme imcomplets:

parce qu'ils n'indiquent pas l'étendue des pouvoirs accordés à la délégation en ce qui concerne la signature des documents ou actes finals de la Conférence:

Belgique, Canada, Ceylan, Colombie, Colonies du Royaume-Uni, Congo Belge, Etats-Unis, Finlande, Indonésie, Israël, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Syrie, Territoires des Etats-Unis, Territoires d'Outremer de la République française, Vénézuéla (23 pays).

Dn/Rg

3) Cas particuliers de certains documents de créance définitifs

soumis à l'examen de la Commission parce qu'ils confèrent pleins pouvoirs mais ne spécifient pas clairement le droit de signer les actes finals :

Bulgarie, Suède (2 pays)

B. Documents de créance provisoires, constitués par des communications ou des télégrammes émanant des autorités mentionnées à l'alinéa a) :

1) Considérés comme provisoires en raison de leur nature et incomplets

du fait qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs conférés aux délégués :

R.P. d'Albanie, Autriche, Chine, Colonies portugaises, Costa-Rica, République dominicaine, Ethiopie, Grèce, Honduras, Iran, Liban, Nicaragua, République de Pologne, Tchecoslovaquie (14 pays).

2) Considérés comme de simples communications parce que ce sont des télégrammes annonçant la participation des délégués à la Conférence:

Cuba, Irlande (2 pays)

3) Considérés comme provisoires en raison de leur nature, irréguliers du fait de leur mode de présentation et incomplets parce qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs conférés aux délégués :

R.P. Roumaine (1 pays)

4) Documents de créance dont il conviendrait, semble-t-il, de réserver l'acceptation car le représentant qu'ils habilitent ne saurait être admis à la Conférence à titre d'observateur, étant donné sa qualité de Membre de l'U.I.T. (Voir la liste de ces Membres qui constitue l'Annexe I à la Convention):

Guatémala, Brésil (2 pays)

C. Procurations

Considérées comme provisoires en raison de leur nature et incomplètes du fait qu'elles ne précisent pas la nature des pouvoirs conférés au mandataire :

Jordanie, Birmanie (2 pays) (Procurations données par des pays qui n'ont pas envoyé de délégations à la Conférence)

Dn/Rg

V - Le Groupe de travail, considérant que les documents de créance présentés par les diverses délégations sont de nature différente, recommande à la Commission 2 (Commission des pouvoirs) d'obtenir des membres qui participent à la session de Firenze/Rapallo de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, des lettres de créance et des procurations, telles que d'après la loi ou la procédure en vigueur dans leur pays, ils soient habilités:

a) à participer à la Conférence,

b) à signer les documents ou actes finals de la Conférence lorsque la nature en aura été précisée.

VI - Le Groupe de travail estime également opportun pour la Commission 2 (Commission des pouvoirs) de demander à la Conférence d'inviter l'U.I.T. à faire aux administrations toutes recommandations utiles relativement au libellé des lettres de créance des délégués aux conférences internationales.

VII- Par ailleurs, le Groupe de travail estime devoir porter à la connaissance de la Commission qu'après un long débat, il ne s'est pas trouvé compétent pour statuer sur les cas des délégations qui représentent deux pays, ni sur la question des procurations accordées par des pays qui ne sont pas présents à la Conférence, étant donné que la Convention d'Atlantic City n'a pas prévu de dispositions précises à cet égard. (Voir annexe 2).

Le Président:
Rafaël J. Milans

Dn/Rg

Annexe 1 au doc. No. 156-F

CLASSIFICATION DES DOCUMENTS DE CREANCE PAR PAYS

Documents de créance considérés comme complets.

A2 Documents de créance considérés comme incomplets.

A3 Documents de créance définitifs conférant "pleins pouvoirs" mais ne spécifiant pas clairement si la délégation a pouvoir pour signer les actes finals.

B1 Documents de créance considérés comme provisoires en raison de leur nature et incomplets du fait qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs conférés aux délégués.

B2 Documents de créance considérés comme de simples communications.

B3 Documents de créance considérés comme provisoires de par leur nature, irréguliers en raison de leur mode de présentation et incomplets parce qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs conférés aux délégués.

B4 Documents de créance dont il conviendrait, semble-t-il, de réserver l'acceptation car le représentant qu'ils habilitent ne saurait être admis à la Conférence à titre d'observateur, étant donné sa qualité de membre de l'U.I.T.

C Procurations considérées comme provisoires en raison de leur nature et incomplètes du fait qu'elles ne précisent pas la nature des pouvoirs conférés aux mandataires.

Annexe 1 au doc. No. 156-F

* Pays Membres de l'Union non encore représentés à la Conférence de Florence/Rapallo, à la date du 15 mai 1950.

	Classe des documents de créance		Pays Membres de l'Union au 15 mai 1950
1.		*	Afghanistan
2.	B1		Albanie (République populaire d')
3.		*	Arabie Saoudite (Royaume de l')
4.		*	Argentine (République)
5.	A1		Australie (Fédération)
6.	B1		Autriche
7.	A2		Belgique
8.		*	Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
9.	C		Birmanie
10.	-		Bolivie
11.	B4		Brésil
12.	A3		Bulgarie (République populaire de)
13.	A2		Canada
14.	A2		Ceylan
15.		*	Chili
16.	B1		Chine
17.	A1		Cité du Vatican (Etat de la)
18.	A2		Colombie (République de)
19.	B1		Colonies portugaises
20.	A2		Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
21.	A2		Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels
22.	A2		Congo belge et Territoires du Ruanda-Urundi
23.	B1		Costa-Rica
24.	B2		Cuba

Dn/V1

25.	A1		Danemark
26.	B1		Dominicaine (République)
27.	A1		Egypte
28.		*	El Salvador (République de)
29.		*	Equateur
30.	A2		Etats-Unis d'Amérique
31.	B1		Ethiopie
32.	A2		Finlande
33.	A1		France
34.	B1		Grèce
35.	B4		Guatémala
36.		*	Haïti
37.	B1		Honduras
38.	-		République populaire hongroise
39.	A1		Inde
40.	A2		Indonésie (République des Etats-Unis d')
41.	B1		Iran
42.		*	Iraq
43.	B2		Irlande
44.	A1		Islande
45.	A2		Israël (Etat d')
46.	A1		Italie
47.	A1		Japon
48.	C		Jordanie (Royaume hachémite de)
49.	B1		Liban
50.		*	Libéria
51.	A2		Luxembourg
52.	A2		Mexique
53.	A2		Monaco
54.	B1		Nicaragua
55.	A2		Norvège
56.	A1		Nouvelle-Zélande
57.	A2		Pakistan

58.		*	Panama
59.	A2		Paraguay
60.	A2		Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée
61.		*	Pérou
62.		*	Philippines (République des)
63.	B1		Pologne (République de)
64.	A1		Portugal
65.	A1		Protectorats français du Maroc et de la Tunisie
66.	A1		Yougoslavie (République fédérative populaire de)
67.		*	Ukraine (République socialiste soviétique de l')
68.	A2		Rhodésie du Sud
69.	B3		République populaire roumaine
70.	A2		Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
71.	A3		Suède
72.	A1		Suisse (Confédération)
73.	A2		Syrie
74.	B1		Tchécoslovaquie
75.	A2		Territoires des Etats-Unis d'Amérique
76.		*	Thaïlande
77.		*	Turquie
78.		*	Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-ouest africain sous mandat
79.	-		Union des Républiques socialistes soviétiques
80.	A1		Uruguay (République orientale de l')
81.	A2		Vénézuéla (Etats-Unis de)
82.		*	Yémen

Annexe 2 au Doc. n° 156-F

Délégations détenant des procurations de pays qui n'ont pas accrédité de délégation à la Conférence :

Inde	mandatée par la Birmanie
Syrie	mandatée par le Royaume hachémite de Jordanie

Délégations dont un ou plusieurs membres ont été nommés délégués d'un autre pays non présent à la Conférence:

Italie :	M. Gneme a été nommé délégué du Nicaragua.
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord :	MM. H. Faulkner (non encore arrivé) et P.W. Fryer ont été nommés délégués des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord.
	M. Charlton Higgs a été nommé délégué de la Rhodésie du Sud.
Danemark :	M. Börge Nielsen a été nommé délégué de l'Islande.

/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 157-F
15 mai 1950.

I S R A E L

Procuration

Le Président de la Conférence a reçu de la délégation d'Israël la lettre suivante :

Rapallo, le 14 mai 1950.

A Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
R a p a l l o

Monsieur le Président,

J'ai le regret de vous faire savoir qu'ayant été rappelé auprès de ma femme tombée brusquement malade, j'ai dû partir immédiatement.

J'ai demandé au Professeur Yloestalo, chef de la délégation de la Finlande, qui a bien voulu l'accepter, de représenter la délégation d'Israël jusqu'à nouvel avis.

Je vous serais obligé de porter ce qui précède à la connaissance de tous les intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(signé) Eliezer Ron

délégation d'Israël

Dn/Km

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 158-F
15 mai 1950

L I B A N

Procuration

-:-

Le Président de la Conférence a reçu le télégramme suivant du Chef de la délégation du Liban:

"3 - RPLL - Roma 0156 30 11 mai 1030

Confirme à Votre Excellence que pendant mon absence délégation égyptienne est chargée représenter Liban avec pleins pouvoirs stop Respects -

MAHMOUD BANNA Chef délégation Liban +

/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.159-F

15 mai 1950.

COMMISSION 2

I T A L I E

Proposition concernant la représentation à la Conférence des Pays Membres de l'U.I.T. par d'autres Pays Membres

Au sujet de la représentation d'un pays Membre ou Membre associé de l'U.I.T. par un autre pays Membre ou Membre associé de l'U.I.T. pendant toute la durée d'une Conférence - question qui n'a pas été résolue par les dispositions de la Convention d'Atlantic City et du Règlement général annexé à ladite Convention - la 2ème Commission est d'avis que :

1) La délégation dûment accréditée d'un pays Membre ou Membre associé de l'U.I.T. peut représenter avec tous les droits, un autre pays Membre ou Membre associé de l'U.I.T. En aucun cas une délégation ne peut émettre plus d'un vote par représentation.

2) Tout délégué d'un pays Membre ou Membre associé de l'U.I.T. peut représenter la délégation d'un autre pays Membre ou Membre associé de l'U.I.T., avec tous les droits, tout en continuant à appartenir à la délégation dûment accréditée de son propre pays, pourvu que cette délégation ne soit elle-même chargée d'aucune autre représentation.

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 160 - F
16 mai 1950

COMMISSION 7

COMMISSION DE CONTROLE DU BUDGET

Rapport de la 2ème séance

Samedi 29 avril 1950

QUESTIONS TRAITEES:

1. Examen du rapport de la 1ère séance (Doc. 101)
2. Répartition éventuelle de certaines dépenses entre la C.T.P. et la C.I.R.A.F.
3. Effectifs du Secrétariat.
4. Congés du personnel du Secrétariat à l'occasion du voyage à Rome.
5. Révision des traitements du personnel du Secrétariat.
6. Dépenses supplémentaires à envisager jusqu'à la fin de la Conférence.
7. Dépenses résultant de la législation italienne sur la Sécurité sociale.

Dn/Ab

Le Président ouvre la séance à 10 heures.

o

o . o

1. EXAMEN DU RAPPORT DE LA 1ère SEANCE (Doc. n° 101)

Le rapport de la première séance est adopté sans amendement.

2. REPARTITION EVENTUELLE DE CERTAINES DEPENSES ENTRE LA C.T.P. ET LA C.I.R.A.F.

La question de la prise en charge par la Conférence, selon le voeu exprimé par la CTP et reproduit à l'annexe 4 du Document 99, d'une partie des dépenses encourues pour la préparation de la deuxième réunion de la CTP et pour celle de la Conférence, donne lieu à un débat entre M. Metzler (Suisse), M. Mulatier (Secrétaire Général), le Président, M. Daumard (France) et M. Rapp (Royaume-Uni). Il est finalement décidé que les renseignements nécessaires à ce sujet seront publiés dans un document sur la base duquel la commission arrêtera une décision lors de sa prochaine séance.

3. EFFECTIFS DU SECRETARIAT

3.1 Répondant à une question de M. Daumard (France), M. Mulatier (Secrétaire général de l'U.I.T.) indique que, contrairement à ce que l'on aurait pu supposer au premier abord, le maintien en fonctions du personnel affecté au début de la Conférence au service de la langue russe continue à se justifier même après le départ des délégations de langue slave. En effet, et bien que la Conférence de Mexico ait émis le voeu que la totalité du Secrétariat qui lui avait été affecté soit réengagé pour la Conférence de Florence-Rapallo, le Secrétaire général a pris sur lui d'opérer de sensibles réductions d'effectifs. Certains services (notamment les sections française et anglaise de traduction) se sont trouvés quelque peu affaiblis, surtout si l'on tient compte de l'institution de commissions et sous-commissions qui n'avaient pas été prévues à l'origine. D'autre part, le départ

de certains employés italiens, ainsi que la nécessité de mettre une secrétaire à la disposition du Président de la Conférence, d'affecter au moins une personne qualifiée au service du contrôle des documents et de renforcer la liaison entre les services de dactylographie et de ronéographie se sont traduits par des besoins supplémentaires en personnel. C'est pour répondre à ces besoins que l'on a conservé le personnel tout d'abord destiné au service de la langue russe, ce qui a d'ailleurs été rendu possible par la polyvalence linguistique de la plupart des membres de ce personnel. Cette solution, ajoute M. Mulatier, présente cet autre avantage qu'elle permettra à l'ensemble du personnel du Secrétariat, à quelques rares exceptions près, de prendre pendant la Conférence même, les jours de congé auxquels il a droit, jours de congé dont le total est d'environ 700 qui, s'il fallait les donner après la clôture de la Conférence, coûteraient une somme assez élevée.

3.2 La Commission prend acte des explications de M. Mulatier sur cette importante question. Il est entendu que sauf dans des cas vraiment exceptionnels, tout le personnel devra prendre ces congés, par roulement, pendant la Conférence.

4. CONGES DU PERSONNEL DU SECRETARIAT A L'OCCASION DU VOYAGE A ROME

Après avoir entendu M. Daumard (France), M. Mulatier (Secrétaire général de l'U.I.T.), M. Rapp (Royaume-Uni) et M. Coffey (Canada), la Commission décide que le voyage à Rome devra être compté pour deux jours et demi de congé.

5. REVISION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU SECRETARIAT

La Commission prend acte des déclarations faites à ce sujet par le Secrétaire général.

6. DEPENSES SUPPLEMENTAIRES A ENVISAGER JUSQU'A LA FIN DE LA CONFERENCE.

6.1 Un échange de vues assez prolongé s'engage entre divers membres de la Commission sur certaines rubriques du Document 99 (Etat des dépenses au 30 avril 1950) et sur l'opportunité qu'il y aurait à ajouter, aux colonnes A et B de ce document, une colonne où seraient indiquées les dépenses effectivement prévues pour la durée totale de la Conférence.

6.2 Après une brève suspension de séance, la Commission décide, sur proposition du Président, d'instituer un groupe de travail composé des délégués des Etats-Unis (Président), de l'Italie, du Canada et de la France. Ce groupe aura pour tâche d'étudier le document 99 en y apportant les éclaircissements nécessaires, de déterminer le budget total de la Conférence sur la base des dépenses encourues à ce jour, et d'examiner la question des effectifs et de la rémunération du personnel du Secrétariat. Il fixera le montant des sommes imputées à la C.T.P. qui doivent normalement être prises en charge par la Conférence.

7. DEPENSES RESULTANT DE LA LEGISLATION ITALIENNE SUR LA SECURITE SOCIALE.

La Commission décide de renvoyer l'examen de cette question à la prochaine séance, cela afin de permettre à M. Aurini (Italie), de donner des renseignements à ce sujet.

o
o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

Le Rapporteur:

M. Minutti

Vu:
Le Président:
Anis El Bardai

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 161-F
16 mai 1950

COMMISSION 4

F R A N C E

1 - La Délégation française a approuvé la décision soumise à l'Assemblée plénière au cours de sa IIº séance, décision concernant le mandat de la Commission 4 et reproduite dans le document nº 137.

Cette Délégation considère, en effet, que le premier travail à accomplir est de rassembler dans un document unique, de lecture facile, les demandes des différents pays.

2 - Elle croit devoir faire remarquer qu'il ne s'agit pour le moment, conformément aux termes mêmes de la décision, que d'établir des statistiques. Mais ces statistiques se rapportent à des éléments qui ne sont pas comparables: certaines demandes sont soumises pour la première fois, d'autres résultant de modifications apportées à des demandes antérieures, d'autres enfin se déduisent des observations présentées sur les projets de Plan de la C.T.P.

3 - Dans ces conditions, et sans vouloir préjuger les décisions qui seront prises ultérieurement, la Délégation française tient à faire connaître dès maintenant qu'elle estime que des demandes aussi peu homogènes devront nécessairement être traitées de façons différentes.

4 - En ce qui concerne, en particulier, les "demandes actuelles" de la France, ces demandes ont été présentées à la session de la C.T.P. de FLORENCE, dans le cadre des observations que chaque pays devait fournir sur les projets de Plan élaborés au cours de la session de la C.T.P. de PARIS.

Dans un esprit de coopération évident, les observations de l'Administration française sont aussi réduites que possible, puisqu'on s'en est pratiquement tenu, pour chaque phase, au total proposé par la C.T.P., se limitant seulement à quelques glissements d'horaires et changements de bandes et de zones de réception, en vue d'assurer la continuité des programmes.

5 - C'est pourquoi la Délégation française déclare, dès maintenant, faire toute réserve quant à la possibilité pour elle d'accepter un Plan dont les allocations correspondraient à une réduction sur ses "demandes actuelles" qui, ainsi qu'il a été précisé plus haut, ont déjà été, dans le but de rendre possible l'établissement d'un Plan, comprimées dans toute la mesure compatible avec l'importance des services à assurer, et qui ont été établies en tenant compte des disponibilités réduites des phases les moins favorables.

Le Chef de la Délégation
française,
L. DAUMARD

Dn/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No 3
du 7 juillet 1950

au Document 162-F
du 16 mai 1950

PROCES-VERBAL

de la

Huitième séance de l'Assemblée plénière

(Doc. No. 162)

Page 12, par. 3.8 - Modifier ce paragraphe ainsi :

"M. El Bardai (Egypte) tient à faire remarquer au sujet du paragraphe 4B du document No 115 que les demandes présentées doivent être traitées de la même manière qu'à la Conférence de Mexico. Le rôle du Groupe de travail 3B était d'essayer d'obtenir tout d'abord des pays une réduction volontaire, mais il n'appartenait pas à ce groupe de recommander des heures-fréquences sans connaître les perspectives du plan. C'est là la tâche de la Commission 4, non de la Commission 3."

Page 13, par. 3.12 - Remplacer le dernier membre de phrase, après le; par :

" l'orateur désire toutefois préciser que si les recommandations du Groupe 3B doivent être assimilées aux demandes du Plan de base, le Gouvernement Egyptien n'acceptera en aucune façon les assignations qui lui sont faites dans le Plan de base et déclarera qu'il augmentera ses demandes."

Dn/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No 162-F
16 mai 1950

CORRIGENDUM No 2

P R O C E S - V E R B A L

de la 8ème séance de l'Assemblée plénière

(Document No 162)

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique a demandé que les corrections ci-après soient apportées au Doc. No 162:

A - Page 3, remplacer le texte du paragraphe 1.2. par le texte suivant, qui est la reproduction littérale de la déclaration formulée par le délégué des Etats-Unis;

"La Délégation des Etats-Unis saisit l'occasion qui lui est offerte pour faire une brève déclaration avant que la Conférence passe à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Il semble à la Délégation des Etats-Unis que la Conférence devrait manifester officiellement sa reconnaissance au Gouvernement italien pour les sentiments de magnifique et généreuse hospitalité dont il a fait preuve en offrant à toutes les délégations ainsi qu'au personnel de la Conférence un voyage aussi intéressant et aussi agréable, au cours duquel ils ont pu apprécier la beauté et l'intérêt historique de la ville de Rome. Les splendides réceptions, les visites si attrayantes qui ont été organisées en notre honneur, et l'atmosphère générale de cordialité qui a régné durant tout le voyage nous laisseront à tous un souvenir inoubliable. L'audience spéciale accordée par Sa Sainteté le Pape Pie XII restera gravée dans toutes les mémoires.

La Délégation des Etats-Unis espère donc que toutes les délégations présentes se joindront à elle pour demander que la Conférence exprime officiellement sa gratitude en faisant figurer dans le procès-verbal de la présente séance un vote de remerciements à l'adresse du Gouvernement italien représenté ici par le Président et le Vice-président de la Conférence, ainsi que par les membres de la Délégation de l'Italie".

Dn/Sé.

B - Page 15, paragraphe 3.21, supprimer la phrase commençant par:

"Il n'est pas nécessaire, selon lui...." et la remplacer par le texte suivant:

L'insertion d'une réserve de ce genre dans le document 97 "conduirait à la reconnaissance par la Conférence d'un avantage unilatéral pour les pays qui ont formulé des réserves. Le délégué de l'Inde a déjà signalé que telle n'était pas son intention".

C - Page 15, paragraphe 21, après la dernière phrase, ajouter le texte suivant:

"Il ne pense pas que la Conférence puisse estimer qu'une discrimination quelconque doive être faite, en matière de "filtrage" (refinement), entre les assignations du Plan de base, les modifications de la C.T.P. ou les nouvelles demandes".

Dn/Sé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 162-F
16 mai 1950

CORRIGENDUM N° 1

PROCES-VERBAL

de la

8e séance de l'Assemblée plénière

Page 16, paragraphe 3.29, supprimer toute la phrase commençant par les mots : "...Elle croit devoir ....."et lui substituer la suivante : "Elle s'associe par ailleurs aux réserves formulées par la Délégation de l'Inde qui figurent à l'Annexe B, page 16, du Rapport de Groupe de travail".

/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 162-F
16 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

P R O C E S - V E R B A L

DE LA HUITIEME SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Mercredi 10 mai 1950, à 10 h.

Kursaal/Excelsior - Rapallo

QUESTIONS TRAITEES :

1. Souhaits de bienvenue du Président. Remerciements adressés par la Conférence aux autorités de la République italienne et de la Cité du Vatican pour la réception de Rome. Remerciements adressés par la Conférence aux autorités de la Ville de Rapallo pour leur hospitalité dans cette ville.

2. Rapport provisoire du Président de la Commission 2 (Vérification des Pouvoirs).

3. Examen du Rapport de la Commission 3 (Demandes) (Document n° 115).

PRESIDENT : M. le Prof. G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G.Gneme
M. le Lt-Général L.Sacco

SECRETAIRE : M. J.Millot

Dn/Cp

Délégations présentes : Australie (Fédération) - Autriche - Belgique - Birmanie - Canada - Ceylan - Chine - Cité du Vatican (Etat de la) - Colombie (République de) - Colonies portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Brétagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Congo belge et Territoires du Ruanda-Urundi - Costa-Rica - Cuba - Danemark - Dominicaine (République) - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Ethiopie - Finlande - France - Grèce - Guatémala - Honduras - Inde - Indonésie (République des Etats-Unis d') - Iran - Islande - Israël (Etat d') - Italie - Japon - Jordanie (Royaume Hachémite de) - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Nicaragua - Norvège - Nouvelle Zélande - Pakistan - Paraguay - Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle Guinée - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - R.F.P. de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - Royaume-Uni de la Grande Brétagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Syrie - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Uruguay - Vénézuéla.

Observateurs : Nations Unies

Sont également présents : M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T.
M. Gracie, Président de l'I.F.R.B.

Dn/Cp

1. SOUHAITS DE BIENVENUE DU PRESIDENT. REMERCIEMENTS ADRESSES PAR LA CONFERENCE AUX AUTORITES DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE ET DE LA CITE DU VATICAN POUR LA RECEPTION DE ROME . REMERCIEMENTS ADRESSES PAR LA CONFERENCE AUX AUTORITES DE LA VILLE DE RAPALLO POUR LEUR HOSPITALITE DANS CETTE VILLE.

1.1 Le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de l'Assemblée et est heureux d'annoncer que, depuis la dernière séance plénière, les délégations des pays suivants sont arrivées pour prendre part aux travaux de la Conférence : Pakistan, Congo Belge, Cuba, Grèce, Paraguay, Iran. Le Royaume hachémite de Jordanie a donné procuration à la Syrie pour le représenter.

1.2 M. Barringer (Etats-Unis d'Amérique) fait la déclaration suivante :

"La Délégation des Etats-Unis d'Amérique saisit avec plaisir l'occasion qui lui est offerte de faire une brève déclaration avant que l'Assemblée ne passe à ses travaux proprement dits. Il ne serait que normal, de la part de la Conférence, d'exprimer toute sa reconnaissance vis-à-vis du Gouvernement de la République italienne pour la généreuse hospitalité qu'il lui a offerte lors du voyage de Rome, voyage qui a permis aux délégations et au personnel de la Conférence d'apprécier toutes les beautés et l'intérêt historique que présente la capitale italienne, et ce dans une atmosphère de cordialité qui laissera à tous un souvenir inoubliable. Ces remerciements s'adressent également à Sa Sainteté Pie XII pour l'honneur fait à tous les participants en les recevant avec tant de simplicité en audience privée.

"La Délégation des Etats-Unis espère que toutes les délégations présentes s'associeront à cette adresse de remerciements à l'égard du Gouvernement italien, représenté ici par M. le Président Vallauri, par MM. les Vice-présidents de la Conférence et par la Délégation italienne."

1.3 L'Assemblée, debout, accueille cette déclaration par des applaudissements prolongés.

1.4 Le Président, au nom du Gouvernement italien, remercie l'Assemblée du témoignage de sympathie et de gratitude qui vient de lui être exprimé.

1.5 M. Arboleda (Colombie) propose à l'Assemblée d'exprimer comme suit ses sentiments de reconnaissance aux autorités de la Ville de Rapallo :

"La deuxième Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, au moment de tenir sa première séance plénière à Rapallo, est heureuse d'adresser un salut cordial aux autorités municipales et à la population de cette ville et de leur exprimer sa reconnaissance pour l'accueil chaleureux qu'elles lui ont réservé. Elle forme de très sincères souhaits de prospérité pour cette ville, dont le cadre a inspiré les dernières recherches entreprises dans le domaine des ondes courtes par le génie qui est l'honneur et la gloire de l'Italie, Guglielmo Marconi."

1.6 L'Assemblée marque son approbation par de longues acclamations.

1.7 M. Daumard (France) fait à son tour la déclaration suivante :

"Ce serait de la fatuité de ma part de revenir sur les remerciements qui ont été si chaleureusement exprimés par M. le Chef de la Délégation des Etats-Unis et par M. le Chef de la Délégation de la Colombie.

"Je voudrais cependant proposer, et j'espère que je serai appuyé de tout coeur par toutes les délégations, que dans nos remerciements nous ne manquions pas de faire aussi une large part à Sa Sainteté le Souverain Pontife qui, en nous accueillant avec une si noble simplicité, a contribué à nous assurer à Rome un séjour exceptionnel dont nous garderons un souvenir éternel."

1.8 Cette déclaration est accueillie par des acclamations prolongées.

1.9 M. Mulatier (Secrétaire général de l'U.I.T.) prend ensuite la parole en ces termes :

"Monsieur le Président, ce n'est pas, cette fois, un délégué qui va parler, mais le Chef du Secrétariat de l'Union, au nom de son personnel.

"Nous avons été tous très émus, très touchés, de voir que vous aviez associé le personnel aux manifestations organisées à Rome. Je crois que c'est la première fois que, sans aucune discrimination, tout le personnel de l'Union, depuis le plus haut en grade jusqu'au plus humble, a été convié à un voyage pareil.

"Vous nous avez reçus d'une façon si aimable que tous mes collaborateurs en ont été profondément touchés. Tous sont venus me demander d'exprimer leurs remerciements au Gouvernement italien pour l'accueil qui leur a été réservé. La réception au Capitole, à laquelle ont bien voulu assister Son Exc. M. de Gasperi et Son Exc. le Comte Sforza, a été pour mes collaborateurs un témoignage de sympathie et d'égard auquel vous pouvez être sûr qu'ils ont été profondément sensibles.

"Ils ont été sensibles aussi au fait qu'on ne les a pas oubliés à la réception du Vatican et que le Saint Père a eu pour eux les mêmes égards que pour tous les délégués.

"Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vous serais très obligé de bien vouloir transmettre toute notre gratitude au Gouvernement de la République italienne et d'être aussi notre interprète auprès des autorités du Vatican pour dire combien le personnel conservera profondément le souvenir de l'accueil qui lui a été ménagé.

"Encore merci, Monsieur le Président."

1.10 Le Président remercie M. Mulatier de ses paroles de gratitude qu'il ne manquera pas de transmettre aux autorités intéressées.

Dn/Km

1.11 Le R.P. Soccorsi (Cité du Vatican) prend ensuite la parole et déclare ce qui suit:

"Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer à mon tour mes remerciements pour les paroles aimables qui ont été prononcées à l'égard de la Cité du Vatican, de ses autorités, et, personnellement, à l'égard du Souverain Pontife.

"Cela a été un plaisir pour moi d'organiser une réception qui a été bien accueillie par tous et je tiens sincèrement à exprimer mes remerciements à toutes les délégations pour avoir bien voulu se rendre au complet à l'invitation qui leur a été faite de la part de la Cité du Vatican.

"Je me ferai un devoir d'exprimer aux autorités du Vatican, et au Souverain Pontife lui-même, les sentiments de reconnaissance que vous avez bien voulu témoigner à notre égard".

1.12 Le Président déclare qu'il ne manquera pas de transmettre aux autorités qui ont été nommées dans les remerciements de la Conférence les sentiments qui viennent d'être exprimés.

Il propose de passer maintenant à l'examen de l'ordre du jour.

1.13 M. Durland (Cuba) déclare qu'il n'est arrivé qu'hier et qu'il n'a pas encore pu prendre connaissance de tous les documents publiés jusqu'à ce jour; cependant, il a constaté avec plaisir que la Conférence a réservé à son pays une vice-présidence à la Commission de rédaction et il la remercie pour cet honneur auquel il est très sensible.

1.14 Sur la demande du Président, M. Millot, Secrétaire, donne lecture de l'ordre du jour qui devra être examiné au cours des séances commençant aujourd'hui, à savoir (document n° 125) :

1. Rapport provisoire du Président de la Commission 2 (Vérification des pouvoirs).

2. Examen du Rapport de la Commission 3 (Demandes) (doc. n° 115) (+)

3. Rapport provisoire du Président de la Commission 4 (Phases du Plan) (+). Question de savoir comment il y a lieu d'examiner les assignations faites aux pays non représentés à la Conférence ou l'ayant quittée (voir, notamment, le doc. n° 53).

4. Demande de fréquences pour la Palestine soumise par la Délégation de l'Egypte (doc. n° 31).
Lettre de la Délégation de la Syrie au Président de la Conférence (doc. n° 117).
lettre de la Délégation de l'Etat d'Israël au Président de la Conférence (doc. n° 118).
Lettre du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence (doc. n° 124).

5. Télégrammes adressés au Secrétaire général de l'U.I.T. par les administrations de l'U.R.S.S., de la R.S.S. de Biélorussie et de la R.S.S. d'Ukraine (doc. n° 120), de la R.P. hongroise (doc. n° 121), et de la Tchécoslovaquie (doc. n° 122) annonçant leur intention de ne pas participer aux frais de la présente conférence.

6. Approbation des procès-verbaux des sept premières séances de l'Assemblée plénière (docs. nos 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62).

7. Divers.

(+) A l'occasion de la présentation des rapports des Commissions 3 et 4, l'Assemblée plénière examinera la question des demandes de fréquences pour la zone britannique d'occupation en Allemagne et celle de l'orientation des travaux futurs de la Conférence.

1.15 En l'absence de toute objection, l'ordre du jour, tel qu'il vient d'être lu, est adopté.

* * *

2. RAPPORT PROVISOIRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 2 (VERIFICATION DES POUVOIRS).

2.1 A la demande du Président, le Colonel Milans (Uruguay), Président de la Commission 2, expose dans ses grandes lignes le rapport que la Commission 2 soumettra à la prochaine session de l'Assemblée plénière. Il signale, notamment, que la Commission 2 a adopté, avec de légères variantes, la procédure suivie à Mexico pour la vérification des pouvoirs. Jusqu'à présent le Groupe de travail de cette Commission a procédé à l'examen de 56 pouvoirs. Le Groupe de travail de la Commission 2 doit encore se réunir une dernière fois avant de faire rapport à la Commission plénière.

2.2 M. Popović (R.F.P. de Yougoslavie) fait la déclaration suivante :

"Tout d'abord, et après avoir entendu le rapport de M. le Président de la Commission des Pouvoirs, je dois exprimer mon étonnement que celui-ci n'ait pas jugé nécessaire de mentionner la déclaration de la Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie qui a été faite à la deuxième séance de sa Commission. A mon sens, il était tout à fait raisonnable d'espérer que le Président de la Commission 2, en parlant de la marche des travaux de cette Commission, mentionnerait la déclaration de ma délégation dans son rapport. Cependant, il ne l'a pas fait et je me vois obligé de protester contre un tel procédé, étant donné que cette déclaration sortait en tout cas du cadre des travaux de routine de la Commission 2. C'est pourquoi je prends la liberté de relire le texte de la déclaration présentée à la seconde séance de la Commission des Pouvoirs dont nous venons d'entendre le rapport provisoire. Ce texte, qui figure dans le document n° 95 est le suivant :

Dn/Be

"" La situation de fait existant en Chine après la guerre de libération, la révolution nationale et sociale dont ce pays a été le théâtre, la circonstance que le peuple chinois et son armée nationale de libération détiennent actuellement le pouvoir et qu'ils ont chassé les membres de l'ancien régime du Kuomintang, permettent de déclarer formellement que le Ministère des P.T.T. et le Département des Télécommunications du Gouvernement du Kuomintang n'ont plus aucun pouvoir exécutif et ne sont pas en mesure de prendre des engagements pour la Chine.

"" En outre, la Commission des pouvoirs a décidé - au cours de sa première réunion - que des lettres de créance ne peuvent être remises que par une administration compétente, ce terme étant défini comme suit dans l'annexe 2 à la Convention internationale des Télécommunications :
"... Tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des Télécommunications et des Règlements y annexés...".

"" Or, le Ministère des P.T.T. et le Département des Télécommunications du Gouvernement du Kuomintang ne remplissent justement pas cette condition essentielle.

"" En conséquence, le délégué chinois muni de lettres de créance délivrées par le Kuomintang ne peut garantir, par sa signature, que les dispositions figurant à l'Accord et au Plan y annexé seront exécutées sur le territoire chinois.

"" C'est pourquoi la Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie pense que la deuxième Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences ne saurait considérer comme un document valable les lettres de créance du délégué du Kuomintang.

"" Aussi, la Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie propose-t-elle que la Commission des Pouvoirs décide que les délégués de l'Administration des P.T.T. du Kuomintang n'aient ni le droit de voter, ni celui de signer les actes définitifs et les plans qu'établira la Conférence."

" Comme il ressort du texte de cette déclaration, il s'agit de la validité réelle d'une lettre de créance. C'était donc une question qui devait être traitée au sein de la Commission des Pouvoirs. En effet, une lettre de créance doit nécessairement être émise par une administration compétente puisque notre conférence est une conférence administrative.

" Messieurs, je crois qu'il est superflu d'insister sur le fait que l'administration qui a donné pleins pouvoirs à M. le délégué du Kuomintang n'a vraiment plus aucun pouvoir et ne peut assumer une responsabilité quelconque sur le vaste territoire de la Chine. Pour être plus précis, on pourrait admettre qu'il existe certaines installations de radiocommunications dans cette minime partie de l'immense territoire chinois où s'est réfugiée peut-être aussi l'administration en question, mais je ne sais pas si ces communications ne seront pas aujourd'hui même, ou demain, coupées, ou si elles ne le sont pas déjà.

" Telle est la réalité, tel est l'état des choses, tel est le résultat d'une évolution et d'événements qui datent depuis longtemps et d'une révolution nationale et sociale dans la Chine contemporaine. Probablement cette réalité est dure pour quelques-uns, mais elle n'en existe pas moins et on doit en tenir compte aujourd'hui comme il faudra en tenir compte, et davantage encore, demain.

" Ne pas en tenir compte et se perdre dans la logique purement formaliste qui cherche son point d'appui dans des textes déjà dépassés et non applicables dans le cas qui nous occupe, équivaudrait à imiter sciemment ou inconsciemment le geste de l'autruche pour ne pas regarder la vérité en face.

" D'ailleurs, les arguments juridiques qui ont été avancés avec insistance lors des premières séances plénières comme étant des arguments devant nous guider pour trancher la question soulevée par le télégramme du Ministre des Affaires étrangères de la République populaire chinoise ont été purement et simplement abandonnés à la perspective d'un vote secret où l'on n'aurait pas à montrer ouvertement l'attachement ou le non attachement à une attitude réaliste et à la poursuite du but final de notre conférence.

" Ayant ce but devant les yeux et désirant que les plans futurs soient approuvés et signés uniquement par les représentants d'administrations compétentes et capables de garantir que les obligations prévues dans cet accord international seront respectées et exécutées, la Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie a soumis la déclaration qui vient d'être rappelée ci-dessus.

" La Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie fait appel à toutes les délégations de la Conférence pour qu'elles prennent en considération non seulement les faits et les arguments visés dans cette déclaration, mais qu'elles cherchent et trouvent d'autres raisons aussi en faveur d'une solution juste, réaliste et pratique de la question soulevée et enfin imaginent les conséquences d'une telle solution pour les travaux futurs de la Conférence.

" Monsieur le Président, je vous demande respectueusement de bien vouloir faire insérer in extenso la présente intervention au procès-verbal de la séance. "

2.3 Le Colonel Milans (Uruguay), Président de la Commission de Vérification des Pouvoirs, précise que la déclaration qui vient d'être lue a été insérée dans le rapport de la deuxième séance de la Commission 2 (doc. 95) du 24 avril 1950 et que, s'il n'y a pas fait allusion dans son exposé verbal, c'est parce que la Commission, n'ayant pas tenu de réunion depuis cette date, n'a pas pu décider encore si elle était compétente pour trancher cette question ou si elle devait au contraire la renvoyer à l'examen de l'Assemblée plénière.

Dn/Bc

2.4 M. Popović (R.F.P. de Yougoslavie) apporte quelques précisions :

"Tout d'abord, lorsque j'ai exprimé mon étonnement j'ai dit simplement que je m'attendais à ce que M. le Président de la Commission 2, en parlant des travaux de notre Commission, expose aussi ce qui s'est déroulé au cours de la 2ème séance. D'autre part, même à Florence, j'ai insisté pour que la Commission 2 tienne une séance avant de terminer ses travaux, et, si je me souviens bien, il a été décidé, lors de la séance de la Commission 1 à Florence, que la Commission 2 se réunirait à Rapallo avant l'Assemblée plénière; aussi ai-je été étonné, en parcourant l'horaire des travaux à Rapallo, de voir indiquée non pas une séance de la Commission 2, mais une séance du Groupe de travail de cette Commission. J'avais pensé qu'il fallait tenir une séance de la Commission pour rédiger le rapport provisoire qui devait être présenté à l'Assemblée plénière et, puisque cela n'a pas été fait, j'ai donc été dans l'obligation de répéter la déclaration dont je viens de donner lecture. Je serais heureux que la présente intervention figure au procès-verbal."

2.5 M. Tch'en (Chine) estime que la déclaration du délégué de la R.F.P. de Yougoslavie dénote une méconnaissance totale de la situation réelle en Chine et il affirme que le Gouvernement chinois, dont il est le délégué à la présente Conférence, s'est conformé et se conformera aux dispositions de la Convention d'Atlantic City et également à toutes les dispositions des accords dont il sera signataire. Il rappelle que selon l'article 20, par. 1, de la Convention d'Atlantic City "les Membres et Membres associés sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Convention et des Règlements y annexés, dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunications établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent provoquer des brouillages nuisibles aux services de radiocommunications d'autres pays, sauf en ce qui concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 47 de la présente Convention ".

Le délégué de la Chine tient encore à signaler qu'il n'existe pas de Ministère des P.T.T. au sein du Gouvernement chinois et que la Commission 2 a décidé, lors de sa première séance (document 41, page 2) que "des lettres de créance délivrées par une administration compétente, tel le service des postes, sont suffisantes ".

L'orateur désire préciser que la question soulevée par la Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie est hors de la compétence de cette conférence qui a un ordre du jour nettement défini (doc. 22) et est contraire au Règlement intérieur de la Conférence (article 7, par. 8).

Quant à la prétention yougoslave visant à priver un membre de la Conférence du droit de vote et de signature, elle équivaudrait à vouloir amender la Convention elle-même.

Pour toutes ces raisons, et afin d'éviter de faire perdre un temps précieux à la Conférence, M. Tch'en demande à l'Assemblée de ne donner aucune suite à la déclaration yougoslave.

Dn/Km

2.6 M. Popović (R.F.P. de Yougoslavie) désire répondre comme suit aux observations présentées par M. Tch'en :

"Le délégué de la Chine a parlé du temps qui serait perdu si l'on discutait cette question maintenant. Je pense, au contraire, que si nous tranchons cette question au commencement de nos travaux à Rapallo non seulement nous ne perdrons pas ce temps en discussions mais nous ne perdrons pas tout le temps qui nous reste encore pour travailler.

"En ce qui concerne le Ministère des P.T.T. et le Département des télécommunications du Kuomintang, j'ai trouvé ces renseignements dans le rapport de M. le Secrétaire qui a reçu les pouvoirs provisoires des délégués en question.

"Pour ce qui est de la question de compétence, il se peut que la Commission 2 ne soit pas compétente; et j'ai eu l'occasion de dire que cette question n'est pas de même nature que celle qui a été une fois réglée par le vote secret dans une séance plénière; j'ai pensé que l'administration qui a remis ces lettres de créance n'est pas compétente pour tenir ses obligations envers la Convention et envers un accord international. C'est pourquoi ma Délégation a pensé que la Commission 2 était compétente pour se prononcer sur la validité des lettres de créance; mais puisque cette Commission a exprimé l'avis que c'était l'Assemblée plénière qui était compétente pour discuter et trancher cette question, j'ai pris la liberté de la soulever ici et je vous demande, Monsieur le Président, de trancher cette question ici en séance plénière."

2.7 M. Rapp (Royaume-Uni), constatant que, six semaines après l'ouverture de la Conférence, 14 pays seulement ont présenté des pouvoirs définitifs, propose à l'Assemblée de fixer au 31 mai la date limite pour la réception des pouvoirs définitifs et d'inviter la Commission 2 à présenter son rapport final à la première séance plénière qui se tiendra après cette date.

2.8 M. Melgar (Mexique) estime qu'il faut tenir compte du fait que plusieurs pays de l'Amérique du Sud désireront peut-être assister à la fin de la Conférence et qu'il serait peu souhaitable de leur enlever la possibilité de le faire. Il est de l'intérêt de tous que le nombre des signataires soit aussi élevé que possible.

2.9 M. Arboleda (Colombie) fait observer que le Président de la Commission 2 a bien spécifié, avant de faire son exposé, qu'il ne s'agissait que d'un rapport provisoire. Tant que cette Commission n'aura pas formulé de conclusions, il n'est pas très utile de discuter un document qui n'est même pas encore publié.

2.10 M. Barringer (Etats-Unis d'Amérique) partage l'avis du délégué de la Colombie, et ne serait d'accord avec la proposition du Royaume-Uni qu'à condition que la date proposée du 31 mai n'exclue pas de nouvelles participations à la Conférence.

2.11 M. Jayasekara (Ceylan) accepterait la proposition de M. Rapp sous réserve que l'autorité conférée aux délégués reste reconnue jusqu'au moment de la signature des actes définitifs.

Dn/Km

2.12 M. Gneme (Italie) appuie la proposition du Royaume-Uni amendée par les Etats-Unis de fixer au 31 mai la date limite pour la soumission des pouvoirs des délégations présentes, étant entendu que les autres délégations pourront présenter leurs lettres de créance après cette date.

D'autre part, il partage l'avis de la Délégation de la Colombie que l'Assemblée ne devrait se prononcer sur la question des pouvoirs que lorsqu'elle sera en possession du rapport définitif de la Commission 2, et cela le plus tôt possible.

2.13 M. Melgar (Mexique) déclare n'avoir aucune objection contre la proposition du Royaume-Uni modifiée par les délégations des Etats-Unis et de Ceylan et approuvée par celle de l'Italie.

2.14 M. Rapp (Royaume-Uni) ayant accepté les amendements présentés à sa proposition par les délégués du Mexique et de Ceylan, sa proposition ainsi amendée est acceptée.

*
* *

3. EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION 3 (DEMANDES) (Doc. 115).

3.1 Le Président, après avoir remercié la Commission 3 et son président de la célérité avec laquelle ils ont exécuté leur mandat, prie M. Daumard de bien vouloir présenter son rapport.

3.2 M. Daumard (France), Président de la Commission 3, remercie le Président de ses paroles élogieuses mais tient à préciser que le travail de la Commission 3 ne pourra être considéré comme achevé que lorsque l'Assemblée plénière aura approuvé le document 115, lequel doit être complété par les documents 97 et 103 qui constituent les rapports établis respectivement par les Groupes de travail 3 A et 3 B institués par la Commission 3 au cours de ses trois premières séances.

Après avoir signalé que la deuxième ligne du paragraphe 2 du document 115 doit être rectifiée comme suit : ".... la vice-présidence en était assurée par M. Schippers (Indonésie) et M. Lopez (Vénézuéla)", M. Daumard précise que, conformément à son mandat, la Commission 3 s'est efforcée d'établir un document de travail destiné à faciliter la tâche de la Commission 4. C'est dans cet esprit qu'il convient d'envisager le document 115, lequel ne vise nullement à remplacer les demandes officielles des pays.

3.3 Le Président remercie M. Daumard de ses explications et soumet le rapport final de la Commission 3 à l'examen de l'Assemblée.

3.4 M. El Bardai (Egypte), se référant au paragraphe 4 a) du document 115, désire répéter au nom du Liban la déclaration suivante qu'il a formulée au sein de la Commission 3 (document 116) :

"Le Liban n'a pas participé à la Conférence de Mexico et personne n'y a défendu ses intérêts, ce qui a eu pour conséquence, entre autres, que les assignations du Plan de base n'indiquent pas les zones de réception. Les assignations qui lui ont été faites ne correspondent pas à ses besoins essentiels."

Répondant à une question du délégué du Royaume-Uni, M. El Bardai précise que le Liban a avisé télégraphiquement le Président de la Conférence que la Délégation de l'Egypte serait chargée de le représenter en son absence. Il ajoute que le Liban a présenté ses demandes directement à la Commission 3.

3.5 M. Daumard, Président de la Commission 3, indique qu'une analyse des demandes du Liban figure dans le document 97 à la page 13.

3.6 M. Moussly (Syrie) désirerait quelques explications au sujet du document 103. Comme on le sait, la Jordanie a adressé un télégramme officiel au Président de la Conférence (document 113) confirmant les demandes provisoires présentées en son nom par la Délégation syrienne. A ce sujet, il exprime son étonnement de ce que le président du Groupe de travail 3 B ait pris la liberté de réduire de 10 heures-fréquences les demandes formulées officiellement pour la Jordanie. Il est en effet surprenant que le président de ce Groupe ait cru devoir accorder 52 heures-fréquences (sur 75 demandées) à l'Etat d'Israël, bien moins important en population et en étendue, et n'ait accordé que 18 heures-fréquences (sur 28 demandées) à la Jordanie, surtout si l'on tient compte du fait que le monde arabe est extrêmement nombreux et dispersé sur de vastes territoires.

3.7 M. Daumard, Président de la Commission 3, explique que le document 113 reproduisant le télégramme envoyé par la Jordanie est postérieur en date au document 115 et que la Commission 3 et ses Groupes de travail n'avaient pas encore reçu confirmation, lors de l'établissement du rapport de cette Commission, des demandes présentées au nom de la Jordanie.

Il tient à ajouter que le Groupe de travail 3 B n'a pas outre-passé son mandat, étant donné que la Commission 3 a approuvé le document 32 à l'unanimité. Dans ce document, deux catégories de demandes sont mentionnées : les demandes inédites et les demandes déjà soumises à la Conférence de Mexico. Les demandes inédites doivent suivre une évolution parallèle à celle subie par les demandes soumises à la Conférence de Mexico.

D'autre part, les chiffres d'heures-fréquences indiquées par le Groupe ne constituent pas des attributions mais des propositions qui n'engagent nullement les pays.

3.8 M. El Bardai (Egypte) tient à faire remarquer au sujet du paragraphe 4 B du document 115 que les demandes présentées par la Jordanie et le Liban étaient des demandes minima qui ne devaient pas subir les réductions qui ont été volontairement acceptées par certains des pays qui ont eu la possibilité de présenter leurs demandes à la Conférence de Mexico.

Dn/Km

3.9 M. Rapp (Royaume-Uni) pense que la question qui vient d'être soulevée concerne un point important qui doit être étudié par cette conférence, à savoir la question du contrôle des demandes présentées à la Conférence. Il rappelle que la Commission 6, à Mexico, a effectué une vérification des diverses demandes de façon qu'elles fussent mieux comprises, et ensuite le filtrage a eu lieu un peu plus tard. Il constate d'ailleurs que le Président de la Commission 3 a bien déclaré que le Groupe 3 B s'est contenté de faire des recommandations; même si la Commission 4 ne devait pas en tenir compte, il était indispensable d'indiquer comment ces demandes doivent être modifiées pour pouvoir être intégrées dans le Plan.

3.10 M. Moussly (Syrie) désirerait savoir sur quelle base la Commission 3 a effectué les réductions, notamment la réduction de 28 à 18 du nombre des heures-fréquences pour la Jordanie.

3.11 M. Green (Nouvelle-Zélande) tient à déclarer que son Groupe de travail a effectué un travail absolument conforme à son mandat, tel qu'il l'a compris et tel que l'a compris la Commission 3 elle-même, dans l'esprit des instructions données par l'Assemblée plénière. Si le Groupe 3 B a fait des recommandations tendant à réduire les demandes présentées par la Jordanie, Israël et le Yémen, c'est pour tenter d'arriver à des courbes de charge de bandes réalistes, pratiques, permettant d'établir un plan viable. Cette tentative a été notamment facilitée par la compréhension dont a témoigné l'Etat d'Israël qui a accepté de reconsidérer ses demandes sur la base des recommandations formulées par la Commission 3. Par contre, en ce qui concerne la Jordanie et le Yémen, la situation était plus délicate du fait que le délégué de la Syrie, qui les représente, n'a pas été en mesure de refuser ni d'accepter les propositions que le Groupe était disposé à présenter.

3.12 M. El Bardai (Egypte) reconnaît que le travail du Groupe 3 B était difficile car il consistait à consulter les pays pour obtenir qu'ils réduisent leurs demandes d'heures-fréquences; mais dans le cas où les demandes présentées par le Yémen et la Jordanie doivent être réduites comme l'ont été les demandes présentées à Mexico, il en résultera que ces pays seront amenés à augmenter leurs demandes initiales.

3.13 M. Moussly (Syrie) désire préciser, et demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal, que la Jordanie, en présentant ses demandes, a tenu compte du fait que les demandes soumises à Mexico ont dû subir des réductions. On doit donc considérer que les demandes de la Jordanie sont des demandes absolument minima.

3.14 M. Rapp (Royaume-Uni) appelle l'attention de l'Assemblée sur les demandes présentées par la Délégation égyptienne au nom de la Palestine (document 31), demandes qui concernent précisément la région du globe faisant l'objet de la présente discussion. Or, tout récemment, la Jordanie a incorporé la partie arabe de la Palestine. Devant cette évolution de la situation, il convient de savoir si les demandes présentées par la Jordanie comprennent ou non les demandes concernant la Palestine arabe. Il serait peut-être utile que le délégué de la Syrie s'efforce d'obtenir des précisions sur ce point afin que la Conférence ait devant elle l'ensemble des demandes pour la Jordanie unifiée.

3.15 M. Moussly (Syrie) précise que la demande de 28 heures-fréquences (doc. 103) concerne uniquement la Jordanie, avant "l'annexion" de la partie arabe de la Palestine. Il se réserve, à ce propos, de préciser ultérieurement les demandes lorsqu'il disposera des renseignements nécessaires.

3.16 M. Kadury (Israël) désire déclarer, afin d'éviter tout malentendu, qu'en acceptant de réduire les demandes de son pays de 75 à 52 heures-fréquences, cela dans un but de bonne entente et de collaboration internationale, il avait dans l'esprit que cette acceptation était subordonnée à l'acceptation dans son ensemble de la proposition formulée par le Groupe 3B à la page 2 du document 103. Dans le cas contraire, il se réservera le droit de revenir à ses demandes initiales.

3.17 Sur proposition du Délégué du Royaume-Uni, l'Assemblée procède à l'examen du rapport du Groupe de travail 3A (doc. 97).

3.18 M. Rapp (Royaume-Uni) attire l'attention de l'Assemblée sur l'annexe B de ce rapport, contenant la réserve de l'Inde, à savoir que "si la Conférence envisage une augmentation quelconque du nombre des heures-fréquences attribuées à un pays dans le Plan de base, l'Inde se réserve le droit de soumettre, si elle le juge à propos, de nouvelles demandes (qui viendraient s'ajouter à celles qu'elle a présentées à l'origine de la Conférence de Mexico)." L'acceptation de cette réserve équivaudrait à donner à l'Inde un avantage unilatéral et il est donc nécessaire de trouver une solution susceptible de satisfaire la Délégation de l'Inde tout en supprimant cette réserve.

3.19 M. Sastry (Inde) déclare qu'il a fait cette réserve pour le cas où de nouvelles réductions seraient demandées aux pays qui ont déjà subi des réductions lors de la Conférence de Mexico; d'ailleurs cette réserve n'est pas unilatérale car d'autres pays s'y sont déjà associés et l'Indonésie, notamment, a exprimé une réserve similaire. Il ajoute que si l'on pouvait établir un texte donnant certaines assurances aux pays dont les demandes ont été filtrées plusieurs fois et qui n'ont accepté ces réductions que pour rendre possible l'établissement d'un Plan, on pourrait aboutir à une situation plus satisfaisante.

3.20 M. Daumard (France), Président de la Commission 3, répondant aux craintes exprimées par le délégué du Royaume-Uni, désire faire observer que le fait d'approuver le rapport du Groupe de travail 3B ne signifie en aucune façon l'acceptation des réserves faites par les pays; approuver le rapport, c'est seulement reconnaître l'exactitude des renseignements qui y sont relatés.

3.21 M. Barringer (Etats-Unis), tout en reconnaissant à sa juste valeur le travail efficace accompli par la Commission 3, estime que l'existence de l'annexe B au document 97 est susceptible de créer une certaine confusion, surtout si l'on considère le paragraphe 10 du document 115. Il n'est pas nécessaire, selon lui, d'inclure des réserves de ce genre car, manifestement, des modifications faites au fur et à mesure que le Plan évolue, risquent d'empêcher tel ou tel pays d'obtenir satisfaction pour ses demandes.

D'autre part, le délégué des Etats-Unis pense que le terme anglais "screening", qui correspond au mot français "filtrage", pourrait être utilement remplacé par le mot "compression".

3.22 M. Léotte (Portugal) fait la déclaration ci-après dont il demande l'insertion au procès-verbal:

"La Délégation du Portugal estime que la déclaration contenue dans l'annexe B au document 97 a une portée très dangereuse pour les travaux de la Conférence et, partant, elle se rallie aux observations de l'honorable délégué du Royaume-Uni. Néanmoins, elle a aussi des considérations semblables à faire à ce sujet. En fait, la Délégation du Portugal n'a pas présenté à cette Conférence de demandes tendant à modifier le Plan de base et, malgré cela, elle n'a pas présenté de réserves au rapport de la Commission 3.

"Cependant, la Délégation du Portugal, au cours de la troisième séance de l'Assemblée plénière, a formulé une déclaration qui n'a pas été insérée dans le procès-verbal. Aussi estime-t-elle devoir faire maintenant la déclaration suivante:

"Si la présente Conférence envisage d'accorder des augmentations d'heures-fréquences à d'autres pays, augmentations qui se traduiraient, dans l'élaboration des plans, par des réductions additionnelles autres que celles qui dérivent de l'adaptation du Plan de base, la Délégation du Portugal se réserve le droit, si elle le juge utile, de présenter toutes les demandes nécessaires pour garantir l'efficacité de ses services de radiodiffusion."

3.23 M. Arboleda (Colombie) se déclare d'accord avec l'avis exprimé par M. Daumard en ce qui concerne les réserves qui peuvent être faites par les pays. D'autre part, revenant à l'observation du délégué des Etats-Unis sur l'emploi du mot "filtrage" ("screening" en anglais), il estime que ce n'est pas le mot "compression" que l'on devrait employer en remplacement, mais plutôt le mot "raccourcissement" ou "découpage", car ce n'est que par des "découpages" qu'il sera possible d'établir un plan équitable et réaliste. En effet, il ne suffit pas de présenter des demandes, mais il faut également se rendre compte de la situation générale telle qu'elle se présente.

3.24 M. Daumard (France) fait la déclaration suivante:

"La Délégation française, après avoir écouté très attentivement les diverses délégations, voudrait faire une déclaration afin de ne laisser subsister aucune confusion dans les esprits.

Dn/Cq.

"Ecarter du document 97 les réserves de l'Inde sous le prétexte qu'en les y maintenant elles seraient de ce fait approuvées par la Conférence, devrait impliquer que la Conférence accepte le reste du document, c'est-à-dire les nouvelles demandes présentées par 29 pays. La Délégation française ne saurait s'associer à ce point de vue. Elle estime, en effet, que la Commission 3 devait analyser et résumer les déclarations des pays, mais nullement les adopter".

M. Daumard, parlant en qualité de Président de la Commission 3, ajoute que d'ailleurs la réserve de l'Inde figure également dans le document 97, page 8, sous la rubrique "Inde".

3.25 M. Sastry (Inde) après avoir écouté les diverses interventions qui viennent d'être faites, se déclare prêt, dans le but de faciliter la progression rapide des travaux de la Conférence, à accepter la suppression de l'annexe B au document 97.

3.26 M. Gneme, Vice-président, accueille avec satisfaction la déclaration du délégué de l'Inde concernant le retrait de sa réserve figurant au document 97, annexe B.

3.27 M. Rapp (Royaume-Uni) remercie M. Daumard de son exposé qui a contribué à présenter la question sous son véritable jour. Il remercie également M. Sastry d'avoir accepté de retirer sa réserve et il suggère que, partout où ce mot figure dans le document 97, il soit remplacé par le mot "déclaration" (p.e., à la page 4, sous la rubrique "Royaume-Uni", et, à la page 5, sous la rubrique "Colonies du Royaume-Uni").

3.28 M. Sastry (Inde) désire s'associer à la déclaration faite par le délégué du Portugal et demande qu'il soit fait mention de ce fait dans le procès-verbal.

3.29 M. Schippers (Indonésie) se référant au texte figurant au haut de la page 4 du document n° 116, se déclare prêt à accepter la suppression de la phrase: "... Elle croit devoir préciser que si les sacrifices consentis par l'Indonésie ne sont pas appréciés à leur juste valeur par la Conférence, la Délégation indonésienne se réservera le droit de soumettre des demandes modifiées basées sur les assignations faites à l'Indonésie dans le Plan de base".

M. Schippers précise toutefois que cette suppression dans le texte ne préjuge en rien de son droit de présenter des demandes modifiées basées sur les assignations attribuées à son pays dans le Plan de base.

3.30 M. Henderickx (Belgique) propose à l'Assemblée, en demandant que cette proposition figure au procès-verbal, d'adopter sans réserve le rapport du Groupe de travail 3A, étant donné que le paragraphe 10 du rapport de la Commission 3 précise nettement que le document 97, de même que le document 103 et le document 115, ne prétend pas remplacer les demandes elles-mêmes, qui restent toujours la seule expression officielle des revendications des pays. Par ailleurs, le délégué de la Belgique désirerait connaître l'avis de l'Assemblée quant à la suite pratique à donner à ce rapport dès qu'il sera adopté.

3.31 Le Président estime que le rapport du Groupe de travail 3A, une fois adopté, pourrait être transmis à la Commission 4.

3.32 M. Henderickx (Belgique) signale que la Commission 4 traite des Phases du Plan autres que le Plan de base. Or, toutes les demandes dont il est question dans le document 97 concernent le Plan de base.

3.33 M. Arboleda (Colombie), Président de la Commission 4, pense qu'il serait normal de transmettre ce rapport à la Commission 4 à condition que l'Assemblée plénière élargisse le mandat de cette dernière Commission en conséquence.

3.34 M. Daumard (France) fait observer qu'aucun problème ne se pose à ce sujet, étant donné que le mandat de la Commission 4, tel qu'il figure dans le document 27, spécifie notamment: ".. après étude du rapport de la Commission des demandes, formuler les recommandations sur la meilleure adaptation des diverses phases du Plan, de façon à prévenir toutes objections et à faire droit à toutes demandes".

3.35 M. Rapp (Royaume-Uni) appuie la proposition du délégué de la Belgique visant à adopter le rapport du Groupe de travail 3A avec les modifications qui y ont été apportées.

*
* *

La séance est levée à 13 h., la suite de la discussion étant renvoyée à la prochaine séance.

Le Rapporteur:	Le Secrétaire	Vu,
M. Minutti	J. Millot	le Président:
		G. Vallauri

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.163-F
16 mai 1950

P R O C E S - V E R B A L

DE LA NEUVIEME SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Mercredi 10 mai 1950 à 16 h.

Kursaal-Excelsior, Rapallo

QUESTIONS TRAITEES:

1. Examen du Rapport de la Commission 3 (Demandes) (Doc. No.115) (suite de la discussion).

2. Rapport provisoire du Président de la Commission 4 (Phases du Plan). Mode d'examen des assignations faites aux pays non représentés à la Conférence ou l'ayant quittée (voir, notamment, le doc. No 53).

3. Demande de fréquences pour la Palestine présentée par la Délégation de l'Egypte (doc. No 31).
Lettre de la Délégation de la Syrie au Président de la Conférence (doc.No. 117).
Lettre de la Délégation de l'Etat d'Israël au Président de la Conférence (doc. No 118).
Lettre du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence (doc. No 124).

4. Télégrammes adressés au Secrétaire général de l'UIT par les Administrations de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine (doc.120), de la R.P.Hongroise (Doc.121), de la Tchécoslovaquie (doc.122), de la République de Pologne (doc.148) et de la République populaire d'Albanie (doc.149), annonçant leur intention de ne pas participer aux frais de la présente conférence.

PRESIDENT : M. le Prof. G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G. Gneme
M. le Lt Général L. Sacco

SECRETAIRE : M. J. Millot

Dn/Vt

Délégations présentes : Australie (Fédération) - Autriche - Belgique - Birmanie - Canada - Ceylan - Chine - Cité du Vatican - Colombie - Colonies portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Congo belge et Territoires du Ruanda-Urundi - Cuba - Danemark - République Dominicaine - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Ethiopie - Finlande - France - Grèce - Honduras - Inde - Indonésie - Iran - Islande - Etat d'Israël - Italie - Japon - Jordanie - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Nicaragua - Norvège - Nouvelle-Zélande - Pakistan - Paraguay - Pays-Bas - Surinam - Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - République fédérative populaire de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Syrie - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Uruguay - Vénézuéla.

OBSERVATEURS : Nations Unies.

Sont également présents : M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T.
M. Gracie, Président de l'I.F.R.B.

Dn/Vt

1. EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION 3 (Demandes) (Doc. 115) (Suite de la discussion).

1.1 Le Président rappelle que l'Assemblée plénière a approuvé, au cours de sa séance du matin, le rapport du Groupe de travail 3 A et qu'il lui reste maintenant à approuver le rapport du Groupe de travail 3 B.

1.2 M. Arboleda (Colombie), de son côté, rappelle que l'Assemblée plénière a été d'avis que ce rapport de la Commission 3 devait être renvoyé à la Commission 4 qu'il préside. Il approuve cette procédure, mais se demande si le mandat de la Commission 4 est suffisamment explicite.

1.3 M. Daumard (France) déclare que la Commission 3 qu'il préside a été chargée de coordonner et de normaliser la présentation des demandes, mais qu'en revanche elle n'a pas à les accepter ou à les rejeter.

1.4 A ce propos, il donne lecture du texte du mandat du Groupe de travail 3 B et ajoute que c'est à la Commission 4 qu'incombera le soin d'accepter ou de rejeter ces demandes. Il est d'avis cependant que le mandat de cette commission devrait être précisé.

1.5 M. Arboleda (Colombie), Président de la Commission 4, relève que la demande d'un pays tendant, par exemple, à transférer une ou deux heures de transmission d'une période normale à une période de pointe - ce qui a pour résultat d'encombrer une certaine bande pendant une heure critique - ne pourrait pas être considérée comme une simple demande de changement, mais bien comme une demande nouvelle.

1.6 M. Rapp (Royaume-Uni) pense qu'il est opportun d'examiner le paragraphe 7 du document 115 qui se rapporte à la demande de fréquences pour la Palestine présentée par la délégation de l'Egypte (doc. 31) ainsi qu'aux demandes d'assignations de fréquences pour la Jordanie et le Yémen.

1.7 L'Assemblée plénière devrait également prendre une décision en ce qui concerne les conséquences qui découlent, pour ses travaux, de la réunion de la Palestine Arabe à la Jordanie.

1.8 M. Daumard (France), Président de la Commission 3, rappelle que cette Commission n'a fait qu'un travail provisoire qui n'aura une valeur pratique réelle que lorsque les demandes auront été reconnues comme justifiées et auront été acceptées. Il suggère donc à l'Assemblée d'approuver dans son ensemble le rapport de la Commission 3 et de reprendre les questions soulevées par le chef de la Délégation du Royaume-Uni lorsque l'Assemblée examinera le point 4 de l'ordre du jour.

1.9 M. Rapp (Royaume-Uni) entrevoit une difficulté du fait que le terme Jordanie ne représente pas dans l'esprit de chacun la même entité, puisque pour certains il s'agit de l'ancienne Jordanie et pour d'autres de la nouvelle Jordanie qui englobe la Palestine Arabe.

1.10 M. Moussly (Syrie) confirme que les demandes formulées par la Jordanie se rapportent à ses besoins propres, et que celles concernant la partie arabe de la Palestine seront soumises en temps voulu.

1.11 M. Daumard (France), Président de la Commission 3, déclare que cette commission a été chargée d'analyser les demandes qui lui ont été soumises. Elle a étudié les documents qui lui ont été officiellement remis concernant la Jordanie, le Yémen et la Palestine, et elle fait maintenant rapport à ce sujet.

1.12 Les objections soulevées quant à la forme des demandes présentées par certains pays n'intéressent pas la Commission 3.

1.13 Le cas de la Jordanie mentionné par le chef de la Délégation du Royaume-Uni doit être examiné en liaison avec le point 4 de l'ordre du jour, et l'approbation du rapport de la Commission 3 ne préjuge nullement la décision qui interviendra sur ce point.

1.14 Le délégué du Royaume-Uni ayant exprimé quelques craintes, M. Daumard donne lecture du paragraphe b) de l'alinéa 7 du rapport (doc. 115) libellé comme suit :

> "Les cas de la Jordanie et du Yémen étant spécialement visés dans le mandat du Groupe 3 B, la Commission 3 a décidé de demander au Groupe 3 B d'examiner ces demandes, en précisant que, puisque d'après les termes mêmes de la lettre de M. le délégué de la Syrie, ces demandes ayant à être officiellement confirmées, l'examen du Groupe 3 B ne pourra conduire qu'à des conclusions provisoires qui devront être confirmées ultérieurement suivant décision de l'Assemblée plénière."

et exprime l'avis que ce texte montre bien que l'Assemblée plénière, en acceptant le rapport, n'est nullement liée en ce qui concerne les cas particuliers en discussion.

1.15 M. Kadury (Israël) déduit des explications du Président de la Commission 3, que le travail exécuté jusqu'ici par le Groupe 3 B risque d'être inutile, puisque tout le problème pourra à nouveau être discuté.

1.16 M. Daumard (France), Président de la Commission 3, a toujours considéré que la Commission 3 était chargée d'un travail préliminaire et que son rôle consistait à faire simplement des recommandations et non pas à prendre de décisions définitives. Dans ces conditions, il est nécessaire que l'Assemblée indique clairement qui devra prendre ces décisions. Selon lui, ce devoir incombera à la Commission 4, mais le mandat donné à cet organisme n'est pas suffisamment clair et il y aurait lieu de le préciser.

1.17 M. Kadury (Israël) à propos du point 7, b), du document 115, déclare que dans son esprit l'approbation par l'Assemblée plénière du rapport de la Commission 3 implique que le problème est réglé.

1.18 L'Etat d'Israël a accepté, à la Commission 3, de réduire ses demandes pensant que l'assignation de 52 heures qui lui était faite était définitive. Or, si la

question revient devant la Commission 4, il n'est pas exclu que celle-ci considère que cette assignation correspond au maximum des besoins d'Israël, alors que ce n'est nullement le cas.

1.19 Dans ces conditions, l'orateur déclare que son pays sera peut-être amené à présenter à nouveau ses demandes primitives.

1.20 Il est pris acte de cette déclaration.

1.21 Le paragraphe 7 est approuvé en tenant compte des diverses remarques qui ont été formulées à son sujet.

1.22 M. Rapp (Royaume-Uni) considère comme judicieuse la suggestion de la Commission 3 (par.11 du doc. 115) de confier à la Commission 4 le travail complémentaire résultant des questions qui seront soulevées au sujet de la Palestine, de la Jordanie et du Yémen.

1.23 Le rapport de la Commission 3 (doc. 115) est approuvé étant entendu qu'il sera tenu compte des déclarations faites au cours du débat.

*

* *

2. RAPPORT PROVISOIRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4 (PHASES DU PLAN)
Mode d'examen des assignations faites aux pays non représentés à la Conférence ou l'ayant quittée (Voir notamment le doc. 53).

2.1 M. Arboleda (Colombie) déclare que la Commission 4, qu'il préside, a tenu quatre réunions à Florence dont les débats sont résumés dans les documents Nos 38, 44, 83 et 127, et une réunion à Rapallo dont le compte-rendu n'a pas encore été publié.

2.2 La Commission 4 a constitué une Sous-commission technique présidée par M. Sastry (Inde), qui elle-même a créé deux groupes de travail, l'un présidé par M. J.W. Herbstreit (U.S.A.), l'autre par M. M.Menezès (Portugal).

2.3 Le Président de la Sous-commission technique a déclaré que cette dernière terminera ses travaux quatre ou cinq jours après la fin des séances plénières.

2.4 Le Groupe 4 A, dirigé par M. Metzler (Suisse), a reçu pour mandat de recueillir les observations des différentes délégations, concernant les propositions de la Commission technique du Plan (session de Paris).

2.5 Une date limite - 29 avril - a été fixée pour la soumission de ces observations et le Groupe les analyse actuellement. Il s'est divisé lui-même en trois sous-groupes : le Sous-groupe No 1, présidé par M. Axon (Royaume-Uni), chargé de l'examen des commentaires sur les 6 phases du Plan; le Sous-groupe No 2 présidé

par M. H.R. Green (Nouvelle-Zélande), chargé d'examiner les accords bilatéraux, et le Sous-groupe No 3, présidé par M. L. Sastry (Inde), chargé du schéma général de répartition.

2.6 La Commission 4 a constaté que le mandat qui lui avait été confié était limité et que, par conséquent, l'Assemblée plénière devait indiquer expressément de quelle façon les assignations devaient être faites aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence.

2.7 Selon la Commission, aucune distinction ne devrait être faite entre les pays qui se sont retirés de la Conférence et ceux qui ne se sont pas fait représenter, les demandes des uns et des autres étant d'importance égale, si l'on veut dresser un plan susceptible d'être mis en pratique.

2.8 Lorsque l'Assemblée plénière aura élargi le mandat de la Commission, celle-ci lui soumettra un rapport définitif, notamment au sujet des demandes des pays non représentés.

2.9 Les difficultés constatées à Mexico se sont encore accrues et certaines demandes semblent dépasser les nécessités techniques. C'est la raison pour laquelle la Commission 4 devrait avoir un mandat rédigé de telle manière qu'il lui soit possible d'analyser les demandes et de juger si elles sont justifiées.

2.10 M. Sastry (Inde) déclare que le premier rapport (doc. 87) de la Sous-commission technique qu'il préside a été adopté avec quelques légères modifications par la Commission 4.

2.11 M. Rapp (Royaume-Uni) déclare que les assignations aux pays non représentés doivent être faites en toute équité et en toute justice. Ces considérations l'engagent à présenter à l'Assemblée plénière le texte de résolution suivant (doc. 132) :

"Au moment d'assigner des fréquences aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence, aucune différence ne devra être faite entre ces pays et les pays représentés, la Conférence reconnaissant que le succès d'un plan dépend d'une égalité de traitement pour tous.

"Sous réserve de cette considération d'ordre général, les assignations aux pays non représentés à la Conférence seront faites en tenant compte :

"a) Des assignations prévues à leur intention dans le Plan de base;

"b) Des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis au sujet de leurs demandes, soit à la Conférence, soit à la C.T.P.;

"c) Des décisions de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences à l'égard des principes généraux énumérés dans l'Annexe II, à l'Accord de Mexico."

2.12 M. Barringer (Etats-Unis d'Amérique) appuie cette proposition qui montre combien la présente conférence est animée d'un esprit sincère de collaboration.

Dn/Vt

Il pense cependant que, précisément en vertu des principes d'équité exprimés dans cette résolution, la Conférence ne doit pas hésiter à modifier certaines assignations faites aux pays non représentés. Une autre manière de voir pourrait conduire à des injustices à l'égard des pays présents à la Conférence et serait contraire à la Convention d'Atlantic City (*).

2.13 Le Général Sacco (Italie) appuie, au nom de la Délégation italienne, la proposition du Royaume-Uni qui lui paraît nécessaire et équitable.

2.14 M. Melgar (Mexique) et M. Léotte (Portugal) se rallient également à cette proposition, et demandent qu'elle s'applique en outre aux pays non Membres de l'Union.

2.15 M. Daumard (France) appuie chaleureusement la proposition britannique ainsi que les remarques formulées par la Délégation américaine.

2.16 Il serait inconcevable d'essayer d'établir un plan sans être guidé par des principes d'équité absolue et ceci implique non seulement la possibilité d'une augmentation, mais peut-être aussi d'une diminution des assignations aux pays non représentés à la Conférence.

2.17 M. Melgar (Mexique) suggère de rédiger le point b) comme suit : "les renseignements les plus récents que les pays ont fournis ou pourraient fournir à la Conférence." (Doc.132).

2.18 M. Moussly (Syrie) est prêt à accepter la proposition britannique, mais suggère cependant qu'elle soit complétée par l'adjonction des mots : "ou pourraient fournir et les renseignements que l'on pourrait obtenir sur les demandes de ces pays", après les mots : "ont fournis".

2.19 M. Popović (Yougoslavie) voudrait que tous les pays soient traités sur un pied d'égalité et que l'on ne tint pas compte du nombre des émetteurs actuellement en fonctionnement étant donné que certains pays ont eu la possibilité durant la guerre d'en construire alors que d'autres, au contraire, étaient totalement empêchés de le faire.

2.20 M. Rapp (Royaume-Uni) comprend fort bien que les divers amendements qui ont été proposés ont pour but de permettre aux délégations de donner des renseignements qu'elles n'ont pas encore pu fournir jusqu'ici. Toutefois, il ne faut pas oublier que les directives sont destinées à la Commission des Phases du Plan qui doit commencer immédiatement son travail. Ce sont ces considérations qui engagent la Délégation du Royaume-Uni à demander qu'une date limite, par exemple le 20 mai, soit fixée pour la remise des dernières demandes, afin que l'on ne soit pas obligé de revenir sans cesse sur les travaux déjà effectués.

(*) Cette intervention figure in extenso dans le document 133.

Dn/Vt

2.21 M. Daumard (France) relève que la proposition du Royaume-Uni se réfère à l'Annexe II de l'Accord de Mexico. Or, il est question dans cette annexe, non seulement des pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre ou qui n'ont pu développer leur radiodiffusion comme ils l'auraient désiré, mais aussi des pays tels que le Pakistan qui, par suite de circonstances extraordinaires, se trouvent dans une situation analogue.

2.22 Dans ces conditions, le texte du Royaume-Uni est de nature à apaiser les craintes exprimées par le délégué de la Yougoslavie et donne d'une façon générale satisfaction à toutes les délégations.

2.23 M. Melgar (Mexique) demande à l'Assemblée si elle ne juge pas utile de transmettre télégraphiquement le texte de cette résolution à tous les pays non représentés à la Conférence.

2.24 M. Popovic (Yougoslavie) appuie cette proposition et voudrait même que ce texte soit communiqué à toutes les administrations des pays Membres ou non Membres de l'Union.

2.25 M. Mulatier, Secrétaire général de l'Union, relève combien le problème qui vient d'être soulevé est délicat. Le Conseil d'administration de l'UIT a fixé les limites des relations du Secrétaire général de l'Union avec les pays non Membres et le Secrétaire général ne peut pas déroger aux principes établis et envoyer le texte en question à des pays non Membres de l'Union.

2.26 Les délégations qui ont des relations avec les pays avec lesquels l'Union n'a pas de relations officielles, pourraient peut-être se charger de cette communication.

2.27 M. Gneme, Vice-Président, dit que, selon lui, le Président de la Conférence est également lié par les décisions prises par le Conseil d'administration et que, par conséquent, il ne pourrait pas se charger de la démarche suggérée.

2.28 Il suffirait, selon lui, de donner une certaine publicité à la suggestion de la Délégation du Royaume-Uni lorsqu'elle sera adoptée, et tous les Etats en seraient de cette manière informés.

2.29 M. Henderickx (Belgique) voudrait que la Conférence fût fixée sur les conséquences de la proposition en discussion. Est-il dans l'intention de ses auteurs d'envoyer des questionnaires aux pays intéressés et d'ouvrir la porte à de nouvelles demandes ?

2.30 M. Rapp (Royaume-Uni) suggère que la résolution soit simplement transmise à tous les Etats intéressés à titre d'information. Il leur appartiendrait alors de prendre les mesures qu'ils jugeraient nécessaires.

2.31 La séance suspendue à 17 h.30 est reprise à 17 h.50.

Dn/Vt

2.32 M. Metzler (Suisse) rappelle que la question a été posée d'abord en séance plénière par le délégué de l'Indonésie. Elle a été ensuite reprise au sein du groupe de travail de la Commission 4 et, en sa qualité de Président de ce groupe, M. Metzler a soumis par écrit le problème devant la Commission 4 qui a jugé que seule l'Assemblée plénière pouvait le résoudre.

2.33 Les administrations ont été invitées à présenter leurs observations au sujet du projet de plan, tout d'abord pour le 20 février. La Conférence a ensuite fixé un nouveau délai, soit le 29 avril et aujourd'hui, 10 mai, on risque d'ouvrir de nouveau la porte à toutes sortes de demandes.

2.34 Le délégué de la Suisse partage à ce sujet les craintes du délégué de la Belgique et demande que la date du 29 avril soit maintenue et que la Conférence se contente de prendre la résolution initiale du Royaume-Uni, mais renonce à envoyer des télégrammes à tous les pays non Membres.

2.35 Le R.P. Soccorsi (Cité du Vatican) appuie la proposition du délégué de la Suisse. Un télégramme envoyé à tous les absents pourrait être interprêté comme une autorisation à eux donnée de présenter toutes sortes de nouvelles demandes, alors que les demandes initiales, comme celles se rapportant au plan élaboré à Paris, doivent déjà être déposées. Pour les remaniements futurs il sera toujours possible d'obtenir les renseignements dont on aura besoin, mais il n'est pas indiqué de faire dépendre l'activité des Etats présents de la volonté des Etats absents.

2.36 M. Rapp (Royaume-Uni) déclare que sa proposition n'a pour but que de faciliter le travail de la Conférence. D'une part, il comprend fort bien les arguments du délégué de la Suisse et d'autre part, il trouve légitime qu'un délai supplémentaire soit accordé à ceux qui n'ont pas été en mesure jusqu'ici de donner les renseignements indispensables.

2.37 Selon lui, c'est le Président de la Commission 4 qui est le mieux à même de montrer la voie à la Conférence puisque sa commission est responsable des phases du Plan.

2.38 M. Arboleda (Colombie), Président de la Commission 4, explique qu'il n'a pas voulu intervenir plus tôt dans le débat pour que l'Assemblée puisse exprimer en toute liberté son opinion. Il tient cependant à déclarer qu'il approuve entièrement les observations des délégués de la Belgique et de la Cité du Vatican et que la proposition du Royaume-Uni devrait être adoptée dans son texte original.

2.39 M. Gneme (Italie) spécifie que la Délégation italienne, après avoir entendu les délégués de la Suisse et de la Cité du Vatican, considère, elle aussi, qu'il est préférable de s'en tenir à la proposition originale du Royaume-Uni, ce qui permettrait à la Conférence de poursuivre utilement et immédiatement ses travaux.

2.40 M. Mulatier, Secrétaire général de l'UIT, pense que la proposition initiale de la Délégation du Royaume-Uni permettrait d'éviter les difficultés qui ont été soulevées, soit au sujet de la Chine, soit au sujet d'autres pays et que ces

considérations, bien que secondaires, seraient de nature à engager la Conférence à ne pas modifier cette proposition initiale.

2.41 M. Popović (Yougoslavie) ne pense pas que des questions de forme devraient influencer la solution des questions de fond et regrette de constater que plusieurs délégations ont tendance à modifier leur opinion. Pour sa part, il considère que l'amendement présenté par la Délégation de la Syrie contribuerait mieux que le texte initial à la bonne marche des travaux de la Conférence.

2.42 M. Moussly (Syrie) croit que satisfaction pourrait être donnée à tout le monde si la Conférence adoptait le texte initial du Royaume-Uni en y ajoutant simplement, après les mots "que les pays ont à fournir" les mots : "ou les renseignements que la conférence a obtenus". (Doc.132).

2.43 Une brève discussion s'engage ensuite entre les délégués du Mexique, des Pays-Bas, de Ceylan, de l'Inde, le Président et le Vice-Président, et il est finalement décidé que la proposition du Royaume-Uni et les amendements seront soumis par écrit à la Conférence et que celle-ci reprendra ultérieurement ce problème.

(Ces textes ont paru sous le No 132).

3. DEMANDE DE FREQUENCES POUR LA PALESTINE PRESENTEE PAR LA DELEGATION DE L'EGYPTE (Doc. 31)
Lettre de la délégation de la Syrie au Président de la Conférence (doc. No.117).
Lettre de la délégation de l'Etat d'Israël au Président de la Conférence (Doc. No.118).
Lettre du Président de la Commission 3 au Président de la Conférence (Doc. No.124).

3.1 Le Président analyse les documents 31, 117, 118 et 124 et propose de donner la parole tout d'abord au délégué de l'Egypte, puis à celui d'Israël et enfin à M. Daumard, Président de la Commission 3.

3.2 M. El Bardai (Egypte) fait alors la déclaration suivante, publiée in extenso sur sa demande :

"Excusez-moi d'abuser d'un temps qui vous est précieux pour donner à ceux d'entre vous qui n'en sont pas encore avertis, quelques indications sur le statut actuel de la Palestine.

3.3 "Conformément à une décision prise par les Nations Unies, la Palestine doit être divisée en deux parties - une partie israélienne et une partie arabe; et, conformément à une récente décision du Conseil de Tutelle des Nations Unies, Jérusalem doit devenir une ville internationale.

3.4 "La Palestine est actuellement occupée, partie par les forces israéliennes, partie par des forces de la Ligue arabe, c'est-à-dire de la Jordanie, de la Syrie et de l'Egypte.

3.5 "Je ne voudrais pas entrer dans des détails d'ordre politique; notre conférence est une conférence technique et non une conférence politique.

3.6 "Etant donné les conditions existant actuellement en Palestine, vous voyez, Monsieur le Président et Messieurs, que le Gouvernement égyptien, aussi bien que les Gouvernements jordanien et syrien, ont des intérêts directs en Palestine et qu'ils ont pleinement le droit, qu'il est même de leur devoir, de présenter les demandes de fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences qu'ils estiment nécessaires pour le bien-être de cette partie de la Palestine.

3.7 "Du point de vue international, il est normal et légitime que les pays occupants s'intéressent aux besoins des parties de territoire qu'ils occupent, jusqu'à la solution finale des questions pendantes. Ce cas est exactement le même que celui de l'Allemagne, où les pays occupants présentent les demandes qu'ils estiment être de leur devoir de présenter.

3.8 "Ce n'est pas la première fois que le cas de la Palestine est discuté au cours d'une Conférence de l'UIT; il a été discuté à Copenhague, à la Conférence de la Région 1 et à la Conférence de Mexico.

3.9 "A la Conférence de Copenhague - ainsi que les délégués européens s'en souviennent certainement -, des fréquences avaient été assignées à la Palestine, malgré l'absence d'un représentant de ce pays et malgré le fait qu'aucune partie de ce pays n'était membre des Nations Unies ou de l'UIT.

3.10 "A la Conférence de la Région I, il avait été décidé que, pour la fréquence de 323 Kc/s assignée à Jérusalem, on ajouterait au bas de la page correspondante du Plan une note ainsi conçue :

> ""Les renseignements demandés à la colonne 3 seront donnés lorsque la question du statut légal de Jérusalem aura été définitivement résolue par les Nations Unies.""

La fréquence en question a été assignée à Jérusalem et non à un gouvernement déterminé.

3.11 "Finalement, à la Conférence de Mexico, les Etats-Unis d'Amérique ont assigné dans leur plan (voir le document no.465) 17 heures-fréquences à la Palestine et 14 heures-fréquences à la région de Jérusalem. A la même conférence, le Groupe mixte 6A et 6D, sous la présidence de M. van Dissel, observateur des Nations Unies, a assigné 14 heures-fréquences à la Palestine et 14 heures-fréquences à la région de Jérusalem (document No.493).

3.12 "En résumé, Monsieur le Président et Messieurs, nous sommes en droit d'appuyer les demandes de la Palestine. Je tiens aussi à faire observer que, dans le Plan de base, des fréquences ont été assignées à des pays qui ne sont pas Membres de l'UIT et qui ne sont pas représentés à la Conférence, comme, par exemple, la Mongolie extérieure.

3.13 "Il est dans l'intérêt de la Conférence et du Plan qu'elle doit élaborer de satisfaire les besoins de tous les pays de façon à mériter l'approbation générale.

3.14 "Le document No.118 soutient qu'il n'existe aucun pays se nommant Palestine. Je voudrais, à ce propos, demander à l'auteur de cette assertion à quel pays appartient Ghaza, si ce n'est à la Palestine. Et, en attendant, Monsieur le Président, je serais reconnaissant à l'honorable Observateur des Nations Unies de vouloir bien confirmer ou infirmer ce que je viens de dire sur le statut légal de la Palestine."

3.15 M. Kadury (Israël) confirme la communication adressée par sa Délégation au Président de la Conférence en date du 2 mai (document No.118).

3.16 Il déclare que chacun sait que l'ancien territoire de la Palestine est administré actuellement en partie par l'Etat d'Israël et en partie par le Royaume hachémite de Jordanie. Il est exact que quelques kilomètres carrés sont occupés par les troupes égyptiennes, mais les demandes de fréquences ne peuvent être présentées que par une administration constituée; or, il n'existe aucun gouvernement de la Palestine arabe et il n'y a aucune administration palestinienne arabe, même pas à Ghaza. Avant d'attribuer des heures-fréquences il y a également lieu de déterminer si les requérants disposent de l'électricité et s'ils ont un service de radiodiffusion.

3.17 Les Nations Unies ont indiqué clairement à plusieurs reprises quels étaient les successeurs du Gouvernement mandataire de la Palestine et, par conséquent, la demande de la Délégation égyptienne, vu l'état de choses actuel, est de nature à jeter la confusion dans le débat.

3.18 M. El Bardai (Egypte) répond qu'il existe à Ghaza une administration et des bureaux de PTT qui ont des circuits que le Secrétariat de l'UIT connaît.

3.19 Quant au service de radiodiffusion, il pense que tout pays occupant a le devoir de veiller sur les intérêts du territoire qu'il occupe jusqu'à ce que des décisions définitives interviennent de la part des Nations Unies.

3.20 M. van Dissel (Nations Unies) rappelle tout d'abord qu'il assiste à cette Conférence en qualité de délégué technique et non pas de délégué politique.

3.21 Les récents développements de la situation dans l'ancienne Palestine dont il a été question ici n'ont pas encore été portés officiellement à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies. Il semble que jusqu'à maintenant il n'y ait que le Royaume-Uni qui ait reconnu le transfert à la Jordanie des territoires occupés par les Arabes à l'exception de certains territoires occupés par les troupes syriennes et égyptiennes.

3.22 D'après les renseignements reçus de Lake Success, la situation en Palestine est la suivante :

3.23 Les Israéliens et les Arabes occupent chacun une partie du pays. Les Arabes proviennent pour la plus grande partie de Jordanie.

3.24 En novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que la Cité de Jérusalem aurait un statut international et cette décision a été confirmée au cours de la 4ème session de l'Assemblée. Celle-ci a donné comme tâche au Conseil de Tutelle d'élaborer le statut de la Cité.

3.25 Le Conseil de Tutelle a rédigé ce statut au cours de sa 6ème session, qui vient de se terminer à Genève. Il contient des clauses spécifiant qu'il entrera en vigueur au moment que fixera le Conseil de Tutelle lui-même. Le statut a été soumis pour approbation au Gouvernement de l'Etat d'Israël et au Gouvernement de Jordanie . Il ne sera mis en vigueur qu'après cette approbation.

3.26 Les Israéliens sont en possession en ce moment de la partie moderne de Jérusalem alors que la Jordanie occupe l'ancienne Cité. Il n'existe aucune relation économique entre ces deux parties de la ville.

3.27 Les renseignements reçus ne permettent pas de donner une idée bien claire du problème soumis à cette Conférence. La seule conclusion que l'on peut tirer c'est qu'en effet, la Palestine est divisée en deux, qu'une des parties est sous le contrôle du Gouvernement égyptien et l'autre sous le contrôle des forces occupantes de Jordanie, d'Egypte et de Syrie.

3.28 Le délégué des Nations Unies ne peut prévoir quelle sera la situation dans l'avenir. Pour le moment il ne peut que confirmer que les Nations Unies n'ont pas reconnu un autre état de choses et que cette déclaration ne préjuge aucune décision future dans un sens ou dans l'autre.

3.29 M. Green (Nouvelle-Zélande) pense que quelques observations formulées par une délégation qui, comme celle de son pays, n'est pas directement intéressée, pourraient contribuer à éclaircir les débats.

3.30 Aucune divergence de vue ne semble exister sur la question fondamentale, à savoir que trois nations, l'Egypte, Israël et la Jordanie sont intéressées à ce problème.

3.31 Les intérêts arabes sont défendus par la Jordanie et par l'Egypte. Pour ce qui est de la Conférence elle doit s'efforcer d'arriver à un accord.

3.32 Certains documents montrent que les émissions destinées à ces régions sont surtout faites sur des antennes omni-directionnelles qui couvrent une zone de 500 à 1000 milles. Les petites modifications de frontières qui peuvent surgir paraissent dans ces conditions et de ce point de vue, assez secondaires.

3.33 Il ne serait donc ni justifié ni logique de présenter des demandes d'assignation de fréquences en se fondant sur ces petites modifications de frontières.

3.34 Le problème se présenterait sous un autre jour si la Jordanie et l'Egypte demandaient de nouvelles assignations pour elles-mêmes. Dans ce cas, il y aurait lieu de les examiner.

3.35 M. El Bardai (Egypte) répond que ce n'est pas du tout le cas pour son pays qui accepte le Plan de Mexico.

3.36 Les demandes d'assignation présentées le sont pour la partie de la Palestine occupée par l'Egypte.

3.37 Le Royaume-Uni et la France, bien qu'à proximité de l'Allemagne, ont demandé des fréquences en tant que puissances occupantes parce qu'elles en ont besoin pour la radiodiffusion. Le cas est identique pour la Palestine. Lorsque les Nations Unies auront pris une décision en ce qui la concerne, les fréquences attribuées à la partie arabe de ce pays ne seront plus utilisées par l'Egypte, puissance occupante, mais mises à la disposition du gouvernement légal quel qu'il puisse être.

3.38 M. Kadury (Israël) voudrait savoir si les demandes présentées par l'Egypte concernent uniquement la partie du territoire qui se trouve entre les mains des forces égyptiennes.

3.39 Il fait remarquer, d'autre part, que la Syrie n'occupe aucun territoire de l'ancienne Palestine.

3.40 M. El Bardai (Egypte) relève qu'il ressort du document 113 que les demandes de fréquences de son pays pour la Palestine arabe sont appuyées par la Jordanie.

3.41 M. Jayasekara (Ceylan) constate que l'Egypte et la Jordanie présentent une demande commune de fréquences pour la partie arabe de la Palestine, mais voudrait savoir si d'autres gouvernements ont également des demandes à formuler pour ce territoire.

3.42 M. Rapp (Royaume-Uni) est heureux de voir que la Conférence se place sur un terrain réaliste et approche de la solution. L'ancienne Palestine arabe est occupée actuellement par deux puissances, l'Egypte et la Jordanie.

3.43 Le délégué de l'Egypte a déclaré qu'il limiterait ses demandes à ce qui est nécessaire pour la zone occupée par son pays, autour de la ville de Ghaza. Le reste du territoire est apparemment incorporé à la Jordanie et il est juste que toute demande se rapportant à ce territoire soit présentée par ce pays. La solution apparaît maintenant beaucoup plus simple.

3.44 M. Moussly (Syrie) se réfère à la déclaration du délégué des Nations Unies qui a indiqué qu'une partie de l'ancienne Palestine est occupée actuellement par les forces d'Israël, une autre partie par celles de l'Egypte, une autre partie par celles de la Jordanie et une autre enfin par celles de la Syrie.

3.45 A propos de la déclaration du délégué d'Israël, il déclare que des troupes syriennes se trouvent notamment dans la région de Mishmar Heirben et d'Homma.

3.46 La délégation syrienne, au nom de son gouvernement, et en tant que pays occupant, et au nom du Gouvernement de Jordanie, également pays occupant, a appuyé les demandes de fréquences formulées par l'Egypte pour toute la partie de la Palestine arabe qui n'est pas en mains des forces d'occupation israéliennes.

3.47 Au cas où l'Egypte limiterait ses demandes à la partie du territoire qu'elle occupe, le Gouvernement de Jordanie et celui de Syrie présenteront aussi des requêtes pour la partie de l'ancien territoire palestinien qu'ils occupent respectivement.

3.48 M. Kadury (Israël) conteste les allégations du délégué de la Syrie et déclare que depuis l'armistice, la partie du pays qu'il a mentionnée se trouve entre les mains d'Israël. Par conséquent, seules la Jordanie et l'Egypte peuvent prétendre à certaines fréquences. Il y a lieu de remarquer cependant que l'Egypte n'a pas présenté ses demandes conformément au règlement établi puisque, au lieu de les soumettre en tant que puissance occupante, elle les a présentées au nom d'une administration qui n'existe pas.

3.49 M. Moussly (Syrie) répond qu'avant son arrivée en Italie, il a passé à Homma et qu'il connaît bien la situation dans cette partie du pays. Dans ces conditions il ne peut qu'inviter le représentant de l'Etat d'Israël à aller personnellement sur place vérifier la véracité de ses dires.

3.50 Le Président constate qu'il ressort des discussions que l'ancienne Palestine est occupée actuellement par quatre puissances et il invite celles-ci à présenter leurs demandes d'assignation de fréquences.

3.51 M. Rapp (Royaume-Uni) approuve cette procédure, mais, pour éviter toute nouvelle confusion ou malentendu, suggère que les pays intéressés définissemt très clairement les zones pour lesquelles ils présentent des demandes.

3.52 M. Kadury (Israël) insiste pour que les demandes soient présentées par l'administration compétente, à savoir celle qui est chargée de l'administration du pays. Il faudrait aussi que ces demandes soient accompagnées d'une carte de géographie indiquant les régions auxquelles l'administration en cause se réfère.

3.53 Les délégués de l'Egypte et de la Syrie relèvent combien il serait difficile de donner suite à ce désir.

3.54 Après une brève discussion, il est décidé que les demandes devront être présentées trois jours ouvrables après que l'Assemblée plénière aura terminé l'examen de son ordre du jour.

3.55 Les demandes seront transmises à la Commission 4 qui examinera si elles sont complètes et suffisantes pour prendre une décision.

3.56 A la demande du M. Daumard (France), Président de la Commission 3, le Président met en discussion la question du Yémen.

Dn/Vt

3.57 M. Moussly (Syrie) remercie M. Daumard d'avoir soulevé ce problème. La Syrie a présenté des demandes de fréquences pour le Yémen mais, comme il est indiqué dans le document No.117, ces demandes doivent être confirmées par le Gouvernement du Yémen lui-même. Cette confirmation n'est pas encore arrivée, mais la délégation de Syrie voudrait que l'on tint compte des renseignements provisoires qu'elle a fournis.

3.58 M. Daumard (France), Président de la Commission 3, dit que son but en soulevant ce problème était de faire confirmer par l'Assemblée que la demande du Yémen, lorsqu'elle parviendra, pourra être traitée par la Commission 4 en tenant compte des renseignements provisoires recueillis par la Commission 3.

3.59 Il en est ainsi décidé.

4. TELEGRAMMES ADRESSES AU SECRETAIRE GENERAL DE L'UIT PAR LES ADMINISTRATIONS DE L'URSS, DE LA RSS DE BIELORUSSIE ET DE LA RSS DE L'UKRAINE (Doc.120), DE LA R.P. HONGROISE (Doc.121), DE LA TCHECOSLOVAQUIE (Doc.122), DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE (Doc.148) ET DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE (Doc.149), ANNONÇANT LEUR INTENTION DE NE PAS PARTICIPER AUX FRAIS DE LA PRESENTE CONFERENCE.

4.1 M. Daumard (France) voudrait connaître très exactement quelles seront les conséquences financières, pour les pays participant à la Conférence, de la déclaration des pays n'y participant pas.

4.2 D'autre part, il voudrait savoir si les documents publiés par la Conférence, rapport final ou autres, seront néanmoins transmis aux administrations en cause.

4.3 M. Mulatier, Secrétaire général de l'UIT, répond qu'aux termes des règlements, les actes définitifs de la Conférence devront être transmis à tous les Membres de l'Union, présents ou non à cette conférence qui en feront la demande et ce, dans l'une quelconque des cinq langues officielles.

4.4 D'autre part, l'article 14, par.3 (1) de la Convention internationale des télécommunications est rédigé comme suit :

"3. (1) Les dépenses extraordinaires comprennent toutes les dépenses "relatives aux conférences de plénipotentiaires, aux conférences adminis- "tratives et aux réunions des comités consultatifs internationaux. Elles "sont supportées par les Membres et Membres associés qui ont accepté de "participer à ces conférences et réunions."

4.5 Le problème peut paraître délicat mais il semble bien que les Etats qui ont accepté l'invitation de participer à une conférence et qui y ont envoyé des délégués soient liés par ce texte.

4.6 Quelques-uns d'entre vous peuvent cependant se demander si, en toute équité, on peut leur faire supporter la totalité de ce qu'ils auraient normalement à verser s'ils participaient à la Conférence.

4.7 Il y aurait intérêt à ce que ce problème fût examiné par une commission de la Conférence, celle du budget, par exemple. Il devra cependant obligatoirement être soumis au Conseil d'administration qui , seul, a compétence pour prendre une décision définitive.

4.8 M. Rapp (Royaume-Uni) insiste de son côté pour connaître exactement les charges supplémentaires qui incomberont aux pays participant à la Conférence.

4.9 M. Mulatier, Secrétaire général de l'Union, déclare qu'il est évident que les pays présents à la Conférence devraient se répartir les dépenses supplémentaires s'ils décidaient d'exempter de tout versement les pays qui ne participent pas aux travaux de la présente session. Ces charges seraient pour certains pays assez considérables.

4.10 Le Secrétariat de l'UIT soumettra de toutes façons la question au Conseil d'administration en même temps que son rapport sur la Conférence de Firenze/ Rapallo.

4.11 M. Arboleda (Colombie), appuyé par M. Sastry (Inde), propose d'ajourner la discussion de ce point qui s'avère plus compliqué qu'il n'apparaît au premier abord.

4.12 M. El Bardai (Egypte) suggère de renvoyer le problème au Conseil d'administration.

4.13 M. Gneme, Vice-Président, appuie cette proposition au nom de la délégation italienne. Cependant, si la Conférence estime devoir l'examiner, il pense que le Secrétariat n'aura pas de grandes difficultés à donner des chiffres exacts des dépenses supplémentaires qui incomberaient éventuellement aux pays participants, puisque le budget a été établi et que l'on peut déterminer quelle sera la quote-part de chaque Etat.

4.14 M. Daumard (France) rappelle que la Commission du budget a discuté longuement la possibilité de faire des économies et que celles-ci se révèleraient encore plus essentielles si les dépenses de la Conférence ne devaient être supportées que par les délégations présentes. Quelle que soit la décision qui sera prise, il y aurait intérêt à ce que la Conférence soit renseignée aussi exactement que possible sur les incidences financières de la décision prise par certains Etats de ne pas participer au paiement des dépenses de la Conférence.

4.15 Le délégué de la Colombie relève l'importance du problème mais pense qu'il ne s'agit pas simplement de le transmettre au Conseil d'administration. En effet, on peut se demander ce qui arriverait si l'exemple donné par les délégations qui ont quitté la Conférence après avoir accepté d'y participer, était suivi par un grand nombre d'Etats.

4.16 L'Assemblée décide d'ajourner l'examen de ce problème.

4.17 La séance est levée à 19 h.30.

Le Rapporteur,
G. Tripet

Le Secrétaire,
J. Millot

Vu,
Le Président,
G. Vallauri

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 164-F
17 mai 1950

COMMISSION 5

MISE EN OEUVRE DU PLAN

Projet de résolution présenté par le
Secrétaire général de l'U.I.T.

-:-

La Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Firenze/Rapallo décide que, jusqu'à la Conférence de Buenos-Aires, l'I.F.R.B. sera l'organe chargé de la mise en application du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences.

En vue de lui permettre d'accomplir cette tâche, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser l'I.F.R.B. à exercer, en ce qui concerne la radiodiffusion à hautes fréquences, sans attendre les conclusions des travaux de la Conférence administrative chargée de l'établissement de la nouvelle liste des fréquences, les attributions qui lui sont conférées par la Convention et le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

Pour bien préciser les choses, les instructions suivantes ont été établies. Ces instructions sont, dans leurs grandes lignes, la reproduction des attributions de l'I.F.R.B. fixées à Atlantic City pour l'ensemble des services de radiocommunications. Il peut arriver cependant qu'elles s'en écartent un peu pour satisfaire aux besoins particuliers de la radiodiffusion à hautes fréquences. Les tâches confiées à l'I.F.R.B. par la CIRAF qui coïncident exactement avec celles prévues pour cet organisme par la Convention et le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City seront accomplies au moyen des crédits prévus par la Convention d'Atlantic City pour l'ensemble des organismes permanents de l'UNION.

En ce qui concerne les autres tâches, c'est-à-dire celles qui ne coïncident pas exactement avec celles qui sont prévues par la Convention et le Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City, les administrations représentées à la Conférence de Firenze/Rapallo s'engagent à payer les frais supplémentaires qui en résulteront tant pour l'I.F.R.B. que pour le Secrétariat général et le C.C.I.R.

-:-

Dn/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 165-F
17 mai 1950

COMMISSION 3

COMMISSION DES DEMANDES

Rapport de la 7e séance

8 mai 1950, 16 heures.

Président: M. Daumard (France)

Vice-présidents: M. H.J. Schippers (Indonésie)
M. J.A. Lopez (Vénézuéla)

1. Le Président constate que la Commission 3 est la première commission présidée par un délégué étranger se réunissant à Rapallo. Il se permet donc, sans attendre la prochaine Assemblée plénière où d'autres interviendront d'une manière plus officielle, de prendre le plaisir d'exprimer au nom de toutes les Délégations ses remerciements chaleureux pour l'excursion à Rome et pour l'accueil inoubliable que l'Administration italienne et celle de la Cité du Vatican leur y ont réservé.

La Commission s'associe avec applaudissements.

2. Rapport de la 5e séance (doc. 109)

D'après une remarque du délégué de l'Inde, le point (b) du sous-paragraphe 2.1. est supprimé. En annexe doit figurer la déclaration du délégué de l'Inde, qu'on trouvera annexée au présent rapport.

Avec cet amendement le document 109 est approuvé.

Le rapport de la 6e séance (doc. 116) est adopté.

Dn/Ab

3. Le Président présente le Rapport de la Commission 3 (doc. 115). Au point 2, il attire l'attention sur une erreur de frappe: Green, (Nouvelle Zélande) doit être remplacé par Schippers (Indonésie).

Sur le point 9 une discussion s'ouvre à laquelle prennent part le délégué de l'Indonésie et le délégué de l'Inde. On décide de joindre au rapport final la réserve de l'Indonésie qui figure dans le doc. 116 (1.1. (d)).

Sur le même point le délégué des Pays-Bas fait la déclaration suivante:

"A propos du paragraphe relatif à la Nouvelle Guinée dans la déclaration de la délégation de l'Indonésie (doc. 116), le délégué des Pays-Bas confirme cette déclaration et souligne qu'il n'existe aucune contradiction entre celle-ci et les arguments présentés par les Pays-Bas à l'appui de leurs demandes relatives à la Nouvelle Guinée. La délégation néerlandaise a, en effet, nettement indiqué que c'est "jusqu'à nouvel ordre" que les Pays-Bas assumeront la responsabilité complète pour le territoire en question."

Point 11. La Commission est d'accord pour suggérer que l'Assemblée Plénière, après avoir traité les cas particuliers de la Palestine, de la Jordanie et du Yémen, donne les directives directement à la Commission des Phases du Plan.

4. Le délégué de l'Inde félicite le Président pour la manière efficace et rapide dont il a accompli sa tâche, et la Commission s'associe avec applaudissements.

Le Président répond en remerciant.

5. D'après une remarque du délégué de la Suisse, le document 115 doit être daté du 8 mai et non du 2.

Les Rapporteurs:

L. SPONZILLI
B.P. GORDON

Le Président:

L. DAUMARD

Dn/Ab

ANNEXE

La délégation de l'Inde déclare:

(1) Qu'en ce qui concerne les pays qui n'ont reçu aucune assignation dans le Plan de base, elle conformera son attitude aux décisions que prendront les autres pays signataires du Plan de base.

(2) Qu'en ce qui concerne les demandes supplémentaires des pays qui ont reçu des assignations dans le Plan de base, l'Inde réserve entièrement son droit de présenter des demandes supplémentaires au cas où la Conférence déciderait de prendre en considération les demandes supplémentaires de tout autre pays.

(3) Que, bien que l'Inde ait le plus grand besoin de liaisons nouvelles, elle ne présente pas de demandes supplémentaires, mais pour faire face à ses besoins les plus récents, elle procède à un rajustement de ses horaires de programmes en sacrifiant quelques-unes des liaisons dont elle disposait dans le Plan de base.

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 166-F
17 mai 1950

COMMISSION 4

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La Délégation des Etats-Unis soumet à l'attention de la Conférence, le document ci-joint intitulé "Mode d'emploi des graphiques d'intensité de champ". Ce document indique de façon détaillée le mode d'emploi des neuf volumes de graphiques d'intensité de champ qui ont été publiés par l'UIT à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico.

Dn/Cé

MODE D'EMPLOI DES GRAPHIQUES D'INTENSITE DE CHAMP

La figure 1 illustre l'emploi des courbes d'intensité de champ médian à la réception. La courbe la plus basse représente, pour la bande des 9 Mc/s, l'intensité de champ reçue dans la zone 11 lorsque l'émetteur est situé dans la zone 28 et rayonne une puissance effective de 1 kW. Si l'émetteur fonctionne avec une puissance de 100 kW (20 db au-dessus de 1 kW) et sans gain d'antenne, le champ fourni est de 20 db au-dessus de la courbe de référence. Lorsqu'il est fait usage, avec l'émetteur de 100 kW, d'une antenne en rideau dont le gain en puissance est égal à 80 (c'est-à-dire 19 db), l'intensité de champ qui en résulte à la réception est de 19 db au-dessus de la courbe valable pour 100 kW (voir dans ce cas la courbe supérieure).

On peut également utiliser les courbes d'intensité de champ médian pour déterminer les possibilités d'assignations multiples. La figure 2 donne un exemple de partage entre les zones 11 et 28 dans la bande des 6 Mc/s. Le champ désiré est celui d'un signal émanant de la zone 11 à destination d'une zone circulaire d'un rayon de 500 km. Le champ brouilleur est celui d'un signal émanant de la zone 28 et destiné au service local. Toutefois, en raison des caractéristiques de propagation, ce signal est reçu dans la zone 11. A supposer que le rapport signal désiré/signal brouilleur nécessaire pour le partage soit de 40 db, on voit que le rapport réel est inférieur à 40 db de 2200 à 0600. Entre 0600 et 2200 , ce rapport étant supérieur à 40 db, il est possible d'effectuer le partage. Néanmoins, entre 0200 et 1430 la FOT se trouve être inférieure à 6 Mc/s, ainsi que l'indique la ligne en tirets, de sorte que les possibilités d'assignations multiples intéressant la zone 11 se situent entre 1430 et 2200. Afin de déterminer les heures pendant lesquelles il est possible de procéder utilement à des assignations multiples dans la zone 28, il convient de remplacer la courbe relative à la zone 11 par la courbe de champ valable pour les émissions diffusées sans la zone 28 dans un rayon de 500 km.

Dn/Cé

Pour résoudre des problèmes d'assignations multiples en grande quantité, il n'est pas commode de tracer tous les jeux de courbes comme sur la figure 2, pour déterminer les possibilités de partage. Le même but peut être atteint en ayant recours à une méthode simplifiée. Prenons, par exemple, les graphiques d'intensité de champ valables pour la zone 11 et une distance de 500 km. et ceux valables pour les émissions de la zone 28 à la zone 11; superposons ces graphiques en faisant coïncider la ligne des 40 db (du graphique relatif à la zone 11) avec celle des 0 db (du graphique: zone 28 vers zone 11). Nous constaterons ce qui suit: le rapport signal désiré/signal brouilleur sera inférieur à 40 db chaque fois qu'une partie quelconque de la courbe relative au signal brouilleur se trouvera au-dessus de la courbe se rapportant au signal désiré; ce même rapport sera supérieur à 40 db chaque fois qu'une partie quelconque de la courbe relative au signal brouilleur se trouvera au-dessous de la courbe se rapportant au signal désiré. Dès lors, l'examen des courbes superposées démontre que les heures susceptibles d'être partagées dans la bande des 6 Mc/s sont bien celles qui sont indiquées plus haut. En étudiant le problème des assignations multiples, on a admis que les puissances effectives rayonnées par les deux stations étaient égales.

Dn/Cé

DELIVERED MEDIAN FIELD INTENSITY

TRANSMITTING AREA 28 RECEVING AREA 11
MONTH June SUNSPOT NUMBER 5
DISTANCE 9500 Km

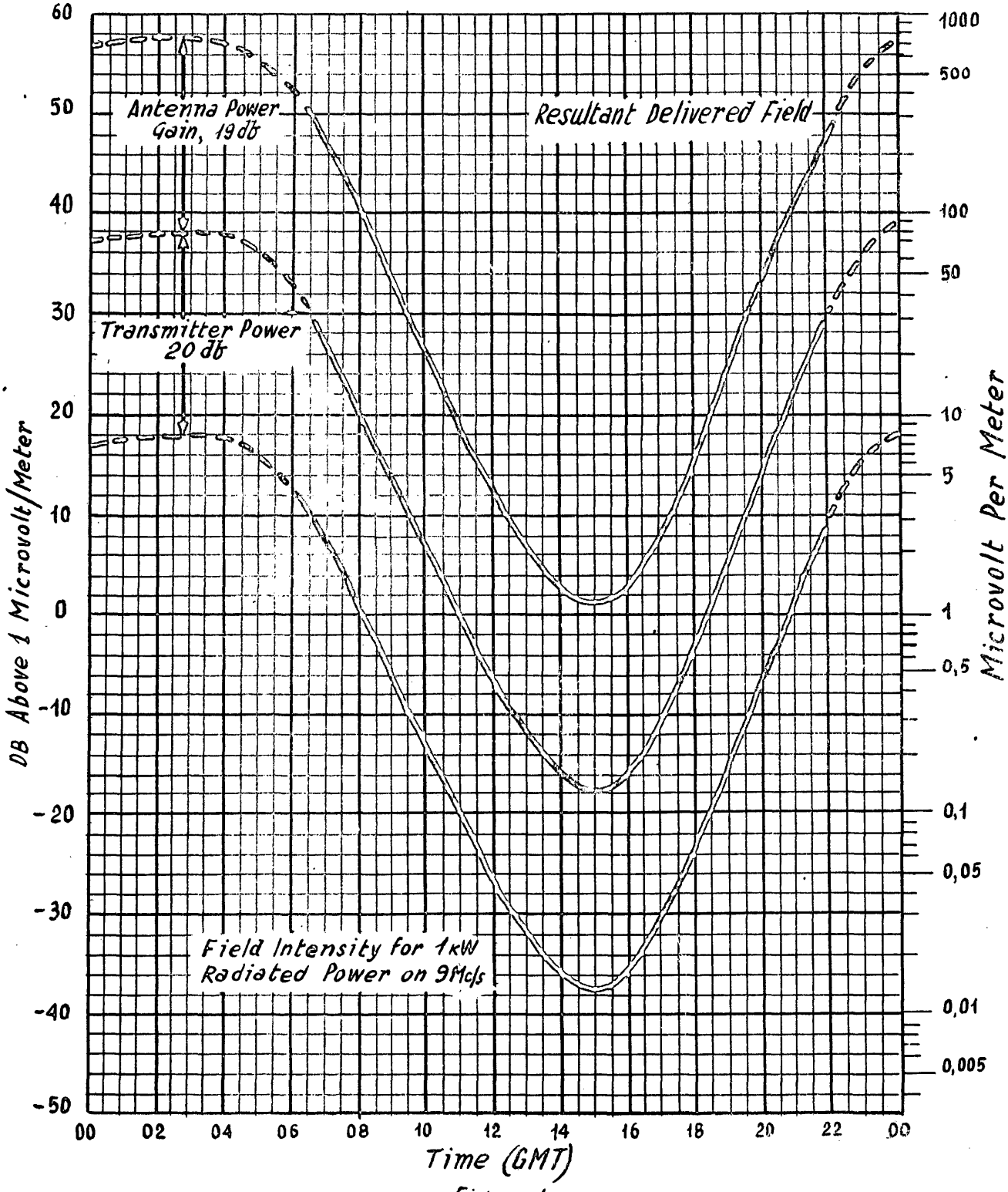

Figure 1

DELIVERED MEDIAN FIELD INTENSITY

TRANSMITTING AREA_____ RECEIVING AREA____
MONTH_____ SUNSPOT NUMBER___
DISTANCE_____Km.

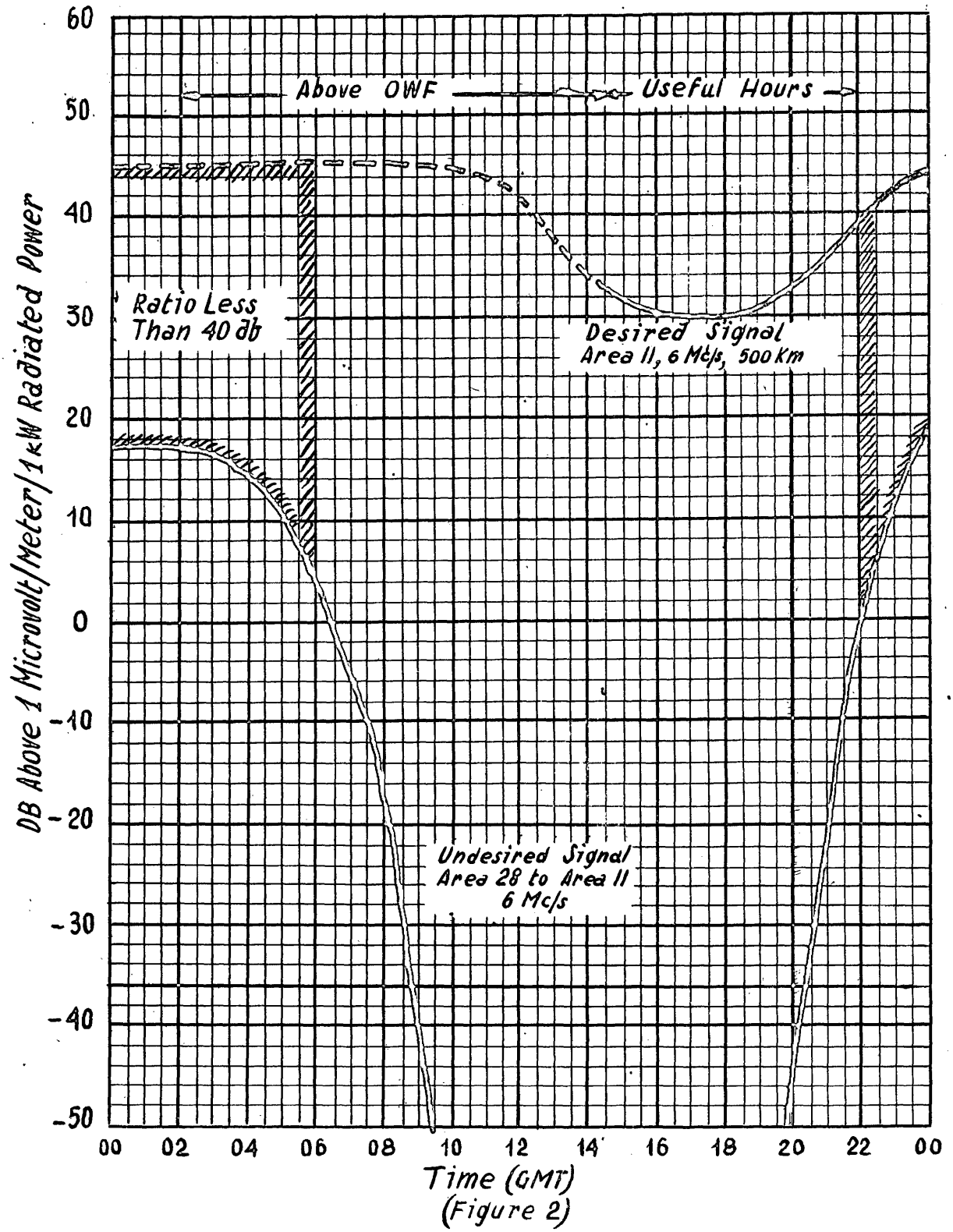

(Figure 2)

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 167-F
17 mai 1950

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente à la Conférence, à titre d'information, l'article ci-joint intitulé "Méthode de détermination de l'intensité de champ à la réception". Cet article décrit la méthode qui a été employée pour établir les courbes d'intensité de champ à la réception dont se sert la présente Conférence.

Re/V1

METHODE DE DETERMINATION DE L'INTENSITE DE CHAMP A LA RECEPTION

Référence : Circulaire No. 462 du "National Bureau of Standards".

A - Trajets de plus de 3200 kilomètres

1. Distance le long du grand cercle

a) Placer sur la carte (Fig. 1) une feuille de papier transparent et tracer la ligne équatoriale (0Ω). Marquer un point à l'emplacement de la station d'émission et un à celui de la station de réception. Indiquer également le méridien de Greenwich.

b) Placer le papier transparent sur le graphique des grands cercles (Fig. 2) et, tout en maintenant toujours l'équateur du transparent sur celui du graphique, faire glisser horizontalement le papier transparent jusqu'à ce que les deux points terminaux qui y sont marqués se trouvent soit sur un même grand cercle, soit à la même distance relative de deux grands cercles consécutifs. Dessiner l'arc de grand cercle qui passe par les points terminaux.

c) Sans déplacer le papier transparent posé sur le graphique, diviser cet arc de grand cercle en segments de 500 kilomètres.

2. Coefficients d'absorption K_1 et K_2 et distance D'

a) L'intensité de champ produite à la réception variant d'un mois à l'autre et d'une heure à l'autre, les facteurs K_1, K_2 et D' doivent être calculés pour chaque mois et pour chaque heure ou pour le mois et l'heure donnés. Un seul diagramme (celui de juin, Fig. 3) a été employé pour déterminer les coefficients d'absorption de juin et ceux de décembre, en intervertissant les échelles des latitudes sud et nord et en apportant à l'échelle du temps les corrections appropriées. La Fig. 4 est employée pour les conditions équinoxiales.

b) En prenant pour référence le méridien de Greenwich, commencer à 00 heure et, pour chaque période de 4 heures, noter les endroits où les extrémités du trajet rencontrent les courbes. Les lectures font alors connaître K_1 et K_2 qui doivent être indiqués sur la formule annexée. Noter également la longueur D' du trajet qui se trouve comprise dans la zone d'absorption.

3. Détermination de K_d

Se servir des figures 7.46 et 7.47 de la circulaire 462 du N.B.S.

4. Absorption aurorale

a) Il convient de déterminer les coefficients d'absorption aurorale pour ceux des trajets qui traversent la zone des aurores. A cet effet, on place le transparent sur la carte de la zone d'absorption aurorale (Fig. 5) en faisant coïncider les lignes de référence de Greenwich. (La fig. 5 est un diagramme des coefficients d'absorption, revisé par le CPF).

b) Le coefficient d'absorption à appliquer à un trajet quelconque ne dépasse jamais 2,5. Cette valeur est atteinte pour un trajet s'il est tangent à la courbe 2,5 ou bien s'il traverse cette courbe pour s'infléchir au-dessus par la suite. Pour un trajet tangent à n'importe quelle autre courbe, et qui ne traverse pas la courbe 2,5, c'est la valeur atteinte au point de contact qui est égale au coefficient d'absorption aurorale.

c) On ajoute à K_d le coefficient d'absorption aurorale ainsi déterminé et on inscrit le résultat dans la colonne K_{da}. Le coefficient d'absorption aurorale doit être mentionné dans l'angle supérieur droit de la case des K_{da}.

5. Coefficient de variation saisonnière J

a) Il faut également tenir compte de l'absorption du signal provoquée par les changements saisonniers. Les valeurs y relatives se trouvent dans le Tableau 7,1 de la Circulaire 462 et doivent être reportées sur la formule.

6. Coefficient d'absorption A_od

a) Le coefficient d'absorption pour un nombre de taches solaires égal à 0 s'obtient en multipliant J par K_{da}. Lorsque le trajet ne pénètre pas dans la zone aurorale, on obtient le coefficient A_od en multipliant J par K_d.

b) Les coefficients d'absorption pour les indices 70 et 125 s'obtiennent en multipliant le coefficient A_od (valable pour un nombre de taches solaires égal à 0) par les facteurs 1,35 et 1,625 respectivement (section 7, 5e de la Circulaire 462 du NBS). Il est possible de se dispenser de ce calcul; voir à cet effet le paragraphe 7 b) ci-dessous.

7. Intensité de champ à la réception

a) L'intensité de champ requise à la réception pour un nombre de taches solaires égal à 0 se détermine au moyen des nomogrammes 7.32 et 7.33 (Circulaire 462 du NBS).

b) L'intensité de champ requise à la réception pour les indices 70 et 125 peut être calculée en ayant recours au coefficient d'absorption déterminé d'après la méthode indiquée au paragraphe 6 b) ci-dessus et en utilisant les nomogrammes 7.32 et 7.33. Cette intensité peut également être déterminée en ajoutant deux échelles, dilatées dans les rapports 1,35 et 1,625, aux nomogrammes ci-dessus, de manière que le coefficient $A_o d$, calculé pour l'indice 0, soit applicable aux indices 70 et 125 respectivement.

8. Comme les intensités de champ sont de 2,5 db trop élevés à la lecture, les courbes doivent être corrigées en conséquence. (Voir la préface au volume des intensités de champ). En vue de rendre l'emploi de ces courbes plus expéditif, il convient d'en relever les indications au fur et à mesure de leur lecture, puis de tracer ensuite les courbes de façon que le bord supérieur de la feuille soit déplacé de 2,5 db vers le haut.

9. Les courbes relevées sont corrigées par rapport au temps moyen de Greenwich, d'après la méthode indiquée au paragraphe 2 b) ci-dessus.

B. Trajets de moins de 3200 kilomètres

1. Distance le long du grand cercle.

a) Suivre la méthode indiquée aux paragraphes 1 a), 1 b) et 1 c) ci-dessus pour les trajets dépassant 3200 kilomètres.

b) Marquer le point milieu du trajet.

2. Détermination des coefficients d'absorption K au point milieu

a) Utiliser les courbes des fig. 3 et 4. En prenant comme point de départ le méridien de Greenwich, commencer à 00 heure et noter toutes les 4heures la position du point milieu du trajet; porter la valeur dans la colonne K_d.

3. Absorption aurorale

a) Pour de courts trajets traversant la zone aurorale, placer le transparent sur la carte de la zone d'absorption aurorale (fig. 5),en faisant coïncider les lignes de référence de Greenwich. Le coefficient d'absorption aurorale qui doit être ajouté au coefficient K d'absorption diurne, se détermine pour le point milieu du trajet de la même manière que pour les trajets longs et en remplissant la même formule.

4. Coefficient de variation saisonnière J

a) Voir paragraphe 5 valable pour les trajets de plus de 3200 kilomètres.

5. Coefficient d'absorption A_o

a) Voir paragraphe 6 valable pour les trajets de plus de 3200 kilomètres.

6. Intensité de champ à la réception

a) Utiliser les graphiques figurant au début du volume des intensités de champ pour la valeur appropriée de la distance et pour A = JQK.

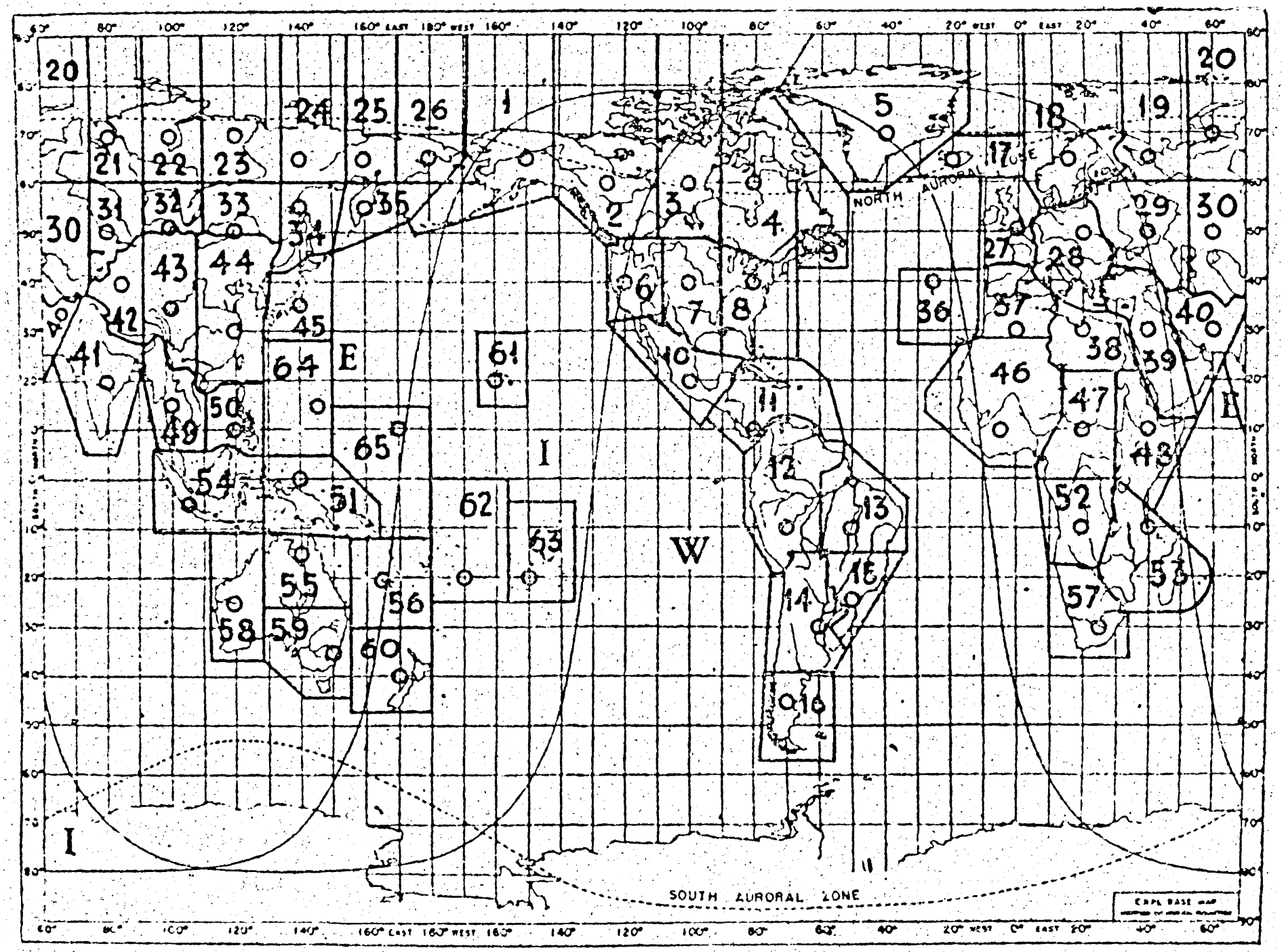

FIGURE 1. World map showing zones covered by predicted charts, and auroral zones

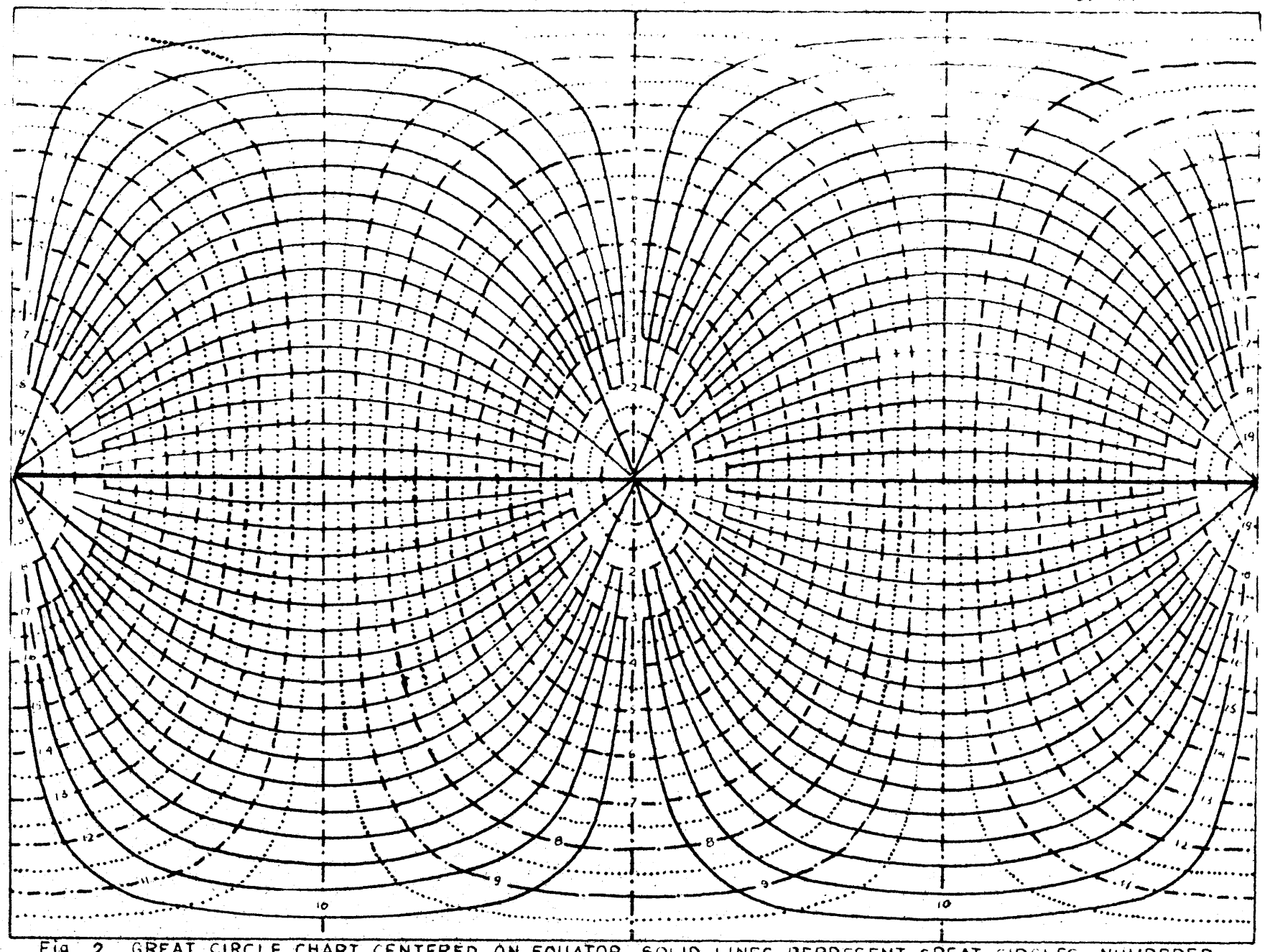

Fig. 2 GREAT CIRCLE CHART CENTERED ON EQUATOR. SOLID LINES REPRESENT GREAT CIRCLES. NUMBERED DOT-DASH LINES INDICATE DISTANCES IN THOUSANDS OF KILOMETERS.

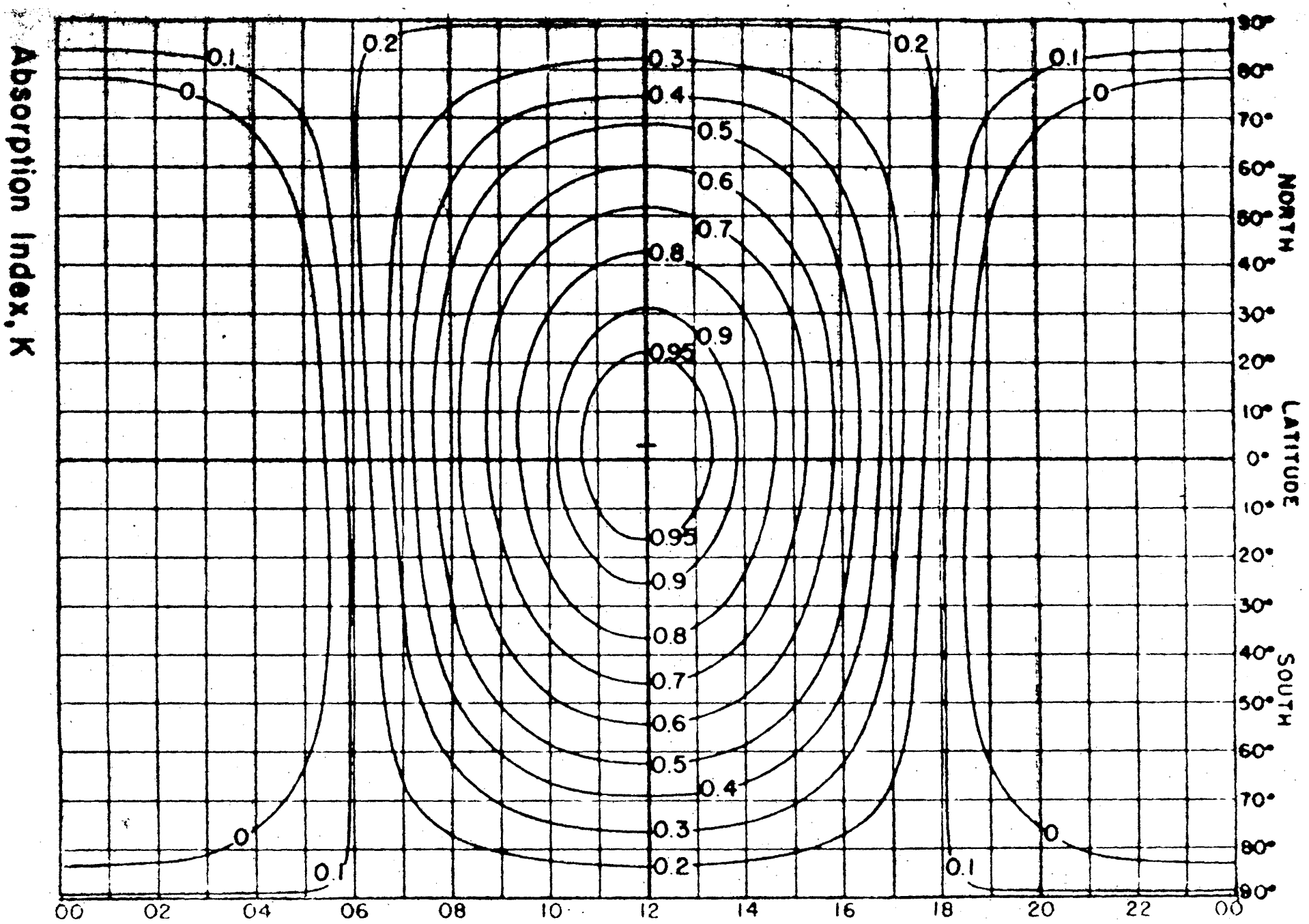

Fig. 50. Absorption Index Chart, September.

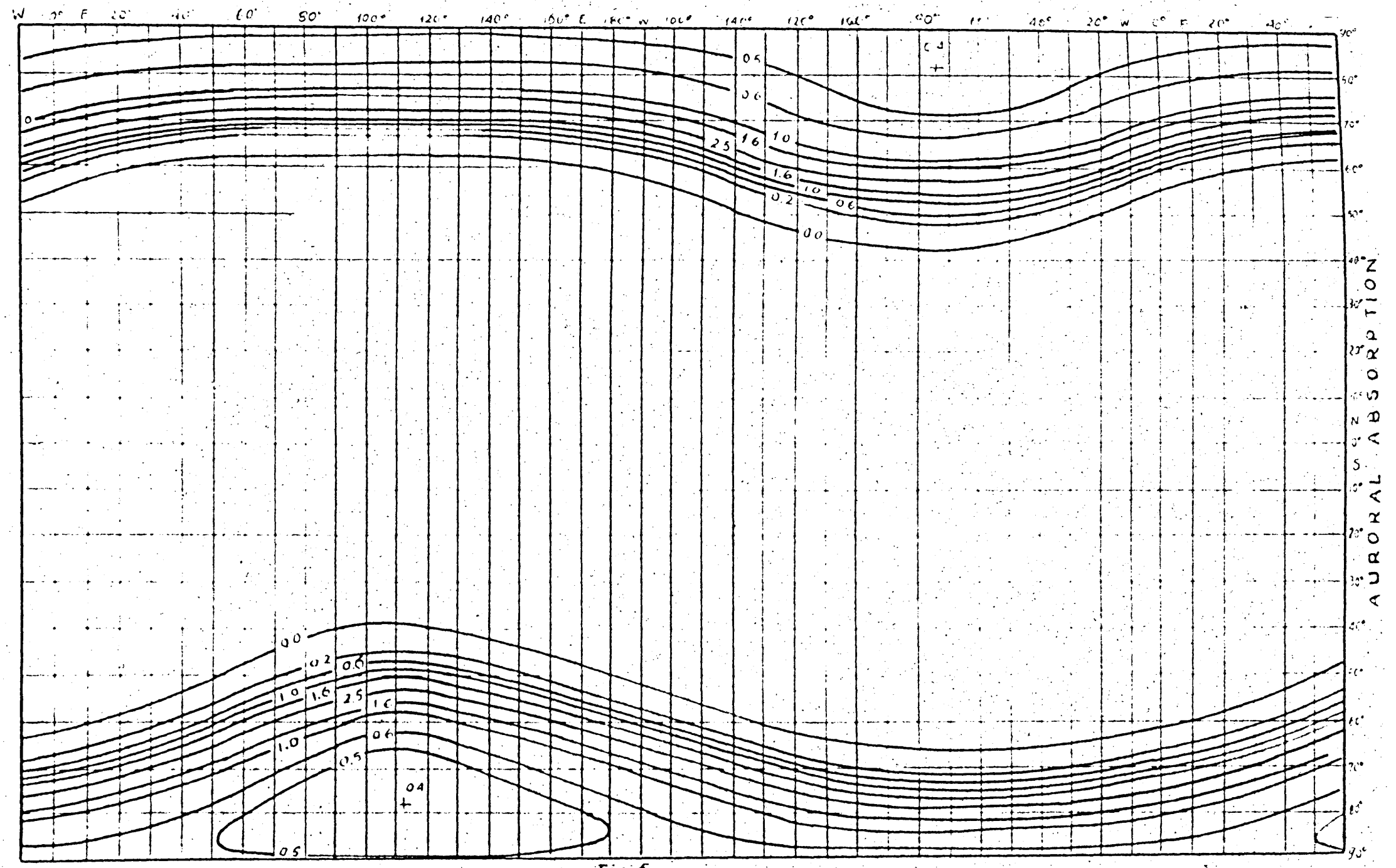
AURORAL ABSORPTION
0.5
0.6
1.0
1.6
2.5
1.6
1.0
0.6
0.2
0.0
0.0
0.2
0.6
1.0
1.6
2.5
1.6
0.6
1.0
0.5
0.4

Fig. 5

(Doc. No 167)

RECEIVED FIELD INTENSITY - 1 KW RADIATED POWER

Area A 18 Month December Area B 13

Distance 9800 KM J= 1.15

GMT	K_1	K_2	D'	K_1-K_2	Kd	K_{d_a}	A_od	Received Field Intensity - S.S.0				
								6 Mc/s	9 Mc/s	12 Mc/s	15 Mc/s	21 Mc/s
00	0	0	0	0	0	0.3	0.345	15.2	18.2	19.2	19.7	20
04	0.03	0	200	0.03	0.003	0.303	0.349	15.2	18.2	19.2	19.7	20
08	0.2	0.6	9800	0.8	4.53	0.83	5.56	<-50	-16	-4.0	5.2	13.0
12	0	0.96	9650	0.96	5.42	5.72	6.59	-50	-23	-8.5	2.8	11.2
16	0	0.60	5900	0.6	1.8	2.1	2.4	-16	5	-10	14	17.1
20	0	0	0	0	0	0.3	0.345	15.2	18.2	19.2	19.7	20

GMT	A_od	Received Field Intensity - S.S. 70					A_od	Received Field Intensity - S.S. 125				
		6 Mc/s	9 Mc/s	12 Mc/s	15 Mc/s	21 Mc/s		6 Mc/s	9 Mc/s	12 Mc/s	15 Mc/s	21 Mc/s
00												
04												
08												
12												
16												
20												

Du/Mb

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Document No. 168-F
17 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

P A K I S T A N

Le Président de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation du Pakistan la lettre suivante:

17 mai 1950

Au Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences.

Monsieur le Président,

J'ai le regret de vous informer que des affaires urgentes me rappellent au Pakistan. Pendant mon absence, et jusqu'à nouvel ordre M. S.A. Aziz assurera la présidence de la Délégation.

Je profite de cette occasion pour vous remercier de votre aide et de la cordialité que vous m'avez toujours témoignée, et je souhaite que votre lourde tâche soit couronnée de succès.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(signé) Z.A. Bokhari
Chef de la Délégation du Pakistan

Dn/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum N° 1 au
Document N° 169-F

20 mai 1950

COMMISSION 4

N O R V E G E

ANNEXE 2 (JUIN 40)

Bande des 15 Mc/s. De 0000 à 0200 GMT ajouter un trait plein, avec l'indication des zones de réception 10-11-12.

ANNEXE 5 (JUIN 12)

Bande des 11 Mc/s (Voie 13). De 2300 à 2400 GMT, sous la ligne en tirets existante, ajouter un trait plein.

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum No 1 to
Document No 169-E

20 May 1950

COMMITTEE 4

N O R W A Y

ANNEX 2 (JUNE 40)

15 Mc/s Band. From 0000 to 0200 GMT, add a full line, with reception areas 10-11-12.

ANNEX 5 (JUNE 12)

11 Mc/s Band (Channel 13). From 2300 to 2400 GMT, below the existing dotted line, add a full line.

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Addendum Núm. 1 al
Doc. núm. 169-S

20 de mayo de 1950

COMISION 4

N O R U E G A

ANEXO 2 (JUNIO 40)

Banda de 15 Mc/s. De 0000 a 0200 GMT, añádase un trazo continuo con la indicación de las zonas de recepción 10-11-12.

ANEXO 5 (JUNIO 12)

Banda de 11 Mc/s (Canal 13). De 2300 a 2400 GMT, bajo la línea de puntos existente, póngase un trazo continuo.

Jt/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 169-F
17 mai 1950

COMMISSION 4

N O R V E G E

On relève certaines erreurs dans quelques-uns des ajustements et des changements que la Norvège a demandé d'apporter aux assignations qui lui ont été faites dans le Plan de base et dans les plans de Paris. Aussi la délégation norvégienne désire-t-elle se prévaloir la décision prise au cours de la 8e séance plénière relativement à la soumission de modifications rectifiées aux plans d'assignation des fréquences.

Ces modifications sont indiquées de façon détaillée dans les feuilles ci-jointes qui contiennent des indications sur :

les assignations (lignes en tirets),
les numéros des voies (au-dessus des lignes en tirets),
les demandes modifiées (traits pleins),
les zones de réception (au-dessous des traits pleins)

Les groupes de travail sont déjà en possession d'autres données, mais celles-ci pourront toujours être publiées à bref délai si la Conférence le juge à propos.

En ce qui concerne les réajustements sus-mentionnés, la délégation norvégienne désire fournir quelques brèves explications.

Une étude détaillée des plans a montré que les assignations proposées ne peuvent pas nous permettre d'assurer efficacement notre service de radiodiffusion, eu égard à ses besoins présents et à son exploitation actuelle.

Les modifications que nous demandons portent en premier lieu sur l'horaire des programmes, pour ce qui est par exemple des émissions de nuit et également des émissions de jour entre 11 heures et 14 heures GMT.

Ces changements intéressent en second lieu les bandes de fréquences à utiliser. Pour que nos émissions desservent les zones voulues, il nous faut demander notamment le transfert d'une voie de la bande des 9 Mc/s dans une bande de fréquences plus élevées, selon la saison et la phase d'activité solaire. Nous avions d'abord pensé que la répartition proposée dans les plans satisferait les besoins de nos services mais la réduction des heures-fréquences opérée dans les bandes de fréquences les plus élevées s'est révélée vraiment trop importante.

Les émissions utilisant les deux voies de la bande des 9 Mc/s (numéros 8 et 27) seraient donc assurées sur la seule voie qui resterait; l'expérience indiquera s'il convient d'avoir recours à des émissions omnidirectionnelles ou dirigées (225°).

Re/V1

Il importe d'apporter une précision à propos des numéros des voies et de la possibilité d'accepter les partages proposés dans des cas particuliers. Sous leur forme actuelle, ces partages ne sont nullement acceptables pour la Norvège. La protection assurée sur la voie 8 (bande des 9 Mc/s)-que l'on propose de partager avec l'Ethiopie - n'est pas suffisante. Un partage sur la voie 27 est donc préférable, mais les heures-fréquences sont différentes, et il conviendrait parfois de procéder à de légers ajustements.

Nous avons également proposé une modification au Plan de base, conforme aux changements que nous avons demandé d'apporter dans les plans de Paris, à la lumière de l'expérience et des études effectuées. Ces changements ont eu pour conséquence une réduction des heures-fréquences requises.

A l'exception de la phase de décembre 40, toutes les phases comportent une réduction correspondante des demandes qui est parfois de l'ordre de 10%.

Il est bien entendu que ces réductions sont subordonnées à l'introduction des modifications indiquées ci-dessus.

Pour la délégation norvégienne :

N.J. Soeberg

NORWAY - JUNE 70

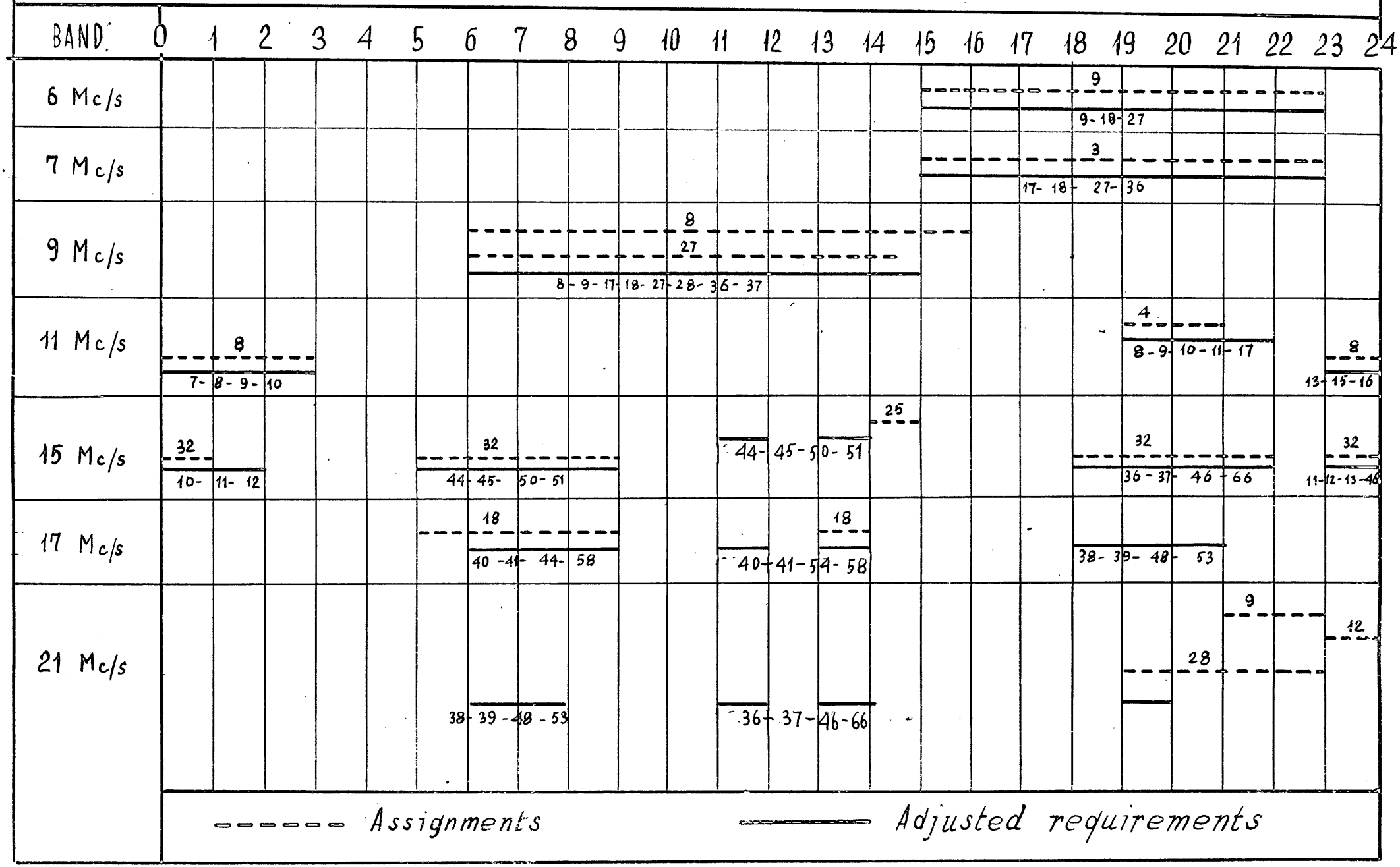

NORWAY — JUNE 40

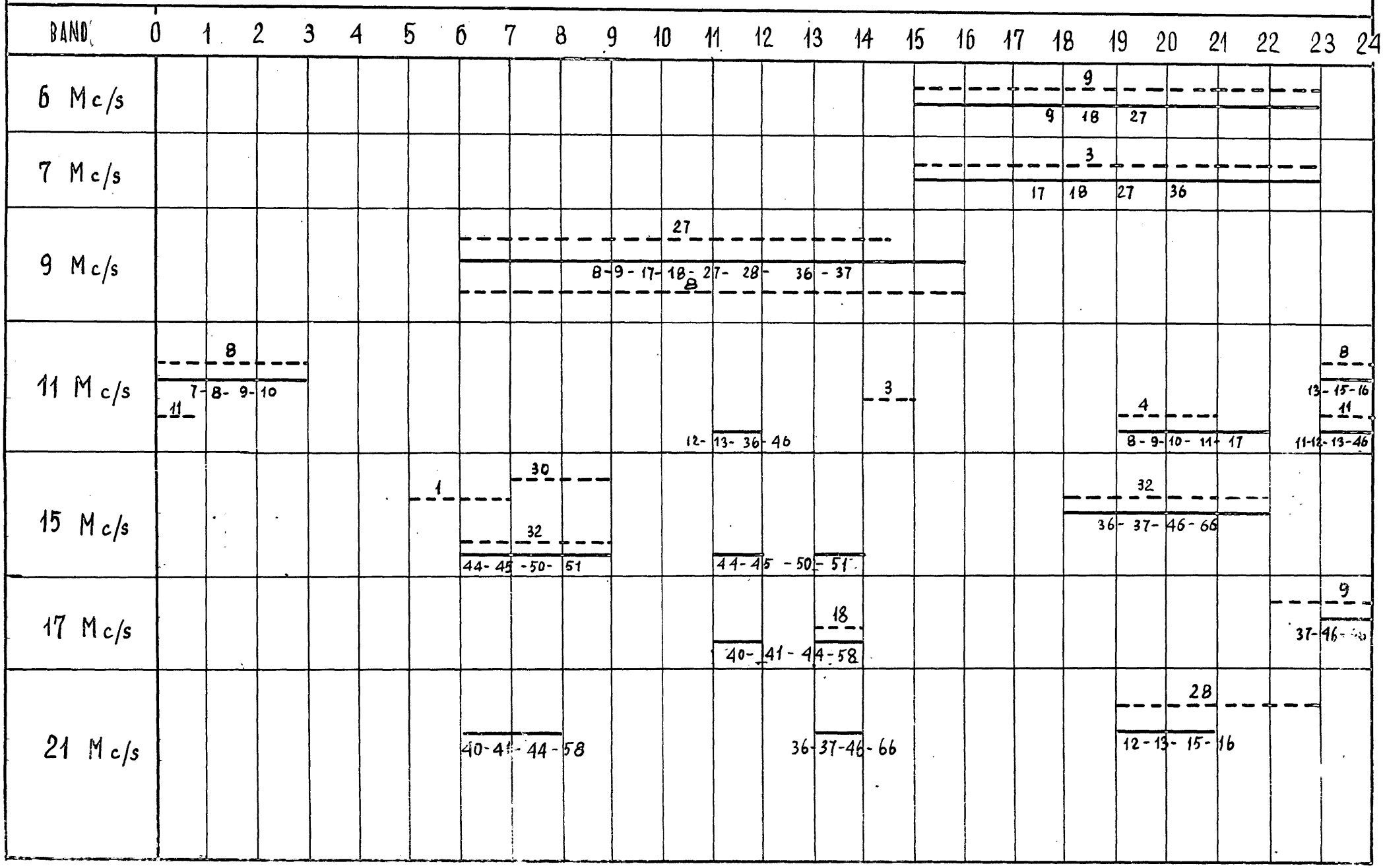

NORWAY - EQUINOX 40

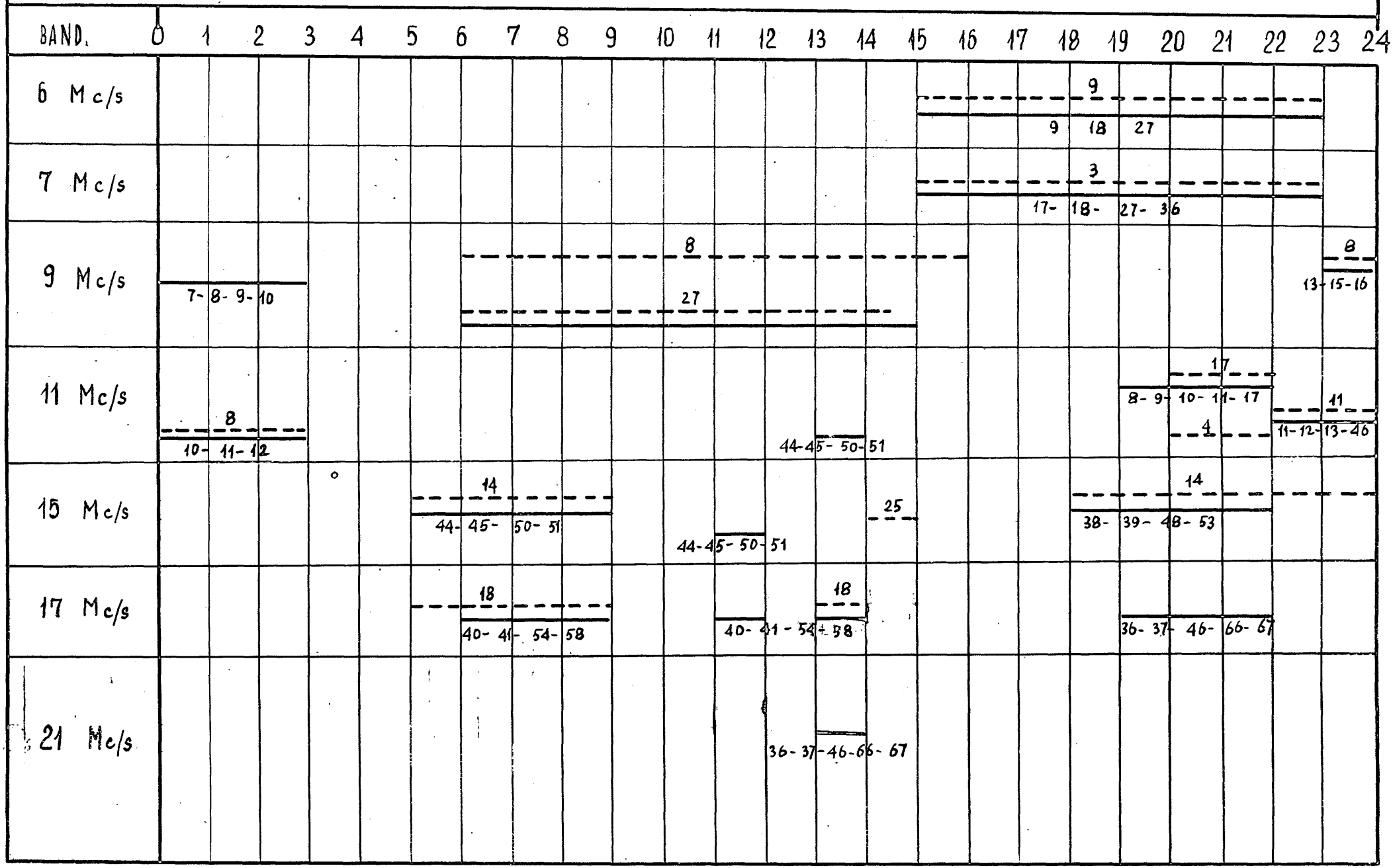

NORWAY – DECEMBER 40

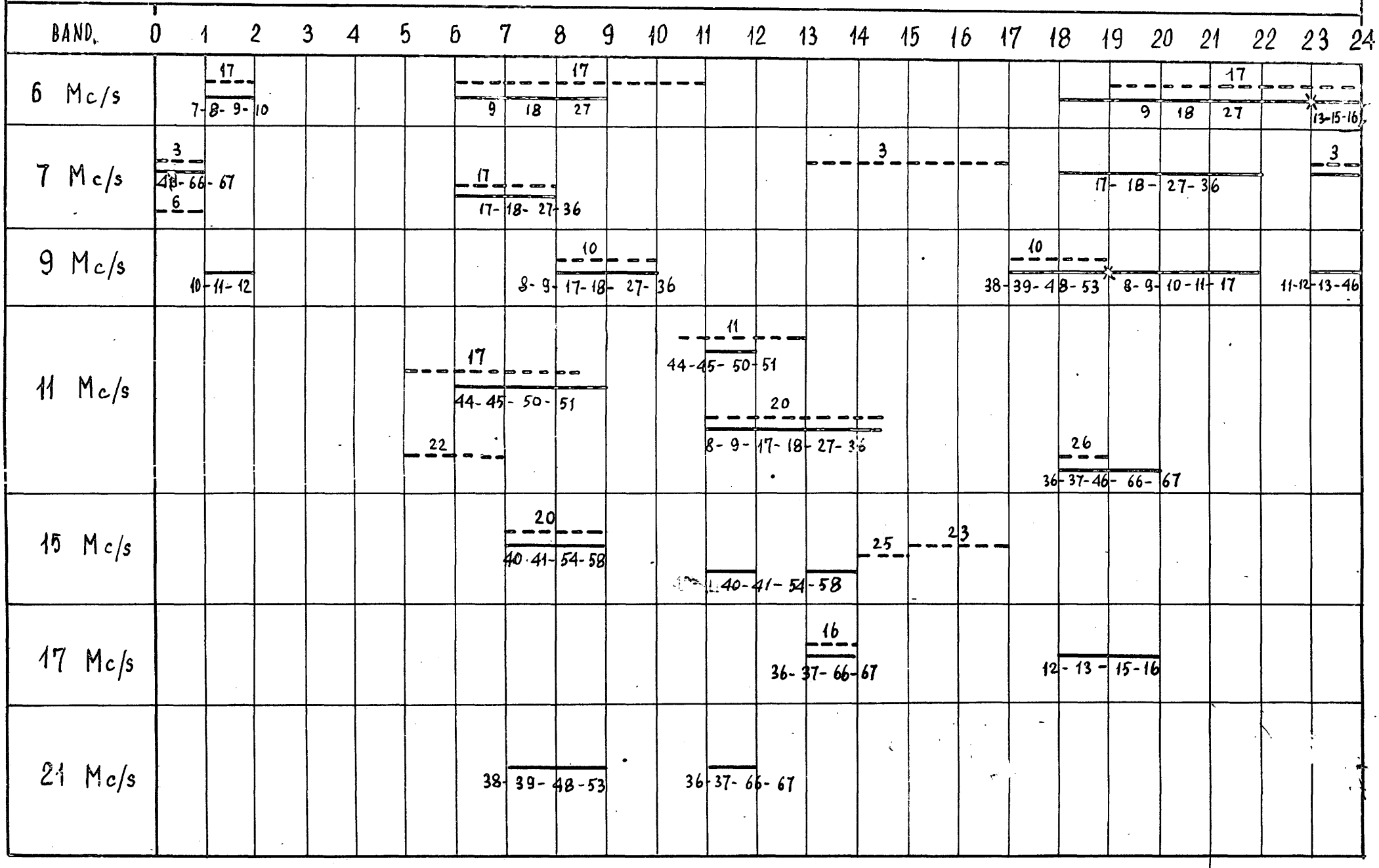

NORWAY - JUNE 12

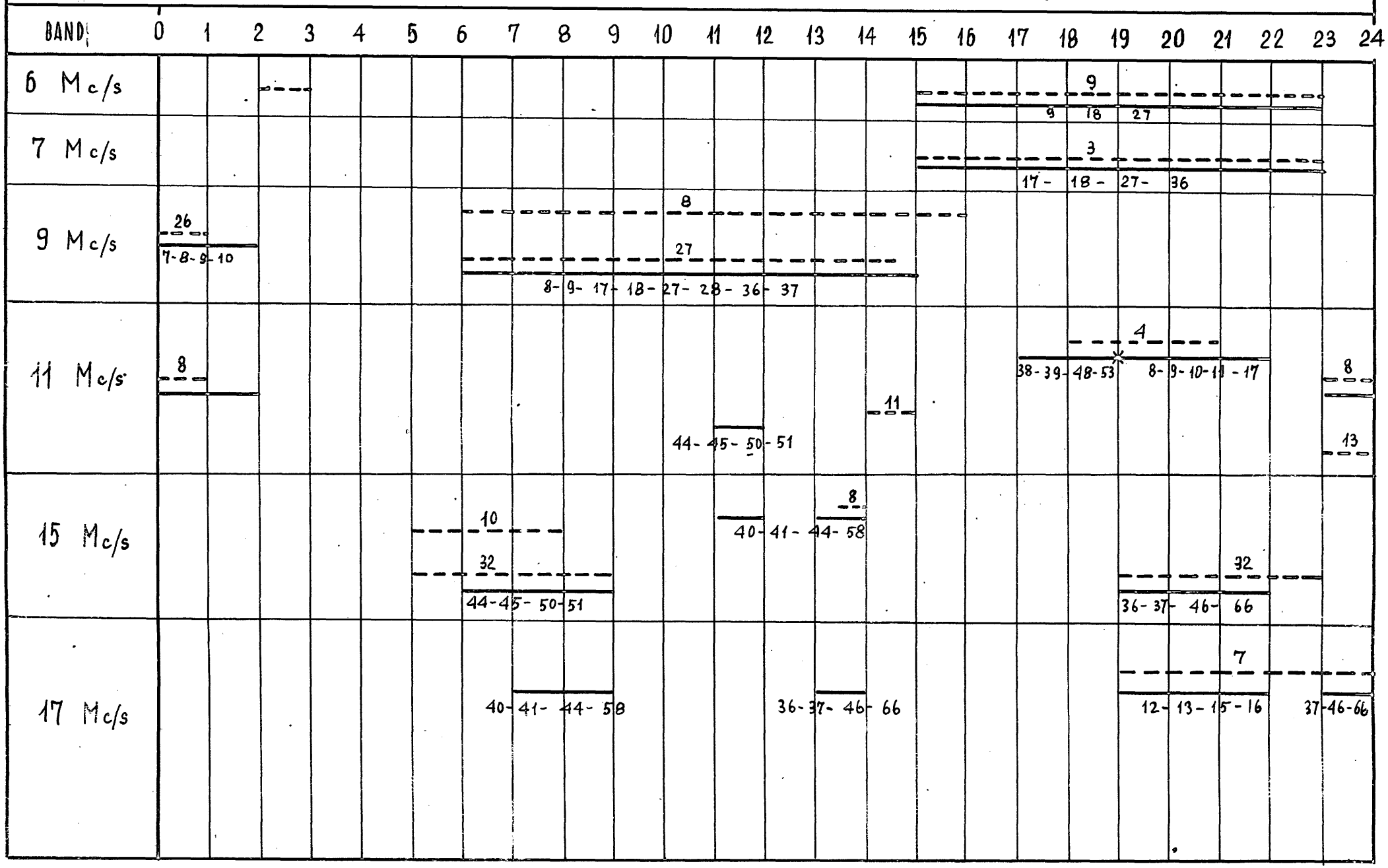

NORWAY - EQUINOX 12

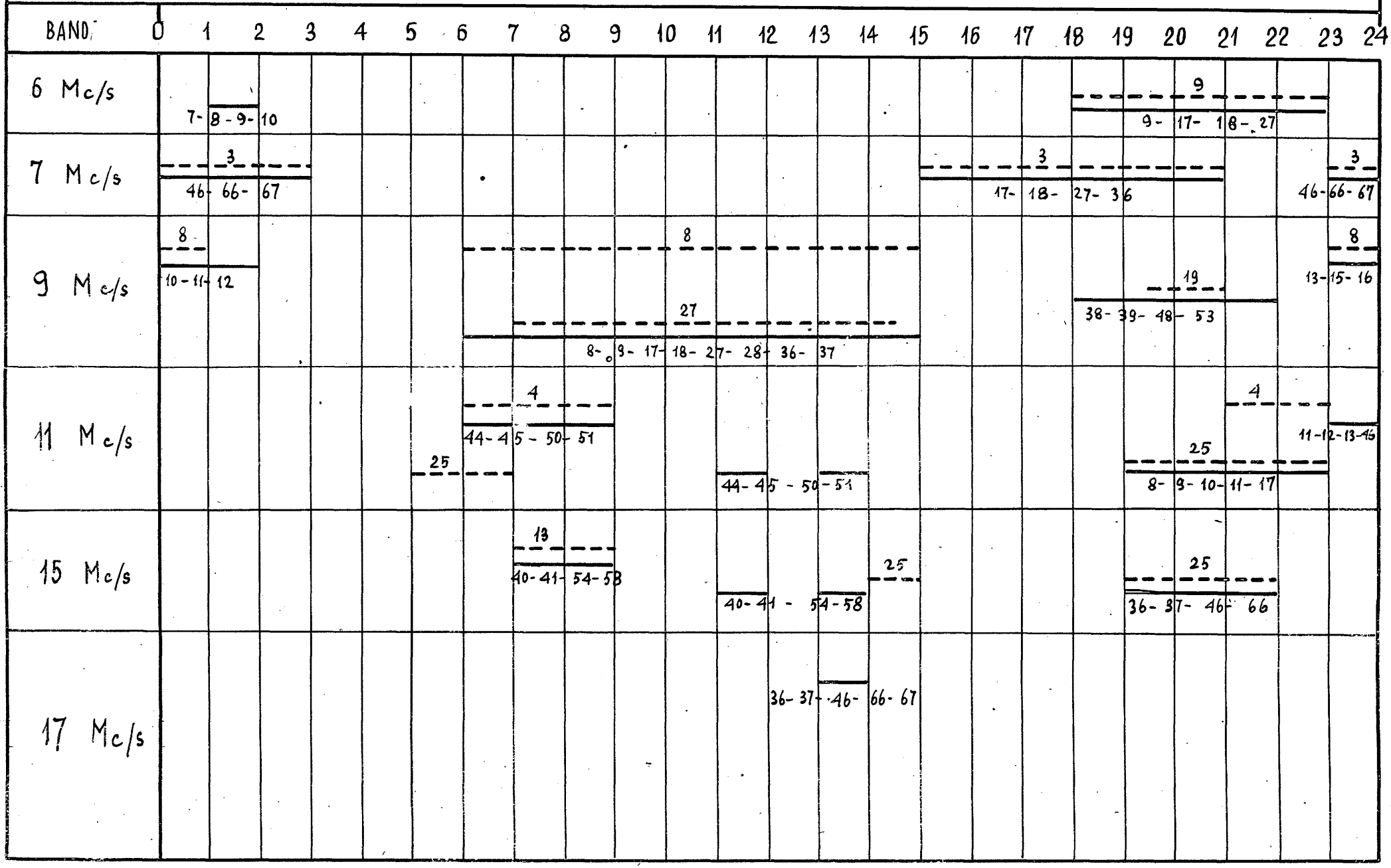

NORWAY - DECEMBER 12

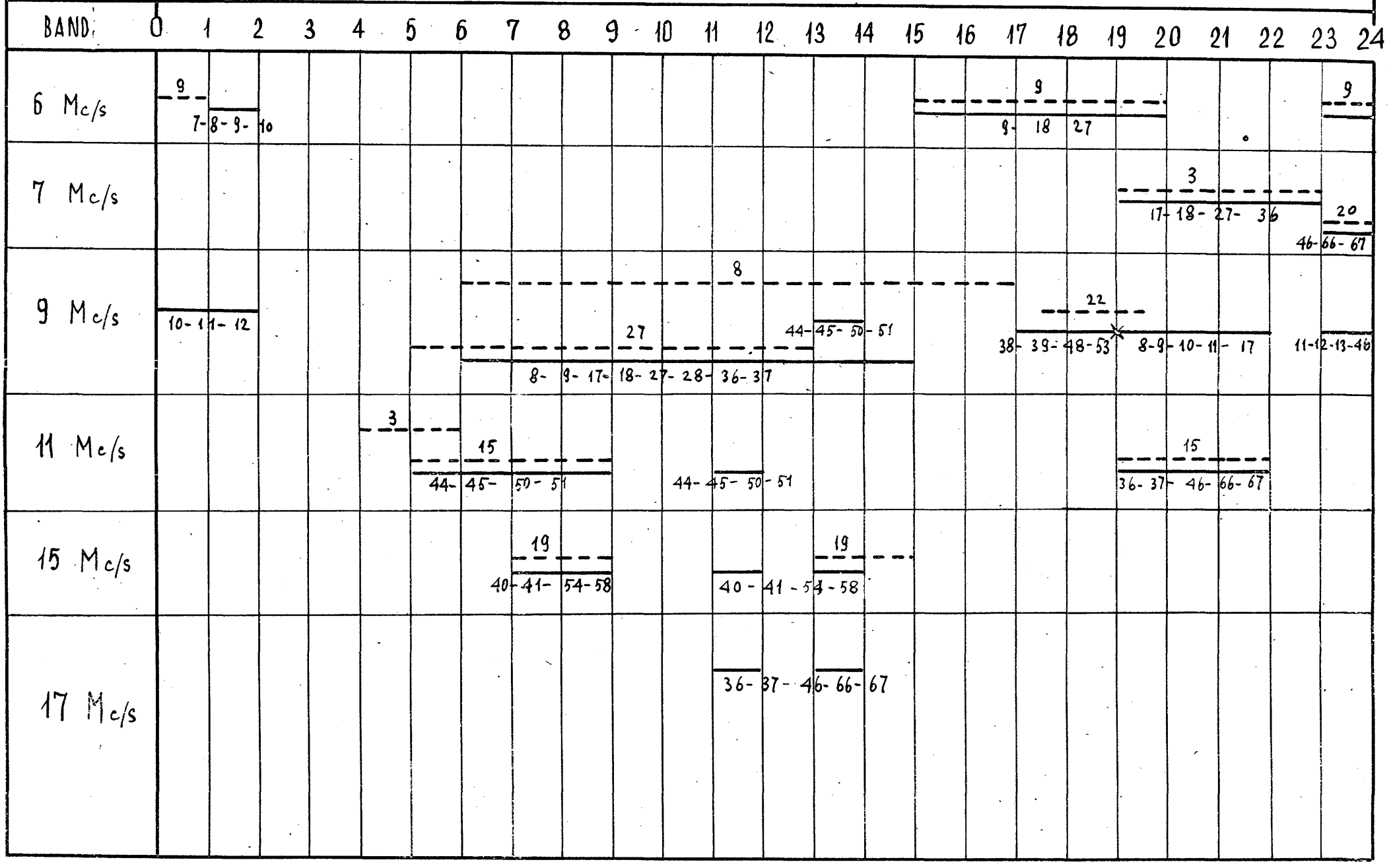

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 170-F
17 mai 1950

COMMISSION 5

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5 B

1. Le Groupe de travail 5 B, constitué par la Commission 5 à sa séance du 28 avril 1950, avait reçu le mandat suivant :

> " examiner les conclusions de la C.T.P. contenues dans la Section 4.1 du Rapport final de la Session de Florence (C.T.P. doc. N° 32) se rapportant à la question de la coordination internationale des heures d'émission et d'adresser des recommandations à ce sujet à la Commission 5 (doc. 126)".

2. Il était composé de membres des délégations suivantes :

Pakistan : Président
Indonésie,
Suisse,
Maroc et Tunisie,
Colombie,
Etats-Unis d'Amérique.

3. Le Groupe a tenu trois séances; il a examiné les recommandations de la C.T.P. relatives à la coordination internationale de l'heure. Ces recommandations portent sur les deux points que voici :

(a) Il ne semble pas souhaitable de maintenir le principe d'une émission de signaux horaires par les stations de radiodiffusion à hautes fréquences elles-mêmes.

(b) Après examen de la proposition suisse, il ne semble pas nécessaire de prévoir à cette étape des travaux l'interruption des émissions une minute avant l'heure prévue.

4. Le Groupe est arrivé à une conclusion unanime sur le point (a) ci-dessus pour ce qui est des stations déjà en service qui diffusent des signaux horaires étalons. Le Groupe a pris note de ces stations, qui sont mentionnées dans les documents 12 et 15 de la Commission Technique du Plan de Florence. Il tient toutefois à rappeler à la Commission combien il est important de régler strictement les heures d'émission sur les signaux horaires internationaux agréés tels qu'ils sont diffusés par les stations énumérées dans la "Liste des stations effectuant des services speciaux". (Liste publiée par les soins du Secrétariat général de l'U.I.T.)

5. En ce qui concerne le point (b), lorsque le plan prévoit qu'une station doit succéder à une autre station dans l'emploi d'une même fréquence, à une heure h, le Groupe de travail recommande ce qui suit :

Dn/Rm

(i) La première station devra terminer son émission à h-30 secondes.

(ii) La deuxième station ne devra pas émettre son onde porteuse avant h-25 secondes. Cet intervalle de 25" entre h-25 et h pourra éventuellement être utilisé pour l'envoi de signaux horaires ou d'identification.

(iii) Toutefois, son programme proprement dit ne sera pas diffusé avant l'heure h.

6. Le Groupe recommande d'inclure dans la liste des stations diffusant les signaux horaires étalons, la station WWV du National Bureau of Standards de Washington D.C.

7. Le Groupe de travail remercie M. Gracie, Membre de l'I.F.R.B., d'avoir bien voulu prendre part à la séance.

Le Président :

S. A. Aziz

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

171
Document No ~~157~~-F
17 mai 1950

COMMISSION 5

Groupe de Travail 5A

I N D E

La Délégation de l'Inde a suivi avec un grand intérêt les discussions du Groupe de Travail 5A relatives aux fonctions à attribuer à l'organisme chargé de l'application et de la mise en vigueur du Plan. En s'inspirant des propositions si constructives formulées par le président du Groupe de Travail et en vue d'orienter la discussion, d'avoir une idée objective du travail à effectuer et d'arriver finalement à une solution pratique et économique, la Délégation de l'Inde suggère l'adoption d'une méthode comportant les étapes suivantes:

1e étape

Préparer une liste complète de toutes les fonctions que devra remplir l'organisme chargé de l'application et de la mise en vigueur du Plan d'assignation pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

2e étape

Demander au Secrétariat général de l'Union, à l'I.F.R.B. et au Directeur du C.C.I.R., d'indiquer, de façon détaillée, parmi les fonctions prévues pour l'organisme de contrôle, celles qui, à leur avis:

a) entrent dans le cadre des activités normales (de ces organismes) tant par la nature que par l'importance des tâches qu'elles comportent, et pour lesquelles il n'y a pas à prévoir, par conséquent, de moyens extraordinaires;

b) celles qui tout en restant dans le cadre de ces activités normales impliquent un surcroît de travail nécessitant des fonds ou du personnel supplémentaires;

c) celles enfin qui sont extérieures à l'activité normalement requise de ces organismes de l'Union, et

d) de donner une estimation des dépenses qu'occasionnerait l'exercice des fonctions prévues aux points b et c.

Dn/Sé.

3ème étape.

Après réception des renseignements dont il est question pour la 2ème étape, et en tenant compte:

a) de l'intérêt qui s'attache à ce que tous nouveaux engagements de dépenses soient réduits au strict minimum sans toutefois compromettre la mise en oeuvre du Plan;

b) du caractère provisoire de l'organisme chargé de la mise en oeuvre du Plan qui restera tel tant que la Conférence de Buenos Aires ne se sera pas prononcée définitivement sur la question,

la Conférence devra décider des fonctions à attribuer à l'organisme provisoire chargé de l'application du Plan.

Il sera possible, en suivant la procédure indiquée ci-dessus, de préciser les fonctions que doit normalement remplir un organisme chargé de la mise en oeuvre du Plan; de permettre au Secrétariat général de l'Union, à l'I.F.R.B. et au Directeur du C.C.I.R. de n'accepter que les tâches qui sont réalisables et d'aboutir du même coup à une solution satisfaisante, économique et pratique du problème.

M.L. SASTRY
Chef de la Délégation
de l'Inde.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 172-F
18 mai 1950

ROYAUME-UNI

Le Secrétaire de la Conférence a reçu du Chef de la délégation du Royaume-Uni la lettre suivante:

Rapallo, le 17 mai 1950

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous signaler, en vous priant d'en aviser le Président de la Conférence, que M. Charlton Higgs a été nommé délégué de la Rhodésie du Sud et qu'il n'appartient plus, de ce fait, à la délégation du Royaume-Uni.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

T.C. RAPP

Ai/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 173-F
18 mai 1950

COMMISSION 4

S U I S S E

Le Président de la Commission des Phases du Plan a reçu du Chef de la Délégation de la Suisse la lettre suivante :

Rapallo, le 17 mai 1950

Monsieur le Président,

Conformément à la décision prise en assemblée plénière le 11 mai 1950 fixant au 20 mai la date finale pour la remise des derniers commentaires au Plan, la Délégation suisse a l'honneur de vous remettre les observations ci-jointes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations très respectueuses.

Délégation suisse

Dr. E. Metzler

/Rm

JUIN 12

Bande des 6 Mc/s	voie 16	1000 à 1030 GMT	transférer
sur	voie 11	1900 à 1930 GMT	
Bande des 9 Mc/s	voie 21	0200 à 0400 GMT	transférer
sur	voie 11	0000 à 0200 GMT dans la bande des 11 Mc/s	

Voie 11 0000 à 0200 GMT zones de réception 13, 14, 15

	Voie 17	1830 à 2000 GMT	transférer
sur	voie 7 ou 16	2100 à 2200 GMT	
Bande des 11 Mc/s	voie 7	0530 à 0700 GMT	transférer
sur	voie 8	1400 à 1500 GMT	

Voie 8 1400 à 1600 GMT zone de réception 41

Bande des 15 Mc/s voie 20 rétablir l'assignation du Plan de base 1300 à 1400 GMT, zones de réception 44, 45

Voie 20, assigner 1500 à 1600 GMT
au lieu de 1530 à 1630 GMT

Voie 33 2000 à 2300 GMT
zones de réception 37, 46

Total des heures-fréquences selon le Plan de Paris	69½
" " " " après modifications	69½

/Rm

(Ann. au doc. N° 173-F)

EQUINOXE 40

Bande des 9 Mc/s	voie 7	0200 à 0400 GMT	transférer
sur	voie 17 ou 18	0000 à 0200 GMT	
Voie 17 ou 18	0000 à 0200 GMT	zones de réception 13, 14, 15	
Bande des 15 Mc/s	voie 27	1000 à 1100 GMT	transférer
sur	voie 14	0800 à 0900 GMT	
Voie 14	0800 à 1200 GMT	zones de réception 58, 59, 60	

Voie 27 assigner 1700 à 2000 GMT
au lieu de 1530 à 1830 GMT

Voie 27	1700 à 1900 GMT	zones de réception 46, 47, 48
Voie 27	1900 à 2000 GMT	zones de réception 38, 39, 40
Bande des 17 Mc/s	voie 18	0800 à 0900 zone de réception 29

Total des heures-fréquences selon le Plan de Paris	71
" " " " après modifications	71

/Rm

EQUINOXE 12

Bande des 6 Mc/s voie 22 assigner 0200 à 0500 GMT
au lieu de 0300 à 0600 GMT

Bande des 7 Mc/s voie 7 1800 à 2200 GMT zones de réception 27, 28, 37
voie 7 2200 à 2300 GMT " " " 36, 37
Voie 7 2300 à 2400 GMT supprimer

Bande des 9 Mc/s voie 9 rétablir 1700 à 1730 GMT
voie 9 1700 à 1800 GMT transférer
sur voie 3 1700 à 1800 GMT

voie 9 1800 à 1900 GMT transférer
sur voie 9 ou 27 2100 à 2200 GMT

Voie 9 ou 27 2100 à 2200 GMT zones de réception 27, 28, 8

Bande des 11 Mc/s voie 17 0700 à 0800 GMT transférer
sur voie 17 1900 à 2000 GMT

Voie 17 1900 à 2000 GMT zones de réception 38, 39, 40

Voie 7 1000 à 1100 GMT transférer
sur voie 28 0900 à 1000 GMT

Total des heures-fréquences selon le Plan de Paris 64½
" " " " après modifications 65

/Rm

DECEMBRE 40

Bande des 6 Mc/s voie 8, rétablir les assignations du Plan de base 0200 à 0230 GMT zones de réception 6, 8

Bande des 7 Mc/s voie 18, rétablir les assignations du Plan de base 1830 à 1900 et transférer 1600 à 1900 GMT sur la bande des 6 Mc/s voie 12

Bande des 9 Mc/s rétablir les assignations du Plan de base 0000 à 0200 GMT zones de réception 13, 14, 15

Bande des 11 Mc/s voie 20 supprimer 0800 à 0900 GMT et 1000 à 1030 GMT

Voie 14 1300 à 1400 GMT transférer
sur voie 4 1300 à 1400 GMT

Voie 14 1600 à 1700 GMT transférer
sur voie 8 1900 à 2000 GMT zones de réception 38, 39, 40

Bande des 15 Mc/s voie 2 supprimer 1000 à 1130 GMT

Voie 11 1000 à 1300 GMT transférer
sur bande des 9 Mc/s 1000 à 1300 GMT

Voie 11 1300 à 1330 GMT transférer
sur bande des 17 Mc/s voie 6 1030 à 1100 GMT

Total des heures-fréquences selon le Plan de Paris 53½
" " " " après modifications 53½

/Rm

DECEMBRE 12

Bande des 6 Mc/s	voie 11	0000 à 0200 GMT	zones de réception 13, 14, 15
	voie 16	0730 à 1030 GMT	transférer
sur	voie 20	0200 à 0500 GMT	
	Voie 20	0200 à 0500 GMT	zones de réception 6, 8
	Voie 11	2300 à 0000 GMT	transférer
sur	voie 8	2100 à 2200 GMT	
	Voie 8	1700 à 2200 GMT	zones de réception 18,27,28,38
Bande des 7 Mc/s	voie 14	1200 à 1300 GMT	transférer
sur	voie 14	2100 à 2200 GMT	
	Voie 14	2100 à 2200 GMT	zones de réception 27, 28, 8
Bande des 9 Mc/s	voie 3	1700 à 1800 GMT	transférer
sur	voie 12	2100 à 2200 GMT	
	Voie 12	2100 à 2200 GMT	zones de réception 37, 46
Bande des 11 Mc/s	voie 7	0530 à 0700 GMT	transférer
sur	voie 7	1330 à 1500 GMT	
	Voie 7	1000 à 1300 GMT	zones de réception 18, 28, 37
	Voie 7	1300 à 1500 GMT	zones de réception 44, 45
	Voie 17	0800 à 1130 GMT	zones de réception 58, 59, 60
Bande des 17 Mc/s	voie 18	0900 à 1000 GMT	zone de réception 29

Total des heures-fréquences selon le Plan de Paris	54
" " " " après modifications	54

/Rm

A N N E X E

au doc. N° 173-F

Observations formulées par la Délégation de la Suisse
au sujet des six phases du Plan de Paris

JUIN 40

Bande des 7 Mc/s, voie 5		1300 à 1330 GMT	transférer
	sur voie 4	1500 à 1530 GMT	
Bande des 11 Mc/s voie 7.			
		1900 à 2030 GMT	transférer
	sur voie 4	2030 à 2100 GMT et 2200 à 2300 GMT	
Voie 4	2030 à 2200 GMT	zones de réception	27,28,8
" 4	2200 à 2300 GMT	" " "	36,37
Bande des15 Mc/s, voie 29		2000 à 2300 GMT	
		zones de réception	37,46

Bande des 17 Mc/s, voie 18 assigner 1700 à 1900 GMT
au lieu de 1800 à 2000 GMT

Total des heures-fréquences selon le Plan de Paris	74½
" " " " après modifications	74½

/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 174-F
19 mai 1950

COMMISSION 2

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Rapport de la 3e séance

16 mai 1950, à 9 h. 30

Président : M. Rafael J. Milans (Uruguay)

Premier Vice-président : M. E.H.R. Green (Nouvelle-Zélande)

Deuxième Vice-président : M. E.R. Metzler (Suisse)

1. Le rapport de la deuxième séance (doc. 95) est adopté, après un débat auquel prennent part le Président et les délégués de la R.F.P. de Yougoslavie, de l'Italie, de Ceylan, du Vatican, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Egypte et de la Nouvelle-Zélande.

2. Le délégué de la Nouvelle-Zélande présente une motion, selon laquelle la Commission ne saurait considérer comme relevant de son mandat la déclaration du délégué de la R.F.P. de Yougoslavie, qui figure dans le document 95. La Commission décide de ne pas prendre d'autres mesures à ce propos.

2.1. Conformément au désir exprimé par le délégué de la R.F.P. de Yougoslavie, il est convenu d'insérer la déclaration dont il s'agit dans le rapport final que la Commission soumettra à l'Assemblée plénière.

2.2. Il est décidé que ce rapport comprendra également, à la demande du délégué de l'Italie, la déclaration faite par ce dernier visant à ne plus revenir sur cette question qui a déjà été tranchée en Assemblée plénière.

3. La Commission examine attentivement le rapport (doc. 156) de son Groupe de travail. Ce document, qui est entièrement remanié, servira de base au rapport que la Commission présentera à l'Assemblée plénière.

3.1. Le délégué du Vénézuéla soulève la question des principes à suivre en vue de déterminer l'autorité qui a qualité pour signer.

3.2. Un débat s'engage à ce propos, avec la participation du Président et des délégués du Vénézuéla, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, des Territoires d'Outre-mer de la République française, de Ceylan, de l'Egypte et de l'Italie, au cours duquel sont cités le document 65 (décisions prises à Mexico), l'annexe à la Convention internationale des télécommunications et l'article 25 de cette même Convention.

Dn/Rg

3.3. Il est décidé de laisser à l'Assemblée plénière le soin de grouper sous A 1, s'il y a lieu, les pays qui sont actuellement classés sous A 3 et A 2. En d'autres termes, il s'agirait de déplacer les pays dont les documents de créance sont considérés comme définitifs ou incomplets quant aux pouvoirs pour signer, dans la catégorie des pays dont les documents de créance sont considérés comme définitifs et complets, abstraction faite de l'omission de déclaration précise quant à l'autorité habilitée à signer.

3.4. Pleins pouvoirs.-Il est décidé de classer sous A 1 les documents de créance conférant les "pleins pouvoirs", même si l'autorité habilitée à signer n'est pas clairement désignée.

4. Proposition de l'Italie (doc. 159).

4.1. Une discussion prolongée s'engage sur la question de savoir si une délégation qui n'est pas représentée à une conférence, a la faculté de donner procuration. Le Secrétaire de la Conférence, le Président, de même que les délégués de l'Italie, de l'Egypte, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse prennent part aux débats, au cours desquels il est fait mention du chapitre 6 et du chapitre 3, paragraphe 3 du Règlement général.

4.2. Le Président rappelle que la question a été soulevée du nombre de voix dont peut disposer une délégation; selon lui, la Commission n'a pas compétence pour interpréter la Convention, et c'est à l'Assemblée plénière qu'il appartient de se prononcer à ce sujet. L'examen du document 159 est renvoyé en séance plénière, sur la demande du délégué de l'Italie.

4.3. Il est décidé d'adjoindre au rapport de la Commission à l'Assemblée plénière le document 65 qui traite des documents de créance, des procurations et des mandats.

5. Documents de créance provisoires et incomplets.-Le délégué de l'Egypte demande à la Commission ce que l'on entend par les mots "provisoires et incomplets". Il est décidé d'insérer dans le rapport de la Commission une note indiquant que les documents de créance et les mandats provisoires n'habilitent pas les délégués à signer.

6. La Commission accepte la proposition du délégué des Etats-Unis visant à recommander à l'Assemblée plénière de suggérer aux délégués de prendre les mesures nécessaires pour compléter les documents de créance qui sont actuellement considérés comme incomplets et de prendre, dès que possible, une décision quant à l'acceptation finale des documents de créance jugés définitifs et complets.

7. Le délégué de l'Italie demande que le rapport final de la Commission soit examiné à nouveau avant d'être soumis à l'Assemblée plénière.

Le rapporteur : Approuvé, le Président:

B.P. Gordon R.J. Milans

Dn/Rg

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 175-F
19 mai 1950

COMMISSION 4

TERRITOIRES D'OUTRE-MER de la RÉPUBLIQUE FRANCAISE

et TERRITOIRES ADMINISTRES COMME TELS

Le Président de la Commission 4 a reçu la lettre suivante du Chef de la Délégation des Territoires d'Outre-Mer de la République Française et Territoires administrés comme tels:

Rapallo, le 18 mai 1950

Monsieur le Président,

Le Gouvernement de l'Etat du Viet-Nam vient de me déléguer officiellement ses pouvoirs en vue de la représentation des intérêts de la radiodiffusion Vietnamienne à la Conférence de Florence-Rapallo.

En même temps ce Gouvernement exprime le désir que les demandes soumises jusqu'ici soient complétées afin de tenir compte de la situation de fait existante (Un émetteur à ondes courtes fonctionne actuellement, de façon régulière à Hanoï, et le plan de base n'en a pas tenu compte).

En conséquence, j'ai l'honneur de vous remettre, conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière au cours de sa séance du 11 Mai 1950, la demande ci-jointe se rapportant à la station de Hanoï.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de la Délégation
des Territoires d'Outre-mer de la
République française et Territoires
administrés comme tels:
Jean MEYER

1 Annexe (dessin)

Dn/Ab

FRANCE D'OUTRE-MER – (VIET-NAM) – JUIN 70

BANDE	Emplacement de l'émetteur	Zone d'émission	Zone de reception	PUISSANCE	AZIMUTH
7 Mc/s	HANOÏ	49	49	1 kW	OM

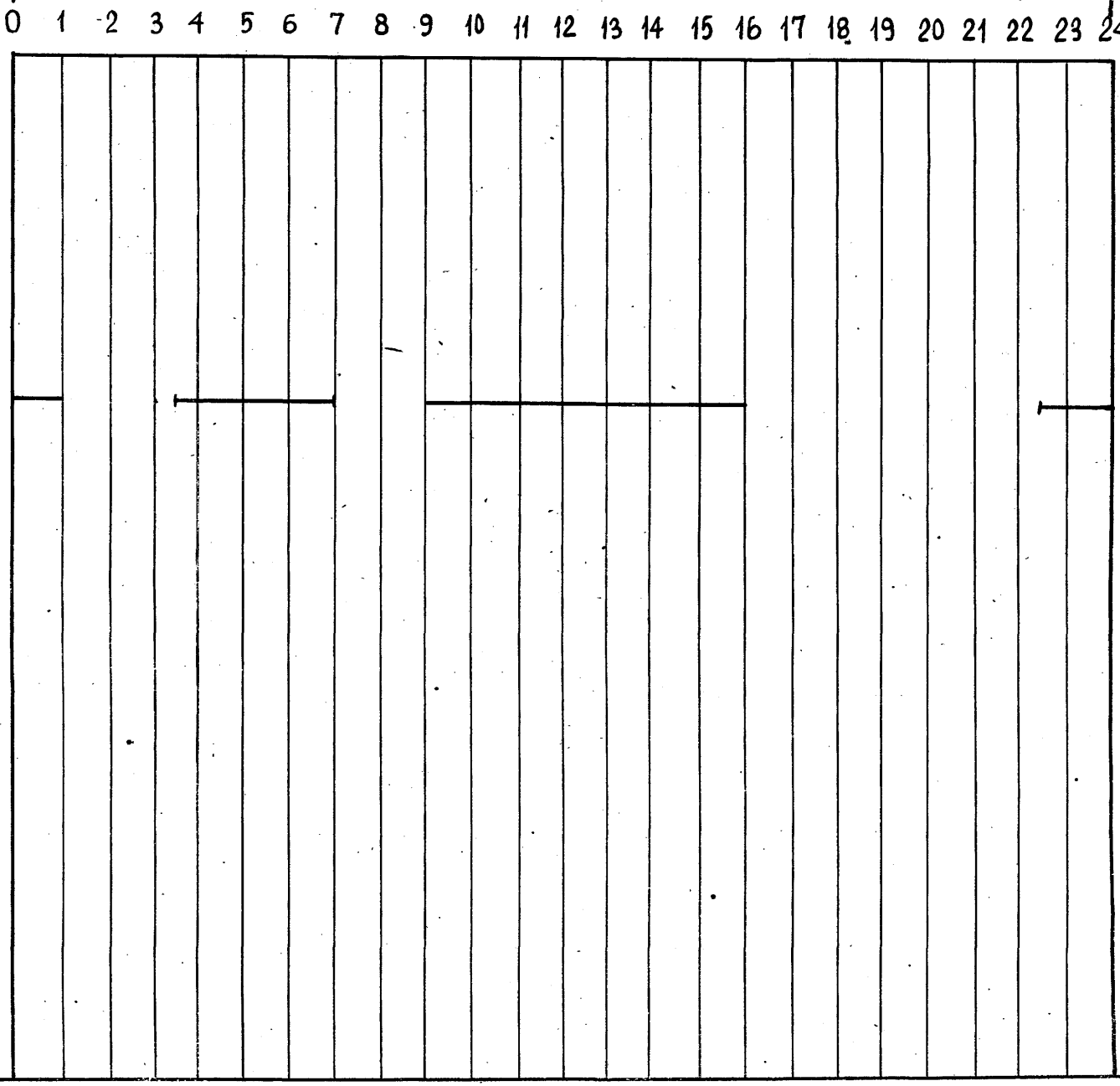

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 176-F
19 mai 1950

COMMISSION 4

COMMISSION DES PHASES DU PLAN

Rapport de la 6e séance

13 mai 1950 - 9 h. 30

Président: M. C.E. ARBOLEDA (Colombie)

1er Vice-Président: M. M.L. SASTRY (Inde)

2e Vice-Président: M. H. LEOTTE TAVARES (Portugal)

I - Rapport de la 5ème séance (doc. N° 146)

Le document N° 146, rapport de la 5ème séance (9 mai 1950) est approuvé sans modifications.

2 - Reproduction des courbes supplémentaires de propagation.

Le Président fait observer que les courbes de propagation supplémentaires, mises à la disposition de la Conférence par la délégation des Etats-Unis, sont relatives aux indices solaires 5, 70 et 125.

Il est entendu, sur la suggestion de M. Sastry, président de la sous-commission technique, que les courbes relatives aux indices 5 et 70 seront utilisées, compte tenu des interpolations nécessaires pour s'appliquer aux indices solaires 12 et 40. Ces courbes seront reproduites comme en a décidé l'Assemblée plénière.

3 - Mandat de la Commission (doc. N° 137: décision prise par l'Assemblée plénière au cours de sa 11ème séance, 11 mai 1950.)

3.1 Le Président puis les délégués du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Mexique, de l'Italie, de l'Inde interviennent dans la discussion qui s'ouvre à son sujet. Il est décidé que les trois premiers paragraphes du document constitueront le mandat complémentaire du groupe de travail 4 A, le contenu du dernier paragraphe restant du ressort de la Commission tout entière.

Dn/Ab

3.2 M. Metzler, président du groupe de travail, sollicite de la Commission qu'elle précise, en ce qui concerne les demandes nouvelles examinées par la Commission 3 (Commission des Demandes) quels seront les chiffres exacts d'heures-fréquences à prendre en considération pour l'établissement des tableaux de charge de bandes. Le délégué de l'Egypte expose son point de vue puis, sur la proposition du délégué de la France, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, il est entendu que pour ce travail de statistique, les chiffres à prendre en considération seront les nombres d'heures-fréquences demandés par les pays plutôt que les nombres recommandés par la Commission des Demandes.

3.3 Une longue discussion s'engage sur la forme de présentation des tableaux de charge de bandes. Les délégués de l'Inde, de la France, du Royaume-Uni, du Mexique, de l'Egypte, de la Nouvelle-Zélande, de l'Indonésie, de la Finlande interviennent dans cette discussion. M. Metzler, président du groupe 4A et M. Axon, président du sous-groupe 4A-1 y prennent également part pour faire connaître l'état actuel des travaux en cours.

Il est entendu que les tableaux en préparation au sein du sous-groupe 4A-I sont suffisamment clairs pour permettre ultérieurement toutes les classifications d'heures-fréquences qui pourraient se révéler utiles et en particulier la classification proposée par le délégué du Mexique, à savoir:

a) assignations projetées par la Commission technique du Plan et sur lesquelles les pays ont fait connaître leur accord.

b) demandes additionnelles aux assignations projetées par la C.T.P. et se référant aux assignations du Plan de Base de Mexico.

c) demandes nouvelles, et demandes additionnelles aux assignations projetées par la C.T.P. et ne se référant pas aux assignations du Plan de base de Mexico.

La Commission laisse donc au groupe de travail 4A le soin de terminer les tableaux objets de son mandat dans la forme détaillée dans laquelle ils sont actuellement en préparation, laissant au groupe, à la demande de son président, le soin d'interpréter pour lui-même l'expression: "et d'après tous autres renseignements dont la Commission jugera à propos de tenir compte" (document N°137, par.1).

Dn/Ab

4. Composition de la Commission.

Le Président souhaite la bienvenue à MM. les délégués du Congo belge et du Paraguay qui ont fait connaître leur intention de participer aux travaux de la Commission.

5. La séance est levée à 11 heures.

Les Rapporteurs:

G. POINTEAU
J. GILBERT

Le Président:

C.E. ARBOLEDA

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 177-F
19 mai 1950

N O R V E G E

Le Président de la Conférence a reçu la lettre suivante de la délégation de la Norvège:

Rapallo, le 18 mai 1950

A Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
R a p a l l o

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il me faut quitter Rapallo, après un bref séjour, pour me consacrer à d'autres tâches.

Durant mon absence et celle de M. Olaf Moe, la délégation de la Norvège sera représentée par M. J. Foss Sunde.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

N.J. Söberg
Délégation de la Norvège

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/ Rapallo - 1950

Document No. 178-F

25 mai 1950.

U.N.E.S.C.O.

Le Secrétaire général de l'Union a communiqué au Président de la Conférence un rapport reçu par lui du Directeur général de l'U.N.E.S.C.O.

Ce rapport est reproduit ci-après à l'intention de MM. les Délégués à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences.

UTILISATION DE LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES DANS L'INTERET DE LA PAIX ET DE LA COLLABORATION INTERNATIONALE

(Rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la Résolution adoptée par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences ayant siégée à Mexico du 22 octobre 1948 au 10 avril 1949).

1. Le 25 février 1949, la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, donnant suite à la proposition soumise par le Directeur général de l'UNESCO, a adopté la résolution ci-dessous par 51 voix contre 1 et 9 abstentions :

"L'Assemblée plénière de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

CONSIDERANT

qu'il est hautement désirable que les émissions à hautes fréquences contribuent dans la plus large mesure possible a u développement de la coopération internationale et de la Paix, et

s'inspirant des propositions faites par l'UNESCO

RECOMMANDE

que les fréquences qui seront attribuées par la Conférence ne soient pas utilisées à des fins contraires à la compréhension et à la tolérance mutuelle, et de prendre toutes les mesures appropriées pour que cette résolution soit suivie de mesures pratiques par les Gouvernements intéressés et que celles-ci soient portées à la connaissance de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO par les pays Membres de ces organisations."

Dn/Vl

2. Le Directeur général de l'UNESCO a transmis, en date du 23 mai 1949, le texte de la résolution ci-dessus aux gouvernements et aux commissions nationales des pays membres de cette institution, en les priant de rédiger un rapport au sujet des mesures d'ordre pratique prises ou à prendre, conformément à la résolution dont il s'agit.

3. En outre, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a communiqué le 18 mai 1949 ladite résolution au Secrétaire général des Nations Unies. Subséquemment, cette communication a fait l'objet d'une circulaire des Nations Unies (E/CN.4/Sub. 1/72) qui a été soumise - pour examen - à la Sous-commission des Nations Unies pour la liberté de l'information et de la presse, troisième session.

4. Le Directeur général de l'UNESCO a reçu des réponses des 17 pays membres ci-après :

Argentine
Australie
Brésil
Canada
Danemark
El Salvador
France
Inde
Italie
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Philippines
Suisse
Thailande
Union de l'Afrique du Sud
Uruguay
Vénézuéla.

5. Les observations suivantes, se rapportant à la résolution en question, sont empruntées à des lettres qui n'ont pas le caractère de notes officielles:

(1) AUSTRALIE

Extrait d'une lettre de l'Ambassade d'Australie à Paris, datée du 8 août 1949:

"1. L'Australie est d'accord avec les principes énoncés dans la résolution de la Conférence de Mexico;

2. Toutes les émissions à hautes fréquences, diffusées en Australie ont toujours procédé du principe qu'elles devaient contribuer au développement de la coopération internationale et de la paix et qu'elles ne devaient pas servir à des fins contraires à la compréhension et à la tolérance mutuelles entre les divers pays du monde;

3. L'Australie estime que le maintien d'une telle ligne de conduite en radiodiffusion à hautes fréquences est le moyen le plus pratique et le plus approprié pour appliquer la résolution adoptée à Mexico."

(2) BRESIL

Extrait d'une lettre du délégué permanent du Brésil auprès de l'UNESCO, datée du 18 août 1949 :

"Mon gouvernement tient à vous communiquer que la radiodiffusion au Brésil a toujours été et continuera d'être orientée dans le sens de la coopération internationale et de l'intérêt de la paix. Les autorités compétentes, consultées au sujet de la circulaire, ont fait savoir que la législation brésilienne contiendra à l'avenir des dispositions explicites en vue de ce but, qui ont déjà été insérées dans la convention sud-américaine des radiocommunications dont le Brésil est un des signataires.

"Toute mesure ultérieure à prendre en la matière sera communiquée à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union internationale des télécommunications et à l'UNESCO."

(3) CANADA

Extrait d'une lettre du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, datée du 9 août :

"L'utilisation de la radiodiffusion à hautes fréquences de la part de la "Canadian Broadcasting Corporation" (qui est au Canada l'organisme compétent en la matière) est destinée à encourager la compréhension internationale et, par conséquent, à développer la coopération internationale et la paix. Le Service international de la C.B.C. s'efforce d'exposer sincèrement, honnêtement et avec autorité toutes questions présentant de l'intérêt pour les Canadiens; il espère que ces questions intéressent également les auditeurs de ces emissions dans le monde entier. Les programmes du Service international comportent des émissions sur les actualités mondiales et sur les évènements canadiens dont la présentation est aussi objective que possible. Ils compprennent également nombre d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et sur ses diverses activités. Enfin, ils contiennent des émissions radioscolaires à l'intention de différents pays européens et qui sont élaborées à la demande de ceux-ci. Ces programmes font l'objet d'émissions directes, de même qu'ils sont transcrits et envoyés aux pays qui le désirent.

Il importe également de noter que les émetteurs du Service international de la C.B.C. sont mis chaque jour de la semaine a la disposition des Nations Unies pendant plusieurs heures. Les émissions radiophoniques provenant de Lake Success sont transmises tous les jours ouvrables vers l'Europe pendant 1 heure ou 1h. et demie. Tous les soirs, les Nations Unies peuvent utiliser les émetteurs du Service international de la C.B.C. pour des émissions d'une demi-heure à l'intention de l'Australie.

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons affirmer en toute sécurité, que les fréquences assingées au Canada pour sa radiodiffusion à hautes fréquences ne servent pas à des "fins contraires à la compréhension et à la tolérance mutuelles" et que notre pays a pris des mesures d'ordre pratique, en vue de favoriser le développement de cette compréhension et de cette tolérance."

(4) DANEMARK

Du Ministère des Affaires Etrangères, le 28 juillet 1949 :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que la seule installation de radiodiffusion qui fonctionne au Danemark est la Radiodiffusion de l'Etat danois. Ce fait en lui-même suffit à garantir que rien dans les émissions provenant du Danemark ne sera préjudiciable au développement de la collaboration internationale et de la paix."

(5) EL SALVADOR

Du Ministère des Affaires Etrangères, le 22 août 1949 :

"Nous recevons de M. Guillermo Calderon Vides, chef du Bureau de contrôle des radiocommunications et délégué du Salvador à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, la communication suivante, N° 545, en date du 5 crt. :

"Au Ministre de l'Intérieur, Palacio Nacional.

Me référant à la communication N° 2369 du Ministère des Affaires Etrangères sur la question de savoir quelles mesures ont été prises par la République de Salvador aux termes de la Résolution adoptée par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur l'article 14, chapitre II du Règlement relatif à l'installation et à l'exploitation des stations de radiodiffusion dans ce pays. Ce règlement est libellé comme suit en ce qui concerne les mesures visées :

"En aucun cas, il ne sera transmis de renseignements ou messages contraires à la morale, aux bonnes relations internationales, à la paix ou à l'ordre public, etc. Toute infraction à ce règlement sera l'objet de sanctions prévues par la loi sur la presse.

Le cas qui nous occupe a donc été prévu par notre code et l'Etat veille particulièrement à ce que cette loi soit observée afin de resserrer les liens de compréhension et de bonne volonté entre les nations dans l'intérêt de la concorde et de la paix universelles."

(6) FRANCE

Du Ministère des Affaires Etrangères, le 30 juin 1949 :

" J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aux termes de l'Article 12 de l'Accord de Mexico, l'entrée en vigueur de cet Accord ne sera fixée que lors de la prochaine session de la Conférence de la radiodiffusion à hautes fréquences, c'est-à-dire à une date encore indéterminée. Dans ces conditions, l'utilisation effective des fréquences allouées à Mexico n'étant à envisager que dans un avenir assez éloigné, il est prématuré d'étudier dès maintenant les mesures pratiques à prendre dans ce domaine.

"Il va sans dire toutefois que les principes qui ont inspiré la résolution dont vous m'adressiez copie dans votre lettre du 23 mai continueront à guider la Radiodiffusion française dans l'organisation de ses émissions à destination de l'étranger."

(7) INDE

Du Ministère de l'Instruction publique, le 31 juillet 1949:

".... la ligne de conduite adoptée par "All India Radio" (le seul réseau de radiodiffusion de notre pays) a toujours été et sera toujours dictée par le désir d'encourager la compréhension et la bonne volonté sur la base la plus large. Le Gouvernement de l'Inde estime, par conséquent, qu'il n'est pas tenu de prendre des mesures spéciales du fait de l'adoption de la Résolution par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

"En diffusant les nouvelles, par exemple, "All India Radio" se borne à présenter les faits d'une manière objective. Pour les nouvelles relatives aux affaires internationales, même lorsque ces nouvelles proviennent d'agences autorisées, toute expression ou terme jugé trop fort est adouci de manière à ne désobliger personne. Le but que poursuit "All India Radio" est de se maintenir à la hauteur des principes de tolérance d'homme à homme et de nation à nation qui ont été formulés par le Mahatma Gandhi.

"Des instructions définitives et précises ont été rédigées dans ce but à l'intention du personnel de "All India Radio" et des personnes qui peuvent être invitées à se faire entendre.

"Etant donné ce qui précède, je suis chargé de vous transmettre l'assurance que "All India Radio" fait et fera toujours de son mieux pour utiliser les fréquences qui lui sont assignées en se conformant aux principes de la compréhension et de la tolérance mutuelles."

(8) ITALIE

Extrait d'une lettre du délégué permanent de l'Italie auprès de l'UNESCO, datée du 30 juillet 1949:

"Les radiodiffusions dirigées à l'étranger par La Radio Italienne sont basées, depuis leur reprise, sur ces directives fondamentales: informer objectivement et impartialement sur la vie italienne; servir la compréhension et la collaboration internationales;contribuer à élever moralement et culturellement les auditeurs dans l'esprit, donc, de la Charte de l'O.N.U. (Liberté des informations et des recommendations de l'Unesco).

Dn/Ve

"Par conséquent, dans la limite des possibilités techniques actuelles qui sont précaires, on n'a pas manqué d'illustrer les différentes activités de l'O.N.U., en général, et celles de l'Unesco en particulier; on transmet des rubriques fixes dédiées à la F.A.O. et à l'U.N.I.C.E.F.; on a institué une transmission spéciale pour le Congrès Mondial de la Santé actuellement en cours à Rome; on y favorise l'échange des programmes, des disques, etc; on interviewe les personnalités étrangères les plus marquantes de Rome ou qui s'y trouvent.

"Aussitôt que les moyens techniques le permettront (c'est-à-dire probablement dans le 1er semestre de 1950), une rubrique fixe sera dédiée à l'Unesco et à la participation italienne aux activités de l'Organisation elle-même, et une rubrique dédiée à l'activité de l'O.N.U., de même qu'il sera donné toute coopération possible aux initiatives éventuellement prises par l'Unesco.

"L'Unesco peut donc être assurée que la Radio Italienne a fait et fera encore dans l'avenir tout effort pour servir dans la meilleure manière la cause de la paix, et le compréhension de la collaboration et de l'élévation internationales.

"En vous communiquant cette réponse, je désire pour ma part vous confirmer..... que toute initiative que l'Unesco pourra prendre dans ce domaine trouvera la collaboration entière du Gouvernement italien."

(9) PAYS-BAS

Du Ministère de l'instruction publique, le 24 juin 1949:

".... ne se propose pas de prendre des mesures spéciales en vue de la mise en vigueur de la Résolution adoptée à la Conférence de Mexico en 1949.

"Dans notre pays, les sociétés de radiodiffusion n'utilisent ni n'ont l'intention d'utiliser les fréquences à des fins qui ne sont point compatibles avec la compréhension et la tolérance mutuelles."

(10) NOUVELLE-ZELANDE

Du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, le 22 juin 1949:

"Vous serez informés de toutes les mesures prises en Nouvelle-Zélande en vue de donner pratiquement suite à cette résolution."

(Aucune communication ultérieure n'a été reçue)

(11) PHILIPPINES

Du Département des Affaires Etrangères, le 9 juin 1949:

"En ce qui concerne les mesures à prendre pour donner effet à la réso-

lution susmentionnée, j'ai l'honneur de vous informer que cette question sera examinée par le gouvernement intéressé et que notre Département sera heureux de se mettre de nouveau en rapport avec vous à ce sujet."

(Aucune communication ultérieure n'a été reçue).

(12) SUISSE

De l'Attaché Culturel à la Légation suisse à Paris, le 27 juin 1949:

".... les principes préconisés à Mexico constituent la base même de la concession dont jouit la Société suisse de Radiodiffusion.

"Cette société ne manquera pas de contribuer, comme par le passé et dans toute la mesure de ses moyens, à promouvoir l'idée de compréhension mutuelle entre les peuples et de travailler à l'établissement d'une paix durable."

(13) THAILANDE

Du Ministère de l'Instruction Publique, le 15 décembre 1949:

"..... le Département de la Publicité qui contrôle la Station nationale de Radiodiffusion de Thailande, nous a fourni les informations suivantes:

1. Le Département de la Publicité fera de son mieux pour se conformer à la dite résolution.

2. Le Département de la Publicité coopérera étroitement avec la Commission Nationale thailandaise pour l'UNESCO.

3. Le Département de la Publicité a organisé des programmes en vue d'encourager toute activité pacifique dans l'esprit de compréhension et de sympathie mutuelles entre pays voisins.

4. Le Département de la Publicité a organisé la section étrangère de ses programmes de manière à inclure, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, des sujets susceptibles de faire comprendre et connaître la culture thailandaise dans les pays étrangers.

5. Le Département de la Publicité déclare que les buts de l'UNESCO et les siens sont identiques et que, par conséquent, il n'est que naturel de donner suite aux demandes de l'UNESCO.

Dn/Ve

(14) UNION DE L'AFRIQUE DU SUD

Par une lettre datée du 1 juillet 1949, le Département de l'Instruction Publique a porté à la connaissance du Directeur Général de l'UNESCO que la Corporation de Radiodiffusion de l'Afrique du Sud avait été invitée à répondre au CL/241. Cette réponse, datée du 13 juillet 1949, contenait les observations suivantes:

"Vous pouvez être certains que la S.A.B.C. utilisera toutes les fréquences qui lui ont été assignées, en se conformant à cette recommandation.

"Quoique nous ne fassions actuellement aucune émission de radiodiffusion internationale, en ce sens que nos transmissions ne sont pas spécialement destinées aux pays étrangers, nos émissions normales dans l'Union de l'Afrique du Sud peuvent très bien être entendues dans quelques-uns des territoires africains contigus, tels que la Rhodésie. En plus, nous sommes heureux d'apprendre que ces émissions sont très appréciées par les auditeurs de ces régions, et c'est pourquoi nous espérons qu'elles contribueront toujours dans une mesure considérable à la création d'une bonne entente réciproque.

"La question de la radiodiffusion internationale est encore à l'étude. Quoique aucune décision définitive n'ait encore été prise, nous pouvons déclarer en pleine confiance que toutes les émissions organisées par nous seront fondées sur les mêmes principes."

Dn/Ve

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 179-F
19 mai 1950

COMMISSION 4

FINLANDE

1. La délégation de la Finlande est d'avis que le premier travail à accomplir, conformément au mandat de la Commission 4, est de rassembler dans un document les demandes des différents pays (demandes nouvelles, modifications des demandes antérieures et observations sur les projets des plans de la C.T.P.).

2. Etant donné le caractère très différent de ces demandes, la délégation de la Finlande est d'avis que, lors des travaux ultérieurs de la Conférence ces demandes devront être traitées de différentes façons.

3. Les demandes actuelles de la Finlande sont des observations sur les projets de plan de la C.T.P.. Elles concernent seulement quelques glissements d'horaires et quelques changements de bandes, rendus nécessaires à cause des changements saisonniers des conditions de propagation pour certaines liaisons. La Finlande s'est abstenue pour le moment de présenter de nouvelles demandes tendant à augmenter ses assignations qui, dans le Plan de base, sont réduites à l'extrême, mais ce n'est nullement parce qu'elle n'aurait pas besoin d'heures-fréquences supplémentaires. La Finlande possède en effet des installations techniques modernes, susceptibles d'être utilisées pendant une durée au moins égale au triple du nombre des heures-fréquences qui lui ont été assignées dans le Plan de base. Sa ligne de conduite en l'occurence a été dictée par le désir de faciliter l'établissement d'un plan équitable et correct au point de vue technique.

4. Dans ces conditions, la délégation de la Finlande déclare qu'elle ne pourra accepter quelque réduction que ce soit de ses demandes actuelles, (réduction exprimée par un nombre d'heures-fréquences donné ou par un pourcentage donné du total), puisque ces demandes représentent le minimum indispensable pour les services à assurer.

Le Chef de la délégation
de la Finlande

V. Yloestalo

Re/Bc

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 180-F
19 mai 1950

COMMISSION 4

I N D O N E S I E

Alors que de nombreux pays réclament de nouvelles heures-fréquences à un Plan qui, à peu d'exceptions près, n'en a pas de disponibles, la Délégation d'Indonésie croit préférable de s'en tenir à sa position première, c'est-à-dire à des demandes réduites et modifiées, basées sur lesassignations faites à l'Indonésie dans le Plan pour Décembre 12 de la Commission Technique du Plan.

Après avoir étudié le rapport de la Commission 3, notre Délégation n'en est que plus convaincue que la seule solution possible pour permettre à cette Conférence de mener ses travaux à bonne fin, est que les demandes rectifiées présentées par chaque pays, et particulièrement par ceux qui ont signé et approuvé l'accord de Mexico, se basent sur les assignations offrant le moins d'avantages. Si les pays ne sont pas tous prêts à faire des sacrifices, cette Conférence aboutira bientôt à une impasse d'où il ne lui sera plus possible de sortir.

Il est essentiel pour le groupement des demandes des divers pays, de classer séparément celles basées sur des motifs différents, afin que chacune d'elles soit traitée séparément et de manière adéquate. S'il en était autrement, les pays qui ont soumis des demandes volontairement réduites afin de permettre l'établissement de plans rationnels, pourraient être finalement victimes de leur empressement à proposer ces réductions.

En raison des évènements très particuliers survenus en Indonésie depuis la Conférence de Mexico, à savoir l'indépendance du pays succédant au régime colonial, le Gouvernement Indonésien aurait pu invoquer devant la Conférence des motifs très fondés pour une augmentation des heures-fréquences déjà-assignées à l'Indonésie dans les divers plans. Toutefois, comme on ne saurait tirer de l'huile d'une pierre, notre Gouvernement a cru indispensable de se baser sur les possibilités limitées offertes dans les phases les moins favorables du Plan de manière a être sûr d'assurer particulièrement pour sa radiodiffusion nationale, la continuité des programmes pour toutes les phases du Plan.

En ce qui concerne les Documents N°s 64 et 73, des renseignements plus détaillés sur les demandes modifiées et réduites de l'Indonésie sont jointes au présent document.

H. J. Schippers
Chef de la Délégation d' Indonésie

Dn/Cq.

PAYS : I N D O N E S I E BANDE 6 Mc/s

	NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES PENDANT LES HEURES D'EMISSION (G.M.T)																									NOMBRE TOTAL	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	assig.	dem.
PLAN DE BASE assignations	6	1	-	-	-	-	-	3	3	7	8	8	8	7	6	4½	1	-	-	-	-	1	6	7		76½	
demandes modifiées	9	9	2	-	-	-	-	-	-	1½	4	5	5	5	5	3½	1	-	-	-	-	-	3½	8			61½
JUIN 40 assignations	6	1	-	-	-	-	-	3	3	7	8	8	8	7	6	4½	1	-	-	-	-	1	6	7		76½	
demandes modifiées	9	9	2	-	-	-	-	-	-	2	5	6	6	6	9	5½	1	-	-	-	-	-	3½	8			72
EQUINOXE 40 assignations	5	1	-	-	-	-	-	2	2	7	8	8	8	6	4	4	1	-	-	-	-	1	5	6		68	
demandes modifiées	9	9	2	-	-	-	-	-	-	2	5	6	6	6	9	5½	1	-	-	-	-	-	3½	8			72
DECEMBRE 40 assignations	4	1	-	-	½	1	-	3	3	7	7	6	5	3½	2½	1	-	-	-	-	-	-	2	4		50½	
demandes modifiées	9	9	2	-	-	-	-	-	-	2	5	6	6	6	9	5½	1	-	-	-	-	-	3½	8			72
JUIN 12 assignations	6	1	-	1	1	1	1	4	4	8	8	7	6	5	4	2	1	-	-	-	-	1	6	7		74	
demandes modifiées	5	5	-	-	-	-	-	-	-	2	5	6	6	6	6	2	-	-	-	-	-	-	2½	5			50½
EQUINOXE 12 assignations	6	1	-	-	-	-	-	1	1	3	4	4	4	4	3	2	1	-	-	-	-	1	6	7		48	
demandes modifiées	5	5	-	-	-	-	-	-	-	2	5	6	6	6	6	2	-	-	-	-	-	-	2½	5			50½
DECEMBRE 12 assignations	5	1	-	-	½	1	-	3	6	7	4½	4	4	4½	3	2	-	-	-	-	-	1	2	6		54½	
demandes modifiées	5	5	-	-	-	-	-	-	-	2	5	6	6	6	6	2	-	-	-	-	-	-	2½	5			50½

PAYS : I N D O N E S I E

BANDE 7 Mc/s

	NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES PENDANT LES HEURES D'EMISSION (G.M.T) 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	NOMBRE TOTAL assig.	dem.
PLAN DE BASE assignations	1	1	1	8	9	9	8	3	3	3	3	3	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	57	
demandes modifiées	-	-	3	5	5	5	5	5	5	6	6	4	4	4	4	2	-	-	-	-	-	-	-	-		63
JUIN 40 assignations	1	1	1	8	9	9	8	3	3	3	3	3	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	57	
demandes modifiées	1	1	3	5	5	5	5	5	5	5½	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	½	1		56
EQUINOXE 40 assignations	4	1	1	8	9	9	8	3	3	3	3	3	3	½	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4	66½	
demandes modifiées	1	1	3	5	5	5	5	5	5	5½	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	½	1		56
DECEMBRE 40 assignations	2	-	1	4	7	7	6	2	-	3	3	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	43	
demandes modifiées	1	1	3	5	5	5	5	5	5	5½	5	3	3	3	1	1	-	-	1	1	-	-	½	1		60
JUIN 12 assignations	1	1	1½	8	9	9	8	3	2	2	2	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	50½	
demandes modifiées	-	-	3	5	5	5	5	5	5	5½	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		52½
EQUINOXE 12 assignations	1	1	1	8	9	9	8	3	3	3	3	3	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	58	
demandes modifiées	-	-	3	5	5	5	5	5	5	5½	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		52½
DECEMBRE 12 assignations	1	1	1	6	8	8	6	2	-	2	3	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42	
demandes modifiées	-	-	3	5	5	5	5	5	5	5½	5	3	3	3	1	1	-	-	1	1	-	-	-	-		56½

PAYS : I N D O N E S I E

BANDE 9 Mc/s

	NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES PENDANT LES HEURES D'EMISSION (G.M.T)																								NOMBRE TOTAL	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	assig.	dem.
PLAN DE BASE assignations	2	-	1	5	5	5	4	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	2	2	32	
demandes modifiées	1	1	4	4	4	4	4	4	4	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	½	1		35½
JUIN 40 assignations	2	-	1	5	5	5	4	1	1	1	2	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-	2	2	41	
demandes modifiées	-	-	4	4	4	4	4	4	4	2½	2	2	1	1	2	1½	-	-	-	-	-	-	-	-		40
EQUINOXE 40 assignations	-	-	1	5	5	5	4	-	2	2	1½	1	1	2	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	32½	
demandes modifiées	-	-	4	4	4	4	4	4	4	2½	1	1	1	1	2	1½	-	-	-	-	-	-	-	-		38
DECEMBRE 40 assignations	1	-	1	3	3	3	2	-	-	2	2	2	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	23	
demandes modifiées	-	-	4	4	4	4	4	4	4	2½	1	1	1	1	1	½	-	-	-	-	-	-	-	-		36
JUIN 12 assignations	2	-	1	4	4	4	3	-	-	1	1	-	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	2	2	28	
demandes modifiées	-	-	4	4	4	4	4	4	4	2½	2	2	1	1	2	1½	-	-	-	-	-	-	-	-		40
EQUINOXE 12 assignations	2	-	1	5	5	5	4	1	2	2	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	37	
demandes modifiées	-	-	4	4	4	4	4	4	4	2½	2	2	1	1	2	1½	-	-	-	-	-	-	-	-		40
DECEMBRE 12 assignations	2	-	1	5	5	5	4	2	2	2	2	2	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	40	
demandes modifiées	-	-	4	4	4	4	4	4	4	2½	1	1	1	1	1	½	-	-	-	-	-	-	-	-		36

Dn/Ab

PAYS: I N D O N E S I E BANDE: 11 Mc/s

	NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES PENDANT LES HEURES D'EMISSION (G.M.T)																									NOMBRE TOTAL	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	assig.	dem.
PLAN DE BASE assignations	-	-	-	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1	-	-	-	-	1	1	1	1		28	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1½	-	-	½	1	-	-	-	-			17½
JUIN 40 assignations	-	-	-	2	2	2	2	-	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	1	1	-	-		17	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	½	-	-	1	1	-	-	1	1	1	1	-	-	-	-			13½
EQUINOXE 40 assignations	-	-	1	3	3	3	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-		15	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	½	1	1	1	1	-	-	1	1	1	1	-	-	-	-			15½
DECEMBRE 40 assignations	-	-	-	2	2	2	1	1	1	1	1	2	1	-	1	1	-	-	1	-	1	1	1	1		21	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	½	1	1	1	1	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-			13½
JUIN 12 assignations	-	-	-	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1	-	-	-	-	-	1	1	1		27	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	½	-	-	1	1	1	1	2	1	1	1	-	-	-	-			16½
EQUINOXE 12 assignations	-	-	-	2½	3	3	2	-	-	1	1	1	2	2	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-		20½	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	½	-	-	1	1	1	1	2	1	1	1	-	-	-	-			16½
DECEMBRE 12 assignations	-	-	-	2	2	2	2	-	-	1	1	1	1	1	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-		16	
demandes modifiées	-	-	1	1	1	1	1	1	1	½	1	1	1	1	1	1	2	1	-	-	-	-	-	-			16½

Dn/Ab

PAYS: I N D O N E S I E

BANDE 15 Mc/s

	NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES PENDANT LES HEURES D'EMISSION (G.M.T)																									NOMBRE TOTAL	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	assig.	dem.
PLAN DE BASE																											
assignations	-	-	-	1	1	1	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-		9	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			2
JUIN 40																											
assignations	-	-	-	1	1	1	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-		11	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-			3
EQUINOXE 40																											
assignations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-		6	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-			3
DECEMBRE 40																											
assignations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-		8	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-			3
JUIN 12																											
assignations	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	1	1	1	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-		9	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0
EQUINOXE 12																											
assignations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-		2	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0
DECEMBRE 12																											
assignations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		0	
demandes modifiées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0

Dn/Ab

PAYS: I N D O N E S I E — BANDES 17 et 21 Mc/s

ASSIGNATIONS CONTENUES DANS	NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES PENDANT LES HEURES D'EMISSION (G.M.T) 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	NOMBRE TOTAL d'heures fréquences assig.	dem.
PLAN DE BASE			
17 Mc/s	1 1 1 1	4	5 *)
21 Mc/s	1 ½	1½	0
JUIN 40			
17 Mc/s	1	1	0
21 Mc/s	1 ½	1½	0
EQUINOXE 40			
17 Mc/s	1 1 ½ 1 1 1 1 1	6½	0
21 Mc/s	1 ½	1½	0
DECEMBRE 40			
17 Mc/s		0	0
21 Mc/s	1 ½ 1	2½	0
JUIN 12			
17 Mc/s	2 ½ 1	3½	0
21 Mc/s		0	0
EQUINOXE 12			
17 Mc/s	1 1	2	0
21 Mc/s	1 ½	1½	
DECEMBRE 12			
17 Mc/s	1 1	2	0
21 Mc/s	1 ½	1½	0

*) - 1 entre 14 - 15, 15 - 16 et 17 - 18 G.M.T. et 2 entre 16 - 17 G.M.T.

Dn/Ab

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.181-F
19 mai 1950

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 1

DE LA

SOUS-COMMISSION TECHNIQUE DE LA COMMISSION 4

1. Le Groupe de travail 1 de la Sous-Commission technique a été créé pour "corriger les quelques erreurs relevées par la C.T.P. dans les courbes d'intensité de champ et établir à l'intention de la Conférence les graphiques modifiés correspondant aux liaisons en cause, ainsi que toutes les courbes des FOT ou d'intensité de champ manquantes."

2. Le groupe de travail a examiné l'Annexe 8 du rapport final de la Commission technique du Plan (Document 32), comme son mandat le prescrivait, et il est parvenu aux conclusions suivantes :

a) Pour ce qui est des erreurs de tracé relevées par la C.T.P. dans les lignes en pointillés et en traits pleins des courbes d'intensité de champ, il conviendrait de tenir compte des conclusions formulées par la Sous-Commission technique dans le paragraphe 1 (c) du document 87 : "les courbes d'intensité de champ, qu'elles soient en pointillés ou en traits pleins, ne doivent être utilisées que pour déterminer l'intensité de champ, et non pour savoir si une fréquence donnée sera absorbée ou non. Pour trancher ce dernier point, il convient de se reporter à la courbe de FOT correspondante."

b) La délégation des Etats-Unis a établi les courbes de FOT que la CTP avait signalées comme incorrectes ou manquantes; ces courbes sont à la disposition des membres de la Conférence.

c) Des copies ont été faites des courbes d'intensité de champ manquantes, qui avaient précédemment été calculées par les délégations des Etats-Unis et du Mexique et dont la C.T.P. avait signalé l'absence. Ces courbes sont également à la disposition des Membres de la Conférence.

d) Le groupe estime que la Conférence aurait à faire face à une tâche trop lourde et à des dépenses trop importantes si elle devait tracer des courbes d'intensité de champ couvrant toutes les combinaisons possibles des zones d'émission et de réception; un grand nombre d'entre elles ne présenteraient d'ailleurs qu'un faible intérêt pratique pour les travaux de la Conférence.

La délégation des Etats-Unis a préparé sous forme de document de

Dn/Vt

conférence un exposé détaillé expliquant la "Méthode de détermination des intensités de champ reçues"; les divers groupes de travail devraient les utiliser lorsqu'ils établiront les graphiques d'intensité de champ supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Ils pourraient aussi utilement consulter les courbes d'intensité de champ tracées par le C.P.F.

Le Président :

Jack W. Herbstreit

Dn/Vt

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo 1950

Document No 182-F
13 mai 1950

P R O C E S - V E R B A L

de la

10me SEANCE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Jeudi 11 Mai 1950 à 10 h.

Kursaal-Rapallo

QUESTIONS TRAITEES :

1. Assignations de fréquences aux pays non représentés à la Conférence ou l'ayant quittée.

2. Proposition de la Délégation des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord relative au mandat de la Commission 4.

3. Décision sur la procédure à suivre lorsque des déclarations et propositions sont formulées à l'encontre de décisions antérieurement adoptées par l'Assemblée plénière.

4. Déclaration de la Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie.

5. Reproduction des courbes de FOT et d'intensité de champ fournies par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique.

PRESIDENT : M. le Prof. G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G. Gneme
M. le Lt-Général L.Sacco

SECRETAIRE : M. J.Millot

Dn/Vt

DELEGATIONS PRESENTES :

Australie (Fédération) - Autriche - Belgique - Birmanie - Canada - Ceylan - Chine - Cité du Vatican (Etat de la) - Colombie (République de) - Colonies Portugaises - Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Congo belge et Territoires du Ruanda-Urundi - Cuba - Danemark - Dominicaine (République) - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Ethiopie - Finlande - France - Grèce - Inde - Indonésie (République des Etats-Unis d') - Iran - Islande - Israel (Etat d') - Italie - Japon - Jordanie (Royaume hachémite de) - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Norvège - Nouvelle Zélande - Pakistan - Paraguay - Pays-Bas, Surinam, Antilles Néerlandaises et Nouvelle Guinée - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - République fédérative populaire de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Syrie - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Uruguay - Vénézuéla -

OBSERVATEURS : Nations Unies.

SONT EGALEMENT PRESENTS :

M. L. Mulatier, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,

M. J.A. Gracie, Président du Comité international d'enregistrement des fréquences.

Dn/Vt

I. ASSIGNATIONS DE FREQUENCES AUX PAYS NON REPRESENTES A LA CONFERENCE OU L'AYANT QUITTEE

1.1 Le Président, après avoir résumé les débats de la veille, met en discussion la proposition formulée au cours de la dernière séance par la Délégation du Royaume-Uni, concernant les assignations de fréquences aux pays non représentés à la Conférence. Cette proposition fait l'objet du document n° 132 et est ainsi conçue :

> "Au moment d'assigner des fréquences aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence, aucune différence ne devra être faite entre ces pays et les pays représentés, la Conférence reconnaissant que le succès d'un plan dépend d'une égalité de traitement pour tous.
> Sous réserve de cette considération d'ordre général, les assignations aux pays non représentés à la Conférence seront faites en tenant compte, autant que possible :
> a) des assignations prévues à leur intention dans le Plan de base;
> b) des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis au sujet de leurs demandes soit à la Conférence, soit à la C.T.P.;
> c) des décisions de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences à l'égard des principes généraux énumérés dans l'annexe 2 à l'Accord de Mexico."

A cette proposition, qu'appuie sans réserves la Délégation des Etats-Unis d'Amérique (voir le document n°133), les Délégations de la Syrie et du Mexique ont proposé les amendements ci-après, qui figurent également dans le document n°132 :

Amendement proposé par la Délégation de la Syrie : ajouter au par.b), après les mots "... ont fourni...", "ou des renseignements que la Conférence a obtenus..".

Amendement présenté par la Délégation du Mexique : rédiger le par.b) comme suit : "... des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis ou pourraient fournir à la Conférence".

1.2 M. Barringer (Etats-Unis) ayant exprimé la crainte que l'amendement mexicain, tel qu'il est rédigé, risque, en laissant indéfiniment la porte ouverte à de nouvelles demandes, de prolonger indûment les travaux de la Conférence, le délégué de la Colombie propose de modifier comme suit l'amendement du Mexique : "b) des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis à la C.T.P. ou pourraient fournir au sujet de leurs demandes à la Conférence, ou des renseignements que pourrait réunir la Conférence à la date du 20 mai 1950 à midi précises."

1.3 Cet amendement est appuyé par les délégations des pays suivants : Mexique, Cuba, Etats-Unis, Egypte, France (dans la mesure où il n'en résulterait pas de retards en provoquant de nouvelles demandes), Inde, République fédérative populaire de Yougoslavie, et Syrie (qui insiste par ailleurs sur son propre amendement.

1.4 Se prononcent d'autre part en faveur de la proposition originale : M. Gneme (qui pense qu'il suffirait d'insérer le texte de la Colombie dans le procès-verbal de la présente séance) et les délégations du Maroc et de la Tunisie (qui estiment qu'il suffirait d'introduire dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui la phrase suivante : "La Conférence se réserve le droit de statuer sur certains cas particuliers"), du Portugal, de la Suisse et de la Belgique (étant entendu qu'il serait toujours possible de tenir compte des cas particuliers).

1.5 Le délégué de l'Indonésie ayant demandé si la date du 20 mai, figurant dans l'amendement colombien, s'applique aussi aux pays représentés à la Conférence, le délégué de la Colombie suggère de modifier son texte ainsi : au lieu de : ".. que ces pays ont fournis ...", lire : "... que tous les pays ont fournis ..."; cela dans un but d'équité vis-à-vis des pays participants.

1.6 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) ayant soulevé la question de la publicité qui serait donnée au texte en discussion, M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., exprime l'avis que le mieux serait de se borner à communiquer, par voie télégraphique, la résolution qui sera adoptée, aux administrations absentes sans leur demander de fournir des renseignements supplémentaires. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la Conférence doit établir des plans suffisamment tôt pour qu'ils puissent être examinés par les administrations avant la Conférence qui se réunira à La Haye en septembre, et soumis également au Conseil d'administration. Il faut donc éviter tout ce qui risquerait de retarder les travaux de la Conférence.

1.7 Le Président met ensuite aux voix l'amendement de la Colombie qui est adopté par 28 voix contre 8 et 12 abstentions.

1.8 L'Assemblée adopte ensuite un amendement consistant à modifier ainsi la fin du 2e alinéa du projet de résolution britannique : "... seront faites ou rajustées en tenant compte, dans la mesure du possible ...".

1.9 Mise aux voix, la proposition du Royaume-Uni amendée est adoptée à l'unanimité.

1.10 A la suite de ce vote, le Secrétaire général de l'U.I.T. lit le projet de télégramme suivant qu'il propose de faire adresser de Genève aux administrations de l'Union non représentées actuellement à la Conférence :

"Burinterna à (nom de l'administration absente)

Président Conférence RHF me demande vous transmettre télégramme suivant citation Au cours de l'AP du 11 mai la Conférence RHF a adopté à l'unanimité la résolution ci-après : Au moment d'assigner des fréquences aux pays qui ne sont pas représentés à la Conférence, aucune différence ne devra être faite entre ces pays et les pays représentés. La Conférence reconnaissant que le succès d'un plan dépend d'une égalité de traitement pour tous Stop Alinéa. A X Y Sous réserve de cette considération d'ordre général les assignations aux pays non représentés à la Conférence seront

faites ou rajustées en tenant compte autant que possible : a) des assignations prévues à leur intention dans le Plan de Base, b) des renseignements les plus récents que ces pays ont fournis au sujet de leurs demandes à la CTP ou pourraient fournir à cette Conférence ou qui auraient pu parvenir à la Conférence avant le 20 mai à midi, c) des décisions de la Conférence internationale de Radiodiffusion à hautes fréquences à l'égard des principes généraux énumérés dans annexe no.2 à Accord de Mexico Stop Secrétaire général".

L'Assemblée se déclare d'accord sur la proposition du Secrétaire général de l'U.I.T.

*

* *

2. PROPOSITION DE LA DELEGATION DES COLONIES, PROTECTORATS, TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET TERRITOIRES SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD RELATIVE AU MANDAT DE LA COMMISSION 4.

2.1 M. Fryer (Colonies du Royaume-Uni), estimant qu'il est très important que la Conférence puisse se faire une idée générale des difficultés qui l'attendent, afin de se rendre compte dans quel sens elle devra organiser ses travaux en vue d'établir des plans valables, suggère de charger la Commission 4 d'entreprendre ce travail de clarification. Il donne lecture d'un projet de directives supplémentaires à donner à la Commission 4 à ce propos.

2.2 L'Assemblée décide d'interrompre la discussion engagée pour permettre au Secrétariat de publier la proposition des Colonies du Royaume-Uni sous forme d'un document qui sera discuté au cours de la prochaine séance.

*

* *

3. DECISION SUR LA PROCEDURE A SUIVRE LORSQUE DES DECLARATIONS ET PROPOSITIONS SONT FORMULEES A L'ENCONTRE DE DECISIONS ANTERIEUREMENT ARRETEES PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE.

3.1 Sur proposition de M. Sastry (Inde) l'Assemblée décide que, dans tous les cas où une proposition ou une déclaration est formulée qui va à l'encontre d'une décision antérieurement arrêtée par l'Assemblée Plénière, celle-ci doit se prononcer sur l'opportunité de rouvrir la discussion.

*

* *

4. DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE:

4.1 M. Popović (R.F.P. de Yougoslavie), se référant à la résolution adoptée au début de la séance (voir point 1 ci-dessus), exprime l'avis que cette résolution devrait être adressée au Gouvernement central populaire de la République populaire chinoise. En effet, la Conférence s'est inspirée d'un point de vue réaliste, hier, dans la décision qu'elle a prise à propos des parties de la Palestine sous contrôle arabe. Or, il ne serait que logique d'adopter le même point de vue réaliste en ce qui concerne le vaste territoire de la Chine.

4.2 Cette déclaration est interrompue par le délégué de l'Egypte qui, se fondant sur la décision qui vient d'être prise au sujet de la remise en discussion des décisions adoptées, déclare que l'Assemblée doit se prononcer sur l'opportunité de rouvrir la discussion sur la question soulevée par le délégué de la R.F.P. de Yougoslavie avant que celui-ci ne continue son exposé.

4.3 Par 35 voix contre 2 et 8 abstentions, l'Assemblée décide de ne pas rouvrir la discussion.

*

* *

5. REPRODUCTION DES COURBES DE FOT ET D'INTENSITE DE CHAMP FOURNIES PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

5.1 M. Arboleda (Colombie), Président de la Commission 4, déclare que la Commission 4, au cours de sa 4ème séance (voir le document n°127), a décidé de renvoyer à l'Assemblée plénière la question de la reproduction des courbes d'intensité de champ supplémentaires que la délégation des Etats-Unis a mises à la disposition de la Conférence. En raison de l'extrême utilité que présentent ces courbes, l'orateur invite l'Assemblée à autoriser ce travail.

5.2 Un long échange de vues s'engage à ce sujet entre les délégués de la Belgique, de l'Inde, le Président, M. Millot, Secrétaire, le délégué de la France, M. Gneme, Vice-président, le délégué de Ceylan, M. Mulatier, Secrétaire général de l'U.I.T., , et le délégué des Etats-Unis d'Amérique.

5.3 Sur proposition du délégué de l'Inde, l'Assemblée décide de charger le Secrétariat de faire exécuter l'impression de ces courbes pour les trois phases d'indice 40, puis de faire procéder à l'impression des courbes rélatives aux autres phases.

*

* *

Dn/Vt

La séance est levée à 13 h. 25.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Vu :
M. Minutti	J. Millot	Le Président :
		G.Vallauri

Dn/Vt

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 183-F
13 mai 1950

P R O C E S - V E R B A L

de la

11ème séance de l'Assemblée Plénière

Jeudi 11 mai 1950, à 16 h.00

Kursaal-Excelsior, Rapallo

QUESTIONS TRAITEES :

1. Déclaration de la Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie.

2. Communications relatives à la zone britannique d'occupation en Allemagne,

3. Proposition de la Délégation des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, relative au mandat de la Commission 4 (suite de la discussion, voir point 2 du P.V. de la 10ème séance plénière, doc. No.182).

PRESIDENT : M. le Prof. G. Vallauri

VICE-PRESIDENTS : M. G. Gneme
M. le Lt-Général L. Sacco

SECRETAIRE : M. J. Millot

o
o o

Délégations présentes : Australie(Fédération) - Autriche - Belgique- Birmanie - Canada - Ceylan - Chine - Cité du Vatican(Etat de la) - Colombie(République de)- Colonies portugaises - Colonies,Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord- Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels - Congo belge et Territoires du Ruanda-Urundi - Costa Rica - Cuba - Danemark - Dominicaine(République) - Egypte - Etats-Unis d'Amérique - Ethiopie - Finlande - France - Grèce - Inde - Indonésie(République des Etats-Unis d') - Iran - Islande - Israel (Etat d') - Italie - Japon - Jordanie(Royaume hachémite de) - Liban - Luxembourg - Mexique - Monaco - Nicaragua - Norvège - Nouvelle-Zélande - Pakistan - Paraguay - Pays-Bas, Surinam, Antilles Néerlandaises et Nouvelle-Guinée - Portugal - Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - R.F.P. de Yougoslavie - Rhodésie du Sud - Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse(Confédération) - Syrie- Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Uruguay -

Observateurs : Nations Unies.

Sont également présents : M.L.Mulatier, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,
M.J.A. Gracie, Président du Comité international d'enregistrement des fréquences.

Dn/Dp

1. DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA R.F.P. DE YOUGOSLAVIE.

1.1 M. Popovic (R.F.P. de Yougoslavie) fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion au procès-verbal de la présente séance (Voir Doc.n°182, parag.4):

" La Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie proteste les plus catégoriquement contre la procédure employée à l'égard de sa dernière intervention lors de la séance plénière du matin, 11 mai courant, qui avait pour objet d'éclaircir une question qui n'a pas encore été réglée.

La Délégation de la R.F.P. de Yougoslavie voit, dans l'emploi de tels procédés, de grosses difficultés pour l'avenir quant à la participation plus libre, plus active et plus constructive de toutes les délégations, y compris la délégation yougoslave, aux travaux de la Conférence".

o
o o

2. COMMUNICATIONS RELATIVES A LA ZONE BRITANNIQUE D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE.

2.1 M. Rapp (Royaume-Uni) tient à signaler à l'attention de la Conférence que la situation a considérablement évolué en Allemagne occidentale depuis la Conférence de Mexico. Ainsi, cette partie de l'Allemagne jouit aujourd'hui d'une certaine autonomie. Néanmoins, cette autonomie ne s'étend pas à la radiodiffusion, laquelle reste soumise à l'autorité de la Commission de contrôle alliée. Comme le Haut Commissariat allié n'est pas membre de l'U.I.T., il n'est pas en mesure de se faire représenter à la présente Conférence. Il en résulte que les dispositions envisagées par cet organisme ne peuvent être communiquées à la CIRAF que par les représentants des trois puissances occupantes. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, le Colonel Chalk est venu à Rapallo pour exposer sur quelles bases ont été calculés les besoins en fréquences de la zone britannique d'occupation en Allemagne. Toutefois, avant que le Colonel Chalk ne prenne la parole, le délégué du Royaume-Uni désirerait préciser deux points. D'une part, il doit être bien entendu que les fréquences pour cette zone n'ont rien à voir avec les fréquences demandées par le Royaume-Uni,

fréquences qui sont entièrement indépendantes de celles de la B.B.C. et ne présentent pas nécessairement un caractère permanent; en d'autres termes, il s'agit de demandes du Haut Commissariat Allié, soumises par les représentants des trois puissances occupantes, et, lors de la conclusion du Traité de paix, il appartiendra aux puissances alliées de statuer sur le sort des assignations octroyées à ce titre.

2.2 Le Colonel Chalk(Royaume-Uni), après avoir remercié le Président de l'avoir autorisé à prendre la parole sur cette délicate question, déclare, que comme l'a souligné le Chef de la Délégation du Royaume-Uni, la situation s'est beaucoup modifiée dans l'Allemagne de l'Ouest depuis la Conférence de Mexico. Le Haut Commissariat Allié n'a jamais accepté la division de l'Allemagne telle qu'elle existe aujourd'hui et il voit dans une telle division un grand danger pour l'avenir de l'Europe. Il est, dès lors, d'autant plus important que la population de la partie de l'Allemagne séparée de l'Allemagne occidentale soit assurée qu'elle n'est ni négligée ni ignorée par le reste du pays. L'un des principaux moyens pour le faire est la radiodiffusion. Or, depuis qu'est entré en vigueur le Plan de Copenhague, les émissions sur ondes moyennes en provenance de l'Allemagne de l'Ouest ont cessé d'être entendues en Allemagne orientale. Il est par conséquent essentiel que des hautes fréquences soient assignées en nombre suffisant aux zones occidentales. Comme l'a dit le délégué du Royaume-Uni, les demandes concernant la zone britannique d'occupation, bien que présentées par la Délégation du Royaume-Uni, ne doivent en aucune façon être assimilées à des demandes britanniques. D'autre part, les fréquences ainsi attribuées seront utilisées sous le contrôle du Haut Commissariat Allié et, lorsque ce contrôle cessera, le sort des fréquences en question sera réglé par le Traité de paix. Tout en se rendant compte des difficultés que cela risque de soulever pour la Commission 4, le Colonel Chalk exprime l'espoir que les demandes relatives à l'Allemagne occidentale seront traitées de la même façon que les demandes soumises par les autres délégations, et cela d'autant plus que les services auxquels ces demandes se rapportent présentent de l'importance non seulement pour l'Allemagne, mais pour tous les pays représentés à cette Conférence.

2.3 M. Daumard (France), après l'exposé très clair qui vient d'être fait, désirerait simplement signaler que les demandes pour les zones d'occupation en Allemagne ont été présentées par les 3 puissances occupantes et ont été étudiées par la Commission 3. Les résultats de cette étude figurent dans le doc. 97(p.11). Il ajoute qu'un représentant de la France pour la zone française d'occupation est venu dernièrement se joindre à la Délégation française et qu'il sera qualifié pour donner éventuellement toutes précisions à cet égard.

2.4 Le Président déclare que l'Assemblée a écouté avec intérêt les éclaircissements qui viennent d'être donnés et que la Commission 4 tiendra compte des déclarations formulées.

o
o . o

3. PROPOSITION DE LA DELEGATION DES COLONIES DU ROYAUME-UNI RELATIVE AU MANDAT DE LA COMMISSION 4 (SUITE DE LA DISCUSSION, Voir pt2 du PROCES-VERBAL de la 10ème SEANCE PLENIERE ,doc.N°182)

3.1 Le Président met en discussion la proposition dont le Délégué des Colonies du Royaume-Uni a donné lecture au cours dee la précédente séance et dont le texte, publié dans le document 135, est le suivant:

" L'Assemblée plénière charge la Commission 4 d'entreprendre, dans le cadre des tâches visées au second alinéa de son mandat, l'établissement de graphiques indiquant la charge de chacune des bandes pour chacune des vingt-quatre heures de la journée, et pour chacune des six phases d'activité solaire. Pour tracer ces graphiques, elle devra se fonder sur les demandes des pays telles qu'elles figurent dans le Rapport de la Commission des demandes, et sur toutes les données qu'elle jugera nécessaire de prendre en considération. Les graphiques devront être présentés sous une forme qui indique clairement en quels endroits l'espace demandé dépasse l'espace assigné:

a) dans le Plan de base, et
b) dans chacun des plans de Paris

et ils devront être distribués aux membres de la Conférence en un nombre suffisant d'exemplaires et dans les délais voulus pour permettre à chaque délégation de se faire une idée claire du problème qui se pose avant qu'une décision définitive soit prise quant aux directives qui devront être données à la Commission 4 pour la poursuite de ses travaux.

La Commission 4 devra organiser ses travaux de façon à soumettre ses recommandations à l'examen de l'Assemblée plénière le 23 mai au plus tard. Les graphiques indiquant la charge des bandes devront être distribués aux délégations avant le 19 mai au matin, dernier délai. Dans l'établissement de ces graphiques, la Commission tiendra compte des renseignements qu'elle aura reçus antérieurement au 16 mai 1950."

3.2 Les délégués de la Colombie, de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Inde suggèrent divers amendements à ce texte. Etant donné le caractère technique de cette discussion, la séance est suspendue pour permettre aux auteurs des amendements de se mettre d'accord sur un texte unique. A la reprise de la séance, M. Fryer (Colonies du Royaume-Uni) donne connaissance du texte auquel ses collègues et lui ont abouti, texte qui, après incorporation de nouveaux amendements proposés par les délégués du Portugal, de la Suisse, de l'Indonésie, et de la Colombie, devient le suivant:

" L'Assemblée plénière charge la Commission 4, entre autres fonctions prévues au deuxième paragraphe de son mandat, de dresser des graphiques indiquant - pour chacune des six phasesdu Plan et sur une base régionale - les demandes dans chaque bande pour chacune des 24 heures de la journée. Ces graphiques seront établis d'après les observations formulées à propos des Plans élaborés par la C.T.P., d'après les demandes des pays telles qu'elles figurent dans le Rapport de la Commission des demandes, et d'après tous autres renseignements dont la Commission jugera à propos de tenir compte. La Commission n'utilisera que les renseignements qui lui parviendront avant le 20 mai, à midi.

Dn/Dp

Le rapport entre le nombre des demandes et la capacité des bandes (cette dernière étant évaluée, en première approximation, d'après les possibilités d'assignations multiples dans les plans correspondants) sera indiqué tant pour le Plan de base que pour les plans de Paris.

Ces graphiques devront être publiés en un nombre suffisant d'exemplaires et distribués suffisamment à temps aux membres de la Conférence, pour que chaque délégation puisse étudier la situation devant laquelle la Conférence se trouve actuellement, avant qu'une décision soit prise quant aux directives à donner à la Commission pour la poursuite de ses travaux.

La Commission organisera son travail de manière à pouvoir soumettre ses recommandations à l'Assemblée plénière le 29 mai, au plus tard. Les graphiques devront être à la disposition de toutes les délégations le matin du 23 mai, au plus tard."

Mis aux voix, ce texte est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

La séance est levée à 19 h.00.

Vu,

Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Président:
M. Minutti	J. Millot	G. Vallauri

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N°184-F
19 mai 1950

COMMISSION 4

SECOND RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE

La Sous-commission technique a étudié les questions figurant au Document 48. Les documents suivants ont trait à ces questions:

Doc.1 des délégations du Royaume-Uni et de la France (Session de Paris de la C.T.P.)

Doc.11 de la Délégation de l'Inde (Session de Paris de la O.T.P.)

Doc.79 de la Délégation du Portugal " " " "

Doc.34 de la Délégation des Etats-Unis (2ème session de la CIRAF)

Doc.72 de la Délégation du Royaume-Uni " " " "

Doc.79 de la Délégation du Portugal " " " "

Doc.80 de la Délégation des Etats-Unis " " " "

Doc.96 de la Délégation italienne " " " "

Après un premier examen de ces divers documents, la Sous-commission a reconnu que malgré un accord sur l'ensemble, il restait à éliminer quelques petites divergences de vues concernant le rythme des changements saisonniers. En conséquence un Groupe de travail a été formé afin d'étudier la question et de formuler des recommandations relativement au rythme des changements saisonniers de fréquences et à la question des taches solaires pour lesquelles les phases du plan doivent être établies. Le Groupe de travail était composé de représentants des pays suivants:

Portugal (Président)
Egypte, Inde, Indonésie, Mexique, Royaume-Uni, USA.

Re/Dp

Le rapport de ce groupe (Document 129) a été étudié du point de vue purement technique par la Sous-commission qui a formulé les recommandations suivantes à l'intention de la Commission 5:

A 1. Deux séries de plans, établis pour les indices 40 et 12, couvriront la période au cours de laquelle le nombre de taches solaires varie entre 67 et 5.

2. Le passage d'une série de phases du plan à l'autre coincidera avec un changement saisonnier.

Ce passage aura lieu à la date du changement saisonnier la plus proche de la date où le nombre de taches est de 34.

3. Il n'est pas possible de prédire longtemps à l'avance le nombre de taches solaires. Il convient donc au moins une fois par an, de recueillir des renseignements auprès des observatoires solaires des divers pays et d'étudier ceux dont on disposera de manière à pouvoir déterminer au moins six mois à l'avance les changements saisonniers au cours desquels il y aura lieu de passer d'une série de phases du plan à l'autre.

B 1. Les variations que subit la FOT avec les changements saisonniers n'étant pas les mêmes sous toutes les latitudes, il n'est pas possible d'obtenir un accord unanime sur les périodes précises des changements. Cependant, la Sous-commission recommande les propositions de compromis ci-après, basées sur des considérations techniques, et propose que le soin de choisir les jours et dates précis des changements, soit laissé à la Commission 5:

Equinoxe à décembre	- 1er novembre
décembre à Equinoxe	- 1er mars
Equinoxe à juin	- 1er mai
juin à Equinoxe	- 1er septembre.

La Sous-commission recommande que les jours ou dates qui seront finalement choisis se rapprochent autant que possible des dates ci-dessus.

2. Au cours de son étude, la Sous-commission a eu l'occasion de remarquer que le moment le plus propice au

changement se situe entre 09h55 et 10h00 GMT. Elle croit devoir signaler ce fait à la Commission 5 à toutes fins utiles, en précisant que des considérations d'ordre purement technique ne conduisent à aucune détermination de l'heure de changement.

M.L. Sastry
Président

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 185-F
Révisé = 27 mai 1950

COMMISSION 4

TROISIEME RAPPORT

de la

Sous-commission technique

A. Emplacement de l'émetteur

L'emplacement de l'émetteur doit être indiqué par le numéro de zone pour laquelle la Conférence de Mexico a établi des courbes de FOT et des graphiques d'intensité de champ.

B. Puissance de l'émetteur

a) La puissance indiquée pour l'émetteur doit être sa puissance en régime d'onde porteuse non modulée.

b) Cette puissance doit être exprimée en décibels par rapport à 1 kW.

C. Indications relatives à l'antenne

a) Gain de l'antenne

I. Afin de pouvoir calculer les intensités de champ, on supposera que le gain mentionné par un pays pour une assignation donnée est le gain effectif pour le ou les lobes principaux de l'antenne. Si l'on ne connaît pas la largeur du lobe principal ou des lobes principaux, on supposera que le gain effectif se rapporte à l'ensemble des zones de réception indiquées en regard de l'assignation en question.

II. La puissance effective rayonnée dans des directions autres que le lobe ou les lobes principaux, ou éventuellement dans les zones de réception, sera celle de la puissance de l'émetteur en régime d'onde porteuse.

III. Toutes les fois qu'il s'agit d'une antenne omnidirectionnelle (sans indication de gain), on supposera que le gain est égal à 5 db pour les émissions de courte portée (0 - 1000 km), en admettant l'emploi d'une antenne ayant un rayonnement vertical prononcé. Si toutefois la valeur du gain est indiquée, on admettra que le rayonnement n'est pas essentiellement vertical, et l'on n'ajoutera rien au gain mentionné par le pays en question.

Si l'émetteur brouilleur utilise une antenne omnidirectionnelle, il conviendra de diminuer de 5 db la valeur du rayonnement sous faible incidence, si le gain de l'antenne n'est pas indiqué, en tenant compte des caractéristiques de rayonnement de l'antenne dans le plan vertical.

Dn/Rm

b) Largeur du faisceau horizontal de l'antenne

La largeur du faisceau horizontal rayonné par l'antenne sera soit la valeur mentionnée par le pays, soit, à défaut de cette indication, l'angle sous lequel on voit les zones de réception indiquées en regard de l'assignation.

c) Azimut de l'antenne

S'il n'est pas fait mention de l'azimut de l'antenne, on considérera que celle-ci est dirigée vers la ou les zones de réception indiquées.

D. Données à utiliser pour le calcul de l'intensité de champ

Il conviendra de se servir des courbes d'intensité de champ fournies par les délégations des Etats-Unis et du Mexique et acceptées par la Conférence, toutes les fois que ce sera possible, soit directement soit par interpolation. Dans les autres cas, on appliquera une des méthodes permettant de calculer facilement et rapidement les intensités de champ, ou bien on fera usage des données qui pourront être mises à la disposition de la Conférence.

E. Calcul du champ désiré et du champ brouilleur, et calcul du rapport de protection

a) Le champ du signal désiré ou celui du signal brouilleur est la valeur la plus élevée calculée sur le trajet court ou sur le trajet long, ou sur tout autre trajet plus favorable à la réception dans la zone considérée que les deux trajets précédents.

b) Le champ brouilleur (dans le cas où plus de deux émetteurs emploient simultanément la même voie) sera calculé de la façon suivante : si E_1, E_2, E_3... sont les champs brouilleurs exprimés en microvolts par mètre, l'intensité du champ de brouillage résultant sera considérée comme égale à :

$$\sqrt{E_1^2 + E_2^2 + E_3^2 + \ldots\ldots} \text{ (exprimée en } \mu V/m)$$

Si l'intensité d'un ou de plusieurs signaux brouilleurs est inférieure au quart de l'intensité du signal brouilleur le plus puissant (donc si le brouilleur est inférieur de 12 db à ce dernier signal), on n'en tiendra pas compte dans les calculs.

c) Lorsque le champ du signal désiré dans la zone de réception est supérieur à 150 microvolts par mètre, le rapport de protection sera calculé pour le champ effectif constaté dans la zone de réception. D'autre part, lorsque le champ désiré est égal ou inférieur à 150 microvolts par mètre, le rapport de protection sera calculé pour un champ de 150 microvolts par mètre.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No 185-F
19 mai 1950

COMMISSION 4

TROISIEME RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE

La Sous-commission technique a étudié le document No 20 de la CTP (2me session, Florence) qui lui avait été transmis par la Commission 4 à sa 6ème séance, et elle a décidé à l'unanimité de formuler les recommandations exposées ci-après, afin de guider la Commission lorsqu'elle aura à procéder à des calculs de rapports de protection.

1. Emplacement de l'émetteur

L'emplacement de l'émetteur doit être indiqué par le numéro de zone pour laquelle la Conférence de Mexico a établi des courbe de FOT et des graphiques d'intensité de champ.

2. Puissance de l'émetteur.

a) La puissance indiquée pour l'émetteur doit être sa puissance en régime d'onde porteuse non modulée.

b) Cette puissance doit être exprimée en décibels par rapport à 1 kW.

3. Indications relatives à l'antenne.

a) Gain de l'antenne.

I. Afin de pouvoir calculer les intensités de champ, on supposera que le gain mentionné par un pays pour une assignation donnée est le gain effectif pour le ou les lobes principaux de l'antenne. Si l'on ne connaît pas la largeur du lobe principal ou des lobes principaux, on supposera que le gain effectif se rapporte à l'ensemble des zones de réception indiquées en regard de l'assignation en question.

II. La puissance effective rayonnée dans des directions autres que le lobe ou les lobes principaux, ou éventuellement dans les zones de réception, sera celle de la puissance de l'émetteur en régime d'onde porteuse.

Dn/Sé.

III. Toutes les fois qu'il s'agit d'une antenne omnidirectionnelle (sans indication de gain), on supposera que le gain est égal à 5 db pour les émissions de courte portée (0 - 1000 km), en admettant l'emploi d'une antenne ayant un rayonnement vertical prononcé. Si toutefois la valeur du gain est indiquée, on admettra que le rayonnement n'est pas essentiellement vertical, et l'on n'ajoutera rien au gain mentionné par le pays en question.

Si l'émetteur brouilleur utilise une antenne omnidirectionnelle, il conviendra de diminuer de 5 db la valeur du rayonnement sous faible incidence, si le gain de l'antenne n'est pas indiqué, en tenant compte des caractéristiques de rayonnement de l'antenne dans le plan vertical.

b) Largeur du faisceau horizontal de l'antenne.

La largeur du faisceau horizontal rayonné par l'antenne sera soit la valeur mentionnée par le pays, soit, à défaut de cette indication, l'angle sous lequel on voit les zones de réception indiquées en regard de l'assignation.

c) Azimut de l'antenne.

S'il n'est pas fait mention de l'azimut de l'antenne, on considérera que la valeur du gain s'applique à la zone ou aux zones de réception indiquées.

4. Données à utiliser pour le calcul de l'intensité de champ.

Il conviendra de se servir des courbes d'intensité de champ fournies par les délégations des Etats-Unis et du Mexique et acceptées par la Conférence, toutes les fois que ce sera possible, soit directement soit par interpolation. Dans les autres cas, on appliquera une des méthodes permettant de calculer facilement et rapidement les intensités de champ, ou bien on fera usage des données qui pourront être mises à la disposition de la Conférence.

5. Calcul du champ désiré et du champ brouilleur, et calcul du rapport de protection.

a) Le champ du signal désiré ou celui du signal brouilleur est la valeur la plus élevée calculée sur le trajet court ou sur le trajet long, ou sur tout autre trajet plus favorable à la réception dans la zone considérée que les deux trajets précédents.

b) Le champ brouilleur (dans le cas où plus de deux émetteurs emploient simultanément la même voie) sera calculé de la façon suivante: si E_1, E_2, E_3..... sont les champs brouilleurs exprimés en microvolts par mètre, l'intensité du champ de brouillage résultant sera considérée comme égale à

$$\sqrt{E_1^2 + E_2^2 + E_3^2 + \ldots\ldots}$$ (exprimée en uV/m)

Si l'intensité d' un ou de plusieurs signaux brouilleurs est inférieure au quart de l'intensité du signal brouilleur le plus puissant (donc si le brouilleur est inférieur de 12 db à ce dernier signal), on n'en tiendra pas compte dans les calculs.

c) Lorsque le champ du signal désiré dans la zone de réception est supérieur à 150 microvolts par mètre, le rapport de protection sera calculé pour le champ effectif constaté dans la zone de réception. D'autre part, lorsque le champ désiré est égal ou inférieur à 150 microvolts par mètre, le rapport de protection sera calculé pour un champ de 150 microvolts par mètre.

M.L. SASTRY
Président.

Dn/Sé.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 3
au Document N° 186-F
24 mai 1950

HORAIRE DES SEANCES

Jeudi 25 - 9 h 30	Remplacer :	W.G. 4 A -	Salle A
	par :	s/G 4 A 1 -	Salle 2
Samedi 27 - 9 h 30	Remplacer :	Commission 4 -	Salle A
	par :	W.G. 4 A -	Salle A

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 3
to Document N° 186-E
24 may, 1950

TIME TABLE OF MEETINGS

Thursday 25 - 9.30 a.m.	Replace :	W.G. 4 A -	Room A
	by :	s/G 4 A 1 -	Room 2
Saturday 27 - 9.30 a.m.	Replace :	Committee 4 -	Room A
	by :	W.G. 4 A -	Room A

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum núm. 3
al Documento núm. 186-S
24 de mayo de 1950

HORARIO DE SESIONES

Jueves 25 - a las 9.30 a.m.,	substitúyase :	W.G. 4 A -	Sala A
	por :	s/G 4 A 1 -	Sala 2
Sábado 27 - a las 9.30 a.m.,	substitúyase :	Comisión 4 -	Sala A
	por :	W.G. 4 A -	Sala A

Dn/Fv.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 186-F
24 mai 1950

Corrigendum N° 2

HORAIRE DES SEANCES

Jeudi 25 - 15 h., ajouter W.G. 5 B - Salle B

Vendredi 26 - 9½ h., remplacer W.G. 5 A par Commission 5.

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 186-E
24 May 1950

Corrigendum N° 2

TIME-TABLE OF MEETINGS

Thursday 25- 15 h., add W.G. 5 B - Room B

Friday 26 - 9½ h., replace W.G. 5 B by Committee 5.

Conferencia Internacional
de Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Documento núm. 186-S
24 de Mayo de 1950

Corrigendum núm. 2

HORARIO DE SESIONES

Jueves 25 - a las 15, añádase : W.G. 5 B - Sala B

Viernes 26 - a las 9.30, substitúyase W.G. 5 A por Comisión 5.

/Rm

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.186-F
20 mai 1950

Corrigendum No.1

HORAIRE DES SEANCES

Mercredi 24 à 15 h., au lieu de = "S.C.4 (technique) Salle A"
lire = "Commission 4 - Salle A"

International High Frequency
Broadcasting Conference

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.186-E
20 May 1950

Corrigendum No.1

TIME-TABLE OF MEETINGS

Wednesday 24 at 3 p.m. instead of = "S.C.4 (technical) Room A"
read = "Committee 4 - Room A"

Conferencia Internacional de
Radiodifusión por Altas Frecuencias

Firenze/Rapallo - 1950

Documento núm.186-S
20 de Mayo de 1950

Corrigendum núm.1

HORARIO DE SESIONES

Miercoles 24 a las 3 horas p.m. en lugar de = "S.C.4 (tecnica) Sala A"
lease = "Comisión 4 - Sala A"

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 186-F
20 mai 1950

HORAIRE DES SEANCES

du lundi 22 au samedi 27

	Matin 9h. 30		Après-midi 15h.	
	Commission	Salle	Commission	Salle
Lundi 22	s/G.4 A 3 s/G.4 A 1	B 2	W.G. 7 s/G.4 A 1	B 2
Mardi 23	s/G.4 A 3 s/G.4 A 1	B 2	Commission 5 s/G.4 A 1	A 2
Mercredi 24	Commission 7 s/G.4 A 1 s/G.4 A 3	A 2 B	S.C.4(technique) s/G.4 A 1	A 2
Jeudi 25	W.G. 4 A	A	Commission 2	A
Vendredi 26	W.G. 5 A	A	W.G. 4 A à 18 heures : Commission 1 - Groupe restreint	A B
Samedi 27	Commission 4	A		

Salles A et B : Kursaal (salles équipées pour l'interprétation simultanée)
Salles 1, 2, 3, 4, : Excelsior
W.G. : Groupe de travail
s/G. : Sous-Groupe
S.C. : Sous-Commission

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 187-F
20 mai 1950

COMMISSION 2

COMMISSION DES POUVOIRS

Rapport à l'intention de l'Assemblée plénière
(Projet)

1. La Commission des pouvoirs a siégé quatre fois-les 11 et 24 avril, et les 16 et 25 mai 1950 - ainsi qu'il résulte des rapports de séance (doc. Nos. 41, 95, 174 et...)

2. Les termes du mandat et la composition de la Commission ont été arrêtés par l'Assemblée plénière de la Conférence, au cours de ses séances des 5, 6 et 7 avril (voir doc. Nos. 27, 61 et 62). Le mandat confié à la Commission stipule que celle-ci "vérifiera les pouvoirs des différents délégués, conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City".

3. Lors de sa première séance, le 11 avril 1950 (voir doc. No. 41), la Commission a résolu de s'en tenir aux principes adoptés à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico. A cet effet, elle a prié le Secrétariat de publier le document reproduisant les décisions prises par l'Assemblée plénière de la Conférence de Mexico en matière de vérification des pouvoirs (doc. No.65).

3.1. Au cours de sa deuxième réunion, la Commission a approuvé le document No. 65 et elle a décidé de le prendre pour guide en matière de vérification des pouvoirs, sous réserve d'une proposition du délégué de l'Italie portant adjonction au paragraphe 2 (page 2) dudit document de la lettre b) ci-après : "Télégrammes émanant des autorités visées au paragraphe 1".

3.2. Un Groupe de travail fut institué, dont le mandat et la composition sont indiqués au paragraphe 4 du document No. 95.

3.3. Le Groupe de travail a tenu 3 séances, rendant compte de son mandat à la Commission (voir rapport reproduit dans le document No. 156).

4. Conformément à la décision prise de s'en tenir aux principes adoptés par la Conférence de Mexico (doc. No. 95, para. 2.3), la Commission - tenue d'exposer les méthodes suivies (Annexe 3) - a examiné 59 lettres de créance et 2 procurations, en les rangeant dans les catégories ci-dessous :

4.1. A - Documents de créance définitifs

1) Documents de créance considérés comme complets : Australie, Autriche, R.P. de Bulgarie, Cité du Vatican (Etat de la), Danemark, Egypte, France, Inde, Islande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Suède, Suisse, Uruguay (République orientale de l'), R.F.P. de Yougoslavie (18 pays).

2) Documents de créance considérés comme incomplets, parce qu'ils n'indiquent pas l'étendue des pouvoirs accordés à la délégation quant à la signature des documents ou actes définitifs de la Conférence : Belgique, Canada, Ceylan, Colombie, Colonies du Royaume-Uni, Congo Belge, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Guatémala, Indonésie, Israël, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Syrie, Territoires des Etats-Unis, Territoires d'Outre-mer de la République française, Vehezuela (24 pays).

B - Documents de créance provisoires

1) Considérés comme provisoires en raison de leur nature et incomplets du fait qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs relativement à la signature : R.P. d'Albanie, Chine, Colonies portugaises, Costa-Rica, Ethiopie, Grèce, Honduras, Iran, Liban, Nicaragua, Pologne, République Dominicaine, Tchécoslovaquie (13 pays).

2) Considérés comme de simples communications parce que se sont des télégrammes annonçant la participation de délégués à la Conférence : Cuba, Irlande (2 pays).

3) Considérés comme provisoires en raison de leur nature, irréguliers quant à la forme et incomplets parce qu'ils ne définissent pas les pouvoirs relativement à la signature : République populaire roumaine (1 pays).

4) Documents de créance dont il conviendrait de réserver l'acceptation, le représentant qu'ils habilitent ne pouvant être admis à titre d'observateur du fait de sa qualité de membre de l'U.I.T. (annexe 1, article 1, par. 2 a) du Règlement général annexé à la Convention) : Brésil (1 pays).

C - Procurations

Considérées comme provisoires en raison de leur nature et incomplètes du fait qu'elles ne précisent pas les pouvoirs relativement à la signature : Birmanie, Jordanie (2 pays).

4.2. Les documents de créance définitifs et incomplets, de même que les documents de créance provisoires et les procurations provisoires n'habilitent pas les délégations à signer les documents et actes finals de la Conférence.

5. La Commission a décidé de formuler les recommandations suivantes à l'intention de l'Assemblée plénière de la Conférence :

5.1. Il convient que l'U.I.T. fasse des recommandations aux administrations sur la manière de rédiger les documents de créance que doivent remettre les délégués aux conférences internationales.

5.2. Il convient que l'Assemblée recommande aux délégations, conformément aux dispositions du chapitre 3, par. 2, alinéa 3 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications, d'adopter toutes mesures appropriées pour régulariser les documents de créance incomplets et provisoires en vue de la signature des documents et actes définitifs de la Conférence. Il convient également que l'Assemblée prenne dès que possible une décision quant à l'acceptation définitive des documents de créance considérés comme définitifs et complets.

5.3. Il convient que l'Assemblée examine la proposition présentée par la délégation de l'Italie, concernant la représentation à la Conférence de pays Membres de l'Union par d'autres pays Membres (voir doc. No. 159).

6. Enfin, sur la proposition du délégué de la Nouvelle-Zélande, la Commission a décidé que la déclaration du délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie (doc. No. 95) ne relève pas de son mandat et s'est abstenue, par conséquent, de prendre des mesures.

6.1. A la demande du délégué de l'Italie, il est pris acte de sa déclaration selon laquelle il n'y a pas lieu de revenir sur la déclaration du délégué de la R.F.P. de Yougoslavie, l'Assemblée plénière ayant déjà statué en la matière.

Conformément au désir exprimé par le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie, le texte de sa déclaration est reproduit ci-dessous :

"Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie se voit dans l'obligation de faire la déclaration ci-dessous dont il demande l'insertion dans le procès-verbal de la séance et dans le rapport final de la Commission des Pouvoirs :

"La situation de fait existant en Chine après la guerre de libération, la libération nationale et sociale dont ce pays a été le théâtre, la circonstance que le peuple chinois et son armée nationale de libération détiennent actuellement le pouvoir et qu'ils ont chassé les membres de l'ancien régime du Kuomintang, permettent de déclarer formellement que le Ministère des P.T.T. et le Département des télécommunications du Gouvernement du Kuomintang n'ont plus aucun pouvoir exécutif et ne sont pas en mesure de prendre des engagements pour la Chine.

"En outre, la Commission des pouvoirs a décidé - au cours de sa première réunion - que des lettres de créance ne peuvent être remises que par une administration compétente, ce terme étant défini comme suit dans l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications : "tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des télécommunications et des Règlements y annexés".

"Or, le Ministère des P.T.T. et le Département des télécommunications du Gouvernement du Kuomintang ne remplissent justement pas cette condition essentielle.

"En conséquence, le délégué chinois muni de lettres de créance délivrées par le Kuomintang ne peut garantir, par sa signature, que les dispositions figurant à l'Accord et au Plan y annexé seront exécutées sur territoire chinois.

"C'est pourquoi la délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie pense que la deuxième Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences ne saurait considérer comme un document valable les lettres de créance du délégué du Kuomintang.

"Aussi la délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie propose-t-elle que la Commission des pouvoirs décide que les délégués de l'Administration des P.T.T. du Kuomintang n'aient ni le droit de voter, ni celui de signer les actes définitifs et les Plans qu'établira la Conférence."

Approuvé :

Le Président :

Rafael J. Milans

ANNEXE 1

CLASSIFICATION DES DOCUMENTS DE CREANCE PAR PAYS

A1 Documents de créance considérés comme complets.

A2 Documents de créance considérés comme incomplets.

B1 Documents de créance considérés comme provisoires en raison de leur nature et incomplets du fait qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs relativement à la signature.

B2 Documents de créance considérés comme de simples communications.

B3 Documents de créance considérés comme provisoires de par leur nature, irréguliers en raison de leur mode de présentation et incomplets parce qu'ils ne définissent pas la nature des pouvoirs conférés aux délégués.

B4 Documents de créance dont il conviendrait de réserver l'acceptation, le représentant qu'ils habilitent ne pouvant être admis à la Conférence à titre d'observateur, étant donné sa qualité de membre de l'U.I.T.

C Procurations considérées comme provisoires en raison de leur nature et incomplètes du fait qu'elles ne précisent pas la nature des pouvoirs relativement à la signature.

Dn/Bc

* Pays Membres de l'U.I.T. non encore représentés à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences Florence/Rapallo, à la date du 15 mai 1950.

	Classe des documents de créance		Pays Membres de l'Union
1.	-	*	Afghanistan
2.	B1		Albanie (République populaire d')
3.	-	*	Arabie Saoudite (Royaume de l')
4.	-	*	Argentine (République)
5.	A1		Australie (Fédération)
6.	B1		Autriche
7.	A2		Belgique
8.	-	*	Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
9.	C		Birmanie
10.	-		Bolivie
11.	B4		Brésil
12.	A1		Bulgarie (République populaire de)
13.	A2		Canada
14.	A2		Ceylan
15.	-	*	Chili
16.	B1		Chine
17.	A1		Cité du Vatican (Etat de la)
18.	A2		Colombie (République de)
19.	B1		Colonies portugaises
20.	A2		Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
21.	A2		Territoires d'Outre-mer de la République française et Territoires administrés comme tels
22.	A2		Congo belge et Territoires du Ruanda-Urundi
23.	B1		Costa-Rica
24.	B2		Cuba

Dn/Bc

25.	A1		Danemark
26.	B1		Dominicaine (République)
27.	A1		Egypte
28.	-	*	El Salvador (République de)
29.	-	*	Equateur
30.	A2		Etats-Unis d'Amérique
31.	B1		Ethiopie
32.	A2		Finlande
33.	A1		France
34.	B1		Grèce
35.	A2		Guatemala
36.	-	*	Haïti
37.	B1		Honduras
38.	-		République populaire hongroise
39.	A1		Inde
40.	A2		Indonésie (République des Etats-Unis d')
41.	B1		Iran
42.	-	*	Iraq
43.	B2		Irlande
44.	A1		Islande
45.	A2		Israël (Etat d')
46.	A1		Italie
47.	A1		Japon
48.	C		Jordanie (Royaume hachémite de)
49.	B1		Liban
50.		*	Libéria
51.	A2		Luxembourg
52.	A2		Mexique
53.	A2		Monaco
54.	B1		Nicaragua
55.	A2		Norvège
56.	A1		Nouvelle-Zélande
57.	A2		Pakistan

58.		*	Panama
59.	A2		Paraguay
60.	A2		Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises et Nouvelle-Guinée
61.		*	Pérou
62.		*	Philippines (République des)
63.	B1		Pologne (République de)
64.	A1		Portugal
65.	A1		Protectorats français du Maroc et de la Tunisie
66.	A1		Yougoslavie (République fédérative populaire de)
67.		*	Ukraine (République socialiste soviétique de l')
68.	A2		Rhodésie du Sud
69.	B3		République populaire roumaine
70.	A2		Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
71.	A1		Suède
72.	A1		Suisse (Confédération)
73.	A2		Syrie
74.	B1		Tchécoslovaquie
75.	A2		Territoires des Etats-Unis d'Amérique
76.		*	Thaïlande
77.		*	Turquie
78.		*	Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-ouest africain sous mandat
79.	-		Union des Républiques socialistes soviétiques
80.	A1		Uruguay (République orientale de l')
81.	A2		Venezuela (Etats-Unis de)
82.		*	Yémen

ANNEXE 2

Délégations détenant des procurations de pays qui n'ont pas accrédité de délégation à la Conférence :

Inde	mandatée par la Birmanie
Syrie	mandatée par le Royaume hachémite de Jordanie

Délégations dont un ou plusieurs membres ont été nommés délégués d'un autre pays non présent à la Conférence :

Italie :	M. Gneme a été nommé délégué du Nicaragua.
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord :	MM. H. Faulkner (non encore arrivé) et P.W. Fryer ont été nommés délégués des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord.
	M. Charlton Higgs a été nommé délégué de la Rhodésie du Sud.
Danemark :	M. Börge Nielsen a été nommé délégué de l'Islande.

Dn/Bc

ANNEXE 3

Exposé sur la procédure suivie par la Conférence Internationale de Radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, prise pour guide en matière de vérification des pouvoirs par la Commission des pouvoirs, le 24 avril 1950, au cours de sa deuxième séance (Doc. N° 65)

I. DOCUMENTS DE CREANCE

L'Assemblée plénière de la Conférence de Mexico, sur la recommandation de sa Commission de Vérification des pouvoirs, a adopté le texte suivant, figurant comme annexe B du rapport du 5 novembre 1948 (Doc. N° 68) de la Commission:

"La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences considérant que les lettres de créance soumises par diverses délégations n'ont pas un caractère uniforme, certaines d'entre elles, émanant du Chef de l'Etat, d'autres du Ministère des Affaires Etrangères et d'autres encore du Ministre ou du Directeur d'Administration des Communications (ou Postes et Télégraphes), l'Assemblée plénière recommande que les participants à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, obtiennent les lettres de créance et pouvoirs nécessaires, conformément à la loi ou à la procédure de leurs pays respectifs, afin de les autoriser,

a) à participer à la Conférence, et,

b) en temps voulu, quand la nature des documents ou actes définitifs qui pourront être établis par la Conférence se dégagera clairement, à signer de tels documents ou actes."

Il ressort d'autre part du rapport (Doc. N° 68) que la Commission a reçu des délégations et organisations les documents suivants :

1. Lettres de créance définitives :

(a) Lettres de créance émanant des Chefs de Gouvernements ou des Ministères des Affaires Etrangères, ou établies en leur nom;

(b) Lettres de créance signées par le Ministre des Communications ou par d'autres autorités similaires ou compétentes;

(c) Lettres de créance signées conformément aux instructions du Chef d'Etat du Gouvernement ou de l'Administration, par le Chef de la Mission diplomatique de différents pays accrédités à Mexico.

2. Documents de créance provisoires :

(a) Télégrammes émanant soit du Ministère des Affaires Etrangères, soit du Ministère des Communications.

Dn/Fv.

(Annexe 3 au Doc. N° 187-F)

NOTE: La Commission des pouvoirs de la Conférence de Firenze/Rapallo a adopté le 24 avril, au cours de sa deuxième séance (Doc N° 95), la proposition du délégué de l'Italie, portant adjonction au paragraphe 2 mentionné précédemment de la lettre b) suivante: "b) les télégrammes émanant d'autorités visées au paragraphe 1"

En date du 30 octobre 1948, la Commission de Vérification des pouvoirs a fait distribuer une note (Doc. N° 31-F) libellée comme suit :

"Plusieurs délégations ont présenté des mandats provisoires, sous forme de télégrammes mentionnant la participation, et, dans certains cas, la composition des délégations.

Ces délégations sont priées de bien vouloir présenter le plus vite possible leurs lettres de créance selon les dispositions du statut et les buts de la Conférence, et conformément aux exigences et procédés de leur pays respectif."

II. MANDATS ET PROCURATIONS

Dans son rapport, la Commission après avoir énuméré, d'une part les pays ayant envoyé des documents définitifs, et d'autre part ceux qui ont remis des documents provisoires, signale quelques cas de procuration et l'Assemblée plénière, par 32 voix contre 10 et avec 12 abstentions, a défini de la manière suivante sa procédure en la matière :

"La Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences,

considérant que:

1. La Convention et les Règlements généraux d'Atlantic City ne contiennent pas de dispositions explicites et spécifiques, soit pour autoriser, soit pour interdire l'octroi de mandat de la part d'une administration qui ne peut pas participer aux travaux de la Conférence, soit pendant toute la durée de la Conférence, soit temporairement, à une délégation dûment accréditée par la Conférence;

2. Certaines administrations (Iran, Islande, Syrie), ont confié un mandat permanent à diverses délégations, ou aux membres de ces délégations (Suisse, Danemark, Egypte, etc...) et que d'autres administrations (Luxembourg, Colonies portugaises, etc...) ont confié des mandats provisoires à des délégations dûment accréditées ou aux membres de ces délégations (Pays-Bas, Portugal, etc...);

décide:

a) d'accepter les pouvoirs qui sont réguliers des délégations sus-mentionnées pourvu que la participation par mandat ou la procuration soit reconnue comme entrainant la participation aux frais de la Conférence;

b) d'accepter que d'autres administrations, absentes de la Conférence et qui désireraient confier des mandats similaires, de le faire conformément aux mêmes conditions;

c) d'exclure l'octroi de plus de deux voix à une délégation donnée, soit directement, soit par l'entremise de l'un quelconque de ses membres;

d) d'appliquer rigidement les dispositions du paragraphe 3, Chapitre III(*) du Règlement général relatif aux procurations provisoires de la part d'une délégation en faveur d'une autre;

e) de renvoyer la question de principe soulevée par ce problème à l'attention du Conseil d'administration, à sa prochaine session, sous réserve que les décisions ci-dessus ne préjugent pas la solution définitive de cette question. (**)".

(*) Le paragraphe 3 du Chapitre III du Règlement général est libellé comme suit :

"Aucune délégation n'est autorisée à voter tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par la commission spéciale."

(**) Le Conseil d'administration, après discussion de ce problème, a prié le Secrétaire général de l'Union de présenter un rapport à la 5e session (Doc N° 566/CA4/37 - 4e session, 37e séance, 2 octobre 1949).

Dn/Fv.

Conférence internationale
le radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 188-F
20 mai 1950

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Le Secrétaire général de l'U.I.T. a reçu du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de la République Dominicaine le télégramme suivant:

"De Ciudad Trujillo Rd 3069 86 12 1140 Domgvt
Via Turksradio Imp

14355 J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République Dominicaine se fait représenter à la seconde session de la Conférence internationale administrative de radiodiffusion à hautes fréquences siégeant à Florence par le Dr Emilio Rodriguez Demorizi virgule Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de mon Gouvernement en Italie virgule à la suite de l'invitation qui lui a été adressée par l'entremise de sa Légation en Italie stop Mon Gouvernement désirerait que le présent télégramme soit communiqué par l'Union au Secrétariat de ladite Conférence conformément à la demande formulée par le délégué susmentionné +

Virgilio Diaz Ordonez
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères + "

n/Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 189-F
23 mai 1950

COMMISSION 4

Protection des radiocommunications aéronautiques aux limites des bandes de fréquences du service mobile aéronautique

La recommandation ci-dessous, adoptée par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (Genève, 1948-1949), est portée à la connaissance de MM. les délégués pour leur information :

"Recommandation N° 2

aux Conférences de radiodiffusion à hautes fréquences concernant la protection des radiocommunications aéronautiques aux limites des bandes de fréquences du service mobile aéronautique.

La Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques,

considérant :

que entre 2850 kc/s et 27.500 kc/s, les bandes de fréquences allouées au service mobile aéronautique et celles allouées à la radiodiffusion ont des limites communes,

recommande :

que les Conférences de radiodiffusion à hautes fréquences adoptent toutes les mesures utiles pour protéger, aux limites communes, les radiocommunications aéronautiques, telles que les a prévues la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques contre le rayonnement possible des stations de radiodiffusion en dehors de la bande de 10 kc/s qu'à recommandée pour chacune d'elles la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (1947)".

Dn/Rm

Les bandes intéressées par cette recommandation sont les suivantes :

1° Service mobile aéronatique (OR) : 15010 - 15100 kc/s
Radiodiffusion : 15100 - 15450 kc/s

2° Radiodiffusion : 17700 - 17900 kc/s
Service mobile aéronautique (R) : 17900 - 17970 kc/s

A titre d'indication, les fréquences assignées les plus voisines des limites communes de ces bandes sont les suivantes :

1° Service mobile aéronautique (OR) : 15096,5 kc/s
Radiodiffusion : 15105 kc/s
(séparation : 8,5 kc/s)

2° Radiodiffusion : 17895 kc/s
Service mobile aéronautique (R) : 17906,5 kc/s
(séparation : 11,5kc/s

La Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques a fixé pour les fréquences 15096,5 kc/s et 17906,5 kc/s, les assignations suivantes :

1°)

15096,5 kc/s Service mobile aéronautique (OR) - classe A 1 exclusivement.
Région 1 : Pays-Bas
Région 2 : Alaska - Argentine (300 W) - Curaçao - Etats-Unis
Région 3 : Indonésie

2°)

17906,5 kc/s Service mobile aéronautique (R) - Classes d'émission A1, A2, A3, A4, F1 - Puissance rayonnée : 4 kW (crête) pour les stations aéronautiques et 200 W (crête) pour les stations d'aéronef.

ZLAMP : CWP - EU - NP.

Définition des ZLAMP : CWP, EU et NP.

ZLAMP - CWP Zone de passage des lignes aériennes mondiales principales - CENTRE OUEST PACIFIQUE.

Du point 17°N-155°W par les points 10°N-160°E. 10°N-117°E, 23°N-114°E, 40°N-117°E, 25°N-155°W, jusqu'au point 17°N-155°W.

Dn/Rm

ZLAMP - EU Zone de passage des lignes aériennes mondiales principales - EUROPE

Du point 33°-12°W, par les points 32°N-13°E, 29°N-35,5°E, 40°N-34°E, 42°N-30°E; puis le long des frontières séparant les pays suivants : Bulgarie et Turquie, Grèce et Bulgarie, Grèce et Yougoslavie, Grèce et Albanie; par les points 40°N-19°E et 45°N-13°E; puis le long des frontières séparant les pays suivants : Yougoslavie et Italie, Yougoslavie et Autriche, Hongrie et Autriche, Hongrie et Tchécoslovaquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques et Tchécoslovaquie, Pologne et Tchécoslovaquie, Pologne et Allemagne; puis par les points 55°N-14°E, 60°N-20°E, 60°N-27°E, à l'exclusion de la totalité des territoires de l'U.R.S.S. et de la Pologne, enfin le long de la frontière séparant l'U.R.S.S. de la Finlande et par les points 72°N-30°E, 70°N-00° , 54°N-12°W, jusqu'au point 33°N-12°W.

ZLAMP - NP Zone de passage des lignes aériennes mondiales principales - NORD PACIFIQUE

Du point 46°N-122°W, par les points 50°N-170°W, 33°N-138°E, 38°N-138°E, 50°N-166°E, 62°N-150°W, 55°N-110°W, jusqu'au point 16°N-122°W.

Conférence internationale
de Radiodiffusion à Hautes Fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

App. C (rev.) Document
N° 190 E-F-S
Corrigendum N° 1
31 mai 1950

COMMISSION 4

RAPPORT DU SOUS-GROUPE 4 A 1
REPORT BY SUB-GROUP 4 A 1
INFORME DEL SUBGRUPO 4 A 1

Appendice C - révisé
Appendix C - revised
Apéndice C - revisado

II - Pays qui acceptent les plans de Paris avec de légères modifications, mais qui ne demandent pas d'assignations supplémentaires

- Countries which accept the Paris plans with minor modifications, but do not request additional assignments

- Países que aceptan los planes de París sí bien con algunas modificaciones, y que no solicitan asignaciones suplementarias

Remplacer - For - Sustitúyase

Islande (sauf Déc. 12)

par - read - por

Islande (seulement Déc. 12)

Cq.

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

App. C (rev.). Document No 190
30 mai 1950. E-F-S-

COMMISSION 4

RAPPORT DU SOUS GROUPE 4A-1
REPORT BY SUB-GROUP 4A-1
INFORME DEL SUBGRUPO 4A-1

Appendice C - revisé
Appendix C - revised
Apéndice C - revisado

STATISTIQUES - STATISTICS - ESTADISTICAS

I - Pays qui acceptent les plans de Paris sans modifications
- Countries which accept the Paris plans without modifications
- Países que aceptan los planes de París sin modificación alguna

Autriche (sauf Eq. 12)
Rép. Dominicaine (seulement Eq. 12 et Eq. 40)
Finlande (seulement Eq. 12 et Eq. 40)
Islande (sauf Déc. 12)

II - Pays qui acceptent les plans de Paris avec de légères modifications, mais qui ne demandent pas d'assignations supplémentaires
- Countries which accept the Paris plans with minor modifications, but do not request additional assignments
- Países que aceptan los planes de París sí bien con algunas modificaciones, y que no solicitan asignaciones suplementariss

Australie (sauf Juin 12)
Islande (sauf Déc. 12)
Rhodésie du Sud
Suisse
Turquie (seulement Déc. 12 et Déc. 40)

Re/Ra

III - Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent dans les plans de Paris, de façon à conserver celles qui leur étaient attribuées dans le Plan de base

- Countries which request additional assignments to those in the Paris plans, in order to restore assignments existing in the Basic Plan

- Países que solicitan asignaciones independientemente de las que figuran en los planes de París, en tales términos que les permitan conservar las que les fueron atribuidas en el Plan Básico.

a) Adjonctions peu importantes - Minor additions - Adjunciones poco importantes

Canada (sauf Déc. 12 et Déc. 40)
Cité du Vatican
Rép. Dominicaine (seulement Juin 12 et Juin 40, Déc. 12 et Déc.40)
Egypte (sauf Déc. 40)
Finlande (seulement Juin 12 et Juin 40)
Irlande
Japon (seulement Eq. 40)
Mexique
Monaco
Nations Unies
Suède
Syrie (seulement Juin 12 et Eq. 12)
Turquie (seulement Déc. 12 et Déc, 40)
Uruguay
Vénézuela

b) Restitution de toutes, ou presque toutes les assignations du Plan de base

Restoration of all, or almost all the Basic plan assignments

Restitución de todas, o casi todas las asignaciones del Plan Básico

Arabie Saoudite
Belgique
Bolivie (sauf Déc. 12)
Brésil
Chine
Colonies Portugaises
Costa Rica
Cuba (sauf Juin 12)
Equateur
Liberia
Mongolie
Panama
Paraguay
Pérou
Thaïlande

IV - Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent dans les plans de Paris, ainsi que des modifications au Plan de base, sans que cela conduise a dépasser le total des heures-fréquences qui leur sont assignées dans le Plan de base

- Countries which request additional assignments to those in the Paris plans, and also modifications to the Basic plan, without exceeding the total assigned in the Basic plan

- Países que solicitan asignaciones independientemente de las que figuran en los planes de París, como asimismo determinadas modificaciones al Plan Básico, sin que con ello se rebase el total de frecuencias-hora que les han sido atribuidas en ese plan.

Afghanistan
Argentine (sauf Déc. 40)
Australie (seulement Juin 12)
Autriche (seulement Eq. 12)
Canada (seulement Déc. 40)
Ceylan (seulement Juin 12, Eq. 12 et Déc. 12)
Colombie (seulement Eq. 40 et Déc. 40)
Congo Belge
Danemark (seulement Eq. 40, Déc. 12 et Déc. 40)
Finlande (seulement Déc. 12 et Déc. 40)
France
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Italie (seulement Juin 12, Déc. 12, Déc. 40 et Eq. 12)
Japon (seulement Juin 12, Eq. 12, Déc. 12 et Déc. 40)
Norvège (sauf Juin 40)
Nouvelle Zélande
Pakistan
Maroc et Tunisie
Yougoslavie (seulement Eq. 12, Déc. 12 et Déc. 40)
Syrie (sauf Juin 12, Eq. 12)

V - Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent au Plan de base

- Countries which request assignments in excess of those made in the Basic Plan

- Países que solicitan asignaciones, independientemente de las que figuran en el Plan Básico

a) - Cas où les demandes supplémentaires dépassent le total figurant au Plan de base de moins de 15 %

- When the additional requirements do not exceed the Basic Plan total by more than 15 %

- Casos en que las solicitudes suplementarias rebasan en menos del 15 % el total que figura en el Plan Básico

Argentine (seulement Déc. 40) (2 %)
Bolivie (Déc. 12) (1 %)
Bulgarie (8 %)
Canada (seulement Déc. 12) (1 %)
Ceylan (seulement Juin 40, Eq. 40, Déc. 40) (10 %)
Colombie (sauf Eq. 40, Déc. 40) (8 %)
Colonies du Royaume-Uni (3 %)

France d'Outre-mer (4%)
Cuba (seulement Juin 12) (4%)
Danemark (seulement Juin 12, Juin 40, Eq. 12) (5%)
Egypte (seulement Déc. 40) (4%)
Irak (9%)
Italie (seulement Juin 40, Eq. 40) (3%)
Japon (seulement Juin 40) (1%)
Luxembourg (4%)
Nicaragua (11%)
Norvège (seulement Juin 40) (5%)
Pologne (13%)
Portugal (8%) (6 heures $\frac{1}{2}$)
Yougoslavie (seulement Juin 12, Juin 40, Eq. 40) (6%)
Royaume-Uni (5%)
Union de l'Afrique du Sud (1%)

b) - Cas où les demandes supplémentaires dépassent le total figurant au Plan de base de plus de 15%

- When the additional requirements exceed the Basic Plan total by more than 15%

- Casos en que las solicitudes suplementarias rebasan en más del 15% el Plan básico

Albanie (39%)
Allemagne - Zone américaine (520%)
- " britannique (730%)
- " française (790%)
Andorre (750%)
Biélorussie (160%)
Birmanie (18%)
Chili (35%)
El Salvador (71%)
Espagne (65%)
Etats-Unis d'Amérique (38%)
Ethiopie (130%)
Grèce (730%)
Guatémala (868%)
Haïti (108%)
Honduras (30%)
Liban (300%)
Pays-Bas (50%)
Philippines (120%)
Ukraine (100%)
Roumanie (29%)
Tanger - U.S.A. (230%)
Tchécoslovaquie (25%)
Territoires des Etats-Unis (200%)
U.R.S.S. (27%)

VI - Pays et territoires qui n'ont pas reçu d'assignations dans le Plan de base, mais qui ont présenté des demandes à la Conférence

- Countries and territories for which no assignments are made in the Basic Plan, but have submitted requirements to this Conference

- Países y territorios a los que no se ha concedido asignación alguna en el Plan básico pero que han presentado solicitudes a la Conferencia

Israël
Jordanie
Palestine (Zone égyptienne)
" (Zone jordanienne)
" (Zone syrienne)
Somalie italienne
Yémen

Re/Rg

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum No. 2
au Document No. 190-F
31 mai 1950

COMMISSION 4

RAPPORT DU SOUS-GROUPE 4 A 1

A la page 5 du Corrigendum No.1 au Doc. 190-F, sous :

EQUINOXE 12

il faut lire :

Ceylon

Colonne 9	REQ	remplacer 11 par 11½ (et non par 9½)
Colonne Req. Total		remplacer 41 par 47½ (et non par 45½)

Dn/Cé

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum n° 1
au Document n° 190-F
30 mai 1950

COMMISSION 4

Rapport du sous-groupe 4A 1

Après les interviews accordées, comme prévu, par le sous-groupe 4A1, à la suite de la publication du Document n° 190, il y a lieu d'apporter à ce document les corrections suivantes :

Appendice A - néant

Appendice B

Les répercussions des petites corrections qui vont suivre sur les tableaux de l'appendice B sont absolument négligeables. Aussi a-t-il paru raisonnable de ne pas modifier ces tableaux.

Appendice C

Une édition révisée de cet Appendice a été publiée à la date du 30 mai 1950.

Appendice D

JUIN 40

Page 1

Germany (Am. Zone)

colonne 9 REQ.	remplacer	20	par 21
" Req.Total	"	62	" 63

Ceylon

colonne 9 REQ.	remplacer	12	par 12½
" Req.Total	"	58½	" 59

French OS Terr.

colonne 6 REQ.	remplacer	145	par 148
" 7 REQ.	"	72½	" 85½
" Req.Total	"	389	" 398

Page 3

Lebanon

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

7, 7, 0, 10, 7, 5, 0, 36

par

3, 9, 12, 4, 4, 4, 0, 36

Dn/Vt

Netherlands

Supprimer cette ligne et la remplacer par les indications suivantes (voir in fine)

Page 4

Totals

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

2764 ½, 1319 ½, 2206, 1900, 1298 ½, 683 ½, 10542 ½

par

2763 ½, 1334 ½, 2219 ½, 1895, 1294 ½, 682 ½, 10560

Total additional requirement per band

Remplacer respectivement :

629 ½, 157 ½, 535, 653, 390 ½, 214 ½, 2527 ½

par

628 ½, 172 ½, 548 ½, 648, 386 ½, 213 ½, 2545

EQUINOXE 40

Page 1

Canada

Colonne	9 REQ.	remplacer	39 ½	par	40 ½
"	11 REQ.	"	19	"	21
"	Req.Total	"	186 ½	"	189 ½

French OS Terr.

Colonne	7 REQ.	remplacer	75 ½	par	88 ½
"	Req.Total	"	389 ½	"	402 ½

Page 3

Lebanon

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

7, 5, 13, 2, 4, 5, 0, 36

par

3, 9, 16, 6, 2, 0, 0, 36

Netherlands

Supprimer cette ligne et la remplacer par les indications suivantes (voir in fine)

Dn/Vt

Page 4

Syria

Colonne "Basic Plan", remplacer 35 par 35 ½

Tangier (USA)

Colonne 17 REQ. remplacer 14 par 13
" Req.Total " 120 " 119

Totals

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement:

2824 ¾, 1361 ¼, 2369 ½, 1580, 1079 ½, 686 ½, 10370 ½

par

2820 ¾, 1378 ¼, 2373 ½, 1586, 1077 ½, 681 ½, 10386 ½

Total additional requirements per band :

Remplacer respectivement :

719¼, 218½, 836½, 330½, 270½, 248½, 2527¼

par

715¼, 235½, 840½, 336½, 268½, 243½, 2543¼

DECEMBRE 40

Page 1

French OS Terr.

Colonne	7 REQ.	remplacer	129	par	142
"	15 REQ.	"	15	"	14
"	17 REQ.	"	15	"	13
"	21 REQ.	"	24	"	26
"	Req.Total	"	379½	"	391½

Lebanon

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement

16, 4, 11, 3, 2, 0, 0, 36

par

16, 11, 7, 2, 0, 0, 0, 36

Pakistan

Colonne P.P. Total, remplacer 109 par 109 ½

Dn/Vt

Netherlands

Supprimer cette ligne et la remplacer par les indications suivantes (voir in fine).

Page 4

Totals

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

1554, 2152, 824, 482½, 450, 9862

par

1575, 2148, 821, 477½, 452, 9873

Total additional requirements per band

Remplacer respectivement :

639, 875, 214, 97 ½, 42, 3939

par

660, 871, 211, 92 ½, 44, 3950

JUIN 12

Page 1

Ceylon

Colonne	9 REQ.	remplacer	22 ½	par	23 ½
"	15 REQ.	"	5 ½	"	6 ½
"	Req.Total	"	46	"	48

French OS Terr.

Colonne	7 REQ.	remplacer	122	per	136
"	15 REQ.	"	23	"	24
"	Req.Total	"	377½	"	392 ½

Page 3

Lebanon

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

12, 0, 16, 6, 2, 0, 0, 36

par

3, 12, 11, 6, 4, 0, 0, 36

Dn/Vt

Pakistan

Colonne 15 REQ. remplacer 7 par 6
" Req.Total " 141½ " 140 ½

Netherlands

Supprimer cette ligne et la remplacer par les indications suivantes (voir in fine).

Page 4

Totals

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

2972, 1405, 2229 ½, 1150 ½, 10.412

par

2963, 1431, 2225 ½, 1153 ½, 10.428

Total additional requirements per band

Remplacer respectivement :

704, 217, 787, 311 ½, 2889

par

695, 243, 783, 314 ½, 2905

EQUINOXE 12

Page 1

Canada

Colonne 6 REQ. remplacer 124 par 125
" Req.Total " 190½ " 191

Ceylon

Colonne 9 REQ. remplacer 11 par 9 ½
" 11 REQ. " 20½ " 22 ½
" 15 REQ. " 3 " 6
" 17 REQ. " 3 " 4
" Req.Total " 41 " 45 ½

China

Colonne 11 REQ. remplacer 53 ½ par 59 ½
" Req.Total " 229 " 235

French OS Terr.

Colonne 7 REQ. remplacer 78 ½ par 91 ½
" Req.Total " 380 " 393

Dn/Vt

Page 3

Lebanon

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

12, 5, 10, 9, 0, 0, 0, 36

par

9, 12, 13, 2, -, -, -, 36

Netherlands

Supprimer cette ligne et la remplacer par les indications suivantes (voir in fine).

Page 4

Totals

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

1522, 2282, 1586, 959, 489, 10.180

par

1542, 2282 ½, 1587, 962, 490, 10.205 ½

Total additional requirements per band

Remplacer respectivement :

463, 828, 480, 238 ½, 157, 3164

par

483, 828 ½, 481, 241 ½, 158, 3189 ½

DECEMBRE 12

Page 1

Canada

Colonne	6 REQ.	remplacer	135 ½	par	136 ½
"	9 REQ.	"	43 ½	"	44 ½
"	Req.Total	"	191	"	193

Ceylon

Colonne	9 REQ.	remplacer	8	par	8 ½
"	15 REQ.	"	10 ½	"	13
"	21 REQ.	"	6 ½	"	3
"	Req.Total	"	47 ½	"	47

Dn/Vt

French OS Terr.

Colonne	6 REQ.	remplacer	133 ½	par	135 ½
"	7 REQ.	"	88	"	101
"	Req.Total	"	376	"	391

Page 2

Denmark

Colonne	11 REQ.	remplacer	1 ½	par	2
"	Req.Total	"	14 ½	"	15

Page 3

Lebanon

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement :

18, 7, 9, 2, 0, 0, 0, 36

par

16, 11, 7, 2, 0, 0, 0, 36

Page 4

Totals

Dans les colonnes d'ordre pair (REQ.) remplacer respectivement:

3477, 1554 ½, 2205 ½, 1219 ½, 757, 331, 9958 ½

par

3478 ½, 1571 ½, 2204 ½, 1220, 759 ½, 327 ½, 9975 ½

Total additional requirements per band

Remplacer respectivement :

1586, 640, 598, 192 ½, 221, 77, 3458 ½

par

1587 ½, 657, 597, 193, 223 ½, 73 ½, 3475 ½

Dn/Vt

	6		7		9		11		15		17		21		p.p.	Req.	Basic
	pp	Req	pp	Req	pp	Req	pp	Req	pp	Req	pp	Req	pp	Req	Total	Total	Plan
June 40																	
Pays-Bas	10	10	3	3	5	16	6	19	12	28	6½	11½	11	4	53½	91½	56½
Antilles et Surinam	34	34	-	0	1	1	5	5	1	1	1	1	-	0	42	42	42
Nouvelle-Guinée	-	5	-	4	-	3	-	3	-	0	-	0	-	0	-	15	-
Total	44	49	3	7	6	20	11	27	13	29	7½	12½	11	4	95½	148½	98½
Equinox 40																	
Pays-Bas	9	15	3	3	5	20	6	17	12	14	6	18	11½	4½	52½	91½	56½
Antilles et Surinam	31	34	-	0	1	1	5	5	1	1	1	1	-	0	39	42	42
Nouvelle-Guinée	-	5	-	4	-	6	-	0	-	0	-	0	-	0	-	15	-
Total	40	54	3	7	6	27	11	22	13	15	7	19	11½	4½	91½	148½	98½
December 40																	
Pays-Bas	5½	25	2	9	11	20	2	10	11½	10	2½	8	7½	9½	42	91½	56½
Antilles et Surinam	20	34	-	0	3	1	1	6	1	1	5	0	-	0	30	42	42
Nouvelle-Guinée	-	5	-	4	-	6	-	0	-	0	-	0	-	0	-	15	-
Total	25½	64	2	13	14	27	3	16	12½	11	7½	8	7½	9½	72	148½	98½
June 12																	
Pays-Bas	9	15	3	3	4	20	13	30	7½	20½	11½	3	-	0	48	91½	56½
Antilles et Surinam	31½	34	-	0	1	1	6	5	2	2	-	0	-	0	40½	42	42
Nouvelle-Guinée	-	5	-	4	-	3	-	3	-	0	-	0	-	0	-	15	-
Total	40½	54	3	7	5	24	19	38	9½	22½	11½	3	-	0	88½	148½	98½
Equinox 12																	
Pays-Bas	13	20	-	4	2	17	13	27	11	19	4	4½	1½	0	44½	91½	56½
Antilles et Surinam	28	34	-	0	-	1	6	6	1	1	-	0	-	0	35	42	42
Nouvelle-Guinée	-	5	-	4	-	6	-	0	-	0	-	0	-	0	-	15	-
Total	41	59	-	8	2	24	19	33	12	20	4	4½	1½	0	79½	148½	98½
December 12																	
Pays-Bas	10	30	-	15	6	14	9	16	7	10	6	6½	4½	0	42½	91½	56½
Antilles et Surinam	27	34	-	0	1	1	6	6	1	1	-	0	-	0	35	42	42
Nouvelle-Guinée	-	5	-	4	-	6	-	0	-	0	-	0	-	0	-	15	-
Total	37	69	-	19	7	21	15	22	8	11	6	6½	4½	0	77½	148½	98½

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.190-F
23 mai 1950

COMMISSION 4

R A P P O R T

du Sous-Groupe 1

du Groupe de travail 4 A

1. Conformément aux termes de son mandat, le Sous-Groupe a procédé :

(A) à des consultations avec les délégués des pays représentés à la Conférence

(B) à l'examen des informations les plus récentes fournies par les pays non représentés à la Conférence.

Il a cherché à déterminer :

a) le degré de satisfaction atteint dans chaque bande dans les six projets de plan élaborés par la CTP à Paris;

b) les assignations supplémentaires demandées pour chacun des six projets de plan élaborés par la CTP à Paris;

c) la mesure dans laquelle ces demandes supplémentaires sont en corrélation avec le Plan de base;

d) la mesure dans laquelle ces demandes supplémentaires ne sont pas en corrélation avec le Plan de base;

e) la mesure dans laquelle ces demandes supplémentaires dépassent les assignations figurant dans le Plan de base;

f) les détails concernant la puissance, l'azimut, le gain de l'antenne, la distance minimum et maximum de la zone de réception à desservir pour chacune des demandes;

g) les assignations pour lesquelles les rapports de protection prévus dans les six projets élaborés à Paris sont estimés insuffisants;

h) les modifications qui seraient nécessaires pour faciliter l'exploitation sur une seule et même voie dans une bande donnée (voir proposition contenue dans le rapport final de la CTP).

Dn/Vt

2. Les commentaires oraux formulés au cours des consultations étant longs, diffus et difficiles à classifier seraient d'une reproduction trop volumineuse. En conséquence, le Groupe a décidé que, pour effectuer un travail constructif et utile, il serait préférable de mettre en évidence toutes les modifications demandées par les pays en employant les formules C établies et utilisées à cet effet par la CTP (Session de Florence).

Les formules C indiquent par un trait noir les assignations revenant à chaque pays dans chaque bande et pour chacun des projets de phases du Plan établis à Paris.

Celles qui ont été acceptées par les représentants des pays intéressés ou qui concordent avec les demandes les plus récentes d'un pays non représenté sont soulignées en rouge.

Les assignations supplémentaires demandées sont indiquées en rouge, chaque fois qu'elles correspondent à des assignations figurant dans le Plan de base.

Les demandes qui ne correspondent pas à des assignations contenues dans le Plan de base sont indiquées en bleu.

Il convient de relever qu'un trait bleu ne signifie pas nécessairement que la demande en question entraîne un dépassement du nombre total des assignations prévues pour le pays considéré dans le Plan de base. Parfois, les pays ont demandé des assignations qui ne correspondent pas à celles du Plan de base afin de maintenir la continuité des programmes assignés dans les plans de Paris.

Néanmoins, les changements ainsi proposés n'entraînent pas de dépassement du total des heures assignées à ces pays dans le Plan de base. En revanche, ils exercent une influence sur la charge des bandes, aussi convient-il de les considérer sous l'angle de leur effet sur les heures de pointe.

3. La liste des pays ou administrations pour lesquels on a établi les formules C conformément aux indications ci-dessus figure à l'appendice A.

4. En ce qui concerne le sous-paragraphe 1 g) ci-dessus, on a établi des formules énumérant les assignations que les représentants des pays intéressés n'ont pas acceptées. Ces formules n'ont pas pu être remplies pour un grand nombre de pays, car leurs représentants ont estimé ce travail prématuré en pensant qu'il serait largement compensé lorsque les changements proposés de bande à bande et les remaniements des assignations auraient été effectués.

5. En ce qui concerne le sous-paragraphe 1 h) ci-dessus, presque tous les représentants des pays consultés ont insisté sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour faciliter l'exploitation sur une même voie d'une bande déterminée, et ont donné leur accord de principe aux changements proposés par la CTP. Néanmoins, la plupart des représentants des pays interviewés ont exprimé l'opinion que nombre de changements suggérés par la CTP seront compensés par les révisions et modifications proposées par les pays eux-mêmes.

En conséquence, il faudra tenir compte des changements suggérés par la CTP lorsque la révision des plans sera effectivement entreprise.

6. Des tableaux de charge des bandes ont été dressés sur la base des formules C complétées. Ces tableaux indiquent:

a) en rouge, le nombre de voies supplémentaires demandées, par heure et par bande, pour chaque phase du Plan, lorsque ces demandes supplémentaires correspondent à des assignations du Plan de base.

b) en bleu, le nombre de voies supplémentaires demandées, par heure et par bande, pour chaque phase du Plan, lorsque ces demandes supplémentaires ne correspondent pas, comme horaire, aux assignations figurant dans le Plan de base.

c) en noir, les assignations, par bande et par heure, dans chacune des phases du Plan établies à Paris qui sont transférées dans une autre bande ou qui ne sont plus demandées.

7. Pour déterminer rapidement les possibilités d'assignations multiples, ces tableaux ont été établis par zone. En conséquence, tous détails utiles concernant la puissance, etc. ont été indiqués pour autant que les pays intéressés les ont communiqués.

8. Le Groupe regrette de n'avoir pu publier ces graphiques, faute de temps et en raison de la dépense à engager. Cependant, le Secrétariat tient à la disposition des personnes désireuses de les examiner, dans la Salle 2, les tableaux et les formules C qui ont servi à leur établissement.

9. Le Groupe, se basant sur les tableaux en question, a établi un résumé de la charge de bandes dont la forme se prête mieux à une reproduction rapide et permet de se rendre compte de la situation. Ce résumé figure à l'appendice B.

Il a principalement pour objet de montrer le rapport entre les demandes et la capacité des bandes, conformément aux instructions données au Groupe (voir paragraphe 2 du doc. 137). En application des directives contenues dans ce document, le Groupe a en outre subdivisé ce résumé, de manière à montrer:

a) la corrélation avec les phases de Paris

b) la corrélation avec le Plan de base.

10. Les renseignements ci-dessous sont fournis pour chaque plan, pour chaque bande et pour chaque heure de la journée (les lettres se réfèrent aux symboles figurant à gauche sur chaque page de l'appendice B):

demandes s'ajoutant aux phases du Plan établies à Paris:

A) en corrélation avec le Plan de base

B) sans corrélation avec le Plan de base

C) réductions résultant d'abandons spontanés de voies ou de transferts dans une autre bande

D) valeur (positive ou négative) de A + B - C pour chaque zone

D'_s) total obtenu en additionnant les valeurs de D pour les trois zones (total global)

E) charge effective venant s'ajouter à la capacité des bandes (indiquée dans le Plan de Paris), obtenue après avoir tenu compte des possibilités d'assignations multiples.

F) nombre d'assignations figurant dans les Plans de Paris pour chaque bande

G) charge effective indiquée dans les Plans de Paris, compte tenu des possibilités d'assignations multiples

H) total obtenu, pour l'ensemble des bandes et dans chaque phase, en additionnant les valeurs des D'_s

I) Nombre total des assignations faites pour toutes les bandes dans les phases du Plan établies à Paris.

La somme des valeurs de D'_s et de F représente le nombre global des demandes par bande et par heure. La somme des valeurs de E et de G représente la charge totale effective par heure, compte tenu des possibilités d'assignations multiples. La somme des valeurs de H et de I représente le nombre global des demandes par heure pour toutes les bandes et pour chaque phase.

11. Conformément au mandat amendé et complété que la Commission 4 a confié au Groupe le 13 mai, ce dernier a classé les demandes des divers pays comme suit:

1) Pays qui acceptent les plans de Paris sans modifications.

2) Pays qui acceptent les plans de Paris avec de légères modifications, mais qui ne demandent pas d'assignations supplémentaires.

3) Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent dans les plans de Paris, de façon à conserver celles qui leur étaient attribuées dans le Plan de base:

(a) adjonctions peu importantes

(b) restitution de toutes, ou presque toutes les assignations du Plan de base.

4) Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent dans les plans de Paris, ainsi que des modifications au Plan de base, sans que cela conduise à dépasser le total des heures-fréquences qui leur sont assignées dans le Plan de base.

5) Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent au Plan de base:

(a) cas où les demandes supplémentaires dépassent le total figurant au Plan de base demoins de 15%.

(b) cas où les demandes supplémentaires dépassent le total figurant au Plan de base de plus de 15%.

6) Pays qui n'ont pas reçu d'assignations dans le Plan de base, mais qui ont présenté des demandes à la Conférence.

La liste complète figure à l'Appendice C.

12. Le nombre d'heures-fréquences assigné à chaque pays dans les plans de Paris est indiqué, par bande et par phase, à l'Appendice D. Cet appendice mentionne également, afin qu'il soit possible d'établir une comparaison, le nombre d'heures-fréquences indiqué dans les demandes de chaque pays.

Le Groupe tient à attirer l'attention sur le fait que rien n'a été tenté pour obtenir des réductions volontaires du nombre d'heures-fréquences demandé.

13. Le Groupe fait également observer que le temps dont il disposait ne lui a pas permis de procéder à une vérification et à un contrôle approfondis. Il n'est donc pas impossible que certaines contradictions puissent être relevées. Toutefois, une vérification préliminaire a démontré que les erreurs ne dépassent pas ± 1% et qu'elles ne sont, en conséquence, pas d'une importance suffisante pour altérer le tableau d'ensemble de la charge des bandes.

14. En conclusion, le Groupe exprime à toutes les délégations sa reconnaissance pour la patience et la courtoisie dont elles ont fait preuve au cours des consultations, ainsi que pour leur collaboration à la tâche ardue que constituait l'élaboration des formules C. Le Groupe remercie également le Secrétariat qui lui a été d'une aide précieuse dans l'établissement des graphiques de charge de bandes.

Le président du Sous-Groupe 4A1

F. AXON

Dn/Rg

APPENDICE A

Les formules C et les tableaux de charge des bandes, concernant les pays énumérés à la section I ci-dessous, ont été établis à partir :

des observations sur les phases du Plan élaborées par la C.T.P.,

des demandes des pays exposées dans le rapport de la Commission des demandes,

des propositions faites par les représentants des pays intéressés lors de leurs consultations, et tendant à une révision de ces observations et de ces demandes.

Section I

(a) Pays signataires du Plan de Mexico.

Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chine
Colombie
Cuba
Cité du Vatican
Colonies portugaises
Colonies du Royaume-Uni
Territoires d'Outre-mer de la République française
Congo Belge
Danemark
République Dominicaine
Egypte
Finlande
France
Honduras
Inde
Indonésie
Iran
Irlande
Islande
Italie (y compris la Somalie italienne)
Luxembourg
Maroc et Tunisie
Mexique
Monaco
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Paraguay
Pays -Bas
Portugal
Rhodésie du Sud
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Syrie
Turquie
Union de l'Afrique du Sud
Uruguay
Venezuela

(b) Pays qui n'ont pas signé le Plan de Mexico.

Allemagne (Zone française)
Allemagne (Zone américaine)
Allemagne (Zone britannique)
Birmanie
Ceylan
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Grèce
Guatemala
Haïti
Jordanie
Israël
Japon
Liban
Nations Unies
Palestine (Zone égyptienne)
Palestine (Zone syrienne)
Palestine (Zone jordanienne)
Tanger (Etats-Unis)
Territoires des Etats-Unis
Pologne
Tchécoslovaquie
Yougoslavie
Yémen

Les formules C et les tableaux de charge des bandes, concernant les pays énumérés à la section II ci-dessous, ont été établis d'après les demandes les plus récentes soumises par chacun d'eux soit à la CTP (session de Paris), soit à la CIRAF (session de Mexico).

Section II

(a) Pays signataires du Plan de Mexico.

Bolivie
Brésil
Equateur
Panama
Pérou
Siam

(b) Pays qui n'ont pas signé le Plan de Mexico.

Afghanistan
Albanie
Andorre
Arabie Saoudite
Biélorussie (R.S.S.)
Bulgarie
Chili
Costa Rica
El Salvador
Espagne
Hongrie
Iraq
Libéria
Mongolie
Philippines
Roumanie
Ukraine (R.S.S.)
U.R.S.S.

LISTE DES SYMBOLES EMPLOYES DANS L'APPENDICE B

A = Demandes s'ajoutant aux phases du Plan établies à Paris (en corrélation avec le Plan de base).

B = Demandes s'ajoutant aux phases du Plan établies à Paris (sans corrélation avec le Plan de base).

C = Réductions résultant d'abandons spontanés de voies ou de transferts dans une autre bande.

D = Valeur de A + B - C pour chaque zone.

D'^{s} = Total obtenu en additionnant les valeurs de D pour les zones E, I et W (soit nombre global des demandes qui s'ajoutent aux assignations faites dans les phases du Plan établies à Paris).

E = Charge effective venant s'ajouter à la capacité des bandes (c'est à dire obtenue après avoir tenu compte des possibilités d'assignations multiples).

F = Nombre d'assignations par bande, pour les phases du Plan établies à Paris.

G = Charge effective dans les phases du Plan établies à Paris.

H = Total obtenu pour l'ensemble des bandes, en additionnant les valeurs des D'^{s} (soit nombre global des demandes qui viennent s'ajouter aux assignations faites dans les phases du Plan établies à Paris).

I = Nombre total des assignations faites pour toutes les bandes dans les phases du Plan établies à Paris.

Document No.190 APP. B (p.1) JUNE 40 (p.1)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
6 Mc/s	I	A	0	0	0	0	2	6½	8	13½	12	15	15	17	12	13	14	4	3	3	1	2½	4½	6	5¾	1	
		B	3	2	2	3	7	13½	14	13	8	5	6	4½	5½	5	4	14½	17	16	19½	22	17	9½	5	8	
		C	2	0	1	1	1½	3½	5	7	6½	4	6	6	5	6	4	6	5	5	2	2	1	3	6	3½	
		D	1	2	1	2	7½	16½	17	19½	13½	16	15	15½	12½	12	14	12½	15	14	18½	22½	20½	12½	4¾	5½	
	E	A	1½	7½	11½	12	5½	3½	1	1	3	3½	2	1	½	3½	6	8	5½	2½	1	1	2½	1	3½	5½	
		B	9	13½	7	5	4	2	4	3½	3½	4½	8	9	7½	7½	11	7	1½	2½	2	1	1	0	2½	3	
		C	2	0	1	0	1	1	-	3½	6	7½	4½	2	3	2	0	3½	3	2	½	1	1	1	3½	3	
		D	8½	21	17½	17	8½	4½	4	1	½	½	5½	8	5	9	17	11½	4	3	2½	1	2½	0	2½	5½	
	W	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		B	19	19	18	17	10	0	0	0	0	0	1	2	8	11	9	9	9½	10	12	11½	-8	7	10	15	
		C	0	0	½	2	2	2	-	0	0	0	0	1	2	2	2	2	1	1	1	0	1	1	1	½	
		D	19	19	17½	15	8	-2	0	0	0	0	1	1	6	9	7	7	8½	9	11	11½	7	6	9	14½	
		D's	28½	42	36	34	24	19	21	2o½	14	16½	21½	24½	23½	30	38	31	27½	26	32	35	30	18½	16¼	25½	
		E	9	16	16	15	10	8	10	9	6	7	7	6	4	6	8	6	5	5	7	8	7	4	4	7	
		F	75½	65	56	56½	59	56½	52½	56	54	56	69½	96½	128½	128	124½	133	132	121	115	112	108	106	103½	87	
		G	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
7 Mc/s	I	A	1	2	2	1	2	6	8	8	8	7	10½	6	7	8	9½	10	5	4½	7	6	3	7	2	1	
		B	2	2	3	4	6	10	7	5	4	6	6½	6½	5	5	6	11½	11	12	19½	23	21½	15½	10	8	
		C	1	1	2	3	6	10	6	15	15½	16	17	19	17	14½	12	4½	4	4	3	1	2½	4	3	3	
		D	2	3	3	2	2	6	9	-2	-3½	-3	0	-6½	-5	-1½	3½	17	12	12½	23½	28	22	18½	9	6	
	E	A	0	0	2	2½	1½	2	4	6	4	0	0	½	1	2	2½	2½	2	1½	0	0	0	0	0	0	
		B	3	1	4	2	1	2	1	1	3	5½	3	1	3	4	2	5	3	2½	0	1	0	0	4	4	
		C	1½	7	8	11	6	6½	6	3	3	1½	1	1	1½	2	4	7	7	4½	1	0	2	1	2	3	
		D	1½	-6	-2	-6½	-3½	-2½	-1	4	4	4	2	½	2½	4	½	½	-2	- ½	-1	1	-2	-1	2	1	
	W	A																									
		B																									
		C																									
		D																									
		D's	3½	-3	1	-4½	-1½	3½	8	2	½	1	2	-6	-2½	2½	4	17½	10	12	22½	29	20	17½	11	7	
		E	2	-2	0	-2	-1	1	3	1	0	0	1	-1	0	1	1	7	4	5	11	15	11	10	7	4	
		F	35½	29½	35	44½	48½	48	56	58	59½	57	62½	74	67½	60	59	50½	52	47	41½	39	36	34	32½	35	
		G	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
9 Mc/s	I	A	8	9	9½	5½	3	7	9	7	5½	5	2	2½	2½	3	4½	3	2½	4	1½	3	3	6	5	5½
		B	7	7	8	10½	12½	10	9	7	5	7	12	13	12	9	12½	17	17	21	22½	25	24	12½	11	7
		C	2	½	4	2½	5½	6	7	7½	9	11	10½	13	9	8½	6	4	3½	½	0	5	4	4	2	2
		D	13	15½	13½	13½	10	11	11	6½	1½	1	3½	2½	5½	3½	11	16	16	24½	24	23	23	14½	14	10½
	E	A	3	3½	2½	2	2	½	2½	2	2½	1	6½	7	5	2	2	2½	2	2½	3	2	4½	2	2½	3
		B	2	3	5	3	2	4	4	6½	7	6	4	4	5	5	4	3	0	0	0	2	3	1	1	0
		C	4	5	7	8½	6	5	2½	1	3½	1½	3	2½	3½	5	8½	10	7½	3	1	1	½	2	4	3
		D	1	1½	½	-3½	-2	-½	4	7½	6	5½	7½	8½	6½	2	-2½	-4½	-5½	-½	2	3	7	1	-½	0
	W	A	0	2	4	4	4	2	2	1	0	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		B	14	13½	13	13	11	2	1	2	4	0	0	1	13	16	14	11	11	11	12	13	11	13	13	12½
		C	3	3	3	3	2	1	1	1	1	2½	3	2	2	3	2	3	2	2	3	3	1	1	2	½
		D	11	12½	14	14	13	3	2	2	3	-1½	-1	0	12	14	12	8	9	9	9	10	10	12	11	12
	D's		25	29½	28	24	21	13½	17	16	10½	5	10	11	24	19½	20½	19½	21½	33	35	36	40	27½	24½	22½
	E		12	17	15	12	10	6	8	8	5	2	4	4	7	6	6	6	6	10	11	12	14	10	11	11
	F		50½	48	49½	55	55½	56	57½	56½	60	57½	66½	81½	92	95	97	95½	88	84	81	78	79½	72	59	56
	G		27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11 Mc/s	I	A	10	8½	6	7½	10½	10	12	13	13	14	10	9½	7	8½	4½	5	6	4	4½	5	11½	11	10½	12½
		B	13	12	10	12	11½	11½	5½	5	7	8	9	9	12½	12	15½	13½	13½	19½	18	22	19½	18	15	13
		C	1	0	2½	2½	1	3½	5	6	6	4	7	11½	8	5	8	5	3	5	2	5	8½	6	3	1
		D	22	20½	13½	17	21	18	12½	12	14	18	12	7	11½	15½	12	13½	16½	18½	20½	22	22½	23	22½	24½
	E	A	1	3½	4	1½	2½	3	3	4	1	½	1½	1½	2½	4	4	4	3	2½	3	1	4	2½	2	1
		B	0	1	3½	2½	4	3	3	2	1	1	2	2	3½	2	3	3	2	3½	7	7	2	1	3	3
		C	2	2	3	4	3½	2½	5	4	4	1	3	3	1	1	2	1½	1	2½	2	2	1½	2½	0	5
		D	-1	2½	4½	0	3	3½	1	2	-2	½	½	½	5	5	5	5½	4	3½	8	6	4½	1	5	-1
	W	A	5	8	5	7	1	½	0	0	0	1	2	2	1	4	3	2½	2	2	2	3	1	2	2	2
		B	8	7	7	8	10	2	2	1	3	1	2	4	11	10	9	8	7	7	7	7	9	9	7	7
		C	2	1	0	0	0	1	3	2	1	0	0	0	0	2	3	4	4	2	4	3	0	½	2	1½
		D	11	14	12	15	11	1½	-1	-1	2	2	4	6	12	12	9	6½	5	7	5	7	10	10½	7	7½
	D's		32	37	30	32	35	23	12½	13	14	20½	16½	13½	28½	32½	26	25½	25½	29	33½	35	37	34½	34½	31
	E		20	25	18	19	21	13	7	8	8	12	8	6	12	13	10	11	12	14	16	19	22	23	25	21
	F		41	41	45½	47½	48½	49	48½	45	49½	48	56½	61½	65½	67½	69	63	61	59	59½	52	47½	40½	38½	41½
	G		28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
15 Mc/s	I	A	1	3	2	0	0	1	3	6½	5	4	3	4	6½	6½	2	4	7½	10	8	7	3	5	4½	4
		B	10	10	10	2	2	3	4	4	6½	12	11	13	12½	9½	7	9½	16	12	12½	9	8½	5	7	7
		C	1	1	3	2	6½	10	11	8	8	3½	8	7	4½	5	6	3	3½	2	2	4	4	8	7½	3
		D	10	12	9	0	-4½	-6	-4	2½	3½	12½	6	10	14½	11	3	10½	20	20	18½	12	7½	2	4	8
	E	A	1	1	2½	½	1½	3	5	5	3½	2	3½	3	2	1½	4	4	3	3	2	1½	1	2	2	0
		B	3	3	0	1	2	1½	2	3½	3½	2	2	9	3	3	6	2	1	1	2	4½	2½	2	1	2
		C	7	5	5	3	3	3	2	1	1	3½	4	8	3	3	5	4	2	1	0	1	2	2	½	1½
		D	-3	-1	-2½	-1½	½	1½	5	7½	6	½	1½	4	2	1½	5	2	2	3	4	5	1½	2	2½	½
	W	A	2	3	3	1	½	0	0	0	0	1	0	0	2	1	1	1	5	4	5	6	2½	2	3½	3½
		B	8	8	6	5	4½	3	3	3	4	1	0	0	9	9	8	9	7½	6	6	9	9	9½	8	7½
		C	3	4	4	1½	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	3	3	0	0	0	0	1½	2	4½
		D	7	7	5	4½	5	3	3	3	4	2	0	0	10	8	7	7	9½	10	11	15	11½	10	9½	6½
	D's	E	14	18	11½	3	1	-1½	4	13	13½	15	7½	14	26½	20½	15	19½	31½	33	33½	32	20½	14	16	15
		F	14	18	11½	2½	1	0	4	18	13½	15	7½	14	26½	20½	15	19½	31½	33	33½	32	20½	14	16	15
		G	37	37	36	34½	36	36	36	36	37	37	37	41	43	44	43	40	39	36	36	37	37	38	37½	37
			35	35	35	34½	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
17 Mc/s	I	A	1	1	1	3	3½	3	3	2½	3	2	6	5	8½	8½	7	10	5½	1½	1½	0	1	2	½	0
		B	2	1	0	1	0	1	1½	3	3½	5	5	9	7	6	7	7½	9	8½	5	2	0	0	1	2
		C	0	0	0	½	1	3	2	3	2	6	3	6	1½	1	1	2	6	6	5½	3	3	1	½	½
		D	3	2	1	3½	2½	1	2½	2	4½	1	8	8	14	13½	13	15½	8½	4	1	-1	-2	1	1	1½
	E	A	1	1	0	2	3½	1	1	1	1½	2	2½	2	2½	5	7	4½	2	2½	½	0	0	1	⅛	1
		B	1	0	0	½	0	1	2	2	3	3½	3	2	1½	1	2	1	0	½	½	0	0	1	2⅛	2⅛
		C	0	2½	4	4	6	6½	8	9	8½	7½	4	2	1	1	2	2	2	1	1	0	0	2	1½	1½
		D	2	-1½	-4	-1½	-2½	-4½	-5	-6	-4	-2	1½	2	3	5	7	3½	0	2	0	0	0	0	1½	2
	W	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	1	1	0	1	1⅛	3⅛	3
		B	3	5	5	5½	6	1	1	1	1	1	1	2	5	6	6	5	7	8	8	6	6½	4	4	2
		C	3	2½	1	1	1	½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	½	½	0	0	3½	3	3	1⅛
		D	1	2½	5	4½	5	½	1	1	1	1	1	2	5	7	6	6	8½	8½	9	6	4	2⅛	4⅛	3⅛
	D's	E	6	3	2	6½	5	-3	-1½	-2½	1½	0	10½	12	22	25⅛	26	25	17	14⅛	10	5	2	3½	7	7
		F	6	3	1	6	4	-3½	-3	-3½	½	- ½	9½	11	22	25½	26	25	17	14½	9	4	1	3½	6	7
		G	20	20	19	19½	19	19½	18½	19	19	19½	19	19	20	20	20	21	21	20	19	19	19	20	19	20
			20	20	19	19½	19	19½	18½	19	19	19½	19	19	20	20	20	20	20	20	19	19	19	20	19	20

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
21 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2	2	2	3	2	2	1½	1	0	0	0	0
		C	1	0	0	0	1½	3	4	7	5½	4½	2	2	3	3	5	6	3	1	2	2	2	2	2	2	1
		D	-1	0	0	0	-1½	-3	-4	-7	-5½	-3½	0	3	-1	-1	-3	-3	-1	1	- ½	-1	-2	-2	-2	-2	- 1
	E	A	1	1	1	3	2½	1	1	0	0	0	2½	3	2½	1½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		B	2	2	2	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
		C	2	3	4	5	7	7	8	8	7	6½	4½	6	4	4½	5	2	2	3	3	3	4	3	3	4	4
		D	1	0	-1	-1	-3½	-5	-6	-7	-6	-6½	-2	-3	-1½	-3	-4	-2	-2	-3	-3	-3	-4	-3	-2	-3	-3
	W	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1
		B	5	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	6	6	4	4	5	6	6	6
		C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	5	3	5	4	2	3	3
		D	3	3	3	5	5	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	4	2	2	2	0	2	5	4	4
		D's	3	3	2	4	0	-8	-10	-14	-11½	-10	-2	0	2½	1	-2	0	1	0	-1½	-2	-6	-3	1	0	0
		E																									
		F	16	15	13	12	15	18	18½	23	23	24	23	25	22½	17½	17	15	14½	14	16	17	17	15	15	17	17
		G	16	15	13	12	15	18	18½	23	23	24	23	25	22½	17½	17	15	14½	14	16	17	17	15	15	17	17
		H	112	129½	110½	98½	84½	46½	51	48	42½	48	66	69	124½	131½	127½	138	134	147½	163	170	143½	111½	110	108
		I	275½	255½	254	269½	281½	283	287½	293½	302	299	334	398½	439	432	429½	418	407½	381	368	354	344	325½	305	293½	

Document No.190 APP. B (p.5) EQUINOX 40 (p.1)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
6 Mc/s	I	A	7	9⅓	11	6½	7	10	11½	14	12	15	17	18	15	15	13	5½	7	6	10⅓	9½	12	8½	8	3⅓
		B	4	5	5	4	7	14	14½	12⅓	9	5½	6⅓	7⅓	6½	5	5	9	11	10⅓	13⅓	16	18⅓	14	10	8
		C	4	1	1	4⅓	7	5	4	6½	7½	3½	6	6	5	6	4	6	3½	3	2⅓	3	2	2½	7	2
		D	7	13⅓	15	6	7	19	22	20	13⅓	17	17½	19⅓	16⅓	14	14	8⅓	14½	13⅓	21⅓	22⅓	28⅓	20	11	9½
	E	A	2⅓	11⅓	12⅓	13	3½	2⅓	1	0	2	2	1½	2⅓	2½	8	15	12	7	3⅓	1	1	⅓	1	3⅓	3⅓
		B	5	9⅓	3	1	3	2	3	3	3½	4½	5	7	6	6½	7	8	5½	3⅓	⅓	0	0	0	2⅓	3
		C	0	0	2	1	2	2	1	3½	7	10½	6½	5	5	5	3	6	5½	3⅓	1	2	2	4	4½	2
		D	7⅓	21	13⅓	13	4⅓	2⅓	3	-½	-1⅓	-4	0	4½	3½	9⅓	19	14	7	3⅓	½	-1	-1⅓	-3	1⅓	4⅓
	W	A	2	2	4½	6½	5	1	2	2	2	1	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	3	1⅓
		B	18	18	17	17	12	1	0	1	1	0	2	6	8	11	9	9	9⅓	13	15	12⅔	8	7	10	14
		C	2	0	1	2	4½	2	2	0	0	0	0	2	2	2	4	2	1	1	1	0	1	1	1	0
		D	18	20	20⅓	21⅓	12⅓	0	0	3	3	1	3	4	7	9	5	7	9½	13	15	13⅓	8	7	12	15½
		D's	32⅓	54½	49	40½	24	21½	25	22⅓	15	14	20½	28	27	32⅓	38	29⅓	31	30	37	35	35	24	24⅓	29⅓
		E	11	22	21	17	9	9	13	11	7	6	7	5	5	6	7	6	6	6	8	8	8	6	6	9
		F	71⅓	61	58	60	65	57½	48½	51	52½	56	69½	92½	125½	127	123⅓	131	128⅓	118	111⅓	111⅓	110	106⅓	99⅓	87⅓
		G	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
7 Mc/s	I	A	6	6	6	3½	4½	3	3½	4	5	3	2	2	2	5	6	4½	4	9½	7	8	12⅓	13	10⅓	10
		B	5	5	4	4	7	14	11	8	8	7	7½	7½	9	9	8½	15	14	14	24	29	24	13	11	5½
		C	3	3	3	3	4	10	6½	12½	11½	12	14½	21	21	17½	8	1	3	3	5½	3	5	1	5	3
		D	8	8	7	4½	7½	7	8	-½	1½	-2	-5	-11½	-10	-3½	6½	18½	15	20½	25½	34	31⅓	25	16½	12½
	E	A	2	1	4	4	4½	4	4	6	7½	4	4	4	2	1½	1	1	0	0	0	0	2⅓	4⅓	4⅓	3
		B	3	2	5	3	2	4	3	2	2	4½	6	4	8	6½	3	4½	0	½	0	2	3½	1	4½	4
		C	9⅓	14	12	15	7	7	6⅓	6	8	6½	5	4½	4½	5	5	5	5	3½	2	1	2	1	7	11
		D	-4⅓	-11	-3	-8	-⅓	1	⅓	2	1½	2	5	3½	5½	3	-1	½	-5	-3	-2	1	4	4⅓	2	-4
	W	A																								
		B																								
		C																								
		D																								
		D's	3⅓	-3	4	-3⅓	7	8	8½	1½	3	0	0	-8	-4½	-½	5½	19	10	17½	23½	35	35¼	29⅓	18⅓	8⅓
		E	2	-2	2	-2	3	4	3	1	1	0	0	-2	-1	0	2	8	8	8	11	17	19	18	10	4
		F	40½	31½	35	44	39	44	53	56	58½	56½	60½	73	67½	59	55½	49	46	42½	42½	41	37	33	37	43
		G	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
9 Mc/s	I	A	18	19	15	2½	7	9	8	6	8	5	4	6½	8	6	9	9½	9	15	14	18½	21	18	13	11
		B	15	15	16½	21½	10½	9	8½	7	4	5	9	11	10	10	11½	14	19	27½	29	24½	23	13½	12	11½
		C	2	2	2½	2½	7	8½	9	11	14	14	10	12½	10½	10½	7½	7½	11	12½	7	7	9	8	5	4
		D	31	32	29	21½	10½	9½	7½	2	-2	-4	3	5	7½	5½	13	16	17	30	36	36	35	23½	20	18½
	E	A	6	4	1½	½	1	1½	3	4	4	5½	4½	4	4½	7	9½	7	5½	5	6½	7	7	8	10	10
		B	1	1	3	1	0	0	0	4½	7	6	3	3	5	6½	7	4½	2	1½	2	6	3½	3	2	1
		C	3	5½	7	7½	10	6	5½	2½	3½	1	1½	2	1	1	4	2	2½	2	3	2	1½	5	4	4
		D	4	-½	-2½	-6	-9	-4½	-2½	6	7½	10½	6	5	8½	12½	12½	9½	5	4½	5½	11	9	6	8	7
	W	A	6	5	5	8½	5½	5	2	2	2	1	2	3	3	4	5	5	4	4	5	5	6	6	7	5
		B	13	13	14	14	15	4	3	3	4	1	1	2	16	16	14	11	11	11	12	13	11	13	13	13
		C	0	0	0	2	1½	1	2	2½	4	2	2	1	1½	0	2	2	1	0	1	0	0	0	1	0
		D	19	18	19	20½	19	8	3	2½	2	0	1	4	17½	20	17	14	14	15	16	18	17	19	19	18
		D's	54	49½	45½	36	20½	13	8	10½	7½	6½	10	14	33½	38	42½	39½	36	49½	57½	65	61	48½	47	43½
		E	34	29	26	19	10	6	4	5	3	3	4	5	11	13	14	13	12	17	20	26	24	21	26	24
		F	43½	46½	47½	51	56½	55	61½	56½	58½	54½	62½	76	83	81½	84½	83	83	77½	75	67	68½	63	48	49
		G	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11 Mc/s	I	A	7	6	5½	12½	16½	16	16	17	12	11	9	9½	12½	16½	14	11	10	9	13½	11	8½	8	10	10
		B	7	4	6½	4½	3½	4½	4	7	6	3	4½	3	6½	6½	4	14	18½	16	10½	13½	6	5	3½	5
		C	2	3	4	3	7	12	12	13	11½	11	11	12	9	12	10	12	10	7½	8	9	4	6	6½	4
		D	12	7	8	14	13	8½	8	11	6½	3	2½	½	10	11	8	13	18½	17½	16	15½	10½	7	7	11
	E	A	1	2	3	2½	4	3	3	3	1	½	2½	5	6	5½	11	5	4	3½	2	3½	4½	1	1½	3
		B	0	0	2½	1½	1	2	2	2	0	0	1	1	1	3	3	2	2	2	4½	6	3	2	1	0
		C	8	7	9	10½	9	6	4½	5	3½	3	2½	2	3½	4½	6	4½	4	5	3	3	4	4	5	8½
		D	-7	-5	-4½	-6½	-4	-1	½	0	-2½	-2½	1	4	3½	4	8	2½	2	½	3½	6½	3½	-1	-2½	-5½
	W	A	2	6	5	4	4½	2	2	1	0	1	1	1	1	0	2	1	0	0	1	4	3½	6	7	2
		B	9	7	7	7½	7½	1	1	2	3	0	1	1	9	9	8	7	7	8	9	9	9	8	7	8
		C	4	7	8	9½	6	2½	1	1	2	3	2	3	3	4	4	4	5	5	6	6	6	5	6	5
		D	7	6	4	2	6	½	2	2	1	-2	0	-1	7	5	6	4	2	3	4	7	6½	9	8	5
		D's	12	8	7½	9½	15	8	10½	13	5	-1½	3½	3½	20½	20	22	19½	22½	21	23½	29	20½	15	12½	10½
		E	8	5	4	5	10	5	7	8	3	0	2	2	8	8	8	8	10	10	13	16	13	10	9	7
		F	41	44	48	49½	44½	43	40½	46	48	49	59	67½	70	74	65	64	61½	62½	60½	51	43½	40	38	38½
		G	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
15 Mc/s	I	A	1	0	2	5	5	6	5½	4	11	11	11	12	16	15	6	6½	8½	9	8	6½	1½	1	1	1	
		B	3	4	2	1	2	2	2	2	3½	8	9	10	10	10	9	7	5	4½	2	1	0	0	4	4	
		C	2	3	3	3	6	7	11	11	11	10	11	9	6½	6	8	10	7	12	7	5	2½	3	2	1	
		D	2	1	1	3	1	1	-3½	-5	3½	9	9	13	19½	19	7	3½	6½	1½	3	2½	-1	-2	3	4	
	E	A	6	6	4½	5	6	6	4½	2½	2½	5	4½	4	4	1	2	2	2	2	2	½	2	2½	4½	3	
		B	0	1	0	1	2	1½	2	3½	3	3	2	3	3	3	1	1	1	0	2	2½	1½	1	0	1	
		C	3	3½	4	4	3	2	2	2	3	4	3	5	5	3	4	3	4	2	3	1½	1	1	1	1	
		D	3	3½	½	2	5	5½	4½	4	2½	4	3½	2	2	1	-1	0	-1	0	1	1½	2½	2½	3½	3	
	W	A	2	3	2	½	2	1	0	0	0	0	0	1	2	1	2	2	2	2	3½	4	6	5	6	4	
		B	6	6	6	6	5	1	1	0	0	0	1	4	8	8	7	7	6½	7	7	7	8	7	6	6	
		C	7	8	4	2	2	½	0	0	0	0	0	1	0	3	3	2	2	1	1	1	4½	6	5½	5	
		D	1	1	4	4½	5	1½	1	0	0	0	1	4	10	6	6	7	6½	8	9½	10	9½	6	6½	5	
		D's	6	5½	5½	9½	11	8	2	-1	6	13	13½	19	31½	26	12	10½	12	9½	13½	14	11	6½	13	12	
		E	-1	½	-½	2	5	-½	½	-1	6	13	13½	19	31½	26	12	10½	12	9½	13½	14	10½	4½	12½	11	
		F	28	30	29	27½	29	26½	33½	35	36	35	36	37	38	40	40	39	38	36	35½	36	34½	33	29½	29	
		G	28	30	29	27½	29	26½	33½	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	34½	33	29½	29	
17 Mc/s	I	A	0	0	1	4	5½	8	7	6	7	7	6	7	4	5½	5	7½	5½	3	3	1	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	2	2	4	5	7	11	8	12	8	7	11	7	9½	8½	5	2	1	0	0	1	
		C	0	0	2	4	4½	8	6	5	9	8	6	9	7	6½	5	4	5	4	5½	4	3	0	1½	1½	
		D	0	0	-1	0	3	2	5	6	5	10	8	10	5	6	11	10½	10	7½	2½	-1	-2	0	-1½	-1½	
	E	A	4	3	4	5	5½	7	6	4	5½	6	5	4	3½	2	1	2½	2	1½	0	0	0	1	0	0	
		B	2	2	1	0	1	0	1	0	0	0	1	1	2½	1	3	2	1	1½	1	1	1	2	3	5	
		C	3	3	4	4¼	6	6½	5½	3	3	4	2	1	1½	1	3	2½	3	1	½	1	1	2	2	2	
		D	3	2	1	½	½	½	1½	1	2½	2	4	4	4½	2	1	2	0	2	½	0	0	1	1	3	
	W	A	1	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2½	1½	0	2	1	½	3	1½	
		B	7	7	7	6	5	1	1	1	1	1	2	3	7	7	7	7	7½	5	5	4	3½	5	5	6	
		C	1	2	2	½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1½	2	2	2½	2½	3	
		D	7	5	7	7½	6	1	1	1	1	1	2	3	7	8	9	9	10	5½	3½	4	2½	3	5½	4½	
		D's	10	7	7	8	9½	3½	7½	8	8½	15	14	17	16½	16	21	21½	20	15	6½	3	½	4	5	6	
		E	9	3	1	3	6	3½	7	8	8½	14½	14	17	16½	16	21	21½	20	15	6½	1	-4	-4½	-3½	6	
		F	19	16	14	15	16½	20	19½	20	20	19½	20	20	20	20	21	21	21	20	20	18	15½	11½	11½	20	
		G	19	16	14	15	16½	20	19½	20	20	19½	20	20	20	20	20	20	20	20	20	18	15½	11½	11½	20	

Document No.190 APP. B (p.8) EQUINOX 40 (p.4)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
21 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	3	2½	3½	0	0	0	0	0	0	0	0
		B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	4	3	3	3	2	1½	1½	2	1	1	1	0	0	
		C	0	0	0	1	2½	5	5	6	6½	6½	6	7	5	8	8	7	3	4	4	0	0	0	0	0	
		D	0	0	0	-1	-2½	-5	-5	-6	-5½	-5½	-5	-2	-1	-4	-2	-2½	2	-2½	-2	1	1	1	0	0	
	E	A	0	0	1	2	2½	1	1	0	0	0	1½	1	1½	½	1	2	1	½	0	0	0	0	0	1	
		B	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	½	½	0	0	0	0	0	
		C	5	8	11	12½	13½	12	12	8½	9	9½	4½	3	1	½	0	0	0	0	½	0	3	4	5	6	
		D	-5	-8	-10	-10½	-11	-10	-9	-6½	-7	-7½	-3	-2	½	0	1	2	1	1	0	0	-3	-4	-5	-5	
	W	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		B	6	6	6	6	5	0	0	0	0	0	0	0	5	5	6	6	6	6	6	6	5	5	7	7	
		C	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	4	4	4	6	5	5	5	4	
		D	4	4	4	5	5	0	0	0	0	0	0	0	4	5	6	4	2	2	2	0	0	0	2	3	
	D's	E	-1	-4	-6	-6½	-8½	-15	-14	-12½	-12½	-13	-8	-4	3½	1	5	3½	5	½	0	1	-2	-4	-3	-2	
		F	23	25	23	24	24½	27	28½	29½	30	30	30	28	25½	28	24	25	21	20½	13	11	13	17	20	24	
		G	23	25	23	24	24½	27	28½	29½	30	30	30	28	25½	28	24	25	21	20½	13	11	13	17	20	24	
		H	117	117½	112½	93½	78½	47	47½	42	32½	34	53½	69½	128	133	146	143	136½	143	161½	182	161½	123½	117½	108	
		I	266½	254	254½	271	275	273	285	294	303½	300½	337½	394	429½	429½	413½	412	399	377	358	335½	322	304	283½	291	

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
6 Mc/s	I	A	23	23	24½	18	21½	15	16	9½	7	6	7	12	10	10	20½	29½	31½	31½	27½	22½	25½	24½	23	18¾
		B	9	11½	11½	9	10	17	17	13½	5	5½	4	7½	7½	8	9	15	23	23	28	29	31½	17½	16	17
		C	1	3½	4	5½	11½	6	5	7½	8½	7	5	5	8	4	2½	5	9	6½	7½	8½	6½	6	6	3
		D	31	31	32	21½	20	26	28	15	3½	4½	6	14½	9½	14	27	39½	45½	48	48	43	15½	36	33	32¾
	E	A	14½	14	11½	13½	9½	9½	6	5½	6	8	9	12	15	18	25½	26	20½	11	5	5	6½	6½	16½	23
		B	3	9½	4	2	3	2	3	3½	3½	4½	7	8	9	8	11	9½	5½	3½	0½	2	1½	1	2½	2
		C	6½	3½	6	3	2½	5	2	5	6	7	4	2½	1½	1½	3½	2	4	2	1½	1½	1	4½	17	14½
		D	11	20	9½	12½	10	6½	7	4	3½	5½	12	17½	22½	25	33	33½	22	12½	4	6	7	3	12	10¼
	W	A	18	13	12	13	14½	2	1	0	0	0	5	11½	22½	20½	23	18	19	17½	19	18	29	36½	30	28
		B	21	22	22	17	12	3	5	6	5	2	4	10	17	14	11	9	12	16	18	13	9	7	11	16
		C	2	2	2	4	8	4	1	1	1	0	0	2	1	1½	3	3½	4	2	1½	1	4	0	2	1
		D	37	33	32	26	18½	1	5	5	4	2	9	19½	38½	33	31	33½	27	31½	35½	30	28	43½	39	43
	D's		79	84	73½	60	48½	33½	40	24½	11	12	27	51	70½	72	91	96½	94½	92	87½	79	85½	82½	84	86¼
	E		32	27	31	28	24	17	22½	13	6	7	14	19	21	22	29	29	28	27	27	24	27	35	42	47
	F		62	55½	59	53	50½	49	44	49½	44	45½	49	67½	83	82	79	82½	84	84	83	84	77½	59	49	58½
	G		25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
7 Mc/s	I	A	6	6	5	5	5½	7	10	11½	11½	12	8½	8	11	15½	14½	17	21½	18½	31	32½	26	27	21½	13
		B	6	4½	8	10	13	10	11	7	10½	7½	9	9	8	7½	12	9½	11	11½	17½	28	26½	17	11½	7½
		C	5	4½	4	7½	9½	11	12	9½	7	7	11	15	13	10	9	6	6	6	8	7	3½	3	6	7
		D	7	6	9	7½	9	6	9	9	15	12½	6½	2	6	12½	17½	20½	26½	24	40½	53½	49	41	27	13½
	E	A	7	7	8	8½	5	6	11½	11	9½	9	10	10½	12	12	13½	15	8	6½	1	4½	8	8½	11½	15
		B	1	1	4	2	2	3	2	3	3	4	4½	3	3	6	6	5½	0	1½	2	6	2	2	4	2
		C	2½	5½	3	4½	5	6	5	11½	1	4	4½	4	5½	7	6	5	3	1	1	0	1	1	3	4
		D	5½	2½	9	6	2	3	8½	12½	11½	9	10	9½	9½	11	13½	13½	5	7	2	10½	9	9½	12	13
	W	A																			0	0				
		B																			1	1				
		C																			0	0				
		D																			1	1				
	D's		12½	8½	18	13½	11	9	17½	21½	26½	21½	16½	11½	15½	23½	31	36	31½	31	43½	65	58	50½	39	51½
	E		8	7	12	9	5	3	7	9	13	10	6	4	5	9	14	21	20	22	30	42	46	44	30	20
	F		29½	25½	30	39	46½	54	52	44½	42	42	53½	60	58½	50½	43½	34	32	28½	29	27½	25	23	26	27
	G		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
9 Mc/s	I	A	10	10	4½	7	10½	16	16½	12	9½	9½	9	13	15	16½	17	11	10	13⅛	14½	18	17	18	18½	12½
		B	13	9	5½	6	4½	6	4½	4	3	6	11	11	12	10	9	12⅛	13⅛	9	7	6	18	6	9	10
		C	4	4	2	3	2½	4	5	6	7	7	7	10½	5½	5	4½	6½	6	2⅛	1	2	2	4	4	3½
		D	19	15	8	10	12½	18	16	10	5½	8½	13	13½	21½	21½	21½	17½	17½	20	20½	22	23	20	23½	19
	E	A	3	-4½	3	3½	8	5½	10	7	8½	9	6½	7	7	6½	5½	3½	2	1	2	2	3	1	2	3
		B	2	2	4½	2½	1	2	2	5½	5	4½	3	4	9	7	6	3	1½	0½	1	4	4½	3	4½	3
		C	4	7½	9	7	3½	5	3	2	4	7	6½	5½	1	2½	4	4	2½	2½	0	0	0	0	0½	2
		D	1	-1	-1½	-1	5½	2½	9	10½	9½	6½	3	5½	15	11	7½	2½	1	- 1	3	6	7½	4	6	4
	W	A	14	13	8	8	4½	3½	1	0	1	1	7	4	8	7	6	5	5	6	8	10	11	14	14½	15
		B	14	12	14	15	12½	5	2	1	3	1	1	3	17	21	14	12	12	11	13	15	14	15	14	12
		C	2	2	3	5	6	3	0	0	0	0	0	1	4½	6	6	5	4	4	4	3	2	1	2½	1
		D	26	23	19	18	11	5½	3	1	4	2	8	6	20½	22	14	12	13	13	17	22	23	28	26	26
		D's	46	37	25½	27	29	26	28	21½	19	17	24	25	57	54½	43	31½	31½	32	40½	50	53½	52	55½	49½
		E	34	23	15	15	17	17	18	11	11	11	12	11	25	21	15	10	10	11	15	21	33	40	48	44
		F	36	42	46½	48½	45½	41½	42½	51	46	40½	52½	63	63	69	78½	80½	80½	78	71½	65	43	35	31	30
		G	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11 Mc/s	I	A	3	2	3	5	3½	5	4	11	13	10	7	13⅛	15	14	11⅛	9	10½	11	10	10½	3	2½	2	3
		B	1	0	0	1	1½	3½	3	5	5	7	12½	13⅛	10	8	9	8	4	5	8	5	3	1	1	1
		C	0	0	0	1	3	7	7	7	8½	8	6	5½	6½	5	3	6	5	4½	6½	4	2	1	0	0
		D	4	2	3	5	2	1½	0	9	9½	9	13½	21½	18⅛	17	17½	11	9½	11½	11½	11½	4	2½	3	4
	E	A	0	2½	3	3½	5½	2	3	4	3½	3½	8	8	7	9	9	7	5	2	1	2	3	1½	½	0
		B	0	0	1	0	1	2	3	3	3	3	4	3	1⅛	0	0	0	1	½	1	0	0	0	0	0
		C	3	3	5	6	4½	4	3½	2½	2	3	2½	5	4	3	4½	4	1½	1	2	0	1	3	3½	5
		D	-3	- ½	-1	-2½	2	0	2½	4½	4½	8½	9½	6	4½	6	4½	3	4½	1½	0	2	2	-1½	-3	-5
	W	A	4½	3½	8	11	6	2⅛	0	0	0	0	2	5	7	7	8	8	9	10	11	7	8	11½	6½	5½
		B	11	13	12	10	8	0	0	0	0	0	1	1	8	9	8	8	8	9	9	8	10	9	7	6
		C	3½	3½	2	3	1	0⅛	0	0	0	0	0	0	½	0	1	1	3	3	1½	2	2	1	1	6
		D	12	13	18	18	13	2	0	0	0	0	3	6	14⅛	16	15	15	14	16	18⅛	13	16	19⅛	12½	5½
		D's	13	14½	20	20½	17	3½	2½	13½	14	12½	26	33½	37⅛	39	37	29	28	29	30	26½	22	20½	12½	4⅛
		E	12	14	16	13	12	3½	2	11	10	9	17	21	22	24	24	20	19	20	25	26½	17	13	3	1½
		F	30	29½	24	21	22½	28½	34½	34½	38½	39	43	45	47	46	43	41	41½	40	34	28	23½	21½	18½	26
		G	28	28	24	21	22½	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	23½	21½	18½	26

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
15 Mc/s	I	A	0	0	1	2	2	2	5	4	8	8	9	6	7½	6	5	5	5	3	2	2	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	0	1½	3	4	4	5	8	4	5½	5½	5½	5	6	7	5	0	0	0	0	0	
		C	0	0	0	1	3	3½	7	4	4	9	7	5	4½	4	6	6½	3½	1½	1	1	0	0	0	0	
		D	0	0	1	1	-1	0	1	4	8	4	10	5	8½	7½	4½	3½	7½	8½	6	1	0	0	0	0	
	E	A	1	1	0½	1	2	3	4	2	3	5	4½	4½	0	1	2½	4	6	5½	2	½	0	3	2½	1½	
		B	0	1	0	1	2	1½	1	2½	3	1	1	2	2½	2	1	0	1	1½	2½	2½	.½	0	0	1	
		C	1	1	4½	4½	4	1½	2	3	1½	2	2	1	3	3	3	1½	2	2	1½	2	2	2	2	2	
		D	0	1	-4	-2½	0	3	3½	1½	4½	4	3½	5½	-½	0	½	2½	5	5	3	1	-1½	1	-½	½	
	W	A	2	4	5	3	3	1	0	0	0	0	0	0	2	2	1	3	5	4	3	3	2	1	1	3	
		B	7	7	6	6	6	0	0	0	0	0	0	2	7	5	4	4	5½	6	6	4	5	5	4	3	
		C	3	3	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	3	3	4	2	1	1	0½	5	6	
		D	6	8	7	7	9	1	0	0	0	0	0	2	8	5	2	4	7½	6	7	6	6	5½	0	0	
		D's	6	9	4	5½	8	4	4½	5½	12½	8	13½	12½	16	12½	7	10	20	19½	16	8	4½	6½	0½	0½	
		E	-9	-8	-12½	-15½	-12½	-6½	-1½	3½	12½	8	13	12½	16	12½	7	6½	11	12	½	-10	-14	-16½	-14½	-11½	
		F	20	18	18½	14	14½	24½	29	33	35	35	34½	35½	35	36½	34½	31½	26	27½	20½	17	16½	12	20	23	
		G	20	18	18½	14	14½	24½	29	33	35	35	34½	35	35	35	34½	31½	26	27½	20½	17	16½	12	20	23	
17 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	1	3	8	9	7	8½	4½	3	4	4	1	0	0	0	0	0	0	
		B					0	1	2	2	2	6	5	6	7	4	4	5½	6	4	0	1½	1	0	0	0	
		C					1½	0½	0	2	2	1	3	4½	5½	2	2	4	5	4	2	0	0	0	1	0	
		D					-1½	0½	2	1	3	13	11	8½	10	6½	5	5½	5	1	-2	1½	1	0	-1	0	
	E	A	0	2	1	2	2½	3	3½	2½	4	2½	7	4	3½	2½	3	1	0	0½	2	0	0	0	0	1	
		B	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	1	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
		C	1	4	12½	11½	10½	5½	4½	4½	5	6	3½	3	1½	0	1	1	0	0	0	1	2	1	2½	2	
		D	0	-2	-11½	-9½	-8	-3½	-1	-1	1	-3½	3½	2	3	3½	4	1	0	0½	2	-1	-2	-1	-2½	-1	
	W	A	3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0½	0	0	0	1	1	0	0	0	0½	4	6	
		B	5	5	5	5	5	1	1	1	1	1	1	4	7	6	6	7	6	5	5	5	3	3	3	5	
		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	6	6½	8	7	7½	7	5½	5½	3½	2	
		D	8	6	6	6	5	1	1	1	1	1	1	4	7½	4	0	0½	-1	-1	-2½	-2	-2½	-2	3½	9	
		D's	8	4	-5½	-3½	-4½	-2	2	1	5	10½	15½	14½	20½	14	9	7	4	0½	-2½	-1½	-3½	-3	0	8	
		E	-5	-4½	-8	-5½	-6	-4	1	1	5	10½	15½	14½	20½	13½	9	7	2	-4½	-10	-7	-10	-9½	-10	-3½	
		F	7	10½	17½	18	18½	18	19	20	20	20	20	20	20	19½	20	20	18	15	12½	14½	13½	13½	10	8½	
		G	7	10½	17½	18	18½	18	19	20	20	20	20	20	20	19½	20	20	18	15	12½	14½	13½	13½	10	8½	

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
21 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	½	2	3	2	1½	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	0	1	1½	0	1	1	3	5	4½	2	1	2	1	2	1½	1	0	0	0	0	
		C	0	0	0	0	0	2	4½	5	4	6½	4	5	7	6½	3½	0	2	1	1½	1	1	0½	0	0½	
		D	0	0	0	0	0	-1	-3	-4½	-1	-2½	1	1½	-2½	-4½	-1½	4	-1	1	0	0	-1	-0½	0	-0½	
	E	A	0	0	0	1	1½	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0½	0	1	1	0	0	0	0	0	
		B	3	3	2	1	1	1	1	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1		
		C	2	3	4½	4½	7½	7	7	5	4½	6	1½	2	0½	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
		D	1	0	2½	-2½	-5	-5	-5	-4	2½	-5	-1½	-1	0½	0	0	-0½	0	1	1	0	0	0	1	3	
	W	A	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	
		B	7	7	6	5	5	0	0	0	0	0	0	0	6	7	7	8	7	6	5	5	5	5	7	10	
		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	4½	5½	4	6	8	4	2	1	
		D	7	7	6	6	5	0	0	0	0	0	0	0	6	6	7	5	2½	0½	2	0	-2	2	6	9	
	D's		8	7	8½	3½	0	-6	-8	-8½	1½	-7½	-0½	0½	4	1½	5½	8½	1½	2½	3	0	-3	1½	7	11½	
	E		-12	-12	-9½	-11	-11½	-15	-17½	-16	-7½	-8½	-0½	0	2	-2	-5	-7	-11½	-11	-16	-19	-22	-20	-18	-12½	
	F		10	11	12	15½	18½	21	20½	22½	21	29	30	29½	28	26½	19½	14½	17	16½	11	11	11	8½	5	6	
	G		10	11	12	15½	18½	21	20½	22½	21	29	30	29½	28	26½	19½	14½	17	16½	11	11	11	8½	5	6	
		H	172½	164	144	126½	109	68	86½	79	89½	74	122	148½	221	217	223½	218½	211	206½	218	227	217	210½	199	186¾	
		I	194½	192	207½	209	216½	236½	241½	255	246½	251	282½	320½	334½	330	318	304	299	289½	261½	247	210	172½	159½	179	

Document No. 190 APP. B (p.13) JUNE 12 (p.1)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
6 Mc/s	I	A	4	4	3	3½	3	4	11	12	16	14½	15	19	14	13	12	8	6	3½	3	6	8½	6	4¾	1¼
		B	4	2	3	2	7	15	15	11	9	6½	6½	4½	6½	4	7	13½	16	15½	19½	23½	19	13	9	13
		C	4	0	2	5	7	7½	5	5½	8½	8	8½	11	11	11½	5½	7	10	8	8	7	1	2½	5½	4½
		D	4	6	4	½	3	11½	21	17½	16½	13	13	12½	9½	5½	13½	14½	12	11	14½	22½	26½	16½	8¼	9¾
	E	A	9	7½	8½	10	4	1½	5½	5½	7½	3½	3	4½	6½	10½	21½	17	11¼	4	1	1	2½	1	2½	7
		B	7	11	7	7	5	5	4	3½	4½	6	8	7½	6½	4½	4	6½	5	4	1	0	0	0	4	4
		C	4	2	3	3	3	3	2	4	6	9½	5	3	1	1	3	7½	8	2½	½	0	0	1	3½	5
		D	12	16½	12½	14	6	3½	7½	5	6	0	6	9	12	14	22½	16	8¼	5½	1½	1	2½	0	3	6
	W	A	7	4	6	7½	3½	½	0	1	1	1	2	2	4	4	4½	2	3	2	2	1	0	1	3	5
		B	15	17	17	17	9	0	1	[illegible]	0	0	1	3	9	12	9	9	11	13	15	11	8	7	10	13
		C	0	0	2½	4½	5½	3	1	1	1	1	1	0	2	3	4	3	2	2	2	0	1	0	3	1½
		D	22	20	20½	20	7	-2½	0	0	0	0	2	5	11	13	9½	8	12	13	15	12	7	7	10	16½
		D's	38	42½	37	34½	16	12½	28½	22½	22½	13	21	26½	32½	32½	45½	38½	32¼	29½	31	35½	36	23½	21¼	32¼
		E	12	15	14	13	6	5	12	9	9	5	7	6	6	6	9	7	6	6	6	8	8	6	5	14
		F	81	72	67	65	67	68½	60½	61	60½	67	80	102½	128½	132	126	134½	138½	126	120	117	110	106½	103½	94
		G	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
7 Mc/s	I	A	5	3	2	2	4	2	1	3½	6	7	6½	8	7½	8	6½	7	13	10½	13	13	8	8	5	4
		B	1	3	4	4½	4	9	7	5½	6	6	8	9½	8	9	10	10	9	13	17½	24	23	16	11	8
		C	1	1½	0	0	1½	5	4	14	14	14½	12½	15½	16	21	13½	14½	8	5	6	4	5½	5½	3	2
		D	5	4½	6	6½	6½	68	4	-5	-2	-1½	2	2	-½	-4	3	12½	14	18½	24½	33	25½	18½	13	10
	E	A	2	2	5	5	1½	21	2½	8	9	3	1½	2	5	1	1	3	5	4	1	0	0	1½	2½	3
		B	1	0	3	1	1	3	3	1	2	3½	4	2	3	6	4	4	0	1	1	3	3	3	4½	2
		C	4½	7½	5	9	8	9½	3½	2½	2	5	5½	3½	2½	3	11	9	9	4½	1	2	0	1	2	5
		D	-1½	-5½	3	-3	5½	-4½	3	6½	9	1½	0	½	5½	4	-6	-2	-4	½	1	1	3	3½	5	0
	W	A																								
		B																								
		C																								
		D																								
		D's	3½	-1	9	3½	1	1½	7	1½	7	0	2	2½	5	0	-3	10½	10	19	25½	34	28½	22	18	10
		E	3	0	7	2	0	0	2	0	2	0	0	0	1	0	0	4	4	9	12	16	14	12	10	6
		F	29	25	26½	35	45	53½	62½	68½	64½	59	64½	75½	73	68	68½	51½	49	43½	42	41	42	35	35	32
		G	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

Document No. 190 APP. B (p.14) JUNE 12 (p.2)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
9 Mc/s	I	A	14	11	11	6	8½	12	12½	9½	6	5	5	6	7	6	6	6	6½	8½	8	9	9½	10	9½	7
		B	9	11	9	8½	11	11	9½	9	6	8	10	12	13½	10½	9½	18½	22	27	26	25½	23	13½	11	7½
		C	1	2	4	5	9	4	7	8½	10	3	8	9	12½	6	3	½	½	0	½	3	4	4	4	1
		D	22	20	16	9½	10½	19	15	10	2	5	7	9	8	10½	12½	24	28	35½	33½	31½	28½	19½	16½	13½
	E	A	3	2	2	1½	4½	2	3	2	2½	2½	5	4	5½	4	5	6	4	5	4	4½	5	3	3½	5
		B	1	1	4	2	1	1	1	5½	6	3½	1	3½	5½	6	7	2½	0	1	3½	6	3	1	3	2
		C	6	4	4½	3½	1½	1	1½	1	1½	2	2	½	2½	2	3½	5½	2	2½	2½	1	1½	3	5	7½
		D	-2	-1	1½	0	4	2	2½	6½	7	4	4	7	8½	8	8½	3	2	3½	5	9½	6½	1	1½	-½
	W	A	9	8	7	7	7	3	3	2	0	0	1	0	0	3½	5	4	5	5	4½	3	4	5	5	8
		B	14	14	13½	14	11	2	1	2	2	0	0	2½	15	15	13	11	11	11	12	13	12	14	14	12½
		C	1	1	1	½	1½	3	1	2	2½	2	2	3½	1½	2	2	1	1	1	1	1	1	3	2	2
		D	22	21	19½	20½	16½	2	3	2	-½	-2	-1½	-1	13½	16½	16	14	15	15	15½	15	15	16	17	18½
		D's	42	40	37	30	31	23	20½	18½	8½	7	9½	15	30	35	37	41	45	54	54	56	50	36½	35	31½
		E	25	25	22	16	16	12	11	10	4	4	4	5	10	12	13	15	17	21	21	22	20	16	19	19
		F	45	43½	45½	49	52	50½	49½	49	52½	53	60½	74	79	78	78½	76	72½	71	71	68	67½	63	49½	44½
		G	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11 Mc/s	I	A	5	13	14	10	12	11½	10	13	13½	10	6½	7	12	12	9	8	9½	10	11	9	11½	12	17½	14½
		B	14	15	12½	14½	8½	13½	10½	9	9½	12	17	18	16	16	14	15	19½	24	22	17	19	19	15	11
		C	3	3	2	3	3½	2½	5	6	4	4	8½	7	5	5	5	4½	3	3½	3	3	5	5	7	3
		D	16	25	24½	23	17	22½	15½	16	19	18	15	19	23	23	18	18½	26	30½	30	23	25½	26	25½	22½
	E	A	1	6½	3	2½	2½	5	5½	3	3½	2½	3	4	5	5½	6	5½	4½	2	4½	2	2	3	3½	2
		B	1	2	2½	2½	4	1	1	1	2	2½	3	1	1	1	3	4	3	3	5½	6	4	3	5	3
		C	2	2½	4½	7½	5½	5	7	5	5½	2	3½	3	3	3½	5	5	5	3½	3	3	2½	2	2	2
		D	0	6	1	-2½	1	1	-½	-1	0	3	2½	2	3	3	4	4½	2½	1½	7	5	3½	4	6½	3
	W	A	6	6½	5	3	4	2½	0	0	0	2	2	2½	4	5	3	2	1	1	4	5½	5½	7	6	7
		B	8	7	7	7	9	2	2	1	2	0	3	4½	13	12	10	8	8	8	7	9	11	11	8	8
		C	2	6	5	3	4	3	3	3	0	1	1	0	2	3	4	4	5	4	4	4½	2	2	2	3
		D	12	7½	7	7	9	1½	-1	-2	2	1	4	7	15	14	9	6	4	5	7	10	14½	16	12	12
		D's	28	38½	32½	27½	27	25	14	13	21	22	21½	28	41	40	31	29	32½	37	44	38	43½	46	44	37½
		E	18	26	20	16	17	15	8	7	11	12	11	14	18	16	12	12	14	16	21	19	24	30	30	26
		F	42	41½	44½	49	44½	47½	48	49	52	50	56½	56	65	70½	73	70	66	64	60	56	50	42	40	40½
		G	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
15 Mc/s	I	A	1	1	0	2	3½	2½	1½	4	4½	5	6	10	10	11½	9	11½	10	10	6	5	5½	2½	1	2
		B	3	3	2	2	2	0	1	4	8	9	9	12	8	5	7	7	11½	6½	8	5	2	2	3	2
		C	0	0	3	4	7	10½	12	8	6	4	5	3½	3½	2½	7	5½	4	3	6	6	4½	5	2	3
		D	4	4	-1	0	-1½	-8	-9½	0	6½	10	10	18½	14½	14	9	13	17½	13½	8	4	3	½	2	1
	E	A	0	0	1½	½	3	3½	1½	2½	3	5	6½	4	3	4	8	8	6	4	1½	½	1	1	3	1
		B	1	1	0	1	2	2½	1	2½	2½	2	1	3	6	5	5	2	1	1½	½	2½	2½	2	1	2
		C	2	4	6½	7	6	6	4½	5½	4½	5½	3	3	4	3½	4	2	3	½	1	2	1	1	0	0
		D	-1	-3	-5	-5½	-1	0	-2	-½	1	½	4½	4	5	5½	9	8	4	5	1	1	2½	2	4	3
	W	A	2	1	1	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0	1	1	2	3	6½	4	3	2	2½	0	0
		B	8	9	8	8	5½	2	2	2	3	0	0	0	7	7	9	10	9	7	7	8	7	8	8	6
		C	3	6	4	1½	0	0	0	0	0	0	1	2	1½	2	0	0	1	1	1½	2	4	4	2	1
		D	7	4	5	6½	7½	4	3	3	3	0	-1	-2	5½	6	10	12	11	12½	9½	9	5	6½	6	5
		D's	10	5	-1	1	5	-4	-8½	2½	10½	10½	13½	20½	25	25½	28	33	32½	31	18½	14	10½	8	12	9
		E	8	4	-2	0	3	-7	-8½	2	8	10½	10½	20½	25	25½	28	33	32½	31	18½	14	10½	8	12	9
		F	33	34	34	34	33	32	35	34½	32½	35	32	35	38	37½	36	36	36	35½	36	37	36	36	35	36
		G	33	34	34	34	33	32	35	34½	32½	35	32	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
17 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	7½	4½	4	2	2	1½	2½	0	0	1	1	1	0	0
		B	1	1	1	0	0	0	0	0	½	1	1	2	3	5	4	5½	4½	3	3	1	0	0	0	0
		C	0	0	0	1	1½	1	1	3	4½	3	2½	3	3½	5	7	10	7	3½	5½	5	4	1½	1	0
		D	1	1	1	-1	-1½	-1	0	-1	-2	0	6	3½	3½	2	-1	-2	0	-½	-2½	-3	-3	-½	-1	0
	E	A	0	0	0	2	1	0	1	2	2	1½	1	4	2	½	0	0	1	1½	1	0	0	1	1	0
		B	1	1	1	1	1	2	2½	3	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		C	3	6	8	8	6	6	7½	7	6	8	5½	4	2	1½	4	3	2	3	0	1	2	2	3½	2
		D	-2	-5	-7	-5	-4	-4	-4	-2	-1	-3½	-2½	1	0	-1	-4	-3	-1	-1½	1	-1	-2	-1	-2½	-2
	W	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	3	2	2	3	1
		B	6	7	6	5	4	1	1	1	1	1	1	1	4	5	5	6	7	7	7	5	4½	4	5	7
		C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	0	1	2	2	2
		D	6	6	6	5	4	1	1	1	1	1	1	1	4	5	5	6	8	6	7	8	5½	4	6	6
		D's	5	2	0	-1	-1½	-4	-3	-2	-2	-2½	4½	5½	7½	6	0	0	7	4	5½	4	½	2½	2½	4
		E	3	0	-1	-1½	-1½	-4	-5	-4½	-3	-3½	4½	5½	7½	6½	0	-1	2½	-1½	-1	-2	-4½	-4½	-2½	1½
		F	17	18	19	19½	20	20	18	17½	19	20	20	20	20	19½	20	19	15½	14½	13½	14	15	13	15	17½
		G	17	18	19	19½	20	20	18	17½	19	20	20	20	20	19½	20	19	15½	14½	13½	14	15	13	15	17½

Document No. 190 APP. B (p.16) JUNE 12 (p.4)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
21 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	1	4	4	2	3	3	2	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		D	0	0	0	0	0	-1	-4	-4	-2	-2	-2	-1	-2	-2	1	-1	-1	2	2	1	0	0	0	0	0
	E	A	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		B	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		C	0	1	1	1	1½	1	2	1½	2	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		D	1	0	0	0	-½	-1	-2	-1½	-2	-2	-1	-2	-2	-1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	W	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
		B	7	6	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	6	5	5	5½	6	5	4	4	4	4
		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
		D	7	6	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	6	5	4	4½	5	5	5	5	5	5
		D's	8	6	6	6	5½	-2	-6	-5½	-4	-4	-3	-3	1	2	7	7	4	6	6½	6	5	5	5	5	5
		E	-21	-22	-23	-23	-23	-28	-27½	-25	-28	-27½	-26	-26	-22	-23	-21	-21	-24	-21	-22	-23	-24	-24	-24	-23	
		F	1	2	1	1	1½	4	8½	10½	6	6½	7	7	7	5	2	2	2	3	1½	1	1	1	1	2	
		G	1	2	1	1	1½	4	8½	10½	6	6½	7	7	7	5	2	2	2	3	1½	1	1	1	1	2	
		H	134¼	133	120½	101½	85	52	52½	50½	63½	46	69	95	142	141	145½	159	163¼	180½	185	187½	174	143½	137¾	129¼	
		I	248	236	237½	252½	263	276	282	290	287	290½	320½	369½	410½	410½	404	389	379½	357½	344	334	321½	296½	279	266½	

Document No. 190 APP. B (p.17) EQUINOX 12 (p.1)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
6 Mc/s	I	A	10	16½	19	11½	10	16	12½	10½	10	9	9	9	6½	6	8	6	6	6	7½	9	9	10½	9	9
		B	13	11	10½	13	13½	16	14½	14	9	7	7½	6½	6	7	4½	11½	16	17	26½	27	28	19	19	21
		C	2	3½	3½	8	7½	10	9	7	5½	4½	5	4	5	6½	3	4½	6	5½	3	5	1½	3	6	6
		D	21	24	26	16½	16	22	18	17½	13½	11½	11½	11½	7½	6½	9½	13	16	17½	31	31	35½	26½	22	24
	E	A	9½	7½	5½	6	2½	1½	2½	4	5½	7½	11½	13½	14½	18½	21	17½	15½	10½	2	1	4	2	4½	6
		B	3½	6	2	2	2	2	2	2½	2½	4	5	6	6½	6	6	8	7	5½	1½	4	1½	1	3	3
		C	4	1	1	0	0	1	1	4½	5	5	3½	4	4	3½	3	6½	7	3½	1	0	1	1½	4	3½
		D	9	12½	6½	8	4½	2½	3½	2	3	6½	13	15½	17	21	24	19	15½	12½	2½	5	4½	1½	3½	5½
	W	A	11	11	14	17	14½	5	3	1	1	0	3	9	17	8½	4	3	5	4	3½	2	4	6	7	6
		B	19	18	17	18	11	1	1	2	0	0	1	3	9	12	10	9	9½	12	14	12½	8	7	10	14½
		C	0	4	3	5	4	1	0	0	0	-1	1	1	6	2	2	2	2	0	1	1	2	1	2	6
		D	30	25	28	30	21½	5	4	3	1	-1	3	11	20	18½	12	10	12½	16	16½	13½	10	12	15	14½
		D's	60	61½	60½	54½	42	29½	25½	22½	17½	17	27½	38	44½	46	45½	42	44	46	50	49½	50	40	40½	44
		E	20	20	24	22	17	12	10	8	7	14	11	11	10	9	9	8	9	10	11	12	12	10	11	13
		F	74½	68½	64	61½	61	62	61½	65	61	62½	66½	90½	114½	127	126½	126	121½	117½	111	110	106	96	94	82
		G	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
	I	A	9	7½	9	6½	5	6½	9	6	3	1	3	3	4	7½	8	9	12½	14½	23½	26	19¼	20	16	9½
		B	4	7½	7	5½	7½	13	14	12	11	12	9	13½	12	7	10	17	15	18	27	28	29½	19½	15½	8
		C	2	1	2	4½	9	12	12	11½	8½	8	9	12½	11	7½	6	3½	3	3½	3	3	2	1	3	3
		D	11	14	14	7½	3½	7½	11	6½	5½	5	3	4	5	7	12	22½	24½	29	47½	51	47¼	38½	28½	14½
7 Mc/s	E	A	6½	2½	3	4	½	1	0	3	3	1	3½	3½	8	6½	4½	2½	0	½	0	0	4	3	6	7
		B	1	0	3	1	1	2	1	1	2	3½	5	3	3	5	2	3½	0	0	0	3	2	2	5	3
		C	1	5	6	10	6	8	5	3	2	1	1½	2½	2½	5½	7	7½	5½	3	1	1	0	0	1	3
		D	6½	-2½	0	-5	-4½	-5	-4	1	3	3½	7	4	8½	6	-½	-1½	-5½	-2½	-1	2	6	5	10	7
	W	A																			½	1	1	1	1	0
		B																			0	0	0	0	0	0
		C																			0	0	0	0	0	0
		D																			½	1	1	1	1	0
		D's	17½	11½	14	2½	-1	2½	7	7½	8½	8½	10	8	13½	13	11½	21	19	26½	47	54	54¼	44½	39½	21½
		E	13	8	9	1	0	1	2	2	3	3	3	2	4	5	5	10	9	12	25	30	30	27	25	12
		F	29	28½	33	42	49	53½	55½	53	51½	50	57½	69	60½	51½	48	43½	43½	41½	38	36	36	32½	30½	35
		G	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

Document No. 190 APP. B (p.18) EQUINOX 12 (p.2)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
9 Mc/s	I	A	11	14	13½	9½	9½	8½	6	6	5½	4	4	4½	9	8	10	12½	9	13½	16½	20½	22	22½	14½	17½
		B	16	14	11½	12	7	10	6½	5	3	4	7	8	4	6	8	11	17½	25½	22½	11	13	7	8	11
		C	2	0	0	0	1	7	5	5	6	6	8½	3	4	7	6	6	½	3½	2	0	1½	½	1	1½
		D	25	28	25	21½	15½	11½	7½	6	2½	2	2½	9½	9	7	12	17½	26	35½	37	31½	33½	29	21½	27
	E	A	2	3	3½	3	3	½	1	2	3	5	6½	6	5	4½	13	10½	7½	4½	5	7	5	6½	8½	6
		B	1	1	4	2	1	2	2	5½	7	6	5	4	8	8½	8	5½	1	1½	4½	6	6½	2	2	2
		C	5	0	0	0	2	4	5½	4½	6½	4	2½	½	2	2	0	2	½	2½	4	2	0	1	3	4½
		D	-2	4	7½	5	2	-1½	-2½	3	3½	7	9	9½	11	11	21	14	8	3½	5½	11	11½	7½	7½	3½
	W	A	3	1	1	2	1	2½	0	0	0	2	3	4	3	3	5	2	2	2	2	2	5	7	6½	6
		B	2	2	3	2	1	3	4	3	5	1	3	2	14	16	13	11	11	10	12	13	14	14	14	12½
		C	1	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	2	1	2	1	3½	3
		D	4	3	4	4	2	4½	3	2	4	2	5	6	16	18	17	12	13	11	12	14	17	20	17	15½
		D's	27	35	36½	30½	19½	14½	8	11	10	11	16½	25	36	36	50	43½	47	50	54½	56½	62	56½	46	46
		E	17	22	23	19	12	9	4	5	5	6	7	13	12	11	16	15	16	17	19	22	25	26	26	30
		F	43½	42½	42	44½	44	45½	57	54	54	49½	61½	76½	80	84½	83	79	78½	78	77	68	68	58	43½	42
		G	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11 Mc/s	I	A	2	1	2	3	5½	14	13	12	10	13	8½	9	9½	9	10	9½	9	7½	6½	6	3	3	5	4
		B	2	2	0	4	9	6½	6	7	6	5	6	10	12½	11	12	17½	17	12	8	6½	3	1	3	3
		C	4	3	5	3	2	4	6	8	7	6	7	6	3½	2	3	3	2	3	5½	5½	5½	3	2	2
		D	0	0	-3	4	12½	16½	13	11	9	12	7½	13	18½	18	19	24	24	16½	9	7	½	1	6	5
	E	A	2	3½	2	2	4	5	3½	6	4	1½	2	2	3½	2½	5	5	3	3	1	0	½	2	3	1
		B	2	2	4½	3½	2	2	3	2	1	0	1	3	5	5	5	2	3	2½	5	5	1	1	0	0
		C	5	3	3	5	6	5	1½	0	0	1	2	2	0	1	1	-½	0	0	1	3	2	2	2	4
		D	-1	2½	3½	½	0	2	5	8	3	½	1	3	8½	6½	9	6½	6	5½	5	2	-½	1	1	3
	W	A	4	4	2	3	2	3	1	1	1	1	1	0	2	3	3	2	2	4	8	9½	8	8	6	5
		B	7	8	8	8½	8	2	2	2	2	0	2	2	9	10	9	8	0	8	8	8	9	9	8	7
		C	4	5	4	6	2	2	0	0	0	0	0	0	2	3	4	4	4	3	2	3	5	5	7	5½
		D	7	7	6	5½	8	3	3	3	3	1	3	2	9	10	8	6	-2	9	14	14½	12	12	7	6½
		D's	6	9½	6½	10	20½	21½	21	22	17	13½	11½	18	36	34½	36	36½	28	31	28	23½	12	14	14	8½
		E	5	7	5	6	13	15	16	17	12	8	6	9	17	15	16	17	14	16	15	14	9	12	12	6
		F	37	39	38½	43	43	41	37	37	41	46	51½	55	59	66½	63	50	56	53	50½	47	39	33	33	36½
		G	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28

Document No. 190 APP. B (p.19) EQUINOX 12 (p.3)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
15 Mc/s	I	A	0	0	0	1	1	1	4	6	7	8½	10	12	12	14	7	8½	6½	3½	2	2	0	0	1	0
		B	0	0	0	0	0	2	4	4	6½	8	9	5	7	6	7	8	9½	9½	6	3	2	2	2	2
		C	0	1	2	3	2	7	5	7	5	3	6	5	6	4	8	10	4	3	3	3	2	0	0	0
		D	0	-1	-2	-2	-1	-4	3	3	8½	13½	13	12	13	16	6	6½	12	10	5	2	0	2	3	2
	E	A	1	2	½	1	2½	1½	2	3	2½	4	5	2	1	½	2	3½	3	2½	2½	2½	1	2	2	0
		B	0	2	0	1	2	3½	3	4½	4	3	1	3	3½	2	2	1	0	½	0	½	1½	1	1	1
		C	1	4	4	6	5½	5	5	3½	1½	4	1½	1	3½	1½	2	1	2	0	0	½	0	1	1	1
		D	0	0	-3½	-4	-1	0	0	4	5	3	4½	4	1	1	2	3½	1	3	2½	2½	2½	2	2	0
	W	A	1	5	3	3	1	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	1	3	1	2	3	2	2	2	0
		B	6	6	6	5	4	0	0	0	0	0	0	2	8	8	6	8	7	6	5	4	5½	8	6	6
		C	4	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4½	3	6	2	1	6	4	6	4	3	3
		D	3	6	7	8	5	0	0	0	0	0	0	3	7	4½	4	3	8	6	1	3	1½	6	5	3
		D's	3	5	1½	2	3	-4	3	7	13½	16½	17½	19	21	21½	12	13	21	19	8½	7½	4	10	9	5
		E	-7	-7	-13½	-11½	-2½	-5	3	7	13½	15	17	19	21	21½	12	12	21	19	8½	1	7	1	12½	-6
		F	25	23	20	21½	29½	34	35	35	36	33½	34½	37	38	37½	38	34	36	35	35	28½	24	16	13½	19
		G	25	23	20	21½	29½	34	35	35	35	33½	34½	35	35	35	35	34	35	35	35	28½	24	16	13½	19
17 Mc/s	I	A	0	0	1	1	0	0	2	1½	1	3	4	3	5	3	2	2½	2½	0	0	0	0	0	0	0
		B	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5	5	8	7	6	4	3½	3½	3	1	1	1	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0	1½	3	4	5	3	3	3½	3	3½	5	3	1	1	0	0	0	0	0
		D	0	0	1	1	0	0	½	-½	-1	3	6	8	8½	6	2½	1	3	2	0	1	1	0	0	0
	E	A	1	0	0	1	½	0	0	1	1	½	1	3	3	1½	1	0	1	2	2	0	0	1	1	1
		B	3	2	2	1	2	1	1	0	1	1	2	1	1	1	2	2	1	1	0	0	0	0	1	3
		C	1	2	4	5½	6	5	5½	3	6	6	2½	1	0	0	0	1½	1	1	1	0	0	2	2½	2½
		D	3	0	-2	-3½	-3½	-4	-4½	-2	-4	-4½	½	3	4	2½	3	½	1	2	1	0	0	-1	-½	1½
	W	A	2	1	2	1½	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4	3	3	3	3½	2½
		B	5	6	5	5½	5	1	1	1	1	1	1	1	5	6	6	7	8	6	6	6	3	4	6	7
		C	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1½	0	1
		D	4	6	6	7	6	1	1	1	1	1	1	1	5	6	6	7	9	8	10	8	5	5½	9½	8½
		D's	7	6	5	4½	2½	-3	-3	-1½	-4	-½	7½	12	17½	14½	11	8½	13	12	11	9	6	4½	9	10
		E	-1	-3	-3	-3	-½	-4½	-5½	-5½	-4½	-1	7½	11	15½	10½	7	5	7	1	-2	-4	-9	-9	-2½	5
		F	12	11	12	12½	17	18½	17½	16	19½	19½	20	19	18	16	15½	16½	14	9	7	7	5	6½	8½	15
		G	12	11	12	12½	17	18½	17½	16	19½	19½	20	19	18	16	15½	16½	14	9	7	7	5	6½	8½	15

Document No. 190 APP. B (p.20) EQUINOX 12 (p.4)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
21 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	½	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	2	1	0	0	0	0	0	
		C	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1½	2	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	
		D	0	0	0	0	0	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1½	-2	1½	1	0	2	1	0	0	0	0	0	
	E	A	0	½	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
		B	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		C	3	3	5	2	3½	3	3	3½	1½	2½	3½	5	2½	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	
		D	-3	-2½	-4	-2	-2½	-1	-1	-2½	-½	-1½	-3½	-5	-2½	0	1	1	0	0	0	0	-2	-2	-2	-1	
	W	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
		B	6	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	1	6	6	6	6	6	6	6	4	4	4	4	5	
		C	2	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	5	6	6	7	7	4	
		D	4	3	4	4	4	0	0	0	0	0	0	1	6	6	6	6	2	2	1	-2	-2	-3	-2	1	
		D's	1	½	0	2	1½	-2	-2	-3½	-1½	-2½	-4½	-5	2	4	8½	8	2	4	2	-2	-4	-5	-4	0	
		E	-17	-16½	-18	-18	-21	-25	-23	-22	-22½	-22½	-24½	-23	-17½	-15	-15½	-15	-18	-18	-23	-24	-23	-23	-20	-18	
		F	12	13	12	10	7½	7	9	11½	9	10	10	12	10½	11	6	7	10	8	5	8	11	12	14	12	
		G	12	13	12	10	7½	7	9	11½	9	10	10	12	10½	11	6	7	10	8	5	8	11	12	14	12	
		H	121½	129	124	106	88	59	59½	65	61	63½	86	115	170½	169½	175	172½	174	188½	201	198	184½	164½	154	135	
		I	233	225½	221½	239	251	261½	272½	271½	272	271	301½	359	380½	394	380	365	359½	342	323½	304½	289	254	237	241½	

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
6 Mc/s	I	A	19½	26½	24	17	18	18	16½	18½	16	10½	12	13	16	19	27½	31½	32	35	33½	37	28½	23	19	21
		B	11	13	14½	15	12½	18	20	17	6	1½	4½	8½	4½	8	13	13	23½	24½	30½	27	30½	17½	16	18½
		C	2	1	½	1½	2	7	6½	5½	7½	5	6½	4	3	6	4½	4½	6	3½	2½	4	3	1½	1	5
		D	28½	28½	38	30½	28½	29	30½	30	14½	7	10	17½	17½	21	36	40	49½	56	61½	60	56	39	34	34½
	E	A	9½	7	7½	9½	4	3½	3	1½	4	4½	9½	13½	16½	19	22½	27½	22	11	3	5	9	8	15½	9½
		B	3	6	2	2	2	2	2	2½	3	4	5	5	8	7½	5	5½	5½	6	5½	5	1	1	2½	2
		C	5	2	1	1	2½	1	0	3½	7	8½	5½	3	1	3	1	4	3½	3½	3	1	0	1	4	7½
		D	7½	11	8½	10½	3½	4½	5	½	0	0	9	16½	23½	23½	26	29	24	13½	5½	9	10	8	14	4
	W	A	26	24	21	19½	17	7	5	3	2	3	5	11½	18½	10	9	9	8½	9	8	11½	15	21	24	27½
		B	18	17	16	16	12	3	4	5	5	1	4	5	10	12	11	9	9	8	11	11	9	8	10	18
		C	0	3	0	2	2	2½	0	0	1	0	0	1	1	1	2	2	0	0	0	1	2	2	2½	0
		D	44	38	37	33½	27½	7½	9	8	6	4	9	15½	27½	21	18	16	17½	17	19	20½	22	27	31	45½
	D's		80	77½	83½	74½	59½	41	44½	39	20½	11	28	49½	68½	65½	80	85	91	86½	86	89½	88	74	79½	84
	E		31	35	41	26	30	17	21	17	9	5	10	14	15	13	17	19	21	20	20	22	25	24	30	32
	F		62½	55½	51½	51½	49½	61	54	57½	56	58	69	90½	112	121½	119	115	104½	107	104	100	89	77½	66½	61½
	G		25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
7 Mc/s	I	A	8	5½	5	3½	5½	13	15	10	5	5	7	3½	8	12	14¾	12	19½	23	29½	30	28	24	23	18
		B	5	4½	9	12	11	9	7½	7½	12	12½	13	13	9	11	12	18½	20	18	22	29	29½	24½	14½	7½
		C	0	2	3½	2½	8	9	5½	13	17½	16½	14	14½	12½	13	8½	4	5½	4½	3	1½	3	3	2	0
		D	13	8	10½	15	8½	13	17	4	-½	1	6	2	4½	10	18¼	26	34	36½	48½	57½	54½	45½	35½	23½
	E	A	6	3½	5½	7	5	4	7	7	7½	5	6½	7	8	9		13	5½	5	4	4	5	6	10½	10
		B	1	1½	4	2	2	4	3	2	3½	4½	6	4	6	9	8	6½	0	1	2	5	7½	4	4	3
		C	6	11½	7	7½	8	7	4½	5	8	5½	5½	5¼	4	2	4½	4½	2	3	2	0	0	0	2	3
		D	1	-6½	2½	1½	-1	1	5½	4	3	4	7	5½	10	16	15½	15	3½	3	4	9	12½	10	12½	10
	W	A																								
		B																								
		C																								
		D																								
	D's		14	1½	13	14½	7½	14	22½	8½	2½	5	13	7½	14½	26	33¾	41½	37½	39½	52½	66½	67	55½	48	38½
	E		10	0	9	8	4	6	9	3	1	2	5	3	6	13	19	26	24	28	40	49	55	46	39	24
	F		28	27½	30	36	41½	45	52	61½	61½	53½	52½	59	51½	40½	34½	31½	31	28	26	27	24½	24	25	28
	G		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

Document No. 190 APP. B (p. 22) DECEMBER 12 (p.2)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
9 Mc/s	I	A	7	7	4½	6	10½	8	7	6	4½	4½	7½	6½	8	10½	8	6½	9	11	13	17	15½	16½	14	10½
		B	6	5	1½	4	4	6	5	3	3	7	12	20½	20	17	10	11	9	6½	7	9	5	3	8	9
		C	2	1	1	2	5	8	11	8½	2	13	10½	11	10	8	8	9	6	5½	2½	1½	1	3	2	4
		D	11	11	5	8	9½	6	1	½	-1½	-1½	9	16	18	19½	10	8½	12	12	17½	24½	19½	16½	20	15½
	E	A	0	3	4½	3	6½	½	1	1	2½	2	3	3½	4½	4½	7	8	7	5	2	3	2	1	1	0
		B	1	1	3	1	0	0	1	4½	6	5½	2	4	8	8	6	3	1	1½	4	6	4	3½	3½	2
		C	4	5	1	3	4½	5	3½	3	4	3½	4½	6	7	2½	3	3	1	0	1	1	2	2	4½	7
		D	-3	-1	6½	1	2	-4½	-1½	2½	4½	4	½	1½	5½	10	10	8	7	6½	5	8	4	2½	0	-5
	W	A	4	3	4	4½	3	1½	0	0	0	1	3	1	0	0	2	2	3	1	3	4	6	8	4	6
		B	14	15	15	15½	13	2	2	1	3	0	0	2	14	17	15	13	13	14	16	17	14	14	14	13
		C	5	5	2½	3	5	3	1	1	1	1	4	3	5	2	3	2	3	2	2	3	1	1	1	2
		D	13	13	16½	17	11	½	1	0	2	0	-1	0	9	15	14	13	13	13	17	18	19	21	17	17
		D's	21	23	28	26	22½	2	½	3	5	2½	8½	17½	32½	44½	34	29½	32	31½	39½	50½	42½	40	37	27½
		E	10	11	13	12		1	0	1	2	1	3	6	10	14	10	10	11	11	15	20	17	19	17	15
		F	55½	57	57	60½	67½	60½	61	59½	63	64	67½	78½	90½	84	87½	83	79½	75	72½	68	64½	57	47	49
		G	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
11 Mc/s	I	A	2	2	1	2	2½	5	4	4	5	6	5	14	7	8	5	4½	4	5	5	5	2	2	1	0
		B	1	0	0	1	1½	½	2	5	4	2	3½	2	2½	5	9	5½	5½	6	4	4	2	0	0	0
		C	0	2	0	1	3	12½	11	8½	5	3	4	9	6	3	3	2½	2	3	3	2	1	0	0	0
		D	3	0	1	2	1	-7	-5	½	4	5	4½	7	3½	10	11	7½	7½	8	6	7	3	2	1	0
	E	A	0	1	1½	1	2	1½	3	4½	4½	1	2	7	3½	2½	2½	2½	4	3½	½	½	3	3	1	1
		B	0	0	2½	1½	2	3	3	3	1	1	1	1	0	0	0	0	2	2½	2	0	0	0	1	0
		C	6	5	7	8	3	3	3	3	3	4	3	3	2	3½	7	7½	3	3	2	1	½	0	0	3
		D	-6	-4	-3	-5½	1	1½	3	4½	2½	-2	0	5	1½	-1	-4½	-5	3	3	½	-½	2½	3	2	-2
	W	A	1½	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	1	3	4	5	3	4	7½	3	2½
		B	7	8	8	7½	7	0	0	0	0	0	1	1	11	9	9	9	8	8	10	9	7½	7	7	7
		C	6	5	7	7½	1	1	1	1	1	0	0	1	1	2	2	2	2	3	2½	3	2	3½	6	7
		D	2½	5	3	2	6	-1	-1	-1	-1	0	1	1	10	7	9	8	9	9	12½	9	9½	11	4	2½
		D's	- ½	1	1	-1½	8	-6½	-3	4	5½	3	5½	13	15	16	15½	10½	19½	20	19	15½	15	15	7	½
		E	0	1	1	0	7	-5	-2	3	4	2	3	7	7	7	7	5	10	10	12	11	15	9	3	1
		F	36	37	38	42½	32	34½	36½	35½	38½	44	54½	54	62	62½	64	56½	56	54	43	38	29	21	24	34
		G	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	21	24	28

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
15 Mc/s	I	A	2	2	1	3	2	5	3	5	8	8	5	4	6½	5	1	1	0	2	3	4	1½	1	1	0	
		B	0	0	0	0	0	1	7	4	7½	8	10	8	3½	4½	4	4	4	5½	3½	½	0	0	0	0	
		C	0	0	0	1	3½	2	3	4	5½	9	9	5	6	8½	7	2	½	3	1	0	1	0	1	1	
		D	2	2	1	2	-1½	4	7	5	10	7	6	7	4	1	-2	3	3½	4½	5½	4½	½	1	0	-1	
	E	A	4	4	1½	3	2½	3	2	2	2½	3	2½	2	0	2	3	3	2	1	2	½	1	½	1½	3	
		B	0	0	0	1	1	2½	3	2½	4	3	3	1	2	2	2	2	1	2	0	½	½	0	0	0	
		C	1	1	3	4	3½	2	5½	5	2	4	1	0	0	0	0	½	0	0	0	0	0	0	1		
		D	3	3	-1½	0	0	3½	- ½	- ½	4½	2	4½	3	2	4	5	4½	3	3	2	1	1½	½	½	3	
	W	A	2½	3	3	1	1	1	0	0	0	0	0	1	3	2	1	0	0	0	1	2	3	2	3	6	
		B	7	7	7	7	5	0	0	0	0	0	0	0	6	6	5	7	6½	7	7	5	7	8	7	5	
		C	2	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	5	5	4	3	5	3	3	4	4	3	
		D	7½	8	7	8	6	1	0	0	0	0	0	0	7	6	1	2	2½	4	3	4	7	6	6	8	
	D's		12½	13	6½	10	4½	8½	6½	4½	14½	9	10½	10	13	11	4	9½	9	11½	10½	9½	9	7½	6½	10	
	E		-7½	-8	-17½	-16½	-15½	-2½	0	4	13	9	10½	10	13	11	2½	8	2½	-3½	-9	-15½	-17	-16½	-17½		
	F		15	14	11	8½	15½	24	28½	34½	33½	35	35	35	35	35	33½	28½	23½	20	15½	10	9	11	11		
	G		15	14	11	8½	15½	24	28½	34½	33½	35	35	35	35	35	33½	28½	23½	20	15½	10	9	11	11		
17 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	0	1	2	5	5	7	7	5	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	0	2	3	3½	3½	5	5	8	7	5	2	1½	2	2	0	1	0	0	0	0	
		C	0	0	0	0	1	1	0	½	1	2	0	1	2	1	3	4	1	2	2	1	½	0	0	0	
		D	0	0	0	0	-1	1	3	4	4½	8	10	14	12	9	1	-1½	1	0	-2	0	- ½	0	0	0	
	E	A	0	3	2	3	0	0	1½	0	1½	½	2	3½	4½	2½	1	0	0	½	1	0	0	0	0	0	
		B	3	2	1	0	3	1	½	1	1	1	2	1	1½	1	1	0	0	0	0	0	0	0		3	
		C	3	5	4½	5½	8	6½	5½	2	4	4	4½	2	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	2	3	
		D	0	0	-1½	-2½	-5	-5½	-3	-1	-1½	-2½	- ½	2½	5	2½	1	-1	-1	½	1	0	0	0	-1	0	
	W	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	1	2	1	1½	1		
		B	5	5	4	4	4	2	1	1	1	1	2	2	5	5	6	7	8	8	5	4	3	3	5		
		C	1½	1	1	½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	1	3		
		D	4½	4	3	3½	4	2	1	1	1	1	2	2	5	5	7	8	10	8	4	4	2	3½	3		
	D's		4½	4	1½	1	-2	-2½	1	4	4	6½	11½	18½	22	16½	9	5½	10	8½	3	4	1½	3½	2		
	E		-10	-9	-11	-9½	-7½	-7½	-4	- ½	½	5½	9½	14½	15½	9½	11½	8	- ½	-5	-10	- 9	-13	-11	-8		
	F		5½	7	7½	9½	14½	15	15	15½	16½	19	18	16	13½	13½	12½	12½	9½	6½	7	7	5½	5½	10	9½	
	G		5½	7	7½	9½	14½	15	15	15½	16½	19	18	16	13½	13½	12½	12½	9½	6½	7	7	5½	5½	10	9½	

Document No. 190 APP. B (p. 24) DECEMBER 12 (p.4)

Band	Zone	Index	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
21 Mc/s	I	A	0	0	0	0	0	0	1	1	2	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4	1	0	1	1	1	2	2	2	0	0	0	0	
		C	0	0	0	0	0	0	½	1	1	1	2	4	3½	3	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
		D	0	0	0	0	0	0	½	0	2	4	2	1	-2½	-3	0	0	1	2	1	2	0	0	0	0	
	E	A	1	1	1	1	1	1	1	0	1	½	2	2	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	
		B	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		C	2	3	5	4	5	3	3½	3	1½	2	½	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		D	-1	-2	-4	-3	-4	-1	-1½	-2	½	-½	1½	0	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	-1	
	W	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	
		B	6	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	5	7	8	7	6	6	6	5	5	4	4	5	
		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	3	3	2	3	3	2	2	1	
		D	6	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	1	5	7	6	5	4	3	4	3	3	3	3	5	
		D's	5	3	1	2	1	-1	-1	-2	2½	3½	3½	2	5½	6	6	5	5	6	6	5	3	3	3	4	
		E	-15	-16	-16	-15	-16	-18	-20½	-21	-15	-12½	-6½	-11½	-9½	-8	-16	-17	-17½	-17	-18	-18	-20	-21	-21	-20	
		F	10	11	13	13	13	13	10½	13	12½	14½	20	16½	15½	16	8	8	7½	7	6	7	7	6	6	6	
		G	10	11	13	13	13	13	10½	13	12½	14½	20	16½	15½	16	8	8	7½	7	6	7	7	6	6	6	
		H	136½	123	134½	126½	101	55½	71	61	54½	40½	80½	118	171	185½	182¼	186½	204	203½	216½	240½	226	199½	183	165	
		I	212½	209	208	221½	233½	253	257½	27	281½	288	316½	349½	380	373	359	335	311½	297½	274	257	228½	202	189½	207½	

Doc. 190 - F.E.S.

APPENDICE C - APPENDIX C - APENDICE C

STATISTIQUES - STATISTICS - ESTADISTICAS

I - Pays qui acceptent les plans de Paris sans modifications

- Countries which accept the Paris plans without modifications

- Paises que aceptan los planes de Paris sin modificación alguna

Autriche (sauf Eq. 12)
Rép. Dominicaine (seulement Eq. 12 et Eq. 40)
Finlande (seulement Eq. 12 et Eq.40)
Irlande (sauf Déc. 12)

II - Pays qui acceptent les plans de Paris avec de légères modifications, mais qui ne demandent pas d'assignations supplémentaires

- Countries which accept the Paris plans with minor modifications, but do not request additional assignments

- Paises que aceptan los planes de Paris si bien con algunas modificaciones, y que no solicitan asignaciones suplementarias

Australie (sauf Juin 12)
Rhodésie du Sud
Suisse
Turquie (seulement Déc. 12 et Déc. 40)

III - Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent dans les plans de Paris, de façon à conserver celles qui leur étaient attribuées dans le Plan de base

- Countries which request additional assignments to those in the Paris plans, in order to restore assignments existing in the Basic Plan

- Paises que solicitan asignaciones independientemente de las que figuran en los planes de Paris, en tales términos que les permitan conservar las que les fueron atribuidas en el Plan básico.

a) Adjonctions peu importantes - Minor additions - Adjunciones poco importantes

Canada (sauf Déc. 12 et Déc. 40)
Cité du Vatican
Rép. Dominicaine (seulement Juin 12 et Juin 40, Déc. 12 et Déc. 40)
Egypte (sauf Déc. 40)

Finlande (seulement Juin 12 et Juin 40)
Irlande
Japon (seulement Eq. 40)
Mexique
Monaco
Nations Unies
Suède
Syrie (seulement Juin 12 et Juin 40)
Turquie (seulement Déc. 12 et Déc. 40)
Uruguay
Vénézuela

b) -Restitution de toutes, ou presque toutes les assignations du Plan de base

-Restoration of all, or almost all the Basic plan assignments

-Restitución de todas, o casi todas las asignaciones del Plan básico.

Arabie Saoudite
Belgique
Bolivie (sauf Déc. 12)
Brésil
Chine
Colonies Portugaises
Costa-Rica
Cuba (sauf Juin 12)
Equateur
Libéria
Mongolie
Panama
Paraguay
Pérou
Thaïlande

IV - Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent dans les plans de Paris, ainsi que des modifications au Plan de base, sans que cela conduise à dépasser le total des heures-fréquences qui leur sont assignées dans le Plan de base.

- Countries which request additional assignments to those in the Paris plans, and also modifications to the Basic plan, without exceeding the total assigned in the Basic plan

- Países que solicitan asignaciones independientemente de las que figuran en los planes de París, como asimismo determinadas modificaciones al Plan básico, sin que con ello se rebase el total de frecuencias-horas que les han sido atribuidas en ese plan.

Afghanistan
Argentine (sauf Déc. 40)
Australie (seulement Juin 12)
Autriche (seulement Eq. 12)
Canada (seulement Déc. 12 et Déc. 40)
Ceylan (seulement Juin 12, Eq. 12 et Déc. 12)
Colombie (seulement Eq. 40 et Déc. 40)
France d'Outre-mer (seulement Juin 12, Déc. 12 et Déc. 40)
Congo Belge
Danemark (seulement Eq. 40, Déc. 12 et Déc. 40)
Finlande (seulement Déc. 12 et Déc. 40)
France
Hongrie
Inde (seulement Juin 12, Juin 40, Eq. 12, Déc. 12 et Déc. 40)
Indonésie
Iran
Italie (seulement Juin 12, Déc. 12, Déc. 40 et Eq. 12)
Japon (seulement Juin 12, Eq. 12, Déc. 12 et Déc. 40)
Norvège (sauf Juin 40)
Nouvelle Zélande
Pakistan
Maroc et Tunisie
Yougoslavie (seulement Eq. 12, Déc. 12 et Déc. 40)
Syrie (seulement Déc. 12, Déc. 40, Eq. 12 et Eq. 40)

V - Pays qui demandent des assignations en plus de celles qui figurent au Plan de base

- Countries which request assignments in excess of those made in the Basic Plan

- Paises que solicitan asignaciones, independientemente de las que figuran en el Plan básico.

a)- Cas où les demandes supplémentaires dépassent le total figurant au Plan de base de moins de 15%

- When the additional requirements do not exceed the Basic Plan total by more than 15%

- Casos en que las solicitudes suplementarias rebasan en menos del 15% el total que figura en el Plan básico

Argentine (seulement Déc. 40) (2%)
Bolivie (Déc. 12) (1%)
Bulgarie (8%)
Ceylan (seulement Juin 40, Eq. 40, Déc. 40) (10%)
Colombie (sauf Eq. 40, Déc. 40) (8%)
Colonies du Royaume-Uni (3%)

France d'Outre-mer (seulement Juin 40, Eq. 12 et Eq. 40) (1%)
Cuba (seulement Juin 12) (4%)
Danemark (seulement Juin 12, Juin 40, Eq. 12) (5%)
Egypte (seulement Déc. 40) (4%)
Inde (seulement Eq. 40) (6%)
Irak (9%)
Italie (seulement Juin 40, Eq. 40) (3%)
Japon (seulement Juin 40) (1%)
Luxembourg (4%)
Nicaragua (11%)
Norvège (seulement Juin 40) (5%)
Pologne (13%)
Portugal (8%) (6 heures ½)
Yougoslavie (seulement Juin 12, Juin 40, Eq. 40) (6%)
Royaume-Uni (5%)
Union de l'Afrique du Sud (1%)

b) - Cas où les demandes supplémentaires dépassent le total figurant au Plan de base de plus de 15%

- When the additional requirements exceed the Basic Plan total by more than 15%

- Casos en que las solicitudes suplementarias rebasan en más del 15% el Plan básico

Albanie (39%)
Allemagne - Zone américaine (520%)
- " britannique (730%)
- " française (790%)
Andorre (750%)
Biélorussie (160%)
Birmanie (18%)
Chili (35%)
El Salvador (71%)
Espagne (65%)
Etats-Unis d'Amérique (38%)
Ethiopie (130%)
Grèce (730%)
Guatémala (868%)
Haïti (108%)
Honduras (30%)
Liban (300%)
Pays-Bas (50%)
Philippines (120%)
Ukraine (100%)
Roumanie (29%)
Tanger - U.S.A. (230%)
Tchécoslovaquie (25%)
Territoires des Etats-Unis (200%)
U.R.S.S. (27%)

VI - Pays qui n'ont pas reçu d'assignations dans le Plan de base, mais qui ont présenté des demandes à la Conférence

- Countries for which no assignments are made in the Basic Plan, but have submitted requirements to this Conference

- Paises a los que no se ha concedido asignación alguna en el Plan básico pero que han presentado solicitudes a la Conferencia

Israël
Jordanie
Palestine (Zone égyptienne)
Palestine (Zone jordanienne)
Palestine (Zone syrienne)
Somalie italienne
Yémen

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Afghanistan	0	5	2	2	6	6	2	2	1	1	0	0	0	0	11	16	39 ½
Albania (PR)	5	6	0	0	6	4	7	7	3	6	0	6	0	0	21	29	21 ½
Germany (Am.Zone)	10	12	0	0	0	20	0	16	0	14	0	0	0	0	10	62	10
Germany (Br.Zone)	7	12	0	20	0	26	-	-	-	-	-	-	-	-	7	58	7
Germany (Fr.Zone)	6½	12	0	20	0	26	-	-	-	-	-	-	-	-	6½	58	6½
Andorra	1	8½	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8½	1
Saudi Arabia	16	16	-	-	-	-	5	5	-	-	-	-	-	-	21	21	21
Argentine Rep.	86	86	0	0	69	60½	31	28	14	17	8	15	0	1	208	207½	217
Australia	68½	68½	25	25	35½	33	26½	27	13½	13	7	7	19	18	195	191½	200½
Austria	12	12	8	8	7	7	4½	4½	3½	3½	0	0	0	0	35	35	35½
Belgium	0	0	6	8	12½	14	17	7	4	8	2	6	0	0	41½	43	43
Bielorussia (SSR)	0	24	7	14	15½	25	13½	69	11	16	3	0	1½	0	51½	148	54
Burma	15	27	3	3	8½	8½	15½	15½	9½	11½	5	5½	8½	8½	65	79½	67½
Bolivia	43	43	0	0	12	12	17	18	3½	4	1	0	0	0	76½	78	78
Brazil	88	88	0	0	63½	63½	42½	42½	20	24	4	5	4	4	222	227	227
Bulgaria (PR)	13	18	7	11	9	5	5	7	2	0	1	0	0	0	38	41	39
Canada	92½	92½	0	0	34½	36½	39½	38½	15	22	4	2	0	0	185½	191½	191½
Ceylon	0	11	5	0	7½	12	21	23½	3½	5	0	1½	12½	5½	49½	58½	51½
Chile	63	71	0	0	33	46	38½	42½	6	23½	6	14½	0	0	146½	197½	152½
China	18½	18½	35½	35½	43	43	55½	58½	29	32	11½	15	33	33	226	235½	235½
Vatican City	14	14	9	9	11	11	10	11	4½	5	2	3	1	1	51½	54	53
Colombia	24	34	-	-	32	33	12½	11	10	10	2	3½	7	4	87½	95½	89½
Portuguese Col.	41½	41½	69	69	50	50	7	10½	11½	12½	8	10	16	16	203	209½	209½
U.K. Colonies	97	114	129½	133	66	65½	18	9	1	0	0	0	4	0	315½	321½	317½
French OS Terr.	147	145	72	72½	65½	72	38	44	26½	32	11½	8	10½	8½	371	382	379½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Belgian Congo	27	26½	29	29	19	22½	14	11½	0	0	7	8	0	0	96	97½	97½
Costa Rica	18	18	0	0	16	16	-	-	-	-	-	-	-	-	34	34	34
Cuba	46	46	0	0	46	41	21	28	11	12	2	2	3	3	129	132	132
Denmark	3	3	0	1	6	6	6	6	2	3	1	0	0	0	18	19	18
Dominican Rep.	36	36	0	0	10	10	11	12	0	0	0	0	0	0	57	58	58
Egypt	6	6	7	11	11	7	11½	12	9	8	8½	11½	0	0	53	55½	55½
El Salvador	34	49	0	0	18	30	8½	12½	1	1	0	18	0	0	61½	110½	64½
Ecuador	38	38	0	0	12	12	6	6	7	8	6	8	1	0	70	72	72
Spain	7	12	13½	15½	12½	15½	8½	13	2	11	1	8	2	3	46½	78	47
U.S.A.	0	0	0	0	34	46	37	49	71½	122½	48	60	0	9	190½	286½	201
Ethiopia	9½	18	5	18	14	21	16	26½	3	13	2½	17	4	11	54	124½	55½
Finland	11½	11½	0	0	7	7	5½	6	4	4	2½	3	3	3	33½	34½	34½
France	69	62	7	9	48	39½	52	64	42½	38½	17½	28	0	0	236	241	247½
Greece	0	6	1	11	3	11	1	10	1	6	0	2	0	2	6	48	6
Guatemala	44	189	0	0	19	204	0	119	3	68	2	51	5	85	73	716	74
Haiti	13	21	0	0	7	9	0	3	0	0	0	3	3	3	23	39	23
Honduras	22	22	0	0	3	4	0	4	0	4	0	0	0	0	25	34	26
Hungary (PR)	15	9	1	4	3	3	10½	11	3	3	0	0	0	0	32½	30	33
India	37½	63	68	58½	81	75	54½	59	36	50	47	37	32	24	356	366½	367½
Indonesia	76½	72	57	56	41	40	17	13½	11	3	1	0	1½	0	205	184½	208
Iran	8½	16	9½	0	10½	16	7	0	3	16	4½	0	4	0	47	48	48
Iraq	5	0	11	4	13½	8	2	12	0	8	0	5	6	4	37½	41	37½
Ireland	4	4	0	0	4½	4	4	3	3	3	2	2	0	0	17½	16	18
Iceland	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2	0	0	2	2	6	6	6
Israel	0	10	0	0	0	7	0	19	0	11½	0	4½	0	0	0	52	0

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Italy	14	14	13	13	24½	26	12	12	7½	7½	10½	21½	7	0	88½	94	92½
Italian Somaliland	0	11	0	8	0	3	0	3	0	4	0	0	0	0	0	29	0
Japan	31	31½	32	32	8	8	4	5½	8	8	3½	3	1	1	87½	89	88½
Jordan	0	3	0	8	0	11	0	2	0	4	0	0	0	0	0	28	0
Lebanon	6	7	0	7	2	0	0	10	1	7	0	5	0	0	9	36	9
Liberia	0	0	0	0	0	0	7	7	6	6	5½	6	0	0	18½	19	19
Luxembourg	5	3	9	12	0	0	3	3	3	4½	1½	0	0	0	21½	22½	21½
Mexico	51½	51½	0	0	62½	64	29	31	13½	13½	15½	15½	0	0	172	175½	178
Monaco	17	17	0	0	8	8	1	1	0	0	0	0	0	0	26	26	26
Mongolia (PR)	46	46	11	11	13½	13½	6	6	3	3	0	0	0	0	79½	79½	79½
UNO	13	13	0	0	7½	7½	16½	16½	21	21	2	2	0	0	60	60	63
Nicaragua	59½	62½	0	0	17	17	14	15	0	11	0	0	0	0	90½	105½	90½
Norway	8	8	8	8	18½	19½	8½	8½	11	11	3	5	4	7	61	67	63½
New Zealand	8	14	0	0	11	12	6	5	7	5	11	9	0	0	43	45	45
Pakistan	5	21	54	49½	22	16½	19½	22	17	14½	10	16½	9	0	136½	140	141
Palestine (Eg.Z.)	0	0	0	14	0	10	0	2	0	2	0	2	0	0	0	30	0
Palestine (Jord.Z)	0	0	0	8	0	9	0	4	0	6	0	3	0	0	0	30	0
Palestine (Syr.Z.)	0	9	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0	15	0
Panama	28	28	0	0	9	9	9	9	2	2	–	–	–	–	48	48	48
Paraguay	26	26	0	0	14	0	18	33½	–	–	–	–	–	–	58	59½	60½
Netherlands	44	49	3	7	6	20	11	26	13	30	7½	12½	11	4	95½	148½	98½
Peru	42	42	0	0	17	17	–	–	–	–	–	–	–	–	59	59	59
Philippines	–	26	48	75	12½	43	–	–	–	–	1	3	10	10	71½	157	71½
Poland	19	1	9½	28	7½	19	20	31	13½	13	6	0	0	0.	75½	92	79½
Portugal	11	11	18	18	12	11	14½	18½	18	16	7	10½	4½	9	85	94	89½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Morocco-Tunisia	21	23½	11¼	7½	7	7½	9½	14½	6	2	0	0	0	0	54¾	55	55¼
Yugoslavia (PFR)	20	22	5	8	10½	20	9½	12	20½	15	5½	10	6	0	77	87	80½
Ukraine (SSR)	2	80	35	32	7	24	12	20	24	25	1	0	3	0	84	181	87
Southern Rhodesia	0	0	0	0	2½	2½	3	3	0	0	0	0	0	0	5½	5½	5½
Roumania (PR)	21	17	16½	23	13	13	11½	32	9½	25	1½	1	5½	0	78½	111	80½
United Kingdom	50¾	51¾	61¾	57¾	88	94½	62	92½	67	70½	43	68	57½	40½	430	475½	452½
Sweden	18	18	0	0	0	0	22½	22	9	13	1	1	3	0	53½	54	56
Switzerland	8½	8½	8½	8½	20½	20½	15½	15½	13½	13½	2	2	6	6	74½	74½	77
Syria	4	10	11½	5	10	8½	2	6	6	4	2	2	0	0	35½	35½	35½
Tangier (USA)	0	0	0	0	2½	28	12	28	19½	50	0	13	0	0	34	119	36
Czechoslovakia	16½	16½	7	0	8	11	20½	30	12½	21½	7	14½	2½	0	74	93½	78
U.S. Territories	0	0	0	0	0	0	5	37	13	49	16	36	11	20	45	142	47
Thailand	14	14	28	28	6	6	2	2	2	2	-	-	-	-	52	52	52
Turkey	2	2	16	16		3	4	5	4	4	2	2	7	7	43	39	41
South Africa	0	73	72	0	3	2	0	0	2	3	8	10	2	2	87	90	85
U.S.S.R.	32	116	97	177	123	221	115½	286½	132½	136	63	30	74½	0	637½	966½	670
Uruguay	54	54	0	0	25	25	7	8	13	13	3½	4½	8	8	110½	112½	115½
Venezuela	38	38	0	0	36½	36½	14½	14½	2½	2½	1	1	7	7	99½	99½	100½
Yemen	0	8	0	11	0	3	0	0	0	2	0	4	0	0	0	28	0
TOTALS	2135	2764½	1162	1359½	1671	2206	1247	1900	908	1298½	469	683½	423	370½	8015	10542½	
Total additional requirement per Band	629½		157½		535		653		390½		214½		- 52½		2527½		

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Afghanistan	0	5	0	2	13½	6	0	2	3	1	0	0	20	0	36½	16	39½
Albania (PR)	7	7	0	6	5	7	6	8	3	0	0	1	0	0	21	29	21½
Germany (Am.Zone)	10	19	0	7	0	18	0	13	0	6	0	0	0	0	10	63	10
Germany (Br.Zone)	7	12	0	20	0	26	-	-	-	-	-	-	-	-	7	58	7
Germany (Fr.Zone)	6	12	0	20	0	26	-	-	-	-	-	-	-	-	6	58	6½
Andorra	1	8½	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8½	1
Saudi Arabia	16	16	-	-	-	-	2	2	-	-	2	3	-	-	20	21	21
Argentine Rep.	86	87	0	0	49	50	37	39	23½	17½	5	14	9	2	209½	209½	217
Australia	68	68	25	25	25½	23½	22½	24½	24½	26½	6	2	21	21	192½	190½	200½
Austria	12	12	8	8	8	8	4	4	0	0	2	2	0	0	34	34	35½
Belgium	0	0	6	8	12	14	6	7	8	8	6	6	2	0	40	43	43
Bielorussia (SSR)	0	30	8	44	7	45	20	27	13	17	0	0	4	0	52	163	54
Burma	15	27	3	3	7½	8½	17½	18	6	9	3½	3½	10½	10½	63	79½	67½
Bolivia	43	43	0	0	11	12	16	18	4	4	1	1	0	0	75	78	78
Brazil	86	88	0	0	32	63½	63	36½	38	37	0	0	2	2	221	227	227
Bulgaria (PR)	15	17	7	1	9	17	4	5	1	1	1	0	0	0	37	41	39
Canada	92½	113	0	0	37	39½	31½	19	16	11	2	4	2	0	181	186½	191½
Ceylon	0	11	5	0	2	9½	19	22½	4	9	7	2	12½	4	49½	58	51½
Chile	62	72	0	0	30	45	35½	38½	9½	22½	4	10½	7½	11½	148½	200	152½
China	17½	18½	37½	37½	35	38	52½	53½	30	38	14	17	31	33	217½	235½	235½
Vatican City	10½	15	11	8½	13	14½	6	6	4	4½	1	2½	3½	3½	49	54½	53
Colombia	22	32	-	-	31	31	14	13	11	7	2	4½	5	2	85	89½	89½
Portuguese Col.	45	44½	63½	62½	42½	48½	9	16	17½	18½	4	4	13½	15½	195	209½	209½
U.K. Colonies	76	90	129½	160	60½	68	7	5	6	6	1	0	4	0	304	329	317½
French OS Terr.	142½	145	75	75½	59	74	40	53½	16	22½	11½	6	15½	13	359½	389½	379½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Belgian Congo	27	26½	29	29	17	22½	13½	11½	0	0	6	8	0	0	92½	97½	97½
Costa Rica	17½	18	0	0	14	16	0	0	0	0	0	0	0	0	31½	34	34
Cuba	46	46	-	-	35	41	14	16	23	22	7	7	0	0	125	132	132
Denmark	3	3	2	3	9	8	0	0	2	3	1	0	0	0	17	17	18
Dominican Rep.	34½	34½	0	0	10	10	7	7	5	5	0	0	0	0	56½	56½	58
Egypt	5½	6	9	7	14	18	4	4	19	19	1½	1½	0	0	53	55½	55½
El Salvador	33	49	0	0	20	30	8½	12½	1	1	0	18	0	0	62½	110½	64½
Ecuador	36½	38	0	0	4	12	6	9	10	11	8	2	5	0	69½	72	72
Spain	9	12	13	15½	8½	15½	3½	15	2½	6	5½	11	2	3	44	78	47
U.S.A.	6½	13	0	0	44½	62	42½	48	48	76	22	43	24	34	187½	276	201
Ethiopia	9½	18	5	18	15	21	12	23½	0	3	6	29	4	12	51½	124½	55½
Finland	11½	11½	0	0	12	12	3	3	6	6	0	0	0	0	32½	32½	34½
France	67½	67	7½	9	43½	50	48	46	38	30	20	24	6	6	230½	232	247½
Greece	3	13	0	13	2	17	0	13	1	2	0	0	0	5	6	63	6
Guatemala	43	191	0	0	17	204	0	119	3	68	4	37	3	85	70	704	74
Haiti	12	21	0	0	6½	18	0	3	0	0	0	3	3	3	21½	48	23
Honduras	20½	22	0	0	3½	4	0	4	0	4	0	0	0	0	24	34	26
Hungary (PR)	5	4	6	9	11	11	9	6	-	-	-	-	-	-	31	30	39
India	33½	88	78	56½	55	76½	79½	61½	23	17	35½	41½	41	26½	345½	367½	367½
Indonesia	68	72	66½	56	32½	38	15	15½	6	3	6½	0	1½	0	196	184½	208
Iran	12½	16	3½	0	8	16	5½	0	6	16	6	0	2	0	43½	48	48
Iraq	9	12	9	1	8½	11	0	3	4	9	0	2	6	3	36½	41	37½
Ireland	7	8	0	0	4	4	0	0	4	4	0	0	2	2	17	18	18
Iceland	0	0	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	6	6	6
Israel	0	4	0	10½	0	12½	0	9	0	6½	0	8½	0	1	0	52	0

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Italy	15½	16	5	5	30	37	8½	7½	11½	8½	3½	8	12	14	86	96	92½
Italian Somaliland	0	11	0	3	0	4	0	4	0	0	0	2	0	0	0	29	0
Japan	18½	18½	43	43½	8	8	6	7	3	3	4	3½	4	4	86½	87½	88½
Jordan	0	11	0	11	0	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	28	0
Lebanon	6	7	0	5	2	13	0	2	1	4	0	5	0	0	9	36	9
Liberia	0	0	0	0	0	0	6	7	0	0	9	9	3	3	18	19	19
Luxembourg	5	3	9	12	3	2	2	4	0	1½	0	0	1½	0	20½	22½	21½
Mexico	53	53	0	0	50	58	38	40	13	13	6	6	7	7	167	177	178
Monaco	16	16	0	0	7	7	1	1	0	0	0	0	0	0	24	24	26
Mongolia (PR)	39	41	15	16	11½	11½	4	4	4	4	3	3	0	0	76½	79½	79½
UNO	12½	12½	2	2	9½	9½	10	10	13	14	12½	14	0	0	59½	62	63
Nicaragua	59½	63½	0	0	0	17	28	12	0	11	0	0	0	0	87½	103½	90½
Norway	8	8	8	8	19½	19	9	9	11	10	5	6	0	0	60½	60	63½
New Zealand	8	9	0	0	6	7	9	10	6	19	7	0	6	0	42	45	45
Pakistan	21	27	39½	43	11	14½	28	25½	15	12	11	10	9	10	134½	142	141
Palestine (Eg.Z.)	0	0	0	17	0	9	0	0	0	4	0	0	0	0	0	30	0
Palestine (Jord.Z)	0	0	0	8	0	11	0	2	0	9	0	0	0	0	0	30	0
Palestine (Syr.Z.)	0	9	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	15	0
Panama	26½	28	0	0	8	9	7½	11	0	0	0	0	0	0	45	48	48
Paraguay	26	26	0	0	0	0	33½	34½	-	-	-	-	-	-	59½	60½	60½
Netherlands	40	54	3	7	6	27	11	22	13	15	7	18	11½	4½	91½	147½	98½
Peru	40½	42	0	0	16	17	-	-	-	-	-	-	-	-	56½	59	59
Philippines	-	32	23	60	35½	52	0	0	0	0	1	3	10	10	69½	157	71½
Poland	17	5	11½	22	9½	21	19	16	6	17	8	7	3	4	74	92	79½
Portugal	11	11	20	23	10	14	13	18	17	12	7	9	5½	9	83½	96	89½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Morocco & Tunisia	18½	23½	12¾	7	1	6	9½	10	7½	2	1	2	1	0	51¼	50⅝	55¼
Yugoslavia (PFR)	23	21	6	7	11½	18	8	13	11	15	8	11	7	0	74½	85	80⅝
Ukraine (SSR)	2	64	29	50	7	29	20½	31	21	5	2	0	1	0	82½	179	87
Southern Rhodesia	0	0	0	0	2½	2½	3	3	0	0	0	0	0	0	5½	5½	5½
Roumania (PR)	23	18	12	15½	15	25	9	15	8½	14	3	11	3½	4	74	102⅝	80⅝
United Kingdom	48	54¾	60	63¾	82½	89½	67½	99	69	71	42½	58½	55½	39½	425	476	452½
Sweden	18	17	0	0	8	11	19	17½	5	7	2	0	0	0	52	52½	56
Switzerland	9	9	7	7	23	23	10	10	9	9	7	7	6	6	71	71	77
Syria	10	13	11	10	6	4	0	4	2	2	4	2	0	0	33	35	35
Tangier (USA)	0	0	0	0	6	44	8½	29	19	33	0	14	0	0	33⅛	120	36
Czechoslovakia	21½	22	3	3	16	29	9	21	11½	14½	7½	10	3½	0	72	99½	78
U.S. Territories	0	0	0	0	1	27	9	11	0	31	9	43½	27	28	46	140½	47
Thailand	14	14	23	23	11	12	0	3	0	0	1	1	-	-	49	53	52
Turkey	4	2	14	16	8	3	5	7	2	2	2	2	7	7	42	39	44⅛
South Africa	0	73	71	0	2	2	0	0	0	4½	2	0	12	10½	87	90	89
U.S.S.R.	45	110	106	140	119½	180	132	175	78	108	44	88	97	-	621⅛	801	670
Uruguay	48	48	0	0	30	30	7	7	7	10	12½	12½	5	5	109⅛	112⅛	115⅛
Venezuela	38	38	0	0	34½	34½	13½	13½	5½	6	1½	2	5	5	98	99	100⅛
Yemen	0	8	0	11	0	3	0	2	0	4	0	0	0	0	0	28	0
Totals	2105½	2824¾	1142¾	1361¼	1533	2369½	1240½	1580	809	1079½	438	686½	565½	469	7843¼	10,370½	
Total additional requirements per band	719¼		218½		836½		330½		270½		248½		-96½		2527¼		

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Afghanistan	5	5	2	2	8	6	2	2	1	1	0	0	0	0	18	16	39½
Albania (PR)	7½	11	3	1	0	4	0	8	2	3	1	0	2	1	15½	28	21½
Germany (Am.Zone)	7	38	0	9	0	4	0	6	0	4	0	0	0	0	7	61	10
Germany (Br.Zone)	5	29	-	21	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	5	58	7
Germany (Fr.Zone)	4½	29	-	21	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	4½	58	6½
Andorra	1	8½	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8½	1
Saudi Arabia	2	3	8	13	0	0	1	1	2	2	-	-	2	2	15	21	21
Argentine Rep.	28	67	0	0	56	82	43	53	18	6	4	10	9	4	158	222	217
Australia	25½	31½	32½	32½	24	23	12½	14	24	24	11	9½	25	24	154½	158½	200½
Austria	6	6	9	9	4	4	5	5	0	0	0	0	0	0	24	24	35½
Belgium	4	4	1	8	8½	11	1½	6	10	8	0	6	6	0	31	43	43
Bielorussia (SSR)	3	16	9	49	4	11	9½	15	4½	4	4½	5	4½	0	39	100	54
Burma	7	29	9	8	12	10½	2	3½	14	13½	11½	13	1½	2	57	79½	67½
Bolivia	28	35	0	0	17	12	8	18	4	5	0	0	0	0	57	70	78
Brazil	34	88	0	0	52	73	20½	39	17	25	30	0	5	2	158½	227	227
Bulgaria (PR)	14	23	6	12	1	4	4	2	2	0	-	-	-	-	27	41	39
Canada	88½	117½	0	0	31½	54	6	3	5	10	3	3	2	2	136	189½	191½
Ceylon	8	11	2	2	6	4	8	24	1½	8	8	6	6½	3	40	58	51½
Chile	43	71	0	0	22½	48	25	35½	12	26½	1	1	9½	9½	113	191½	152½
China	33	44	29½	53	16	25½	36	59	24	30	5	5	19	19	162½	235½	235½
Vatican City	6	12½	7	7½	15	17½	4	5½	1	2	2½	3½	2½	3	38	51½	53
Colombia	14	33	-	-	28	35	6½	7	15½	6	3	3½	3	2	70	86½	89½
Portuguese Col.	15½	22½	42½	61½	40½	59	20½	24½	3½	6	15	12½	15½	15	153	201	209½
U.K. Colonies	61	88	72	116	63½	82½	15	35	0	0	4	0	4	0	219½	321½	317½
French OS Terr.	45½	68	72	129	29	68½	55½	60	25	15	6½	15	33½	24	267	379½	379½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Belgian Congo	19½	26½	20½	29	14½	22½	7	11½	1½	0	5	8	3	0	71	97½	97½
Costa Rica	13	18	0	0	11	16	0	0	-	-	-	-	-	-	24	34	34
Cuba	23	46	0	0	51	60	2½	8	10	11	6	0	-	-	92½	125	132
Denmark	11	11½	0	0	0	1	0	2	0	2	2	0	0	0	13	16½	18
Dominican Rep.	23	24	0	0	7½	7½	10	10	0	0	0	0	0	0	40½	41½	58
Egypt	12½	15	7½	15	7	15	1½	2	8	7	2½	3	0	0	39	57	55½
El Salvador	24	49	0	0	18	30	1	12	1½	1½	0	18	0	0	44½	110½	64½
Ecuador	15	38	0	0	21	12	5½	9	4	8	7	5	0	0	52½	72	72
Spain	6	17	8	15½	8	13½	7	20	3	3	0	6	0	3	32	78	47
U.S.A.	49	85	0	0	32½	66	31½	42	14	38	4	19	10	31	141	281	201
Ethiopia	2½	21	5	23½	4½	20½	18½	24	3	18	0	0	6	17	39½	124	55½
Finland	7	7	3	0	9	9	1½	3	4	5	0	2	0	3	24½	29	34½
France	49	67½	26½	17½	28	38½	27½	31	13	17½	13½	16½	17	6	174½	194½	247½
Greece	1½	9½	0	11	0	6	2½	7½	1	5	0	0	0	0	5	39	6
Guatemala	29	190	0	0	15	204	2½	119	4	68	0	51	3	85	53½	717	74
Haiti	13	42	0	0	0	9	0	3	0	0	0	3	3	6	16	63	23
Honduras	19	22	0	0	0	4	0	4	0	4	0	0	0	0	19	34	26
Hungary (PR)	13	15	5	9	4½	6	2	0	0	0	-	-	-	-	24½	30	33
India	20	120½	45	81	60	45½	46	40	34	30½	44	33½	20	16½	269	367½	367½
Indonesia	50½	72	43	61	23	36	21	12½	8	3	0	0	2½	0	148	184½	208
Iran	7½	16	14	0	5½	16	2	0	2	16	1	0	2	0	34	48	48
Iraq	4	13	11	4	2½	6	0	1	2	7	0	3	6	7	25½	41	37½
Ireland	7	9	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2	2	2	13	15	18
Iceland	1	1	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	6
Israel	0	16½	0	15	0	6½	0	2	0	1	0	9	0	2	0	52	0

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Italy	14	24	12	17	8	11½	5	7	5½	8	4½	8½	14½	12½	63½	88½	92½
Italian Somaliland	0	11	0	8	0	9	0	0	0	0	0	2	0	0	0	30	0
Japan	20	35	33	37½	2	3	2	3	2½	5½	3	3	2	1	64½	88	88½
Jordan	0	8	0	5	0	9	0	6	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Lebanon	5½	16	1	4	0	11	0	3	1	2	0	0	0	0	7½	36	9
Liberia	1	2	2	2	2½	3	3½	7	0	0	2	2	3	3	14	19	19
Luxembourg	4	15	8	2	1	1	1	1	1½	2½	0	0	0	0	15½	21½	21½
Mexico	50½	52½	0	0	32	39	24	27½	9	19	3	3	17	5	135½	146	178
Monaco	12	12½	1	0	3	7	2½	0	0	0	0	0	0	0	18½	19½	26
Mongolia (PR)	34½	48	6	14	6½	10½	7	5	0	0	0	0	0	0	54	77½	79½
UNO	11	11	2	2	16	18	12	15	2	2	0	0	1	1	44	49	63
Nicaragua	37½	64	0	0	15	12	0	10	11	11	0	0	0	0	63½	97	90½
Norway	11	11	9	9	4	6	12½	11½	5	5	1	1	0	0	42½	43½	63½
New Zealand	0	0	0	0	2½	5	7	13	14	19	17	8	0	0	40½	45	45
Pakistan	24	37	26	33½	20	26½	8	11	2o½	20½	7	7	4	4	109	139½	141
Palestine (Eg.Z.)	0	14	0	8	0	2	0	4	0	0	0	2	0	0	0	30	0
Palestine (Jord.Z.)	0	4	0	9	0	10	0	0	0	4	0	3	0	0	0	30	0
Palestine (Syr.Z.)	0	12	0	0	0	3	0	0	-	-	-	-	-	-	0	15	0
Panama	21	28	0	0	7	9	0	11	4	0	3	0	0	0	35	48	48
Paraguay	18	23	0	0	22	16	4	19½	-	-	-	-	-	-	44	58½	60½
Netherlands	25½	64	2	12	14	27	3	15	12½	11	7½	11	7½	9½	72	149½	98½
Peru	20½	42	0	0	21	17	0	0	-	-	-	-	-	-	41½	59	59
Philippines	3	42	11	49	25	53	0	0	0	0	1	1	10	10	50	155	71½
Poland	4	18½	14	21	10½	10	11	15	6	11	12	10	0	4	57½	89½	79½
Portugal	8	17	18	24	9	12½	14	20	7	9	2	6½	4½	4½	62½	93½	89½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Morocco & Tunisia	8	19	6	9	11	7	4	3	3	0	4½	2	1	0	37½	40	55¼
Yugoslavia (PFR)	11½	20	18	15	13	14	3	11	5	5	5	0	0	0	55½	65	80½
Ukraine (SSR)	15	55	21½	52	6½	22	9	8	9	8	0	0	0	0	61	145	87
Southern Rhodesia	0	0	1	1½	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4½	5½
Roumania (PR)	15	28	13½	17	11	26	5½	15	6	9	0	4	4½	2	55½	101	80½
United Kingdom	33½	88¾	44½	74½	66	102	51½	63	64	76	31½	38½	37	33	328	475¾	452½
Sweden	9½	24	10½	8½	6	8	3	11	1	1	7	0	1	1	38	53½	56
Switzerland	8½	12	5½	3	10	15	8	6½	8	3	5½	6	8	8	53½	53½	77
Syria	6	11	5	10	9	5	4	0	0	2	1	2	0	2	25	32	35½
Tangier (USA)	4½	29	4	19	3	32	3½	12	11½	22	0	5	0	0	26½	119	36
Czechoslovakia	18	32½	9	4½	9	34	10½	12½	4½	7½	1	3	1½	1½	53½	95½	78
U.S. Territories	4½	21	0	0	4	27	2	11	9	22	4	25	12	34	35½	140	47
Thailand	11½	30	8	8	15½	13	0	0	0	0	1	1	0	0	36	52	52
Turkey	3	6	6½	13	10	3	3	2	2	2	0	2	6	6	30½	34	44½
South Africa	0	1	48	72	1	2	0	0	0	0	7	6½	8	8½	64	90	89
U.S.S.R.	93½	199	76	141	58	133	72	117	73	78	46	33	39½	8	458	709	670
Uruguay	19	19	0	0	34	32	20	25½	6½	8½	6½	9½	0	0	86	94½	115½
Venezuela	28	33	0	0	22	31	7½	12	6½	6½	5	5	1	1	70	88½	100½
Yemen	0	11	0	13	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Totals	1527½	3093	915	1554	1277	2152	800½	1306½	610	824	385	482½	408	450	5923	9862	
Total additional requirements per band	1565½		639		875		506		214		97⅛		42		3939		

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Afghanistan	0	5	2	2	6	6	2	2	1	1	0	0	0	0	11	16	39½
Albania (PR)	4½	10	0	0	5½	7	5	9	4	7	0	0	0	0	19	33	21½
Germany (Am.Z.)	9	12	0	0	0	28	0	13	0	10	0	0	0	0	9	63	10
Germany (Br.Z.)	6½	12	0	20	0	26	-	-	-	-	-	-	-	-	6½	58	7
Germany (Fr.Z.)	6	12	0	20	0	26	-	-	-	-	-	-	-	-	6	58	6½
Andorra	1	8½	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8½	1
S.Arabia	14½	16	0	0	0	0	5	5	0	0	-	-	-	-	19½	21	21
Argentine R.	88	92	0	0	54½	50	42½	27½	13½	23½	0	6	0	1	198½	200	217
Australia	86	86	7	7	38½	36½	23½	22	12½	15½	17½	16½	-	-	185	183½	200½
Austria	10½	10½	9	9	8	8	2	2	3½	3½	-	-	--	-	33	33	35½
Belgium	-	-	6	8	12½	14	17	7	5	8	0	6	-	-	40½	43	43
Bielorussia (SSR)	4	21	0	15	23½	25	13½	89	3	4	4	0	0	0	48	154	54
Burma	14	27	11½	11½	2	2	15½	16½	8	9	5½	7	6½	6½	63	79½	67½
Bolivia	43	43	-	-	7	12	18	17	2	5	0	0	0	0	70	77	78
Brazil	76	88	0	0	63½	63½	51	52	11½	17½	6	6	0	0	208	227	227
Bulgaria (PR)	12	20	11	16	6½	2	3	3	2½	0	0	0	0	0	35	41	39
Canada	90½	93½	0	0	41	67	33½	25	11½	2	0	0	0	0	176½	187½	191½
Ceylon	4½	0	0	5	15	22½	15½	10	3½	5½	10	3	-	-	48½	46	51½
Chile	60	70	0	0	34½	49	37	48½	12	29½	0	7½	o	0	143½	204½	152½
China	17	18½	45½	46½	31	36½	63	69	28½	36	20	25	2	4	207	235½	235½
Vatican City	13	14	8	9½	15	14	5½	7	5	5½	1	1½	1	1	48½	52½	53
Colombia	35	46	0	0	16	26	18	16	5	7½	5	5	-	-	79	100½	89½
Portug.Col.	43½	44½	98½	99½	14½	23	8	6	15	18	5	8½	9½	9½	194	209	209½
UK Colonies	96	125	120½	140	60	56½	15	9	0	0	1	0	4	0	296½	330½	317½
French OS Terr.	138½	148	128	122	14	14	37	57	24	23	8	10	5½	3½	355	377½	379½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Belgian Congo	51	29½	17	29	5	19½	12	11½	5	0	0	8	-	-	90	97½	97½
Costa Rica	15	18	0	0	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	31	34	34
Cuba	47	46	0	0	30½	46½	28	32	9	10	3	3	0	0	117½	137	132
Denmark	3	3	0	1	7	8	5½	4	1	3	0	0	0	0	16½	19	18
Dominic. Rep.	31	31	0	0	10	10	10½	11	0	0	0	0	0	0	51½	52	58
Egypt	6	6	7	11	17	12	7½	11	14½	16½	-	-	-	-	52	56½	55½
El Salvador	27	49	0	0	21	30	8½	12½	1	1	0	18	0	0	57½	110½	64½
Ecuador	38	38	0	0	7	12	5	6	7½	9	7	7	0	0	64½	72	72
Spain	21	12	0	115½	10½	115½	6½	15	2½	9	0	8	2	3	42½	78	47
U.S.A.	0	0	0	0	53	60	42½	74	81	108	4	38	0	0	180½	280	201
Ethiopia	9	18	16	21	3	18	13	40½	3	13	3	10	4	4	51	124½	55½
Finland	11½	11½	-	-	7	7	7½	8	6½	6½	-	-	-	-	32½	33	34½
France	65½	67	12½	11	47	40	53½	59½	35	36½	9	9½	0	0	222½	223½	247½
Greece	11	66	11	11	22½	12	11	9	0	3	0	11	0	0	5½	42	6
Guatemala	38	187	0	0	220	220½	33	119	0	68	4	51	3	85	68	714	74
Haiti	17½	21	0	0	0	9	0	3	0	0	3	3	0	6	20½	42	23
Honduras	23	23	0	0	0	3	0	4	0	4	0	0	0	0	23	34	26
Hungary (PR)	15	9	0	4	11½	11	3	6	0	0	-	-	-	-	29½	30	33
India	42½	124	89	77	63	76½	51½	37½	47½	45	34½	19½	6	0	334	366½	367½
Indonesia	74	50½	55	55½	28	40	27	16½	9	-	3½	-	-	-	192	159½	208
Iran	12½	16	12	0	3	16	6	0	6	16	5	0	0	0	44½	48	48
Iraq	13½	0	6	4	7	8	2	18	0	4	0	3	6	4	35	41	37½
Ireland	8	8	0	0	2	2	1	1	5	5	0	0	0	0	16	16	18
Iceland	0	0	0	0	2	2	1½	1½	0	0	2	2	0	0	5½	5½	6
Israel	--	10	--	--	--	13½	--	22	--	4	--	2½	-	-	-	52	0

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Italy	14	14	13	13	30½	34	7½	6½	15½	19½	5	5	0	0	85½	92	92½
Ital. Somaliland	0	11	0	8	0	3	0	4	0	4	0	0	0	0	0	30	0
Japon	54½	58	8	11½	0	0	4	5	7	7½	4	3	1	1	78½	86	88½
Jordan	0	8	0	3	0	11	0	6	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Lebanon	5	12	0	0	2	16	0	6	1	2	0	0	0	0	8	36	9
Liberia	0	0	0	0	0	0	10	12	4	4	3	3	0	9	17	19	19
Luxembourg	5	3	7½	12	-	1	5	5	1	-	1½	1½	-	-	20	22½	21½
Mexico	49	49½	-	-	68	70	29½	29½	15	15	-	-	-	-	161½	164	178
Monaco	15	16	0	0	8	8	1	1	0	0	0	0	0	0	24	25	26
Mongolia (P.R)	44½	44	12	18	6½	6½	6	6	2½	3	0	0	0	0	71½	77½	79½
UNO	13	12	-	-	10½	13½	14	14	18	19	-	-	-	-	55½	58½	63
Nicaragua	54	62	0	0	17	17	14	14	0	11	0	0	0	0	85	104	90½
Norway	9	9	8	8	18½	18	7	8	11½	10½	5	5	-	-	59	58½	63½
New Zealand	8	16	-	-	9	10	13	13	5	6	7	-	-	-	42	45	45
Pakistan	24	39	49½	41	10	22½	18	19	13	7	11½	13	2	-	128	141½	141
Palestine (Eg.Z)	0	11	0	10	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	30	0
Palestine(Jord.Z)	0	0	0	8	0	11	0	2	0	9	0	0	0	0	0	30	0
Palestine (Syr.Z)	0	9	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0	15	0
Panama	29½	28	0	0	4	9	10½	11	-	-	-	-	-	-	44	48	48
Paraguay	24	26	0	0	14½	0	18	34½	-	-	-	-	-	-	56½	60½	60½
Netherlands	40½	54	3	7	5	24	19	38	9½	22½	11½	3	-	-	88½	148½	98½
Peru	39	42	0	0	16	17	0	0	0	0	0	0	0	0	55	59	59
Philippines	5	36	38½	72	13	36	0	0	1	3	9½	10	-	-	67	157	71½
Poland	24	13	1	25	7½	23	18½	20	16	14	3	0	0	0	70	95	79½
Portugal	11	11	18	18	11	13	20	29½	11	13	6½	2½	2	6½	79½	93½	89½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Morocco-Tunisia	25	23½	8½	7	3	6	10½	8	3	6	0	0	0	0	50	50½	55 1/
Yugoslavia (PFR)	18	20	7	7	9½	16	16½	15	14	14	7	10	0	0	72	82	80½
Ukraine (SSR)	10½	79	24	34	7	28	18	38	16	0	2	0	0	0	77½	179	87
S. Rhodesia	2	0	0	0	0	2½	3	3	0	0	0	0	0	0	5	5½	5½
Roumania (PR)	22	30	14	31½	17½	28	6	16½	7½	7	5½	–	–	–	72½	113	80½
U.K.	60	60	76	76	84½	105½	61	109½	66	83½	56	41½	0	0	403½	476	452½
Sweden	17	17	0	0	3	0	19	24½	9½	11	1	0	0	0	49½	52½	56
Switzerland	9	9	17½	17½	12½	10	10½	12	12	13	8	8	0	0	69½	69½	77
Syria	4	6	11½	8	11½	14	4	4	2	2	0	0	0	0	33	34	35½
Tangier (USA)	0	3	0	6	3	28	26	44	3	28	0	10	0	0	32	119	36
Czechoslovakia	15½	16½	12	10	10	25	17	31	11½	14½	4½	0	0	0	70½	97	78
U.S.Territ.	2	3	0	0	0	3	9	40	16½	51	14½	37	0	5	42	139	47
Thailand	31	37	11	11	2	2	1	3	1	1	0	0	0	0	46	54	52
Turkey	2	2	16	14	1½	7½	3½	5	3	3	6	6	0	0	41	37½	44½
S.Africa	0	74	68	0	2	1	3	3½	6½	8½	2	3	0	0	81½	90	89
USSR	47½	96½	105½	159	120½	223	105	334	112½	115	82½	14	27	5	600½	946½	670
Uruguay	56	56	0	0	19	24	2	8	19½	19½	1½	1½	0	0	103	109	115½
Venezuela	35	39	0	0	34½	34½	16	16	0	0	5½	6½	3	3	94	99	100½
Yemen	0	11	0	8	0	3	0	2	0	4	0	0	0	0	0	28	0
TOTALS	2268	2972	1188	1405	1442½	2229½	1277½	2039	839	1150½	424½	469	84½	148	7523	10412	8398
Total additional requirement per Band	704		217		787		761½		311½		44½		63½		2889		

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Total
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Afghanistan	2	5	4½	2	8	6	3½	2	7	1	3	0	3	0	31	16	39½
Albania (PR)	6½	8	0	9	4½	10	4	3	2	0	0	0	0	0	17	30	21½
Germany (Am.Zone)	8	23	0	16	0	14	0	6	0	4	0	0	0	0	8	63	10
Germany (Br.Zone)	6	29	-	21	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	6	58	7
Germany (Fr.Zone)	6½	29	0	21	0	8	-	-	-	-	-	-	-	-	6½	58	6½
Andorra	1	8½	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8½	1
Saudi Arabia	14	16	-	-	-	-	2	2	3	3	-	-	-	-	19	21	21
Argentine Rep.	75	73	0	0	58	69	41	35	14	15	6	8	7	0	201	200	217
Australia	71	71	27	27	13	10½	30	31½	12	12	8	9	13	12	174	173	200½
Austria	14	15	5	5	5	5	4	4	0	0	0	0	0	0	28	29	35½
Belgium	2	0	6	8	11	14	2	7	13	8	0	6	0	0	34	43	43
Bielorussia (SSR)	0	26	6	55	13½	46	20	36	3	2	2½	0	0	0	45	165	54
Burma	11	27	7½	9½	3	3	15½	17	7½	7	7	9½	6½	6½	58	79½	67½
Bolivia	41	43	0	0	16	18	12	12	4	4	1	1	0	0	74	78	78
Brazil	77	86	0	0	66	69	43	50	22	20	0	0	2	2	210	227	227
Bulgaria (PR)	16	20	3	8	8	8	2	3	2	2	0	0	0	0	31	41	39
Canada	98½	124	0	0	52½	46½	10	16	8	2	2	2	0	0	171	190½	191½
Ceylon	0	0	6	3½	4½	11	19	20½	4	3	1½	3	12½	0	47½	41	51½
Chile	54	70	0	0	34	48	41½	50½	5	18	7½	11½	0	0	142	198	152½
China	18½	18½	39½	49½	46½	53½	39	53½	22	22	7	11	18	21	190½	229	235½
Vatican City	11	14	7	10	13	14½	7	7	2	2½	3½	3½	0	0	43½	51½	53
Colombia	17	37	-	-	31	27	17	15	11½	7	3	6	1	1	80½	93	89½
Portuguese Col.	41	44½	60	76½	39	52½	10	11	5½	5½	8½	7½	12	12	176	209½	209½
U.K. Colonies	78½	96½	130½	179½	36	41½	17	11	0	0	1	0	4	0	267	328½	317½
French OS Terr.	133½	145	59	78½	53½	76	33½	42	29	27	10	11½	0	0	318½	380	379½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Belgian Congo	29½	29½	29	29	17½	19½	0	11½	7	0	0	8	0	0	83	97½	97½
Costa Rica	14	18	0	0	15	16	0	0	0	0	0	0	0	0	29	34	34
Cuba	39	46	0	0	41	41	14	25	28	19	-	-	-	-	122	131	132
Denmark	8	10½	0	1	4	4	2	0	1	3	0	0	0	0	15	18½	18
Dominican Rep.	29	29	0	0	10	10	3	3	8	8	0	0	0	0	50	50	58
Egypt	7	15	16	16	2	2	7	7	10	10	1½	1½	0	0	43½	51½	55½
El Salvador	27½	49	0	0	21	30	9½	13½	0	0	0	18	0	0	58	110½	64½
Ecuador	35	38	0	0	8	12	3	9	16	11	2	2	5	0	69	72	72
Spain	11½	12	13	15½	4	15½	3	15	4	9	3	8	0	3	38½	78	47
U.S.A.	30	39	0	0	31½	75	41½	59	39	62	4	37	18	9	164	281	201
Ethiopia	9½	18	13	30½	14	23	5	23	0	15	7	14	3	3	51½	126½	55½
Finland	9½	9½	0	0	9½	9½	8	8	2	2	1	1	0	0	30	30	34½
France	66	69½	14½	13½	39½	41½	42	37½	28½	29½	9	11½	0	0	199½	203	247½
Greece	2	7	0	12	2	19	1	5	0	11	0	2	0	0	5	56	6
Guatemala	33	189	0	0	18	204	2	119	5	68	0	51	3	85	61	716	74
Haiti	11	21	0	0	6	9	0	3	0	3	0	0	3	14	20	50	23
Honduras	17½	22	0	0	3	4	0	4	0	4	0	0	0	0	20½	34	26
Hungary (PR)	15	15	1	4	10½	11	0	0	-	-	-	-	-	-	26½	30	33
India	47½	139½	62	62	61	65	34	39½	35	33	36	21	15	6½	290½	366½	367½
Indonesia	48	50½	58	52½	37	40	20½	16½	2	0	2	0	1½	0	169	159½	208
Iran	9	16	16	0	2	16	3	0	5	16	3	0	0	0	38	48	48
Iraq	6	12	16	7	1	7	4	4	0	8	3	3	3	0	33	41	37½
Ireland	9	9	0	0	0	0	2	2	4	4	0	0	0	0	15	15	18
Iceland	0	0	2	2	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	5	5	6
Israel	0	10½	0	12	0	12	0	6½	0	7½	0	3½	0	0	0	52	0

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Italy	17½	19½	6	8	28½	29½	2½	5	9	16	9	9	0	0	72½	87	92½
Italian Somaliland	0	11	0	10	0	3	0	4	0	0	0	2	0	0	0	30	0
Japan	52½	60	8	8	0	0	8½	9½	6	6	0	1	2	1	77	85½	88½
Jordan	0	6	0	11	0	7	0	4	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Lebanon	4½	12	2	5	0	10	0	9	1	0	0	0	0	0	7½	36	9
Liberia	0	0	2	2	192½	4	2	2	8	8	0	0	3	3	17½	19	19
Luxembourg	8½	3½	4	12	2 2	2	1	2	1½	2½	0	0	0	0	17	22	21½
Mexico	49	49	0	0	762	62	19	19	8½	8½	6	18	12	0	156½	156½	178
Monaco	17	17	0	0	2 7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24	26
Mongolia (PR)	32	39	18½	22	4½	7½	8	8	0	0	3	3	0	0	66	79½	79½
UNO	16	19	2	2	16½	16½	10	11	4	4	4½	4½	0	0	53	57	63
Nicaragua	50	60½	0	0	0	9	29½	13½	0	11	0	0	0	0	79½	94	90½
Norway	5	5	10	10	20	21	11	11	6	6	0	3 3	0	0	52	56	63½
New Zealand C	8	11	0	0	110	9	13	17	13	6	0	5 1	0	0	44	44	45
Pakistan	22	42½	41	33½	117	26	11	12	13	13	12	112	0	0	116	139	141
Palestine (Eg.Z.)	0	16	0	10	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	30	0
Palestine (Jord.Z)	0	4	0	11	0	4	0	8	0	3	0	0	0	0	0	30	0
Palestine (Syr.Z.)	0	12	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0
Panama	25½	28	0	0	8	9	7½	11	0	0	3	0	0	0	44	48	48
Paraguay	23	26	0	0	15	0	19½	34½	-	-	-	-	-	-	57½	60½	60½
Netherlands	41	57	0	8	2	25	19	33	12	20	4	4½	1½	0	79½	147½	98½
Peru	36	42	0	0	16	17	0	0	-	-	-	-	-	-	52	59	59
Philippines	-	36	44½	72	16	36	0	0	1	3	5	5	5	5	61½	157	71½
Poland	22	13	7	21	799	28	18	15	5	9	0	0	3	3	64	89	79½
Portugal	11½	17	19	27	897	11	21	22	9½	10½	0	4½	2	6	70	98	89½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Morocco & Tunisia	18½	20½	10	9½	3½	11½	11½	4	2	2	1	0	0	0	46½	47½	55¼
Yugoslavia (PFR)	21	21	8	8	14½	17	5½	14	12	12	3	7	0	0	64	79	80½
Ukraine (SSR)	1	72	27	64	12½	28	21½	10	10	5	0	0	0	0	72	179	87
Southern Rhodesia	0	0	5½	5½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5½	5½	5½
Roumania (PR)	18½	33	21½	18	10	21	7	16	7½	9	–	–	–	–	64½	97	80½
United Kingdom	49	80	53½	73¾	72½	98	73½	92½	53	77½	39	39	25	15	365½	475¾	452½
Sweden	19½	17	1	4	9	13	15	14	5	6	0	0	0	0	49½	54	56
Switzerland	10	10	11	10	19	19½	12½	12½	5	5	6	6	2	2	65½	65	77
Syria	8	11	9	7	9	11	o	2	·2	2	0	0	0	0	28	33	35½
Tangier (USA)	0	22	2	7	5	30	11	21	12	22	0	17	0	0	30	119	36
Czechoslovakia	18	29½	2	2	22	38	10	14½	9½	12	0	0	0	0	61½	96	78
U.S. Territories	3	3	0	0	0	29	6½	13	8	35	9	46	13	17	39½	143	47
Thailand	11	14	21½	25	11	11	0	0	1	1	–	–	–	–	44½	51	52
Turkey	3½	2	15	13	7½	7	1	3	0	0	4	4	4	4	35	33	44½
South Africa	46	71	24	0	1	2	0	0	6	9	6	6	0	0	83	88	89
U.S.S.R.	50	106	82	156	89	191	115	229	102	127	65½	15	28½	0	532	824	670
Uruguay	43½	43½	0	0	31	31	15½	15½	12	12	7½	7½	0	0	109½	109½	115½
Venezuela	32	32	0	0	30½	30½	19½	19½	5	6	1½	3	2	2	90½	93	100½
Yemen	0	11	0	11	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Totals	2110	3108	1059	1522	1454	2282	1106	1586	720½	959	332	489	233½	233	7016	10.180	
Total additional requirements per band	998		463		828		480		238½		157		– ½		3164		

Document No.190 APP. D (p. 21) DECEMBER 12 (p. 1)

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Afghanistan	0	5	2	2	6	6	2	2	1	1	0	0	0	0	11	16	39½
Albania (PR)	5½	12	4	9	2	1	2	4	2	3	0	0	0	0	15½	29	21½
Germany (Am.Zone)	7	46	0	3	0	8	0	4	0	0	0	0	0	0	7	61	10
Germany (Br.Zone)	6	29	-	21	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	6	58	7
Germany (Fr.Zone)	3	29	-	21	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	3	58	6½
Andorra	1	8⅓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8⅓	1
Saudi Arabia	10	16	0	0	-	-	2	2	0	0	1	1	2	2	15	21	21
Argentine Rep.	43½	48	0	0	87	77	48	41	2	7	6	9	7	3	193½	185	217
Australia	55½	55½	14	13	29	29	23⅓	23⅓	14½	18½	7	4	28	25	171½	168½	200½
Austria	12	15	9	11	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	25	30	35½
Belgium	6½	6	5½	8	5	9	2	6	11⅓	8	2	6	0	0	32⅓	43	43
Bielorussia (SSR)	0	18	5	58	15	14	9	11	9	7	0	2	2⅓	0	40⅓	110	54
Burma	14	25	3	5	4½	5⅓	9½	18½	8	10	10½	7	6½	8⅓	56	79½	67½
Bolivia	29	43	0	0	5	6	16½	27	12	3	0	0	0	0	62½	79	78
Brazil	84½	89	0	0	77½	71	40	40	28	26	0	0	2	2	232	228	227
Bulgaria (PR)	16	36	6	2	4	4	2	0	0	0	1	0	0	0	29	42	39
Canada	92	135⅓	0	0	35½	43⅓	14½	5	3	5	2	2	2	0	149	191	191½
Ceylon	0	0	3½	3½	10½	8	17	15	3	10½	0	4	10½	6⅓	44½	47½	51½
Chile	51½	67	0	0	33	52	42	51	4	14⅓	2	2	4⅓	4⅓	137	191	152⅓
China	31	37	20	35½	64½	78	41	47	19	19	0	0	16	19	191⅓	235½	235½
Vatican City	10	13½	8½	10½	10½	16	4	5⅓	2½	2½	2	1⅓	1½	1⅓	39	51	53
Colombia	12½	39	-	-	36	29	16½	14	10	7	2	4½	2	2	79	95½	89⅓
Portuguese Col.	29	46	48	72½	40	51	9	12	7⅓	7½	4	4	9⅓	9⅓	147	202⅓	209½
U.K.Colonies	54⅓	98	89⅓	164	68	61⅓	8	2	4	0	5	0	0	0	229	325½	317½
French OS Terr.	98	133⅓	43	88	60½	69	44	51	19	17⅓	11	14⅓	4⅓	2⅓	280	376	379⅓

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Belgian Congo	17½	29½	20	29	13	19½	10	11½	8	0	0	8	0	0	68½	97½	97½
Costa Rica	13	18	0	0	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	29	34	34
Cuba	36	46	0	0	45	47	31	31	8	8	–	–	–	–	120	132	132
Denmark	8	7	1½	4	1½	0	0	1½	2	2	0	0	0	0	13	14½	18
Dominican Rep.	28	30	0	0	10	10	11	11	0	0	0	0	0	0	49	51	58
Egypt	7½	17	12	14	7	7	3	3	9	9	1½	1½	0	0	40	51½	55½
El Salvador	23	49	–	–	21	30	9½	13½	0	0	0	18	0	0	53½	110½	64½
Ecuador	30	38	0	0	12	12	9½	11	4	6	4	2	3	3	62½	72	72
Spain	12½	17	12½	15½	5	15½	1	18	2	3	0	6	0	3	33	78	47
U.S.A	47	104	0	0	36	72	34½	34	15	36	2	29	12	8	146½	283	201
Ethiopia	9½	20	2½	23	12½	24½	11½	21	0	18	4	13	3	5	43	124½	55½
Finland	9	9	0	0	7	7	3	4	3	3	3	3	0	0	25	26	34½
France	61½	67½	21	27	33½	40½	33	33	18	13½	9	13½	0	0	176	189	247½
Greece	1	9	1½	24½	2	12½	1	3	0	0	0	1	0	2	5½	52	6
Guatemala	35	187	0	0	19	204	4	119	3	68	0	51	3	85	64	714	74
Haiti	10½	21	0	0	5	9	0	3	0	0	3	3	0	11	18½	47	23
Honduras	18	22	0	0	4	4	0	4	0	4	0	0	0	0	22	34	26
Hungary (PR)	14	12	4½	9	6	9	–	–	–	–	–	–	–	–	24½	30	33
India	54	148½	77½	78	33½	49	34½	29½	21½	19½	44	26½	10½	13½	275½	364½	367½
Indonesia	54½	50½	42	57½	40	36	16	15½	0	0	2	0	1½	0	156	159½	208
Iran	7½	16	11	0	6	16	5	0	3	16	0	0	2	0	34½	48	40
Iraq	5½	13	6½	4	10½	6	1	1	6	7	0	3	0	7	29½	41	37½
Ireland	6	6	1	1	0	0	2	2	1	1	3	3	0	0	13	13	18
Iceland	1	1	0	1	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	6
Israel	9	19	0	14	0	5	0	5	0	2½	0	6½	0	0	0	52	0

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P. Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Italy	30	40	1	6	7	6	6	6	0	0	11	18	10	8	65	84	92⅓
Italian Somaliland	0	11	0	8	0	9	0	0	0	0	0	2	0	0	0	30	0
Japan	27	38	18½	18	12	12	4½	5⅓	0	2	1	1	2	1	65	77½	88½
Jordan	0	8	0	11	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Lebanon	4	18	0	7	2	9	0	2	1	0	0	0	0	0	7	36	9
Liberia	0	0	2½	4	5	7	5	5	0	0	0	0	3	3	15½	19	19
Luxembourg	9½	17	4½	2½	0	0	1	1	0	2½	1½	0	0	0	16½	23	21½
Mexico	44	44	0	0	62	62	26	26	14	18	0	0	6	11	152	161	178
Monaco	11½	12⅓	0	0	8	7	0	0	0	0	0	0	0	0	19½	19½	26
Mongolia (PR)	34	49	12½	14	9½	11½	2	2	3	3	-	-	-	-	61	79½	79½
UNO	12½	13	4	4	11	11	15	15	0	5	2½	2½	0	0	45	50½	63
Nicaragua	48	58⅓	0	0	17	17	14	14	0	11	0	0	0	0	79	100½	90½
Norway	7	7	5	5	21	19⅓	9	9	4	4	0	0	0	0	46	44½	63½
New Zealand	0	0	0	0	8	5	25	19	12	21	0	0	0	0	45	45	45
Pakistan	22½	39	27	42	30	32½	3	2	19½	20	5	5	0	0	107	140⅓	141
Palestine (Eg.Z)	0	19	0	5	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	0	30	0
Palestine(Jord.Z)	0	6	0	13	0	8	0	0	0	3	0	0	0	0	0	30	0
Palestine(Syr.Z)	0	12	0	0	0	3	-	-	-	-	-	-	-	-	0	15	0
Panama	22	28	0	0	11	9	6	11	3	0	0	0	0	0	42	48	48
Paraguay	23	23	-	-	15	15	19½	19½	0	0	-	-	-	-	57½	57½	60½
Netherlands	37½	68⅓	0	19	7	21½	15	22	8	11	6	6½	4½	0	78	148½	98½
Peru	35	42	0	0	17	17	0	0	0	0	-	-	-	-	52	59	59
Philippines	4	36	14½	56	36	52	-	-	3	5	-	-	8	8	65⅓	157	71½
Poland	18	30½	7	20	11	13	6	7	14½	14	0	0	0	0	56½	84½	79½
Portugal	11	20	16⅔	27	14	18	12½	15½	8	7	2½	5½	2	8	66½	101	89½

COUNTRY	6		7		9		11		15		17		21		P.P Total	Req. Total	Basic Plan
	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ	PP	REQ			
Morocco & Tunisia	12½	20½	9	8½	7	5	5	3	4	2	1	0	0	0	38½	39	55¼
Yugoslavia (PFR)	20½	21	9	7	8	14	9	12	7	7	3	5	0	0	56½	66	80½
Ukraine (SSR)	8½	53	21	66	10	22	20	6	3	8	0	0	0	0	62½	155	87
Southern Rhodesia	0	0	2½	2½	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	5½	5½	5½
Roumania (PR)	21½	46	5½	21½	12	14	14	8	0	3	3½	0	1	0	57½	92½	80½
United Kingdom	55	117	41	89	75	88½	56	63	61	64	27½	33½	26½	21	342	476	452½
Sweden	16	24	11	20	6½	1½	5	5	2	2	0	0	0	0	40½	52½	56
Switzerland	12½	12½	7	7	13	13	10½	10½	2	2	3	3	6	6	54	54	77
Syria	7	13	7½	7	3½	5	2	0	5	4	0	0	0	2	25	31	35½
Tangier (USA)	2	38	6½	19	3	22	3	16	13	19	-	5	0	0	27½	119	36
Czechoslovakia	17½	35½	2½	2½	20½	36	7½	16	7	3	3½	1½	0	0	58½	94½	78
U.S. Territories	4	19	0	0	6	33	12	15	4	30	2	34	12	19	40	150	47
Thailand	12½	15	18½	23	11	11	0	2	0	0	1	1	-	-	43	52	52
Turkey	3½	4	13½	13½	9½	10	2	2	0	0	1	0	6	6	35½	35½	44½
South Africa	0	73	68½	0	2	2	1	0	2	2	5	6	7	7	85½	90	89
U.S.S.R	59½	258	104	171	96½	157	98	89	60	88	46	23	24	8	488	794	670
Uruguay	25	36½	0	0	36	36	18	23	10½	9½	11	9½	3	0	103½	114	115½
Venezuela	31½	35½	0	0	36½	36½	19½	19½	2	2	3½	3	0	0	93	96½	100½
Yemen	0	8	0	13	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0
Totals	1891	3477	914½	1554½	1607½	2205½	1027	1219½	536	757	270	414	254	331	6500	9958½	
Total additional requirements per band	1586		640		598		192½		221		144		77		3458½		

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 191-F
20 mai 1950

E G Y P T E

Réserve

La délégation égyptienne tient à préciser que la décision prise au cours de la 9e séance du 10 mai de l'Assemblée plénière concernant les attributions de fréquences pour la Palestine, ne saurait en aucune manière être considérée comme une reconnaissance ou une acceptation de la part du Gouvernement égyptien de l'état actuel des choses en Palestine.

Cette décision ne doit préjuger en rien du droit naturel du peuple palestinien à disposer de son sort, ni du règlement définitif de la question palestinienne.

Pour la délégation égyptienne :

Anis EL BARDAI

Dn/V1

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document n° 192-F
23 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

S Y R I E

Procuration.

Le Président de la Conférence a reçu le télégramme suivant :

" PRESIDENT CIRAF CONFERENCE RAPALLO ITALIE . CT. AZIZ + + RAPALLO CIRAF DAMAS STA 6 28 22 10 CONFERENCE = + NOTRE DELEGATION AYANT ETE RAPPELEE EN SYRIE PAR TELEGRAMME POUR AFFAIRES IMPORTANTES VIRGULE M. AZIZ DELEGUE PAKISTAN REPRESENTE SYRIE PAR PROCURATION STOP SALUTATIONS DISTINGUEES - GENTEL + "

Ail/Ra

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 193-F - révisé
27 mai 1950

Firenze/Rapallo - 1950

R A P P O R T

du

Sous-Groupe de Travail N° 3 révisé et adopté

par le

Groupe de Travail 4 A

Le mandat de ce Sous-groupe, tel qu'il a été révisé au cours de la séance que le Groupe de travail 4 A a tenue le 28 avril 1950, est le suivant :

> "D'examiner dans quelle mesure la C.T.P. a respecté les clauses figurant dans les directives contenues dans l'Accord de Mexico (Annexe 2, page 29) et de faire savoir, en se basant sur les commentaires sur les plans de Paris qu'ont présentés les divers pays, si les résultats ont on général donné satisfaction".

En conséquence, le rapport précédent de ce Sous-groupe, tel qu'il figure au document 78, a été révisé conformément au mandat modifié.

Le Sous-groupe de travail a examiné le document 25 de la C.T.P. (session de Florence), qui donne un aperçu des observations soumises par les pays à propos des phases du Plan établies à Paris. De même, il a étudié le rapport du Sous-groupe de travail 4 A-1 concernant les renseignements obtenus au cours des consultations visant à connaître le point de vue des délégations au sujet des phases du Plan élaborées à Paris. Enfin, il a analysé d'autres renseignements, tels que ceux que M. Axon, Président du Sous-groupe de travail 4 A-1, lui a transmis.

A l'issue d'un bref débat préliminaire sur les documents mentionnés ci-dessus, un Groupe restreint a été créé, composé des délégués des Etats-Unis d'Amérique (Présidence), de la France, de l'Indonésie et du Mexique, chargé de procéder à une analyse approfondie des renseignements auxquels on se réfère dans le paragraphe précédent.

Le Sous-groupe a recherché et analysé la partie des commentaires des Administrations se rapportant à chacune des clauses figurant aux directives données à la C.T.P. (telles qu'elles sont reproduites à l'Accord de Mexico, Annexe 2, Chapitre IV, pages 29 et 30). Cette étude l'a conduit à formuler les conclusions suivantes :

a) Pas d'observations.

Dn/Rm

b) (1) Des observations ont été présentées à propos de la suppression totale de programmes et à propos du remaniement des horaires. Le nombre des pays qui se trouvent en désaccord sur ces aspects de la continuité des programmes est respectivement de 6 et de 36.

(2) Pas d'observations.

c) (1) Deux pays estiment qu'en fait de réductions rigoureusement proportionnelles, notamment en ce qui concerne les périodes de crête, la C.T.P. n'a pas adopté une méthode conforme aux directives établies par la Conférence de Mexico. Or, c'est justement pour les périodes de crête que des réductions proportionnelles sont requises.

(2) Les observations des pays classés sous les rubriques "non proportionnalité des réductions spécialement aux heures de pointe" et "suppression totale d'émissions" se rattachent à ce point, bien qu'il soit malaisé d'indiquer avec une plus grande précision les avis des pays à ce sujet. Le nombre des pays classés dans ces deux catégories est de 2 pour la première et 6 pour la seconde.

(3) 24 pays ont élevé des protestations contre l'insuffisance des rapports de protection relatifs à certaines assignations partagées, bien qu'en règle générale, les pays en question n'aient pas indiqué très précisément si le rapport de protection des assignations correspondantes du Plan de base lui-même était insuffisant, ou si la C.T.P. n'a pas reproduit avec fidélité les rapports de protection figurant dans le Plan de base pour les assignations correspondantes. En général, les pays ne sont pas disposés à accepter des rapports de protection inférieurs à 40 db., même pour une partie très restreinte du temps global de transmission.

d) Aucune administration n'a fait de commentaires sur la non-observance des réductions uniformes du nombre total d'heures-fréquences. Toutefois, en ce qui concerne le deuxième paragraphe, certains pays ont exprimé l'avis que les assignations indiquées en pointillé sur les projets des phases du Plan établis à Paris (assignations rentrant dans la catégorie des heures-fréquences pouvant sans préjudice être assignées à d'autres pays) devraient être converties en assignations indiquées par des traits pleins.

Certaines administrations ont protesté contre la conversion non systématique des fréquences.

D'autres administrations ont déclaré que les bandes qui leur avaient été assignées ne sont pas, à leur avis, les mieux appropriées; toutefois, ces dernières administrations n'indiquent pas, en général, si les fréquences considérées sont ou ne sont pas le résultat d'une conversion conforme aux normes et aux données techniques acceptées à Mexico.

Quelques pays ont en outre exprimé le désir de garder la même bande pendant les différentes phases du Plan, à condition que la fréquence en question produise un signal d'une qualité satisfaisante même s'il ne peut être qualifié d'optimum.

e) Aucun pays n'a exprimé d'opinion au sujet de ce point.

Les points suivants, bien qu'ils ne soient pas expressément ou directement visés par les termes du mandat, ont été portés à la connaissance du Sous-groupe 3 du Groupe de travail 4, à la suite de l'examen des observations soumises par les différents pays sur les plans de Paris. Ces renseignements sont transmis au Groupe de travail à toutes fins utiles.

1. Dix pays se sont déclarés en complet désaccord avec les six phases de plan élaborées par la C.T.P.

2. Six pays sont en complet désaccord avec le Plan de Décembre 40 et proposent qu'il soit procédé à une ré-élaboration de ce plan.

3. Un pays ne s'est pas déclaré d'accord avec la décision prise par la C.T.P. au sujet des accords bilatéraux, mais le Groupe de travail ne juge pas utile de commenter ce point en détail, étant donné que la question a déjà été traitée d'une manière approfondie par un autre sous-groupe.

4. Dix-neuf pays ne sont pas d'accord avec le groupement des voies dans la même bande. Ils proposent de réduire au strict minimum le nombre total des voies dans chaque bande assignée aux pays respectifs. Trois pays proposent que les mêmes voies soient maintenues pendant toutes les phases du Plan.

5. Quelques pays sont d'avis de présenter leurs dernières demandes sur la base de la phase du Plan comportant les réductions maxima.

Le Sous-groupe de travail attire l'attention du groupe 4A sur le fait que les conclusions présentées ci-dessus sont fondées sur la seule interprétation des commentaires présentés par les pays, telle qu'elle a été fournie sous forme résumée par la C.T.P. dans cértains cas, et par le Sous-groupe 4 A-1 dans d'autres cas. Bien entendu, ce sont les commentaires eux-mêmes des administrations qui font foi quant à l'expression des opinions de ces administrations. Il en résulte que les renseignements inclus dans le présent document ont simplement un caractère d'information.

Le Sous-groupe de travail attire également l'attention du groupe 4 A sur le fait qu'il a accompli son travail à la lumière des commentaires des pays mais qu'il n'a pas cherché à déterminer d'une façon absolue si la C.T.P. avait respecté les clauses figurant dans les directives contenues dans l'Accord de Mexico. Une telle étude implique un travail considérable. C'est pourquoi le Sous-groupe laisse au Groupe de travail le soin de décider si cette étude détaillée doit être entreprise.

Le Président du Sous-groupe 3
du Groupe de travail 4 :

M. L. Sastry

Dn/Rm

Annexe au rapport du Sous-groupe
de travail 3 du GROUPE DE TRAVAIL 4

A N N E X E I

RESUME DES COMMENTAIRES
RECUS PAR LA C.T.P. (Doc. 25 - C.T.P. - Florence)
ET DES COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES RECUS
PAR LE SOUS-GROUPE 4 A 1

Désaccord avec :

1. L'ensemble des phases de la C.T.P., entraînant une révision complète des six phases.
2. La phase Décembre 40, entraînant une révision complète de cette phase.
3. La méthode de conversion non systématique.
4. La non-proportionnalité des réductions (spécialement aux heures de pointe).
5. L'éventualité d'une non-confirmation des assignations en pointillé.
6. La décision finale de la C.T.P. sur les accords bilatéraux.
7. La validité des bandes assignées.
8. Le groupement insuffisant des canaux.
9. La non-conservation des mêmes canaux au cours des six phases.
10. Les rapports de protection.
11. La suppression totale d'émissions.
12. Remaniement des horaires des programmes dans le cadre du nombre total d'heures figurant dans les Plans de Paris (Il ne peut être précisé si ces remaniements ont été demandés à la suite des travaux de la C.T.P. ou pour d'autres raisons).

Note : X = commentaires écrits

O = commentaires oraux (s'ajoutant aux commentaires écrits et différant de ceux-ci).

Dn/Rm

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Afghanistan												
Albanie (RP)												
Allemagne (Z. Am.)												
Allemagne (Z. Br.)												
Allemagne (Z. Fr.)												
Allemagne (Z. Sov.)												
Andorre												
Arabie Saoudite												
+ Argentine							X			X		X
+ Australie					0							X
+ Autriche							X			X	X	0
+ Belgique	X						X			0		X
Biélorussie (RSS)												
Birmanie												
Bolivie												
Brésil												
Bulgarie (RP)												
+ Canada							X	X		X		
+ Ceylan							X					X
Chili												
Total:	1	0	0	0	1	0	5	1	0	4	1	5

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Chine												
+ Cité du Vatican		X		X			O	X		X		X
Colombie												
+ Colonies portugaises	X						X				X	
+ Colonies du Royaume-Uni							X			X		X
+ Congo Belge	X			X			X			X		X
Costa Rica												
Cuba												
+ Danemark								X		X		X
Dominicaine (Rép.)												
+ Egypte							X	X		X		X
El Salvador												
Equateur												
Espagne												
+ Etats-Unis d'Amérique	O											
Ethiopie												
+ Finlande		O			O		X	X		O	X	O
+ France			X			X	X	X		X	X	
+ France d'Outre-mer		X						X	X			X
+ Grèce	X											
Total:	4	3	1	2	1	1	7	6	1	7	3	7

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Guatémala												
+ Haïti											X	X
Honduras												
+ Hongrie (RP)	X											
+ Inde					X		X	X		0		X
+ Indonésie							X	X	0	X		X
+ Iran										X		X
Irak												
+ Irlande										X		X
+ Islande							X					
Israël												
+ Italie		X					X	X		X		X
Japon												
Jordanie												
+ Liban								X				X
Libéria												
+ Luxembourg							X	X				X
+ Maroc et Tunisie							X			X		X
+ Mexique		X			X		X			X		X
+ Monaco												X
Total:	1	2	0	0	2	0	7	5	1	7	1	11

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mongolie (RP)												
+ Nations Unies		X										X
+ Nicaragua							0					0
+ Norvège							0					X
+ Nlle Zélande					0		X					
+ Pakistan							X	X		X		X
Panama												
Paraguay												
+ Pays-Bas	X											
Pérou												
Philippines												
+ Pologne	X											
+ Portugal	X						0		0			
+ Rhodésie du Sud												X
Roumanie (RP)												
+ Royaume-Uni							X			X		X
+ Suède							X	X		X		
+ Suisse							0	0				X
+ Syrie							X			0	X	
Tanger (USA)												
Total:	3	1	0	0	1	0	9	3	1	4	1	7

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
+ Tchécoslovaquie	X						X	X				X
Territoires des Etats-Unis												
Thaïlande												
+ Turquie							X	X		X		X
Ukraine (RSS)												
+ Union de l'Afrique du Sud							X	X				X
URSS												
+ Uruguay							X	X		X		X
+ Vénézuéla					X							X
Yémen												
+ Yougoslavie (RFP)							X					X
Total :	1	0	0	0	1	0	5	4	0	2	0	6
Total général :	10	6	1	2	6	1	33	19	3	24	6	36

Note : Les statistiques ci-dessus sont fondées sur l'interprétation des observations des pays, tant par la C.T.P. que par le W.G. 4A-1.

Sur les 91 cas considérés, 49 (indiqués par un astérisque) avaient présenté des observations et 42 n'en avaient pas présenté.

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No.193-F
24 Mai 1950

COMMISSION 4

R A P P O R T
du
Sous-Groupe de Travail No. 3
au
Groupe de Travail 4 A

Le mandat de ce Sous-groupe, tel qu'il a été révisé au cours de la séance que le Groupe de travail 4 A a tenue le 28 avril 1950, est le suivant :

> "D'examiner dans quelle mesure la C.T.P. a respecté les clauses figurant dans les directives contenues dans l'Accord de Mexico (Annexe 2, page 29) et de faire savoir, en se basant sur les commentaires sur les plans de Paris qu'ont présentés les divers pays, si les résultats ont en général donné satisfaction."

Le Sous-groupe de travail a examiné le doeument 25 de la C.T.P. (session de Florence), qui donne un aperçu des observations soumises par les pays à propos des phases du Plan établies à Paris. De même, il a étudié le rapport du Sous-groupe de travail 4 A-1 concernant les renseignements obtenus au cours des consultations visant à connaître le point de vue des délégations au sujet des phases du Plan élaborées à Paris. Enfin, il a analysé d'autres renseignements, tels que ceux que M. Axon, Président du Sous-groupe de travail 4 A-1, lui a transmis.

A l'issue d'un bref débat préliminaire sur les documents mentionnés ci-dessus, un Groupe restreint a été créé, composé des délégués des Etats-Unis d'Amérique (Présidence), de la France, de l'Indonésie et du Mexique, chargé de procéder à une analyse approfondie des renseignements auxquels on se réfère dans le paragraphe précédent.

Les diverses clauses figurant aux directives données à la C.T.P. (telles qu'elles sont reproduites à l'Accord de Mexico, annexe 2, chap. IV, p.29 et 30) ont été examinées à la lumière d'observations présentées par les pays au sujet des plans de Paris. Cette étude a permis au Sous-groupe de formuler les conclusions ci-après :

a) Pas d'observations.

Dn/Vt

b) (1). Des observations ont cependant été présentées à propos de la suppression totale de programmes et à propos du remaniement des horaires. Le nombre des pays qui se trouvent en désaccord sur ces aspects de la continuité des programmes est respectivement de 6 et de 36.

b) (2). Pas d'observations.

c) (1). Deux pays estiment qu'en fait de réductions rigoureusement proportionnelles, notamment en ce qui concerne les périodes de crête, la C.T.P. n'a pas adopté une méthode conforme aux directives établies par la Conférence de Mexico. Or, ces réductions proportionnelles étaient justement demandées pour les périodes en question.

c) (2). Les observations des pays classés sous les rubriques "non proportionnalité des réductions spécialement aux heures de pointe" et "suppression totale d'émissions" se rattachent à ce point, bien qu'il soit malaisé d'indiquer avec une plus grande précision les avis des pays à ce sujet. Le nombre des pays classés dans ces deux catégories est de 2 pour la première et 6 pour la seconde.

c) (3). 24 pays ont élevé des protestations contre l'insuffisance des rapports de protection relatifs à certaines assignations partagées, bien qu'en règle générale, les pays en question n'aient pas indiqué très précisément si le rapport de protection des assignations correspondantes du Plan de Base lui-même était insuffisant, ou si la C.T.P. n'a pas reproduit avec fidélité les rapports de protection figurant dans le Plan de Base pour les assignations correspondantes. En général, les pays ne sont pas disposés à accepter des rapports de protection inférieurs à 40 db., même pour une partie très restreinte du temps global de transmission.

d) Aucune administration n'a fait de commentaires sur la non-observance des réductions uniformes du nombre total d'heures-fréquences. Toutefois, en ce qui concerne le deuxième paragraphe, certains pays ont exprimé l'avis que les assignations indiquées en pointillé sur les projets des phases du Plan établis à Paris (assignations rentrant dans la catégorie des heures-fréquences pouvant sans préjudice être assignées à d'autres pays) devraient être converties en assignations indiquées par des traits pleins.

Certains pays ont protesté contre la conversion non systématique de fréquences, déclarant que les bandes qui leur avaient été assignées ne sont, à leur avis, pas les mieux appropriées. Toutefois, ils n'indiquent pas, en règle générale, si les fréquences assignées par la C.T.P. sont ou ne sont pas conformes aux normes et aux données techniques acceptées à Mexico.

Quelques pays ont en outre exprimé le désir de garder la même bande pendant les différentes phases du Plan, à condition que la fréquence

en question produise un signal d'une qualité satisfaisante même s'il ne peut être qualifié d'optimum.

e) Aucun pays n'a exprimé d'opinion au sujet de ce point.

Les points suivants, bien qu'ils ne soient pas expressément ou directement visés par les termes du mandat, ont été portés à la connaissance du Sous-groupe 3 du Groupe de travail 4, à la suite de l'examen des observations soumises par les différents pays sur les plans de Paris. Ces renseignements sont transmis au Groupe de travail à toutes fins utiles.

1. Dix pays se sont déclarés en complet désaccord avec les six phases de plan élaborées par la C.T.P.

2. Six pays sont en complet désaccord avec le Plan de Décembre 40 et proposent qu'il soit procédé à une ré-élaboration de ce plan.

3. Un pays ne s'est pas déclaré d'accord avec la décision prise par la C.T.P. au sujet des accords bilatéraux, mais le Groupe de travail ne juge pas utile de commenter ce point en détail, étant donné que la question a déjà été traitée d'une manière approfondie par un autre sous-groupe.

4. Dix-neuf pays ne sont pas d'accord avec le groupement des voies dans la même bande. Ils proposent de réduire au strict minimum le nombre total de voies dans chaque bande assignée aux pays respectifs. Trois pays proposent que les mêmes voies soient maintenues pendant toutes les phases du Plan.

5. Quelques pays expriment le désir de fonder leurs plus récentes demandes sur les réductions maxima qui devront être effectuées dans quelque phase du Plan que ce soit.

Le Sous-groupe de travail attire l'attention du groupe 4 A sur le fait que les conclusions présentées ci-dessus sont fondées sur la seule interprétation des commentaires présentés par les pays, telle qu'elle a été fournie sous forme résumée par la CTP dans certains cas, et par le Sous-groupe 4 A-1 dans d'autres cas.

Le Sous-groupe de travail attire également l'attention du groupe 4 A sur le fait qu'il a accompli son travail à la lumière des commentaires des pays mais qu'il n'a pas cherché à déterminer d'une façon absolue si la CTP avait respecté les clauses figurant dans les directives contenues dans l'Accord de Mexico. Une telle étude implique un travail considérable. C'est pourquoi le Sous-groupe laisse au Groupe de travail le soin de décider si cette étude détaillée doit être entreprise.

Le Président du Sous-groupe 3
du Groupe de travail 4 :

M. L. Sastry

Dn/Vt

Annexe au rapport du Sous-groupe
de travail 3 du GROUPE DE TRAVAIL 4

A N N E X E I

RESUME DES COMMENTAIRES
RECUS PAR LA C.T.P. (Doc. 25 - C.T.P. - Florence)
ET DES COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES RECUS
PAR LE SOUS-GROUPE 4 A 1

Désaccord avec :

1. L'ensemble des phases de la C.T.P., entraînant une révision complète des six phases.
2. La phase Décembre 40, entraînant une révision complète de cette phase.
3. La méthode de conversion non systématique.
4. La non-proportionnalité des réductions (spécialement aux heures de pointe).
5. L'éventualité d'une non-confirmation des assignations en pointillé.
6. La décision finale de la C.T.P. sur les accords bilatéraux.
7. La validité des bandes assignées.
8. Le groupement insuffisant des canaux.
9. La non-conservation des mêmes canaux au cours des six phases.
10. Les rapports de protection.
11. La suppression totale d'émissions.
12. Remaniement des horaires des programmes dans le cadre du nombre total d'heures figurant dans les Plans de Paris (Il ne peut être précisé si ces remaniements ont été demandés à la suite des travaux de la C.T.P. ou pour d'autres raisons).

Note : X = commentaires écrits

O = commentaires oraux (s'ajoutant aux commentaires écrits et différant de ceux-ci).

Dn/Rm

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Afghanistan												
Albanie (RP)												
Allemagne (Z. Am.)												
Allemagne (Z. Br.)												
Allemagne (Z. Fr.)												
Allemagne (Z. Sov.)												
Andorre												
Arabie Saoudite												
+ Argentine							X			X		X
+ Australie					O							X
+ Autriche							X			X	X	O
+ Belgique	X						X			O		X
Biélorussie (RSS)												
Birmanie												
Bolivie												
Brésil												
Bulgarie (RP)												
+ Canada							X	X		X		
+ Ceylan							X					X
Chili												
Total:	1	0	0	0	1	0	5	1	0	4	1	5

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Chine												
+ Cité du Vatican		X		X			0	X		X		X
Colombie												
+ Colonies portugaises	X						X				X	
+ Colonies du Royaume-Uni							X			X		X
+ Congo Belge	X			X			X			X		X
Costa Rica												
Cuba												
+ Danemark								X		X		X
Dominicaine (Rép.)												
+ Egypte							X	X		X		X
El Salvador												
Equateur												
Espagne												
+ Etats-Unis d'Amérique	0											
Ethiopie												
+ Finlande		0			0		X	X		0	X	0
+ France			X			X	X	X		X	X	
+ France d'Outre-mer		X						X	X			X
+ Grèce	X											
Total:	4	3	1	2	1	1	7	6	1	7	3	7

Dn/Ab

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Guatémala												
+	Haïti											X	X
	Honduras												
+	Hongrie (RP)	X											
+	Inde					X		X	X		0		X
+	Indonésie							X	X	0	X		X
+	Iran										X		X
	Irak												
+	Irlande										X		X
+	Islande							X					
	Israël												
+	Italie		X					X	X		X		X
	Japon												
	Jordanie												
+	Liban								X				X
	Libéria												
+	Luxembourg							X	X				X
+	Maroc et Tunisie							X			X		X
+	Mexique		X			X		X			X		X
+	Monaco												X
	Total:	1	2	0	0	2	0	7	5	1	7	1	11

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mongolie (RP)												
+ Nations Unies		X										X
+ Nicaragua							0					0
+ Norvège							0					X
+ Nlle Zélande					0		X					
+ Pakistan							X	X		X		X
Panama												
Paraguay												
+ Pays-Bas	X											
Pérou												
Philippines												
+ Pologne	X											
+ Portugal	X						0		0			
+ Rhodésie du Sud												X
Roumanie (RP)												
+ Royaume-Uni							X			X		X
+ Suède							X	X		X		
+ Suisse							0	0				X
+ Syrie							X			0	X	
Tanger (USA)												
Total:	3	1	0	0	1	0	9	3	1	4	1	7

Dn/Ab

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
+ Tchécoslovaquie	X						X	X				X
Territoires des Etats-Unis												
Thaïlande												
+ Turquie							X	X		X		X
Ukraine (RSS)												
+ Union de l'Afrique du Sud							X	X				X
URSS												
+ Uruguay							X	X		X		X
+ Vénézuéla					X							X
Yémen												
+ Yougoslavie (RFP)							X					X
Total :	1	0	0	0	1	0	5	4	0	2	0	6
Total général :	10	6	1	2	6	1	33	19	3	24	6	36

Note : Les statistiques ci-dessus sont fondées sur l'interprétation des observations des pays, tant par la C.T.P. que par le W.G. 4A-1.

Sur les 91 cas considérés, 49 (indiqués par un astérisque) avaient présenté des observations et 42 n'en avaient pas présenté.

Dn/Rm

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 194-F
24 mai 1950

COMMISSION 5

ROYAUME-UNI

Intervalle de temps, lors du transfert d'une fréquence

Exposé relatif à la proposition figurant au paragraphe 5 du Document 170.

Lorsqu'une station doit succéder à une autre dans l'emploi d'une même fréquence, il est nécessaire de prévoir un intervalle de temps suffisant pour accomplir de manière satisfaisante les opérations indiquées ci-après. Celles-ci sont nécessaires non seulement pour une bonne transmission mais aussi pour s'assurer qu'aucune interférence ne viendra gêner les autres usagers. D'autre part, toutes les organisations voudront transmettre leur programme publicitaire à l'heure juste. D'où la nécessité d'effectuer ces opérations avant cette heure et d'en tenir compte dans la définition de l'heure fréquence.

Voici quelles sont ces opérations avec le temps nécessaire à leur exécution :

1. Vérification de l'émetteur et mise au point du réglage de l'antenne, etc..	40 secondes
2. Vérification du niveau de modulation et des caractéristiques de l'onde émise .	30 secondes
3. Transmission du signal d'identification de la station afin de permettre aux auditeurs de trouver la nouvelle fréquence.	40 secondes
total	110 secondes

Il conviendrait donc que l'émission d'une fréquence lorsque celle-ci doit ensuite être transférée, cesse à H - 120 secondes et que le nouvel usager n'émette pas sur cette fréquence avant H - 110 secondes.

Dn/Vl

Conférence internationale
de Radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 195-F
24 mai 1950

COMMISSION 4

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le Président de la Conférence a reçu la lettre suivante du Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique :

Rapallo, le 19 mai 1950

Monsieur le Président de la
Conférence Internationale
de Radiodiffusion à hautes fréquences.
Rapallo.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande du Gouvernement de la République de Corée, reçue ce jour, j'ai l'honneur de vous remettre une déclaration contenant les demandes de ce gouvernement pour les émissions de radiodiffusion à hautes fréquences. J'ai été informé de l'envoi par poste aérienne d'une lettre du Département des communications de la Corée au Président de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, présentant les demandes de la Corée. Je soumets à votre bienveillante attention cette déclaration préliminaire pour donner suite à la demande du gouvernement de la République de la Corée, qui désire tenir compte de la date-limite prévue (20 mai 1950, à midi).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de la
délégation des Etats-Unis:
J.Paul Barringer

Annexes :
2 exemplaires de la feuille
de demandes.

SERVICE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Annexe au Doc. No. 195-F

Numéro des demandes	Emplacement de l'émetteur	Zone(s) de réception à desservir	Distance minimum de la zone à desservir	Distance maximum de la zone à desservir	Heures d'émission pour les zones indiquées à la colonne 3 (GMT)	Puissance dans l'antenne (KW)	Azimut du faisceau principal en degrés, à partir du Nord vrai	Gain approximatif de l'antenne dans l'azimut principal pour chaque fréquence (facultatif)	Largeur du lobe principal jusqu'au premier minimum (facultatif)	En service ou projeté (Kc/s)	Date de notification au B.U.I.T.	Date de mise en service	Ordre désiré de fréquences (Mc/s)	Numéro des autres liaisons utilisant la fréquence	Remarques
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
1	Seoul 127-56-E 37 00M	Zone des Etats-Unis	9,000	10,000	0500-0700 1500-1600	50	48					1.11 1950	17		
2	Seoul	Zone des Iles Hawai Océan Pacif.	7,000	7,000	0800-1000 1700-1800	50	54					1.11 1950	11		
3	Seoul	Zone de l'Amérique du Sud	14.500	19.200	0100-0300 1100-1200	50	58					1.11 1950	21		
4	Seoul	Zone européenne	5.000	7.000	0700-0800 2200-2400	50	222					1.11 1950	15		
5	Seoul	Zone de la Chine du Nord	2.500	3.000	2200-1600	7.5 (omni)						1.7 1950	9		

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document No. 196-F
24 mai 1950.

COMMISSION 4

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Le Secrétaire de la Conférence a reçu du Chef de la Délégation de la République Dominicaine, la lettre suivante :

Rapallo, le 23 mai 1950.

Monsieur le Secrétaire de la C.I.R.A.F.

Monsieur le Secrétaire :

Conformément aux instructions que je viens de recevoir de mon Administration, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle n'est pas d'accord avec les Plans de la C.T.P. de Paris, qu'elle maintient ses demandes initiales présentées à Mexico, et qu'elle accepte seulement les réductions et transferts qui sont strictement nécessaires dans les diverses phases du Plan.

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire, de bien vouloir donner à cette lettre la suite qui lui convient.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Emilio Rodriguez Demorizi

Délégué de la République Dominicaine

Dn/Bc

Conférence internationale
de Radiodiffusion à hautes fréquences

Document N° 197-F
25 mai 1950.

Firenze/Rapallo - 1950

N O R V E G E

Le Président de la Conférence a reçu du Ministère norvégien des Affaires Etrangères la communication suivante :

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

Oslo, le 19 mai 1950

Monsieur le Président,

Me référant à ma lettre du 21 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement Royal norvégien a désigné Monsieur Jacob Gustav FOSS SUNDE, Ingénieur en chef, comme son représentant à la deuxième session de la Conférence Internationale Administrative de la Radiodiffusion à hautes fréquences, au lieu de Monsieur Olaf MOE, Ingénieur en chef.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Pour le Ministre :

Peter ANKER
Directeur des Affaires Politiques

Monsieur le Président
de la Conférence Internationale
Administrative de la Radiodiffusion
à hautes fréquences.
F l o r e n c e

Rc/Ra

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 198-F
25 mai 1950

RADIODIFFUSION DANS LES BANDES 3900-3950 et 3950-4000 kc/s

Le Président de la Conférence a reçu du Président du Comité Provisoire des Fréquences (C.P.F.) la lettre ci-jointe (Annexe 1). Cette lettre était elle-même accompagnée d'annexes dont certains extraits, qui sont de nature à intéresser la Conférence, forment les Annexes 2, 3 et 4 au présent document.

4 Annexes.

Dn/Ve

ANNEXE I AU DOC. N° 198-F

LETTRE DU PRESIDENT DU C.P.F. AU PRESIDENT DE LA C.I.R.A.F.

Genève, le 18 avril 1950

A Monsieur le Président de la Conférence
internationale de radiodiffusion à
hautes fréquences (CIRAF)
Palazzo Strozzi
F l o r e n c e

Monsieur le Président,

Au cours de sa 38e assemblée plénière tenue du 25 au 28 février 1950, le Comité Provisoire des Fréquences a décidé d'envoyer à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence, à titre d'information, le rapport de son Groupe de travail n° 2 chargé d'établir le projet de la nouvelle liste internationale des fréquences, notamment entre 3 900 et 4 000 kc/s.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joints, en français, anglais et espagnol:

1° le document 704 (2e édition) : Rapport du Groupe de travail n° 2;

2° l'annexe au document 704 (2e édition): Projet de la nouvelle liste internationale des fréquences pour les bandes D (3 000 - 3 950 kc/s) et E (3 950 - 4 000 kc/s);

3° le document 757 : Procès-verbal de la 38e séance plénière du C.P.F.

Vous voudrez bien constater, en vous référant au paragraphe 40 de ce dernier document, que le Comité a décidé de ne pas adopter la recommandation formulée par son Groupe de travail n° 2 dans le paragraphe 1.1 du document 704. La question se trouve, par là même, renvoyée à la Conférence administrative extraordinaire qui se tiendra à La Haye en septembre 1950.

Je reste à votre disposition pour vous fournir toute information supplémentaire qui pourrait être utile à votre Conférence et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(signé) R. Petit
Président par intérim du
Comité Provisoire des Fréquences

Dn/Ve

ANNEXE II AU DOC. N° 198-F

Extrait du Procès-verbal de la 38e et
dernière séance plénière du C.P.F.
(Genève, 25 février 1950)
(Doc. C.P.F. N° 757)

BANDES D et E (3900-3950-4000 kc/s) - Document n° 704

34. Le Colonel Loyen (France) attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 1.1 de la section II, partie B du rapport, recommandant que les besoins de la radiodiffusion soient renvoyés pour examen à la Conférence de Florence. Comme l'expose son rapport, il a été tout à fait impossible de faire un plan d'assignation pour les services de radiodiffusion, en particulier pour la région européenne, étant donné que les demandes couvraient vingt fois l'espace du spectre disponible; en conséquence, tout ce que le C.P.F. pourrait faire en l'absence de représentants de la radiodiffusion, serait certainement du mauvais travail. C'est pourquoi il demande à l'Assemblée de se prononcer sur sa proposition de renvoyer la question à la Conférence de Florence, en priant cette Conférence d'essayer d'établir un plan d'assignation contenu dans une bande de 20 kc/s. La raison pour laquelle il suggère 20 kc/s est que la bande E a une largeur de 50 kc/s et que, du moment qu'elle est divisée entre deux services, à savoir, le service fixe et la radiodiffusion, on peut considérer comme équitable de diviser la bande en deux, ce qui met 25 kc/s à la disposition de chaque service. Cependant, une bande de 25 kc/s ne convient pas pour les services de radiodiffusion; il leur faut 20 kc/s ou 30 kc/s. Etant donné les grands besoins du service fixe, le Colonel Loyen estime que la Conférence de Florence devrait s'efforcer d'établir un plan pour satisfaire les besoins de la radiodiffusion dans 20 kc/s; ce plan pourrait être ratifié par la Conférence administrative extraordinaire.

35. M. Loeber (E.U.A) exprime l'avis qu'il n'est pas souhaitable de soumettre ce problème à Florence, puisque la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences ne disposera d'aucun moyen de contrôler les effets des assignations de fréquences aux services de radiodiffusion dans d'autres parties du monde, sur les assignations projetées pour d'autres catégories de services de la Région 2. A son avis, la seule méthode appropriée est que le C.P.F. continue à s'occuper lui-même du problème, et, s'il n'arrive pas à le résoudre, qu'il le soumette directement à la Conférence extraordinaire.

36. M. Potts (Royaume-Uni) dit que rien n'est prévu, dans le Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City, pour la division du spectre suggérée par le Colonel Loyen et que le Comité n'est pas compétent pour amender ledit tableau. Le Comité ne doit pas renvoyer le problème à Florence mais le soumettre à la Conférence extraordinaire.

Dn/Ve

37. M. Barajas (Mexique) fait observer que la Conférence de Florence n'a pas mandat d'étudier la bande de 4 Mc/s.

38. Le Colonel Loyen (France) dit qu'il s'agit seulement de demander à la Conférence de radiodiffusion d'étudier le problème, épargnant ainsi le temps de la Conférence extraordinaire.

39. M. Rao (Inde) se déclare d'accord avec M. Potts. S'il n'est pas possible d'élaborer un plan, le Comité doit renvoyer officiellement la question à la Conférence extraordinaire et informer simplement la Conférence de Florence qu'il n'a pas été en mesure d'établir un plan pour la bande en question.

40. L'Assemblée décide finalement que le document n° 704 sera envoyé à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, à Florence, à titre d'information, accompagné d'une note expliquant que le Comité a décidé de ne pas adopter la recommandation figurant à la page 2, paragraphe 1.1 et que, étant donné ces circonstances, la question est renvoyée à la Conférence extraordinaire.

Dn/Ve

Annexe III au Doc. N° 198-F

COMITE PROVISOIRE DES FREQUENCES
C.P.F.

Document N° 704-F (2e édition)

10 mars 1950

Ce rapport est complété par une Annexe publiée séparément.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL N° 2

BANDES D et E

(3900 - 3950 kc/s & 3950 - 4000 kc/s)

I. Bande D 3900 - 3950 kc/s

Très peu de besoins ont été exprimés dans cette bande qui est attribuée à des services différents selon les Régions.

A - Région 1 - Mobile aéronautique OR exclusivement

Question traitée par la Conférence aéronautique. Il existe cependant un certain nombre de demandes de fréquences pour le service fixe dans les zones 14, 15, 16 (liste 1). Celles-ci devront être portées dans la colonne des Notifications conformément au chiffre 339 du Règlement général des radiocommunications.

B - Région 2 - Amateur, Fixe, Mobile (sauf Mobile aéronautique R)

Trois pays dans les zones 5 et 6 ont présenté des demandes pour le service fixe (voir la liste 2) bien que, aux termes de la Résolution d'Atlantic City, les assignations dans cette bande ne soient pas de la compétence du C.P.F.

C - Région 3 - Mobile aéronautique - Radiodiffusion

Cinq pays situés dans les zones 13, 17 et 19 ont présenté des demandes pour la radiodiffusion.

Il existe en outre des besoins formulés par la Conférence aéronautique pour le service mobile OR (3 canaux de 7 kc/s dans les zones 19 et 20).

Il a été possible d'établir un plan d'assignation en gardant à leur place la plupart des fréquences de radiodiffusion qui sont déclarées en service (voir la liste 3).

II. Bande E 3950 - 4000 kc/s

A - Région 2 - Bande attribuée aux services : Amateur, Fixe, Mobile (sauf Mobile aéronautique R)

Un pays de la zone 5 a présenté des demandes pour le service fixe (voir la liste 4) bien que, aux termes de la Résolution d'Atlantic City, les assignations dans cette bande ne soient pas de la compétence du C.P.F.

/Rm

B - Régions 1 et 3 - Bande attribuée aux services fixe et de radiodiffusion.

1. Région 1 - Zones 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

1.1 Radiodiffusion

Les demandes faites pour ce service par les pays des zones 8, 9 10, 13 et 14 *, correspondent à un total de 240 heures-fréquences environ (la pointe de la demande se situe à 21 heures TMG, soit 20 heures-fréquences). Etant donné que, pendant l'hiver, les portées utiles de service sont de l'ordre de 2000 km pour une puissance de 10 kW et supérieures à 3000 km pour des puissances de 100 kW, l'usage simultané des fréquences est exclu. Il faudrait donc disposer d'un spectre de 200 kc/s pour satisfaire les seuls besoins de la radiodiffusion. Or, la bande E, large de 50 kc/s, étant attribuée en commun à deux services, il semble équitable que chacun d'eux puisse disposer de la moitié de la bande. Dans ces conditions, la radiodiffusion ne peut occuper que deux voies de 10 kc/s. Le Groupe de travail propose en conséquence de demander à la Conférence de radiodiffusion de Florence d'établir un plan dans une bande de 20 kc/s pour les besoins dont la liste est jointe au présent rapport (liste 5).

En procédant ainsi, il serait sans doute opportun de rappeler les motifs qui furent allégués à la Conférence d'Atlantic City pour appuyer les propositions relatives à l'attribution de bandes de fréquences à la radiodiffusion dans cette partie du spectre : il s'agissait, en effet, uniquement de fréquences destinées à assurer la continuité du service entre l'Europe et l'Amérique du Nord en hiver au minimum de l'activité solaire. (Trajet passant dans la zone aurorale).

1.2 Service fixe

En conséquence de ce qui précède, le Groupe de travail a tenté d'établir pour les zones énumérées ci-dessus un plan d'assignation contenu dans 30 kc/s en appliquant les principes qui ont été déjà été énoncés dans le Document 689/CCF (Rapport du Groupe pour la bande F) mais il n'y est pas parvenu.

Le plan dressé occupe une bande de 39 kc/s soit 130% du spectre dans lequel le Groupe aurait désiré se cantonner.

1.3 Si les conclusions du Groupe de travail sont adoptées, la Conférence administrative extraordinaire se trouvera donc en présence :

- du plan ci-joint d'assignation pour le service fixe (liste 6) qui occupe les 4/5 de la bande E, soit 39 kc/s, et laisse une voie libre pour la radiodiffusion.
- d'un plan d'assignation pour la radiodiffusion qui occupera deux voies de 10 kc/s soit les 2/5 de la bande E.

* Il n'y a pas de demandes pour les zones 11 et 12.

Pour les zones 15 et 16, voir paragraphe 3 in fine.

/Rm

1.4 Lorsqu'on examine les besoins des zones 8, 9, 10 et 13 inclus dans le plan d'assignation établi pour le service fixe, on voit apparaître un certain nombre de fréquences 4/4. A savoir :

3 fréquences A3	=	18 kc/s
6 fréquences A1	=	18 kc/s
		36 kc/s

qui occupent à elles seules une bande légèrement plus large que celle dans laquelle le Groupe s'est efforcé d'établir son plan.

On constate aussi que les fréquences en service en 1947 pour assurer les liaisons requérant lesdites fréquences 4/4 sont au nombre de quatre (2685, 3605, 4880 & 4965); aucune d'elles ne se trouve dans la bande E.

On en conclut, de même que pour les bandes F et G, qu'il doit être possible de réduire le nombre des fréquences 4/4 modifiant les jeux qui résultent des calculs.

On remarque enfin qu'il a été formulé un certain nombre de besoins pour le service météorologique de l'aéronautique. Jusqu'à présent ces fréquences étaient choisies dans les bandes réservées au service mobile aéronautique. La preuve en est dans le fait que les fréquences en service sont 3957, 3961, 3969 et 3995, donc dans la bande 3950 - 4000 kc/s attribuée antérieurement à l'aéronautique par le Règlement du Caire.

La Conférence de l'aéronautique n'a pas pris tous ces besoins en considération. Jusqu'à quel point ceci est-il correct ? Le Groupe de travail estime que la question doit être portée devant la Conférence administrative extraordinaire.

2. Région 3 - Zones 17, 18 et 19*

2.1 Radiodiffusion

Zone 17 : Il n'existe qu'une seule demande du Pakistan sur la fréquence 3985 kc/s. L'horaire de fonctionnement : 02.30 - 07.30 TMG correspondant à un fonctionnement de jour entre 07.30 et 12.30 locale, cette demande peut être satisfaite aisément.

Il existe trois demandes de l'Inde sur les fréquences : 3955, 3975, 3995 kc/s. Chacune de ces fréquences est prévue pour assurer à la fois un service intérieur et un service mondial. (Horaire quasi continu de 12.00 à 04.00 TMG).

Zone 19 : Il existe deux demandes des Philippines sur les fréquences : 3970 et 3990 kc/s pour assurer un service local permanent de 22.00 à 16.00 TMG.

Zone 18 : Aucun besoin exprimé.

---

* Il n'y a pas de besoins dans les autres zones (sauf une demande dans la zone 21).

/Rm

L'examen de ces demandes montre que si le service de radiodiffusion était seul à occuper la bande E en vue de satisfaire des services locaux dans les zones considérées de la Région 3, on pourrait établir un plan d'assignation dans les limites de la bande. (Voir la liste 7).

Malheureusement, il existe de nombreuses demandes pour le service fixe dans les zones 18 et 19 ainsi que l'on pourra s'en convaincre en se reportant au paragraphe 2.2 ci-après et à la liste 8; en outre, les demandes de l'Inde pour la radiodiffusion sont relatives à des besoins internationaux comportant des lieux de réception à 5000, 7000 et 12000 km de l'émetteur (Chine, Japon, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande, etc...); enfin, des interférences se produiraient inévitablement avec les émissions de radiodiffusion des zones 15 et 16 qui devraient, de l'avis du Groupe de travail, être organisées par la Conférence de Florence dans les conditions précisées en 1.1 ci-dessus.

En conséquence, le Groupe de travail estime que la Conférence de Florence devrait aussi traiter les besoins de radiodiffusion de la Région 3 et tenter d'établir un plan d'assignation pour l'ensemble des Régions 1 et 3 dans les limites de 20 kc/s. Ce faisant, il devrait être tenu compte :

1) de ce que les besoins exprimés dans la bande D par les mêmes pays que ci-dessus ont été satisfaits en totalité,

2) de la nécessité de causer le minimum d'interférences dans la zone 18.

Le Groupe de travail considère que la Conférence de Florence est mieux qualifiée que quiconque pour examiner les demandes du point de vue technique et pour prendre les accords nécessaires afin de répartir judicieusement les heures-fréquences en raison de la présence à cette conférence de toutes les Administrations de radiodiffusion intéressées.

2.2 Service fixe

Zone 17 : Pas de besoins.

Zones 18 et 19 : La Chine qui occupe une position centrale rendant les partages très difficiles, a demandé à elle seule 54 kc/s. Tenant compte de tous les besoins exprimés pour le service fixe dans les zones considérées, le Groupe s'est efforcé de dresser un plan d'assignations multiples comportant le nombre minimum de voies en appliquant les principes déjà énoncés dans le Document 689 (Plan d'assignation pour la bande F).

Ce plan comporte :	5 voies télégraphiques	15 kc/s
	8 voies téléphoniques	48 kc/s
		63 kc/s

soit 126% du spectre disponible.

/Rm

Etant donné qu'il n'y a de demandes d'aucune sorte dans la bande D pour la zone 18, le Groupe de travail propose d'opérer des transferts dans la bande D entre 3920 et 3940 kc/s, notamment les voies N° 5, 6 et 10 du plan ci-joint (liste 8) dans lesquelles il n'existe que des stations de puissance inférieure ou égale à 500 watts. Les besoins transférés - au total 15 kc/s - seraient ainsi partagés avec le service mobile aéronautique OR des Philippines et de l'Australie; ce dernier n'utilisant que des fréquences de jour, il ne pourrait en résulter aucun trouble.

Le spectre nécessaire pour le service fixe serait alors ramené à 48 kc/s.

Bien entendu, conformément au Règlement des radiocommunications, les fréquences ainsi transférées devraient figurer dans la colonne des Notifications puisque le service fixe n'a pas accès à la bande D dans la Région 3, conformément au Tableau de répartition des bandes de fréquences. (Chiffre 339 du R.R.)

2.3 Si les propositions du Groupe de travail sont adoptées, la Conférence administrative extraordinaire se trouvera donc en présence :

- du plan de partage établi pour le service fixe dans les zones 18 et 19 (voir l'Annexe) qui occupe 126% de la totalité de la bande E et qui peut être ramené à 100% par des transferts dans la bande D.

- d'un plan d'assignation pour la radiodiffusion dans les zones 15, 16, 17 et 19 qui occupera deux voies de 10 kc/s, soit 40% de la bande.

3. Cas particulier des zones 15 et 16 de la Région 1

On se trouve en présence de demandes pour le service fixe et de nombreuses demandes pour la radiodiffusion. C'est à l'administration intéressée qu'il appartiendra d'effectuer une discrimination entre ces deux services.

En conséquence, on trouvera ci-joint une liste des fréquences en usage pour le service fixe dans les zones 15 et 16 (liste 9)*.

En dressant un plan pour la radiodiffusion dans les zones 15 et 16 de la Région 1, qui sont adjacentes à la Région 3, la Conférence de radiodiffusion devra tenir compte des dispositions du N° 90 du Règlement des radiocommunications. C'est-à-dire que la radiodiffusion ne devrait pas causer d'interférences au service fixe dans la zone 18.

---

* Les fréquences demandées pour la radiodiffusion dans les zones 15 et 16 figurent dans la liste 5.

/Rm

A N N E X E IV

au Document n° 198-F

(Extraits de l'Annexe au Document C.P.F. n° 704)

A N N E X IV

to Document No. 198-E

(Extracts from the Annex to P.F.B. Document No. 704)

A N E X O IV

al Documento núm. 198-S

(Extractos del Anexo al Documento J.P.F. núm. 704)

Dn/Rg

COMITE PROVISOIRE DES FREQUENCES (C.P.F.)
PROVISIONAL FREQUENCY BOARD (P.F.B.)
JUNTA PROVISIONAL DE FRECUENCIAS (J.P.F.)

Annexe au Document 704 - 2e édition (Rapport du Groupe de travail N° 2)
Annex to Document 704 -2nd edition (Report of Working Group N° 2)
Anexo al Documento 704 - 2a edición (Informe del Grupo de trabajo núm.2)

10 mars 1950
10 March 1950
10 de marzo de 1950

PROJET DE LA NOUVELLE LISTE INTERNATIONALE DES FREQUENCES

DRAFT OF THE NEW INTERNATIONAL FREQUENCY LIST

PROYECTO DE LA NUEVA LISTA INTERNACIONAL DE FRECUENCIAS

Bandes) Bands) Bandas)	D	3900 - 3950 kc/s
	E	3950 - 4000 kc/s

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS, GENEVE

Imprimé en Suisse

Re/Bc

1	Fréquence assignée en kc/s			Assigned frequency kc/s		Frecuencia asignada en kc/s	
2	Numéro de la liaison	ÉMISSION		Circuit number	TRANSMISSION	Número del circuito	EMISIÓN
3a	Indicatif du pays			Country designator		Distintivo del país	
3b	Zone			Area		Zona	
3c	Nom, position géographique de la station d'émission et indication du pays auquel appartient la station			Name, geographical position of transmitting station and indication of country to which the station belongs		Nombre, posición geográfica de la estación transmisora e indicación del país al que pertenece la estación	
4a	Indicatif du pays	RÉCEPTION		Country designator	RECEPTION	Distintivo del país	RECEPCIÓN
4b	Zone			Area		Zona	
4c	Localité(s) ou région(s) avec laquelle (lesquelles) la (les) communication(s) est (sont) prévue(s)			Locality(ies) or area(s) with which it is intended to establish communication		Localidad(es) o región(es) con la(s) que se prevee establecer comunicación(es)	
5	Longueur de la liaison en km			Length of circuit km		Longitud del circuito en km	
6	Classe de la station			Class of station		Clase de la estación	
7	Classe d'émission			Class of emission		Tipo de emisión	
8	Puissance en kW			Power kW		Potencia en kW	
9	Azimut			Azimuth		Azimut	
10	Horaire de fonctionnement de la liaison (TMG)			Hours of operation of the circuit (GMT)		Horario de funcionamiento del circuito (GMT)	
11	Rang de la fréquence dans le jeu			Frequency order in the complement		Orden de la frecuencia en el juego	
12	Remarques			Remarks		Observaciones	

Re/Bc

BANDE) LISTE) ASSIGNATIONS POUR LES SERVICES FAOR ET BC
BAND) D - 3900-3950 kc/s LIST) 3 - REGION 3 ASSIGNMENTS TO SERVICES FAOR AND BC
BANDA) LISTA) ASIGNACIONES PARA LOS SERVICIOS FAOR Y BC

1	2	3a	3b	3c		4a	4b	4c	5	6	7	8	9	10	11	12
3905	774	EU	17	NEW DELHI	Inde	EU	17	INDIA	1200	BC	A3	50	D	01-04 11.30-20	-	
3905	759	EV	17	MADRAS	Inde	EV	17	INDIA	800	BC	A3	20	-	01-04 11.30-18	-	
3905	13	HY	19	POLO(BULACAN)	Phil	HY	19	PHILIPPINES	1000	BC	A3	10	-	22-16		
3915	2	LD	17	LAHORE	Pak	LD	17	PAKISTAN	800	BC	A3	10	-	02.30-07.30	-	
3915	16	HY	19	CEBU	Phil	HY	19	PHILIPPINES	1000	BC	A3	10	-	22-16	-	
3923	-	- -	- -	PHILIPPINES AUSTRALIA	Phil Aust					FAOR	A3	0,3	-	I	-	5),15)109/A
3925	773	EU	17	NEW DELHI	Inde	EU	17	INDIA	1200	BC	A3	5	D	01-04 11.30-20	-	
3925	762	EV	17	NAGPUR	Inde	EV	17	INDIA	800	BC	A3	10	-	01-04 11.30-18	-	
3930	-	- -	- -	PHILIPPINES AUSTRALIA	Phil Aust					FAOR	A3	0,3	-	I		5),15)109/B
3935	1	FE	13	TABRIZ	Iran	FE	13	IRAN	500	BC	A3	10	-	02.30-04.30	-	
3935	35	EX	19	TERNATE	Indn	EX	19	BD	100	BC	A3	0,15	ND	21-16	-	
3937	-	- -	- -	PHILIPPINES AUSTRALIA	Phil Aust					FAOR	A3	0,3	-	I	-	5),15)109/C
3945	3	LD	17	SRINAGAR	Pak	LD	17	PAKISTAN	800	BC	A3	10	-	02.30-07.30	-	
3945	14	HY	19	POLO(BULACAN)	Phil	HY	19	PHILIPPINES	1000	BC	A3	10	-	22-16	-	

BANDE) LISTE) ZONES) BESOINS EXPRIMES POUR LA RADIODIFFUSION
BAND)E - 3950-4000 kc/s LIST)5 - REGION 1 AREAS) 8-9-10-13-14-15-16 REQUIREMENTS SUBMITTED FOR BROADCASTING
BANDA) LISTA) ZONAS) NECESIDADES DECLARADAS PARA LA RADIODIFUSION

1	2	3a	3b	3c		4a	4b	4c	5	6	7	8	9	10	11	12
	1	DK	8	SKELTON	G	DD	8	N. AND C. FRANCE	1.000	BC	A3	100	D	05-09 15.00-23.15	-	
						GV	5	N.AMERICA,MEXICO,etc	10.000					23.15-03-45		
	2	DK	8	SKELTON	G	KG	4	N.AMERICA	3.000	BC	A3	100	D	21.15-04.00	-	
						GV	5	MEXICO	10.000					21.15-04.00		
						CQ	8	WESTERN GERMANY	1.000					04-09 15.00-23.15		
	3	DK	8	SKELTON	G	JX	14	WESTERN RUSSIA	3.000	BC	A3	100	D	04.30-05.00 19.45-20.15	-	
						CS	9	DENMARK	1.000					15.45-16.30 17.30-19.30		
						CQ	8	WESTERN GERMANY	1.000					21.00-23.15		
	1	FJ	8	ATHLONE	Irla	KG	4	EASTERN UNITED STATES	6.000	BC	A3	100	D	01-05	-	
	2	FJ	8	ATHLONE	Irla	KI	3	WESTERN UNITED STATES	3.000	BC	A3	100	D	03-08	-	
	1	AV	9	WIEN	Autr	DD	8	EUROPE CENTRALE	1.000	BC	A3	10	-	05-09 10-16 18-23	-	
	2	AV	9	WIEN	Autr	DD	8	EUROPE CENTRALE	1.000	BC	A3	10	-	07-11 15-19 20-23	-	
	1	II	9	ROUMANIE 47°N 28°30'E	Roum	II	9	ROUMANIE	400	BC	A3	10	-	04-08 16-22	-	
	2	II	9	ROUMANIE 44°30'N 24°E	Roum	II	9	ROUMANIE	400	BC	A3	10	-	04-08 16-22	-	
	3	II	9	ROUMANIE 47°N 27°30'E	Roum	II	9	ROUMANIE	400	BC	A3	10	-	04-08 16-22	-	
	31	IK	9	HOERBY	S	-	-	EAST OF N.ATLANTIC	3.000	BC	A3	100	-	I	-	
	32	IK	9	HOERBY	S	-	-	EAST OF N.AMERICA	12.000	BC	A3	100	D	00-02	-	
	33	IK	9	HOERBY	S	-	-	JAPAN-CHINA	19.000	BC	A3	100	D	03-04	-	
	34	IK	9	HOERBY	S	-	-	WEST OF N.AMERICA	12.000	BC	A3	100	D	04-05	-	
	1	GP	10	TIFLET	MarF	GP	10	MAROC	800	BC	A3	5	-	06.30-02.30	-	
						CV	10	PENINSULE IBERIQUE	1.500							
	1	LK	10	ALGER	Alge	LK	10	SUD ALGERIEN	1.500	BC	A3	25	D	07-09 12-14 19-23	-	

/V1

1	2	3a	3b	3c		4a	4b	4c	5	6	7	8	9	10	11	12
	167	JX	14	ARKHANGELSK	URSS	JX	14	ARKHANGELSK DISTRICT	1.500	BC	A3	25	D	13-21	-	
	168	JZ	16	DIKSON-OSTROV	URSS	JZ	16	POLAR AREA	600	BC	A3	25	-	11-19	-	
	169	JZ	14	TIKSI-BOUKHTA	URSS	JZ	14	POLAR AREA	600	BC	A3	25	-	09-17	-	
	170	JZ	-	IAKOUTSK	URSS	-	-	IAKOUTSK	900	BC	A3	25	-	07-15	-	
	171	JZ	14	OUST-KAMTCHATSK	URSS	-	14	KAMTCHATSK & TCHUKOT PENINS.	1.500	BC	A3	100	-	05-13	-	
	172	JZ	14	KHABAROVSK	URSS	JZ	14	KHABAROVSK & PRIKORSK REGION	1.500	BC	A3	100	-	07-15	-	
	173	JZ	14	IRKOUTSK	URSS	JZ	14	IRKOUTSK & TCHITINSK DISTRICT	1.200	BC	A3	100	-	09-17	-	
	174	JZ	14	SVERDLOVSK	URSS	JZ	14	CENTRE OURAL	600	BC	A3	100	-	12-20	-	
	175	KC	15	AIMA ATA	URSS	KC	15	KAZACK RSS	2.000	BC	A3	50	D	11-19	-	
	176	JX	14	PETROZAVODSK-CARELO FINLAND.RSS	URSS	JX	14	CARELO-FINLAND.RSS	1.000	BC	A3	50	D	13-21	-	
	1	DD	8	ALLOUIS-ISSOUDUN	F	JU	10	TUNISIE	2.000	BC	A3	100	D	19.30-21.30	-	
	2	DD	8	ALLOUIS-ISSOUDUN	F	LK	10	ALGERIE EST	2.000	BC	A3	100	D	12.30-13.30	-	
	3	DD	8	ALLOUIS-ISSOUDUN	F	LK	10	ALGERIE OUEST	2.000	BC	A3	100	D	19.30-21.30	-	
	4	DD	8	ALLOUIS-ISSOUDUN	F	GQ	10	MAROC	2.500	BC	A3	100	D	20.30-22.30	-	
	5	DD	8	ALLOUIS-ISSOUDUN	F	JB	2	S. PIERRE	5.000	BC	A3	100	D	23-01	-	
	1	JD	8	BERN	Suis	JD	8	SUISSE	300	BC	A3	5	-	06-24	-	
	1	DD	8	FONTBONNE(MONTECARLO)	F	-	8	EUROPE SEPT.	3.000	BC	A3	300	D	16-24	-	
						-	10	AFRIQUE N.O.	3.000							
	1	IB	10	LISBOA	Port	AY	10	ACORES	1.700	BC	A3	10	D	19-24	-	
						GM	10	MADERE, etc.								
	2	GM	10	FUNCHAL	Made	GM	10	ILES MADERE, etc.	200	BC	A3	1	-	09-11 13-15 19-01	-	
	3	IB	10	LISBOA	Port	GM	10	MADERE	1.000	BC	A3	10	-	19-24	-	
						AY	10	ACORES	1.500							
	1	FH	13	BAGHDAD	Irak	FH	13	IRAK	500	BC	A3	10	-	03-06 09-12 14-21	-	
	1	CX	13	ABU ZABAL	Egyp	JV	13	TURQUIE	1.600	BC	A3	50	D	18-22	-	13)
						GC	13	LIBAN, etc.								
	1	LI	13	SANAA	Yem	-	-	-	2.000	BC	A3	5	-	15-21	-	

BANDE) E - 3950-4000 kc/s LISTE) 7 REGION 3 RADIODIFFUSION
BAND) LIST) BROADCASTING
BANDA) LISTA) RADIODIFUSION

1	2	3a	3b	3c		4a	4b	4c	5	6	7	8	9	10	11	12
Voie)																
Channel)1	1	LD	17	KARACHI	Pak	LD	17	PAKISTAN	800	BC	A3	50	ND	02.30-07.30	-	
Canal)	12	HY	19	S.JUAN HEIGHTS,RIZAL	Phil	HY	19	PHILIPPINES	1.000	BC	A3	10	ND	22-16	-	
Voie)	772	EU	17	NEW DELHI	Inde	DK	8	UNITED KINGDOM	7.000	BC	A3	10	D	18.30-23.00	-	
Channel)2	771	EU	17	NEW DELHI	Inde	-	-	S.E.ASIA	12.000	BC	A3	10	D	22.30-01.00	-	
Canal)	760	EV	17	MADRAS	Inde	-	-	INDIA	800	BC	A3	20	ND	01.00-04.00	-	
														12.00-18.30	-	
Voie)																
Channel)3	15	HY	19	CEBU	Phil	HY	19	PHILIPPINES	1.000	BC	A3	10	ND	22-16	-	
Canal)																
	770	EU	17	NEW DELHI	Inde	-	-	FAR EAST	12.000	BC	A3	10	D	22.30-01.00	-	
Voie)														13.30-16.00		
Channel)4	768	EU	17	NEW DELHI	Inde	-	-	MIDDLE EAST	5.000	BC	A3	10	D	13.30-19.30	-	
Canal)	756	EV	17	BOMBAY	Inde	-	-	INDIA	800	BC	A3	10	ND	01.00-04.00	-	
														12.00-18.30		
Voie)	769	EU	17	NEW DELHI	Inde	-	-	CHINA	6.000	BC	A3	20	D	22.30-01.00	-	
Channel)5						-	-	JAPAN						22.30-01.00		
Canal)	753	EU	17	NEW DELHI	Inde	-	-	INDIA	800	BC	A3	20	ND	12.00-19.30	-	

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document n° 199-F
25 mai 1950

COMMISSION 5

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 5B

Le paragraphe 5 du document N° 170 est revisé comme suit :

5. En ce qui concerne le point b), lorsque le Plan prévoit qu'une station doit, à une heure h, succéder à une autre station dans l'utilisation d'une même fréquence, le Groupe de travail recommande :

i) que la première station termine son émission à h-90 secondes au plus tard;

ii) que la deuxième station n'émette pas sa porteuse avant h-85 secondes;

iii) que toutes les administrations impliquées dans un tel transfert de fréquence puissent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux afin de réduire l'intervalle de temps mentionné ci-dessus;

iv) que l'organisation chargée de la mise en oeuvre consulte périodiquement les administrations en vue d'arriver, grâce à l'expérience acquise au cours de l'exploitation après la mise en vigueur du plan, à réduire progressivement à 30 secondes l'intervalle total.

La fonction envisagée dans ce dernier paragraphe pour l'organisme de mise en oeuvre devrait semble-t-il être signalée pour étude au groupe de travail 5 A.

Le Président du Groupe de
travail 5 B

S. A. Aziz

Dn/Cp

Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Corrigendum N° 1
au Document N° 200-F
6 juin 1950

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES
par la
CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION
A HAUTES FREQUENCES
N° 151 - 200

Page 2. Le document 168 doit être intitulé comme suit :

"Remplacement momentané de M. Z.A. Bokhari, chef de la délégation du Pakistan, par M. S.A. Aziz - 17 mai 1950".

Page 3. Le document 177 doit être intitulé de la façon suivante :

"Remplacement de M. J.Soeberg, de la Délégation norvégienne, par M. J. Foss Sunde - 18 mai 1950".

Page 5. Le document 197 doit être intitulé comme suit :

"Désignation par le Ministère norvégien des Affaires étrangères de M. Jacob Gustav Foss Sunde comme délégué de la Norvège à la CIRAF - 19 mai 1950".

/Rm

Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Firenze/Rapallo - 1950

Document N° 200-F
25 Mai 1950

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

N° 151 - 200

N° du Document	N° de la Commission	Titre
151	Yougoslavie	Lettre du Chef de la Délégation de la Yougoslavie au Président de la Conférence. Absence provisoire. 12 Mai 1950.
152	Egypte	Procuration donnée par la Délégation du Liban à la Délégation de l'Egypte.
153	Luxembourg	Procuration donnée par la Délégation du Luxembourg à la Délégation des Pays-Bas.
154	Inde	Lettre de la Délégation de l'Inde au Président de la Conférence. Nomination de M.T.Rajamanikam en qualité de délégué de l'Ethiopie. 9 Mai 1950
155	-	Décision de l'Assemblée Plénière. 13ème séance (12 Mai 1950) au sujet de la répartition des dépenses de la Conférence.
155 (corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc.N°155.(15 Mai1950)
156	2	Rapport du Groupe de Travail de la Commission de Vérification des Pouvoirs.
157	Israel	Procuration donnée par la Délégation d'Israel à la Délégation de la Finlande. 14 Mai 1950
158	Liban	Procuration donnée par la Délégation du Liban à la Délégation de l'Egypte.
159	2	Italie. Proposition concernant la représentation à la Conférence des Pays Membres de l'U.I.T. par d'autres Pays Membres.

Dn/Dp

N° du Document	N° de la Commission	Titre
160	7	Rapport de la Commission de Contrôle du Budget. 2ème séance. 29 avril 1950 (paru le 16 Mai 1950)
161	4	Déclaration de la Délégation française au sujet des Phases du Plan.
162	-	P.V. de la 8ème séance de l'Assemblée Plénière. 10 Mai 1950.
162 (Corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc. N°162(16 Mai 1950) " N° 2 " " N°162(16 Mai 1950)
163	-	P.V. de la 9ème séance de l'Assemblée Plénière. 10 Mai 1950
164	5	Projet de résolution présenté par le Secrétaire Général de l'U.I.T.(Mise en oeuvre du Plan par l'I.F.R.B.)
165	3	Rapport de la Commission des Demandes. 7ème séance. 8 Mai 1950.
166	4	Délégation des Etats-Unis d'Amérique.Mode d'emploi des graphiques d'intensité de champ.
167	-	Délégation des Etats-Unis d'Amérique.Méthode pour établir les courbes d'intensité de champ.
168	Pakistan	Procuration donnée par le chef de la Délégation du Pakistan M.Z.A.Bokhari à M.A. Aziz. 17 Mai 1950.
169	4	Norvège. Observations concernant les questions de la Commission des Phases du Plan. (6 annexes).
169 (add.)	4	Addendum N°1 au Doc. N° 169
170	5	Rapport du Groupe de Travail 5B de la Commission d'application et mise en vigueur.
171	5	Inde. Proposition de nouvelles méthodes comportant 3 étapes. Commission d'application et mise en vigueur.

Dn/Dp

N° du Document	N° de la Commission	Titre
172	-	Lettre de la Délégation du Royaume-Uni au Secrétaire de la Conférence concernant la nomination de M. Charlton Higgs. à la Délégation de la Rhodésie du Sud. 17 Mai 1950.
173	4	Suisse. Observations sur les 6 phases du Plan de Paris. 17 Mai 1950.
174	2	Rapport de la Commission de vérification des Pouvoirs. 3ème séance. 16 Mai 1950.
175	4	Lettre de la Délégation des Territoires d'Outre-Mer de la République Française au Président de la Commission 4. Demandes du Viet-Nam.
176	4	Rapport de la Commission des Phases du Plan. 6ème séance. 13 Mai 1950.
177	Norvège	Procuration donnée par la Délégation de la Norvège à M.J.Foss Sunde. 18 Mai 1950.
177 (Corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc. N° 177-E.
178	-	Rapport du Directeur général de l'U.N.E.S.C.O sur l'utilisation de la radiodiffusion à Hautes Fréquences dans l'intérêt de la paix et de la collaboration internationale.
179	4	Finlande. Nouvelles demandes. (Commission des Phases du Plan).
180	4	Indonésie. Décision de s'en tenir à la position des demandes réduites et modifiées dans le Plan pour Décembre 12 de la Commission Technique du Plan.
181	4	Rapport du Groupe de Travail I de la Sous-Commission Technique de la Commission 4.
182	-	P.V. de la 10ème séance de l'Assemblée Plénière. 11 Mai 1950.
183	-	P.V. de la 11ème séance de l'Assemblée Plénière. 11 Mai 1950.
184	4	Deuxième Rapport de la Sous-Commission Technique.

N° du Document	N° de la Commission	Titre
185 Révisé	4	Troisième Rapport de la Sous-Commission Technique.
186	-	Horaire des séances du 22 au 27 Mai 1950.
186 (corr.)	-	Corrigendum N°1 au Doc.N° 186.
186 (corr.)	-	Corrigendum N°2 au Doc.N° 186.
186 (corr.)	-	Corrigendum N°3 au Doc.N° 186.
187	2	Projet du Rapport de la Commission des Pouvoirs à l'intention de l'Assemblée Plénière.
188	-	Républiquo Dominicaine représentée par son Ministre plénipotentiaire en Italie, le Dr. Emilio Rodriguez Demorizi.
189	4	Recommandation de la Conférence aéronautique aux conférences de radiodiffusion à Hautes Fréquences. Protection à la limite des bandes du service aéronautique.(24 annexes).
190	4	Rapport du Sous-Groupe 1 du Groupe de Travail 4A.
190 (corr.)	4	Corrigendum N° 1 au Doc. N° 190.
190 (corr.)	4	Corrigendum N° 2 au Doc. N° 190.
190 (App.C. rév.		Appendice C révisé du Doc. N° 190.
190 (corr.)		Corrigendum N° 1 à l'App.C.révisé.
191	Palestine	Egypte. Réserve au sujet des attributions de fréquences pour la Palestine.
192	Syrie	Procuration donnée par la Délégation de Syrie au Délégué du Pakistan.
193 révisé	4	Rapport du Sous-Groupe de Travail N° 3 au Groupe de Travail 4A.(Commission des Phases du Plan.)
194	5	Royaume-Uni. Intervalle de temps lors du transfert d'une fréquence.

N° du Document	N° de la Commission	Titre
195	4	Lettre du chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique au Président de la Conférence. Demandes de la Corée.
196	4	Lettre du Chef de la Délégation de la République Dominicaine au Secrétaire de la Conférence concernant la décision de maintenir ses demandes présentées à Mexico. 23 Mai 1950.
197	Norvège	Procuration donnée par le Ministère norvégien des Affaires Etrangères à M. Jacob Gustav Foss Sunde. 19 Mai 1950.
198	-	Radiodiffusion dans les bandes 3900 - 3950 et 3950 - 4000. (Communication du C.P.F.)
199	5	Rapport du Groupe de Travail 5B. Commission d'application et mise en vigueur.
55 (corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc. N°55.
56 (rév.)	-	P.V. de la 1ère séance de l'Assemblée Plénière. 4 Avril 1950 (révisé).
60 (corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc. N° 60-F - P.V. de la 5ème Plénière. Corrigendum N° 2 au Doc. N° 60-E;-S P.V. de la 5ème Plénière.
62 (corr.)	-	Corrigendum N° 1 au Doc. N° 62. P.V. de la 7ème Plénière.
200	-	Liste des documents du N° 151 au N° 200.